
378.44 U-A311 M486 v.1 c.1
Mechin, Edouard
L'enseignement en Provence
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 02004 5558

L'ENSEIGNEMENT EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION



ACADEMIA CONVICTORUM COLLEGII REGII-BORBONII
AQUENSIS SOCIETATIS JESU ANNO MDCC

Joan. Van-Loo invenit et delin. Jac. Coelemans Sculpsit

J. Evesque & Cie, phot. Communiqué par M. Ferrier

L'ENSEIGNEMENT EN PROVENCE

AVANT LA RÉVOLUTION

ANNALES

DU

Collège Royal Bourbon

D'AIX

DEPUIS LES PREMIÈRES DÉMARCHES FAITES POUR SA FONDATION
JUSQU'AU 7 VENTOSE AN III,
époque de sa suppression.

MANUSCRITS & DOCUMENTS ORIGINAUX

publiés et annotés par

l'Abbé Edouard Méchin



MARSEILLE
IMPRIMERIE DE LA RUCHE, J. LEVESQUE ET Cie
68, rue Paradis, 68

1890

A Mgr François-Xavier GOUTHE-SOULARD,

Archevêque d'Aix, Arles et Embrum.

Monseigneur,

Comme Chanceliers de l'Université, les Archevêques d'Aix, vos prédécesseurs, ont présidé et contribué beaucoup à la fondation et à l'accroissement du Collège Royal Bourbon. Votre Grandeur se plait à faire revivre aujourd'hui ce grand collège, dans son Séminaire du Sacré-Cœur; Elle est heureuse de multiplier les écoles chrétiennes; n'est-il pas naturel, n'est-il pas juste, Monseigneur, de dédier à Votre Grandeur un livre qui redit à chaque page, la constante préoccupation des premiers Pasteurs de l'Eglise d'Aix pour l'enseignement chrétien?

Daignez donc, Monseigneur, en m'accordant votre bénédiction, me permettre de déposer mon travail à vos pieds, comme un humble témoignage de ma filiale et sincère gratitude.

Edouard Méchin,

Prêtre.

PRÉFACE

Dans le principe, nous ne pensions pas publier une histoire aussi détaillée sur le Collège Royal Bourbon, nous nous proposions simplement de donner le manuscrit de M. le Comte de Montvalon.

Le bon accueil fait à cette publication par les principales familles de Provence ; les encouragements bienveillants de Mgr l'Archevêque qui, non content d'en agréer la dédicace, a bien voulu mettre à notre disposition les archives de l'archevêché ; les documents nombreux qui nous sont venus des collections particulières des familles, et ceux qui nous ont été indiqués ou que nous avons trouvés dans les archives de la ville, tout cela nous a engagé à modifier notre travail. C'est ainsi qu'au lieu de publier seulement le manuscrit de M. le Comte de Montvalon, qui ne contient que la période pendant laquelle les Pères de la Cie de Jésus gouvernèrent la maison, nous avons été amené à former une monographie à peu près complète du collège Royal de Bourbon.

Nous suivrons en effet ce grand établissement depuis les premières démarches faites pour sa fondation (1583), jusqu'au 7 ventose an III, où les lois républicaines supprimèrent le collège, pour le remplacer au moins en projet, par une école centrale.

Nous le verrons d'abord, 1° sous les Régents séculiers, de 1604 à 1621, lorsque Cousson, suisse, Jean Ansénius (1), flamand, et Roseau y exercent la charge de Principal ;

(1) Nous ne pouvons nous empêcher de signaler au lecteur ce nom de Jean ANSÉNIUS *flamand, que nous trouvons dès les premières pages des Annales du Collège-Royal-Bourbon d'Aix.*

Ce Jean ANSÉNIUS *serait-il le trop fameux* JANSÉNIUS *? Ses historiens ne nous disent pas qu'il ait jamais habité Aix-en-Provence, mais ils nous apprennent qu'il accompagna en France* DUVERGIER de HAURANNE, *son ami, qui le plaça en 1604, comme précepteur chez un conseiller du Parlement de Paris. Nous savons qu'il y resta quelques années, et que* DUVERGIER de HAURANNE *l'appela ensuite à Bayonne, où le 10 décembre 1612, il le fit installer comme principal du collège.* JANSÉNIUS *quitta le collège de Bayonne*

2° Sous les Pères de la Cie de Jésus, de 1621, jusqu'au 27 fév. 1763;

3° Nous le suivons du 23 oct. 1763 à 1773, avec des professeurs de tout état, sous l'inspection d'un Préfet qui est d'abord M. l'abbé Chauvet et ensuite M. l'abbé Bausset;

4° Nous assistons à sa direction sous les Doctrinaires, qui la gardent depuis 1773, jusqu'au 7 ventose an III, époque à laquelle le collège est supprimé.

Quelques mots au sujet de la méthode que nous avons suivie. Nous nous sommes attaché à reproduire intégralement le texte des manuscrits et des documents, et nous y avons apporté tout le soin possible. Nous avons religieusement respecté l'orthographe de toutes les pièces, si bizarre ou si peu justifiée qu'elle ait pu nous paraître. Nous avons modifié la ponctuation, les majuscules ou minuscules, et résolu les abréviations quelquefois très difficiles, afin de faciliter le plus possible au lecteur l'intelligence du texte. Toutes les notes marginales ont été reproduites, soit dans le texte, soit entre parenthèses, soit dans des notes aux bas des pages, et nous avons, en outre, ajouté un grand nombre de notes, sur les personnages ou sur les faits qui nous ont présenté quelque intérêt. Les notes trop longues pour être placées dans le texte ont été renvoyées aux pièces justificatives. Nous avons toujours indiqué nos références, afin que le lecteur puisse connaître nos sources et contrôler nos affirmations.

Pour ce qui est du manuscrit de M. le comte de Montvalon (1), une

---

le 1er juillet 1614, et ce n'est qu'en 1616, que nous le retrouvons à Louvain, Principal du collège de Ste Pulchérie.

Que fit Jansénius *de 1614 à 1616? nous n'avons pu le découvrir. Cependant, en retrouvant à Aix vers cette même époque, puisque* Cousson *exerçait le Principalat en 1604, que* Roseau *achevait le sien en 1620, et que Jean* Ansénius *avait eu cette charge entre les deux : en retrouvant, disons-nous, un Jean* Ansénius, *flamand, et principal du collège, la similitude de nom, d'origine et et de fonctions, nous a fait penser que ce Jean* Ansénius *pourrait bien être* Jansénius *lui-même. Sans vouloir trancher cette question, nous nous contentons de la soumettre à ceux qui auront plus de facilité que nous pour la résoudre. (V.* Histoire d'un collège municipal au xvie, xviie et xviiie siècle : *Thèse pour le doctorat ès-lettres par M. Drevon, censeur au Lycée d'Agen — Agen 1889, pp. 172, 175 et 176).*

(1) Le manuscrit de M. le Comte de Montvalon *dont il est ici question, est l'histoire manuscrite du collège Royal de Bourbon, dans la période où il fut dirigé par les Pères de la Cie de Jésus, de 1621 à 1763.*

Cette histoire a été écrite année par année, et sans interruption, par les Pères Recteurs du collège. Plus de 40 écrivains ont pris successivement la plume, pour consigner les démarches faites pour la fondation de ce grand collège, pour retracer son existence souvent précaire et toujours traversée, enfin pour noter les événements de quelque importance de leur époque et de leur Rectorat. Aussi, cette histoire est-elle autant l'histoire de la ville d'Aix, de 1621 à 1762, que celle du collège Bourbon.

Comment ce manuscrit se trouve-t-il entre les mains de M. le Comte de Montvalon?

Tous ceux qui ont étudié l'histoire de Provence, connaissent le dévouement désintéressé, le zèle infatigable, que plusieurs membres de la maison de Montvalon *déployèrent pour la défense des Jésuites. Exilés pour avoir rempli courageusement leur devoir, les membres de la*

modification assez importante nous a semblé nécessaire : au lieu de mettre un chapitre par année, comme dans le manuscrit original, nous avons mis un chapitre par Recteur. Chaque chapitre forme alors un tout complet, et l'histoire moins coupée devient ainsi plus intéressante.

Nous nous proposions de mettre dans le texte de nombreuses photogravures de personnages et de monuments, mais certaines considérations nous y ont fait renoncer, et chaque volume n'en contiendra que deux. Ces nombreuses photogravures du reste, n'étaient pas nécessaires pour l'intérêt de l'ouvrage, et elles en eussent considérablement augmenté le prix. Il nous a semblé préférable de faire un album à part, que nous publierons dans la suite, comme un complément agréable, mais non pas nécessaire, de l'ouvrage.

Enfin une table alphabétique des noms de lieux, de personnes, de faits remarquables, était nécessaire pour faciliter les recherches. On la trouvera à la fin du dernier volume, les autres volumes n'auront que les tables sommaires des chapitres, des notes et des pièces justificatives du volume.

Nous ne saurions terminer cette préface, sans faire acte de justice, et sans reconnaitre la part importante qui revient dans la publication de ces Annales, à M. le Conseiller de DURANTI *la* CALADE, *à M. le Mis de* LAGOY, *et à M. de* BERLUC-PERUSSIS. *Nous avouons en toute sincérité, que, sans leur précieux concours, il nous eut été à peu près impossible de mener notre travail à bonne fin. Ces Messieurs nous ont obligeamment signalé ou procuré de nombreux documents ; ils nous ont aidé dans les passages les plus difficiles ; ils nous ont communiqué des notes précieuses ; et leur parfaite connaissance de tout ce qui touche à la Provence, nous a permis d'identifier la plupart des personnages mentionnés dans ces Annales. Qu'ils acceptent donc*

---

famille de MONTVALON *n'abandonnèrent pas leurs amis. Ils continuèrent à soutenir par leurs écrits, ceux qu'ils ne pouvaient plus défendre par leur parole puissante. Aussi en 1763, le T. R. P. Général Laurent* RICCI *ne croyait-il pas devoir moins faire, pour reconnaitre de si grands et de si généreux services, que d'envoyer au chef de la maison de* MONTVALON, *un droit à tous les mérites et à toutes les prières de la Cie de Jésus. Ce titre écrit sur parchemin richement enluminé, était accompagné d'une admirable lettre du P. Général Laurent* RICCI *; et cette lettre, que l'on trouvera aux Pièces justificatives, fait autant d'honneur à celui qui l'a écrite qu'à celui qui l'a reçue.*

Est-il téméraire, étant donnés des rapports si intimes entre la famille de MONTVALON *et les Jésuites, de penser que les Jésuites, sur le point de* périr, *puisque* CLÉMENT XIV détruisait *la Cie de Jésus dans le* monde entier, *aient donné à la famille de Montvalon, en tout ou en partie, ce qu'ils avaient de plus cher, leurs archives. Ne voit-on pas chaque jour celui qui meurt léguer à son meilleur ami ce qu'il a de plus précieux*

la grande part qui leur revient dans cet ouvrage, et qu'ils nous permettent de leur exprimer ici la profonde gratitude que nous leur gardons, pour leurs bons offices et leur affectueux dévouement.

ÉDOUARD MÉCHIN.

Aix, en la fête de Saint-Louis, 25 août 1890

RAPPORT DE M. BERNARD,

VICAIRE GÉNÉRAL,

sur les Annales du Collège-Royal-Bourbon de la ville d'Aix,

MONSEIGNEUR,

Un manuscrit conservé dans les archives d'une famille considérable de la noblesse d'Aix, contient l'histoire du Collège Royal Bourbon de cette ville, depuis les premières démarches pour sa fondation en 1583 jusqu'à la suppression de la Compagnie de Jésus en France, en 1762.

Cette histoire n'est autre chose que le récit simple et naïf, écrit par chacun des Pères Recteurs de ce Collège, des faits qui se sont passés pendant son Rectorat.

C'est dire, Monseigneur, que la plus pure doctrine accompagne partout et toujours la narration des faits et l'exposition des méthodes classiques qui ont fait à l'illustre Compagnie, au sujet de l'enseignement, une réputation que nul n'a jamais contestée.

Cette histoire explique pleinement, elle justifierait au besoin les vives sympathies dont les RR. PP. ont toujours été l'objet dans notre ville.

Elle est aussi de nature à exciter un intérêt puissant, chez toutes nos anciennes familles de Provence.

Outre que l'histoire du Collège-Bourbon se trouve par la force des choses très souvent confondue avec l'histoire même de notre ville, il est peu de noms de la vieille noblesse et de la bourgeoisie provençales qui ne s'y trouvent mêlés plus ou moins directement, soit comme y ayant reçu l'instruction qui en a fait plus tard des hommes utiles et honorés, soit comme des protecteurs dévoués ou d'insignes bienfaiteurs.

A ce titre, les membres de l'ancien clergé de la ville et tout spécialement ceux du vénérable chapitre de notre insigne métropole, y tiennent un rang considérable, je pourrais dire le premier rang.

Mais ce sont surtout nos Archevêques d'Aix qui y figurent avec honneur, soit comme amis de l'instruction et de l'éducation chrétienne dont ils étaient autrefois comme aujourd'hui les ardents propagateurs,

soit comme protecteurs-nés du Collège Bourbon en leur qualité de Chancelier de l'Université de la ville.

Vous ne serez donc pas étonné, Monseigneur, que le prêtre savant et érudit qui a entrepris la publication de ce livre ait eu l'idée de la placer sous votre haute protection, en vous priant d'en agréer la dédicace ; nul n'y avait plus de titre que le successeur des anciens Chanceliers de notre Université.

Pour la rendre plus digne de Votre Grandeur, l'auteur de cette publication a voulu y ajouter des notes explicatives destinées à rectifier certaines assertions ou appréciations plus ou moins hasardées qui se sont produites à diverses époques et plus spécialement de nos jours.

Il se propose aussi de l'enrichir des portraits des principaux personnages et particulièrement des archevêques d'Aix, dont les noms figurent dans cette histoire, et de nombreuses vues des monuments qui y sont mentionnés.

Rien n'a donc été négligé, Monseigneur, pour faire de cette publication un monument digne de la célèbre Compagnie qui y joue le rôle principal, des vieilles familles provençales auxquelles elle est surtout destinée et du prélat qui aura bien voulu en accepter la dédicace.

Veuillez agréer, Monseigneur, etc.

BERNARD,

Vicaire général.

Les recherches faites par l'auteur, dans diverses archives, depuis qu'il a commencé la publication de ce livre, et des communications bienveillantes de la part de personnes amies, dont l'érudition égale leur amour pour leur pays natal, ont mis à sa disposition des pièces et des documents dont la publication lui a paru être le complément nécessaire de l'Histoire du collège royal de Bourbon de la ville d'Aix.

Conformément au désir de Mgr l'Archevêque, ces pièces et ces documents ont été mis sous nos yeux ; et nous avons le devoir de déclarer qu'outre leur conformité parfaite à l'esprit général du livre, ils sont de nature à rehausser l'intérêt que présente le manuscrit primitif, et à faire de cette publication ainsi amplifiée, un monument digne de notre chère cité, et des personnes éclairées auxquelles son histoire est précieuse à tant de titres.

Aix, le 31 août 1890.

BERNARD,

Vicaire général.

*Sur le rapport élogieux qui précède, nous approuvons et recommandons vivement, l'*Histoire du Collège Royal Bourbon *de la ville d'Aix*, par l'Abbé Méchin. *La Provence toute entière, et en particulier nos vieilles familles, y trouveront un intérêt et des souvenirs de très grand prix.*

Aix, le 8 septembre 1889.

† XAVIER, *Archevêque d'Aix.*



PREMIÈRE PARTIE

DE L'HISTOIRE DU COLLÉGE D'AIX.

CHAPITRE PREMIER.

L'ORIGINE DE L'ÉRECTION DE CE COLLÉGE ET SES PREMIERS PROGRÈS DURANT DIX ANS.



Les grosses rivières tirent leur source de loin, et devant qu'elles puissent porter bateau pour la commodité publique, elles courent un long espace de temps et rencontrent mille tertres et mille rochers, qui leur faut nécessairement surmonter, pour se faire un lict commode à leur course. Ce collége ayant tousjours esté de grande expectation pour les utilités publiques, a expérimenté le mesme; car auparavant que de se veoir estably en un estat de consistence, il a trainé environ quarante ans, et a rencontré des plus grandes difficultés que nul autre, ainsy que la suite de son establissement le fera veoir.

Le premier dessein de ce collége fut prins, ès Estats généraux 1583 [1]

---

(1) *Consuls et assesseur depuis le 1er novembre 1582, jusqu'au 31 octobre 1583.*

Messire Rolin de BARTHELEMI, seigneur de Sainte-Croix ; Jean CHARTRAS, assesseur ; Jean de BOURG ; M. Jean Pierre BOMPAR.

Notons une fois pour toutes, que la liste des Consuls et Assesseurs donnée dans cet ouvrage, a été prise sur une copie faite par M. le Mis de LAGOY, du manuscrit de J.-B. ROUX. *Tableau chronologique des syndics particuliers, appelés ensuite syndics et assesseur annuels et depuis, 1497 : consuls et assesseurs de la ville d'Aix* (Voir les *Rues d'Aix*, tome I, page 176, au sujet de cet ouvrage).

1583 de ce pais de Provence, qui furent tenus en ceste ville d'Aix, au mois de febvrier mille cinq cens huictante trois [1], auxquels entre autres choses, le faict mis en avant par le sieur de FABRÈGUES [2], touchant la construction et dotation d'un collége en ceste ville. Lesdits Estats accordèrent de donner à ces fins, pour une fois tant seulement et sans conséquence, la somme de mille escus sol, pour le payement desquels ils imposèrent vingt solz pour feu, qu'ils seroient cuillis et exigés par le thrésorier dudit pais la mesme année; et que cependant, il seroit mandé en cour, auxfins de faire authoriser les promesses faictes par Messieurs les prélats pour les unions des bénéfices, et de plus, que les autres prélats collateurs des bénéfices qui n'avoient passé d'unir, en seroient priés et requis et faict article au Roy, à ce que luy plaise, lorsque les archeveschés, abayies, et autres dignités de sa nomination, audit pais de Provence seront vacants, d'en réserver pour la dotation dudit collége, la somme de deux cents escus de pension annuelle et perpétuelle, sur les bénéfices qui excèderont quatre mille escus de rente, et cent escus, sur ceux qui vaudront deux mille escus, et ainsy des autres moindres bénéfices à proportion.

Ceste délibération des Estats ainsy prinse, environ deux mois après, Messieurs les Consuls assemblèrent par deux fois le Conseill général de ville, scavoir est, le cinquième et le vingt cinquième jour du mois d'avril suivant, auxquels ils délibérèrent de faire dresser un collége pour les Humanités, qui seroit régy et gouverné par les Pères Jésuistes qu'on appelleroit à cest effaict. A ces fins, fut donné pouvoir aux dits Sieurs Consuls, avec une douzeine de plus notables de la ville, tels qu'ils choisiroint, pour adviser du lieu où ledit collége pourroit estre plus commodément construict, et qu'ils seroint en la présence de Révérendissime et Illustrissime

---

(1) Etats tenus à Aix, en février 1583 :

« Par mandement du Roi, commissaire le GRAND PRIEUR gouverneur; Jean « Augustin DE FORESTA baron de Trest, Premier Président du Parlement; M. SERRES, « général des Finances, dans la grand salle du palais.

« On lit, on demande, on s'assemble dans le grand réfectoire des Jacobins.

« Présens l'archevêque d'Aix, les évêques de Sénès, Marseille, etc.....

« Les Etats accordent 3,000 L. pour les constructions du collége sans tirer à « conséquence et imposent 20 sous par feu..... »

(2) Louis de FABRY FABRÈGUES, assesseur en 1581.

Seigneur Messire Alexandre de CANIGIANI (1), Archevesque 1583
de cette ville d'Aix, qui seroit humblement supplié d'y vouloir assister. En exécution de quoy, lesdits Srs Consuls et notables personnes en grand nombre, auroint en la présence dudit Sr Archevesque, visité par diverses fois tous les endroicts de la ville, mais n'ayant peu treuver aucun lieu commode qui ne feut à insuportable faiz et despens, auroit enfin jugé, estre plus expédiant de bastir ledit collége, en la maison de pierre joincte, dicte le Jardin du Roy (2), hors la ville, appartenant à noble Baptiste de LA CEPPÈDE, escuyer de ceste ville, Monr mestre Jean de LA CEPPÈDE (3), Conseiller en

---

(1) Alexandre CANIGIANI, fils d'Antoine et d'Argentine SODERINE, sœur de la mère de Julien DE MÉDICIS, son prédécesseur, fut destiné à l'Eglise dès l'enfance. Il fut un des premiers prêtres qui vinrent se placer sous la conduite de saint Charles BORROMÉE, et il était à cette sainte école lorsqu'il fut nommé archevêque d'Aix, en 1576.

Il commença le séminaire ; et pour reformer son diocèse, il appela quelques saints prêtres qui vivaient avec lui. Mais les malheurs des temps et les désordres de la Provence, ne lui permirent pas de faire tout le bien qu'il désirait. Il se vit même obligé de se réfugier à Rome.

Il visitait assidument son diocèse ; de bons et savants prêtres le précédaient et préparaient le peuple à le recevoir. Pendant ses visites, il conférait non seulement le sacrement de confirmation, mais il se plaisait à entendre les confessions, à visiter les malades, à leur porter le saint viatique et à leur administrer l'extrême onction.

Il convoqua un concile provincial, dans lequel, tous les canons du concile de Trente furent reçus. L'ouverture de ce concile se fit le 24 février 1584, la treizième année de GRÉGOIRE XIII, et la onzième de HENRY III.

Lorsque HENRI III convoqua les Etats généraux à Blois, Monseigneur CANIGIANI fut député du clergé de Provence. Il se retira ensuite à Rome où il finit ses jours pleins d'années et de mérites, en 1591 (Cf. J. S. Pitton, *Annales de la Sainte-Eglise d'Aix*).

(2) Le Jardin du Roi avait été le jardin du Roi ROBERT. (J.-B. ROUX. *Tableau chronologique, Mss. cit. an. 1583*).

(3) Jean de La CÉPÈDE que l'on croit être de la même famille que sainte Thérèse, naquit à Marseille, au milieu du seizième siècle, de Jean-Baptiste de La CÉPÈDE et de Claude BOMPAR. Il fut reçu Conseiller au Parlement d'Aix le 28 octobre 1578 et Président aux Comptes, en 1586, à la mort de Hugues de BOMPAR de MAGNAN son parent ; ensuite Premier Président de cette Chambre, le 14 juillet 1608, à la place de Jean de ROLLANDS de RÉAUVILLE. Il épousa Magdelaine de BRANCAS, fille du baron de CÉRESTE, dont il n'eut qu'une fille nommée Angélique, qui épousa Henri de SIMIANE, Conseiller en la Chambre des Comptes.

Jean de La CÉPÈDE étoit un magistrat aussi recommandable par sa piété que par son savoir. Ses jugements furent toujours intègres et accompagnés d'une douceur qui engageoient ceux même qui perdoient leurs causes, à lui en faire des remerciements. Il fut l'ami des gens de lettres de son tems, tels que DUPERIER, Louis GALAUP de CHASTEUIL, MALHERBE, etc.

Il mourut à Avignon en 1622. Son corps fut porté à Aigalades, près de Marseille, dont il étoit seigneur, et inhumé dans l'église des Grands-Carmes.

Ses ouvrages sont : 1° *Une Imitation des Psaumes de la Pénitence de David, avec un discours en prose à la tête de chaque pseaume. Les versions du pseaume 102, du Vexilla Regis : des Sonnets et des Méditations sur le Mystère de la Rédemption*, Lyon 1594, in-8°.

2° *Les Théorèmes spirituels sur la vie et la mort de J.-C. et sur les autres Mystères de la Religion*, Toulouse, 2 vol. in-4°, 1613 et 1621. Achard, *Dictionnaire des hommes illustres de la Provence et du Comté-Venaissin*).

1583 la cour et Damoyselle Claude BOMPAR, père, mère et filz.

En même temps, Messieurs les Consuls escrivirent une lettre au nom de toute la ville, à nostre R. P. général Claude AQUAVIVA (1), pour le supplier d'admettre le collége qu'ils désirient bastir à nos Pères dans leur ville, auxquels nostre dict R. P. Général rescrivit une belle lettre de remerciement, pour la bonne relation qu'ils tesmoignient à nostre compagnie, bien marry de ne pouvoir satisfaire pour lors à leur pieuse demande, à raison du petit nombre d'ouvriers qui luy rendoit la chose impossible, qu'il leur promettoit néantmoins de leur envoyer de temps en temps, quelques uns des nostres pour les consoler spirituellement par tous les ministères propres de nostre Institut, ainsy qu'il appert par la coppie de ladite lettre qui est dans nos archives, dattée du 9 juin 1583.

Le chois du lieu pour bastir le collége estant faict ainsy que nous avons dit cy dessus au paragraphe second, Messieurs les Consuls à ce dépputés par tout le Conseill, passèrent le contract d'achapt de la maison et enclos voisin, dict le Jardin du Roy, appartenant aux susdits sieurs de LA CEPPÈDE et Damoyselle de BOMPAR, par acte public, le quinze de juin de la mesme année 1583, soubs les conditions portées en icelluy, dont nous avons la coppie dans nos archives, lequel contract fut receu par mestre Joseph BORRILLY, notaire royal et greffier de la maison de ville, le quinzième juin de la mesme année 1583 (2).

Or, parce que ledit enclos ne se pouvoit mettre dans la ville sans le consentement de Sa Majesté, la ville se chargea d'en faire la poursuitte à son nom et à ses propres fraiz, et cependant, fut ordonné que lesdits Srs Consuls, audit nom, manderoint par devers le seigneur Grand Prieur de France, fraire du Roy et son Gouverneur et Lieutenant Général en ce pais, à ce que son bon plaisir fut permettre, qu'on mit commencement en ladite œuvre et la bastisse du

(1) Nous n'avons pas retrouvé la lettre adressée au T. R. P. Général AQUAVIVA, mais il existe aux archives des Bouches-du-Rhône G. 178. Liasse, une lettre des consuls d'Aix, envoyée « à Monseigneur de Foix, archevesque de Tholloze, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, et ambassadeur pour Sa Majesté vers Notre Saint-Père à Rome. » On trouvera cette lettre aux pièces justificatives, sous le n° 1.

(2) On trouve dans les *Rues d'Aix*, t. II, p. 4 et 5, cette transaction entre la famille de LA CÉPÈDE et les Consuls et divers notables habitants délégués par le Conseil de Ville. Nous la reproduisons aux pièces justificatives sous le n° 2.

Nous ajoutons sous le n° 3, le passage de l'*Histoire de la Ville d'Aix*, Liv. IX, § L. par P. J. de Haitze, où il est question de l'emplacement du collége.

collége, pour le bien public qui ne souffroit dilation, en 1583
attandant le consentement de Sa Majesté. A ces fins, Messieurs les Consuls, au nom de la Ville portèrent requeste à mondit Seigneur le Grand Prieur [1], lequel la leur accorda à Arles où il estoit lors, le 22 juin de la mesme année, ainsy qu'il appert par son consentement que nous avons dans nos archives, scelé et signé de sa main.

Le premier febvrier de l'année suivante 1584, le prixfaict 1584
du bastiment du collége feut donné par Messieurs les Consuls, à M. Honoré Orcel, masson d'Aix, à raison de quinze florins la canne quarrée, à mesure tant plain que vuide. L'acte du prixfaict est chés Me Borrilly, notaire.

Environ le mesme temps, comme le bruict de l'establissement du collége des Pères Jésuistes dans Aix courut par tout le pais, un honnest homme d'Esparron de Palières, mourant, laissa, (ses héritiers manquants) la commune du lieu héritière, à pache de faire tenir les escholes à quelqu'un, et en cas quelle y manquast, il donnoit et substituoit ses biens aux Pères Jésuites du collége d'Aix. Ladite hoirie valoit bien à ce qu'on dict, trois mille escus, desquels ladite commune jouit maintenant.

A quelques années de là, scavoir est, l'an 1588, on 1588
unit au collége le prieuré de Saint-Barthélemy de Roquefuelle, proche Saint-Maximin. Nous avons dans nos archives, toutes les provisions et autres actes de possession dudit Prieuré.

Le peu d'ouvriers que nostre Compagnie avoit en ce temps, fut cause que l'establissement du collége fut dilayé dix ans entiers, jusques à ce que l'an 1593 [2], comme on traictoit, 1593
pour avoir nos Pères en quelque autre ville de la province voisine d'Aix, ce bruict fut cause, que Messieurs les Consuls [3]

(1) Henri de Valois, comte d'Angoulême, Grand Prieur de France, était fils naturel du roi Henri II et d'une dame écossaise de la maison de Léviston, nommée Flamin. Gouverneur de Provence en 1570, il fut tué à Aix par Altovitis dans l'auberge de la Tète Noire, rue des Grands Carmes, en 1586.

(2) *Consuls et Assesseur depuis le 1er novembre 1592, jusqu'au 31 août 1593.*
Messire Guillaume de Rascas, seigneur de Château Redon ; Joseph Gibert, assesseur; François du Perier, écuyer; Raymond Chavignot.

(3) « Ledit jour 10 septembre 1593 conselh tenu pour ..... plus, que les Jesuites « seront mis au collège de Villeneuve. »
(*Journal de* Foulques Sobolis, *Mss. original n° 525 de la bibliothèque de Carpentras, fol. 121, verso*).
N. B. — Tous les passages du Journal de Foulques Sobolis mentionnés dans cet ouvrage, ont été pris sur une copie faite par M. le Mis de Lagoy sur le Mss. autographe.

1593 pressèrent plus que jamais nos Pères par diverses lettres, les suppliant de venir gouverner le collége qui leur avoit basty dans leur ville. Ce fut en ce mesme temps, que les enfants d'Aix qui estudioint lors au collége d'Avignon, escrivirent une lettre à Messieurs les Consuls signée par dix neuf des principaux, en laquelle, après leur avoir fait mention du bruict susdict, ils les supplioint humblement de se haster d'establir nos Pères dans leur ville. A l'instante prière doncques de Messieurs les Consuls [1], le R. P. Fabricio PALLAVICINO, lors recteur du collége d'Avignon, par ordonnance de Nostre R. P. Général Claude AQUAVIVA, se transporta dans Aix, avec commission et pouvoir d'arrester l'establissement dudit collége avec Messieurs les Consuls, ce qu'il feit, promettant de fornir à perpétuité de Régens, pour cinq classes des Humanités et de Grand mère, et la ville s'obligea de donner annuellement, trois mille livres de rente [2] pour l'entretien desdits Régents et autres personnes nécessaires à la subsistance d'un collége de nostre Compagnie [3], et parce que ce contract

(1) Le passage de P. J. Haitze (*Histoire de la ville d'Aix*), que nous donnons au nº 4 des pièces justificatives, nous apprend que GÉNÉBRARD, alors archevêque d'Aix, favorisa beaucoup l'établissement des Jésuites.

Gilbert GÉNÉBRARD, de l'ordre de Saint Benoit, naquit de parents de modeste condition dans la ville de Riom en Auvergne, en 1527. Il sut s'ennoblir par sa vertu et par sa science. Il entra dans l'ordre de Saint Benoît dès sa première jeunesse. En peu de temps il prit ses grades en Sorbonne. Il avait une parfaite connaissance de l'écriture sainte; il en devint professeur. Après avoir rempli d'admiration la capitale de la France, il se rendit à Rome, où il s'acquit l'estime et l'amour des principaux de la cour romaine. De retour en 1588, les Ligueurs qui avaient pour lui la plus grande considération, lui procurèrent l'archevêché d'Aix. Il fut sacré contre les formes ordinaires de l'Etat, dans l'église de Sainte-Geneviève de Paris, en 1593. Il partit presqu'aussitôt, précipitant son voyage pour tâcher de retenir dans Aix la Ligue mourante. Il fit son entrée en habits pontificaux et convoqua le 3 janvier 1594 tous les ecclésiastiques et les religieux pour empêcher que la ville d'Aix ne reconnût Henri IV. Mais tous ses efforts et toutes ses prédications furent inutiles. N'ayant pu réussir, il partit pour Marseille. De Marseille il se rendit à Avignon, où trois fois par semaine il prêchait aux Juifs, en hébreu, en faveur de la Ligue. Ayant fait imprimer un livre intitulé : *De Sacrarum jure ad Ecclesiæ Romanæ reintegrationem*, HENRI IV envoya ordre au Parlement d'Aix, le 22 septembre 1595, d'en défendre la vente, et d'informer contre GÉNÉBRARD. Le 26 janvier 1596, le Parlement donna arrest par lequel l'archevêque fut condamné à être banni du royaume avec défense d'y entrer sous peine de mort. Son livre fut condamné à être brûlé par la main du bourreau. On permit cependant à GÉNÉBRARD, de se retirer en Bourgogne et de passer le reste de ses jours à Semur, où il avait un très bon bénéfice. Il mourut après treize mois, regretté de tous les savants. L'église d'Aix célébra ses funérailles le 16 avril 1597. Ce fut un des plus grands hommes du temps. (Voyez J. S. Pitton, *La Sainte Eglise d'Aix*.)

(2) « Le vendredy, premier octobre 1593, a été passé acte de l'habitation des Jésuites « en ceste ville d'Aix avec les Consuls, moyennent mille escus de pention annuellement « que la Ville leur faict avoir. » (Sobolis, *Mss. cit. fol. 122, verso.*)

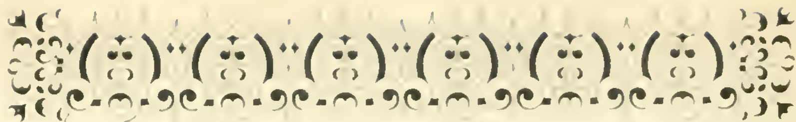
(3) « Le lundy dixième jour octobre 1593, conselh que la maison de l'escolle sera « vendu pour faire la pention aux Jésuistes. (Sobolis, *Mss. cit. fol. 123.*)

fut solennellement passé le jour de Saint Michel, 29 septembre de la mesme année 1593, il fut ordonné par ledit contract, que l'église et le collége porteroit le tiltre et le nom de SAINT MICHEL, l'un des patrons et protecteur de la France et de l'église gallicane. L'original de ce contract est rière DULAUS, notaire royal. 1593

La bonne affection que ceste ville portoit à nostre compagnie, et sur tout, la protection spéciale du glorieux archange Saint Michel estoit plus que suffisante pour bailler des progrès à ce collége esgal à l'heureux commencement d'iceluy, n'eust esté, que par les secrets ressorts de la Providence divine, les calomnies des hérétiques et des mauvais catholiques ayant gaigné le dessus, nostre compagnie fut presque en ce mesme temps proscripte de toute la France, ce qui dissipa entièrement l'heureux succès de ceste bonne entreprinse, et empêcha la possession dudit collége qu'on avoit un peu différée à cause de la Ligue qui estoit lors comme en sa crise, chacun voulant attendre ce que s'en seroit (1).

(1) Il nous a semblé intéressant de réunir, sous le n° 5 des Pièces justificatives plusieurs passages (de 1593 à 1603) du manuscrit de Foulques SOBOLIS, concernant le Collège de Bourbon et le zèle des Archevêques d'Aix pour l'éducation et l'enseignement.





CHAPITRE SECOND.

CE QUI SE PASSA EN CE COLLÉGE, DURANT UNE TRENTÈNE D'ANNÉES, PAR LES RÉGENTS SÉCULIERS.

Il est vray, que la soudaine proscription de nostre compagnie ayant osté l'espérence à nos bons amys et à toute la ville, de nous voir paisibles possesseurs de leur collége, au moins dès long-temps, ils en baillèrent la direction à des Régents séculiers. Cela néantmoins n'estouffa point tellement dans les cœurs de Messieurs d'Aix la bonne volonté qu'ils avoint pour nous, qu'ils ne feussent tousjours prests de nous la faire paroistre, à toute occasion. En effect, comme le bruict courut sur le
1601 commencement de l'année 1601 (1), que Sa Majesté nous restablissoit dans son royaume, Messieurs les Consuls escrivirent une lettre au R. P. Recteur du collége d'Avignon remplie de toute sorte de bienveillance, par laquelle, ils le supplioint de disposer nos Pères, à venir renouer la rupture qui avoit esté faicte en la possession de leur collége, conformément au contract qui en avoit
1603 esté passé huict ans auparavant, et que le mauvais temps avoit interrompue.

Ce bruict de nostre restablissement s'estant treuvé faux, et l'exécution retardée, Messieurs de la ville en l'année 1603 (1),

(1) *Consuls et Assesseur depuis le 1er novembre 1600, jusqu'au 31 octobre 1601.*

Messire Jean Baptiste des Martin, seigneur de Puilobier; M. Pierre de Cormis, assesseur; M. Barthelemi Dedons; M. Esprit Audiffredi.

V. Pièces justificatives n° 6.

(1) *Consuls et Assesseur depuis le 1er novembre 1602 jusqu'au 31 octobre 1603 :*

Messire Rolin de Barthelemy, seigneur de Sainte-Croix; M. André Seguiran, assesseur; M. Hugues Alazardi; M. Boniface Borrily.

V, Pièces justificatives, n° 7.

supplièrent Sa Majesté qu'il luy pleut ériger en ceste ville, 1603
une Université pour l'instruction de la jeunesse tant aux Lettres humaines qu'ès facultés de Théologie, Jurisprudence et Médecine, avec les mesmes honneurs, priviléges, prérogatives, prééminenses, libertés et franchises, que les autres Universités du Royaume, ce que Sa Majesté leur octroya par lettres patentes en forme d'édict au mois d'octobre, ordonnant que pour marque qu'icelluy collége avoit esté institué de son règne et soubs son authorité et faveur, il fut nommé et intitulé le COLLÉGE ROYAL de BOURBON, et que ce tiltre fut gravé en lettres d'or sur le grand portail d'icelluy. Il ordonna, que ce collége feut composé pour la profession des Lettres humaines, d'un Principal et de quatre Régens; pour la Philosophie, d'un Logicien et d'un Physicien; pour la Théologie, de deux Docteurs Régens, un pour la Positive et l'autre pour l'Escholastique; pour la Jurisprudence, de quatre Docteurs Régents dont le troisième sera Lecteur en Droict canon et le quatrième l'Institutère; pour la Médecine et Chirurgie, trois Régens, le dernier desquels sera l'Anatomiste; et finalement, de deux Bedeaux et d'un Portier. Pour fornir aux gages desdits Régents, il ordonna qu'il seroit faict et estably une crue de deux solz, sur chasque émine de sel, qui se débitera dors en avant par chacun an aux greniers à sel de cette province, et outre et pardessus le prix ordinère dudit sel, les deniers de laquelle somme sont estimés monter six mille livres par an. Il commit et députa pour Intendants dudit collége et Université, Messieurs les Premiers Présidents des Courts de Parlement et des Comptes et le Premier Conseiller en chacune d'icelles, ou en deffaut et absence desdits Premiers Présidents ou plus anciens Conseillers, les premiers en rang d'après eux; Item, les Procureurs et les Advocats Généraux èsdites cours, et les deux plus anciens du corps des Thrésoriers Généraux de France en ce païs; ensemble, les quatre Procureurs du païs, tous lesquels Intendants auroint pouvoir d'ordonner des gaiges requis à l'entretien dudit collége et Université; et il leur enjoignit de s'assembler chacun an, le dernier jour des festes d'après Noël, dans icelluy collége, avec deux principaux habitants députés de ladite ville, affin d'adviser ensemble, à ce qui sera requis pour le bien entretènement et advancement d'icelluy, et y régler et ordonner ce qu'il appartiendra. La coppie de cest édict d'érection, avec la vérification du Parlement et de la Cour des Comptes et des Thrésoriers

1603 Généraux, est dans nos archives signée et collationnée en sa perfection [1].

En suitte de l'ordonnance du Roy dans les lettres patentes de l'érection de l'Université [2], portant que sur le grand portaill du collége seroit gravé en lettres d'or ce tiltre, COLLEGIUM REGIUM BORBONIUM, Messieurs les Intendants du Bureau de l'Université résolurent de faire dresser un magnifique portaill à l'entrée du collége, et en donnèrent le

1604 prixfaict le vingtsixième mars 1604, moyennant douze cents livres ainsy qu'il appert par l'acte public qui est [3].

Le Collége et Université que dessus, furent tenus par des Régents séculiers durant plusieurs années, [1] soubs la conduite

(1) « Le mercredi xxvj novembre 1603, en audiance a esté publié edict du Roy par lequel érige ung collége royal de toutz ars audit Aix avec assignation dez deniers pour l'entreténement d'icelluy. La Court des Comptes a dict que sera enregistré et « mis et institullé au dessus de la porte et entrée du collége. COLLÉGE ROYAL « DE BORBON et auparavant a esté vériffié par la Court de Parlement. (SOBOLIS, « *Mss. cit. fol. 225, verso et 226*).

N. B. d'Esmivi de Moissac dans son *Histoire du Parl. de Prov.* Livre V, an 1603, donne l'*Etablissement du Bureau de Bourbon*.

Nous citons toujours cet auteur d'après la copie que M. le M[is] de Lagoy a faite sur celle de M. Ch. de Ribbe.

(2) Lettres patentes de l'érection de l'Université. Pièces justificatives. n° 8.

(3) J. B. Roux, (*Tableau chronologique des Syndics*, etc.) rapporte deux faits qui intéressent le COLLÉGE BOURBON.

1° « Il paroit par délibération du 1er juin 1608, que l'après diné de la Fête-Dieu, « les écoliers du collége, représentoient quelquefois la comédie, à la place des « Prêcheurs, pour augmenter le spectacle du jour, amuser le public, et remplir le « vuide de la journée ; et le Conseil accorde à cet effet aux Régens du Collége, « 60 livres pour la représentation de cette année (J.-B. ROUX *Mss. cit. an. 1608*).

2° Lettres patentes du mois de février 1611 :

« Erection d'une académie Royale par LOUIS XIII, pour l'instruction et l'exercice « de la noblesse et même de tous ses sujets, au fait des armes, soit à cheval soit à « pied, à l'instar de celle de Paris, et l'administration attribuée au collége royal de « Bourbon, joints les sindics de la noblesse (J.-B. ROUX *Mss. cit. an. 1611*).

(1) Il est intéressant de rapporter ici les passages de PITTON et de HAITZE relatifs à cette époque.

« Le bruit du rétablissement des Jésuites ayant couru, nos Consuls écrivirent de « nouveau au général de cette sainte et illustre Compagnie, mais cet établissement ayant « manqué, on fut contraint de mettre le collége entre les mains des séculiers qui l'ont « conduit avec honneur et profit, jusqu'en 1620 et sur tous Philibert FÉZAYE, religieux « de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, qui enseigna le premier la philosophie « et que nous avons veu mourir professeur royal en Sainte Théologie, homme d'un « profond sçavoir et de très grande érudition, un des ornements de notre ville, et « l'illustre maitre de l'illustre GASSENDI, qui lui succéda dans sa Régence (J. S. « Pitton, *Histoire de la Ville d'Aix*, p. 592).

« Dans le tems que le Lieutenant BONFILS travailloit à agrandir la ville, le Bureau « du collége roïal, s'occupoit à l'embellir, en disposant ce qui estoit nécessère pour mettre « ce collége en exercice, comme devant faire un des plus beaux ornemens . Pour ce « sujet, on avoit fait publier des invitations aux savans tant dedans que dehors le « Royaume, pour venir postuler les Régences. Ces choses estant prêtes, on procéda, dè- « l'année mil six cent six, à remplir ces Régences. On choisit des personnages de réputas

de trois divers Principaux successifs, le premier desquels feut, Mon^r^ COUSSON suisse, le second, Mon^r^ Jean ANSENIUS flaman, le troisième et dernier, Mon^r^ ROSEAU, et quoy qu'il sembloit que cest ordre si bien estably, devoit continuer à perpétuité et oster tout-à-fait l'espérance à nos amis, de nous voir jamais estre remis en leurs places, deux choses néantmoins fomentèrent tousjours dans le cœur des habitants le désir de nous avoir, quoy que les moyens semblassent estre impossibles pour les difficultés qui se rencontroint. La première feut, le peu de progrès que fesoint les enfants tant ès bonnes mœurs qu'ès Lettres humaines soubs la discipline séculière des susdits Régents, ce qui obligeoit plusieurs des parents, d'envoyer leurs enfans, hors de la Provence, ès colléges de nostre compagnie, quoy que non sans grandes et notables despenses. Et certes, ce n'estoit pas merveille que la jeunesse profitast si peu soubs la conduicte des Messieurs susdicts, puisque entre eux et leur Principal, il n'y avoit point de bonne intelligence, en preuve de quoy, il se treuve parmy nos papiers une plaisante requeste, qui fut présentée à Messieurs les Intendants du Bureau de l'Université, par un Jacques AMIOT, professeur de Philosophie en ce collége, à l'encontre d'un Principal qui estoit lors. Elle contenoit douze articles et à la fin, il conclud que Messieurs feroint bien d'appeler les Pères Jésuites, pour leur bailler la direction du collége et remédier à tous les désordres qui s'y voyoit pour lors. L'autre chose qui nous meintint toujours en une grande estime en ceste ville, nonobstant les calomnies de nos hayneux, feurent les prédicateurs de nostre compagnie, qui y preschèrent fréquemment les advents et les caresmes, au grand contentement et profit spirituel de tous les citoyens. 1604

Le premier des nostres, qui prescha en ceste ville, environ l'an 1580, feut le P. Ignace BALSAMO. Les vieillards de ce temps là asseurent, qu'il feit un très grand profit en l'extirpation des vices, sur tout, à faire cesser les contracts usurères qu'on fesoit des debtes à jour ; ce qui feut cause quon mist les pensions à constitution de rentes perpétuelles. Quelques années après, le P. Cristofle CLEMANSSON. (Le

« tion, parmi lesquels se firent principalement remarquer, Philibert FEZAIT, religieux « carme, natif de Château-Renard; Jacques FONTAINE et Antoine MERINDOL. Le « premier après avoir honorablement prouvé sa sufisance, fut installé dans une des « Régences de Philosophie et qui eut d'abord parmi ses écoliers le fameux Pierre « GASSENDI... (P. J. de HAITZE, *Histoire de la Ville d'Aix*, liv. XIV, § XXIII).

1604 P. CLEMANÇON dont il est parlé, prescha deux diverses fois advents et caresmes dans Aix, lequel outre le profit qu'il feit par ses doctes et pieuses prédications, il jetta comme les premières semences du collége, laissant à son départ un désir universel à ceux de la ville d'avoir nos Pères estably chés eux. Après ceux-cy, vindrent par années interrompues, le P. Pierre COTTON en l'année 1603, lequel ne prescha que l'advant, parce que Monseigneur l'Archevesque, (Paul HURAULT de L'HÔPITAL VALEGRAND) (1), ayant dessein qu'un autre preschast, envoya au *Chapitre* de recevoir celui qu'il envoyeroit, et que le P. Jésuite qu'ils avoint choysi se retirast, ce qui fut cause que ledit P. COTTON fut envoyé ce caresme là prescher à Visan (2). Il semble que Dieu le vouloit disposer par ceste mortification à l'honneur du confesseur du Roy, car bien tost après, il fut envoyé en Cour pour ouyr les confessions d'HENRY IV. Les autres qui lui succédèrent sont le P. Reymond de STRICTIS, le P. Gaspar SÉGUIRAN, le P. Jacques GEORGE, le P. Claude MARIUS, le P. Pierre GRANGIER, les deux derniers y preschèrent par deux fois. La dernière fois du P. GRANGIER fut l'année 1617, auquel temps,

1) Paul HURAULT de l'HÔPITAL fut pourvû de l'archevèché après la mort de GÉNÉBRARD. Il estoit fils de Robert HURAULT, seigneur de Beleslat et de Madelène de l'HÔPITAL, fille unique du grand Michel de l'HÔPITAL chancelier de France, dont il avoit ajouté le surnom à celui de sa famille. Il fit son entrée solennelle dans Aix le 23 décembre 1599.....

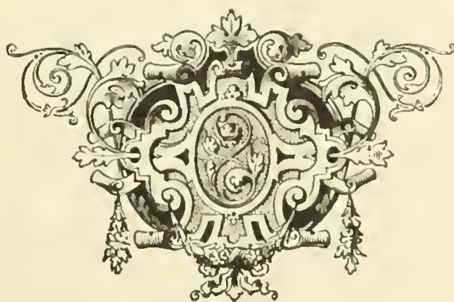
L'année qui suivit son installation et qui fut la première du XVIIe siècle, il la randit remarquable, par la faveur qu'il accorda, pour l'érection de la première maison que l'Oratoire ait en France, qui est celle d'Aix, Le 2 décembre de l'année 1601, il fit la cérémonie de tenir le livre des Evangiles, dans l'Eglise des Célestins de Paris, lorsque le roi HENRI LE GRAND jura le traité de Lyon, fait avec le duc de Savoie. Il présida aux Etats Généraux de la province tenus à Aix, en 1603, et assista à l'Assemblée Générale du clergé de France tenue à Paris en 1606.....

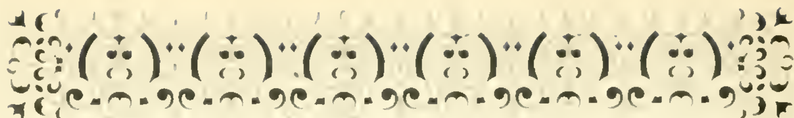
Comme il estoit l'ame et le premier mobile de tout se qui se faisoit dans sa province métropolitaine, il fut député en 1615, pour assister à l'Assemblée générale du clergé du roïaume; assemblée mémorable par la réception qu'on y fit du Concile de Trente sous certaines modifications.

Cependant, soit que Paul fut cassé d'années, ou qu'il eut seulement dessein de laisser son siège à son neveu Gui HURAULT, il se le fit accorder pour coadjuteur en 1618.... Les diferands qu'il avoit eus, jusques alors, avec le Parlement, pour la juridiction et pour les attributs de sa dignité, l'avoient fait connaitre pour homme de cœur, et pour un défenseur très passioné des droits ecclésiastiques.... La commission qu'il se procura, en 1619, de faire l'éloge funèbre de l'empereur MATHIAS, dans l'église de N.-D. de Paris, le confirma dans la réputation où il estoit d'exceller en éloquence. Enfin, aprez un épiscopat fort bruïant dont le cours avoit esté de vingt-cinq années, il mourut à Paris, dans le mois de septembre de l'année 1624. C'estoit un Prélat qui soutenoit bien sa dignité, par sa riche taille, par son aspect grave et majestueux, par l'étandüe de ses connèssances, qui certainement pouvoient le faire passer pour un homme d'érudition... (P.J. de Haitze, *Episcopat Métropolitain d'Aix*. Aix, Makaire, 1863, in-12, pag. 149 et suiv.)

(2) V. Pièces justificatives n° 9.

luy fut dressée une calomnie très attroce par la suppo- 1604
sition d'un pacquet comme venant d'Espaigne. L'autheur d'icelle estoit un magistrat du Parlement qui en feut finalement conveincu. Ledit P. GRANGIER ayant luy mesme harangué pour soy, en présence de Messieurs et justifié sa cause, fesant voir son innocence, qu'il estoit bon serviteur du Roy, et qu'il n'avoit aucune intelligence avec l'Espagnol, la confusion en demeura audit magistrat qui estoit un des Gens du Roy, et la merveille est, que du despuis ledit magistrat a esté très bon amy de nostre compagnie et nommément de ce collége, luy ayant procuré de très bonnes aumosnes par la voye des grosses amandes qu'il feit donner pour le bastiment, possédant une plus honorable charge qui luy en donnoit le pouvoir en qualité de Président, entre autres, il en appliqua une de douze cents livres, l'an mille six cents trente deux.





CHAPITRE TROISIÈME.

ON PARLE DE NOUVEAU D'ESTABLIR LES NOSTRES DANS LE COLLÉGE, ET LES GRANDES DIFFICULTÉS QUI SE RENCONTRÈRENT EN CESTE SECONDE ÉRECTION.



E temps que la Providence divine avoit désigné pour l'establissement des nostres dans ceste ville s'approchant, Dieu renouvella dans le cœur de pleusieurs le désir de nous avoir, et mit en charge ceux desquels il se vouloit servir pour ceste œuvre. Il feit donc, que Monsieur le Comte de BOURBON, l'un de nos meilleurs amis de Provence, fut esleu premier Consul d'Aix en
1620 l'année 1620 ([1]). Icelluy avec ses collègues nouveaux Consuls estant allé visiter à Marseille Monseigneur de GUISE, Gouverneur et Lieutenant général pour Sa Majesté en ceste province, mondit Seigneur, singulièrement affectionné à nostre compagnie leur signifia, que la volonté du Roy et la sienne estoit qu'il y eust un collége des Pères Jésuites en la ville d'Aix, et qu'à ces fins, ils eussent à assembler au plus tost le Conseill de Ville pour en treuver les moyens.

Messieurs les Consuls, bien aises de ce commandement pour le désir quils avoint que ceste affaire réussit, retournèrent quant et quant à Aix, avec dessein d'assembler ledit Conseill. Mais comme les œuvres de Dieu sont ordinairement contrecarrées, il arriva que quelques personnes de qualité, peu affectionnées à nostre compagnie, excitèrent quelques troubles

---

(1) *Consuls et Assesseur depuis le 1er novembre 1620, jusqu'au 31 octobre 1621.*
Messire André D'ORAISON, comte de Boulbon ; M. Jean d'ANTELMI, assesseur ; M. Gérard D'ARBAUD ; M. Raymond GANTELMI, écuyer.
N. B. *Boulbon* en provençal *Bourboun* est écrit *Bourbon* dans les protocoles des notaires.

par la ville et treuvèrent moyen d'avoir un arrest de quelques uns de Messieurs du Parlement, qui feut donné dans la grand Chambre le 26 novembre 1620, par lequel, inhibitions et deffenses estoint faictes aux Consuls, de faire aucunes propositions ny délibération dans la maison commune, concernant l'establissement des Pères Jésuites, sans expresse permission du Roy et de la Cour, lequel arrest fut aussy tost inthimé aux Consuls, et la coppie d'icelluy collationnée est dans nos archives (1). 1620

Monsieur le Comte de BOURBON et les autres Consuls ses collègues, jugèrent qu'il falloit obéir audit arrest, et après avoir prins bon conseill la dessus, dressèrent une belle requeste au Roy, par laquelle ils supplioient humblement Sa Majesté, d'ordonner que les Pères Jésuites feussent installés en son COLLÉGE ROYAL de BOURBON de ceste ville pour les causes contenues en ladite requeste, et adjoustèrent une lettre addressante au R. P. ARNOUX, confesseur du Roy, pour le prier de s'employer à l'entérinement de leur requeste. La coppie de laquelle aussy bien que ladite lettre sont dans nos archives.

La requeste feut présentée au Roy et à tout son conseill, en suitte de laquelle, il pleust à Sa Majesté d'ordonner par lettres patentes en forme d'édict données à Paris le sixième febvrier 1621 (2), que les Pères Jésuites seroint mis et 1621
instalés dans son COLLÉGE ROYAL de BOURBON de la ville d'Aix, pour y enseigner les Lettres Humaines et la Philosophie, et ce, soubs les mesmes conditions qu'ils sont establies, dans les autres villes du Royaume, et en outre, Sa Majesté recommanda de vive voix l'exécution de ceste affaire à Monsieur d'OPPÈDE, (3) Premier Président de ce Parlement, qui estoit pour lors à Paris.

Monsieur d'OPPÈDE estant arrivé en Provence, assembla toutes les Chambres du Parlement, et leur déclara, que la volonté du Roy estoit qu'il y eust un collége des Pères Jésuites dans Aix, et que Sa Majesté ne lui avoit rien commandé que cela. En suitte de quoy, lesdites lettres patentes

(1) Voir le chapitre de HAITZE, aux pièces justificatives, n° 10.

(2) Voir les pièces justificatives n° 11.

(3) Vincent Anne de FORBIN-MAINIER, baron d'OPPÈDE, fut pourvu de la charge de Premier Président par lettres données à Paris, le 14 février 1621, et il fut reçu le 30 mars suivant. S. M. le nomma aussi pour présider à la Chambre des Communautés impuissantes par lettres du 24 février, vérifiées le 9 avril même année. Il avoit été Primicier de l'Université en 1603; l'année d'après Conseiller à la Cour et Président

1621 du Roy estant présentées en Parlement, les Chambres assemblées, nonobstant les grandes oppositions de tous Messieurs les Gens du Roy et de pleusieurs autres, furent par la pluralité des voix enregistrées et vérifiées, soubs quelques modifications, par un arrest qui feut donné le 14 de may de ladite année 1621 (1).

En vertu de cest arrest de vérification, Messieurs les Consuls assemblèrent le conseill de ville, auquel assistèrent deux commissaires de la Cour qui feurent Monsieur le Conseiller de THOURON (2) et Monsieur de CUGES (3), et nonobstant les grandes et extraordinaires brigues qui avoint esté faictes pour empêcher ce bon œuvre, par l'assistence et faveur de Monseigneur

à mortier, en 1615. Il eut l'honneur de haranguer le Roi à la tête de la Compagnie, lorsque S. M. passa en cette ville, en 1622. Durant la contagion de 1629, il ne sortit point de la ville d'Aix, tant que la Cour y fut en séance, et il exposa généreusement sa vie pour le salut de ses concitoyens. Lorsque la Compagnie se réfugia à Salon, il se trouva toujours à la tête la Cour, et il ne quitta point sa place jusques à son retour à Aix. Nous avons parlé dans cette histoire, des différents qu'il eut avec le Président de Coriolis, qui présidoit à Pertuis, et des troubles qui arrivèrent au sujet de l'édit des ELUS dont la commission lui avoit été adressée; il fut obligé à cette occasion de faire un voyage à Paris dans le mois de novembre 1630, pour informer S. M. de l'état de cette province. A son retour, s'étant arrêté à Avignon pour conférer avec le prince de CONDÉ qui venoit pour commander en Provence, il y mourut d'un accident d'apoplexie, le 17 février 1631, après avoir été dix ans Premier Président. Il descendoit du côté paternel, d'un frère du grand Palamède de FORBIN, qui avoit été le premier Gouverneur de Provence, après la réunion à la couronne, et la principale cause de la donation que le dernier de nos comtes en fit aux Rois de France. Du côté maternel, il étoit petit-fils des MAINIERS, Barons d'OPPÈDE, que nous avons vus Premiers Présidents en ce Parlement (1507 et 1543). C'est par là que lui et ses descendants ont été obligés de porter le nom et les armes de MAINIER. Il avoit épousé Aimare de CASTELLANE, fille du seigneur de la Verdière, dont il eut un fils qui fut aussi Premier Président, et un autre mort évêque de Toulon. (d'Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cité*).

(1) Voir les lettres patentes du Roi, sur l'établissement des P. P. Jésuites dans la ville d'Aix, aux pièces justificatives, n° 12.

(2) Antoine THORON, coseigneur de Thoard, fut pourvû de l'office vacant par la mort de Balthazard GIRAUD, par lettres données à Paris le 22 décembre 1587, et reçu le 10 mai 1588. Il étoit de la ville de Digne où il avoit été Conseiller au Siège depuis 1570. Deux ans auparavant, et lorsqu'il n'étoit encore qu'avocat, il fut député aux états de Blois; étant Conseiller, il fut Primicier de l'Université d'Aix; en 1605, après avoir résigné à son fils, il obtint la permission de continuer l'exercice de sa charge pendant trois ans; après lesquels il lui fut accordé de nouvelles lettres pour continuer le même exercice pendant trois autres années, après quoi il alla finir ses jours chez les Pères de l'Oratoire de Cavaillon. Il avait épousé Marguerite d'ARBAUD, fille de Pierre sieur de BARGEMON. Il fut un des plus savants hommes de son siècle dans le Droit Romain; nous avons de lui des arrêts manuscrits qui sont fort estimés. (d'Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cité*).

(3) Gaspard de GLANDEVEZ, sieur de CUGES, fut pourvû de l'office qui vaquoit par la mort d'Etienne de PUGET, seigneur de Tourtour, par lettres données à Paris, le 27 décembre 1598, et il fut reçu le 10 mars 1599. Il avoit un frère évêque de Sisteron. Il épousa Véronique de RUSSAN, dame de Rousset. (d'Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cité*).

de GUISE ([1]), qui daigna bien entrer en l'assemblée pour recommander l'affere de la part du Roy, et qui fut après fort bien secondé par Messieurs les Commissaires de la Cour, il fut conclu par la pluralité des voix de tout le Conseill, qu'on appelleroit les Pères Jésuites, pour les establir, dans le COLLÉGE ROYAL de BOURBON, et qu'on leur donneroit pour leur entretien trois mille livres de rentes annuelles, et tout le bastiment dudit collége avec la chappelle Saint-Louis. Et faut remarquer, que de huictante-un qu'ils estoint audit Conseill, il y en eust soixante pour nous, et que lors mesme, furent nommés et depputés une douzeine du Conseill, pour faire les paches et conditions du contract, ce qui causa une joye extraordinaire par toute la ville d'Aix, de sorte que, pleusieurs des plus apparants s'en allèrent conjouir avec le R. P. Claude SUFFREN ([2]), qui avoit presché à *Saint-Sauveur* ceste mesme année, les advant et Caresme, et qui s'estoit arresté pour ce mesme subject. 1621

Comme il arriva qu'entre ces depputés se treuvèrent quelques uns de ceux qui avoint tousjours traversé l'establissement du collége, ils ne manquèrent aussy de le contrecarrer en leur assemblée particulière, et à ces fins, minutèrent certaines conditions et articles fort dommageables, voire ignominieuses à nostre compagnie, et ce, à dessein de nous faire refuser le gouvernement dudit collége. Et comme ledit Père SUFFREN eust remonstré l'indignité de ses conditions, et en eust faict rayer une bonne partie par l'entremise de nos amys, un des dépputés fort mal affectionné à nostre compagnie se porta pour appellant, et présenta requeste à la Cour contre les autres depputés et leur assemblée.

La Cour ayant veu ladite requeste, se réserva la cognoissance de tout cest affaire, et quelque temps après, les Chambres

(1) Charles de LORRAINE, fils du Balafré, fut Gouverneur de Provence depuis 1594, jusqu'en 1631. Il résidait presque habituellement à Marseille.

(2) Le P. Claude SUFFREN était fils d'Antoine SUFFREN (frère du P. Jean SUFFREN, prédicateur), reçu Conseiller au Parlement en 1568, et de Louise de CHATEAUNEUF-MOLLÉGÈS.

« Le P. Claude de SUFFREN naquit à Aix, en 1571. Il fut professeur de théologie « pendant onze ans, et passa le reste de sa vie, à prêcher et à combattre les hérétiques « Il fut recteur du collége d'Aix, et mourut le 4 novembre 1620. Il a laissé un ouvrage « intitulé : *Le Petit Renardeau de Genève, découvert, prins et battu, en une docte réponse du* « R. P. C. S., etc., Avignon, 1614, in-8°. Cet ouvrage est contre le calviniste PETIT « qui s'était faussement attribué la victoire contre le P. SUFFREN. Les matières que ce « Jésuite y traite sont sur l'Eucharistie, sur le saint sacrifice de la Messe, etc. » (Achard, *Dictionnaire des hommes illustres de la Provence*).

1621 assemblées desseignèrent elles mêmes, certaines conditions et modifications non moins préjudiciables que celles des depputés, et ce, par arrest donné le 10 de juin (1). Ce feust lors, que la joye publique de la ville fust tournée en désolation et tristesse, et que la plus part de nos amis ne pouvoint contenir les larmes, croyant que tout estoit rompu. Le conseill de nos amis feut, qu'il falloit de nouveau recourir au Roy, et à ces fins, Messieurs les Consuls présentèrent une nouvelle requeste à Sa Majesté, pour la supplier de casser toutes ses modifications, et envoyèrent homme exprès comme ils avoint faict la première fois, et l'accompagnèrent de quelques lettres au R. P. Arnoux, et des lettres de change à Paris, pour recevoir tout l'argent qui seroit nécessaire pour les fraiz.

La diligence du R. P. Arnoux fut si grande, qu'auparavant l'arrivée des députés et de ladite requeste, il obtint du Roy des lettres de jussion au Parlement, données à Tonnains le 27 juillet (2), par lesquelles, Sa Majesté commandoit de vérifier ses premières lettres du sixième febvrier dernier, purement et simplement sans modification ni restriction quelconque, hors de celles de l'édict de nostre restablissement de l'an 1603 (3).

Et affin qu'il n'y eust plus moyen de tergiverser, Sa Majesté accompagna ses lettres de jussion de pleusieurs lettres de cachet, la première addressente à Monsieur d'Oppède, par laquelle il luy déclaroit, que les difficultés que la Cour apportoit en ceste affaire luy estoient désagréables, et partant, qu'il luy ordonnoit de tenir la main, à ce que ladite Cour se conformast entièrement à sa volonté dont il se reposoit sur luy. L'autre, à Messieurs les Gens du Roy de ce Parlement, par laquelle, après les avoir tansés de ce que, au lieu d'apporter la facilité et obéissance qu'ils devoint, sur une affaire qui leur estoit si expressement recommandée, ils y avoint les premiers proposé de difficultés et restrictions du tout contraires, dont Sa Majesté ne pouvoit demeurer satisfaicte, et pource, leur enjoignoit que sur les lettres de jussion qu'il envoyoit présentement à sa Cour de Parlement, ils eussent à réparer les difficultés et modifications, qui avoint ésté apportées à l'enregistrement des dites lettres, et ne manquassent de poursuivre et requérir à son nom, la vérification pure et simple d'icelles, y apportant

(1) Voir les pièces justificatives, n° 13.
(2) Voir les pièces justificatives, n° 14.
(3) Voir les pièces justificatives, n° 15.

le soin et diligence requise; comme chose qu'il avoit à singulière affection, et ce, sans y faire faute, car tel est son bon plaisir. Le bon est, que toutes ses lettres feurent mises entre les mains de Mon[r] de NANS [1], gentilhomme de Marseille, qui fut envoyé exprès du Roy pour solliciter la vérification desdites lettres de jussion, ce qu'il feit fort exactement, et à ces fins, feut ouy dans la Chambre par Mess[rs] du Parlement. Quelques jours après, scavoir est le 2 d'aoust suivant, Sa Majesté escrivit pour le mesme subject à Monsieur DE GUISE, le priant de contribuer ce qui dépandoit de son authorité, à ce que son intention touchant l'establissement des Pères Jésuites, feut entièrement suivie et observée. Voyes les coppies de toutes ces lettres parmy nos papiers. 1621

Il arriva à mesme temps fort à propos, qu'on tint en ceste ville les Estats Généraux du païs, dans lequel on traicta l'affaire du collége, et par l'assistence de Monseigneur de GUISE, de Monsieur le Comte de CARCES [2], Sénéchal, et autres seigneurs, spécialement par la faveur des Prélats, à la réquisition de Monseigneur l'Evesque de Fréjus qui présidoit auxdits Estats, lequel représenta, qu'ayant pleu au Roy par lettres patentes d'establir les Pères Jésuites en ceste province, et les loger dans le collége de Bourbon en ceste ville d'Aix, comme chose profitable au païs, tant pour l'instruction de la jeunesse, que pour tant de bons exemples que ces Pères donnent, il estimoit estre à propos de faire scavoir aux Estats, que lesdits sieurs dépputés de ce païs s'en devoint aller vers le Roy dans peu de jours, qu'on leur devoit donner charge d'en faire un remerciement à Sa Majesté, au nom du païs. Sur quoy les Estats délibérèrent unanimement, que le Roy seroit très humblement remercié au nom dudit païs, de la faveur qu'il avoit pleu à Sa Majesté luy faire, d'establir les Pères Jésuites en ceste province et notamment en ceste ville d'Aix, et que Sa

(1) Cesar de la SETTA S[r] de Nans. D'abord Conseiller, puis Assesseur de Marseille en 1603 et en 1610, enfin 1[er] Consul de Marseille en 1638.

(2) Les PONTEVÈS CARCES donnèrent trois Sénéchaux de Provence et s'éteignirent avec JEAN DE PONTEVÈS, de qui héritèrent les Marquis de GORDES.

Du temps de la Ligue, Gaspard de PONTEVÈS, comte de CARCES, l'un de ses chefs en Provence ou il fut depuis Grand-Sénéchal et Lieutenant-Général, habitait le couvent des Augustins, lorsqu'il était à Aix. Jean de PONTEVÈS, son père, premier comte de CARCES, avait occupé les mêmes charges, et l'un et l'autre s'étaient distingués par leur bravoure et leur zèle pour les intérets du pays, comme on peut le voir dans tous les historiens de la Provence. Le fils avait épousé une fille du premier lit de la duchesse de Mayenne, ce qui justifié en grande partie son attachement à la ligue; il était d'ailleurs cousin germain du célèbre baron de VINS. (*Rues d'Aix*, T. I. pag. 547).

1621 Majesté seroit suppliée de vouloir continuer et accomplir ceste bonne œuvre, comme estant grandement profitable au païs, aux mesmes qualités et conditions qu'ils ont esté receux aux autres villes de son royaume.

Outre ce remerciement faict au nom de tous les Estats en général, Messieurs les Prélats au nom de tout le clergé du païs, supplièrent humblement Sa Majesté, qu'il luy pleut casser les modifications que la Cour avoit opposées à l'establissement des Pères Jésuites, nommément de ce qu'il les avoit obligés à faire le mesme serement, qui fut proposé par quelques uns lors de la tenue des Estats Généraux de l'année 1615, la cognoissance duquel serement Sa Majesté s'estoit retenue, sur les remontrances qui furent faictes par les députés du clergé et de la noblesse, ayant mesmes Sa Majesté faict inhibitions et deffenses à son Parlement de Paris d'en cognoistre, et faict rayer l'article concernant ledit serement du cayer du Tiers Estat.

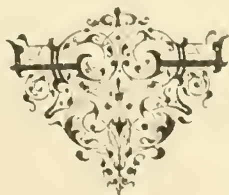
En ce mesme temps, s'esleva une petite traverse du costé des vieux Régents, et sur tout du Principal du collége nommé Jean-Baptiste Roseau, lequel feit imprimer et afficher publiquement, le cathalogue des livres, qu'il promettoit devoir estre expliqnés dans les classes à la Saint Michel prochein, prétendant continuer sa principalité audit collége. Contre quoy, Messieurs les Consuls présentèrent requeste à la Chambre ordonnée au temps de vacations, laquelle, par arrest du 11 aoust deboutta ledit Roseau de toutes ses prétensions, et ordonna, que les cathalogues qu'il avoit affichés, seroint ostés, ce qui fut incontinent faict. Ledit Roseau feit encores quelques instances la dessus, lesquelles n'eurent point d'effect. Voyes nos papiers.

Tandis que toutes ces choses se passoint de la sorte, les lettres de jussion et les lettres de cachet sus mentionnées arrivèrent. C'est icy où l'on remarqua une prompte obéissance aux volontés du Roy, car Messieurs les Gens du Roy ne les eurent pas pleustost receues, qu'ils les présentèrent au Parlement pour estre vérifiées, avec une belle requeste qu'ils signèrent tres tous, demandans acte de leur obéissance et diligence. Messieurs du Parlement ne furent pas moins promps en l'exécution, car dans une matinée qui feut le dernier jour d'aoust, toutes les Chambres assemblées, les lettres de jussion furent vérifiées, et à l'issue du palais, le Père Claude Suffren, pour et au nom de toute la Compagnie, feut mis en possession

du collége et de l'église de Saint-Louis, par Monsieur d'OPPÈDE, Premier Président et Messieurs Antoine de THOURON et Gaspard de GLANDEVÈS, Conseillers du Roy, non sans l'admiration et la joye publique de toute la ville, et notamment de nos amys. Et comme la porte de l'église se seroit trouvée fermée à clef, les mesmes commissaires en feirent arracher les serrures, pour ne vouloir dilayer la prinse de possession ; celuy qui en gardoit la clef qui estoit un Père de l'Oratoire nommé MÉRINDOL, ne se treuvant point. 1621

Le 8e septembre suivant, Messieurs du Bureau de l'Université assemblés en la meson de Monsieur d'OPPÈDE, ordonnèrent que les lettres patentes du Roy portant nostre establissement seroint enregistrées aux registres dudit Bureau, ensemble les arrests de la Cour donnés sur la vérification d'icelles, et que le contract seroit passé aux Pères Jésuites par les Consuls d'Aix, suivant le dernier arrest, et qu'il seroit faict auxdits Pères, un mandat de six cents livres pour une fois seulement, sur les deniers du Roy qui sont entre les mains du Thrésorier de l'Université, pour estre employés à leur ameublement, et auxdits Consuls ce qu'il sera nécessaire pour le restant dudit ameublement ; et que sur le reste desdits deniers du Roy, qui sont ès mains dudit thrésorier, en seront délivrés douze cents livres pour la réparation de l'église Saint-Louis dudit collége. Le 24 du mesme moys, la Cour ordonna que la Ville payeroit au collége, mille cinquante livres pour avances des gages des six moys suivants.

La possession estant prinse et le P. SUFFREN estant logé dans le collége avec son compagnon, Messieurs les Consuls donnèrent congé aux vieux Régents, et sollicitèrent ardemment ledit P. SUFFREN, de faire venir le R. P. Provincial et quelques Régents, pour commancer l'examen des escholiers. Deux des nostres feurent envoyés d'Avignon pour ayder à faire l'examen, et bien tost après, le R. P. Provincial arriva pour traicter avec Messieurs les Consuls et passer le contract.





SECONDE PARTIE

DE L'HISTOIRE DU COLLÈGE D'AIX DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

Pour garder un ordre plus assuré, il a semblé à propos de suivre l'ordre des années, de sorte qu'autant d'années qui suivront, ce seront autant de chapitres de cette seconde partie [1]. Et il a esté raisonnable de distinguer tout ce qui s'est passé jusques à maintenant, d'avec ce qui arrivera désormais, puisque tout ce qui est à dire concerne le collége de la Compagnie de Jésus tout à faict estably en la ville d'Aix. Et advant que d'entamer le narré de ce que suit, je ne veux pas obmettre la remarque d'une grande Providence de Dieu, qui ayant dessein que nous feussions establis en la ville d'Aix, s'est servi même de l'adversion et antipatie que quelques uns avoint contre les Jésuites pour les y loger, comme ce que je m'en vais dire en faict foy. Car il arriva, quelques mois avant qu'on parlast d'avoir des Jésuites en la ville pour le collége, que les Gens du Roy, tous quatre qui pour lors n'estoient nullement affectionnés à la Compagnie, scavoir est : Monsieur l'Advocat Général Thomassin [2],

(1) Pour donner plus d'intérêt à l'ouvrage nous avons cru devoir mettre un chapitre par Recteur au lieu d'un chapitre par année.

(2) Jean Etienne Thomassin, Avocat Général aux Comptes et second fils de Jean André, fut pourvû de l'office d'Avocat Général au Parlement, comme résignataire d'Honoré du Laurens, par lettres du 17 décembre 1600, avec dispense, à cause qu'il était frère de J. Augustin, Conseiller en la Cour, neveu de Balthazard Rabasse Procureur Général. Il fut reçu le 4 juin 1601. Il a été un des plus savants personnages de son siècle comme l'atteste Nostradamus, p. 806. Doué d'un esprit net et délicat, prompt et compréhensible, que le désordre des matières non plus que des paroles n'enve-

Monsieur l'Advocat Général DECORMIS (1), Messieurs de VERGON (2) et GUÉRIN (3), Procureurs du Roy, proposèrent à Monsieur de BRAS (4) qui n'avoit point d'affection pour les Jésuites, voire mesme qui tesmoignoit par tout le contraire, comme il le feist paroistre en la response qu'il feit à ces Messieurs Gens du Roy, respondit, qu'il ne s'accorderoit jamais à leur proposition, et qu'il ne falloit point accorder le

---

loppoit jamais quand il prononçoit quelque discours. En 1618, le Roi lui donna des lettres de Conseiller d'Etat qui furent vérifiées le 10 aout dudit an. Il mourut en 1632, et avoit épousé Claire de CABRE, fille de Jean de CABRE, seigneur de Saint-Paul et de Marquise d'ALBERTAS. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(1) Pierre de CORMIS, seigneur de Beaurecueil et de Roques-hautes, fut pourvû de l'office d'Avocat Général de Jean Louis de MONIER devenu Président, par lettres données à Paris le 28 aout 1618, et reçu le 10 oct. suivant. Il avoit été Assesseur d'Aix en 1611. En 1619 le Roi lui accorda des lettres de Conseiller d'Etat qui ne furent vérifiées que le 30 juin 1627. En 1635 il resigna à son fils sous la réserve de 5 ans de survivance après lesquels il obtint des lettres de vétéran. Lors de leur vérification il eut un différent avec l'Avocat Général de PORCELET. Il avoit épousé Antoine de FABRI, fille du seigneur de FABRÈGUES dont il est si souvent parlé au sujet des affaires de la Comtesse de SAULT, du temps de la Ligue. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

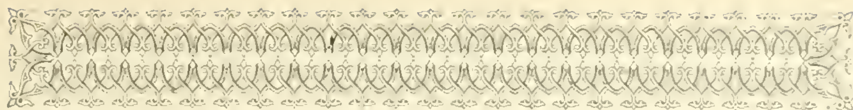
(2) Louis François RABASSE, seigneur de Vergons, fut Procureur Général par la résignation de BALTHAZARD, son père, par lettres données à Paris, le 30 décembre 1604 et reçu le 7 mars 1605. Il assista à l'assemblée des Notables qui fut tenue à Rouen en 1617 où S. M. l'honora d'un brevet de Conseiller d'Etat, donné le 8 décembre, pour raison duquel il prêta serment entre les mains du Chancelier, il fut vérifié au Parlement le 30 juin 1618. Après avoir résigné à son fils, le Roi lui permit de continuer l'exercice de sa charge pendant 5 ans, par lettres du 17 octobre 1638, vérifiées le 8 février 1639, lesquelles furent prorogés encore pour 5 ans par de secondes lettres du 7 juin 1643, vérifiées le 19 octobre suivant, et renouvelées successivement en 1647, 1653, 1658. Il épousa : 1° Anne de VILLENEUVE-VAUCLAUSE; 2° N. de VELA. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(3) Pierre de GUÉRIN, seigneur du Castellet de Sausses, fut pourvû d'un office de Procureur Général ensuite de la résignation de Louis de PAULE, par lettres données à Paris le 17 février 1615 et reçu le 19 mars suivant. Le Roi lui accorda des lettres de Conseillers d'Etat vérifiées le 30 juin 1620. Il fut Président aux Comptes. Il étoit fils d'ALEXANDRE, Conseiller, et avoit épousé Sibile de FORBIN-LA-ROQUE. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(4) Marc-Antoine d'ESCALIS, baron de Bras et d'Ansouis, fut nommé Président et Conseiller d'Etat, par lettres données à Paris le 15 juin 1616, et reçu le 14 oct. suivant. Il étoit alors second Président de la Cour, en laquelle il avoit été aussi Conseiller durant 17 ans. Dans le mois de septembre de la même année, le Roi le commit pour présider à la Chambre des Communautés impuissantes, composée d'officiers du Parlement et de la Chambre des Comptes. Il mourut dans son château d'Ansouis, le 14 oct. 1620, le même jour auquel 4 ans auparavant, il avoit été reçu Premier Président. Avant que de mourir, il résigna sa charge au Sr DUFAUR de PIBRAC, Maitre des Requêtes, suivant le pouvoir que le Roi lui en avoit donné. Mais S. M. n'y eut point d'égard, parce que le Garde des Sceaux voulut favoriser le Président d'OPPÈDE. Elle accorda seulement à ses héritiers un brevet de retenue de 100,000 L. qui leur furent payés par le Président d'OPPÈDE. Marc-Antoine d'ESCALIS, étoit fils d'ARTUS, Maitre Rational en la Chambre des Comptes originaire de Marseille, et de Magdeleine DORIA, et il avoit épousé Hortense de BOURDON, Dame de St-PONS, de laquelle il eut, trois enfants chevaliers de Malthe. Voyez Robert. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

collége aux Pères de l'Oratoire, parceque, dit-il, ils sont trop semblables aux Jésuites. Et en effect, on ne l'en pressa pas davantage. Et comme tous ces Messieurs Gens du Roy cy dessus nommés en ceste année présente, 1634, en laquelle a esté commencée ceste histoire, sont tous vivans, excepté Mon^r Thomassin, et outre ce très affectionnés à nostre Compagnie, il s'est rencontré que l'un d'iceux, scavoir est Monsr de Vergon, a faict la remarque susdite, et recognu un grand traict de la Providence de Dieu, de s'estre servy de l'aversion dudit Sr Président, pour empêcher l'establissement du collége en faveur des Pères de l'Oratoire, et en laisser parconséquent l'ouverture libre pour les Pères Jésuites. Mais comme la Providence de Dieu a tousjours eu un soin particulier de ce collége, et devant, et lors de l'establissement d'icelluy, de mesme l'aura-il encore désormais toute particulière, par sa divine bonté, comme il apparoistra par la suitte de l'histoire suivante.





CHAPITRE PREMIER.

Le P. Louis Vialenc.

Premier Supérieur.

Ce qui s'est passé depuis le jour de la S[t] Luc, 18 octobre 1621, jusqu'à la fin de la mesme année.



La feste de S[t] Luc estant venue, quoy que le contract du collége ne feut encore passé avec la ville, on ne manqua pas pourtant d'ouvrir les classes, et bailler quelque commencement aux estudes, du mieux qu'on peut. Les escholiers y estoint aucunement disposés, parceque le R. P. Claude Suffren, assisté du P. Balthazar Dumaine et du P. Jean Broquin, qui estoint venus exprès d'Avignon pour examiner les escholiers, avoint desjà faict l'examen et jugé en quelle classe ils devoint aller. Du costé des Régents, il y avoit desjà quelque disposition, parceque comme on attendoit tous les Régents, qui n'estoint encore venus à cause de la difficulté des chemins, quelques uns feurent destinés à entretenir cependant les escholiers, et les faire profiter. Le P. Claude Suffren s'occupoit après les Philosophes, le P. Joly enseignoit les Rhétoriciens, le P. Leal entretenoit les Humanistes et les Troisièmes, Mestre Trompel les Quatrièmes et Cinquièmes. Mais cela dura fort peu de jours, parceque les Régents eurent moyen de venir et arriver heureusement, nonobstant la difficulté des chemins qui estoint tellement occupés par les huguenots, que les nostres ne pouvoint voyager que déguisés, sans courir risques d'estre pris prisonniers. Et en effect, le P. Jean Gayet qui venoit enseigner l'Humanité vint déguisé jusques en Avignon, comme aussy Journoux qui estoit un fraire coadjuteur, et mesme le R. P. Provincial qui estoit le P. Jean Forrier, accompagné du P. Louys Vialenc et du

1621 P. MUNIER, feut volé descendant de Lion pour venir en Provence, à deux lieux de Carpentras, et fort mal traicté, car on luy print et chevaux et argent et tout ce qu'il avoit. Ledit P. VIALENC receut quelques coups de plat d'espée, et le P. MUNIER qui estoit avec eux, un soufflet. Estants donc arrivés les Régents destinés, excepté l'Humaniste, pour lequel suppléa durant quelque temps le P. Jean LOYRE, qu'on feit venir exprès de Carpentras, et le Cinquieme pour lequel suppléa le P. Jean MONIER, qu'on envoya exprès quérir du noviciat, on commença d'enseigner, chasque classe ayant son Régent à part. Et comme le collége estoit pauvre et point encore meublé, les Régents alloint en classe avec le chapeau et le manteau. Il est vray que le collége estant bien tost meublé, nommément par la bonté de la Cour de Parlement, qui appliqua au collége une amande de mille livres qui seroit pour habiller les nostres, le collége se trouva bien tost en estat, et par la venue aussy des Régents qui manquoint et des autres personnes qui devoint servir en ce collége, de sorte que le collége se treuva dans moins de rien, complet et forny de tous ses officiers.

Le R. P. Louis VIALENC feut nommé Supérieur par le R. P. Provincial et agréé comme tel, du R. P. Général.

Le P. Guill^me BOHET, Ministre.

Le P. Louys BROSET feut destiné à faire l'office de Procureur.

Le P. Reymond SAUVIAN, Préfect des Estudes.

Le P. Alexandre FICHET, Régent de Logique.

Le P JOLY, Régent de Rhétorique.

Le P. Jean GAYET, de Humanité.

Le P. LEAL, de Troisième.

Mestre TROMPEL, de la Quatrième.

Mestre FABER, de la Cinquième.

Le P. François MUNIER et le P. THORNELY feurent encores au commencement de ce collége, pour les autres offices de la maison et employs ordinaires de nos colléges.

Il y eut encore quatre frères coadjuteurs, qui feurent en ce commencement, pour faire ce qui est des offices temporels, scavoir est, Christofle CROS, Pol SIMON, Boniface MICHEL et François JOURNOUS.

Tandis que les Régents s'occupoint à enseigner la jeunesse en ce commancement, on travailloit à minuter le contract

qui se devoit passer entre la ville et le collége. Et se passa ledit contract, le dernier d'octobre qu'estoit le dernier jour et la fin du consulat de ceux qui avoint pourchassé le collége, estant expédiant de n'attandre pas davantage, tant pour faire en sorte que l'honneur en feut donné auxdits Consuls, comme aussy, parceque il y avoit à creindre que leurs successeurs ne feussent point affectionnés à l'establissement du collége. Ledit contract feut passé dans la maison de Monr d'Oppède, Premier Président (1). La coppie d'iceluy est en nos archives, nombre 24. 1621

Comme le collége avoit commancé sans aucune solennité et harangue publique, que le Rhétoricien a coustume de faire au commancement de l'année scholastique parmy nos colléges, il estoit raisonnable que le collége d'Aix gardast encor ceste formalité, et partant, le Rhétoricien, qu'estoit le P. Joly, harangua dans l'église de St-Louys, le second de novembre, jour des morts, qui se rencontra un dimanche. La compagnie y feut fort belle et l'oraison publique grandement bien receue de tous.

Le sixième novembre, les lettres patentes du Roy portant nostre establissement feurent vérifiées par la Cour des Comptes Aydes et Finances, et enregistrées ès registres de ladite Cour. Voyes sur ce subject nos archives.

Le contract estant faict et passé entre la ville et R. P. Provincial, en la présence de quelques Présidents et Conseillers de la Cour et des Consuls vieux et nouveaux, le R. P. Provincial le feit coucher en latin, pour l'envoyer à N. R. P. Général; et cependant, pleusieurs grandes difficultés survindrent à l'occasion du nouvel estat des nouveaux Consuls, qui ne vouloient advouer ce que leurs prédecesseurs avoient faict, et vouloint adjouster pleusieurs conditions au contract, et entre autres, qu'il n'y pourroit jamais avoir autre collége en la province, et que nous serions subjects à toutes les charges de ville, et vouloint renouveller toutes les conditions que nous avions rejettées, et qu'il feirent passer par un conseil général, et voire mesmes, obtindrent des lettres patentes par surprinse, du Roy, qui nous obligeoint à tout cela (2). Parmy toutes ces difficultés et traverses, les Messieurs du Parlement se

(1) Voir le procès verbal de la prise de possession. Pièces justificatives nº 10.

(2) On peut lire avec intérêt P. J. de Haitze, *Histoire de la ville d'Aix*, Liv. XIV §. LXIX, an 1621.

1621 montrerent vrays pères de la Compagnie, car ils nous assisterent en tout, et par tout, et imposèrent silence à ceux qui nous vouloint traverser, et ne voulurent jamais vérifier les lettres patentes que les Consuls avoint tiré de Monseig' le Garde des Sceaux, à l'insue et en l'absence du Roy. Quelque temps après, à nostre réquisition et par l'entremise du prédicateur et confesseur du Roy, nous eusmes des lettres patentes qui révoquoient celles des Consuls et les déclaroient orreptices et surreptrices, et desrogeoint à tout ce qui estoit au contract par dessus l'édict de restablissement de nostre Compagnie en France (1). Ces lettres estant présentées à la Cour par Messieurs les Gens du Roy, auxquels le Roy avoit escript, elles feurent vérifiées par tous les Messieurs de la Cour, lesquels ne cessoint, de jour à autre, de nous obliger et nous protéger en toutes occasions.

Pour dire quelque chose de nostre jeunesse en ce commencement du collége, ne faut pas obmettre ce qui donna d'abord de l'admiration aux séculiers, et qui leur feist voir à l'œill, la force et l'efficace de l'esprit de la Compagnie, que Dieu bénit en son institut et en l'éducation de la jeunesse. Comme donques les Régents séculiers avoint voulu stroduire la costume de faire ouyr la messe tous les jours aux escholiers, et ce, à la sollicitation de ceux qui nous estoint plus contraires, et qui ne scavoint que respondre à nos amys qui leur opposoint ceste louable costume si bien observée à nos colléges ; mais ils n'en peurent jamais venir à bout, quelle diligence qu'ils y apportassent, et quoy qu'ils eussent un prebstre gagé qui se tenoit tout habillé et revestu des habits sacerdotaux pour la fin des classes. Or arriva, dès le beau premier jour que nostre Compagnie eust ouvert les classes, que les escholiers commancèrent tous d'aller à la messe, et s'y tenoint avec une si grande modestie et dévotion, leurs livres et leurs chapelets en main, que pleusieurs de la ville venoint tout exprès pour voir ce grand changement.

La Mission de Fréjus qui avoit commancé l'année auparavant, et où avoit presché avant le caresme le P. Corlet avec grand fruict, feut continuée ceste année, et y feut envoyé pour y prescher l'advant, le P. Paul de Barry, qui y prescha aussy le caresme de l'an d'après, durant lequel temps encor, le P. François Hugues prescha advant et Caresme à Draguignan.

(1) Voir P. J. de Haitze, *Hist. de la ville d'Aix*; Liv. XIV, §. LXXI, an 1622.

Au mois de décembre de ceste année, prescha l'advant à l'église de *Ste-Madelene*, le P. Jacques Isnard de nostre Compagnie, avec grand concours et très grand fruict. 1621

Comme la possession feut prise et le contract passé du collége, pleusieurs de nos amis firent pleusieurs présents au collége, pour tesmoigner leur bonne volonté et nous ayder à nous meubler, tant en linges qu'en autres choses. Monseigneur de Guise promit dès lors, deux cent escu, lesquels on receut quelques années d'après. Il y eut pleusieurs aumosnes qui furent faictes en ce commencement, dès que nos Pères furent en la ville, jusques à la somme trois mille cent vingt une livre, sans comprendre tout plein de petites charités que divers de nos amis nous firent, comme il appert par le livre des aumosnes et bienfacteurs. Les principales qui font la somme susdicte, feurent faictes par le Bureau de l'Université, qui donna, comme jà a esté dict en la première partie, douze cents livres pour l'église ; du mesme Bureau, qui donna six cents livres pour les meubles de la maison ; d'un légat de cent livre ; d'une amande par la Cour de Parlement, comme jà a esté dict au commencement de ce chapitre ; de mille livres pour habiller les nostres, provenant d'un poudrier de Marseille ; et d'une autre amande de septante livres.

Ce qui est arrivé l'an 1622.

Une partie de ce qu'arriva au commencement de ceste année a esté dict par occasion (en l'année 1621) ; car il se rencontra, le nouveau estat de la Maison de ville ([1]) ne nous feut point si favorable que le précédent ; mais comme nous avons dit, on y apporta du remède, et comme tout allast de mieux en mieux, le 23 de febvrier de ceste année, les lettres patentes du Roy portant nostre establissement, feurent vérifiées par Messieurs Présidents et Thrésoriers Généraux de France au bureau des finances, et enregistrées dans les registres dudit bureau, comme il appert aux archives, papier 26.

Comme le contract estoit passé entre la ville d'Aix et nos Pères, Sa Majesté donna nouvelles lettres patentes au mois de mars, sur la confirmation dudit contract, lesquelles feurent vérifiées par la Cour, le 29 d'avril suivant. La coppie de ces lettres et de ladite vérification sont, ou dans nos archives, ou ches Mon^r l'advocat du Perier ([2]).

(1) *Consuls et assesseur depuis le 1er nov. 1622 jusqu'au 31 oct. 1623.*

Messire Claude de Gautier, seigneur de Grambois ; M. Paul André, assesseur ; M. Michel Courtin, écuyer ; M. Esprit de la Palud.

(2) François du Perier, gentilhomme de la Chambre du Roi Henri IV, etait l'un des

1622 Sur la fin de ceste année, scavoir est, au mois de novembre, le Roy passant par ceste ville [1] lors qu'il alla à la Ste Baume, visita ce collége, et y feut receu par une action publique, que le P. GRILLOT qui y faisoit la Rhétorique depuis la St Luc de ceste année, avoit préparé. Sa Majesté voyant le collége en l'estat qu'il estoit, dict luy mesme que nous estions pauvres et mal logés, ce qui fust cause qui ne partit point sans donner quelque petite aumosne.

Les aumosnes qui furent faictes ceste année, soit pour l'église, soit pour le collége, montèrent environ à mille livres ; et y comprenant un ciboire et custode d'argent, toutes les aumosnes faictes cette année montèrent environ à treize cents septante livres, dont les principales furent : de la susdite somme pour un ciboire et custode d'argent, donnée par diverses personnes ; de six cents livres, données par Monseigr le duc de GUISE pour la bibliothèque ; de cent livres pour les frais de la solennité de la canonisation de St Ignace, donné par divers amys ; de soixante trois livres, que donna le R. P. Provincial par aumosne au collége ; de trente deux livres, que donna Monr le Conseiller de CUGES ; de 27 livres provenues de quelques amandes ; d'une aumosne du *Chapitre de St-Sauveur*, et de celle que Sa Majesté donna.

Quelques mois avant la venue de Sa Majesté, on avoit faict une procession solennelle à l'honneur de la canonisation de St Ignace et de St François Xavier, et feut grandement dévote et receue avec applaudissement, particulièrement de ceux qui affectionnoint nostre Compagnie. Proche du collége, sur le tard, pareurent de feux artificiels et quantité de fusées qu'on jetta. Le plus beau, feut le nom de *Jésus* qui parust au mitan de ce feu artificiel, tout en feu, avec le nom de St Ignace d'un costé et de St François Xavier de l'autre. Par ainsy de bonne heure, ces grands saints furent honnorés en ceste ville, où peut auparavant ils estoint fort peu recognus et leurs enfants nullement affectionnés. L'estendart de St Ignace et de St François Xavier sur le tafetas, qui avoit esté porté à la procession, fut logé et appendu en la grande nef de *St-Sauveur*, vis à vis de la chere où l'on prêche les jours ouvriers. Ledit estandart ne demeura en ladite place qu'environ cinq

plus beaux esprits de son temps. Il fut l'ami intime de MALHERBE et composa des ouvrages de poésie. Il épousa Catherine d'Estienne et mourut environ l'an 1623.

(1) Voyez sur ce passage du Roi. Pièces justificative n° 17.

ans, car l'année que prescha le P. Jacques GEORGE à *St-Sauveur* pour la seconde fois, qui feust l'advent de 1626 et le caresme d'après, scavoir est 1627, quelques chanoines de ladite église, qui n'estoint point tant contant de lui, feirent oster ledit estendart, en tesmoignage de leur ressentiment de la place où il estoit, et feut logé à un hostel assés incommode derier les orgues, allant à *Nostre Dame d'Espérance*..

Ce qui est arrivé l'an 1623.

Cette année, au 2d de mars, mourut en ce collége le P. Honoré TORNELLY, et feut enterré en l'église de St Louys. C'estoit un Père très bon religieux et très bonne édification, fort cognu en ceste ville où il avoit, avant qu'entrer ches nous, exercé l'office de médecin.

En ceste mesme année, le P. Louys BORYLLET feit sa profession de quatre vœux, le R. P. Jean FORRIER, Provincial, disant la messe en l'église du collége. En mesme temps encor avec ledit Père, Christofle CROS et Boniface MICHEL feirent leurs derniers vœux de coadjuteurs temporels. Tout cela se feit le 8 d'octobre.

Comme l'advent de l'année précédente, le P. Claude LE MÈRE avoit presché à la *Ste-Madelène*, il prescha son caresme en la présente année, mais avec tant de concours, applaudissement et profit, que la mémoire en est encore toute récente, quoy qu'il y aye plus de dix ans, au temps que cecy s'escrit.

Selon la costume de nos colléges, la dévotion de *Nostre Dame*, mère de la Compagnie, parust aussy tost, sur le commancement de ce collége; car la congrégation de la Vierge, soubs le titre de l'*Annonciation*, fust érigée cette année 1623, par les lettres qu'en envoya le R. P. Général dattées du huictième juillet (1). En ce commancement, quelques-uns des Messieurs de la ville feurent des premiers à tesmoigner le service qu'ils désiroint de rendre à la Vierge, comme aussy quelques-uns de la jeunesse du collége; de sorte que ceste congrégation fut composée d'abort des quelques-uns de Messieurs de la ville, et de quelques escholiers du collége. Aussi arriva-il que des officiers de la première création feurent de personnes bien qualifiées de la ville, tel que feut Monsr DEPIEREFEU(2), Conseiller en la Cour des Aydes, qui feut

(1) Voir aux pièces justificative, n° 18, un extrait de registres de la Congregation d'Aix dite des Messieurs.

(2) Melchior de THOMAS, seigr de PIERREFEU, reçu Consr à la Cour des Comptes, le 3 juin 1606, en l'une des charges de la Crüe de 1595, fils d'Honoré de THOMAS,

1623 le premier préfest d'icelle. Et celuy de nostre Compagnie qui en eust le premier la charge, ce feut le père Anthoine BLANC (1).

Ceste année parust l'affection des escholiers de Philosophie à l'estude, sur tout des Mathématiques, par le rencontre du Père Louys BORYLLET, qui avoit commancé le cours de la St Luc de l'année passée. Aussy, arriva-il, que comme il y avoit deux Régents de Philosophie, l'exercice y parust avec beaucoup plus de profit que devant.

s^r de Pierrefeu et Valdardenne, et de Lucrèce de VINTIMILLE du Revest. Il fut remplacé le 13 juin 1620, par Jean de TRESSEMANES, s^r de Brunet.

Le père de Melchior, Honoré de THOMAS avait été forcé par son père de faire profession dans le chapitre des chanoines réguliers de Pignans. Après la mort de son père, il fit casser ses vœux, et pour se marier renonça à la dignité de camérier dont il était pourvu. (Le P. BICAÏS. *Notice des officiers de la Cour des Comptes, etc.* Mss. de la bibl. Méjanes n° 535).

Melchior de THOMAS, seig^r de Pierrefeu, épousa le 21 fév. 1609, Marguerite DORIA, fille de Blaise DORIA et de Marguerite de RIZZO (Robert Artefeuil).

(1) Antoine BLANC né le 27 fév. 1570, fils de Jean BLANC (d'abord Procureur au Siége, puis procureur au Parlement) et de Anne DEIDIER, frère de François BLANC, Procureur.





CHAPITRE DEUXIÈME.

Le P. Claude SUFFREN.

1er Recteur.



Ce feust sur le dernier mois de ceste année, que 1623
le R. P. VIALEN gouvernant ce collége en qualité de Supérieur quitta sa charge; et feust mis en la place, en qualité de Recteur de ce collége, le R. P. Claude SUFFREN que le R. P. Général avoit nommé pour cest effect. On agréa grandement ceste élection, ledit Père méritant bien d'estre le premier Recteur du collége à l'establissement duquel il avoit tant travaillé, y ayant pris de peines incroyables comme toute la ville recognoit assés, de sorte qu'il faut advouer que l'on doibt l'establissement de ce collége, après la bonté de Dieu et du Roy, aux soins qu'en print le R. P. Claude SUFFREN, joincte à l'affection de Monr Palamèdes SUFFREN [1] son frère pour lors Conseiller à la Cour de Parlement, qui par son auctorité, crédit et conseill, feit de merveille qui obligent éternellement nostre Compagnie pour l'érection de ce collége.

Une bonne dévote, nommée Madelène PHILIPPE, aveugle, singulièrement affectionnée à nostre Compagnie de tout temps,

(1) Palamède de SUFFREN, Conseiller, fut pourvû ensuite de la résignation d'Antoine son père, par lettres données à Paris le 20 octobre 1597, à la charge que le résignant vivroit 40 jours après sa résignation ce qui n'étant pas arrivé, Palamède qui se trouvoit à la suite du Roi, demanda de nouvelles lettres pour faire confirmer ses provisions ce qu'il obtint enfin à Nantes, le 28 avril 1598. La Cour néanmoins fit quelque difficulté de le recevoir, parceque son office étoit par dessus le nombre de 30, mais comme dans cet intervalle François de St MARC mourut et que son office demeura supprimé, elle consentit à la réception de Palamède de SUFFREN qui fut installé le 12 janvier 1600. Il épousa Marguerite de GEORGE d'OLLIÈRES fille de Lazarin, de Greasque. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

1623 qui demeure avec Madame de la BREILLANE, seur du dernier Président BLANCARD, donna environ six vingts escus pour la fondation de l'huile de la lampe qui veille devant le St Sacrement, en l'église de St-Louys de ce collége. Ladite somme feut mise en constitution de rante par le P. SUFFREN, et ce, à Mon^r le Conseiller SUFFREN son frère, au denier vingt, le vingt huictième d'aoust de la présente année, comme il appert par l'acte public qui est dans nos archives, nombre second Néanmoins, il est à noter qu'en ceste année 1634, en laquelle on escrit ce chapitre, ladite Madelène a consenty et accordé au P. de BARRY, Recteur du collége, que ladite pension provenant de la susdite somme, feust employée pour la despense des hosties, qu'il faut faire toute l'année pour le St Sacrement. Ledit P. de BARRY l'a invité à cela, ayant treuvé d'ailleurs, comme il se verra par cy après, que l'huile de la lampe est suffisamment fondée par quelque autre, à quoy elle a grandement et de bon cœur consenty, pour l'affection qu'elle porte au St Sacrement, sachant d'ailleurs que l'huile de la lampe est fondée suffisemment par quelque autre.

Le trente unième de may 1623, M. Louys CAVALIER de Draguignan, pour lors de nostre Compagnie, feit son testamant, par lequel il légua à nostre Compagnie une pension annuelle et perpétuelle de trois cents livres, en moitié à ce collége d'Aix, et l'autre moitié au noviciat d'Avignon. Le testament se void aux archives, nombre premier. Le collége d'Aix a jouy de ceste pension jusques à l'an 1629, scavoir est, deux ans avant qu'il sortist de nostre Compagnie, car l'an de la peste et l'an d'après, on ne tira rien.

Les aumosnes faictes au collége ou à l'église, montent jusques à la somme d'environ six cents livres, dont les principales feurent : de huictante une livres, pour un calice d'argent donné par le Bureau de l'Université ; de cent huit livres de diverses aumosnes pour l'église ; les trente livres de Monsr TROUILLAS [1], receveur; de vingt une livres d'une aumosne de Monsr l'Evesque de Fréjus ; et de deux cent quarante huict livres données par Monsr le Conseiller SUFFREN, pour une lampe et calice d'argent doré, dont la lampe cousta cent cinquante sept livres.

---

1 C'est probablement Jean Antoine TROUILLAS, Receveur Général des Finances du Roi en Provence. Il fut un des Commissaires désignés par le Roi, pour assister aux Etats qui s'ouvrirent à Aix, le 8 février 1639. (de Haitze, *Hist. d'Aix*, Liv. XVI, ch.4, Bouche, *Hist. de Prov.* II, 918.)

A la fin de ceste année, entra au noviciat François CARBONEL de Draguignan, et partant le 4ème paragraphe de l'année suivante est fautif et doibt estre mis icy.

Ce qui s'est passé l'an 1624 (1).

Il y eust encor un prédicateur Jésuite à l'église de Ste-*Madelène*, sçavoir est, le P. Alexandre FICHET, qui donna une satisfaction admirable à tout son auditoire. Cecy lui arriva de particulier, ce qu'ayant dict en chère quelque chose qui concernoit la dissolution des mariages, comme cela n'agréoit point à quelques uns de Messieurs du Parlement, il feut appellé à la maison de Monsr le Premier Président d'OPPÈDE pour y entendre les sentiments de la Cour.

Au 25 d'octobre de ceste année, les Messieurs du *Chapitre de St-Sauveur* firent une sommation au collége, à ce qu'il passast la mesme transaction avec leur *Chapitre*, que toutes les autres Maisons Religieuses de la ville avoient passé, pour raison des sépultures, du droict des dismes, quartes funéraires (2) et tous autres droicts ; sommation que l'on treuva fort estrange, puisqu'on estoit prest, en cas qu'on eust du bien temporel, de payer le disme, et en cas qu'on enterrast quelqu'un ches nous, à se soubsmettre aux droits ordineres qui leur estoit deu. Mais de passer transaction de le faire, c'est ce à quoy on ne se voulut point résoudre qui fut la cause qu'il a fallu venir à un procès, comme il en appert par les papiers qui sont en nos archives, et apparoistra encores en quelques années suivantes, auxquelles de temps en temps, les économes dudit

(1) C'est en ceste année 1624 que GUI II, surnommé HURAULT de l'HÔPITAL fut nommé à l'archevêché d'Aix, Il était fils de Michel HURAULT DE L'HÔPITAL, seigneur de Fay, et d'Olympie du FAUR de Pibrac. Sacré archevesque d'Augustopolis en 1619, il avait exercé pendant 7 années du vivant de son oncle, toutes les fonctions archiépiscopales dans le diocèse d'Aix. Il mourut à Paris, pendant la tenue de l'Assemblée générale du clergé, 15 mois après sa nomination. Sa mort arriva le 3 décembre 1525; l'auguste Assemblée du clergé honora ses funérailles de sa présence. Les cérémonies furent faites dans l'église des Augustins et son corps fut ensuite porté à Belesbat, dans le sépulcre de sa famille. Il fut regretté dans Aix, disent les mémoires du temps. Il était le meilleur, le plus doux et le plus affable des hommes (Cf. P. J de Haitze, *l'Episcopat Métropolitain d'Aix*. Aix, Makaire 1863, in-12, page 152).

Cette même année 1624, les Consuls de Toulon demandèrent des PP. de la Cie pour diriger un collège dans leur ville. En 1623, ils s'étaient adressés aux PP. Minimes, qui avaient d'abord agréé leurs offres. Pour des raisons que nous ignorons, le collége n'ayant pas été fondé, « les Consuls s'adressèrent alors aux Jésuites de la « maison d'Aix et envoyèrent le 22 juillet 1624, un sieur de BEAULIEU pour traiter avec « eux. Cette tentative échoua de nouveau et c'est alors qu'ils écrivirent, par le conseil « de l'évêque et sous le patronage du duc de GUISE au cardinal de BÉRULLE qui, en « 1611, avait institué à Paris l'Oratoire de Jésus. » (D. E. Lambert, *Bulletin de l'Académie du Var*, Nouvelle série, tome XV, 1er fascicule 1880, page 97).

(2) On appelait ainsi un droit que les Religieux devaient payer aux curés à l'occasion des funérailles. (Voyez BARRIGUE de MONTVALON, *Précis des Ordonnances*, page 385.)

1624 *Chapitre* ont remis sur le tapis ledit affaire. Une des principales resons dont ils croyoient nous devoir faire condescendre à ladite transaction, estoit que les autres Religieux, mesmes aucun de ceux qui n'ont point de rente et n'en peuvent avoir, avoient passé la susdite transaction, mais ceste raison est fort peu valable, y ayant assés à redire, si ces Religieux n'eussent point mieux faict de ne s'engager point à ladicte transaction.

Il y eust encore ceste année quelques-uns de ce collége qui feirent leurs derniers vœux, après avoir demandé l'aumosne trois jours de suitte, aussy bien que ceux de l'année passée, par toute la ville, selon la costume ordinere de nostre Compagnie en tel cas, et ce feut le P. Guillaume BOHET qui print le degré de coadjuteur spirituel; le P. FORRIER, Provincial, reçeut ses vœux le 18 d'octobre. Pol SIMON fist encore ses derniers vœux de coadjuteur temporel, le P. Claude SUFFREN, Recteur du collége, les acceptant en l'église du collége, le dernier jour de juillet.

Ce feut en ceste année, que le collége d'Aix donna ses primices au noviciat de nostre Compagnie à Avignon, par la réception de François CARBONEL, que le R. P. Provincial avoit receu. Il y alla fort heureusement, et quelque temps après comme il se dira en son lieu, il obligea ce collége par quelque légat.

Les estudes de ce collége suivoient le train ordinaire, les Logiciens y furent en bon nombre soubs la conduite du P. Balthazar de Bus (1) qui estoit leur Régent. Les Rhétoriciens aussy estoient en bon nombre soubs la conduite du P. Jean GAYET, qui sur la fin de l'année scholastique, feit une grande et belle action, en laquelle furent donnés les pris, par Monseigr le duc de GUISE, Gouverneur de la Province. Le subject et l'action estoit la *Prinse de Constantinople, par Baudoin.*

Les aumosnes qui furent faictes au collége ou à l'église, montèrent environ à seize cents livres, dont les principales feurent : treize ducatons, donnés pour un crucifix d'argent par Monr THOMASSIN, Advocat Général des Comptes; de deux cents et cinq livres, que donna le *Chapitre de St-Sauveur*, et quarante livres d'une amande que feirent donner au collége

(1) Balthazar de Bus, neveu de César, Bernardin et Pierre de Bus fut un Jésuite distingué par sa rare piété, et par son savoir. Il contribua beaucoup à la propagation de l'institut des Ursulines en France. Il prêcha plusieurs années avec succès et enseigna la Rhétorique et la Philosophie avec tant de réputation qu'il attira à son école un nombre considérable d'écoliers. (Achard. *Hist. des hommes illustres de la Prov.*)

Mon^r le Président de Séguiran (1) et Mon^r le Conseiller Michaelis (2) ; et cent francs d'une amande que feit donner le Président Cariolis (3) ; de trois cents francs d'une aumosne 1624

(1) Antoine de Séguiran, seigneur de Bouc, fut pourvû d'un office de 6me Président créé en sa faveur, en considération de ses services et de ceux que ses ayeuls avoient rendus tant aux Comtes de Provence qu'aux Rois de France, et notamment Melchior de Séguiran, Conseiller, lors de l'institution du Parlement, son bisaveul, qui par l'ordre de Louis xi et Charles viii, dressa cette fameuse consultation pour la défense des droits du Roi sur la Provence, contre la prétention de la Maison de Lorraine; et aussi à cause qu'il avoit été un des premiers officiers assemblés à Pertuis, qui déclarèrent, par leur arrêt du 13 octobre 1589, la couronne appartenir à Henri iv, vers lequel il fut ensuite député pour le *bien veigner* et congratuler sur sa réunion à l'Eglise Catholique. Ce sont les termes de ses provisions qui furent données au canp de St Antonin le 22 juin 1622, et il fut reçu le 5 juillet suivant, attendu la prorogation du Parlement durant les vacations. Deux ans après, le roi lui donna la charge de Premier Président en la Chambre des Comptes, qu'il rendit héréditaire en sa faveur; car jusques alors elle n'avoit été qu'à vie. Les instances du Jésuite Séguiran, confesseur de Sa Majesté, ne lui furent point inutiles pour obtenir tant de graces, car les services de ses ayeux étoient dejà si anciens, qu'il falloit que quelque moderne en rafraichit la mémoire. Antoine étoit Conseiller en la Cour depuis 1587, et il avoit épousé Marguerite de Gaufridi. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(2) Joseph Michaelis, fils d'Esprit et de Madeleine d'Arbaud, époux de Lucrèce de Cabanes, né le 4 mai 1558, reçu Conseiller à la Cour des Comptes le 15 nov. 1601 en l'office d'André de Guiran, enseveli aux Grands Carmes le 28 fév. 1640. (*Chronologie de Clapiers*). C'est sans doute celui dont il est question ici. Son fils Jean Augustin de Michaelis ne fut reçu en l'office de son père que le 10 décembre 1638. Il fut ensuite reçu Conseiller du Parlement le 3 avril 1650. Il épousa Catherine de Boyer d'Eguilles et fut enseveli aux Grands Carmes. (*Même chronologie*).

(3) Laurent Coriolis, Baron de Corbières, fut pourvû d'un office de Président ensuite de la résignation de Louis son père, par lettres données à Paris le 6 juin 1600, ce qui arriva précisement trois jours avant la mort de son père. Comme Laurent n'avoit pas l'âge ni le service requis par les ordonnances, S. M. l'en dispensa par d'autres lettre données à Chanceaux le 10 sept. même année, en vertu desquelles il fut reçu le 5 juin 1601, à condition qu'il ne pourroit faire aucune fonction de Président, jusques qu'il eut atteint l'âge requis par l'ordonnance; mais S. M. l'en dispensa par ses lettres du 16 fév. 1602 qui furent enregistrées le 30 octobre suivant, avec cette modification qu'il ne pourroit siéger au banc des Présidents, qu'après quatre ans, durant lesquels il auroit séance et voix deliberative dans la Grand Chambre, comme dernier Conseiller, et hors du palais, après 12 plus anciens; il fut 2e Président en 1616 par la promotion de Marc Antoine d'Escalis à la charge de premier President. Nous avons parlé du differend qu'il eut avec le premier Président d'Oppède au sujet de la Chambre de Pertuis, à laquelle il présidoit durant la contagion de 1630, et de ce qui arriva ensuite à Aix à l'occasion des Elus. Il fut, pour raison de ce, ajourné pour comparoitre au conseil du Roi, mais au lieu de se rendre à Paris pour se justifier, ainsi que firent tous les autres qui se trouvèrent compris dans la même affaire, il suivit le parti de Gaston de France frère unique du Roi, qui remuoit dans le Languedoc, et ayant eu le malheur d'être pris, il fut condamné à finir ses jours dans la tour de Bouc, où il mourut quelques années après. Il avoit épousé Anne de Piolenc fille de Raimond Président en la Cour, et depuis long-temps il étoit devenu aveugle; mais nonobstant cette infirmité il ne laissoit pas de remplir dignement sa charge. En 1625 le Roi avoit érigé en sa faveur la terre de Corbière en Marquisat. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

Note sur la copie.

« L'auteur se trompe lorsqu'il dit que le Président Coriolis fut arrêté et condamné « à une prison perpétuelle. On trouve un arrêt du Parlement de Toulouse par lequel « il fut condamné par contumace à être décapité, sa maison rasée et sa charge « confisquée. »

Il y a eu sept Présidents de ce nom.

que feit Mon[r] le duc de Guise. Les autres aumosnes furent faictes, par diverses personnes, qui n'ont voulu estre nommés.

Ce qui s'est passé l'an 1625 (1). Au changement des années, aussy y avoit-il changement de Régents, ainsy le P. Jarrige se rencontra Régent de Logique ceste année, et le P. Reydet, Régent de Rhétorique. Il y eust encor sur la fin de l'année changement du Préfect ; car le P. Henry Alby (2) feut faict Préfect des Estudes en la place du P. Anthoine Blanc (3). Il print encor la charge de la Congrégation, succédant encor à la place dudit Père pour ce chef.

Sur la fin de ceste mesme année, nostre frère François Carbonnel, le 31[e] d'octobre, par son dernier testamant, légua à ce collége d'Aix, neuf cents livres payables pour une fois seulement, et autant au noviciat d'Avignon.

Le 28 d'aoust de ceste année, Mon[r] le Comte de Bourbon laissa au collége, en considération du P. Elzéar d'Oraison religieux de nostre Compagnie son filz aysné, un légat d'une pension annuelle et perpétuelle de trois cents livres, extinguibles moyenant un fonds de sept mille cinq cents livres, lequel légat de trois cents livres a esté du despuis confirmé par accord faict entre messire Alphonse d'Oraison, comte de

---

(1) A la date de cette année 1625, nous trouvons :

« 1° Etablissement d'un bureau particulier de Poste aux lettres, d'Aix à Paris, « par les soins de l'Archevêque et des Procureurs du Pays. Bouche. T. II, p. 872. (J.-B. Roux. *Tableau chronol. Mss. cit.*)

2° Quelques détails sur un écolier de cette époque.

« Du 19 oct. 1625, j'y mis mon fils Pompée (12 ans) à Aix chez M. Laurens Roche, « advocat, pour estudier au colége des Pères Jésuistes, et lui donne 9 liv. 15 sols pour « sa norriture et répétition de chascung moys, luy ayant payé pour 3 mois et retiré « acquit, 29 livres 5 sols.

Rolle de ses ardes

« Sept chemises, 7 mouchoirs, 2 barretins, 3 freses, 2 per de bas, 2 chapeaulx, « 1 camisolle, porpoint et haultz canelatz, 1 robe longue (à cause de son titre de « clerc), 1 manteau rouge, 1 coffre à bahut, 1 besasses, 1 sac bleu, 1 de toile, 1 pigne. « Plus mandé porpoint haut et bas de rouge (*Livre de raison d'Augustin* de Berluc.)

Consuls et assesseur depuis le 1[er] novembre 1625, jusqu'au 31 oct. 1626.

3° Messire Jean Louis de Coriolis, seigneur de la Bastide et de Limaye ; M. Pierre de Fauris, Seigneur de S[t] Vincens, assesseur ; M. Philip de Rapelin, Seigneur d'Upio ; M. Cip ien de Bosco.

(2) Henri Albi, né à Boulène dans le Comté Venaissin en 1590, entra chez les Jésuites en 1606. La maison du Noviciat fut pour lui une espece de tombeau, dans lequel les étincelles de sa vivacité s'éteignirent pour toujours. Après avoir professé la grammaire, les humanités et la rhétorique pendant sept ans, il s'appliqua à l'étude de la théologie pendant 12 ans et fut successivement Recteur des colléges d'Avignon, d'Arles, de Grenoble et de Lyon. Il montra dans ces emplois une sagesse et une capacité digne des plus grands éloges. Il mourut à Arles dans l'exercice des devoirs de son état, le 6 oct. 1659, agé de 69 ans. (Achard, *Dictionnaire des hommes illustres de Prov.*)

(3) Le P. Antoine Blanc dont il a déjà été question à la page 32, fut reçu dans la Compagnie, à Avignon, le 30 juillet 1595. Il avoit deux frères Religieux : l'un Minime, mort à Naples en 1612, l'autre Dominicain, mort à Bordeaux en 1613.

Bourbon (1), et le P. Paul de BARRY (2), Recteur de ce collége, le 9 octobre 1632. comme il se dira en son lieu. Nonobstant une transaction qui avoit esté faicte, le 19 décembre 1628, entre le P. Elzéar d'ORAISON et Monr le comte de BOURBON son fraire, à la charge que ledit comte payeroit une pension annuelle à perpétuitté à ce collége, de quatre cents livres, moyennant laquelle, ledit P. d'ORAISON se despartoit de tous ses droicts qu'il pouvoit avoir ès biens tant paternels et maternels qu'autres, de quelle part que ce feut. 1625

Le 2 du moys de Juin, le P. Claude SUFFREN Recteur, ayant reçeu en aumosne trois cents soixante livres, d'une personne bienfactrice qui ne veut estre nommée, les meit entre les mains de Monr le Conseiller SUFFREN (3) son nepveu, en constitution de rente au denier vingt, comme il appert par l'acte numéro 3e.

Les aumosnes qui furent données en ceste année montent

(1) Alphonse d'ORAISON, comte de Bourbon, frère du P. Elzéar d'ORAISON Jésuite, était fils d'André d'ORAISON Sr de Boulbon et de Soleilhas, fils puiné d'Antoine d'ORAISON vicomte de Cadenet, chevalier de l'ordre du Roi et de Marthe de FOIX. Son bisaieul, Philibert de AQUA, Conseiller et chambellan du Roi RENÉ, avoit épousé Louise d'ORAISON héritière d'une des plus riches et des plus anciennes familles de Provence, et ses descendants quittèrent le nom de AQUA pour prendre celui d'ORAISON. André d'ORAISON avait épousé Jeanne d'ARCIS, fille de Jean Sr de la BASTIE et de LIVAROT dont il eut Alphonse et Elzéar, Jésuite.

Marthe de FOIX était fille de Jean de FOIX, vicomte de Meilles, comte de Gurson, etc. et de Anne de VILLENEUVE-TRANS. Son bisaieul Gaston de FOIX, comte de Benaugie, avait épousé Marguerite d'ALBRET, petite-fille par sa mère de Pierre de BOURBON, frère de Jacques, comte de la MARCHE et d'Isabeau de VALOIS. Marthe de FOIX avait épousé successivement Claude de GRASSE du BAR et Antoine d'ORAISON-CADENET. Elle a apporté ainsi quelques gouttes du sang de St Louis dans un assez grand nombre de famille provençales, qui descendent de ces deux mariages.

(2) Paul de BARRY mort à Avignon le 28 juillet 1661 avoit reçu le jour à Leucate (diocese de Narbonne) en 1587. On a de lui plusieurs ouvrages de piété dont les titres sont singuliers et qui ont été traduits en diverses langues. Il était le second fils de Constance de CEZELLY (fille de Jean de CEZELLY) Premier Président de la Chambre des Comptes de Montpellier), cette héroïne qui se distingua au siége de Leucate. Il se fit Jésuite en 1605, enseigna 5 ans la philosophie, fut recteur du noviciat d'Avignon et des colléges d'Aix et de Nimes, et devint provincial de la province de Lyon. Pendant qu'il habitait la maison des Jésuites d'Avignon, il reçut de sa mère un beau manuscrit que CAMBIS-VELLERON a décrit dans son Catal. raisonné (p. 273) sous ce titre *Historia scholastica maxima*, in fol. sur velin du 13e siècle, de 392 feuillets, tout en latin, contenant la plus grande partie du texte de l'Ancien Testament avec les commentaires de Pierre COMESTOR. Ce manuscrit passa après la mort de Paul de BARRY au collége des Jésuites d'Avignon, à qui il avoit été donné par cette dame en 1615, en faveur de son fils. CAMBIS-VELLERON l'acheta en 1768, lors de la suppression de la Société de Jesus. (Barjavel. *Dictionnaire historique*, etc.).

(3) Lazarin de SUFFREN, Conseiller, fut pourvû à Paris le 9 déc. 1623, ensuite de la résignation de Palamèdes son père et reçu le 7 mai 1625, ses lettres en furent vérifiées le 24 nov. En 1630 le Roi lui permit de faire un voyage en Italie. Il avoit épousé Catherine d'ARBAUD des seigneurs de Rognac, dont il n'eut pas d'enfants (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl de Prov. Mss. cit.*)

1625 environ à six cents livres, dont les principales furent de deux cents livres d'une amande donnée par Messieurs des Comptes; de soixantes livres d'une aumosne secrète; de nonante livres données par le *Chapitre de St-Sauveur;* d'un encensoir d'argent coustant quarante huict escus, donné par Madame de VENTABREN; d'une petite lampe d'argent coustant vingt huict escus, donnée par Mon^r de COURMES (1), pour *Nostre Dame de Montaigut* (2).

Ce qui est arrivé l'an 1626 Ce feut en ceste année, qu'un des Messieurs de la Cour de Parlement tesmoigna combien il affectionnoit nostre Compagnie: ce fust Mon^r le Conseiller ARNAUD (3), lequel estant afflicté d'une maladie qui le meit à l'extrémité, ayant faict son dernier testament, avoit légué seize cents escus pour le collége d'Aix: mais grâces à Dieu, la santé luy feut rendue. En la présente année 1634, en laquelle cecy s'escrit, il est en très bonne santé et très affectionné à nostre Compagnie à son ordinaire (4).

Les classes, ceste année, sont allées à leur train ordinaire, le P. Charles REYDET y enseignant la Logique et le P. St AUBIN la Rhétorique, à la fin de laquelle, François RIGORDY, son escholier, natif de Ragusse en Provence, entra au noviciat de nostre Compagnie à Avignon.

Le 19 de Juillet, le P. Blaise JARRIGE feit sa profession de quatre vœux, en l'église du collége, le R. P. Claude SUFFREN, lors Recteur disant la messe et acceptant ses vœux.

Le second de may, le P. Claude SUFFREN, Recteur du collége, achepta de Mon^r Jean BRICY, une bastide au cartier

(1) Ce surnom de COURMES était porté au XVIIe siècle par plusieurs familles: Les LOMBARD de GOURDON, les HOSTAGER et les RAFFELIS de VINCENT d'AGOUT. Les Lombard habitaient Grasse: ce de COURMES dont il est ici question, pourroit donc être ou Pierre d'HOSTAGER, pourvû en 1622 de la charge de Maitre d'hôtel ordinaire du Roi, qui mourut à Aix en 1648, ou bien Henri de RAFFELIS qui épousa en 1597, Julie de VINCENT d'AGOUT Dame de Rognes.

(2) Le nom de N. D. de MONTAIGU se présentant plusieurs fois dans ces annales il est à propos de donner l'origine de cette dévotion en Provence, telle qu'elle est rapportée dans le livre intitulé: *Le Trésor incogneu descouvert dans le panégyrique d'une image miraculeuse de la Mère de Dieu reservée à Bargemon en Provence*, par le R. P. RAPHAEL Augustin Déchaussé, à Aix, par Estienne David, etc. M. DCXLI. Voir les pièces justificatives n° 10.

(3) Louis ARNAUD (seig^r de Rousset et de Vallongue, fils de Claude et d'Anne d'AGOULT d'Ollières) fut pourvû par lettres du 12 novembre 1610, sur la résignation d'Antoine EMENJAUD seig^r de Barras oncle de sa mère, et il fut reçu le 21 juin 1611 avec dispense, parceque Claude d'ARNAUD son père étoit aussi Conseiller. Il épousa Aimare d'ARÈNE de la ville de Marseille, qui lui apporta la terre de Rousset, au diocèse de Riez (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

(4) (En note dans le manuscrit). L'an 1641, iceluy Conseiller d'ARNAUD, estant dangereusement malade, a révoqué le légat, et ne donne tout à faict rien à la Compagnie par le nouveau testament qu'il a faict.

dict de Molières, moyenant le pris de trois mille livres, 1626
laquelle bastide s'estant trouvée du despuis servile, laquelle néantmoins on avoit acheptée pour franche, le collége la la remist audit Jean Bricy l'année de la peste, et le procès de quelque particularité qui s'en ensuivist, feut terminé 1634, le 26 de may, par un arrest définitif.

Le vingt huictième d'aoust, Mon^r l'Evesque de Fréjus fonda une mission des nostres en ladite ville, et assigna de revenus annuels pour ladite fondation, jusques à la somme de quatre cents cinquante livres, à prendre sur la communauté de Lorgues. Néantmoins, le 2 novembre de l'an 1628, ledit seigneur Evesque transporta ladite pension de 459 livres pour l'entretien de la mission de Fréjus, sur la communauté dudit Fréjus, la réduisant néantmoins à quatre cents livres, comme il appert par les papiers sur ce subject.

Le 3e Juin, Mon^r Joseph Michaelis, Conseiller du Roy en la Cour des Comptes, a déclaré au R. P. Claude Suffren, Recteur de ce collége, que de la somme de trois mille six cents livres, qu'il a mis à constitution de rante sur la communauté de Brignoles, au denier vingt, il y en a trois cents livres qui appartiennent au collége d'Aix de nostre Compagnie, lesquelles avoient esté baillées par aumosne audit P. Suffren, pour en employer la pension provenant d'icelle, qui est de quinze livres par an, au bien et avantage dudit collége, au choix dudit P. Suffren et de ses successeurs, Recteurs dudit collége, laquelle somme de trois cents livres qui luy appartenoient en son propre sur une communauté, comme il a faict du despuis sur celle dudit Brignole, ainsy qu'il a esté dict, promettant ledit s^r Conseiller, au moyen de ce, conformément à la précédente déclaration privée, payer audit collége le susdit capital de trois cents livres, lors et quand ladite communauté de Brignole se sera redimée dudit capital, de trois mille six cents livres, promettant aussy jusques à lors, de luy payer lesdits quinze livres de pension annuellement, à chasque premier jour de juin.

Ce feut en ceste année, que le R. P. Louys Michaelis, pour lors supérieur à la résidence de Marseille, feut appellé par la Cour de Parlement, pour estre interrogé sur quelques affaires de Madame d'Allemaigne. Ses responses feirent paroistre qu'il estoit innocent et qu'il ne s'estoit meslé que du spirituel et non du temporel de ladite Dame, et partant, que

1626 ce n'estoient que calomnies, pour ce que nos ennemis avoient faict courir par divers discours.

Sur la fin de l'année qui feut au mois de décembre, le P. Jacques George prescha l'advant à *St-Sauveur*, qui feut la seconde fois qu'il prescha en ceste ville.

Monseig^r le duc de Guise tesmoigna en ceste année les effects de sa libéralité et affection envers ce collége, ayant donné deux cents escus pour la bibliothèque de ce collége, qui furent employés aux livres qu'on estima les plus nécessaires.

Les aumosnes qui furent données ceste année ou à l'église ou au collége, reviennent bien environ, à deux mille cinq cents livres, dont les principales feurent : de six cents livres de Mon^r de Guise pour la bibliothèque ; de six cents soixante cinq livres données par Madame de Bedouyn, despuis religieuse de Ste Marie, pour la custode d'argent de *Nostre Dame de Montaigu* et pour la coupe d'un calice d'argent ; de quinze cents livres données par Mon^r le Président Aymar [1] et Madame sa femme, pour le rétable du grand authel et pour le tabernacle où repose le St Sacrement, luy, donnant ce qu'estoit nécessaire pour le retable, et elle, ce qu'il falloit pour le tabernacle ; de quarante deux francs d'amande données par Messieurs des Comptes ; d'un devant d'authel et authelés de broderie de soye sur un fonds de satin verd, donnés par Marguerite Feraude.

Ce qui s'est passé l'an 1627.

Ce feust en ce temps, que la congrégation de Nostre Dame, composée des Messieurs et des escholiers, dans le dessein qu'on avoit de les diviser à cause de la multitude, feut partagée en deux ; car on obtint que les escholiers feroint une congrégation à part, et feut érigée par le consentement du R. P. Général, soubs le titre de la *Purification*, à laquelle on enroola les seuls escholiers qui fréquentoint le collége, le P. Antoine Leal qui enseignoit la Rhétorique ceste année, en eut le premier la charge. La Congrégation des Messieurs se treuvant à part, continua à estre conduicte par le Henry Alby, jusques au moys de may, auquel temps, le P. Paul de Barry, qui estoit venu pour estre Préfect des estudes, print encor charge de ladite congrégation.

(1) François d'Aymar Baron de Château-Renard, Sainte-Catherine et Montsalier, frère de Honoré d'Aymar Président au Parlement, époux d'Anne d'Albi dame de Brés, fut d'abord reçu Conseiller à la Cour des Comptes le 13 may 1614; il fut ensuite pourvû de l'office de Président en la même Cour) d'Amand de Monier, et par la résignation de Jean de Monier sieur de Melan qui ne voulut pas l'exercer. Il fut reçu le 20 nov. 1624. (J. S. Piton. *Hist. de la ville d'Aix*).

Le 2e juillet, le P. Claude SUFFREN Recteur de ce collége, meit entre les mains de Mon^r Mathieu EISSAUTIER marchand de ceste ville, la somme de douze cents livres pour six mois ou un an, à raison du denier seize, et ce, à tant moins du pris d'une bastide, que ledit P. SUFFREN avoit achepté de Jean BRICY. 1627

Le neufvième d'octobre, contract feut passé entre la ville et le collége, de dix mille livres, qu'elle donneroit pour le reste des bastiments qu'estoit à faire audit collége. L'occasion en feut, que comme de temps en temps on demandoit à la ville argent, pour quelque bastiments nécessaires selon les occurrences, la ville désira d'en sortir pour une bonne fois, et se résoleut à donner les dix mille francs susdits, et qu'on n'eut plus aucune prétention à demander pour lesdits bastiments, à pache que le tout feut agréé par le R. P. Général, comme en effect il agréa, ainsy qu'il appert par une lettre qu'il escrivit particulière à Mon^r le Baron de TOURVES (1), pour lors premier Consul. La coppie de laquelle est parmy les livres du Recteur, outre que ledit consentement paroit ailleurs, pour les particularités dudit contract, que les payes s'en font dans cinq ans, à deux mille francs par an, et que il est en la liberté du Recteur, de mettre deux ou trois mille livres des susdites dix mille livres, en constitution de rente sur la Maison de ville d'Aix, pour estre un fonds qui serve au réparations annuelles des bastiments du collége, et s'il y a autres particularités, on en peut voir le contract qu'est aux archives.

Le P. Jacques GEORGE ayant presché l'advant à *St-Sauveur*, l'année passée, il prescha le caresme fort heureusement.

Sur la fin de ceste année, feut receu au noviciat d'Avignon DANIEL, natif de ceste ville, qui avoit achevé son cours de Philosophie soubs le P. REYDET, tandis que le P. Jean BARON enseignoit la Logique et Physique ceste année, y ayant commencé le cours avec quantité d'escholiers.

La veille de *St Ignace*, Messieurs de la Cour de Parlement feirent un arrest, par lequel estoit ordonné que le tableau de *St Ignace* ne seroit point mis devant le tableaux de *St Louys* au mestre autel, arrest qui se feit à la sollicitation de Mon^r DECORMIS, Advocat Général, qui en avoit donné une attaque

(1) *Consuls et assesseur depuis le 1er nov. 1626, jusqu'au 31 oct. 1627.*

Messire Magdalon de VINTIMILLE des Comtes de Marseille, Baron de Tourves; M. Jean Charles BONNET, seigneur de Malignon, assesseur; M. Jean de MÉVOLHON, Ecuyer; M. Gaspard AUDIBERTI, Ecuyer.

1627 despuis un an au P. Recteur A la veille de S' *Ignace*, au matin, avant qu'estre au palais, il veint veoir à l'église comme quoy on apprestoit à disposer les tableaux, et quoy que rien ne pareust encor, parceque le trellis estoit tendu, se doubtat que l'on metroit S' *Ignace* couvrant S' *Louys*. Il feit appeller le P. Suffren, Recteur, qui sur l'affaire proposé par ledit s' advocat, promist que le S' *Louys* seroit en veue, et que si l'on mettoit le tableau de S' *Ignace* devant celuy de S' *Louys*, on mettroit un tableau de S' *Louys* plus petit que de l'ordinaire au dessus du tableau de S' *Ignace*, voire mesme, luy le désirant, on luy promit tout à faict, que le tableau de S' *Ignace* ne seroit point devant celuy de S' *Louys*. Nonobstant tout cela, ledit s' advocat ne laissa pas d'aller proposer à la Cour l'affaire, et fut la chose mise aux opinions, et pleusieurs choses dittes là dessus, entre autres, quelqu'un de ces Messieurs dict qu'il ne fesoit point beau voir qu'un Espagnol tournast le dos à S' *Louys* et à un roy de France. La conclusion et l'arrest feut tel que dessus a esté indiqué, qu'on ne couvriroit point le tableau de S' *Louys* par un autre tableau. Sur les dix heures de la mesme matinée, vint un huissier pour intimer l'arrest au P. de Barry qu'il rencontra proche de la porte du collége. Le P. Recteur revenu, scachant l'affaire, feit appeller l'huissier pour faire ses responses, qui feurent qu'il estoit prest pour obéir à la Cour, mais qu'elle eust esgard aux autres églises et à Aix et ailleurs, qu'on ne faisoit aucune difficulté, les jours des festes des S's particuliers, de mettre sur l'image du mestre authel, le tableau du S' dont on faisoit la feste, et que dans Paris mesme, en la présence du Roy qui ne manque point d'aller à nostre église, tous les ans, le jour de S' *Ignace*, lors qu'il est dans Paris, on couvroit le tableau de S' *Louys* pour y mettre dessus celuy de S' *Ignace*. Et que de plus, la Cour n'avoit point eu occasion de faire arrest, puisqu'au seul signe de la volonté de l'Advocat Général susdit, il s'estoit porté à condescendre à sa volonté, ayant commandé au sacristain, de lesser l'image de S' *Louys* qui est au mestre authel en sa veue ordinaire, et loger ailleurs le tableau de S' *Ignace*. Nonobstant ces responses, on obéit à l'arrest qui estant sceu par toute la ville, feut cause que le lendemain y eust meilleure compagnie tout le long du jour, parcequ'on venoit voir comme quoy les deux images estoint disposées.

Sur la fin de ceste année, on commencea d'habiter le corps du logis qu'estoit desjà faict. Les quatre classes d'en bas

toutes neuves, commencèrent de servir aux Philosophes et Rhétoriciens, l'une dicelles estant employée pour servir de cabinet de Préfect ; c'est ce corps de logis qui va aboutir à la porte de l'église. Pour le commencement, les nostres n'habitèrent que le second estage, parceque le troisième n'estoit encor achevé pour n'estre point miparty en chambres. Le P. SUFFREN, Recteur, qui avoit esté cause de ce bastiment, y avoit pris de grandes peines et grands soins ; néantmoins, secondé de nos bons amys, sur tout de ceux qui se treuvèrent en charge en la Maison de ville, nommément de Mon^r^ AUGERY, ancien assesseur (1623) et de Mon^r^ RAPELIN, second Consul (1626), les choses réussirent fort heureusement ; en quoy, ce collége a une grande obligation à Messieurs les consulaires, pour y avoir contribué des libéralités de la Maison de ville et assés bonnes sommes, comme il appert par les quittences et papiers sur ce subject qui sont aux archives. Si, ne feit-on point ce bastiment sans donner du desplaisir à quelques voisins, car comme il y avoit quelques arbres au lieu où il fallust bastir, qui donnoint de la verdure aux fenestres des voisins, comme il les fallust arracher et que tout à coup on les eust mis à bas, aucuns en tesmoignèrent du desplaisir sur tout Mon^r^ de BELLEFIN, advocat, quoy que d'ailleurs nostre bon amy, comme aussy Mon^r^ BORRELY, qui semble en avoir retenu le desplaisir longues années après. 1627

Diverses aumosnes ont esté faictes ceste année, qui néantmoins ne sont pas de considération ; entre autres, une Dame donna dix pistoles qu'on employa pour une navette d'argent et pour le pied de l'enchasseure de *Nostre Dame de Montaigu*.

C'est en ceste année, que le Parlement feut grandement irrité contre nostre Compagnie, à l'occasion d'une évocation que le P. MICHAELIS, Supérieur de la résidence de Marseile, avoit obtenu touchant l'affaire de St Jaume, d'où il sembloit, que les Messieurs de la Cour vouleussent faire déloger nos Pères. Sur ce subject du P. MICHAELIS, feut appellé et vint respondre à la Cour. L'intimation de l'évocation ne laissa pas de se faire, et Mon^r^ le Conseiller ARNAUD agréa qu'on l'exploitast sur ce subject ; et feut en ceste mesme année que par arrest de la Cour nos Pères sortirent d'Arles, tout cela en suitte de ceste évocation qui avoit aigry le Parlement. Ce collége mesme en ressentit les effects, car ayant sceu ledit Parlement, que la Maison de ville avoit contracté avec nous

Ce qui est arrivé l'an 1628.

1628 pour dix mille francs touchant les bastiments, à la maniere qu'a esté dict, l'année précédente, arrest feut faict défendant aux Consuls [1] de nous bailler les dix mille francs.

Arriva ceste mesme année, que le P. SUFFREN, Recteur, feut appellé par la Cour, pour estre interrogé par un commissaire qui feut le Conseiller ALBERT [2], pourquoy on avoit mis à la sacristie, dans un papier, que tous les Pères diroient trois messes et les Freres trois chapelets, pour le Roy d'Espaigne. Pour bien entendre cest affaire, il faut scavoir qu'un certein jeune homme s'estoit arrêté à la sacristie, et avoit parcouru les trépassés de nostre Compagnie en divers endroicts, qu'on nous avoit envoyé de Rome, pour prier Dieu pour eux selon nostre costume, en suitte de quoy, estoint les suffrages et les chapelets que les nostres devoient dire pour les bienfacteurs ou fondateurs de nos maisons, vivants et trépassés, selon ce qui est de nostre institut, parmy lesquels estoient ordonnées trois messes pour le Roy d'Espaigne, comme fondateur, l'année précédente, d'une nouvelle maison. Sur ceste lecture du nom du Roy d'Espaigne, et des prières qu'on fesoit pour luy, il alla dire à quelqu'un de Messieurs, qu'on fesoit céans des prières extraordinaires pour le Roy d'Espaigne, affinque ses armes fussent victorieuses sur celles du Roy de France. Cela estant receu pour une belle vérité, on appella le P. SUFFREN, qui respondit pertinemment là dessus, que c'estoit nostre costume de prier Dieu pour nos bienfacteurs, feussent-ils Espagnols ou François, et que, comme en France on prioit pour le Roy d'Espaigne, lors qu'il fondoit quelque maison, que de mesme en Espaigne, on prioit et disoit de messes pour le Roy de France, quand il fondoit des maisons et nous obligeoit de ses bienfaicts, et qu'en effect, peu de moys auparavant, on avoit commandé trois messes à chasque prestre Jésuite par tout le monde, en qualité de fondateur de la belle église de S[t]-Louys, qu'il faict bastir dans la ville de Paris, à la maison professe de nostre Compagnie. Pour les mieux esclaircir, on leur porta le livre où sont escripts

(1) *Consuls et Assesseur depuis le 1er novembre 1627, jusqu'au 31 octobre 1628.*

Messire Hubert de CASTELLANE, seigneur de Salernes; M. Jacques GAUFFRIDI, assesseur; M. François RAMBERT, écuyer; M. Honoré EYGUISIER, seigneur de la Javie.

(2) Jacques d'ALBERT, Conseiller fut pourvû de l'office qui vaquoit depuis la mort de Claude de SIMIANE, qui étoit un des 5 réservés par S. M. Ses lettres sont du 25 déc. 1598 et il fut reçu le 14 avril 1600. Il étoit fils de Joseph d'ALBERT d'Aubagne, Gentilhomme de la Chambre du Roi, et de Marguerite de BAUSSET. Il épousa Marguerite de BOURGUIGNON des seigneur de la Mure (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl, de Prov. Mss. cit.*)

les suffrages et commandements faicts par toute la Compagnie, de prier et dire messe et chapelets, pour les bienfacteurs et fondateurs des maisons de nostre Compagnie esparses par tout le monde. Cela n'empecha pas, que ledit Sr Conseiller ALBERT, qui par rencontre n'estoit nullement affectionné à nostre Compagnie, ne feit des interrogats de toute sorte, pour voir si le P. SUFFREN disoit vray, jusques là que de demander pourquoy aucun de ses papiers où estoit ces suffrages, estoint attachés à la sacristie, les uns avec des épingles, les autres avec des hosties ; à quoy respondit le P. SUFFREN, que le sacristein se servoit de ce qu'il rencontroit le premier, et quand il n'avoit point des espingles, il se servoit des hosties, dont il y a des roigneures dans la sacristie. 1628

Le P. Paul Antoine ARNAUD feit sa profession de quatre vœux le 22 juin, le P. SUFFREN Recteur acceptant ses vœux. Et en ceste mesme année, Joseph BESSON, ses deux ans de noviciat estant parachevées, feit ses vœux, le 30e d'aoust, en la chapelle de la congrégation de l'ANNONCIATION NOSTRE DAME, le P. Paul Antoine ARNAUD disant la messe. Bertrand BRAS feit encor les mesmes vœux, le mesme Père disant la messe en la mesme chapelle, le 10e d'octobre.

La jeunesse de nos escholiers feut excitée à estudier plus particulièrement par les prix que donna Monr Alphonse de RICHELIEU (1), Archevesque d'Aix. Ce feut le P. Antoine LEAL, qui encor ceste année faisoit la Rhétorique, lequel feit l'action dont le subject estoit la *Ste-Madelène*.

Sur la fin de ceste année, feurent envoyés deux escholiers au noviciat d'Avignon, dont l'un estoit Simeon BEC, natif de Cisteron, qui avoit achevé son cours soubs le P. REYDET, en ceste ville, et l'autre estoit Corneille ROSSIGNOL, natif de ceste ville ; réception qui donna bonne édification à la jeunesse, et de bonnes pensées à quelques-uns, nommément à quelques escholiers du P. Hugues GUILLEAUME, qui avoit enseigné la

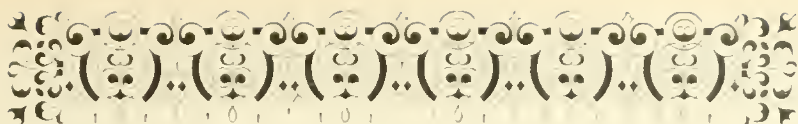
(1) Louis Alphonse du PLESSIS de RICHELIEU étoit frère ainé du Grand Cardinal de RICHELIEU. HENRI IV voulant récompenser les grands services reçus de son Père, voulait nommer Louis à l'évèché de Luçon, mais Louis obtint de se retirer au désert de la Chartreuse.

Louis étoit Prieur dans l'ordre de St Bruno à Bompas, quand il fut appelé sur le siége de l'église d'Aix. Il fut solennellement reçu dans la ville le 6 dec. 1626, et trois ans après, il fut fait archevêque de Lyon et cardinal, par URBAIN VIII, auquel il était envoyé comme ambassadeur extraordinaire. Il mourut d'hydropisie à Lyon le 23 mars 1653. Il écrivit son épitaphe avant de mourir : *Pauper natus sum, Paupertatem vovi, Pauper morior, inter Pauperes sepeliri volo.* Il voulut être enterré dans l'église des pauvres de la Charité. (Cf. J. S. Pitton. *Annales de la Ste Eglise d'Aix*).

1621 Logique ceste année, qui néantmoins ne continuèrent point tous en leur volonté, excepté Louys Lombard, qui continuant en sa volonté, entra du despuis 1632 en la Compagnie au noviciat de Paris.

Le 27 de juin, les Messieurs de la grande congrégation, comme il paroist par leur délibération dattée dudit jour, se voyants dans un lieu trop estroict, prindrent résolution d'avoir un autre lieu commode, et accepter une place que le R. P. Provincial, à la sollicitation du P. Suffren, Recteur du du collége, et du P. Paul de Barry, directeur de ladite congrégation, leur avoit offert; et à ces fins, ils députèrent Monr le Lieutenant Félix et Monr Pierre Derians et Debosco advocats, pour voir par une queste volontere, le fonds qu'on pourroit retirer pour le bastiment d'une nouvelle congrégation en la place offerte.





CHAPITRE TROISIEME.

Le P. Jacques Isnard.

2e Recteur.

Ce qui est arrivé l'an 1628, (Suite).

ur les derniers mois de ceste année, le P. Claude Suffren quitta la charge de Recteur, et feut mis en sa place le R. P. Jacques Isnard, qui d'ailleurs estoit destiné à prescher l'advant et Caresme prochain à *St-Sauveur*, et en effect, il prescha ledit advant au mois de décembre de ceste année ; et comme à l'occasion des bruicts de la peste qu'estoit en Dauphiné, le prédicateur Jésuite destiné à Cisteron ne peut y aller, on envoya en diligence au P. Isnard, Recteur, pour le prier d'y faire suppléer par quelqu'un de son collége, ce qu'il feit, y envoyant le P. Paul de Barry, qui ayant quitté la préfecture au P. Reynier n'ayant que charge de la grande congrégation, se treuva libre pour y aller, où il demeura jusques après Pasques de l'an suivant, y ayant continué les entredeux de l'advant et du Caresme.

Le 15 du mois de novembre, le P. Isnard, Recteur, passa un contract avec Monr Jean d'Antelmy, advocat en la Cour, portant eschange d'une place vuide qui touchoit ses moulins, et joignoit le collége du costé de la classe qui servoit pour la Cinquième, avec permission de bastir des lieux communs le long du ruisseau, à pasche que cella n'incommodast point la vuidange des eaux dudit moulin. L'acte en feut pris par Monr Beusin nostre notaire [1].

---

(1) La famille Beausin a exercé le notariat à Aix pendant un siècle entier. Etienne Beausin de 1620 à 1665, Pierre Beausin de 1665 à 1702, et autre Pierre Beausin, de 1702 à 1728. Leurs minutes sont actuellement dans l'étude de M. Roman

Ce feut en ceste année, comme nous avons dict l'an 1626, que Monr de Fréjus meit sur la commune de Fréjus, la pension qu'il vouloit donner pour la mission.

Diverses aumosnes furent données soit au collége soit à l'église ; la principale feut un parement d'autel et pavillon de satin blanc fureté, donnés avec les assortissements par Madame d'ARNAUD, la Conseillère au Parlement.

Ce qui s'est passé l'an 1629.

Le 15 de febvrier, Monr Lazarin SUFFREN, Conseiller, vouleut estaindre la pension qu'il faisoit à ce collége de 36 livres, pour le capital de sept cents vingt livres qu'il devoit, scavoir, trois cent soixante livres que feu son père avoit receu, et trois cents soixante livres que luy mesme avoit pareillement receu quelque temps après. Item, pour l'affection qu'il portoit à ce collége il luy a faict un don gratuit de trois cents livres, pour estre employées sur une communauté où ailleurs, et la pension d'icelles, destinée pour l'entretien encor de la lampe du St Sacrement. A ces fins, ayant faict appeler le P. ISNARD [1], Recteur du collége, il luy donna comptant, la somme de mille vingt livres, lesquelles mille vingt livres furent receues lors mesme par le P. Claude SUFFREN, en qualité de procureur de ladite résidence de Marseille, chargeant ladite résidence d'en payer à ce collége, la pension annuelle qui montoit cinquante une livre, ainsy que se void ès papiers des archives. Le 20 du mesme mois, l'acte de réception des mille vingt livres que dessus, feut ratifié par le P. MICHAELIS, Supérieur de la résidence de Marseille, et le lendemain, lesdits actes

---

(1) A cette année 1629, P. J. de HAITZE, dans son *Histoire de la ville d'Aix*, Liv XIV, § XCIV, mentionne l'*Établissement de la maison hospitalière du Bon Pasteur, par l'inspiration du pieux et charitable P.* ISNARD *Jésuite*.

« L'établissement de la maison hospitalière des *Filles du Bon Pasteur*, fit l'ouverture de l'année mil six cent vingt neuf. Maison destinée pour y recevoir les personnes « du sexe féminin, qui après avoir esté engagées dans la débauche qui les flétrit « entièrement, veulent s'en retirer par un saint et salutère *repentir* qui les porte à « embrasser la vie religieuse qu'on y professe, d'où est venue l'appellation vulgaire de « *Maison de Repenties* qu'on donne à ces sortes d'établissements. Cette sainte œuvre « estoit autrefois pratiquée, mais d'une autre manière, par les Religieux qu'on appeloit « *Frères Sachets* dont nous avions une maison dans Aix et des quels j'ai fait quelque « mention dans ma narration du XIVe siècle. Le Père ISNARD Jésuite, Recteur du « collége Roïal de Bourbon, fut le premier qui suggéra ce saint établissement aux « habitants. Les premiers d'entre ceux qui voulurent s'emploïer pour le mettre à « exécution, furent Nicolas de MIMATA, Chanoine capischol en l'Eglise Métropolitaine, « François de BEAUMONT, Ecuïer, et Michel ESTIENNE, Receveur du Domaine. Cette « maison fut donc fondée par leur ministère, et ce fut sous le titre de Sainte Madelène « et de Sainte Pélagie. La bénédiction que le ciel y a versée a esté si grande, que « cette maison est toujours allée en augmentant, tant à l'égard des progrès temporels « que des spirituels, en manière que comme d'une source féconde, il en est sorti de « bons sujets pour faire de semblables établissements en d'autres lieux de la province.

que dessus furent notifiés à Mon^r noble Thomas de Riquety [1], 1629
sieur de Mirabeau, lequel respondit qu'il acceptoit les transports mentionnés auxdits actes, et s'obliger payer annuellement ladite pension de cinquante une livre, au collége d'Aix de la Compagnie de Jésus (Voyez les papiere nombre 5, 6.)

Le 9 may, le P. Jacques Isnard, Recteur, retira des mains de Mon^r Issautier, marchant, neuf cents livres du capital de mille huict cents livres, et les remit entre les mains du P. Suffren, en qualité de Procureur de la résidence de Marseille, pour estre employés au payement de la maison, que ladite résidence avoit achepté de Mon^r Beissan, sieur de Savornin, de manière que ledit Essautier, ne doibt plus à ce collége que neuf cents livres, desquelles il paye l'intérest au denier vingt, et le payement tombe le 9 de may. La résidence de Marseille devoit pareill capital restant à la pension à proportion, dont elle s'acquitta l'an suivant, ainsy que se dira.

Le 21 febrier, le P. Louys Michaelis, Supérieur de la résidence de Marseille, vendit à Mon^r Jean-Baptiste Suffren [2], juge à Salon, une pension annuelle et perpétuelle de 37 livres 10 solz, payables annuellement, le 22 juillet, pour le fonds et capital de sept cents nonante livres, à prendre, exiger et recouvrer des sieurs de Negreus [3] et Mirabeau, à bon compte de la pension par eux deue à la résidence de Marseille, pour raison de trente mille livres qui se treuvent obligés à la Compagnie de Jésus, en consideration du P. Thomas Riquety, de la même Compagnie. En après le 5 de may, ledit s^r Jean Baptiste Suffren déclara, que ladite pension de trente sept livres dix solz et le capital d'icelle ne luy appartenoit point, ayant ladite somme esté expédiée au P. Claude Suffren par une personne dévote, laquelle n'a voulu estre nommée, pour l'employer à pieux usages, scavoir : trente livres de ladite pension, pour ayder annuellement et perpétuellement aux fraiz des cierges nécessaires, pour l'usage de l'église des Pères Jésuites du collége d'Aix, et les sept livres dix solz restantes, à telles autres œuvres pies que bon sembleroit audit P. Suffren.

Ceste année, quoy qu'effrayée des bruicts de la peste de tous cotés, feut néantmoins heureuse pour l'employe du collége, les exercices de la Compagnie s'exerceant à l'ordinere. Ainsy

1) Thomas Riqueti, fils d'Honoré (1er Consul de Marseille en 1621), épousa en 1620 Anne de Pontevès et fut le bisaïeul de l'*Ami des hommes*.

2) J.-Bapt. Suffren, fils cadet du Conseiller Antoine. Son fils aîné Paul fut Jésuite. Le cadet Louis fut reçu Conseiller au Parlement en 1650.

(3) Négreaux. Une branche des Riqueti portait le nom de ce fief, voisin de Mirabeau.

1629 le P. Isnard, Recteur, prescha le Caresme à *S-Sauveur*, le P. de Barry, à Cisteron, le P. Jean Gayet enseigna la Logique et le P. de Vilars, la Rhétorique.

Ce feut sur l'esté de ceste année, qu'on désempara la bastide qu'on avoit acheptė de Bricy, après pleusieurs contestations du procès qu'il y en eut, par lequel, appareut qu'elle n'estoit point franche, laquelle désemparation tesmoigna que le faux nom que les paisans luy avoient donné, n'estoit point véritable; car il est à scavoir, que comme nous eusmes acheptė ceste bastide, le vulgaire et les paisans qui sont fort dans la liberté en ce pais de donner de faux noms aux bastides, donnèrent à celle-cy le nom de *Taque dòly* [1] dans le rencontre de la créance qu'ils avoient, que là où nous mettions le pieds volontiers, nous estendions au voysinage comme une tache dhuile, mais comme cela n'arriva point, voire mesme qu'on quitta la bastide acheptée, le nom se treuva mal à propos avoir esté imposé.

Le 3e de juin, la délibération d'un nouveau bastiment pour la congrégation de Messieurs, de l'année précédente, n'ayant point été exécutée à cause des bruicts de la contagion, feut remise sur le tapis, en suitte de laquelle contract feut passé avec le P. Isnard, Recteur, et avec les massons pour le prix faict, comme il se void par les actes receux par Mon^r^ Beusin et Mon^r^ Beaufort notaires, en suitte de quoy, les massons commencèrent à creuser et commencer les fondements, mais ce ne feut qu'un jour, car la peste s'estant mise à la ville le 30e de juillet, il falleut cesser, et on n'entra plus en congrégation, jusques au dimanche d'avant la Toussaints de l'an mille six cents trente un, auquel temps, on feut d'advis de surseoir au dessein du bastiment, attandant le retour de tous les confrères. Les conditions principales du contract faict sur ce subject entre le P. Isnard, Recteur, et les Messrs de la congrégation, estoit, que ledit Recteur leur donneroit une place dérier l'église, vis-à-vis du maistre hostel, et qu'en quas que les Pères eussent besoin dudit bastiment un jour, sous prétexte d'en donner un aussy bon et commode, ils ne le fairoient point sans l'exprès consentement des officiers de la congrégation, et que ladite chappelle ne seroit employée par les confrères, qu'aux exercices spirituels et accostumés des confrères, et ce, soubs la direction et conduictes des Pères Jésuites.

1 *Taco d'òli*, en provençal : Tache d'huile.

Ce feut en ceste année, que le P. Balthazar FLOTTE, Jésuite, 1629
fut appellé par la Cour et mandé quérir, pour venir tesmoigner sur un affaire de Madame la Maréchalle de CRIQUY, touchant la supposition d'un part [1]. Monr le comte de SAULT qui en estoit le poursuivant, l'envoya quérir à ses fraiz. Ledit Père estant icy feut entendu et examiné et un peu moins doucement qu'il n'attendoit. Aussy avoit-il mal rencontré en commissaires, car ce feut Monr Jacques ALBERT et Monr de PEYRÈS [2] qui feurent les commissaires. Monr ALBERT comme le plus ancien feit les interrogats et de toutes sortes, pour mettre en peyne le Père, aussy ne nous affectionnoit il point, et le mena si bien en ses interrogats, qui le tint quatre heures d'horloge teste nue et droict, d'où arriva que le traicta moins doucement comme cela, jusques à cercher des occasions pour le surprendre en contradiction ; surquoy comme le Père se deffendoit fort bien, ledit sr ALBERT ne voulant recevoir et

1 Voir sur ce sujet ROUX-ALPHERAN, *Rues d'Aix*. T. I, p. 509 et suiv.

2 Nicolas Claude de FABRI Sr de Peiresc, Conseiller, fut pourvu ensuite de la résignation de Claude FABRI, Sr de Callas son oncle, par lettres données à Paris le 11 sept. 1601. Elles furent renouvelées le 20 janvier 1603, mais il ne fut reçu que le 26 juin 1607. Il étoit fils de Raimond FABRI, Baron de Rians, Conseiller aux Comptes et petit fils de Nicolas FABRI, Conseiller en la Cour. Quelque temps après sa réception, il s'engagea dans l'état ecclésiastique et obtint le Prieuré de Beaugencier et l'abbaye de Guitres. Alors il rapporta des lettres du Roi données à Paris le 6 juin 1620, portant permission de continuer l'exercice de sa charge, nonobstant sa profession ecclésiastique. PEIRESC (car c'est sous ce nom qu'il est connu dans la république des Lettres), fut un des plus savants hommes de son siècle, il voyagea dans tout le monde chrétien, et par ce moyen, il fit connaissance avec tous les beaux esprits de l'Europe, avec lesquels il entretint jusques à sa mort un commerce de lettres. Il fut aussi en relation avec tous les savants de l'Asie. Il avoit un cabinet rempli de toutes les raretés du monde, qu'on lui envoyoit de toutes parts. Au commencement de sa réception, il négligeoit un peu le palais pour s'attacher à l'étude des belles lettres, sur quoi le Président du VAIR lui dit un jour en plaisantant, qu'il vaudroit mieux apprendre ce que Cujas a dit, que de savoir comment il étoit habillé, mais dans la suite il s'appliqua fort aux fonctions de sa charge, car on trouve qu'après avoir résigné au Baron de RIANS son neveu, sous la réserve de 3 ans de survivance, après que ce terme fut expiré, il rapporta de nouvelles lettres pour continuer l'exercice de sa charge encore pendant cinq ans, à quoi son neveu s'étant opposé, PEIRESC le fit débouter par un arrêt du Conseil ; et, par nouvelles lettres données le 20 décembre 1635, vérifiées le 27 juin 1636, le Roi ordonna aux Présidents qui feroient la distribution, de lui distribuer des procès, et aux Procureurs du Pays de le faire jouir de l'exemption des tailles qui lui competoient, comme à un des 12 anciens du Parlement ; mais il ne jouit pas longtemps de cette grâce, car il mourut à Aix le 24 janvier 1637, âgé seulement de 57 ans. Il fut fort regretté dans toute la république des Lettres, dont il étoit un des principaux ornements. L'Académie des beaux esprits de Rome fit prononcer son oraison funèbre en présence de 10 cardinaux, honneur qu'elle ne rend qu'aux personnes les plus distinguées, et d'un mérite au dessus du commun. Ensuite les savants composèrent à l'envi les uns des autres, un si grand nombre de vers à sa louange, qu'il y en eut assez pour en faire un volume intitulé : *Panglossia* ou *le Deuil des Muses*. Le fameux Gassendi a composé sa vie (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

1629 agréer ses deffenses. Monʳ le Conseiller de PEYRÈS (1), qui nous faisoit l'honneur de nous aymer comme toujours il a faict, se résolut enfin de remontrer à son ancien, avec des paroles d'honneur et de douceur, qu'il n'y avoit rien à redire aux responses justificatives du Père, ce qui feut cause que lesdits deux Conseillers se prindrent de paroles : tant y a, que ledit sieur ALBERT traicta le Père non comme tesmoins, mais criminel, ce qui n'empêcha point que la Cour ne laissast aller libre le P. FLOTTE, ayant esté contente de ses responses comme il appert par les papiers sur ce subject.

Diverses aumosnes feurent faictes ceste année, soit pour l'église soit pour le collége, dont la principale feut une chasuble à fonds de satin verd en broderie de soye comme le parement, marqué 1626, et la chasuble feut donnée encore par la mesme Marguerite FERAUDE, avec une belle aube de toile fine et une ceinture de soye à houppes. Il y eut tout plein d'aumosnes en argent qu'on avoit faict au Père ISNARD, Recteur, pour les accidents et pauvretés au temps de la peste, mais elles ne feurent marquées par ledit Père.

Peste. Les environs de la ville d'Aix ayant esté attaqués ou menassés de peste, qui avoit donné tout plein de frayeurs à la ville, en fin la ville mesme feut attaquée de ce mal, qui ne pareut et esclata que le 31ᵉ de juillet, jour de la feste de Sᵗ Ignace, depuis lequel jour, on quitta tout à faict les sermons et les assemblées publiques et l'ablution après la communion. On défendit mesme de tenir de l'eau béniste aux bénitiers de l'église. La frayeur en feut si grande, que dans moins de 24 heures, unze mille parsonnes sortirent de la ville, comme il feut advéré par les certificats qui feurent donnés, et en suitte de jour à autre, tout le monde se retira, c'est-à-dire les plus apparants et les plus aisés. La Cour néantmoins de

---

(1) Il sera malaisé, dorénavant, d'écrire le nom de PEIRESC, sans y ajouter celui de Ph. TAMIZEY de LARROQVE. Ce chercheur hors pair, que l'ont peut regarder à bon droit comme le plus infatigable érudit de notre temps, s'est voué avec un zèle tout bénédictin, à l'exhumation de l'immense correspondance Peyrescienne. Il a publié déjà, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, deux volumes de cette correspondance, qui ne comprendra pas moins d'une douzaine d'in-quarto. Peyresc et la savante génération groupée autour de lui revivront tout entiers, dans ce monumental recueil, ou M. de LARROQUE a semé à profusion les notes, les éclaircissements, les rectifications, si bien que la part de l'éditeur y est aussi considérable on peut l'affirmer, que celle de l'auteur. Le savant académicien publie, en outre, sous cet intitulé : *Les Correspondants de Peiresc* une série d'études biographiques au nombre jusqu'ici d'une vingtaine, sur les plus saillants personnages provençaux, français ou étrangers, qui furent les auxiliaires de Peiresc dans son œuvre d'érudition universelle.

Parlement tint bon jusques environ la Toussaints [1], ce qui feut cause que ceux qui avoient resté dans la ville durant le séjour de la Cour, avoient entrée ailleurs plus facilement, quoy que de jour à autre on y feit des difficultés, parce qu'on scavoit fort bien, que le feu de la peste s'allumoit dedans la ville de jour à autre. 1629 Peste.

Peu de jours après que la peste feut recognu estre véritablement dans Aix, comme les classes avoient desjà cessé despuis la veille de St Ignace, le P. Isnard, Recteur, délibera de faire retirer de la ville les Régents, et adviser à ceux qui pourroient estre necessaires pour s'employer aux services de la ville, en suitte de quoy, il est à noter que ledit P. Recteur avoit offert aux Messieurs de la ville [2] et à Mon^r le Grand Vicaire, toute sorte d'assistence pour secourir les pauvres et les malades de peste, ce qui donna une grande édification à la ville. Aussy, le P. le Recteur avoit treuvé quelques uns des nostres grandement fervents et disposés à cella, comme il paroistra par l'évènement. Il est à noter encor, que le R. P. Estienne Binet, sur les bruicts de la peste, par tout avoit escrit des lettres aux Recteurs des colléges, pour scavoir de leur inférieurs, qui seroient ceux qui voudroient s'exposer pour assister les pestiferés, et arriva que, comme par tous les colléges il y en eut de volontiers, en celuicy encor il y en eut bon nombre. Toutes ces bonnes volontés que pleusieurs avoient de s'arrester à la ville, soit pour s'exposer, soit pour assister au collége, n'empêchèrent point que le P. Recteur ne feut bien en peine de ceux qu'il garderoit, et, parmy les demeurants, de ceux qu'il exposeroit. Et arriva un jour, que tenant consulte là dessus, quelqu'un feut d'advis d'escrire le nom de tous ceux qui vouloient demeurer, et après avoir dict la messe du St Esprit, de jetter dans le calice et tirer au sort, pour voir qui seroit exposé ou non, expédiant qui n'agréa point au P. Recteur, qui jugea avec les autres consulteurs, estre plus expédiant de mettre dans l'employe ceux qu'il jugeroit, après avoir recommandé l'affaire à Dieu.

Cependant le P. Recteur fit sortir la plus part des Régents, les envoyant en quelque maison de nos amis. Ainsy le

(1) C'est à cette époque que le Parlement et le *Chapitre* firent un vœu à *N. D. d'Espérance*. V. les Pièces justificatives n° 20.

(2) *Consuls et Assesseur depuis le 1er nov. 1628, jusqu'au 31 oct. 1629.*
Messire Henri de Brancas, seigneur et baron de Ceireste; M. Louis de Boniparis, assesseur; M. Balthazar de Mévouillon, écuyer; M. Gaspard Audibert.

1629 Peste. P. REYNIER, Préfect, avec Mestre de GILLY qui enseignoit la 3me, s'en allèrent ches Monr de CORNILLON (1), à Châteauneuf proche du Martigue. Le P. de VILARS, Régent de Rhétorique, et Mestre Jacques ROCHEFORT, Régent de l'Humanité, allèrent à la maison basse du Vernègue. Monr Louys de VERQUIÈRES, honcle et tuteur de Monr de VERNÈGUE (2), les retirant charitablement, à la considération et invitation qu'en avoit faict le P. de VERQUIÈRES son frère, comme il avoit faict à Monr de COURNILLON son autre fraire, luy mesme fesant la charité aux autres et ne la voulant point pour soy, pour le désir qu'il avoit de servir la ville affligée, ainsy qu'il feit comme nous dirons bien tost, avec une édification admirable. Mestre Joseph BESSON, Régent de la 4e, et Mestre Bertrand BRAS, Régent de la Cinquième, feurent envoyés à la grange du Touronet, proche de Châteauneuf près de Martigue, qu'est une grange appartenant au noviciat d'Avignon. Le P. Hugues GUILLAUME, avec Louys CAVALIER, allèrent à Fréjus.

Sur le commencement que la peste feut par la ville, on y alloit tousjours avec plus grande réserve, prenant garde avec qui on fréquentoit, se servant de préservatifs. Pour nos confessionaux, à l'église, on meit des portes, afin que ceux qui approchoient ne touchassent point les confesseurs avec leurs vêtements, et on feit attacher de parchemins déliés aux grilles desdits confessionaux, affin que peut entendre les pénitents et non pas prendre leur souffle. Tandis que le mal va tout doucement croissant, le P. Recteur ne laissoit point d'employer les nostres aux occasions. Ainsy le P. d'ORAISON alloit aux huttes qu'on avoit dressé du costé de *St Eutrope* et le P. Jean GAYET, aux pauvres, qui estoient aux huttes du costé de *St Lazare*. Les dimanches mesmes et festes, nos Pères alloient dire la messe aux carrefours de la ville, le monde entendant la messe des fenestres et des portes, de peur de s'approcher les uns des autres, et le P. ISNARD luy mesme estoit de la partie, et lors que le mal feut un peu plus enflammé, après la messe, il faisoit un mot d'exhortation.

(1) M. Pierre de CORNILLON était fils d'Antoine de SEYTRES, et de Sibille de FRANÇOIS, héritière des terres de Chateauneuf-les-Martigues et de Carry. Il étoit frère du P. Gilles de VERQUIÈRES, du Prieur de VERQUIÈRES, de Louys de VERQUIÈRES et de Marguerite de SEYTRES qui avait épousé en 1607 François de Damian, Sr du VERNÈGUES, veuf d'Isabeau de GALIEN des ESSARTS. V. Artefeuil, II, 304 et suiv. — I, 303. — Robert, III, 71

(2) François ou Henri de DAMIAN.

Un mois et demy environ après que la ville feut frappée, le P. Jean GAYET ayant esté nommé du R. P. Général pour estre Recteur du noviciat d'Avignon, sortit de ceste ville et alla faire quarantaine, proche de Noves. Un mois après, sortirent encore de ceste ville, le P. Paul de BARRY et le P. Paul ARNAUD, celuy la, comme ayant esté destiné pour prêcher à Apt, et cesluy cy, pour prêcher à Lorgues. Et sortants, ils allèrent à l'hermitage de S' Simphorien qui est proche de la maison basse du Vernègue, où ils feirent leur quaranteine fort heureusement, disants la messe tous les jours, se servant la messe l'un l'autre, voire mesme les jours de feste la disant à la porte de l'hermitage, en veue de pleusieurs qui la venoient entendre. Leur quaranteine achepvée, ayant pris leur certificat et tout ce qu'il falloit, le P. ARNAUD s'en alla avec Mestre de GILLY à Barjoux, Lorgues ayant faict quelques difficulté d'y laisser prêcher à cause de la peste. Et prescha ledit Père audit Barjoux et y demeura pleusieurs mois. Le P. de BARRY alla à Apt avec Mestre BESSON, qu'on avoit faict venir de Châteauneuf avec Mestre de GILLY, Mestre BRAS estant allé avec le P. REYNIER, ches Mon^r de COURNILLON. Et arriva que comme le P. de BARRY feut à Apt, de peur des assemblées ou pour autres prétextes, on ne vouloit point qu'on preschast advant, et par effect Mon^r l'Evesque qui estoit pour lors aux Arts [1], avoit mandé qu'on ne prêcha point l'advant alléguant que l'argent du prédicateur seroit mieux employé pour donner aux pauvres, sur quoy, il y eut un grand bruict à la ville, les Consuls ne le voulants souffrir puisque la ville estoit saine. Ils allèrent donc prier le P. de BARRY de vouloir precher. Il feit response qu'il n'avoit garde d'enfeindre les commandements de Mon^r l'Evesque, qu'ils feroient mieux de luy en escrire et l'en prier. Cependant, sur ces contestations, le P. de BARRY s'en alla à Pertuis, disant aux Messieurs d'Apt qu'il seroit là, à Pertuis, pour obéir à Mon^r l'Evesque quand ils le rapelleroient de sa part. Les Consuls de ce pas montent à cheval, et vont à Pertuis présenter requeste à la Cour, auxfins qu'elle agréast que le prédicateur preschat l'advant, nonobstant la deffense de l'Evesque. La Cour respondit qu'elle en estoit contente, pourveu qu'on ne preschast point les festes, pour empêcher le grand concours du peuple : aussy estoit-ce la fasson qu'ils avoient permis qu'on preschast à

1629
Peste.

(1) Les Arcs (Var). L'Évêque d'Apt était alors Modeste de VILLENEUVE des Arcs.

1629 Peste. Pertuis en leur présence. Les Consuls croyoient avoir tout gaigné, rencontrants le P. de BARRY comme il arrivoit à Pertuis, qui leur feit responsc, que ce n'estoit pas assés, qu'il falloit d'abondant, que Monr l'Evesque parlast conformément à leur dessein. Ils députèrent donc à l'Evesque, le P. de BARRY mesme escrivit audit prélat. La response arriva telle qu'on prétendoit. Le P. de BARRY ayant demeuré 15 jours environ audit Pertuis, tandis qu'on négocioit l'affaire, et ce, en la maison Monr le médecin MARTIN, le père, où il le receust et traicta avec une charité tout à faict cordiale, en considération de Monr MARTIN son fils, qui avoit esté disciple en Philosophie en Avignon dudit P. de BARRY, s'en retourna à Apt et prescha dès le lendemain, ce qui feut cause que son advant feut assés court : néantmoins, il le récompensa par diverses prédications qu'il feit à l'entredeux de l'advant et du Caresme. Quoy qu'en soit, de 5 mois environ qu'il demeura dans Apt, il ne prescha jamais feste, pour obéir à la Cour, et survenant une feste ou dimanche, il prêchoit la veille : et, durant l'entredeux de l'avant et du caresme, il prescha deux fois la semaine, scavoir est le mardy et le vendredy, à quatre heures du matin, en la grande église, aux paysans et gens de travaill. Son compagnon ne manquoit point aussy, à certein jours, de faire la doctrine.

Le mal empirant tousjours en la ville d'Aix, et les Messieurs de Parlement estants sortis de la ville, le P. Recteur tâcha pleus que devant, d'assister les malades et frapés de peste, et voyant, pour l'employe qui se présentoit, qui n'avoit pas assés d'ouvriers, il envoya au P. REYNIER et à Me BRAS qu'estoit à Châteauneuf, s'ils auroient le courage de revenir, et comme ledit Père estoit assés appréhensif, luy promist que ne l'employeroit que dans la maison. Les voilà donc tous deux de retour. L'employ donc que donna le P. Recteur, feut des huttes de *St-Eutrope* au P. d'ORAISON, qui, pour mieux ayder ses pauvres, alla loger dans la maison qui touche l'église *St-Eutrope*, et Mestre BRAS feut son compagnon. Aux infirmeries qu'estoient au couvent des PP. Minimes, il envoya le P. Jean LOYRE, procureur de la maison, luy baillant pour compagnon un coadjuteur ; et le P. Gilles de VERQUIÈRES estoit exposé pour assister les malades qu'estoient dans la ville, et avoit pris maison hors du collége, de peur que s'il prenoit mal, il n'infecta la maison, et son séjour estoit à la *Croix-Blanche*, à un cartier à part où il disoit la messe ; et du collége on lui envoyoit

des vivres, aussy bien qu'aux autres Pères susdits. Trois de nos coadjuteurs se montrèrent fort charitables à l'employ d'une si bonne œuvre, comme aussy Jean DANIEL, encore novice escholier. Aussy, tous quatre ayant esté atteints du mal, moururent l'un après l'autre : le premier, ce feut Grégoire BAUDACES, qui estoit du Puy-en-Velay, coadjuteur temporel servant aux pestiferés au couvent des Pères Minimes, où estoient une partie des infirmeries ; il mourut le 25 novembre, il feut enterré par là ; le second, feut André GIRAUD, de Toulon en Savoye, coadjuteur temporel, desjà vieillard passant soixante ans, il mourut le 2 de décembre, et feut enterré au cemetierre de *St-Laurent*, hors la ville, où l'on enterroit les autres pestiférés ; le troisième, feut Jean DANIEL, natif de la ville d'Aix, encore novice, servant aux infirmeries des Pères Minimes, il mourut le 3 décembre, estant allé audit lieu ; le 4me, feut Simon BONOT, coadjuteur temporel, natif de Tournon, qui mourut servant aux pestiferés, et feut enterré hors de la ville, au cemetiere de *St-Laurent*. 1629 Peste.

Tandis que, ceux-cy travaillent et meurent charitablement, le P. Elzéar d'ORAISON travaille de son costé, et, comme la peste s'estoit mise aux huttes qu'il servoit, il print luy mesme le mal et en moureut, l'onzième décembre, et feut enterré au devant de la porte de la chapelle, à l'église *St-Eutrope* (1) proche de la croix. Il estoit fils aisné de feu Mon^r le comte de BOURBON, durant le consulat duquel nous avions esté establis en ceste ville. C'estoit un religieux de grande et héroïque vertu, d'une austérité toute extraordinaire envers son corps, se mattant de jeunes, cilices et chaines de fer. Il couchoit tout vestu, il faisoit tous les jours la discipline avant que prendre son repos, ne s'estima mourir plus glorieusement et au vray lict d'honneur, mourant de la sorte, que s'il feut mort le plus glorieux prince de la terre. Son compagnon qui estoit Mestre BRAS, feut frapé de peste, durant pleusieurs semaines, feut tousjours dans le denger ; par la grâce de Dieu néantmoins, il en releva.

La mort du P. Elzéar d'ORAISON affligea tellement le P. ISNARD, Recteur, que ceste affliction, avec le zèle qui le porta aux occasions de prendre le mal, le jetta dans le malheur comme les autres, de la maladie dont il mourut le 20 décembre,

(1) La chapelle de *St Eutrope* existe encore au-dessus des Pères de la retraite. Monseig^r REY, évèque de Dijon, y est inhumé.

1629 dans le collége, au bastiment neuf où sont les 4 classes qui
Peste joignent l'église, et ce, en la dernière chambre plus proche de l'église, du premier estage, où il y a une cheminée, chambre qui servoit pour lors de sale de récréation pour nos Pères et Frères. Pour la commodité de la cheminée, on l'avoit logé en ladite chambre et mis son lict derrier la porte proche de la cheminée. Il estoit de St-Flour en Auvergne. Il estoit en effect et en réputation très grand prédicateur, et quoy qu'il feut petit de corps, il avoit une grande âme et un grand esprit. Toute sa vie, en conversation il avoit esté d'une édification admirable ; aussy estoit-il aymé singulièrement en ceste ville, soit pour ses rares et fructueuses prédications, soit pour sa vertueuse conversation, soit pour ses charitables œuvres et ardentes exhortations. Aux dernières actions de sa vie, lors qu'il s'employoit à secourir la ville affligée, il n'y avoit charité qu'il n'exerceast durant ce temps là, soit corporelle, soit spirituelle, jusques à donner des meubles du collége, couvertes et linge et choses semblables, et à prester, ou à mieux dire, donner d'argent, pour secourir les pauvres affligés et malades [1]. Aussy feut-il regretté, non seulement de toute la ville, mais aussy de toute la province qui avoit esté abreuvée de la réputation de ses vertus. Un peu avant que mourir, comme il avoit fait appeller le P. de Verquières pour l'assister, il luy donna la charge du collége en cas que Dieu l'appellast, ce qu'il feut cause que le P. de Verquières quitta l'exercice qu'il practiquoit par la ville, se retira au collége et, après y avoir faict quarantène dans un quartier à part, se meit avec le commun des autres, exerceant la charge de *Vice Recteur*, laquelle approuva le R. P. Provincial, adverty qu'il feut de la mort du Recteur. Si, ne faut-il pas oublier qu'on peut pieusement croire que Dieu vouloit rendre la récompense pour tant de travaux et charités au feu P. Isnard, parcequ'il semble que Dieu l'appella lors que les hommes le vouloient retirer du danger ; car comme il estoit destiné pour aller prescher à Thoulouse le caresme suivant, il y avoit ordre de le faire sortir, sur le commencement de janvier de l'année suivante. Mais la divine Providence ayma mieux luy donner la couronne de la gloire qu'il possède maintenant, pour avoir exposé sa

1 *En note sur le manuscrit*. Comme il ne voulut jamais recebvoir les dix escus par moys que la ville donnoit à chacun de ceux qui estoient exposés, et qu'il nourissoit nos Frères en 4 quartiers, et force valets pour les servir, il engagea notablement le collége.

vie pour ses frères et pour toute une ville. Par privilège extraordinere, on permist qu'il feut enterré dans la ville, et ce, dans le collége mesme, et partant, revestu des habits sacerdotaux, voire mesme de la chasuble. Il feut enterré tout proche de la grande congrégation derrière la sacristie de l'église. 1629 Peste.

Vice Rectorat du P. de Verquières.

Cependant que tous ces bons Pères et Frères meurent au liet d'honneur, le P. Jean LOYRE, ayant travaillé comme un ouvrier infatigable et tout à faict charitable, feut frappé de peste, et durant pleusieurs semaines dans le danger de mourir. Dieu le préserva néantmoins, et luy donna les forces et le courage d'aller encor, de là à quelque temps, secourir la ville de Marseille, où il s'exposa pour assister les pestiférés. Et comme Dieu l'avoit préservé dans la ville d'Aix, servant les pestiférés, il le préserva aussy dans la ville de Marseille, et revint victorieux du mal et plus glorieux de ses bonnes œuvres, dans le collége d'Aix.

Voilà desjà six Jésuites morts. Sur le commencement de janvier de l'année procheine, il y en aura encor un 7me; voilà par conséquent sept Jésuites que la mort emporta, de ceux qu'estoient du collége d'Aix, et y adjoustant un escholier qui faisoit l'office de correcteur, et un jeune cousturier, qui tous deux prindrent le mal, servants nos Pères malades, voilà neuf personnes de ce collége qui moururent de peste.

Nostre Révérend P. Général, sur le commencement de ceste année, avoit donné congé d'enterrer en nostre église de céans Marguerite FÉRAUDE, à l'instance du R. P. Claude SUFFREN, Recteur, ayant proposé à Rome qu'elle le désiroit. Elle estoit dévote de nostre collége et avoit faict quelques bienfaicts à la sacristie.

Ce qu'arriva l'an 1630 (1). Peste

Ceste année feut encore funeste en la continuation de la peste; car durant quelques mois encor, le mal feut assés ardent: néantmoins, au courant de l'année, il commencea peu à peu à cesser, si, que la santé y estant telle qu'il faut, au premier jour de septembre, on entra librement dans la ville, et elle eust entrée par toute la province et ailleurs: ce qui feut la cause que la ville se résolent à faire que le premier jour de septembre feut désormais un jour de feste en la ville, en mémoire du bénéfice du retour de la santé; et en effect, les années d'après à tel jour, on faict fermer les boutiques et on donne vacance à nostre Jeunesse.

Comme le mal estoit encor ardent au commencement de janvier, le P. Jean REYNIER, quoy qu'il ne bougeast du collége, se conservant le mieux qu'il pouvoit, ne laissa pas d'estre frappé de peste. Ce que voyant, pour n'infecter les autres de la maison, il demanda qu'on l'emportast aux infirmeries des Pères Minimes, où il mourut le 29[e] janvier, feut enterré au cemetière *S[t] Laurent* hors de la ville. Ce bon religieux estoit natif de Langres, bien capable surtout au grec, profès des quatre vœux, qui ayant esté envoyé en la mission de Constantinoble, y avoit souffert de grands travaux, voire mesme la prison plus de 40 jours, avec des extrêmes rigueurs.

Cependant que le mal alloit s'addoucissant dans la ville d'Aix, et que nos Pères se remettoient en santé, mesmes qu'on renvoya Marc CHAPON, frère coadjuteur qu'estoit venu pour les secourir de Lion, nos Pères de ce collége, qu'estoient dispensés, travaillant à ce à quoy ils estoient employés, le P. Paul ARNAUD preschoit à Barjoux, le P. Paul de BARRY, à Apt, le P. de VILARS, à Rousset, ayants quitté la maison. Et après le caresme, le P. de BARRY, quittant la ville d'Apt, alla demeurer environ cinq mois au collége de Carpentras; Joseph BESSON, son compagnon, allant à la mission de Fréjus; tous deux attendants le retour de santé à Aix pour y retourner, comme ils feirent au mois d'octobre; car le P. de BARRY y vint pour reprendre la charge de la grande congrégation, et Mestre BESSON pour enseigner l'Humanité. En mesme temps aussy, revint le P. ARNAUD, de Barjoux; et de GILLY, son compagnon, s'en alla à Dole. Le P. de VILARS revint aussy à

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1[er] nov. 1629, jusqu'au 31 oct. 1630.*
Messire Gaspard de FORBIN, seigneur de la Barben; M. Joseph MARTELY, assesseur; M. Balthazar de VETERIS, écuyer; M. François BORRILLY, écuyer.

mesme temps pour enseigner la Logique, et Mre ROCHEFORT, son compagnon alla estudier à Lion en Théologie. 1630

Le collége, environ la feste de la Toussaint, feut ouvert, et les escholiers commencèrent à revenir de tous cotés. Le Préfect des estudes feut le P. Guilleaume MASET, et le Régent de Rhétorique, le P. Antoine MICHAELIS : et comme on ne pensoit point à donner quelqu'un pour achever le cours qu'avoit commencé le P. GAYET avant la peste, quelques uns de ses escholiers qu'estoient revenus, prièrent le P. Gilles de VERQUIÈRES, qui continuoit en sa charge de Vice Recteur, de leur donner quelqu'un, ce qui feut faict, car ledit Père leur bailla, par ordre du P. BINET Provincial, le P. Guilleaume MASET, qui nonobstant sa préfecture acheva ledit cours.

Tandis que le P. VERQUIÈRES est Vice Recteur, on pense à Rome de nommer un Recteur pour le collége, et nostre R. P. Général avoit nommé pour cest effect le P. Blaise JARRIGE ; ses patentes mesmes estoient desjà envoyées, mais arriva qu'estant attaqué d'une maladie incurable et dangereuse de mort, on rescrivit à Rome pour nommer quelque autre. Cependant, l'an d'après, mourut au collége d'Avignon ledit Père JARRIGE.

Simon JEBAR, coadjuteur temporel, après ses deux ans de noviciat, feit les vœux simples en la chapelle intérieure du collége, le R. P. Gilles VERQUIÈRES, Vice Recteur, disant la messe.

Sur la fin de ceste année, feut receu en la Compagnie et envoyé au noviciat, Louis ALÈGRE de Barjoux, qui avoit fort poursuivy son entrée et réception avant la peste; sa persévérence feit qu'on luy ouvrit la porte.

Le 10 octobre, nostre frère Corneille ROSSIGNOL, par son testament, légua à nostre Compagnie neuf mille livres ; ce que n'agréant ses parents, on quitta le tout pour trois mille six cents livres, payables moitié à ce collége d'Aix et l'autre moitié pour le collége et noviciat d'Avignon, à la manière que se dira en son temps.

Le 20e décembre, la résidence de Marseille rendit à ce collége mille neuf cents vingt livres qu'elle luy devoit, lesquelles feurent baillées à Mon^r^ Louis de CEITRES dict de VERQUIÈRE, au denier seize, desquelles il paye la pension annuellement au collége d'Aix, qui monte cent et vingt livres. Les particularités paroissent par l'acte, la paye en eschoit le 20 décembre.

1630 Il y eut encor ceste année quelques aumosnes : les principales feurent quelques légats, sur tout de Mademoyselle FABORT, donnant par son testament un cottillon de tafetas bleu fleuretté et cent escus de légat, et de Monr PASCHALIS, prebstre audit lieu, quinze ou seize beaux gros volumes in folio, qu'il légua en mourant à nostre bibliothèque.

Il ne feut pas obmettre de remarquer le malheur qu'arriva à la ville sur la fin de ceste année, qui donna mesme de la frayeur au collége, scavoir est, le commencement qu'il y eust à l'occasion de ceux qu'on nommoit les *Cascareaus* (1). Le tout provenant de la creinte des *Esleus*, qu'on croyoit devoir estre mis en la province, et malheur en feut grand en la ville, soit par les maisons abbatues en enfoncées, soit par querelles et heynes des familles les unes avec les autres, soit par prises d'armes ou faulses allarmes ; tant y a, qu'il n'y avoit quasi point de maison bien asseurée, et on cachoit ce qu'on avoit de plus précieux, qui deçà, qui delà, de peur que quelque esmotion populaire s'eslevant, on ne se jettast dans les maisons des plus riches, pour y butiner, ou dans celles de ceux qui estoient soubçonnés d'estre du party des *Esleus*. En suitte de toutes ces creintes et esmotions, arriva que Monr DECORMIS, Advocat Général du Roy, dans la creinte qu'il eut qu'on ne s'attaquast à sa maison et à sa personne, s'enfuit soudeinement en plein midy, n'ayant que sa robbe de chambre, et se retira en ce collége, nous priant de cacher sa personne, et luy faire ceste charité que de le retirer et délivrer de danger, ce que nous feismes très charitablement durant six ou sept jours qu'il y demeura, sans que personne le sceut que ses domestiques et plus proches et bons amis. Ceste charité cordiale et franchise qu'il recognut en nous, luy changea tout-à-faict l'aigreur et aversion qu'il avoit eu tousjours par le passé contre nostre Compagnie, et du despuis, il a esté nostre bon amy et tesmoigné toute sorte de bien veillance, mesmes, toutes les années à la Conception de Nostre Dame, il vient faire sa dévotion céans, en mémoire du jour auquel il s'y estoit retiré

1 Les opposant aux offices d'élus délibérèrent de prendre les armes et de porter pour marque un grelot. C'est ce qu'on appelle en provençal la *guerre des Cascaveos*.
Cette petite guerre fut occasionnée par les brouilleries survenues entre le 1er Président d'OPÈDE et le Président de la Chambre de Pertuis, CORIOLIS. Les édits d'offices d'Elus n'en étoient que le prétexte et ces brouilleries venoient de ce que le Président de la Chambre de Pertuis alloit de son hôtel au palais en robe rouge les jours de grandes audiences, droit que le Président prétendoit lui appartenir exclusivement.
(J.-B. ROUX. *Tableau Chronologique*, etc. *Mss. cit.*)

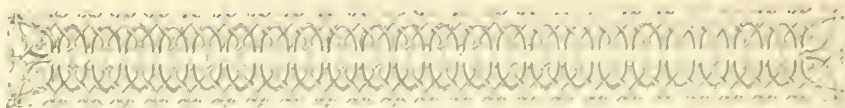
à l'occasion de l'accident susdit. Mon^r PERRIN, marchand (1), se retira encor céans, et cacha un couple de jours en suitte de la susdite creinte. Il feut receu aussy charitablement, et ç'a esté bien raisonnable, ayant esté toujours très particulier et intime amy à nostre Compagnie. En suitte de ses esmotions, arriva que le jour de la Conception de N. Dame, une fausse allarme ayant esté donnée, au son de la cloche de la Maison de ville, tout le monde entra en telle frayeur, les cartiers d'ailleurs se mettant en armes, qu'estant l'heure des vespres et du sermon, le monde quitta les églises pour courir chacun à sa maison ; et céans en l'église du collége, le P. Baltazar DOLE estant monté en chaire, n'avoit pas encor dict l'Ave Maria bonnement, que tout auditoire le quitta ; et en mesme temps, le P. de BARRY faisant exhortation aux Religieuses de Ste-Marie, la chappelle estant toute pleine de Dames, une bonne partie n'eurent point la patience d'attendre la fin, et ledit Père voulant se retirer au collége, comme ladite rue de Ste-Marie et la place des Prescheurs estoit toute en armes, il ne peut passer le droict chemin, et feut constrainct de rebroucer et s'en aller le long des murailles par dedans la ville. 1630

A l'occasion des susdites esmotions, qui estoint aussy quasi communes à toute la province, le Roy en ayant esté adverty, envoya le prince de CONDÉ (2) pour pacifier les affaires, ce qui donna occasion, comme il feut en ceste ville, de luy faire exhiber une action par nostre Jeunesse, action qui réussit grandement bien, et luy feut beaucoup agréable. Il nous feit l'honneur de nous venir voir céans deux fois, et la première visite qu'il feit dans la ville, ce feut au collége ; trois de nos Pères accompagnèrent le P. Vice Recteur pour l'aller saluer en sa maison, aussy tost qu'il feut arrivé en la ville. Ce qu'est arrivé, 1631.

(1) C'était probablement un marchand considérable de la ville. Quelques années plus tard, il y avait à Aix une maison de commerce importante, faisant même des opérations de banque, sous la raison sociale *Perrin, Vaïsse et Cie*.

(2) Henri II de Bourbon, père du Grand Condé, mort en 1646.





CHAPITRE QUATRIEME.

Le P. Paul de Barry.

3e *Recteur.*

1631 Suite e 24e de juillet, le P. de Verquières quitta sa charge de Vice Recteur, le P. Paul de Barry ayant esté nommé du R. P. Général pour estre Recteur, laquelle charge il commencea dès lors d'exercer.

Mre Barthelemy Serrurier qui enseignoit la Cinquième, ses deux ans de noviciat estant achevés, feit ses vœux simples, le 13e de novembre, le P. Paul de Barry, Recteur, recevant ses vœux en la chapelle intérieure du collége, à la fin de sa messe selon la costume. Léon Dupuy, coadjuteur temporel, feit encor les vœux simples, le 2 de décembre, P. Paul de Barry, Recteur, disant la messe en la chapelle intérieure de la maison.

Sur la fin de ceste année, feut receu au noviciat d'Avignon Melchior Renouard, qui avoit estudié et faict la Rhétorique en ce collége, ayant conservé sa vocation tout le temps que la peste afligeoit la ville. Il est de Seillans, proche de Draguignan.

A la St Luc de ceste année, le collége se remit à ses estudes, et particulièrement pareut le nombre des escholiers plus grand que l'année scholastique précédente. Le P. Annibal Geillot commencea en ce temps d'exercer l'office de Préfect et d'avoir charge de la grande congrégation, laquelle le P. de Barry, ayant esté faict Recteur, luy remeit. Le P. Paul Arnaud enseigna la Logique commenceant le cours, et le P. Claude Maucler enseigna la Rhétorique.

Sur le commencement de septembre, Mess[rs] les Consuls (1) ayant sceu, que le Roy envoyoit Mon[r] le MARÉCHAL de VITRY (2) comme Gouvernant en la province, vindrent prier le P. Recteur de donner charge à quelqu'un de ses Religieux de dresser une entrée, et donner l'invention de ce qu'il falloit faire pour recevoir ledit Seigneur. Le P. Recteur promeit à ces Messieurs d'y mettre ordre, et aussy tost il advertit le Régent de l'Humanité, qui estoit M. Joseph BESSON, de mettre la main à la plume, ce qu'il feit fort heureusement, comme il pareust par la réception qui feut faicte dudit S[r] Maréchal de VITRY, et par l'imprimé sur ce subject qui en feut faict, où tout est rapporté naifvement Il arriva néantmoins, que ledit M. BESSON estant destiné ailleurs, il fallut qu'un de nos Pères print la charge du dessein dudit M. BESSON, et meit le tout au net pour le faire imprimer. Ce feut le P. Guilleaume MASET qui 1631

(1) *Consuls et Assesseur depuis le 1[er] nov. 1630. jusqu'au 31 oct. 1631.*

Messire Sextius d'ESCALIS, Baron d'Ansouis, de Bras, etc.; M. Henry des ROLLANDS et de REAUVILLE, seigneur de Cabanes, assesseur; M. Ardoin de BONIPARIS, écuyer; M. Jean ANGLES.

(2) Nicolas de l'HÔPITAL, Marquis de VITRY, Maréchal de France, vint d'abord en Provence commander en l'absence du duc de GUISE, dès l'année 1631. Il fut ensuite Gouverneur en titre, et ses provisions furent vérifiées le 17 mai 1632. Il était d'un caractère hautain et violent, et fut bientôt en querelle avec le Parlement et les Procureurs du pays, auxquels il contestait certaines attributions de police. On l'accuse dans un voyage qu'il fit à Apt, d'avoir forcé les Consuls de Lourmarin à porter sa chaise concuremment avec ses domestiques.

A cause du mécontentement qu'il avait excité dans le pays, le M[is] de VITRY fut rappelé à la Cour et le M[is] de S[t] CHAMOND, commanda en son absence, en qualité de Lieutenant du Roi. Il revint cependant en Provence, en avril 1635.

En septembre de la même année, les Iles de S[te] Marguerite furent prises par les Espagnols. Le Roi envoya sur la côte de Provence une flotte commandée par le comte d'HARCOURT et Monseig[r] de SOURDIS, Archevêque de Bordeaux. Le Maréchal de VITRY avait à seconder cette force maritime par les troupes de terre. Il agit cependant avec mollesse, irrité qu'il était de ce qu'on ne lui avait pas donné le commandement suprême de l'expédition, et si les Iles furent reprises, le 14 mai 1636, c'est grâce au zèle des Provençaux et à l'énergie que le Parlement déploya dans cette circonstance. Dans les discussions qui s'élevèrent au sujet du commandement des troupes et de la flotte, le Maréchal se laissa emporter, au point de frapper l'Archevêque de Bordeaux d'un coup de canne. La Cour mécontente de la conduite du Gouverneur, le rappella et le fit enfermer à la Bastille, d'où il ne sortit que le 19 janvier 1644, après la mort du Cardinal de RICHELIEU. Il mourut le 8 oct. de la même année, laissant deux fils de son mariage avec Lucrèce Marie BOUHIER, veuve de Louis de la TRÉMOILLE, M[is] de Noirmoutier.

Le Maréchal de VITRY avait laissé en Provence des marques de sa munificence. Une grande partie de l'église des R. P. Recollets fut batie à ses frais. (Ces Religieux étaient établis sur le lieu occupé aujourd'hui par les Dames de S[t] Thomas de Villeneuve). Il donna une lampe d'argent à l'église du collége des Jésuites et d'autres à la S[te] Baume et à la chapelle de *N. D. d'Espérance*. Il était fort charitable, et disait qu'étant HÔPITAL, il devait faire du bien aux hôpitaux. (V. le P. Bicaïs. *Tableau des Comtes de Provence*. Mss. de la bibliot. Méjanes, n° 535, page 252 et suiv.)

Voir les *Rues d'Aix*, t. II, p. 484.

1631 print ce soin et composa le petit livret de la susdite entrée, suivant autant qu'il peut le dessein de M. BESSON.

Il y eut ceste année diverses aumosnes, soit pour l'église, soit pour le collége, revenant environ à cent septante escus, dont les principales feurent : deux cents francs, que donna un Président qui ne voulut estre nommé ; et d'une tapisserie de cuir dauré, que donna Monr Lazarin de SUFFREN, Conseiller au Parlement.

Le Père Recteur, au commencement de son Rectorat, se plaignit au R. P. Général, de ce que une quaisse pleine de stes reliques, que le feu P. d'ORESON avoit apporté de Rome, et les avoit destinées à ce collége, avoit esté demandées audit R. P. Général par le R. P. Recteur du Noviciat d'Avignon. Par l'occasion de sa dite quaisse qui seroit treuvée audit noviciat en dépost, et comme les dites reliques avoient esté accordées pour le Noviciat, le R. P. Recteur de ce collége ayant faict sa pleinte sur ce que dessus, le R. P. Général escrivit au Provincial d'accorder ce différent et partager les reliques, ce qui feut faict dans le caresme de l'année suivante, et la moitié des dites reliques renvoyées, comme il appert par le papier enclos dans le coffret des reliques.

Ce qu'est arrivé l'an 1632.

Comme la santé estoit tousjours meilleure dans la ville d'Aix, et que tout le monde estoit revenu et les affaires et divisions calmées, le collége reprint son lustre par le nombre des escholiers, autant que devant. Le P. Annibal GILLOT continua la charge de Préfect, le P. Paul ARNAUD enseigna la Logique, et le P. Claude MAUCLER, la Rhétorique.

Ce feut environ ce temps, que les Messieurs du Bureau s'estant assemblées céans, selon leur costume de le faire une fois l'an, donnèrent sept cents livres des deniers revenant bon, pour accomoder et hausser l'endroit qui estoit derrier le grand authel, et à mesmes, pour un eschalier jougnant la sacristie, et pour un clocher sur la muraille de l'église, du costé du grand authel; le clocher qu'estoit auparavant sur la muraille du fonds de l'église estant trop incommode pour le sacristein. Les dites sept cent livres, au courant de l'année, feurent employées pour les dits bastiments, comme aussy quatre cent livres que donna encor le dit Bureau pour le mesme subject.

Sur le subject de l'antrée dressée à l'honneur de Monr le Maréchal de VITRY, feut composée par un Jésuite ainsi qu'à esté dict l'an passé, arriva qu'un distique et un emblême

feurent mal interprétés par les hayneux de nostre Compagnie, 1632
comme si nous eussions voulu offenser Monseigneur le Duc de Guise, et dire que le coq qu'estoit aux armes de Monsr de Vitry, avoit faict fuir Monsr de Guise qu'estoit représenté par le lion, qu'est une des principales pièces de ses armoiries, à quoy jamais néantmoins on n'avoit pensé, d'autant que nous en aimions par trop Monsr le duc de Guise, comme nostre père, bienfacteur, et protecteur, et qui nous avoit si puissamment aydé pour nous establir en ceste ville. La calomnie néantmoins en courut par toute la ville, mesme par la province, voire jusques à Florence; car aucuns en escrivirent à Monsr le duc de Guise, nous voulant noircir de ce costé et priver de l'honneur de ses bonnes grâces. Ce qui feut cause que le dit duc de Guise s'en plaignit à nostre R. P. Général, qu'il avoit esté fort offensé par les Pères du collége d'Aix, sur le subject cy dessus mentionné ; et en suitte, le R. P. Général s'informa du Père Recteur du collége de la vérité de l'affaire, de laquelle ayant esté esclercy, et en ayant rendu capable Monsr de Guise, le tout feut pacifié et la calomnie dissipée, comme il appert par une lettre là-dessus qu'escrivit le R. P. Général au P. Recteur, laquelle lettre se conserve parmy les papiers des archives.

En ce temps, feut envoyé au noviciat sur la fin de febvrier Esprit Giraud de Valensole, qui ayant eu la vocation despuis quelques années, s'estoit refroidy en icelle. Quoy qu'il feut engagé dedans le monde et advocat, se remit en ses ferveurs, ayant surtout esté touché à un sermon du P. Grillot, lorsqu'il prêchoit l'advant à *St-Sauveur*, en décembre dernier. Il eut quelque peine à gaigner son père qui estoit couru après, mais avec l'ayde de Dieu il demeura victorieux.

Le P. Grillot prêcha fort heureusement ceste année, le caresme et l'octave à *St-Sauveur*, et le P. Recteur feit la doctrine chrétienne dans l'église nouvelle des Ursulines, despuis l'octave de Pasques jusqu'à St-Michel. Au quel temps, il y a eut en la dite maison, de grandes peines et difficultés, sur ce que la moitié des dites filles vouloient estre religieuses Ursulines, et les autres vouloient continuer comme devant ; mais l'affaire pour ceste fois ne feut qu'esbauchée, quoy qu'on menast prou de vacarme, la réduction à la religion ne s'estant faite que deux ans après. Ce feut au caresme de ceste année

1632 que Mons[r] LAYNÉ (1), Premier Président du Parlement, ne pouvant aller aux sermons du caresme, demanda au P. de BARRY, Recteur, un prédicateur jésuite qui preschât deux fois la semaine aux Mess[rs] du Parlement, sçavoir est, le mardy et le vendredy à deux heures. Il avoit dessein que ce feut, ou à la *S[te]-Madeleine* ou aux Pères Dominicains. Les prebstres de la *Madeleine* en estoient bien contents, mais il y eut des raisons qu'empêchèrent qu'on ne choisit ce lieu. Les Pères Dominicains respondirent que ce n'estoit pas bien séant ny leur costume, qu'un autre preschast dans leur église (2), que de leur ordre. Nostre église donc feut choisie, et feurent choisis ces deux jours pour nostre Jeunesse, encor à laquelle deux fois la semaine en caresme, on faict exhortation. Celuy qui feut choisy pour faire les dits sermons, ce feut le P. Annibal GILLOT.

Ce feut en ceste année que la costume feut interrompue de faire, l'esté, lors des grandes chaleurs, la doctrine chrestienne en l'église de céans, au lieu et place des vespres et prédications aux jours de dimanche, comme on fait aux autres colléges; et feut ordonné par le R. P. Provincial, que si quelqu'un avoit à faire la doctrine chrestienne, on procurast quelque église à la ville, et que pour l'église de céans, on y preschat tous les dimanches de l'année avec les vespres ; ainsy se pratique-il du despuis.

Comme le collége se treuvoit assés incommodé, et que d'ailleurs, il y avoit deffenses du R. P. Général de demander aucun don au Roy, le P. Recteur obtint dudit P. Général, congé de ce faire, comme il appert par une lettre sur ce subject qu'il y en feut escript de Rome.

---

(1) Hélie LAINÉ, s[r] de la Marguerie, des Voyons, Plassac, issu d'une famille noble d'Angoulême, fut pourvû de la charge de Premier Président, par lettres données à Paris, le 9 mars 1631 ; mais il ne fut reçu que le 17 fév. suivant. Il étoit gendre du s[r] CAMUS de PONTCARRÉ. LAINÉ avoit été Conseiller au Parlement de Paris, Maître des Requêtes, Intendant de Justice en Poitou, Touraine et Dauphiné, et enfin Conseiller ordinaire au Conseil d'Etat et direction des Finances. Les fréquents démêlés qu'il fut obligé d'avoir pour le soutien de sa dignité, avec le Maréchal de VITRI, Gouverneur de cette province, homme d'une humeur aussi violente et emportée que LAINÉ étoit doux et pacifique, le dégoutèrent de sa charge. Il suppl'a le Roi de lui donner son congé. S. M. ne le lui accorda qu'avec bien de la peine, et après plusieurs refus. Alors il rentra dans le Conseil du Roi, où il servit jusqu'à sa mort, arrivée le 3 oct. 1656. Bouche dit qu'après la mort de sa femme, il se fit prêtre et mena une vie solitaire au milieu de Paris. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.*, *Mss. cit.*)

(2) Aujourd'hui (1890) l'église paroissiale de la Madeleine.

La Tornelle (1), y président Monr le Président MOSNIER (2), donna une amande de mille francs au collége, pour achever le plus haut estage du bastiment neuf et y bastir la galerie et les chambres, ce qui feut faict dudit argent, dont le collége en feut grandement accommodé, pour y avoir ses chambres fort commodes et une belle gallerie, le tout à l'usage des Régents qui y feurent logés; ce qui perfectionna ce bastiment, qui despuis quatre ans environ, estait inutile pour l'estage d'en haut. La Tournelle encor donna au bout de quelques mois : d'une amande, cent cinquante livres, qui feurent encor employées audict bastiment, et l'une et l'autre amande nous feut donnée à l'instance et crédict dudit Sr Président MOSNIER, qui tesmoigna nous aymer et obliger, d'autant qu'autrefois il nous avoit esté contraire et peu affectionné. 1632

Le *Chapitre* de *St-Sauveur* nous attaqua encor ceste année sur le mesme subject d'autrefois, du disme et quartes funéraires. Monr FOUQUE, nostre advocat, là dessus respondit ce qu'il falloit, comme il appert par le sac. Nostre R. P. Général en estant adverty, respondit au P. Recteur ce qui luy en sembloit, comme il appert par la lettre sur se subject.

On commencea ceste année céans, à se résoudre de ne point exposer le St-Sacrement durant l'octave du St Sacrement, parce que l'expérience avoit apris, que comme toutes les églises se meslent de l'exposer durant toute l'octave, il y a de la grande irrévérence en pleusieurs endroicts, où le St Sacrement demeurera les aprés disnées entières sans estre visité ; et comme cela pouvoit arriver en l'église du collége, aussy

(1) Le Roy FRANÇOIS premier créa la *Chambre Tournelle* par les lettre patentes du 22 juillet 1544, et la composa d'un Président et de 12 Conseillers, mais au moyent des différentes crües qui sont survenües dans la suite, elle se trouve aujourd'huy composée de 4 Présidents à mortier et de 19 Conseillers, dix sept desquels montent à leur tour en Grand Chambre et les deux derniers sont toujours de service en Tournelle, jusqu'à ce qu'ils soient du nombre des 17.

Cette chambre est apellée *Tournelle*, à cause que les Présidents et Conseillers servent tour à tour. Par les lettres d'érection, le Roy ordonne, qu'attendu que ceux qui y servent n'ont aucun profit pour leurs vacations, ils eussent chacun 80 L. comme ceux du Parlement de Toulouze, ce qui revient à 20 L. 13 s. 4 d. pour trois mois, à raison de 9 mois pour la tenüe du Parlement, et dont ils sont payés sur un certificat de leur service. (Cérémonial du Parlement, Mss. communiqué par M. le Mis de Lagoy, p. 240).

(2) Jean Louis de MAUNIER (Monier), Seigneur de Chateaudeuil, fut pourvû de l'office de Président de Marc Antoine d'ESCALIS, lorsque ce dernier fut nommé Premier Président. Il étoit Avocat Général depuis 1595, ensuite de la résignation que Manaud, son père lui en avoit faite, et il mourut en 1637. Il avoit épousé Anne de GARRON, fille de Jean, auditeur en la Chambre des Comptes. Il a laissé un recueil imprimé des harangues qu'il avoit faites, tant aux ouvertures du Parlement qu'en d'autres occasions (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

1632 bien qu'aux autres, feut résolu d'y surseoir et ne le point exposer, ne plus ne moins que les églises qui sont hors de la ville ne l'exposent point.

Le 3e de septembre, sur l'incommodité qu'on avoit de faire récréer les Régents, faute d'une maison des champs qui feust du collége, puisqu'on avoit désemparé celle de Bricy, et que celle où l'on alloit despuis quelque temps, qu'estoit celle de Monr Lazarin Suffren, Conseiller, n'estoit qu'empruntée, le P. de Barry, Recteur, se résoleut d'en achepter une ; et comme on luy en avoit parlé de plusieurs, conclud enfin de prendre avec l'advis universel de ses consulteurs, la bastide de Monr le Conser Duranty (1), de là le pont de l'Arc, au cartier de *la Blaque*, à laquelle il donna le nom de *St-Alexis*. Aussi l'appelle-t-on asture (à cette heure) communément, *la Bastide* de *St-Alexis* (2). Elle feut acheptée moyennant le pris de unze mille quatre-vingts et sept livres, en la manière qu'il appert par le contract qui est aux archives, et tout, tel que Monr le Conser Michaelis (Joseph) avoit dicté aux deux notêres qui le prindreut; sçavoir est, Monr Frégier et Monr Beusin. Nos meilleurs amis de la ville qui avoient visité ladite bastide, principalement Monr le Conseiller Michaelis, Monr Régis le référandère (3), Monr le Procureur Blanc, feu

(1) Hiérôme Duranti, seigr de St Antonin et de St Louis de la Calade, naquit le 11 fév. 1601. Il était fils de Jean Baptiste Duranti, seigr de Bonrecueil, Conseiller à la Cour des Comptes, et de Claire Masargues. Il fut reçu Conseiller à la Cour des Comptes, le 4 mars 1627 et il exerça cette charge jusqu'au 12 avril 1665, époque à laquelle il résigna en faveur de son fils ainé, Henri Elzéar de Duranti d'Escalis, lequel la vendit à M. de Margalet, vers 1682.

Hiérôme Duranti, se maria 3 fois, 1° avec Madeleine de Remusat de St Antonin ; 2° avec Sibille d'Escalis ; 3° avec Gabrielle de Glandevès-Beaudimenc. C'est du second mariage qu'il a laissé la postérité qui subsiste encore. Il mourut le 29 avril 1681.

(2) Aujourd'hui 1800, cette *bastide* s'appelle la Beaume et appartient à Mme de Joursanveaux, par acte reçu le 8 sept. 1801, par Me Pison, prédécesseur de Me Roman.

(3) La Chancellerie du Parlement fut établie par le Roi François I, par son édit de Joinville, du mois de sept. 1535. Outre le Garde-scel qui est Conseiller au Parlement, il y a les officiers suivants : savoir, trois Audienciers, trois Controleurs, trois Secrétaires, huit *Référendaires*, un Chauffe-cire, deux Huissiers et deux Commis d'audience.

Les huit Référendaires dont ce corps est composé, sont pour rapporter toutes les lettres, à la réserve des Committimus et des Rémissions qui appartiennent aux secrétaires du Roi. Il n'y avait que 6 Référendaires dans cette chancellerie lors de son établissement, mais le Roi ayant crée une chancellerie à la Cour des Comptes, (*par édit de du mois de mars 1635*) et l'ayant établie avec deux Référendaires, ces deux officiers furent unis aux six du Parlement et firent le nombre de huit qu'il y a présentement, les quels exercent au Parlement et aux Comptes. (V. Abbé Robert de Brianson, l'*Etat de Provence*, 1693, T. I, p. 88).

Dans un *Almanach de Provence* de l'année 1770, au chapitre *Chancellerie*, on trouve 1 Garde-scel, 21 Secrétaires du Roi pour le Parlement, *un seul Référendaire*, deux

rent d'advis de ne laisser point eschaper ceste occasion de la charge de ceste bastide, parce que de longtemps, nous n'en treuverions point de si commode et propre à nos usages: car elle est franche, eslongnée seulement d'une heure de chemin, qu'est une honneste promenade, escartée, nullement subjecte à voisins trop proches, où il y a moyen de recuellir bled, vin et huile, quantité de nois et amandes; de plus, où il y a un bois et moyen de le peupler, que si bien elle estoit chèrement vendue, c'estoit néantmoins ce qu'elle avoit costée au vendeur, sans compter ce qu'il y avoit despendu, outre qu'un tel pris estoit pour desgouster quiconque nous voudroit rechercher par voye de lignages. Le R. P. Général ayant esté adverty de ceste acquisition, tesmoigna en estre content, comme il appert par une lettre escripte au P. de Barry, Recteur, sur ce subject, qui se garde encor. 1632

Le 9 octobre, s'accommoda l'affaire de Monr le comte de Bourbon avec le collége, et par contract, feut résolu que désormais il payeroit tous les ans, cent escus de pension au collége, et comme il y avoit cinq cents escus d'arrérages, ledit comte en donna dès lors deux cents au P. Recteur, et promit de payer les trois cents restants, dans les six années suivantes, à cinquante escus par an, comme il appert par le contract faict entre ledit sr comte et le P. de Barry, Recteur.

Monr l'Evesque de Fréjus tousjours plus affectionné à sa mission, il establit à la meilleure forme qu'il peut, comme il appert par les actes sur ce subject.

Sur la fin de ceste année, Monseigr le Maréchal de Vitry n'estant plus comme Gouvernant, mais Gouverneur tout à faict de la province, derechef la ville s'estant résolue de luy faire une entrée en qualité de Gouverneur, Messieurs les Consuls [1] veindrent prier le P. Recteur, de leur faire dresser le dessein de l'antrée. Le P. Jean Ferran feut adverty pour ce faire, et réussit le tout fort heureusement, comme il appert par le livret qui en feut imprimé.

Gardes-minutes et deux Payeurs de gages. François de Régis a été peut être Référendaire, avant d'être controleur. Artefeuil, dit qu'il a été nommé Secrétaire controleur en la Chancellerie, le 13 mars 1632.

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1631, jusqu'au 31 oct. 1632.*
Messire Alphonse d'Oraison, comte de Boulbon; M. Jean d'Arlatan de Montaud, assesseur; M. François de Beaumont, écuyer; M. Esprit de la Palud.

1632 A la St Luc de ceste année, comme les changements des officiers arrivent d'ordinaire en ce temps, le P. Balthazar de VILARS commencea d'exercer la Rhétorique, et à mesme d'avoir charge de la grande congrégation, et le P. Claude MAUGLER commencea d'enseigner la Philosophie.

Les aumosnes qui feurent données ceste année, montent environ à quinze cents cinquante escus, soit pour le collége, soit pour l'église, dont les principales feurent : unze cents cinquante francs des amendes données par la Tournelle; de unze cents francs donnés par le Bureau; d'un pavillon que donna M^re^ la Conseillère d'ARNAUD, du pris de cent escus; et d'un calice d'argent doré du pris de cinquante escus; de cent escus que donna, partie le *Chapitre St-Sauveur*, partie Monseig^r^ l'Archevesque; de deux cents et vingt escus que donna Mon^r^ Lazarin SUFFREN, Conseiller; de divers légats, cent escus; et ainsy des autres, qu'il est aysé de voir dans les livres des bienfaicteurs.

Sur la fin de ceste année, feut embellie la chapelle de *Nostre Dame de Montaigu*. Le plancher et les murailles estants peintes à fleur de lis d'or et d'azur avec un rétable dont le bois cousta cinquante escus, sans le pris de la doreüre qui y fut posée, et achevée le caresme de l'an suivant. Le Conseiller Lazarin SUFFREN avoit donné deux cents et vingt escus pour ladite chapelle, qui y feurent employés, ou à ce que dessus, ou en ornements. Ladite somme estoit un vœu qu'avoit faict à Nostre Dame ledit Conseiller.

Ce qu'est arrivé l'an 1633

Au commencement de ceste année, le collége se treuva incommodé, par le défaut du payement des gages, à la somme de trois cents escus qu'il reçoit annuellement du thrésorier de l'Université; car lesdits gages furent arrestés pour toute l'année passée, pour les affaires du Roy, par les Intendants des Finances, en suitte de la suspension et arrestement des gages des officiers du Roy de l'une et l'autre Cour et des Thrésoriers de France. Nous feimes en la présente année, ce qui se pouvoit pour en estre payés, mais le tout pour néant, excepté pour un cartier.

Pour avoir les occasions de faire servir la *Vierge*, le P. Recteur entreprist de faire dresser une congrégation de la *Vierge*, où seraient receus les seuls artisans de la ville. Estant escrits à Rome sur ce subject, on obtint ce qu'on désiroit, et feut désignée ladite congrégation, soubs le tiltre de l'*Immaculée Conception de la Vierge*, comme il appert par les bulles en-

voyées, et le P. Jean LOYRE fut le premier qui donna commencement à la direction de ladite congrégation, et après luy, lors de la réception des lettres, le P. CHESEAU, et après luy le P. Jean MOSNIER; et à la première élection des officiers dont il fallust tirer les principaux de la grande congrégation, feut choisy pour Préfect, Monr Jean-Pierre FOUQUES et Monr Jacques GÉDES (1), tous deux advocats au Parlement, et feut gaignée la première indulgence, à la feste de la Conception en la présente année. 1633

Au mesme temps que les lettres de la congrégation arrivèrent de Rome, feurent encore envoyées de Rome, des lettres et participation des mérites de la Cgnie, pour Monr Marc Anthoine de FORESTA (2), médecin en la ville d'Aix, qui jà dès long temps, poursuivoit ceste faveur du R. P. Général.

Sur ce temps encore, feut envoyé le congé de nostre père Général, pour enterrer dans l'église de ce collége, Madeleine PHILIPPE, aveugle, qui avoit demandé et poursuivy avec grande instance; ce que nostre Père accorda, par l'entremise du P. Provincial et du P. Recteur, en considération de la grande vertu et saincteté de ladite fille, comme d'ailleurs ayant tousjours esté très affectionnée à nostre Cgnie, mesmes avant l'establissement du collége, lorsque par occasion nos Pères preschoient à la ville de temps en temps.

Comme nous avions une directe de la bastide de BRICY, acquise lors que possédion ladicte bastide, nostre P. Général ayant esté requis de la pouvoir vendre, la permutant, demanda congé à la Congrégation *de Ritibus* de ce faire, ce qui luy en ayant esté remis, en donna tout congé au P. Recteur, comme il appert par la lettre qui se garde sur ce subject, addressée au P. de BARRY, Recteur.

(1) Jacques GÉDES (de Draguignan) était neveu de M. Scavart, fameux orfèvre d'Aix. C'est lui qui a écrit le commencement de cette histoire jusqu'à la fin de l'année 1637, son éloge se trouve plus loin, au commencement de l'année 1644.

(2) Marc Antoine de FORESTA, médecin ordinaire du Roi et professeur à l'Université d'Aix, fils de Jérôme de FORESTA, écuyer, et de Gasparde de VALLEMBERT, époux d'Élizabeth de ROBOLLY. Son grand père, se nommait Thélame de FORESTA et était lui-même fils de Jérome et de Mariole d'ALBERTI. Ce Jérôme était frère de Christophe de FORESTA, qui forme le 1er degré de la généalogie de cette famille dans le nobiliaire d'Artefeuil (Lainé, *Archives de la noblesse de France*, T. I, verbo Foresta, p. 7). Cet auteur dit qu'il existait un acte de reconnaissance de parenté accordé par la branche des FORESTA issue de Christophe, en faveur de cette branche cadette issue de Jérôme, qui était tombée dans la pauvreté. L'abbé Robert (T. II, p. 95) fait aussi mention de cette branche, sans en détailler la filiation, et il ajoute qu'elle existait encore de son temps dans la ville de Draguignan.

1633 Le vingt-deux de mars, mourut en ce collége, le P. Jean Loyre, forésien, coadjuteur spirituel. Il estoit procureur de ce collége despuis quelques années. C'estoit un personnage de rare obeyssence religieuse, et humble tout ce que se peut, nonobstant qui feut bien savant, charitable jusques là pour le salut des âmes, que de s'estre exposé durant la peste à Aix et à Marseille, pour ayder les pestiférés. Il feut regreté de tous ceux qui avoient le bien de le cognoistre, feut enterré en l'église de ce collége, en la tombe la plus proche des balustres du grand authel, et ce, du costé de l'évangile, c'est-à-dire, en la mesme en laquelle le P. Honoré Tornely avait esté enterré dix ans auparavant. Encor qu'il ne faille pas croire aux révélations des filles dévotes, si ne laisseray-je pas de dire icy à tout hazard, ce que le P. Vinant, prebtsre de l'Oratoire, racompta à Mon^r Marc Antoine de Foresta, médecin et au P. Ferran, jésuite, qui après en feirent le reçit au P. de Barry, Recteur, qui sur certein bruict qui couroit, d'une révélation touchant ledit Père, avoit donné charge aux susdits de s'informer de ce qu'en disoit ledit P. Vinant, comme le scachant le mieux de tous, en qualité de confesseur de ladite dévote. La révélation donc fut telle, « Une certeine « dévote pénitente du P. Vinant nommé Madelène, fille à « laquelle Dieu avoit faict beaucoup de grâces, depuis qu'elle « s'estoit addonnée à la dévotion, priant, lors de l'attente de « l'enterrement du P. trépassé, sans qu'elle jamais eust cognu « le P. Loyre, ni qu'elle eust sceu qu'il y eust eu aucun « jésuite malade ou mort, veid tout à coup un jésuite tout en « flammes, comme dans le purgatoire et à la bouche de l'enfer, « et comme tout tremblant ; et sur ceste creinte, elle apper- « ceust Notre-Dame, comme le recommandant à son Fils, et à « mesme temps, Nostre Seigneur qui dict à l'âme dudit Père, « que bien luy avoit vallu d'avoir coopéré à sa vocation, cela « seul l'avoit garanty de ces flammes d'enfer. A mesmes « temps, il fut advis à ladite fille, que le P. avoit bien besoin « et désiroit ses prières. Sur quoy tout disparut, et à mesme, « ladite fille se met en dévotion et pria ardemment pour l'âme « dudit P., jusques à s'offrir d'endurer pour luy les peines « qu'il souffroit, et choses pareilles qui luy suggéra sa dévotion « et charité. Cela faict, dans moins de rien, le P. luy tourne « à paroistre, beau, lumineux et rayonnant, la remercia de « ses prières et luy dict qu'il alloit prendre part à la gloire « du ciel. » Je m'en remets si tout cella est vray : si est-ce

une grande probabilité que ledit P. ne demeura guerre en purgatoire, pour avoir esté un parfaict religieux, et obeissant comme un ange, et par deux fois à la porte du martyre, lorsqu'il s'exposa pour les pestiférés, dont il en cuida mourir, comme nous avons jà dict ailleurs. 1633

Comme l'advent de décembre dernier avoit esté presché par le P. Balthazar Bus (1), dans la *Ste-Madelène*, le caresme aussy de la présente année feut presché par le mesme, avec grand concours. Lors de ces prédications, il n'y eust que ce mauvais rencontre ; scavoir est, le déplaisir que receut le Parlement, lorsque ledit P. preschant en présence de Monr le Gouverneur et de quelques-uns de Messrs du Parlement, nommément du Premier Président, apostrophant Monr le Gouverneur, il l'appella Monseigr, et l'apostropha encor durant une période, ayant obmis de saluer les Messieurs du Parlement ,qui estoient là présents, en quoy il estoit excusable, comme ayant la veue fort courte, et n'ayant rien sceu si Monr Laisné, Premier Président, y estoit ou autre de Messieurs. Cela n'empêcha pas, que les Messieurs du Parlement n'en feussent offensés, et en effect, Monr le Premier Président manda quérir le P. de Barry, Recteur, luy donna à entendre le desplaisir de la Cour, non seulement sur le titre de Monseigr, donné à Monr le Maréchal de Vitry, Gouverneur, mais encor sur la période d'apostrophe en leur présence. Le P. Recteur excusa le mieux qu'il peut le P. de Bus, mais cela n'empêcha pas que les Messieurs ne feussent refroidis de venir aux sermons de *Ste-Madelène*, auxquels se treuvoit Monr le Maréchal. Et en effet, à ceste occasion, pleusieurs s'engardèrent d'y aller ; néantmoins, Monr le Premier Président luy-mesme ne laissa pas d'y aller quelques fois, les dimanches et festes de l'advant, ayant permis au P. Recteur, sur les premières contestations de cest affaire, puisque parfois on avoit usé du tiltre de Monseigr pour Monr le Gouverneur, et du tiltre de Messieurs pour Messieurs du Parlement, on continuoit encore de la sorte, quoyque les autres Messieurs ne feurent point tous de cet advis. La chose s'estant ainsy passée, durant l'advant et l'entredeux, comme le P. Recteur visitoit quelquefois de ses

(1) Balthazar de Bus, neveu de César, Bernardin et Pierre de Bus, fut un Jésuite distingué par sa rare piété, et son savoir. Il contribua beaucoup à la propagation de l'institut des Ursulines en France. Il prêcha plusieurs années avec succès, et enseigna la Rhétorique et la Philosophie avec tant de réputation, qu'il attira à son école un nombre considérable d'écoliers. Il mourut à Carpentras, le 21 déc. 1657. Achard, *Dict. des Hommes illustres de Prov.* Voyez cet auteur pour les ouvrages du P. de Bus

1633 Messieurs, ils ne perdoient pas l'occasion de luy donner des attaques là dessus, et de luy dire qu'on debvoit ne saluer personne ; cette différence de tiltre ravaloit trop la cour. Voire mesme, quelqu'un des Messieurs luy dict, qu'en cas que Mon[r] le Maréchal VITRY ne voulust point quitter le tiltre de Monseig[r] à tel rencontre, qu'il seroit meilleur de dire le seul mot de, « Mes Seigneurs, » soubs lequel tiltre seroit compris et le Gouverneur et le Parlement. Comme le caresme approchoit, le P. Recteur n'estoit pas sans peine et appréhension sur ce qui pourroit arriver, et comme il jugeoit qu'il eust esté plus à propos de ne saluer personne que de la teste, tout l'auditoire, commenceant du costé du grand authel, et que d'ailleurs, sur la requisition qui luy en avoit faicte le Président de la ROQUETTE [1], il avoit promis d'ainsy faire, et en suitte en advertir le prédicateur. Il advertit le P. de Bus de le practiquer de la sorte au premier jour de caresme, et ledit P. Recteur luy-mesme, ayant donné l'ouverture aux prédications des *quarante heures* à l'église de céans, le dimanche de la quinquagésime, quoyque Mon[r] le Gouverneur y feust présent et Mon[r] le Président LAYSNÉ, il ne salua personne que de la teste, au commencement de son sermon, et personne ne s'en estant pleint, il croyoit que le caresme, le P. de Buz en faisant de mesme, il n'y auroit aussy non plus de pleinte. Mais estant arrivé que le P. de Bus, le jour des cendres, n'ayant salué personne, quoyque Mon[r] le Gouverneur y feust et quantité de Messieurs, Mon[r] le Maréchal envoya quérir le mesme soir le P. Recteur, et luy tesmoigna qu'il désiroit que le P. de Bus l'apostrophast en ses sermons désormais, comme il avoit faict l'advant. Le P. Recteur respondit qu'on feroit selon ce qui estoit de ses volontés et qu'on luy avoit dict qu'il estoit venu tard au sermon, que le lendemain et désormais tout seroit à l'ordinaire. Et en effet, le lendemain et désormais le prédicateur disoit, lorsque Mons[r] le Gouverneur y estoit et quelques-uns de l'une ou l'autre Cour, « Monseig[r] et Messieurs »; cela feut cause, que plusieurs de Messieurs n'assistèrent au sermon les jours des festes auxquels ils eussent peu

1) Jean Augustin de FORESTA, M[is] de la ROQUETTE, baron de Tretz, fut pourvû de l'office de Gabriel d'ESTIENNE, qui s'en étoit démi en sa faveur. Il étoit petit-fils de Jean Augustin de FORESTA, Premier Président, dont nous avons parlé, et il avoit épousé Isabeau de FORESTA, sa nièce à la mode de Bretagne, petite-fille de Christophe Conseiller en la Cour, dont il n'eut point d'enfants. Le Roi érigea en sa faveur, la terre de la Roquette en Marquisat, par lettre du mois de décembre 1651. Il mourut en 1664. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

faire en ladite paroisse, et de plus, qu'il y eut quantité de discours sur ce subject, et des attaques au P. Recteur, lors qu'il voyoit ses Messieurs : et que nous aymions mieux plaire à Mon^r le Gouverneur qu'à la Cour, et choses semblables. La défaicte du P. Recteur estoit : que Mon^r le Maréchal l'avoit ainsi commandé, et se prévaloit qu'on en avoit autant faict à Mon^r le duc de GUISE, Gouverneur, en présence de la Cour; et le P. LAFARE [1], Minime, Evesque de Riés, estant jà Evesque, avoit usé de ces termes dans St-*Sauveur*, en présence de ces deux puissants ; que ce n'estoit point les jésuites qui eussent commencé de parler ainsy ; qu'ils honoroient la Cour, et qu'ils souhaitoient avec passion que reiglement ou accord en feut faict là dessus. Ainsy se passa cette contention pour ce caresme ; mais ce ne feut que du levain pour le différent qui en survint, l'advant et le caresme d'après, ainsy qui se dira en son lieu. C'est bien la vérité, qu'en suitte de tout ce différent et desplaisir que pouvoit avoir receu la Cour, de nous, aucun des Messieurs nous menaceoit que désormais nous n'attendissions point de faveur d'eux, mais ces menasses n'eurent point leur effect; car ces Messieurs nous obligèrent à l'ordinaire. Quelque temps après, la Grand Chambre nous donna cent livres d'amande, et la Tournelle deux cent livres ; et la Grand Chambre de rechef feit un arrest en nostre faveur, ostant les deffenses que la Cour avoit faict, l'année devant la peste, à la ville, de nous payer les dix mille francs dont estoit convenu entre nous et la ville, pour parachever nos bastiments. 1633

Le 1er de mars, Mon^r le Conseiller DURANTY céda à M. VINCENT, huissier, la somme de mille huict cents livres, à prendre sur le collége, en déduction d'une plus grande somme qui y est deue par icelluy collége, pour l'achapt de la bastide St Alexis. Et le 24 oct. ledit Sr Conseiller cedda au mesme Sr VINCENT la somme de deux mille quatre cents livres, à prendre sur le collége à mesme tiltre que dessus.

Le vingt quatrième may, le mesme Sr DURANTY cedde à Mon^r de BOYERS, gentilhomme d'Avignon, la somme de cinq mille quatre cents vingt cinq livres un sol, à prendre sur le mesme collége, pour le mesme tiltre.

---

(1) François de LOPIS des s^{rs} de la Fare, né à Carpentras en 1581, fils de Jerome de Lopis et de Isabelle de GUIRAMAND d'ENTRECHAUX, entra dans l'ordre des Minimes. Il fut prédicateur distingué et Provincial de son ordre. En 1625, il fut nommé évèque de Riez, en remplacement du Cardinal BENTIVOGLIO qui l'avait lui même désigné pour être son successeur. Il mourut en 1628 (V. Barjavel. *Dictionnaire*. Verbo. Lopis.)

1633 Le 25 Juin, Mon^r de BRUNET (1), Conseiller à la Cour de Aydes, à qui Mon^r de VERGONS (2), pour le regard de nostre frère ROSSIGNOL, avoit cédé, céda à ce collége et au noviciat d'Avignon, la somme de trois mille trois cents vingt quatre livres deux solz neuf deniers, provenus du légat faict par nostre frère Corneille ROSSIGNOL, à prendre sur M. de MONCAL, gentilhomme d'Arles ; et pour ce qui est de nostre part de mille huict cents livres, nous en avons tiré argent comptant quatre cents septante une livre huiçt solz ; les autres mille trois cents vingt huict livres douze solz sont esté données en pension perpétuelle à Mon^r de MONCAL d'Arles, au denier seize, de manière que les intérests montent huictante trois livres, payables à la St Jehan-Baptiste.

Après pasques de ceste année, le P. Recteur allant à la congrégation provinciale qui se tenoit à Lyon, comme il passa en Avignon, Mon^r Jean Louis de REVILLAS, Prieur du prieuré de St-Pierre de Tourves, feit résignation de son prieuré entre les mains de Nostre St Père, en faveur du collége d'Aix, et le tout envoyé à Rome et agréé, nommément que Mon^r le Prévost de Pignans en avoit donné le consentement, comme collateur dudit bénéfice, à pasche de trois charges de bled par an, au gré du Pape. Il ne restoit plus que l'expédition des bulles, ce qui ne feut faict que l'an suivant (3)

---

(1) Jean de TRESSEMANES, sieur de Chasteuil et de BRUNET, pourveu de l'office de Conseiller de PIERREFEU, fut receu le moys de May 1620. J. S. Pitton. *Hist. de la ville d'Aix*, p. 570).

(2) Louis François de RABASSE, s^r de VERGONS, fils de Balthazar et de Madeleine d'ESTIENNE de St JEAN de la SALE, fut Procureur Général par la résignation de Balthazard son père. Il épousa 1° Anne de VILLENEUVE-VAUCLAUSE ; 2° Diane (alias Marguerite) de VELA.

(3) Le 10 oct. 1633, le prieuré de Tourves fut désigné pour être uni et annexée à la manse collégiale du collége d'Aix ; les revenus devaient contribuer à l'entretien des enfants et à la fondation d'une nouvelle chaire de Mathématiques. Le 1er Sept. le Roi approuva cette résignation et l'acceptation des Jésuites. Le 18 Mai 1634, le pape Urbain VIII donna la bulle d'union dudit prieuré de Tourves au collége d'Aix, du consentement du prévot de Pignans qui en était le collateur, à charge pour le collége de donner annuellement à ce dernier trois charges de blé, *in signum recognitionis*. La bulle d'Urbain VIII fut enregistrée au Parlement, le 7 Juillet 1634 ; et le 23 du même mois, l'Archevêque d'Aix, sur requête de l'économe du collége, ordonna de procéder à l'exécution de la bulle. Enfin, le 14 Août 1634, le collége fut mis en possession ; mais alors, le chapitre de Pignans prétendit qu'on aurait dû requrir son consentement, et donna procuration au sieur DESPARIA, camérier de l'Eglise de Pignans, pour consentir au nom du chapitre à l'union déjà faite. Enfin, le 9 Mars 1641, il y eut une transaction entre le chapitre de Pignans et le Recteur du collége d'Aix : outre les huit panaux de blé dont le prieuré était déjà chargé annuellement envers le chapitre, le collége dut s'engager encore à payer deux nouvelles charges de blé. (*Revue sextienne* 3me année page 173).

Le 21 de Juin, en suitte de la délibération qu'avoit faict Messieurs de la congrégation, le 10 d'avril dernier, de bastir enfin leur congrégation après le retour du P. Recteur de Lion, les Messieurs de la grande congrégation sur les huict à neuf heures du matin, feirent poser la première pierre fondamentale de leur nouvelle chapelle, sans cérémonie néantmoins, en présence du P. Paul de Barry, Recteur du collége, du P. Jacques Lambert, directeur de ladite congrégation, de Mon[r] Melchior de Thomas de Pierrefeu, Conseiller à la Cour des Aydes, préfect de ladite congrégation, de Mon[r] Jean de Bosco, advocat en la Cour, premier assistant, et de Mon[r] Jacques Gédes, advocat dépositaire, en laquelle pierre, après y avoir gravé et formé le signe de la s[te] croix, et ont esté aussy gravés les vénérables noms de *Jésus* et *Marie*, et au bas, le jour et année courante. Sur quoy est à remarquer, qu'il y avoit desjà du costé des deux rues, trente deux canes de muraille espaisse de trois pans, qui ont servy et servent à ladite congrégation, que le P. Recteur leur bailla avec le sol où ils ont basty, lesdites trente deux canes revenants environ au pris de quatre vingt escus. Pour les autres particularités, scavoir est; que les Mess[rs] de la grande congrégation ayants faict bastir jusques à la hauteur du premier plancher de ladite chapelle, le P. Recteur feit bastir après aux despens du collége, jusques au toict, affin d'y prendre la commodité de quelques chambres ou logement; comme aussy, que le toict a esté faict à leur despens, cela se dira l'année procheine. 1633

A la fin du cours de Philosophie, il y eust quantité d'escholiers qui soubstindrent thèses publiquement, dont il y en eut un qui dédia ses thèses à S[t] Alexis, pour faire plaisir au P. Recteur qui avoit quelque dévotion audit Saint; et en effect, avoit donné ledit nom à la bastide qu'il avoit acheptė. Il y en eut une autre qui dédia à nostre R. P. Général, ce feut le fils (1) de Mon[r] de Pourcieux de ceste ville. Comme il y eut un Cordelier qui soubstint thèses, les thèses feurent soubstenues en leur église, de mesme que l'an suivant un P. Augustin soubstenant thèses, ce feut en leur église, nos Pères y allant et tenant place, comme si ce feut esté en nostre église.

Sur la fin de l'année scholastique, fut exhibée une action théâtrale composée par le P. Lambert, Rhétoricien. Les pris

(1) Il s'agit peut-être de Charles de Vitalis, s[r] de Pourcieux, fils de Marc Antoine et de Catherine de Borrilli, qui épousa en 1637, Catherine d'Eyguezier, fille d'Honoré Eyguezier, s[r] de la Javie et de Catherine de Chieusse. (V. Robert, III, 314 — Artefeuil, I, 335).

1633 y feurent donnés par Mons le Maréchal de VITRY, qui y feut présent durant les deux jours que dura l'action. Les pris estoient très beaux, aussy avoient-ils cousté cent dix-sept escus. Le théatre estoit magnifique au devant du collége; aussy avoit baillé ledit Seigneur Maréchal, cinquante escus pour le théatre. Le subject de l'action estoit : *Les Martyrs de Nicomédie*. Ce qui feut le plus beau à la distribution de ces prix, ce feut qu'il y eut un rhétoricien nommé François LOMBARD, fils de feu Monsr le Conseiller LOMBARD [1], et frère de Louys LOMBARD, jésuite, qui emporta cinq prix, et les premiers de chasque faculté, de sorte que lui seul emporta environ à trente escus de livres; car les plus beaux livres et les plus gros feurent pour luy. Il ne manqua qu'un poinct à la gloire de ce jeune homme, ce que, comme il avoit esté glorieux à remporter les prix parmy ses esgaux au faict des lettres, il n'eut pas le bonheur d'emporter le prix et la victoire au faict de la vocation où Dieu l'appeloit. Car ayant eu parole pour entrer au noviciat d'Avignon, en suitte de l'instance qu'il en avoit faict despuis un an, il eust bien courage de résister durant quelques mois à sa mère en ceste ville, mais s'estant enfuy en Avignon et entré au noviciat, sa mère l'ayant suivy et retiré dudit noviciat, par finesse, par surprise et violence et ramené en ceste ville, il a désisté de poursuivre sa pointe, et en apparence tesmoigné qu'il n'avoit plus de volonté; la suitte des années et des affaires fera voir que s'en sera.

Ce feut en ceste année, que nostre R. P. Général donna congé à Monsr le Prieur de Tourves, de demeurer au collége quen bon lui s'embleroit, comme il appert par la lettre sur ce subject, escripte au livre du Recteur.

Le 8 de septembre, jour de la naissance de Nostre Dame, Monseig^r le Maréchal de VITRY, Gouverneur de la province, donna une lampe d'argent [2], du prix environ de cinq cents escus, à la chapelle de *Nostre Dame de Montaigu*, qu'est en

(1) Charles de LOMBARD, Mis de Montauroux, s^r de Gourdon, St Césaire, etc., avoit été reçu Conseiller, le 2 oct. 1632, dans l'office de Raimond de MAINIER. Il fut doyen de la Cour en 1673, en suite de la démission de François de TRICHAUD. En 1675, le Roi érigea en sa faveur la terre de Montauroux en Marquisat. En 1685, il résigna à son fils, sous la réserve de la survivance dont il jouit jusques à sa mort, en 1691. Il étoit second fils de Louis de LOMBARD, seigneur de Gourdon, Lieutenant Général au Siége de Grasse, et il avoit épousé Diane de FORESTA, fille de François, seigneur de Rougier, Conseiller en la Cour, et en 2es noces, Marquise de PAULE de JERONIMO de la ville de Nice. Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

(2) Voyez le passage de de Haitze, sur la libéralité du Maréchal de Vitry. Pièce justificative n° 21.

l'église de ce collége, et dès ce jour là, elle feut posée en la dite chapelle. Le dit Sr Gouverneur ne l'avoit commandée à l'orphèvre que de deux cents escus, mais l'orphèvre se treuvant en besongne, la grossit de la sorte, ce que ledit Sr Maréchal ne laissa point d'agréer ; ce que je dis en passant, parce que quelques-uns estimoient que ledit Sr Maréchal avoit fait faire ceste lampe, pour contrecarrer ceste grosse et belle lampe que Monsr le duc de Guise avait donné à *Notre Dame d'Espérance*, à quoy ledit Seigneur Maréchal n'avoit point pensé. C'est bien la vérité que qnelques jours après, un magistrat de la ville, parlant à Monsr le Maréchal de Vitry, luy dict : qu'il falloit appeler la chapelle de *Nostre Dame de Montaigu*, la chapelle de *Nostre Dame d'Asseurance*, « parce que disoit-il, Monsr le duc de Guise n'ayant que l'espérence de rentrer à son gouvernement, a bien faict d'offrir sa lampe à *Nostre Dame d'Espérence*, mais vous, qui estes dans l'asseurance d'avoir le gouvernement, faictes encor mieux de donner une lampe à *Nostre Dame*, qu'on doit appeler pour cella, *Nostre Dame d'Asseurance* ». Et de là est venu que parfois, on appelle nostre chapelle de Nostre Dame, *Nostre Dame d'Asseurance*. 1633

Sur le mois de septembre, Mathieu Ruffy, natif de ceste ville, escholier de rhétorique, estant receu pour nostre Cie, s'en alla au noviciat, à l'insceu de son grand-père qui ne luy avoit voulu donner congé, nonobstant que son petit-fils l'en eut importuné despuis deux mois, et ne s'y pouvant résoudre, feit tout son possible pour l'en retirer. Il présenta mesme requeste sur requeste à la Cour, disant qu'on l'avoit suborné, que nous luy avions baillé argent et cheval. Il demandoit estre enjoinct au P. de Barry, Recteur, de le faire revenir ; mais le P. Recteur ayant faict les responses qu'il faut, et les Messrs de la Cour voyant manifestement les calomnies et injustes demandes dudit advocat Ruffy, requerant, il ne peut rien obtenir et feut contrainct de désister et laisser le P. Recteur de ce collége et le dit novice en paix.

Le 14 d'octobre, Pierre Briségion, qui avait esté autrefois de la Compie, et renvoyé d'icelle, y estant réentré, et ayant derechef faict deux ans de noviciat, feit ses vœux en la chapelle intérieure du collége, le P. de Barry, Recteur, disant la messe, recepvant ses vœux.

Le 21 nov. le P. Recteur ayant obtenu une indulgence plénière pour le jour de la Présentation de la Vierge, en la chapelle de *N. D. de Montaigu*, la feste se rencontrant à ce

1633 jour, il y eut très grande dévotion, soit pour les confessions et communions, soit pour l'affluence du peuple. Les escholiers eurent vacances tout le jour : il y eut vespres et sermon à l'église; le P. de BARRY, Recteur, y prescha sur ce subject : *Congratulamini mihi, quia cum essem parvula placui altissimo.* Pour la première fois de ceste feste et indulgence céans, la feste en feut très solennelle, agréée de tout le monde. Au sermon, il y eut très noble compagnie, M. le Gouverneur et Madame la Gouvernante y feurent.

Sur la fin de ceste année, comme on nous eut adverty qu'un brevet et patentes du Roy nous seroient grandement profitables, pour l'affaire du prieuré de Tourves, aux fins de l'union, nous escrivismes à la Cour, et à l'ayde du P. MAILLAN, confesseur du Roy, et bonne assistance de Monr le Maréchal de VITRY, qui en escrivit à Monr SERVIAN, Secrétaire d'Estat, nous eusmes ce que nous prétendions, fort facilement; et du despuis a fort servi et advancé l'affaire.

Au 18 d'octobre, qu'estoit le renouveau de l'année scholastique, le P. Jean ALBY commencea la Philosophie, le P. Jacques LAMBERT feit la Rhétorique pour la seconde année, et le P. FERRAN feut estably Préfect des estudes; et le collége eut en mesme temps pour escholier en Rhétorique, Monr le Mis de VITRY, fils de Monr le Gouverneur, qui donna l'an d'après comme nous dirons, des preuves de son bel esprit et de ses belles qualités.

Sur la fin de décembre, la lampe de Monr le Maréchal n'estant point asseurée, parce qu'il n'y avoit point de barreaux de fer aux fenestres du costé de la rue, Monr le Maréchal donna à cest effect cent escus, desquels on paya lesdits barreaux qui feurent faicts, et de plus quelques autres payements des enjoliveures de la lampe.

L'advant qui feut presché en décembre, à *St-Sauveur*, par le P. André VOYSIN, renouvela les différents qu'estoint entre Monr le Maréchal et Messrs de la Cour. Disant, *Monseigneur*, et puis, *Messieurs*, la Cour prévoyant bien qu'on en diroit autant, quand Monr le Gouverneur y seroit, s'assambla et se résoleut, que Monr le Président du CHAINE [1], qui présidoit à la Cour,

1 Jean Baptiste du CHAINE (ou du CHÊNE), fut pourvû de l'office de Président, qu vaquoit par la mort de Louis son père, par lettres données à Paris, le 13 mai 1623, et il fut reçu le 15 juin suivant, en sorte que cet office ne demeura vacant qu'un mois et demi; car Louis CHAINE étoit mort le 21 précédent. Jean-Baptiste avoit été reçu Conseiller en 1602, il résigna cet office à Nicolas son frère. Il fut 2d Président en 1631 et mourut en 1642. Il avoit épousé une sœur du Président de la ROQUETTE.

appelleroit le P. Recteur en sa maison, et luy diroit de la part de la Cour, en tels rencontre, de ne saluer personne, ou de dire le mot de, *Messeigneurs*, qui seroit pour eux et pour Monr le Gouverneur, et il en advertit le P. Voisin d'ainsy faire. En suitte de cella, ledit Président du Chaine appella le P. Recteur, et luy dict ce que dessus. Le P. Recteur respondit qu'il estoit prest d'obéir à la Cour. Qui feut bien en peine ? ce feut ledit P. Recteur, qui ayant esté adverty par Monr le Gouverneur, la veille de l'advant, qu'on luy donnast le tiltre de *Monseigneur*, selon la costume, et d'ailleurs, la Cour commenda là-dessus, il se treuvoit en tel estat, que nécessairement il falloit desplaire et désobéir à l'un des deux. Comme il estoit en ces peines, Monr l'archevesque ([1]) ayant receu un advis de tout ce qui se passoit, envoya quérir le P. Recteur et luy déclara sa volonté, que sur le différend qui se présentoit, il ne vouloit point qu'on innovast rien dans son église, et partant, qu'on dict, *Monseigneur* ; et *Messieurs*, quand il y seroit présent ou Monr le Maréchal ; et que quand eux deux y seroient ensemble, on diroit, *Messeigneurs, Messieurs*. Ce commandement délivra grandement de peine le P. Recteur, qui signifia à Monr le Président du Cheine, que Monr l'Archevesque qui estoit son prélat et auquel, en faict de son église il debvoit obéir, il luy avoit commandé de ne se tenir qu'à ses volontés et commandements. La Cour ayant sceu cecy, résolurent entre eux, de n'aller plus au sermon de St-*Sauveur*, lorsque Monr le Maréchal iroit. Pour Monr l'Archevesque, ils ne fesoient pas difficulté parce qu'ils disoient, de luy laisser donner le tiltre de *Monseigneur*, en leur présence. Néantmoins, de tout l'advant et de tout le caresme suivant, ils ne feurent au sermon de St-*Sauveur*, quoy que souvant Monr le Maréchal n'y assistast point en caresme, n'estant point à la ville. Ce fascheux rencontre donna beaucoup de peine au P. 1633

petite fille de J. Augustin de Foresta, Premier Président en la Cour. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

J.-B. du Chaine, étoit fils de Louis du Chaine et de Anne de Bausset et fut marié à Claire de Foresta, sœur de Jean Augustin, Mis de la Roquette. Nicolas son frère fut reçu Conseiller au Parlement, le 18 oct. 1613, et Louis son autre frère fut Evêque de Senès.

(1) Louis de Bretel, était originaire de Normandie. Après avoir été doyen de l'église de Rouen, abbé de Ste Marie, de St Victor de Calais, il fut Archevêque d'Aix et y fut solennellement reçu le 20 avril 1632. Il était savant et avait été Conseiller clerc au Parlement de Normandie. Il était affable, son naturel était doux, mais il se montra jaloux de conserver les droits de son église. Il fit réparer le château de Jouques qu'il choisit pour son lieu de retraite. Il mourut le jour de Pâques 1644. Cf. J. S. Pitton, *Annales de la Ste Eglise d'Aix*.

1633 Recteur et au P. VOISIN, tachants de treuver quelque expédiant pour accommoder le tout. On désiroit que Monr le Maréchal se contentast qu'on dict, *Messeigneurs*, à luy et à l'Archevesque, mais qu'on n'ajoustat point le mot de, *Messieurs*, et que le tiltre, *Messieurs*, les *Chanoines de S-Sauveur* prétendoient avoir, et estre entendus soubs icelluy, lors que les Messieurs de la Cour n'y estoint point. Et en effect le P. VOISIN durant son advant et caresme, quoy que les Messieurs de la Cour n'y feussent point, disoit, *Monseigneur*, et puis, *Messieurs*, et ce, par ordre de Monr l'Archevesque qui l'avoit ainsi commandé; mais on avoit beau à désirer à treuver des expédiants, Monr le Maréchal ne vouloit point en façon du monde, que les Messieurs estants présents feussent sans quelque tiltre, et ayant quelque tiltre, il vouloit qu'ils eussent celluy de, *Messieurs*. Monr l'Archevesque parloit encore de mesme her air. Néantmoins, l'advant et le caresme se passa comme j'ay dict, ce qui ne feut point sans quelque aliénation de la part de la Cour contre le collége. Et en effect, les amandes ne feurent point données si bonnes comme par cy-devant. Je dis si bonnes, parce que la Grand Chambre ne laissa past de nous donner l'an suivant, après Pasques, cent francs d'amande, et la Tournelle cinquante. Si est-il véritable que pleusieurs de la Cour et des principaux voyoient bien qui n'estoit point à nostre pouvoir de remédier à tout ce différent, et que nous n'avions point esté la cause, ni commancé cette façon de saluer, puisque le P. SAUVAGE, Minime, avoit, deux ans advant la peste, preschant advant et caresme à St-*Sauveur*, apostrophé Monr l'Archevesque de RICHELIEU, lors prélat de ceste ville, par le tiltre de *Monseigneur*, en présence de la Cour, et à eux, redonnant le tiltre de *Messieurs*. Or est-il que ledit P. Minime avoit presché et parlé de ceste sorte avant les Jésuites, pour ce qui touche le tiltre de Monr l'Archevesque; car pour celuy de Monr le Gouverneur, le P. LAFARE, Minime, comme nous avons desjà dict, avoit commencé le premier de parler de la sorte. Le différent estant tel de tous costés, on en escrivit à la Cour, et S. M. déclara sa volonté à Monr le Gouverneur, à ce que le bruict en estoit. L'évènement fera voir ce que S. M. désire là-dessus.

Ceste année, les aumosnes données, soit pour l'église, soit pour le collége reviennent environ à onze cent cinquante huict escus, dont les principales feurent six cent escus environ, donnés par Monr le Maréchal, soit pour la lampe d'argent,

1633

soit pour les barreaux de l'église, soit de cent soixante sept escus que le mesme donna pour les pris et théatre ; de la vefve d'ANDRIOT, un parement pour N. D., et vingt cinq escus ; de Madame la Viguière [1] S'-Jean [2], une chasuble et devant d'autel de quatre-vingt escus environ ; du *Chapitre de S'-Sauveur*, de soixante escus en aumosne ; de la Grand Chambre, de cent francs d'une amande ; et autres qui sont escriptes au livre des bienfacteur.

Le 15e sept. qu'estoit l'octave de la Nativité de N. D., feut mise la pierre fondamentale de la chapelle dédiée à St Alexis, et du bastiment qui sera par dessus en la grange de S'-Alexis.

Ce qui s'est passé l'an 1634.

Quelques derniers moys de l'année passée, un de nos Pères faisoit la doctrine chrestienne en l'église du *S'-Esprit* tous les dimanches, avec grand profit et affluence. Ceste bonne œuvre s'est continuée encores ceste année, comme aussy diverses exhortations qui se sont faictes plus souvant que jamais, en tous les monastères des Religieuses, comme aussy les Filles repenties ; de sorte que il se rencontra le caresme, qu'un de nos Pères tous les jours du caresme, preschoit en quelque lieu, ores à l'un, ores à l'autre monastère.

Sur le commencement de ceste année, feut imprimé le panégirique de LOUIS TREIZIÈME, touchant la *Prinse de Nancy*, que Monr le Mis de VITRY, escholier de rhétorique, avoit récité en l'église de céans, sur le mitan du mois de décembre de l'année passée. Monr le Gouverneur, son père, avoit aussy voulu qu'il feut imprimé, quoyque céans on y eust quelque difficulté pour diverses raisons, et entre autres ce, pour que ceste impression n'offenceast point la Maison de LORRAINE. Ledit panégirique récité et imprimé en latin [3], feut traduict

(1) Il est assez difficile de définir les attributions du VIGUIER (*Vicarius*) Voici ce qu'en dit l'abbé ROBERT (États de Provence I, 110). « Le Viguier qui est établi « aux bonnes villes et chefs de Viguerie, est un officier royal de robe courte, portant « l'épée et un bâton morné d'ivoire qui est la marque de son office. Il marche avec « les Consuls ou Échevins et assiste aux assemblées de la ville et il y a toujours la « préséance. Ces officiers se disent *Viguiers et Capitaines pour le Roi*. Ils ont quelque « juridication touchant les crimes légers et qui regardent la police plutôt que la « justice. Ils prennent connaissance des petits larcins qui se font dans la ville, et « surtout, lorqu'ils sont trouvez sur le fait » En 1740, les charges de Viguier furent supprimées dans toutes les villes où il existoit un siège des énéchaussée, V. Stat. des Bouches du Rhône, II, page 604.)

(2) André d'ESTIENNE, sr de St JEAN de la Sale, fils du célèbre Président François d'ESTIENNE de St JEAN, et d'Honorade de PONTEVES BUOUX, fut Viguier d'Aix et épousa en 1615 Marguerite d'ARCUSSIA. (Voir sur le Président d'ESTIENNE, Achard, *Dict. des Hom. ill. de Prov.*)

(3) Un exemplaire de ce panégyrique très rare se trouve dans le recueil no 28272 de

1634 et imprimé encor en françois, et du despuis, envoyé de tous costés par Monr le Gouverneur. Le P. Recteur mesme en envoya à Rome où l'on avoit faict de pleintes à nostre P. Général touchant ladite impression, comme ayant esté faicte sans le congé du R. P. Provincial ; mais response feust tost donnée, que la volonté de Mon le Gouverneur ayant esté telle, on ne pouvoit faire autrement que le laisser faire, autrement on l'eust offensé à outrence, d'ailleurs il n'y avoit rien dans ledit panégirique qui peut offenser la Maison de Lorreine, ainsy que le tesmoigna mesme le R. P. Estienne Charlet, lors Assistant à Rome pour la France, par une lettre sur ce subject qu'il en escrivit au P. Recteur.

La *Maison des Repenties*, que le P. Isnard au premier an de son Rectorat avoit faict establir en ceste ville (1), feut fort assistée ceste année par nos Pères, soit par advis et conseill avec ceux qui les gouvernent, soit par confessions et exhortations, en quoy ledit feu P. Isnard a faict une œuvre digne de mémoire, et plus digne de mérite devant Dieu, pour les grands biens qui en arrivent, et grands maux et péchés qui en sont destournés. Le mesme Père avoit encor, durant son Rectorat, donné quelque dessein et courage au P. Vinant, prebstre de l'Oratoire, pour dresser une Maison de filles de *N. D. de Pitié*, dont, en la présente année, le dit P. Vinant a faict paroistre les commancements. Il y a de l'apparence que Dieu bénira l'une et l'autre Maison, en récompense du grand zèle dudit feu P. Isnard, son bon serviteur et admirable ouvrier en la vigne du Seigneur.

Sur le commencement de ceste année, sur le bruict qu'estoit à la maison, parmy quelques séculiers, que le R. P. Claude Suffren, jadis Recteur, avoit obtenu congé de N. R. P. Général, qu'on enterast en l'église de céans Monr Boniface Pelicot, advocat, et sa famme ; n'y en ayant aucun escript là dessus céans, et le dit Sr Pelicot disant le congé en estre donné, le P. de Barry, Recteur, en escrivit à Rome au R. P. Assistant, qui respondit, présuposé tout ce que dessus,

---

la bibliothèque Méjanes. Il a pour titre : *Ludovici Justi, Regis christianissimi, Nancæi expugnatoris, Panegyricus habitus a Francisco de l'Hospital, marchione de Vitry suadæ alumno, anno ætatis duodecimo, in æde collegii Regii Borbonii Aquensis societatis Jesu, die 10 decembris, anno 1633.* — Aquis Sextiis apud S. David 1634. — 20 pp. in-4°.

(1) Nous avons donné précédemment, dans le chapitre consacré au Rectorat du P. Isnard, le passage de de Haitze sur l'établissement de cette maison.

qu'il fallait croire que le congé en avait esté donné, et partant, 1634
ne faire aucune difficulté de les enterrer.

Le 1[er] de mars, Renaud BESOCHET, natif de Motte, au comté de Bourgogne, a faict ses vœux simples de coadjuteur temporel, en la chapelle intérieure de ce collége, le P. Paul de BARRY, Recteur du collége, recevant ses vœux.

Entre l'advant et le caresme, par la bonne assistence du P. VOISIN, les Ursulines se résolurent à estre Religieuses, et il y en eut environ 35 qui prindrent le voile de novices, pour estre désormais Ursulines Religieuses, soubs la règle de S[t] Augustin.

A mesme temps, le P. Recteur ayant faict faire une lampe d'argent semblable à une autre petite qu'estoit destiné à N. D., on les meit toutes deux, deçà et delà, proche la grande lampe de Mon[r] le Maréchal, et du despuis, la costume est aux sept grandes festes de N. D., de les faire esclérer.

Le caresme, le P. VOISIN prescha à *S[t]-Sauveur*, avec grand concours et réputation, nonobstant qu'il ne feust point ouy de l'une et l'autre Cour, qui n'alloient point à *S[t]-Sauveur*, pour divers différents qu'il y avoit, de Messieurs de la Cour de Parlement avec M[r] le Gouverneur, et des Messieurs des Comptes avec Messieurs les *Chanoines de S[t]-Sauveur*. Il prescha ledit caresme en bonne santé, excepté quelques jours de la semaine sainte, ce qui feut cause qu'il ne prescha point la passion ; et en sa place la prescha le P. Jacques LAMBERT, qui enseignoit la Rhétorique. Ledit P. VOISIN, demeurant le reste de l'année en ce collége, prescha l'octave à la *S[te]-Madelène*.

Nostre Jeunesse ne manqua point d'avoir ses prédications deux fois par semaine le caresme, ce feut le P. de BARRY, Recteur, qui leur feit lesdites exhortations, ayant pris pour son subject : *Les actions héroïques de la jeunesse des Saints*, leur donnant à la fin de chaque exhortation, une dévotion à N. D., l'ayant desjà ainsy practiqué le caresme de l'année passée, où il avoit pris pour subject : *Les Regrets de la jeunesse de S[t] Augustin*. L'une et l'autre année il y eut assez bon auditoire, y venant d'autres que les escholiers, selon l'ordinaire costume du peuple et du voisinage, qui tesmoigna agréer ceste bonne costume que nous avons de prescher à la jeunesse.

Le 6 d'avril Mon[r] Louys de Rovillaz [1], Prieur de Tourves.

(1) Le Prieur de S[t] Pierre de Tourves était de la famille des ROUVILLASC. Révé-

1634 feit son testament, ches Monr Roseau, en faveur de ce collége, Monr Beusin, notaire, le recevant le lendemain. Il feit quelques déclarations à Monr Fouques, advocat, touchant quelque légat. Les papiers en sont aux archives.

Le 16 d'avril, le P. Claude Maucler feit sa profession de quatre vœux en l'église de ce collège, le P. de Barry, Recteur, disant la messe et acceptant ses vœux; ce jour se rencontra le jour de Pasques.

En ce temps, feut receu en la compagnie, Jean Aubert fils de Madame de Vergon, et envoyé au noviciat d'Avignon.

Le 25 de mars, jour de l'Annonciation de N. D., se rencontrant que la congrégation de Messieurs estoit bastie, jusques à leur plancher et mesme le plancher mis, lesdits Messieurs ayant tout préparé pour y célébrer la feste, et y faire gaigner l'indulgence, et s'en servir pour la première fois, la solennité s'y feit avec grand appareill et concours de toute la ville. Monr Jean Baptiste Michaelis, ecclésiastique, fils aisné de Monr le Conseiller Michaelis, nostre grand amy, y feit l'exhortation, Monr l'Evesque de Riez y assistant, qui y avoit dict la messe auparavant. La veille dudit jour Monseigr l'Archevesque d'Aix y estoit venu, revestu à la pontificale, pour bénir ladite chapelle, ce qu'il feit avec le grand contentement de ces Messieurs qui l'en avoint prié.

Monr Raphaelis, Théologal, nostre intime amy, comme ayant esté autrefois de nostre Compie, et en ayant conservé l'affection, déclara au P. de Barry, Recteur, que par son testament il donnoit sa bibliothèque au collége, et que le testament ou codicille en estoit ches le notaire Alègre. Il luy tesmoigna encor sa bonne volonté touchant la classe de Théologie scholastique, dont il est professeur en l'Université, qu'il souhaitoit qu'elle veint à nous, et pria le P. Recteur d'en chercher les expédients, et d'en escrire à N. P. Général et à la Cour, alléguant que cela accommoderoit grandement bien le collége, soit pour enseigner la théologie qui seroit l'honneur du collége, soit pour percevoir deux cents escus de rente qu'apporte ladite chaire. Comme que soit, ledit Sr Théologal

ghas ou Rouillas) sr du Barroux et comtes de Celles. Cette famille originaire du Piémont, s'était fixée à Avignon dans la première moitié du XVIe siècle. Elle a fourni un Conseiller au Parlement de Provence, Perrinet de Rouvighasc, reçu en 1577, et Jean Pierre de Rouvighasc qui traduisit les psaumes en vers français et écrivit l'*Exargesse de tous les évangiles du caresme avec la passion composez en dizains.* Avignon, 1648, in-12. V. Barjavel, *Dictionnaire de Vaucluse*, T. II, p. 317).

est fort de nos amys, et particulier bienfacteur, ne manquant point tous les ans, de nous donner deux soummées de bléd, et quatre ou cinq meilleroles de vin. 1634

Sur le mitan de ceste année, Monr CODOLENQUY (1), marchant, donna cent escus pour la fondation de l'huile, pour une lampe qu'il désire faire esclairer jour et nuict devant *N. D. de Montaigu*. Le contract feut pris par Monr BEUSIN notaire; l'extraict en est aux archives. Le contract porte entre autres, que c'est la lampe la plus proche du grand authel qui esclairera pour luy, des trois qui sont devant l'authel de N. D.. Néantmoins, ledit Sr CODOLENQUI dict verbalement au P. Recteur, qu'il est content que la lampe de Monr le Maréchal esclaire, jusques à temps que ledit Seigneur donne de quoy pour la fondation de sienne.

Au moys de may, feurent terminés tous les différents qu'estoient entre les héritiers de feu BRICY et le collége, touchant la bastide que nous avions désemparée; car arrest feut donné, par lequel il nous feut adjugé que la bastide vendue comne porte l'arrest, nous aurions en nostre rang quatre cents et vingt escus. Du despuis, on s'est mis à la recerche d'un achepteur de ladite bastide. Le Président MOSNIER, qui présidoit en la chambre où feut porté l'arrest, feit de merveilles pour nous, comme aussi Monr le Conseiller de SIGOYER (2).

En ce temps, sur l'apparence qu'il y avoit, qu'on pourroit

(1) CODOLENQUY, n'est-il pas le nom de COTOLENDI défiguré? Dans ce cas, on pourrait supposer que celui dont il est parlé ici, était Jacques Cotolendi, époux de Marguerite de Loyon qui avait obtenu la naissance d'un enfant par l'intercession de St Ignace. Ce fils Ignace Cotolendi, naquit le 24 mars 1630. Il fut élevé au collège des Jésuites et reçut plus tard les ordres sacrés. Après avoir été à Aix curé de Ste Magdeleine, il voulut aller évangéliser la Chine. Il fut sacré évèque de Metellopolis et mourut aux Indes, le 16 aout 1662. (Voir Achard, *Dictionnaire des hommes illustres* et Pitton, *Annales de la Ste Eglise d'Aix.*)

(2) Jean de LAIDET, seigneur de SIGOYER, fut Conseiller par la résignation de son père, par lettres données à Paris, le 27 mars 1619. Il feut receu le 21 may. La Cour avoit résolu que le sr de LA ROQUETTE seroit receu avant luy, parce qu'il avoit présenté ses lettres longtemps auparavant. Le sr de LA ROQUETTE ayant été mandé à cet effet dans la Chambre, remercia la Cour de l'honneur qu'elle luy faisoit, mais comme le sr de SIGOYER étoit plus ancien avocat que luy, il consentit qu'il feut receu le premier.

Après qu'il eut résigné son office à son fils, il eut permission de l'exercer encore dix ans, par lettres données à Paris le 12 juillet 1640, enregistrées le 10 déc. suivant. Il eut de Marguerite de CORMIS, fille de Pierre, Avocat Général, et sœur de Louis de CORMIS, Président à mortier: Pierre de LAIDET qui fut Conseiller; Joseph, chevalier de Malthe et Louïse, femme d'Honoré de RASCAS, seigneur du Canet (V. P. Louvet, *Hist. Ms. du Parl. de Pr.*

N.-B.— Nous citerons toujours Louvet, d'après le Mss. de M. le Mis de Lagoy.

1634 achepter quelques maisons ou place voysine du collége, de celles qui sont nécessaires, le P. Recteur escrivit à N. P. Général, et luy demanda congé de pouvoir employer les dix mille francs, que la ville debvoit pour nouveau bastiments, à telles acquisitions, si besoin estoit. Le R. P. Général respondit, par lettre qui se garde, qu'il estoit content pourveu que la ville l'agréast.

Sur le commencement du mois de juin, le plan et dessein qu'on doibt suivre pour la bastisse du collége fut envoyé de Rome, ayant esté agréé et approuvé de N. R. P. Général, comme il appert par la lettre du R. P. Estienne CHARLET, Assistant, où il tesmoigne telle est la volonté de nostre R. P. Général. Le tout ayant esté agréé à Rome, veu l'agréement et signature dudit dessein : par le R. P. Jean FILLEAU, Provincial ; par le P. Paul de BARRY, Recteur ; par les PP. Gilles VERQUIERES ; Pierre MIRALLET ; Jean de LARBRE ; Jean FERRON, consulteurs du collége ; les advertissements sur ledit dessein, pour deux chefs qu'il faut corriger, et les informations envoyées à Rome avec la susdite approbation, sont parmy les papiers du Recteur qui se doibvent garder.

Quelques-uns de nos escholiers ayants esté insolents à se battre et quereler, jusques à assigner le dueill, on se résoleust d'y mettre ordre, nommément qu'à la sortie des classes par fois on se battoit devant le collége, avec scandale des voisins, des passan's et des autres escholiers ; donc en suitte estant arrivé qu'il y eut une grosse batterie comme cela, partie Philosophes, partie Humanistes, le P. Recteur en feit advertir Monr le Président du CHAINE, qui sur le champ demanda le roole de ceux là, et commanda à un huissier de mettre en prison ceux qu'il trouveroit. Ce mesme jour, on en attrapa deux qui feurent emprisonnés, les autres se cachèrent, ayant sceu qu'on les cerchoit. Lesdits prisonniers demeurèrent cependant deux jours en prison, après quoy, Monr le Président du CHAINE, les feit mener par un huissier au collége pour estre chastiés. L'un estoit Philosophe et l'autre Humaniste, et eurent tous deux le fouët. Au bout de quelques jours, on en attrapa un autre qu'on meit en prison. En tout cecy, arriva que les querelles cessèrent, et que nous eusmes une particulière obligation à Monr le Président du CHAINE, qui se porta avec affection dans cest affaire pour le bien du collége.

Quelques années passées, on avoit donné diverses attaques

à nos Régents de Philosophie qui achevoient le cours, pour faire en sorte, que leurs escholiers soubstenants thèses, prinssent envie de prendre le degré de *Mestre aux Arts* en l'Université. Mon[r] le médecin de FORESTA avoit tousjours proposé cela, ceste année il en parla plus puissamment avec Mon[r] Jean de Bosco, advocat, trésorier de l'Université; Mon[r] de MIMATA [1], Primissier, aussy le désiroit; mais les escholiers n'y voulurent entendre, pour creinte de la despense: et de plus, comme le P. Recteur en avoit escrit au P. Provincial pour sçavoir sa volonté, ledit P. Provincial respondit qu'il n'estoit point d'advis que cella se feit; puisque les années passées cela ne s'estoit point practiqué, il désiroit qu'on n'innovast rien sur ce subject. 1634

Conme l'année passé, un P. Cordelier estudiant céans en Philosophie avoit soubstenu ses thèses en son église, pareillement ceste année, un P. Augustin soubstint les siennes en l'église des P. Augustins; et conme il y eust un escholier qui dédia à *N. D., d'Espérance* et au *Chapitre S[t]-Sauveur*, Messieurs les *Chanoines de S[t]-Sauveur* prièrent le P. Recteur d'agréer que les thèses se soubstinssent en leur église, ce qui feut accordé; et les thèses se soubstindrent dans la grande nef de *S[t]-Sauveur*, la chaire du cathédran et les autres chères estants disposées, comme nous les disposons céans en nostre église.

Les deux beaux chandeliers d'argent que le P. SUFFREN avoit commandé en suitte de cent escus d'aumosne pour ce subject, feurent achevés et rendus; néantmoins, conme le sire ESCAVART, orfebvre, qu'il les faisoit, les avoit faict de plus grand prix, il se treuva qui coustèrent cent et quatre-vingts escus, et y feurent payés par les susdits cent escus d'aumosne que l'orfebvre avoit dejà receu, et par cinquante escus que donna Mon[r] le Conseiller MARQUESY [2], et par trente escus que le collége fournit, attandant quelque aumosnes.

Sur la fin de juin, on receut les Bulles du Prieuré de

(1) Jean Nicolas de MIMATA, fils de Charles et de Béatrix d'ETIENNE, né à Aix, le 16 déc. 1595, mort le 15 avril 1667. Il fut chanoine de S[t] Sauveur et l'un des premiers recteurs de l'hospice de la Charité. (V. de Haitze, *Hist. d'Aix* Livre XVI, ch. 23). Il avait quatre frères : Joseph, Paul, Charles et François; l'un d'eux dut être avocat et l'un de ceux à qui le Parlement confia le soin de la justice dans la ville d'Aix, lors de la peste de 1629.

(2) Honoré MARQUESI, fils de Jean, s[r] de RAMATUELLE, et d'Honorade d'HEIRIÈS époux de Marguerite de BARRATTE, reçu Conseiller au siège de la Senechaussée d'Aix, le 26 juin 1631.

1634 Tourves qui coustèrent, rendues icy, six cents escus. Aussy tost on se meit en devoir d'en avoir l'annexe, et comme le Parlement finissoit au commencement de juillet, on la demanda à la Chambre des Vacations. Mon le Président du CHESNE y président, Mon l'Advocat Général DECORMIS (Pierre), estant de service, Mon le Conseiller de St MARC (1) présentant la requeste, incontinent l'annexe feut accordée. Et après tout le reste du mois, le commencement du mois d'aoust, Monr le chanoine de MIMATA ayant esté nommé Official par Monr l'Archevesque, et partant commis par le St Père à cest affaire de l'union, on procéda à avoir les consentements, soit de Monr le Prévost de Pignans, soit de Monr le Prieur de Tourves, soit de Monr l'Archevesque. On feit de plus les enquestes nécessaires, et le tout ayant esté achevé peu de jours devant N. D. d'aoust, sentence ayant esté donnée et signée, le P. Recteur envoya prendre possession dudit prieuré, le P. Jean MONIER, procureur dudit collége ; et feut prise la possession, la veille de N. D. d'aoust, Monr AMPHOUX, prebstre natif de St-Zacharie nous mettant en possession, et Monr BARTHELEMY, notaire de Tourves, recevant l'acte de possession. Le P. VOISIN, qu'estoit allé avec le P. MONIER, prescha le lendemain à l'église de la ville dudit Tourves, et les Consuls de ladite ville estant venus voir lesdits Pères au prieuré, tesmoignèrent laggréer ladite possession, et s'engagèrent en quelque façon, à a première assemblée qu'ils feroient, de tesmoigner par délibération ledit agréement. Monr le Président GUÉRIN (2) se treuvant lors de ladite prise de possession dans Tourves, se porta avec une singulière affection pour nostre affaire, remonstrant aux Consuls et autres, le bien qui reviendroit à Tourves, de nous avoir pour Prieur.

Le P. Recteur s'éstant prins garde despuis qu'il estoit en charge, que ses prédécesseurs n'avoient point remarqué tout

---

(1) François de St MARC fut Conseiller par la résignation d'Honoré de St Marc, son père, par lettres données à Paris, le 16 avril 1614. Il épousa Magdeleine DEDONS, fille de Pierre, Conseiller en la Cour. Il avoit été Primicier de l'Université en 1614. Il mourut en 1641. V. P. Louvet, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

(2) Pierre GUÉRIN, sr du Castellet de Sausses, fut pourvû d'un office de Procureur Général, ensuite de la résignation de Louis de PAULE, par lettres données à Paris le 1er fév. 1613, et reçu le 10 mars suivant. Il fut plus tard, le 10 juin 1632, reçu Président de la Cour des Comptes.

Il épousa Sibille de FOURBIN de LA ROQUE, de laquelle il eut deux fils, Jean-Baptiste, qui fut Président à la même Cour des Comptes, et Jean, chevalier de Malthe. Il mourut en 1640. V. Esmivi de Moissac et Louvet. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

plein de particularités nécessaires à scavoir, pour le temporel et autres affaires de ce collége, soit que les mémoires en feussent perdues, soit qu'on n'en eust point faict de remarqué par le passé, se résollut au mois d'aoust de ceste présente année, comme il avoit grande cognoissence de pleusieurs choses sur ce subject, comme estant en ce collége despuis sept ans, et ayant moyen de s'informer de ce qu'il falloit, de dresser une histoire despuis l'establissement du collége, et mettre les mémoires en train, pour estre poursuivies les années suivantes plus aisément ; de sorte que dans moins de rien, à la lecture de ce que dessus, on scaura l'estat de tout ce collége ; ce qui sera une chose grandement profitable pour donner lumière de toutes les affaires à ses successeurs. Et comme jusques à maintenant, en ce qui a esté dict, il n'a pas esté remarqué particulièrement quelles estoient les costumes particulières de ce collége dans la rencontre de ceste ville, comme aussy quelles estoint, despuis le commencement de ce collége jusques à maintenant, les meilleurs amis de la Compagnie en ceste ville, soit par bons offices, soit par tesmoignages d'amitié, soit par bons conseils et advis, soit par communication de bourse en nous prestant d'argent, il est bon et bien à propos de remarquer icy ces deux chefs, afin qu'on scache à l'advenir les dites coustumes, et quels sont esté nos bons amys jusques à meintenant. Et quoy qu'il soit mal aisé de n'en oublier quelqu'un, pour le moins aurons-nous cest advantage de faire cognoistre les principaux. 1634

Coustumes particulières a ce collége

Au carnaval, on gaigne le pardon de 40 heures. Tous les jours deux sermons, excepté les dimanche, se disent.

L'octave du St Sacrement, sur les cinq heures du soir, le procession de la confrérie du St Sacrement passant devant le collége, on a coustume auparavant de netoyer et balier la rue

1634 en ce qui est de nostre part, le long du collége qui tourne à la grand porte de la maison, où passe ladite procession.

Le second de juillet, qu'est la feste de la Visitation de N. D., on a coustume despuis quelques années, de donner vacances aux escholiers matin et soir; quoy que ce ne soit pas une feste commandée, le monde ne laissant pas de travailler, quoy que les boutiques soient fermées; et il s'est rencontré, que comme quelque Recteur n'a pas voulu donner vacance ce jour-là, le monde en a fort murmuré, n'en ayant point esté édifié.

Le 25 d'Aoust, qui est le jour de St Louys, c'est la feste de l'église de céans, et on a coustume d'y exposer le St Sacrement sur les quatres heures de la veille, en laquelle, quoy que ce soit le jour de St Barthelemy, il n'y a point de vespres (1): on donne néantmoins la bénédiction sur les 7 heures, conme aussy le lendemain à la mesme heure.

Le 1^r^ de sept., qui est le jour de la feste St Gilles, on a coustume de donner vacances tout le jour aux escholiers, estant un vœu de la ville, que tel jour on feroit feste, en mémoire et action de grâces du retour de la santé, lorsque la ville feut affligée de peste. Et ce jour, encor qu'on travaille dans les maisons, les boutiques néantmoins sont fermées.

La veille de St Luc, on a coustume d'inviter pour l'oraison du Rhétoricien, tous les Messieurs du Parlement et de la Cour des Aydes, les Consuls, principaux amys et apparents de la ville, conme aussy, pour ce qui est de l'ordre écclésiastique, Mon^r^ l'Archevesque, quand il s'y rencontre, et les Messieurs de *St Sauveur ;* néantmoins, l'invitation de Mon^r^ l'Archevesque doibt estre telle, que se rencontrant avec le Parlement s'il venoit, qu'on seache auparavant quelles places doibvent avoir; de mesme en est-il en cas que Mon^r^ le Gouverneur y deubt venir. Et arriva à la St Luc de l'an 1633, que les deux Courts ayants assisté à l'oraison, le chef du Parlement feit scavoir au P. Recteur, que la Cour n'y viendroit point, si Mon^r^ l'Archevesque ou Mon^r^ le Gouverneur y debvoit assister, et comme Mon^r^ l'Archevesque et Mon^r^ le Gouverneur n'avoient point esté invités pour ne scavoir où les placer, dans le concours des deux Cours qui ont coustume d'y assister toutes les années, il arriva que Mon^r^ l'Archevesque se picqua de quoy on ne l'avoit point invité, et quoy qu'on allégast la raison que dessus, il n'en estoit pas content, disant que l'invitation se debvoit

(1) *Note en marge dans le manuscrit* « Depuis qu'on a batit la nouvelle église, on « les dit. »

faire, et que ce feust esté à luy de n'y aller point, l'ayant 1634
prié à mesme temps, de n'y venir point, en cas qu'il y eust danger de différents pour les places.

Le 21 novembre, jour de la Présentation de la Vierge, comme c'est la feste de *N. D. de Montaigu*, et que le Pape y a donné indulgence pour sept ans (laquelle on fera renouveller de sept en sept ans, si ainsy il semble bon aux Recteurs qui suivront), les escholiers ont vacance tout le jour, et il y a vespres et sermon, et on expose le St Sacrement à ladite chapelle de N. D.

Le jour des Innocents, c'est la coustume tous les ans, que les Messieurs du Bureau [1], composé des Premiers Présidents, Doyens et Gens du Roy des deux Cours, des Consuls et de deux anciens Thrésoriers, se tient à ce collége, environ une heure après midy. Ledit bureau aux premières années se tenoit dans le refectoire ; du despuis, Mon^r LAISNÉ, Premier Président de la Cour de Parlement, treuva bon qu'on le tint dans la salette proche de l'entrée intérieure du collége, le lieu estant plus commode, pour n'estre point escouté ce que ces Messieurs disoint et faisoint. Pour l'appareill qu'on faict audit lieu, consiste à une grande et longue table, couverte d'un pareill ou plusieurs tapis, et tout à l'entour des deux costés, autant de chaires que de personnes y doibvent assister ; au bout de la table plus honorable, y ayant une chaire pour le Premier Président, qui préside à cousté de la grand table, un peu esloigné. Il y faut aussy une table avec deux ou trois chaires, pour le greffier du Bureau et autre qui y pourroit estre.

En cedit Bureau, on a coustume d'y traicter des affaires de l'Université et des estudes principalement. Aussy présente-on requeste sur ce subject, et pour nostre particulier, nous sommes grandement obligés aux Messieurs qui se sont rencontrés audit Bureau jusques à meintenant, parceque quasi toutes les années, ils nous ont faict de bonnes aumosnes, en suitte des requestes que nous leur portions, et ce, de l'argent revenant bon, qui se treuvoit ès mains du thrésorier et receveur dudit Bureau. Sur la fin du dit Bureau, il est à marquer que les Messieurs y assistant font appeler le P. Recteur, et celuy

(1) Dans un cérémonial du Parlement que nous a communiqué M. le Mis de LAGOY, nous trouvons, aux pages 135 et 136, un chapitre concernant le *Bureau de Bourbon*. Nous le donnons aux pièces justificatives, sous le n° 22.

1634 qui préside lui demande si le collége va bien, s'il y a bon nombre d'escholiers, si sont fascheux et obeyssants et choses pareilles; et toutes les demandes se font avec toute sorte de bienséance et d'honneur; et il s'est rencontré pour l'ordinaire, que quelqu'un de ces Messieurs a demandé audit Recteur appelé, si tous les Régents estoint François, et conme ils ont esté jusqu'à meintenant tels, ou françois ou de nation amye à la France, il a esté respondu conformément à leur désir. Sur quoy est à remarquer qu'au Bureau de 1631, le greffier ayant entreprins de dire au P. de Barry, Recteur, comme il feut entré dans le lieu du Bureau, tout bas à l'oreille, de faire venir les Régents, que telle estoit la coustume, le P. Recteur luy respondit que ce n'estoit point la coustume. Et en effet, comme la seroit-elle? puisque d'ordinaire en ce temps, on envoye pourmener les Régents, ne restant que le Préfect et celluy qui à soin de faire réciter les escholiers qui récitent aux Messieurs du Bureau. Si est-ce que le greffier, nonobstant ceste répartie du P. Recteur, ne laissa pas de dire à l'oreille de Mon^r le Président du Chaine, qui présidoit audit Bureau, qu'il falloit faire venir les Régents : mais avec tout cella, ledit Premier Président ne feit que les demandes cy-dessus couchées, et ne parla nullement de voir les Régents. Aussi seroit-ce une grande subjection et chose facheuse de faire comparoistre les Régents pour lors; et partant, pour éviter toute occasion, ils se treuvent bien à propos à la pourmenade. Comme tout le Bureau est faict et conclu, le P. Recteur faict entrer quelques escholiers de la Rhéthorique, Humanité et Troisième, qui récitent aux Messieurs du Bureau quelques pièces, partie en latin, parties en vers françois et en grec, épigrammes, odes, dialogues et choses pareilles, sans présenter aucun papier. Cella faict, les Messieurs donnent quelques vacances, quelquefois de trois jours, qui restent jusques au jour de l'an; ça esté pour l'ordinaire toujours conme cella. Néantmoins, au Bureau de l'année passée (1633), affin que ces trois jours de vacances ne passassent point en coustume, et affin que les Philosophes, qui d'ailleurs ont vacance en ce temps, peussent jouyr de la vacance que ces Messieurs donnent, le P. Recteur feit donner ces trois jours, aux trois mardys de l'année suivante, propres pour y avoir vacances.

Bienfacteurs et amis de ce collége, despuis l'establissement, jusques en la présente année 1634.

Au commencement d'establissement de ce collége, pareurent singuliérement estre nos amys : M. le Con[er] Palamèdes Suffren, frère du P. Claude Suffren; Mon[r] le Con[er] Joseph Michaelis; M. Melchior de Pierrefeu, Con[er]; M. du Perrier, le père, qui avoit une passion nompareille de nous voir establis en ceste ville, et disoit mourir content, puisque nous y avoit veu establis, et ne se pouvoit souler de donner tesmoignage de ce contentement, soit en discours, soit en vers françois mesme, qu'il composoit sur ce subject; M. du Perrier, son fils, advocat très fameux, a hérité encore à ceste affection, continuant despuis ce temps-là jusques à maintenant, à toujours nous obliger et en qualité d'amy particulier et en qualité d'advocat du collége; M. le Comte de Bourbon, qui se treuva 1[er] Consul lors de nostre establissement; M. Antelme (1), estant Assesseur, tesmoigna avec passion le désir qu'il avoit de nous voir dans Aix, M. le Comte son fils (2), a tesmoigné et tesmoigne une pareille affection. En ces premiers commencements, pareut aussy une grande affection de M. Arnaud, doyen et le plus ancien chanoine de S[t]-Sauveur; de M. le Procureur Blanc (3), frère du P. Blanc, jésuite; de M. l'advocat 1634

(1) Jean d'Antelmy, avocat, fut Assesseur d'Aix, Procureur du pays, en 1620. Il était probablement fils de Jean d'Antelmy, Conseiller au Parlement et de Jeanne de la Cépède, sœur de Jean la Cépède, cité plus haut. Il avait épousé une D[lle] de Masargues et en eut un fils nommé Alexandre, qui épousa en 1640, Gabrielle d'Orgon de Puymichel.

(2) Le mot *comte*, très lisible dans le manuscrit, doit être une faute. En 1632, il y avait fort peu de comtes en Provence. On n'y connaissait que les comtés de Grignan, de Sault, de Carces, de Pourrières, du Bar et de Boulbon. Lisez plutôt Conseiller.

(3) Le Procureur Blanc, appartenait probablement à la famille de ce nom qui a formé deux branches à Aix. La branche aînée, connue sous le nom de Blanc l'Huveaune, s'est éteinte en 1848, après avoir fourni 3 Conseillers au Parlement ; la branche cadette a donné deux Conseillers au siége d'Aix, et s'est éteinte en 1755, en la personne de Hyacinthe Blanc, religieux Augustin, puis chanoine et grand vicaire de Reims, Evêque de Joppé *in partibus infidelium*.

1634 Régis; de M. Janson, bénéficié à St-Sauveur; de M. Bruis prebstre; de M. le Coner Thouron; de M. le Coner de Cuges. En tout temps à esté signalé l'amitié de M. Louys Arnaud, Conseiller au Parlement et de Madame sa femme, qu'est de la maison d'Arènes de Marseille, envers ce collége; luy, par tesmoignage d'affection et confiance, et elle, par de pareilles preuves, et par sa continuelle dévotion à l'église de céans, estant seule entre toutes les Dames, qui n'a jamais désisté, despuis le commencement, de fréquenter et se confesser en nostre église. Au nombre des bons amys, se peuvent encor loger : M. le Président de Galifet, M. le Président de Paule; M. l'advocat Augery, qui d'ailleurs est l'un des advocats du collége; le général André; M. le Coner de Peyrès; M. l'advocat Viany, qui durant une dizaine d'années ne nous ayant nullement aymés, assure-il, nous ayme avec passion; le Président Guérin, quoy qu'autrefois il ne nous vouloit guère du bien, maintenant il nous en veut autant que se peut; M. le Président de Réauville; M. le Président de la Breillane (1); le Conseiller de la Breillane (2); le Président de Séguiran; le Président d'Aymar, quand il a vescu, et maintenant Madame la Présidente sa femme (Anne d'Albi); M. du Muy (3) et Madame du Muy sa femme; Madame la Présidente d'Oppède; feu de M. le Conseiller de La Fare (4) et M. son filz meintenant Coner; Monr le Coner de St-Marc, quoy qu'autrefois il

(1) Jean de Guiran, sr de la Brillane, Président aux Enquêtes, fut pourvû à St Germain, le 24 oct. 1626, ensuite de la résignation d'Henri Blancard, son cousin et reçu le 8 janv. 1627. Jean de Guiran, étoit second fils d'Honoré, sr de la Brillane et du Castellet, fameux jurisconsulte qui trois fut fois Assesseur d'Aix, et de Polixène de Blancard, fille de Cristophe, Président aux Enquêtes. Il épousa Louise d'Arène, d'une famille noble de Marseille. Voyez Robert. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*),

(2) Pierre de Guiran, sr de la Brillanne, fils d'Honoré et de Polyxène (Alias Honorade) de Blancard, fut reçu Conseiller à la Cour des Comptes, le 11 janvier 1633. Il avait épousé Claudine de Gaillard.

(3) Probablement Jean de Rascas, Seigneur du Muy, ou bien François de Rascas, son fils, qui fut 1er Consul, en 1634, et 1640, et qui était marié à Marguerite de Pontevès-Monfroc.

(4) François de Forbin, sr de la Fare, fils puiné de Jean de Forbin et de Claire de Perussis, frère de Vincent Anne de Forbin d'Oppède, Premier Président au Parlement, fut reçu Conseiller à la Cour des Comptes, le 28 mai 1605. Il épousa Lucrèce de Barthélemy Ste Croix et mourut le 27 août 1682. Il est tige des Forbin connus sous le nom de Forbin Ste Croix et plus tard Forbin des Issarts.

André de Forbin, son fils ainé, lui succéda dans son office de Conseiller à la Cour des Comptes, où il fut reçu le 20 sept. 1632 ; il épousa Catherine de Séguiran et mourut le 6 déc. 1669.

André était frère de Vincent, Grand Prieur de Toulouse.

ne nous aymast pas tant; les MM. de SALIGNAC (1) M. RAPELIN (2), père et fils; M. THOMASSIN (3), Advocat Général des Comptes, qui c'est tousjours opposé, au Bureau et ailleurs, où se présentoit l'occasion de parler de nos affaires; et M. THOMASSIN, Advocat Général, son frère; M. le Théologal RAFAELIS; M. le Général CAPEAU (4); M. le Con^er de PERIER (5); M. l'advocat BUISSON, père et fils; M. le Con^er de ROUGNAC (6); M. le Con^er AYMAR (7); M. le Greffier ORCIN; M. de NIBLES (8); 1634

(1) Le nom de SALIGNAC était porté en 1632, par une des branches des descendants de Jean de MATHERON que le *Roi René* appelait son *bon compère* et qui joua un rôle important en Provence, sous le règne de ce prince et sous le roi Charles VIII. (V. *Rues d'Aix*, I, p. 470 et suiv.)

Ceux dont parle le manuscrit pourraient être Melchior de MATHERON-SALIGNAC, fils de Joachim, qui épousa Eléonor de BOREL et eut de ce mariage, Antoine de MATHERON qui n'eut pas de postérité de Claire de FORBIN-GARDANNE, son épouse.

(2) Philippe de RAPELIN, s^r d'Upio ou du Pio, fut second Consul d'Aix en 1625. Il devait être fort âgé, car sa fille Yolande de RAPELIN était la grand mère de Jean Scholastique PITTON, l'historien d'Aix et de son Eglise. Philippe de RAPELIN était fils de Jean-Baptiste, gentilhomme de Grenoble, secrétaire du comte de TENDE (V. Pitton, *Hist. d'Aix*, p. 149.)

(3) Joseph de THOMASSIN, s^r de Taillas, fils de Jean André et de Catherine d'ESTIENNE, marié à Jeanne de LATIL. Il fut reçu Avocat Général à la Cour des Comptes, le 20 octobre 1607, et mourut en 1640. Ses deux frères, Jean Etienne et Alexandre avaient occupé avant lui la même charge.

(4) Lazare CAPEL, (en provençal Capèu), fils de Balthazar et de Madeleine de St JACQUES, époux de Chrétienne du CHAINE, fut reçu Trésorier Général de France, le 10 décembre 1612.

(5) Julien de PÉRIER, seigneur de Clumans d'Auronville et de la Traille, fut reçu Conseiller, le 10 mars 1599, dans l'office de Balthazard, son père, qui mourut le jour que Julien passa docteur, en sorte que son office était impétrable ; mais le Roi, en récompense des services de son père, qui avoit été un de ceux qui se retirèrent à Pertuis, où ils reconnurent Henri IV, pour légitime successeur à la couronne, admit la résignation et lui fit expédier ses provisions, par lettres données à Paris, le 11 août 1598. En considération des mêmes services, Louis XIII décora les armes de PÉRIER d'une fleur de lys d'or sur le devant d'une aigle déployée qu'il ajouta au poirier qu'ils portoient auparavant. Pendant la contagion de 1630, Julien eut la garde du petit sceau pour sceller les expéditions de la Chambre de Pertuis. Etant Doyen, il résigna sa charge à son fils, sous la réserve de la survivance, par lettres données à Paris, le 1630, vérifiées le 9 déc. suivant. Il en continua l'exercice jusques à sa mort arrivée deux ans après. Il avait épousé Françoise de Demandolx, fille du s^r de la PALUD. Cette famille est originaire de Moustiers. Voyez Robert, Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

(6) Jean d'ARBAUD, s^r de ROGNAC, fut pourvû à Paris le 8 juin 1633, de l'office de Lazarin de SUFFREN, qui l'avoit résigné à Pierre d'ARBAUD, son beau père, Conseiller aux Comptes. Mais ce dernier s'en démit en faveur de Jean son fils, lequel fut reçu le 25 nov. même année. Il épousa Anne du CHAINE, fille de Nicolas, Conseiller en la Cour, dont il n'eut que deux filles mariées aux Srs THOMASSIN et de BEAUMETTE, aussi Conseillers. Il mourut vers 1643; sa veuve épousa en secondes nôces J. de St Marc, mort Doyen de la Cour. Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss cit.*

(7) Jean Bernard d'AYMAR, fils d'Antoine Aymar, marié à Honorade de CORIOLIS, reçu Conseiller à la Cour des Comptes, le 24 mai 1614.

(8) François d'ANDRÉA, fils de Jacques et de Delphine d'ESTIENNE de Mimet, acquit la terre de NIBLES en 1615, et épousa en 1608 Honorade de BERMOND-PENAFORT

1634 M. le Cons^er DURANTY; M. le Greffier ESTIENNE; M. le Cons^er de BOYER (1); M. le Con^er BALON. Il y a quantité d'autres bons amys; selon que la mémoire m'a servy j'en ay nommé quelques uns: si ne faut-il pas oublier M. Joseph COVET, advocat; M. Jean Pierre FOUQUES, advocat; M. CARBONEL, advocat; M. Jean DEBOSCO; M. de MIMATA, advocats, et M. de MIMATA, chanoine de St-Sauveur, grand vicaire, qui mérite bien des premiers rangs parmy nos amys, comme nous ayant singulièrement obligés, nommément en l'affaire des Bulles du Prieuré de Tourves. Il ne faut pas oublier M. le Président MOSNIER; M. MARGAILLET, Doyen des Comptes; M. de VERGON, Procureur du Roy; M. GANTÈS, advocat du Roy, l'un et l'autre au Parlement; M. Jacques GÈDES, advocat; M. de BEAUMONT, le consulaire (2); M. Boniface PELICOT, advocat et M. Boniface PELICOT, son nepveu, Prévost de St-Sauveur; M. le Receveur TROULLAS; M. HERAUD; M. ABESLON, Procureur; M. BILLON; M. de FORESTA, médecin; M. MARTIN, médecin; M. MARTIN, baile de St-Sauveur; M. REYNARD, M. CODOLENQUI, marchants; M. EVERARD, huissier; M. ALFANT, solliciteur, lorsqu'il vivoit, et M. BREMOND aussy solliciteur; M. ANDRIOT, advocat; M. VINCENTS, l'huissier; M. BIENDISANT, M. MOURGUES, advocats; M. GAZEL, M. le Lieutenant BONFILZ, et autres qu'il est mal aisé de desduire, principalement par ordre, comme je n'en ai point gardé aux seuls mentionnés, ni en ce qui est de l'affection, ni en ce qui est de la qualité, mais, comme ils se sont présentés à la pensée. Si ne faut-il pas oublier les officiers de la maison, qui au soin qu'ils ont de nos affaires, de ce qui nous touche, tesmoignent assés l'affection qu'ils ont pour nous, tels que sont M. BROILLA, médecin, et Mon^r son fils aussy médecin; M. BIGAR, apoticaire; M. BRUN, cirurgien; M. BEUSIN, notaire.

S'il est vray que les bons amys se cognoissent à la bourse, il faut advoüer que le P. de BARRY, Recteur, a recogneu de bons amys, dans l'occasion des affaires qu'il a eu, et nécessité

(1) Jean-Baptiste de BOYER d'Eguilles avoit été reçu Conseiller, le 11 juin 1604, dans l'office de Joseph GRIFFON, s^r de St Césaire. Il étoit fils de Vincent de BOYER, reçu Conseiller en 1571, et de Louise de Coriolis, et étoit de la même famille que le Président de BOYER-BANDOL. Il avoit épousé Claire de GARRON, fille de Jean GARRON, auditeur de la Chambre des Comptes, qui avoit apporté des provisions de l'office de Joseph GRIFFON, mais n'avant pu être reçu, il la résigna à son gendre. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(2) Nicolas de BEAUMONT, Consul en 1621, ou François de BEAUMONT, second Consul d'AIX, Procureur du pays, en 1631.

d'avoir de l'argent et emprunter; soit pour le manquement des gages à payer au collége, qui feurent arrestés en certein temps; soit pour six cents et tant d'escus dont falloit payer la Bulle; soit pour autres affaires. Les cy dessoubs mentionnés ont tesmoigné estre bons amys, qui plus, qui moins, luy ayant presté argent, non pas tous à mesme fois, mais à divers temps, et selon les occasions qu'il falloit remplacer les debtes, attendant l'entier payement et extinction de tout debte. M. CHANUT dict de REVERS presta cent escus; M. le Thresorier GAILLARD (1), quatre cents et tant de francs; M. le Procureur HERAUD, environ cent escus; M. Antoine MAUREL, deux cent escus; M. BAISSELY de Marseille, deux cents escus; M. CHATEAUNEUF de NÉGREUS, deux cents escus; M. le Conseiller de ROGNAC, cent escus; Madame la Conseillère de LA FARE, la mère, environ cent cinquante escus; M. le Conseiller MICHAELIS, cent escus; M. l'advocat SAURIN (2), environ deux cents francs; M. le Greffier ESTIENNE (3), deux cents francs; M. PERRIN, marchant, deux cents et tant d'escus; M. le Greffier ORCIN (4), cent escus; Madame la Présidente d'OPPÈDE, environ cent escus pour de petits emprunts de dix escus environ plus ou moins; Madame d'ARNAUD, Conseillère au Parlement, nous y a obligé, comme aussy M. l'advocat FOUQUE, M. EVERARD, huissier, sans oublier M. le Receveur TROULLAS, qui nous a presté pour des amys, une fois cent francs, une autre fois cinquante escus. 1634

Environ le sixième d'aoust, le P. Recteur entreprit de mettre la cour du collége en estat qu'elle feut délivrée des vieux bastiments, qui y servoient pour le refectoire et autres offices; ce qui feut continué jusqu'à la fin de ceste année, ayant disposé de telle façon le dessein, que le refectoire et autres offices se treuvèrent ailleurs, avec quelque peu de despense,

(1) Pierre de GAILLARD, sr de Ventabren, fils de Gilles de GAILLARD-LONJUMEAU et de Marie de CHARRON, fut Trésorier Général des Etats de Provence. Il avait épousé, en 1619 Marquise de Villages, fille de César et de Madeleine de COVET dont il eut 6 fils et 6 filles. L'un d'eux, Jean de GAILLARD fut Evêque d'Apt; une des filles, Mme de VENEL, fut sous-gouvernante des enfants de France. (V. Artefeuil I, 431; Robert II, 110; Roux Alpheran, *Rues d'Aix*, I, 106.

(2) Il ne peut être question ici du célèbre jurisconsulte, Joseph Ignace SAURIN, né à Aix le 29 décembre 1641. Il s'agit probablement d'Antoine SAURIN, doyen des professeurs en droit de l'Université d'Aix, père de l'illustre Joseph Ignace SAURIN.

(3) Paul d'ETIENNE, sr du Bourguet, fils de Jean, a succédé à son père comme greffier criminel au Parlement, en 1604. Il avait épousé Lucrèce de VINTIMILLE DU LUC.

(4) Melchior ORCIN fut reçu greffier criminel du Parlement, le 10 mai 1625. Il avait épousé N... de CHAZELLES.

1634 de sorte que, la cour du collége en parust tres belle, longue de vingt canes et large de dix, et le refectoire nouveau et les offices beaucoup plus commodes que devant, et nullement exposés au passage des séculiers, comme estoit auparavant les autres. Le P. Recteur print ce dessein pour mettre le collége en quelque bien séance, car c'estoit une chose honteuse à veoir, dans une ville d'Aix, de rencontrer la cour de leur collége, sans cour, et embarrassée de ses vieilles masures, qui en quelques endroicts menassoient de ruine. De plus, son dessein estoit de mettre le collége en tel estat, qu'estant en quelque bienséance et commodité pour les nostres, il se peust passer des maisons voisines, dont on aura un jour besoin pour le grand dessein du collége, mesmes les quarante et cinquante années : et cependant, se treuveront de fortune, Dieu aydant, et des bienfaicts, avec lesquelles tout à loysir on pourra achepter lesdites maisons nécessaires, là ou autrement. Si on nous voyoit dans la nécessité de les avoir bientost, on les survendroit à bon escient. Et quoy qu'il y aye heu quelque despense en ce changement, soit pour abattre les vieux bastiments, soit pour en faire quelque peu de nouveau, l'argent que le P. Recteur y a employé est un argent de diverses aumosnes qu'on lui avoit donné ; dont arrive que le collége n'en feut nullement grevé, pour n'y avoir esté employé ni l'argent du revenu du collége, ni rien de deux mille francs que le collége tira ceste année de la ville, pour les bastiments nouveaux à faire ; et l'argent employé à ceste despense, est le provenu ; de cent escus que M. le Maréchal de VITRY donna d'aumosne ; de cent francs que donna un amy ; de cent francs que donna le Président du CHAINE d'une amende ; et ainsy d'autres amendes applicables à cela, comme celle du Président MONIER de deux cent livres, et un autre du mesme, de cinquante.

Environ ce temps, M. le comte de BOURBON, ayant eu quelque dessein de rendre le capital du légat de feu son père, le P. Général en ayant esté adverty par le P. Recteur, agréa fort que ledit Sr Comte le feist ainsy, ce qu'il reviendroit à bon escient au profit du collége en cas qu'il le rendit ; parceque si bien il n'y a que cent escus de rente annuelle, pour lesquels suffiroit deux mille escus de fonds ; rendant le capital, le testament l'oblige de rendre deux mille cinq cents escus, ce qui estant mis en pension, porteroit de revenu le mettant à six et quart, comme il se faict en ce temps, environ cent quarante escus.

Le troisième de septembre, le Consul de Tourves M. Boniface, avec un autre habitant dudit Tourves, vindrent saluer le P. Recteur en qualité de Prieur de St-Pierre de Tourves, nouvellement acquis au collége, tesmoignants en estre bien aise; et de la part de leur commune, luy offrirent quelque présent, scavoir est; une boitte de saffran et quatre boittes de brignole. 1634

Sur la fin de septembre, M. l'advocat Antelmy, à qui appartiennent les moulins voisins du collége, ayant dessein de vendre une place vuide qu'est entre son moulin et le refectoire qui est à présent, jadis une classe, à M. Beaumont, le P. Recteur achat d'entrer dans le mesme marché qu'avoit faict ledit S[r] Beaumont pour ladite place, comme nécessaire avec le temps au collége, le marché estant à sept cents francs. Tout estoit dans l'accord et ne falloit plus que contracter, M. Beaumont n'y faisant plus dessein de l'avoir; mais arriva que M. Meynier, qui a des prétentions à cause de sa femme, sur ledit moulin et place, s'y opposa et remonstra au P. Recteur ne passer pas plus outre, qui luy en feroit fère des défenses par la Cour; ce qu'estant ainsy, la chose demeura là, pour les raisons dudit sieur Meynier. Il est aisé à le voir, dans un papier qui traicte de cest affaire; ledit papier est aux archives du collége.

Sur la fin du mois de septembre, Charles Faber de S[t] Tropès, qu'estoit rhétoricien ceste année en ce collége, dans le dessin d'estre jésuite, après avoir obtenu congé et bénédiction de son père, qu'il estoit allé voir sur ce subjet, s'en alla au noviciat d'Avignon où il feut receu.

Sur le commencement d'octobre, Mon[r] de Rouillas, Prieur de Tourves, qui avoit logé céans tout le caresme, et à d'autres rencontres de quinzeines de jours, se résoleut de demeurer au collége, autant qu'il seroit agréable aux Supérieurs, en suitte d'une lettre qu'il avoit receu du P. Général, qu'il luy en donnoit en quelque façon la permission, quoy qui luy conseillast de ne le faire pas, alléguant qu'il seroit mieux servy en quelque maison voisine, proche du collége. Il y vint néantmoins, et y feut tout le reste de l'année, prenant sa réfection au réfectoire avec le commun, ne venant néantmoins par discrétion à la première table, que les samedis et dimanches, affin de donner occasion aux Religieux de faire plus librement leurs pénitences au réfectoire. Il choisit néantmoins le samedy pour venir en première table, afin de faire luy mesme quelque

1634 pénitence par dévotion, comme souvent il a faict : et par lettres il a communiqué ce qu'il en faisoit au R. P. Général.

Sur la S[t] Luc, le collége reprint les estudes. Le nouveau Philosophe feut le P. Jacques LAMBERT, et le Rhétoricien le P. PASTOURANE et le Préfect le P. Jean MALAVALLETE, y ayant eu du changement pour la grande congrégation, le P. Jean ALBY en prenant la charge, comme le P. PASTOURANE de la petite. La harangue du Rhétoricien réussit fort bien, dont le subject estoit *Un Vœu à S[te] Magdeleine*, tout à ses louanges : et l'occasion en feut, que ledit P. Rhétoricien, s'estant trouvé malade à Lion dangereusement, quelques semaines avant la feste de S[te] Magdeleine, se scachant destiné à la Rhétorique d'Aix, fit vœu aux approches de la S[te] Magdeleine, que s'il se pourtoit mieux, il feroit sa harangue pour l'ouverture du collége, des louanges de S[te] Magdeleine.

Il eust fort bonne compaignie en ladite ouverture : les deux Cours souveraines y assistèrent, scachant que M[r] l'Archevesque ni debvoit pas venir ; car comme il s'estoit offensé l'année auparavant, de ce que qu'on ne l'avoit pas invité pour y venir, le P. Recteur ne manqua pas à ceste fois de l'inviter, et à mesme le prier de n'y venir point ; car l'année précédente, faisant ses plaintes audit P. Recteur, il luy avoit dict : « Au moins me debviez-vous inviter et à mesme me prier de n'y aller pas, pour les inconvénients qui pourroient arriver ». Et comme il se fachoit fort, de n'y venir point, le P. Recteur luy dict, entre autres raisons, que les deux Courts y estant, on ne scauroit où le loger ; car se mettre vis-à-vis de celuy qui harangue, hord du rang des Messieurs, ils ne le veulent pas souffrir ; de se mettre au mesme rang, au bout de chasque Cour, cella ne se peut aussy, parceque survenant quelques uns de nouveau des anciens, comme quelques-uns reculent, il faudroit que l'Archevesque reculast et changeast de chère, ce qui seroit indécent ; outreque, il ne se trouvoit pas au mitan pour estre vis-à-vis de l'orateur. Une autre raison très bonne, c'est que les Cours y estant et l'Archevesque ensemble, il seroit malaisé, de donner un tiltre commun à tous, en les apostrophant et saluant, de mettre un devant l'autre, c'est ce qui en offenseroit quelques-uns. Il acquiesça à ces raisons et ne veint point.

Aussy tost après l'antrée des estudes, les Consuls (1) prièrent

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1[er] nov. 1633, jusqu'au 31 oct. 1634 :*
Messire Scipion de VILLENEUVE, baron de Vence ; M. Claude AUGERI, Assesseur ; M. Gaspard AUDIBERT, écuyer ; M. Jean-Baptiste ARNAUD, écuyer.

le P. Recteur de donner charge à quelqu'un du collége du dessin de l'entrée qu'ils vouloient faire à M. le Marquis de S[t] Chamont (1), qui venoit en Provence en qualité de Lieutenant du Roy. Le P. Recteur donna ce soin au P. Pasturane, Rhétoricien. Ce dessein feut trouvé beau; du despuis il a esté imprimé dans un petit livret intitulé: *Téapanthe* ou *le rencontre des dieux à l'antrée de M[r] de S[t] Chamond dans la ville d'Aix*. Ce dessin feut trouvé autant aggréable que les deux qu'on feit il y a deux ans, aux deux entrées qu'on feit à M[r] le Maréchal de Vitry, la première en qualité de Gouvernant, la 2[e] en qualité de Gouverneur. L'imprimé de la première portoit pour titre : *La Garde du lis* et celui de la seconde: *Le bonheur de la ville d'Aix*. 1634

Au douzième d'octobre, Mess. les Consuls commancèrent à donner la première paye des dix mille francs qu'ils doibvent au collége pour la bastisse. Ils donnèrent donques deux mille francs, dont d'abord on paya quatre cents francs pour les seuraussements faict aux despans du collége, sur la congrégation de Messieurs ; du reste de l'argent on en continuera les bastiments.

Environ ce temps, les Mess[rs] de la congrégation ayant proposé au P. Recteur de s'obliger à entretenir le toict qu'ils avoient faict à leurs despans, sur le suraussement de la dite congrégation, respondit qu'il ne faisoit aucune difficulté à cella, et que le collége en son temps fairoit raccommoder ledit toict comme de raison, puisque nos chambres estoient immédiatement dessoubs. De mesme, ayant demandé que le porche devant leur congrégation leur feut agrandi, donnant un espace plus grand, le P. Recteur respondit que cella se fairoit, et que le dessein mesme du bastiment du collége le portoit ainsy: que pour s'y obliger, ne sembloit point tant à propos, ny à l'un ny à l'autre, puisque la chose parloit de soy-mesme. Ces Mess[rs] néantmoins faisant instance là-dessus, le P. Recteur en escrivit au P. Provincial, qui respondit qu'il ne falloit point s'obliger à cella, ni à l'un ni à l'autre chef, que les Recteurs du collége n'auroient garde de rien altérer en tout cella, qu'il estoit raisonnable que leur porche leur feut gardé, et que le collége réparast le toict.

(1) Melchior Mitte de Chevrières, M[is] de S[t] Chamond, premier baron du Lyonnais, Chevalier des ordres du Roi, nommé Lieutenant du Roi, en Provence, en 1632, après la mort du Chevalier de Guise. Il fut remplacé, en 1635, par Jean de Pontevès comte de Carces. (V. Abbé Robert, I, p. 15; de Haitze, *Hist. d'Aix*, XV, ch. 20, *Statistique des Bouches-du-Rhône*, II, p. 100.)

1634 Au commancement de décembre, les Messrs du Chapitre de Pignans donnèrent quelque témoignage de leur ressentiment, sur ce qu'ils n'avoient point esté appellés à l'union de prioré de Tourves, comme estant de leur despendance. Le Chapitre députa un de leurs corps au P. Recteur et à Aix, pour consulter l'affaire ; et comme ledit député demanda au P. Recteur, qu'on se résollust de donner quelque charge de blé en recognoissence, comme l'on en avoit donné au Prévost de Pignans, et qu'il eust fallu les avoir appellés à l'union, le P. Recteur respondit que son conseill n'avoit point porté de les appeller, M. le Prévost de Pignans ayant tout pouvoir de le conférer indépendemment d'eux ; néantmoins, pour éviter procès, qu'il estoit tout prest de s'en tenir à ce que diroient deux amis communs de part et d'autre, bien entendus à tels affaires, à quoy ils ne voulurent pas entendre, ouy bien pour traicter de ce que nous voudrions donner, et non pas sçavoir si nous voudrions donner. Le P. Recteur persista à sa response, son conseil le portant ainsy, et la chose en demeura là.

Les aumosnes qui ont esté données ceste année, ou à la sacristie, ou à l'église, reviennent environ à 900 escus, comme il appert par le livre des bienfaicteurs. Les principales provenant de 100 escus de M. le Maréchal de VITRY ; de 100 francs d'un amy intime ; et 3 diverses amandes, l'une de 200 livres, l'autre de 100 livres, l'autre de 50 livres, et quelques autres.





CHAPITRE CINQUIÈME.

Le P. Hugues GUILLAUME

4e Recteur.



E 12 janvier, le P. Paul de BARRY, Recteur du collége depuis trois ans et demy, quitta la charge d'iceluy pour s'en aller à Chambéry, au P. Hugues GUILLEAUME, envoyé de Lion pour cest effect.

Ce qui s'est passé l'an 1635.

A son entrée, le collége se treuvant endebté de 15.296 livres, de laquelle somme 10.775 payoient interest à M. DURANTY Conseiller, M. BOLIER et M. VINCENT, le reste consistoit en debtes à jour, contractées par l'achapt de la bastide de St-Alexis, qui estoit de 11.000 livres; par les réparations qu'on y avoit faict de mille livres; par les emprunts faicts pour obtenir les provisions du prieuré de Tourves, qui estoit de 700 escus, et autres nécessitéz de la maison, à laquelle on debvoit de debtes à jour, environ 4.327, dont une partie estoit asseurée, l'autre non.

Au commencement de febvrier, jour de la Purification, le P. Recteur receut les derniers vœux du P. Jehan MONIER, de coadjuteur formé spirituel, demandant l'aumosne selon la coustume. Mad. d'OPPÈDE [1] luy fit présent, de cent escus qu'elle avoit presté quelque temps auparavant au collége, en sa nécessité.

(1) Aimare de CASTELLANE la VERDIÈRE qui survécut à son mari Vincent Anne de Forbin d'OPPÈDE, Premier Président au Parlement, mort en 1631. On rapporte que le 18 janvier 1649, à l'époque des troubles du *Semestre*, elle sonna elle-même le tocsin au clocher de St-Sauveur.

1635 Quelques escholiers de droict et de médecine, s'estant témérèrement ingérez d'employer, environ le carnaval, nos escholiers à des jeux et farces indécentes, et ayant obtenu que quelques uns des Mess. du Parlement en feroient la demande au P. Recteur, il a arresté ce coup, leur lisants les vers insolents qui estoient dans ceste pièce.

L'on a faict trois réceptions en ce collége ceste année : la 1re a esté de M. de St Chamon, venant en ceste ville en qualité de Lieutenant du Roy, à qui fut faicte l'acte de la *Théopante* ou *Rencontre des dieux*, à laquelle avoit travaillé le Rhétoricien ; la 2me à esté à M. le cardinal de Lion, qui passant par icy pour Rome, feut receu en nostre église par des escholiers, qui luy présentèrent diverses pièces imprimées sur le satin, avec les armes en or ; la 3me a esté celle de M. le Maréchal de Vitry, retournant de Paris.

Le collége, sentent les incommodités pour le payement qu'il falloit faire par an, de 654 des intérest de la somme prise pour l'achapt de la bastide de St-Alexis, à la visite du R. P. Filleau, Provincial, délibéra de la vendre, après plusieurs consultations faictes sur ce soubject ; pour ce, l'on fit information signée du R. P. Provincial, son compagnon, le P. Recteur et ses consulteurs, qui portoit qu'il falloit la vendre, s'il se treuvoit achepteur : 1° parceque elle estoit trop eslongnée, et nos PP. en esté n'y alloient point ou avec regret : 2° parcequ'elle ne portoit que 20 escus ou environ de rente annuelle, tous frais faicts ; 3° parceque autrement, ce collége s'engageroit avec excès, payant de si gros intérests et tirant si peu d'icelle. Ces considérations leues à Rome et représentées à la Congrégation de *Ritibus*, elle donna liberté de l'aliéner, ce qui fut faict l'an suivant.

Le P. Séguiran (1) tint ceste année la chère de *St-Sauveur*,

(1) Gaspard de Séguiran naquit à Aix, en 1568. Les succès qui accompagnèrent ses premières études, furent la suite de la solidité et de la pénétration de son génie. Après qu'il eut fini sa Philosophie, il entra dans la société des Jésuites, le 1er janv. 1584. Il enseigna successivement la Grammaire, l'Eloquence, la Philosophie et la Théologie, avec beaucoup de réputation. Séguiran avoit tous les talents qui font les grands hommes ; il ne fallait que converser avec lui pendant quelque temps, pour les reconnaitre : lui seul les ignorait. Sa modestie ne fit pas illusion à ses supérieurs : pendant qu'il professait, ayant été chargé de quelqnes sermons, il s'en acquitta avec des applaudissements qui leur firent comprendre combien il réussirait en ce genre. Ils le retirèrent de l'eeseignement, pour lui faire commencer une carrière qu'il a remplie pendant 40 années de la manière la plus utile. Henri IV l'avait eu en haute estime, et en 1621, Louis XIII qui ne l'aimait pas moins que Henri IV, l'appella auprès de sa personne royale, en qualité de son confesseur et de son prédicateur. Quand il retrouva sa liberté, il s'adonna entièrement aux œuvres de piété que son zèle ardent

avec un concours et applaudissement extrordinaire : le P. Nicolas St Rigaud, celle de la maison ; et toutes les Maisons religieuses de filles se servirent des nostres pour les exhortations de leurs chapelles. 1635

Mess. du Parlement d'Aix, ayants eu cognoissance au mois de juin, qu'un livre pernicieux, composé par M. Gaillard, advocat hérétique, avoit esté mis en lumière et apporté en ceste ville, le mirent ès mains du P. Recteur et de ceux des nostres qu'il voudroit prendre avec soy, pour l'examiner et en porter leur jugement, qui fut qu'il estoit un recueil des hérésies de Luther et Calvin, contenant de blasphèmes contre la Vierge et les Saints ; partant, par arrest de la Cour, il fust bruslé par main de bourreau à la place des Prescheurs.

L'affaire des francs fiefs ayant esté mise ceste année sur le tapis, nous avons obtenu à la première demande, exemption comme il sembloit raisonnable, laquelle a esté vérifiée de Mon^r l'Archevesque. Aussy semble-il que de droict nous en estions exempts ; 1° parceque nous n'avons nostre bastide de St Alexis que despuis deux ans ; 2° ce collége est royal, et subséquement exempt : 3° elle n'est pas payée, mais deüe, et l'argent d'icelle, pris à intérest.

Le R. P. Général a envoyé ceste année de lettre de participation des suffrages de la Compagnie à M^r l'Evesque de Grasse, pour avoir assisté de son affection le P. Jehan Corderius, portugais, arresté par Mon^r le Maréchal de Vitry et par ordre du Roy, sur les costes de Provence, avec plusieurs espagnols, au temps auquel les Isles estoient recemment prinses. De plus, il a envoyé des mesmes lettres à Mon^r le Président Monier et à Mad^e la Présidente d'Oppède, comme insignes bienfacteur de cette maison.

On a receu la profession de foy de plusieurs hérétiques.

Notre frère Ruffy, disposant de ses biens à la fin du noviciat, en faveur de son grand-père qu'il establit héritier, légua 1000 livres à ce collége, à prendre sur une constitution de rente, pro rata de 1500 livres qu'il a sur la commune de Tourve. Le P. Filleau, pour lors Provincial, assigna de ceste partie, la somme de 400 livres au noviciat d'Avignon.

Nostre frère Louis Lombard, entrant à Paris au noviciat, par la disposition de ses biens, légua au collége de Roan, 1000 livres,

---

lui suggerait. Il ne termina ses pieuses occupations qu'avec sa vie. Il mourut à la maison professe de Paris, dont il avait été Recteur, le 21 nov. 1644, âgé de 74 ans. (V. Achard, *Dict. des Homm. ill. de Prov.*

1635 autant à celuy-cy ; mais l'importunité de sa mère a obligé à se contenter, pour nostre part, de 860 livres pour toute la susdite somme.

Monr RAPHAELIS (1), Théologal de l'église St-*Sauveur*, estant à Rome, où il avait accompagné d'icy M. le Cardinal de Lion (du PLESSIS de RICHELIEU) et y mourant, nous a laissé en légat sa bibliothèque, composée de 700 livres ou environ, avec les estagières et table d'icelle, le tout estimé 2000 livres. Avant que sortir d'Aix, il avoit laissé trois inventaires d'iceux, l'un à Monr le Conseiller MICHAELIS, l'autre à son héritier, le 3me au Recteur de ce collége.

L'on a envoyé ceste année d'icy au noviciat d'Avignon, Monr RIGORDY de Réguse ; LOMBARD, estudiant en rhétorique ; deux autres receux n'ont pas eu assés de force pour résister à leurs parents.

Les aumosnes de ceste année ont esté : en argent, environ de 3000 ; en valeur, de 2000 ; en tout 5800 livres, conme il conste par le livre des aumosnes, dont les principales ont esté de Monr RAPHAELIS, donnant par codicile sa bibliothéque estimée 2000 livres ; de nostre frère RUFFY, légant une rante de 30 livres sur Tourves ; le légat de nostre frère LOMBARD de 860 livres ; les amandes données par Messieurs du Parlement et des Comptes, de 500 livres ; une aumosne de Madme d'OPPÈDE, de 300 livres ; une de Monr de REAUVILLE, de 100 livres ; laquelle somme d'environ 2000 livres en argent a servy pour acquiter diverses debtes des années passées, envers Monr SAURIN, Monr ORCIN et autres.

De ce qui s'est passé l'an 1636.

Au commencement de ceste année, on a travaillé avec M. DURANTY pour reprendre la bastide de St-Alexis, sur les difficultés èsquelles tous les ans se treuvoit le collége, de payer les intérest des 11.000 livres deubs par l'achapt d'icelle, qui estoient par an de 218 escus. Aucun autre ne se présentant, M. le Conser DURANTY s'offrit à reprendre les terres qui sont

1 Melchior RAPHAELIS n'est guère connu, quoique d'une famille distinguée et occupant des places qu'il devoit à son mérite bien plus qu'à sa naissance. Il fut chanoine Théologal de la Métropole et premier professeur royal de Théologie en l'Université d'Aix, au commencement du dix-septième siècle. Nous ne savons rien de particulier sur sa vie qui puisse être transmis à la postérité, si ce n'est, que le cardinal de Lyon, Duplessis de RICHELIEU le choisit parmi les théologiens qu'il mena à Rome pour demander la cassation du mariage du Duc d'Orléans avec la princesse de Lorraine. Cela prouve au moins, que Raphaëlis s'estoit distingué dans sa chaire et qu'il avoit acquit l'estime du Cardinal, dans le temps qu'il possédoit le siége d'Aix. Raphaëlis mourut à Rome, peu de temps après son arrivée, dans un âge assez avancé. (V. Achard, *Dict. des Homm. ill. de Prov.*

au bas du chemin, nous laissant la bastide et ces terres joignantes, moyenant quoy, il s'obligea par acte public de nous descharger envers M. de Bolyers d'Avignon, du capital de 5000 livres en capital, à la charge toutesfois, que nous nous acquitterions aussy envers luy du principal qui luy estoit deu, d'environ 1400 livres et des intérêts. Pour quoy faire, ensemble pour payer les intérests deubs, à M. de Boliers de deux ans, montant à 218 escus, 200 escus à M. de Négreaus, qui luy estoient deubs despuis plusieurs années, et avoient esté empruntés, par P. de Barry, avec permission l'on print à intérest de M. Régis, à cinq pour cent, mille escus qui servirent pour acquiter ces susdites debtes. 1636

Ayant faict voir à Mess. les Consuls de ceste année 1636 (1), le contract de la ville, qui s'oblige à donner tous les ans 2000 livres pour achever de bastir le collége, ils accordèrent mille livres, nonobstant la pauvreté de la ville, qui feurent employées à rehausser d'un estage une partie du vieil bastiment, et le faire aller à l'esgal et proportion du nouveau corps de logis.

Sur la fin du mois d'avril, Mess. les Consuls et Consulaires de ceste ville scachans qu'on traictoit à Arles d'avoir un collége des nostres, que le Conseil de ville s'estoit assemblé pour ce subject, et avoit résolu, du consentement de 80 qui assistoient au conseil, de nous en donner la direction, plustost qu'aux Pères de l'Oratoire ou aux séculiers qui l'avoient tenu jusques alors, vindrent en corps treuver le P. Recteur, luy leurent les articles passés en la fondation du collége de ceste ville, un desquels pourtoit, qu'on ne pourroit avoir aucun autre collége que celuy d'Aix en Provence ny ès terres adjacentes, qu'en cas que celluy d'Arles fust receu, ils ne payeroient pas les revenus ordinaires, et M. de Cormis, advocat du Roy (2), fit

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1635, jusqu'au 31 oct. 1636.*

Messire Claude d'Autric de Vintimille, seigneur de Beaumette ; M. Gaspard de Julianis, avocat, Assesseur ; M. Antoine de Matheron, seigneur de Salignac ; M. Balthazar Bouche.

(2) Decormis dont il est ici question, peut être Pierre Decormis dont nous avons parlé à la page 23, ou son fils Louis de Cormis, Mis de Bréganҫon, sr de Beaurecueil, Fabrègues, Roqueshautes, etc., qui après avoir servi aux guerres de Languedoc contre les huguenots, au siége et prise de Chambéri par assaut, et en Hollande, fut Avocat Général en la Cour (1635), ensuite Président à Mortier, et enfin Conseiller d'Etat. Les lettres que luy écrivit la feue Reyne Mère, Anne d'Autriche, Régente, font voir les services importans qu'il avoit rendus à l'Etat, dans des conjonctures très facheuses.

Il fut marié avec Marie de Caurnet, dont il eut : Pierre de Cormis ; Laurence, religieuse Ursuline ; Anne, femme du sr de Chateauneuf, Conseiller aux Comptes ; Jean, qui a servi en Candie, en Allemagne et dans les mousquetaires du Roy ; Jean

1636 des plaintes sur le mesme subject, mais la response ayant esté donnée aux uns et aux autres, qu'on ne contribueroit rien de son crédit et demande à la fondation du collége d'Arles, et que l'affaire dépendoit du Roy, auquel eux aussy bien que nous estoient obligés d'obéir, ils furent satisfaicts, et ledit collége estant receu, il n'y eut aucun bruict pour cela.

Peu de temps après, Mon^r l'Evesque de Fréjus érigea en résidence la mission de Fréjus, lui assignant 300 escus de revenu annuel, à la charge qu'on y tiendroit cinq des nostres, n'en y ayant eu auparavant d'ordinaire que trois, et la fondation de la mission n'estant que de 400 livres.

Ceste année se tint la Congrégation provinciale qui commencea le 26 du mois d'aoust. Ce collége s'y treuva engagé en son particulier ; pour les frais communs de la Province, de 390 livres; pour les particulières de ce collége, de 304: en tout de 694.

La résidence de Marseille se treuvant despuis dix ou douze ans débitrice à ce collége, de 50 pistoles vallant lors 7 L. 10 sols la pièce, portées d'Aix à Marseille, avec 50 autres pistoles, par P. Claude SUFFREN, à qui l'on avoit donné cent pistoles d'aumosnes applicables à ce collége, mais despuis, par ordre du R. P. BINET, Provincial, divisées, en sorte que Aix en auroit 50, et Marseille autant. A la dernière Congrégation provinciale, le P. de BUZ, Supérieur de la résidence de Marseille, s'obligea par escrit au nom de la résidence, à payer ceste dicte somme, et prit sur soy, en déduction de plus qu'il debvoit, 110 livres payables au P. F. ROUX, procureur de ceste province. Aussy fut-il pour lors accordé, que le légat de Mon^r GUESNAY de 200 escus, seroit pour la résidence de Marseille, si l'on la pouvoit tirer, veu que il n'avoit esté affecté à ce collége, par le P. QUESNAY, Supérieur à Marseille, et fils de la défuncte, qu'en compensation de la susdite debte de 100 pistoles.

Sur la fin du mois de mars, M. MOLET de Fréjus, fut envoyé au noviciat d'Avignon. Aux vacances, deux escholiers de rhétorique y furent de plus envoyez, nommés POSSEL et FOSSE ; le dernier desquels monstra autant de constance pour entrer, que de facilité à la veüe de ses parents, qui le tirèrent du noviciat.

Pierre, seigneur de Mont St George, mousquetaire dans la première campagne a servi à Gigeri, aux deux expéditions de Candie, il a fait un voyage sur les galères et a servi aux deux dernières campagne contre la Hollande ; Marc Antoine, Prieur de Sault; Claude, lieutenant au régiment d'Anjou, a servi deux ans sur les vaisseaux du Roy. Il a fait aussi deux campagnes en Hollande, et a été tué au siége de Mastric d'un coup de mousquet. (V. P. Louvet, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

Les aumosnes de ceste année sont environ de mille livres; 300 en argent, 700 en valeur. Les principales consistent : en 100 livres données par un insigne bienfaicteur de ceste maison; en ce qui fut donné au P. SEGUIRAN par M. le Président son nepveu, et Messieurs du *Chapitre*, et en deux amendes; en une chasuble et devant d'autel à fonds d'argent; en un crucifix d'argent et un petit pavillon de satin incarnat bordé de 100 maillettes d'or, appliqué à N. *Dame de Montégu*. 1636

Les pupils à qui appartenoit la bastide de St Alexis, de qui M. DURANTY l'avoit acheptée, ne pouvants rien tirer des communautés impuissantes, sur lesquelles leur payement avoit esté assigné, nous appellèrent en procez pour désemparer ladite bastide. Ayant appellé en garant M. DURANTY, il en a constaté la légitime possession qu'il nous en a affermi, par un arrest rendu en sa faveur contre les pupils. De qui s'est passé l'an 1637 (1).

Mme TROUILLAS, la fille, et Mad. de LOUSON (2). Intendante, abbatues de la violence du mal, ayant eu recours aux intercessions de St Franç. Xavier et faisans veu pour obtenir la guérison, l'ont obtenue; et la première a appendu à l'hautel de St Ignace, un tableau votif dudit sainct.

M. de ROVILLASC, noble d'extraction, qui avoit tousjours eu des affections tendres pour nostre Compagnie, en laquelle il avoit autresfois esté novice, et ne l'avoit quitté que par indisposition du corps, le 22 du mois de juillet, estant à Tourves

---

(1) A l'année 1637, nous trouvons un Arrest du Conseil d'Etat et des lettres patentes qui ordonnent, que lorsque les Régences des Docteurs et Professeurs royaux et Facultés de Théologie, Jurisprudence et Médecine de l'Université de cette ville, viendront à vacquer, il sera assigné par le Bureau Bourbon, certain jour pour ouvrir les disputes, et après en être pourvu les personnes les plus capables à la pluralité des voix — du 16 juillet 1637, *Livre Catena*, *f.* 322, *verso*. (J.-B. ROUX. *Tableau, chronologique*, etc.)

V. Pièces justificatives n° 23. P. J. de Haitze, *Hist. de la ville d'Aix*, Liv. XV. Ch. XLIX, sur la confirmation du Bureau de Bourbon dans l'usage de conférer les chaires.

(2) Jean de LAUZON, s^r de Liroc, fils de François et d'Isabelle LOTIN, Conseiller au Parlement de Paris, en 1613, Maitre des Requêtes de l'hôtel du Roi, en 1622, devint successivement Président du Grand Conseil, Intendant de Provence, puis de Guienne, Gouverneur du Canada et enfin, Conseiller d'Etat ordinaire. (V. La Chesnaye Desbois. *Dict. de la Noblesse*, XI. 802).

M. de LOUZON fut pourvu de la charge d'Intendant, par lettres royales du 27 juillet 1636, enregistrés le 7 janv. 1637; il est mentionné en cette qualité dans les registres du pays aux années 1636, 1637 et 1639. Il parait avoir exercé ses fonctions concurremment avec François BOCHARD, seigneur de Champigny, ce qui peut expliquer pourquoi son nom ne figure pas, dans la liste des Intendants de Provence donnée par la statistique des Bouches-du-Rhône. (Voyez ; *Notice sur l'Intendance de Provence*, par Marin de Corranrais; *Revue de Marseille*, année 1886, page 85 ; P. Bicais, *Tableau des Comtes de Provence. Mss.* 535, bibl. Méjanes).

1637 dans son prioré, sur 9 heures du soir, se trouva attaqué d'une toux violente qui le tourmenta une bonne partie de la nuict, à la fin de laquelle, il rendit son âme à Dieu, avec l'estonnement des médecins et domestiques qui avoient jugé ceste maladie légère. Incontinent que la mort feut sceue, M. le Président Pierre GUÉRIN, intime et fidel amy de la Compaignie, envoya au collége un homme expres, pour donner la nouvelle de sa mort, et le conseil au P. Recteur, de se rendre au plustost à Tourves, pour ordonner de son enterrement. Sa lettre receue, il sortit incontinent à 9 heutes du soir, s'y rendit à 7 heures du lendemain, treuva la maison gardée par 6 gardes, les portes scelées par ordre des Consuls, qui avec beaucoup de peines et tergiversations, remirent juridiquement les clefs du prieuré ès mains du P. Recteur, qui fit faire l'inventaire des meubles, le matin, et l'après-diner, inhumer solennellement le corps du défunct, habiller 12 pauvres de noir, faire l'ausmosne à plusieurs, dire le lendemain les messes, y fit venir la confrèrie du S[t] Sacrement ; bref on n'oublia rien de ce que la charité et la gratitude exigeoient. Despuis, le R. P. Général a ordonné par toute la province, une messe et un chapellet, et le collége d'Aix en dit 3.

Après sa mort, l'on sceut qu'il avoit estably héritier le collége d'Aix, des meubles qui seroient treuvés au prieuré et ailleurs à luy appartenants, et des prétentions qu'il pouvoit avoir sur la maison paternelle pour sa légitime. Le principal de ce que l'on a tiré consiste : en cinquante charges de bled ; une chappelle entière de damas noir ; quelques meubles ; un calice d'argent d'auré ; aussy a-on treuvé environ 500 escus de debtes, dont il a fallu acquitter une portion de l'argent tiré du bled, l'autre restant encor à payer, et si M. GUÉRIN n'eusse esté à Tourves, le bled couroit danger d'estre enlevé par une populace peu affectionnée au défunct.

Comme les bénéfices sont avidement recherchéz, un nommé Messire Toussain SABATIER, prebstre bénéficié dans Tourves, d'où il est, qui avoit guesté ce bénéfice et avoit desjà envoyé à Rome pour en obtenir les provisions, si tost qu'il sceut la mort de Mon[r] de ROVILLASC, il prit la poste, alla en Avignon pour impétrer ce bénéfice comme vacquant, nous l'ayants obtenu comme simple, iceluy estant (à ce qu'il dict) curé. Ayant obtenu ses provisions, il demanda l'annexe au Parlement d'Aix, qui à nostre instance la luy refusa. Despuis, il a taché à diverses fois de quitter ses droicts aux PP. Chartreux, à des ecclésiasti-

ques particuliers ; mais chacun se deffiant de la faiblesse de son droict, n'y a point voulu entendre. Il auroit aussy volontiers traicté avec nous, mais nostre conseil ne le porte pas, et son inconstance après avoir donné parole, luy faict tous les jours changer de résolution. Il y a plus de danger du costé du Chapitre de Pignans. Il est toutesfois probable qu'il ne remuera pas. On a accordé par transaction, l'an 1641, en mars ; le notaire est Beausin. 1637

Quelques jours après la mort de M. de Rovillasc, entre plusieurs qui se présentèrent pour arrenter le prioré, on jugea à propos de précipuer M. Daniel, qui l'avoit servy fidèlement plusieurs années, à M. Lambert, homme paisible et de moyens, qui est de Tourves, moyennant 400 escus liquides, et tous frais faicts de pension annuelle, rendue à Aix en deux payes, chacune de 200 escus, la première à Noël et la deuxième à Pasques.

Les classes ont renouvellé ces années avec un applaudissement extraordinere, soit à l'oreson du P. Chabran, Rhétoricien, à laquelle quasi toute la Cour assista, soit pour l'ouverture nouvellement faicte par P. Rochette et P. Sr Rigaud, des deux classes, de Matématiques et Cas de conscience, fondées sur le revenu du susdit prioré et qui debvoient commencer après la mort du défunct.

Ayant cognu, qu'il falloit garder de nécessité la bastide de St Alexis, personne n'en voulant donner plus haut de mille escus, pour la faire valoir, on y a planté des vignes, au terroir joignant la maison, qui jusques icy n'avoit rien porté, et l'on juge que dans 3 ans, les 112 escus qu'on a employés ceste année pour les mettre en estat, si l'on continue, dans quatre ans, rendront annuellement la valeur de trente escus.

La pauvreté a faict, que les aumosnes de ceste année ont esté moins fréquentes que les précédentes. On a faict dresser un balustre devant l'authel de St Ignace, et un rétable fort beau, l'un et l'autre coustant plus de cent escus. On a faict deux ou trois parements d'authel accomplis. L'on a donné en argent, environ 400 livres.

On a receu deux (novices) en ce collége ; l'un, nommé de Gordon, qui laissa par son testament à ce collége, deux mille livres, à la fin de son noviciat ; l'autre, le fils de M. Régis. Le 1er a manqué, et le fils de M. Régis feut receu à Lyon, où il estudioit despuis quelques années dans nos pensionnaires.

1637 Icy le P. GUILLAUME a fini le récit de ce qui s'estoit passé durant son rectorat, quoy qu'il sortit de charge seulement l'an suivant au moy de may (1).

L'an 1638. Cest année et quelques autres encore qui la suivent ne seront pas remplies à l'égal des précédentes, à cause que le successeur du P. GUILLAUME ne continuat pas cest'histoire, de façon qu'un autre en ayant pry le soin, seulement sur les récits d'autruy, et les lumières qu'il put prendre de çà et de là de nos livres, il ne s'est pû faire que plusieurs choses n'y fussent obmises.

Vice Rectorat du P. Geliot

Le P. GUILLAUME ayant esté nommé par N. R. P. pour estre Supérieur de la maison professe de Grenoble, partit dAix sur la fin de may, et laissa pour *Vice Recteur*, le P. Annibal GÉLIOT, qui du despuis, mourut Supérieur à Pignerole. Le R. P. Provincial en attendant de Rome des ordres pour un Recteur, l'avoit nommé et il exerça ceste charge durant un moys.

Le P. GUILLAUME devant que partir, eut la consolation de gangner le procès, que le sieur SABBATIER nous avoit intenté pour le regard du prieuré de Tourves. Monsr du BERNET (2),

---

(1) *Note du manuscrit.*

« Tout ce que dessus a esté écrit par M. Scavart, comme il est dit plus bas, l'année 1644. »

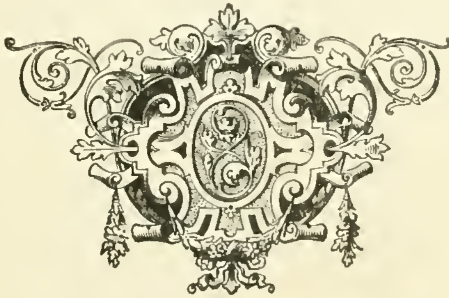
C'est par erreur que la note du manuscrit indique M. Scavart comme ayant écrit le commencement de cette histoire ; le passage auquel cette note renvoie, désigne « M. Gédes de Draguignan, neveu de M. Scavart, fameux orfèvre de cette ville. » Voir l'année 1644.

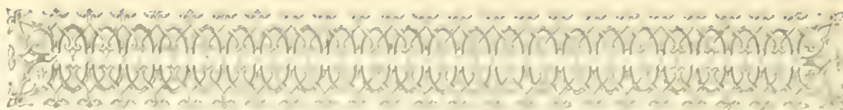
(2) Joseph de BERNET, baron de Serin, fut nommé Premier Président après la mort de Guillaume de FIEUBET. Il en donna aussitôt connoissance à la Compagnie, par une lettre écrite de Paris, le 25 avril 1636. Il fut ensuite reçu le 10 novembre suivant, avec beaucoup de pompe, ainsi que nous l'avons rapporté dans le 7e livre Il étoit originaire de Bordeaux, et avoit exercé le charge d'Avocat Général au Grand Conseil et ensuite celle de Président au Parlement de Guienne. Il eut de grands

Premier Président, nous y servit en parfait amy. Son principal 1638
grief estoit que Tourves estoit un bénéfice curé, lequel par conséquent il soustenoit que nous ne pouvions pas tenir.

---

démêlés avec le Comte d'Alais, Gouverneur de Provence, qui le fit reléguer à Bourges, en 1642. Mais après le changement du ministère, il se justifia pleinement de tout ce dont on l'accusoit. Alors, le ministre ne voulut point le renvoyer en Provence à cause de ses fréquentes brouilleries avec le comte d'Alais, il lui fit donner la charge de Premier Président au Parlement de Bordeaux, qui vaqua dans le mesme temps, dans l'exercice de laquelle il a fini paisiblement ses jours. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)





CHAPITRE SIXIEME

Le P. Marc de Billy

5e Recteur.

1638 (Suite.) e R. P. Marc de Billy, lyonois, arriva le 29 de juin pour estre Recteur, il en prit en effet la charge dès le lendemain. Il fit ses visites à la ville, et Monsr de Bretel, Archevesque, luy rendant la sienne, l'invita de prescher le jour de l'Assomption, où l'on devoit commencer la célébrité du vœu du Roy Louys 13me.

Mr le Chanoine Michaelis prescha en nostre église, le jour de St Ignace, à la prière de feu Mr son père.

Le P. de Billy prescha le jour de l'Assomption à *St-Sauveur*, pour le vœu du Roy. Tout le Parlement y assista en robbe rouge, et pour témoignage de la satisfaction que chacun en receut, le lendemain, Mr l'Archevesque lui donna la mesme chaire, pour l'advent de l'an 40 et le carême de 41. Néantmoins, il n'y prescha pas, mais un autre de nos Pères selon qu'il sera dit cy-après.

Un de nos Pères, homme fervent et plein de zèle, se trouvant estre directeur de quantité de nos escholiers, en choisit une troupe qu'il anima à faire la doctrine par les rues ; quelques uns des nostres leur firent compagnie, et le fruit fust si grand, que dans moins de trois moys, plus de 200 paysans ou travailleurs, entrèrent en congrégation. Néantmoins, cet exercice fust cessé, tant pour ce que les nostres n'y pouvoient suffire, à cause du travail des confessions du matin et des congrégations, que pour ce que Mr l'Archevesque témoigna qu'il se deffioit de la suffisance de nos escholiers, pour expliquer les points de la foy ou les mystères du Christianisme.

Mr l'Archevesque d'Arles, faisant un voyage en cette ville, logeat chez nous, et à son départ donna 50 L. 1638

Les ausmônes se peuvent voir en particulier dans le livre des bienfacteurs ; il suffit de dire icy, que Mr le Président de RÉAUVILLE (1) donna dix pistoles, et plus encore selon sa coustume des années passées ; que Madme la Conseillère d'ARNAUD (2) donna deux petits chandeliers d'argent, pour mettre aux costés du St Sacrement quand on l'expose, estimés 30 L.; que Mess. du Bureau de l'Université, en leur assemblée du jour des Innocens, donèrent 56 L.

Il faut adjouter à cela, la chasuble de satin blanc en broderie. Elle avait esté commencée soubs le P. ISNARD, par un brodeur qui travailloit dans le collége, mais la peste ayant interrompu l'ouvrage, on y mit de nouveau la main en ces dernières années, et enfin, fut achevé en celle cy. Les Carmélites et les Religieuses de Ste Marie y travaillèrent beaucoup ; diverses Dames en donnèrent les perles, entre les autres, Madame d'OPPÈDE en donna jusques à onze escus.

Nous empruntâmes à six et quart, de Mr MOUTTE (3), Conseiller au Siège, la somme de mille livres, qui quelques temps après furent cédées sur nous à M. AYMART, et puis éteintes l'an 43, comme il sera dit en son lieu.

Nos, bienfaiteurs insignes durant le Rectorat du P. GUILLAUME, furent : Monsr le Président de RÉAUVILLE ; M. le Président de SÉGUIRAN ; M. le Président GAIRIN ; Mess. d'AGUT (4), MIMATA, RAPHAELIS, FOUQUES ; Messieurs du CHAISNE, MONNIER, de PAULE, qui nous assignèrent des amendes ; Mad. d'OPPÈDE ;

(1) Claude de ROLLAND, sr de RÉAUVILLE, surnommé le *Saint*, fut reçu Président à la Cour des Comptes, le 26 juin 1610, et mourut célibataire en 1653. Il avoit été militaire dans sa jeunesse et étoit resté boiteux à la suite d'une blessure. Il était d'une grande piété et d'une intégrité poussée jusqu'au scrupule (V. Achard. *Dict. des Hommes illustres de la Prov.* T. II, p. 162).

(2) Antoine d'ARÈNES sr de Rousset, commissaire de la marine, eut plusieurs filles de Madeleine de MUANS, sa première femme. L'une, Aymare, épousa Louis ARNAUD reçu Conseiller au Parlement, en 1611 ; la seconde, Louise, se maria avec Jean de GUIRAN de la Brillanne, reçu Président aux Enquêtes, par la résignation d'Henri de BLANCARD, son oncle ; Jeanne la troisième, fut femme de Philippe de FÉLIX, sr de la Reynarde.

(3) André MOUTTE, natif de Pertuis, fils de François et de Louise de BONNAUD, époux de Magdeleine TROUILLA, fut reçu Conseiller au siége de la Sénéchaussée d'Aix, le 16 mars 1640.

(4) Honoré d'AGUT, fils de Barthélemy et époux de Marguerite de BLÉGIERS, fut reçu Conseiller au Parlement, en 1604, mourut en 1643. Il a laissé des mémoires sur l'histoire de la Compagnie, dont le manuscrit existe à la bibliothèque Méjanes.

Jean Barthélemy, son fils, marié à Isabeau de THORON a succédé à son office en 1631.

1638 Madame de la BRILLANE [1]; Mad. d'ARNAUD; MAGDELEINE, l'aveugle etc.; Mad. la Présidente d'AYMAR [2]; M. de GOQUELIN.

L'an 1639 Le P. de BILLY, Recteur, à qui M. l'Archevesque avoit donné la chaire de *St-Sauveur*, pour l'an suivant, ayma mieux celle de la *Magdeleine*; c'est pourquoy, il y prescha l'advent avec beaucoup de satisfaction. La cause de cela fust, que Mess. du *Chapitre* qui donnent cette chaire, ne pouvant avoir le P. LAMBER, selon qu'ils l'avoient désiré, Madame la Comtesse d'ALAIS [3], qui d'ordinaire entent les sermons à la *Magdeleine*, témoigna qu'elle seroit bien ayse d'y avoir le P. Recteur, de sorte que Messieurs y consentirent, et luy y prescha. Il fust pourtant contraint d'interrompre durant une sepmaine, à cause d'un grand rusme, sans que lors, personne suppléat pour luy.

M. l'Archevesque d'Arles, autrefoys M. de Bazas [4], fit deux voyages en cette ville, et logeat tousjours ches nous, dans les deux chambres qui sont au pied du petit degré en la grande galerie. En partant, il donna une fois 90 L. et l'autre foys 40 L., y ayant en tout séjourné 18 ou 19 jours.

Mr GODEAU [5] Evesque de Grace, se trouvant à Aix au

---

(1) C'était peut-être Claudine de GAILLARD, fille de Jean de GAILLARD, Receveur général des décimes en Provence, et de Louise d'ARBAUD. Elle avait épousé en 1627, Pierre de GUIRAN, s^r de la Brillanne, reçu Conseiller à la Cour des Comptes, en 1633.
Ce pourrait être aussi Marguerite de GARNIER, fille de Charles, s^r de la GALINIÈRE et de Madeleine de RASCAS de ROUSSET, épouse de Gaspard de JOANNIS, s^r de la Brillanne.

(2) Anne d'ALBI, épouse de François d'AYMAR, Président aux Comptes, ou, N. de FORBIN, fille du Mis de SOLIERS, épouse d'Honoré d'AYMAR, Président au Parlement.

(3) Henriette de la GUICHE, Dame de Chaumont, fille de Philibert de la GUICHE, Grand Maitre de l'artillerie de France, Gouverneur du Lyonnais, avait épousé le comte d'ALAIS, le 8 fév. 1629. Elle en eut trois fils morts jeunes, et une fille, Françoise, mariée à Toulon, en 1649, avec Louis de Lorraine, duc de JOYEUSE. (V. P. Bicaïs, *Tableau des Comtes de Provence*. Mss. de la Bibl. Méjanes, n. 535).

(4) Jean Jaubert de BARRAULT, fils d'Emery, baron de Blignac et de Guyonne de la MOTTE, naquit à Bordeaux. Il fit son éducation dans sa ville natale et à la Flèche sous la direction des Jésuites. Il fut d'abord Evèque de Bazas et sacré en cette qualité en 1611. Il fut ensuite transféré en 1630, sur le siége métropolitain d'Arles. Il mourut à Paris, le 30 juillet 1643, et fut remplacé par François de CASTELLANE ADHÉMAR de GRIGNAN.

(5) Antoine GODEAU, fils d'Antoine GODEAU, Lieutenant particulier des eaux et forêts et de Marie TREUZÉ (ou Jeanne LARGIER), naquit à Dreux, le 27 nov. 1605. Il manifesta dans sa jeunesse du goût pour la poësie et entretint une correspondance littéraire avec Mlle de SCUDÉRI. Il fut admis dans l'Académie française à l'époque de sa fondation. En 1636, il fut pourvu de l'évêché de Grasse, et s'y distingua par sa piété, ses lumières, les soins qu'il mit à éteindre les foyers du Calvinisme qui existaient encore dans son diocèse et son zèle pour développer la dévotion à la Ste Vierge. Il composa de nombreux ouvrages de piété et des hymnes sacrés, mais sa prose valait mieux que ses vers. Après la mort de Pierre du VAIR, évèque de Vence, le Roi LOUIS XIII, voulut unir ce diocèse à celui de Grasse. La Cour de Rome s'y opposa quelque temps, enfin le Pape INNOCENT X, accorda à Monseig^r Godeau, le 7 déc. 1644, les

commencement de décembre, s'invita de prescher ches nous, 1639
le jour de S[t] Xavier. Il le fit sur ce texte, « *Signa Apostolatus* », en comparant exactement S[t] Xavier avec S[t] Paul. On remarqua, que parlant de son bref de légat qu'il remit entre les mains de l'Evesque de Goa, il dit, que cet illustre exemple nous enseignoit de rendre aux prélats une parfaite soubmission. Il eut M. l'Archevesque d'Aix, Mess. de Fréjus (1) et de Senès (2), Mess. les Comtes d'ALAIS, de CARSES, de TOURVES etc. pour auditeurs.

Le P. VERQUIÈRES procura pour l'église, une tapisserie de de taffetas rayé. Elle fust faite en Avignon, et revient du moins à 800 livres.

L'on emprunta de M. le Conseiller MICHAELIS, le père, 100 escus, et de Mons[r] GILLES, marchant de Marseille, 3 mille livres à six et cart.

M. de RÉAUVILLE donna son ausmone ordinaire, 100 livres ; Mess. du Bureau de l'Université autant; M. de PIERREFEU, 30 L.; et Mad[me] la Présidente de S[t]-JEAN, le pavillon de raseul de soye, et un devant d'autel pour la chapelle de Nostre-Dame, le tout estimé 100 L. Les autres ausmones moindres sont escrites au livre des bienfaicteurs.

Le P. de BILLY, Recteur, prescha la caresme en la chaire L'an 1640.
de la *Magdelaine*, et continua d'y estre bien ouy. Une illustre fruit de ses peynes, fust le dessein, que Mad[me] de S[t]-JEAN (3) qui se confessoit à luy, acheva de prendre, de se faire religieuse. En effet, elle entra aux Bernardines, et fust novice ; de laquelle action toute la ville receut une édification singulière, et le R. P. Recteur beaucoup de louanges. Elle fit ensuite sa profession après l'année de son noviciat.

---

bulles qui l'instituaient Evêque de Grasse et de Vence. L'opposition du clergé de cette dernière ville ne lui permit pas de se faire installer. Il se décida plus tard à donner sa démission de l'Evêché de Grasse, où il fut remplacé par Louis de BERNAGE, et à opter pour le siége de Vence, où il fut reçu en déc. 1653, en promettant de ne jamais consentir à l'annexion de son diocèse à un autre. Antoine GODEAU, mourut à Vence, le 28 mars 1672 (Abbé Tisserand, *Histoire de Vence*, ch. VIII, p. 95)

(1) Barthelemy de CAMELIN ou Pierre de CAMELIN qui lui succéda immédiatement en 1638 (V. Artefeuil, I. p. 214.)

(2) Louis du CHÊNE, fils de Louis, Président au Parlement et d'Anne de BAUSSET, nommé Evesque de Senès en 1622. (V. Bouche)

(3) Philippine de ROUSSET de PRUNIÈRES, épouse de Gabriel d'ESTIENNE de S[t] JEAN, reçu Président au Parlement, le 2 oct. 1621, mort de la peste en 1630.

M[me] d'ESTIENNE de S[t] JEAN, après son veuvage, se livra aux exercices de piété. Elle donna sa maison située près du couvent des Cordeliers, pour fonder un monastère de Bernardines, dans lequel elle fit profession en 1640, ainsi qu'une de ses filles.

1640 L'année passée, le R. P. Provincial avoit laissé l'ordre de faire une *Congrégation des Anges*, où seroient receus les escholiers au dessous de la rhétorique; celle des philosophes restant pour les autres et pour les escholiers de théologie, des loys et de médecine. C'est pourquoy, cet ordre fust exécuté, et la congrégation dressée et unie à celle de Rome, soubs le titre de la *Présentation de la Ste-Vierge*.

M. le Comte d'Alais (1), Gouverneur de la province n'estant pas bien depuis huict moys, avec M. du Bernet, Premier Président du Parlement, fit choix, la veille de St Ignace, du P. Recteur, pour porter les paroles de leur réconsiliation et parler de leur entrevüe. Les principaux du royaume avoient essayé de les réunir et les plus grands de la province s'estoient offerts pour en estre les entremetteurs. Mais ayant choisy pour cela le P. Recteur, en suite ils se visitèrent réciproquement après nos premières vespres de St Ignace, et le lendemain, l'un et l'autre se confessèrent au P. Recteur et communièrent en nostre église, où le mesme P. Recteur prescha le matin devant eux, selon que M. le Gouverneur l'avoit désiré. M. du Bernet, très satisfait de cette reconsiliation, disait, que St Ignace en estoit l'auteur, et que ce n'estoit pas la première faveur qu'il tenoit de luy, estant autrefois sorty d'une maladie, pour laquelle les médecins le condamnoient, par l'application de ses reliques.

A la sollicitation de nos Pères et sur tous du P. Monnier, procureur en ce temps du collége, et mort du depuis à Lyon, Messieurs d'Aix prirent la volonté de bastir la *Maison de la Cha-*

---

(1) Louis Emmanuel de Valois, comte d'Alais, fils de Charles de Valois, Duc d'Angoulême, comte d'Auvergne et de Charlotte de Montmorenci, naquit à Clermont (Auvergne) en 1596. Son père était fils naturel du Roi Charles IX et de Marie Touchet. Le comte d'Alais était d'abord destiné à l'Eglise, après avoir eu les abbayes de St André, de Clermont et de la Chaise-Dieu, il fut en 1612, Evêque d'Agde, mais Henri de Valois, son frère aîné, ayant été enfermé en 1618, pour cause de démence, il renonça aux dignités ecclésiastiques et se distingua dans la carrière des armes. *Louis XIII* le nomma chevalier de ses ordres, Colonel général de la cavalerie légère et enfin Gouverneur de Provence, en 1637, en remplacement du Maréchal de Vitry. Il eut à traverser des temps difficiles. Sa lutte avec le Parlement, à l'occasion de l'établissement du *Semestre*, la guerre civile qui en fut la suite, lui suscitèrent de telles difficultés dans son gouvernement, qu'il fut obligé en 1650 de se retirer à la Cour, et le Mis d'Aiguebonne fut envoyé pour commander à sa place. Devenu duc d'Angoulême, vers la même époque, par suite du décès de son père, il mourut lui-même à Paris, le 13 nov. 1653. C'est alors qu'il fut définitivement remplacé par Louis de Vendôme, duc de Mercœur, en qualité de Gouverneur de Provence. Il ne laissa qu'une fille qui mourut sans postérité, en 1696. (V. *Biographie Universelle*, verbo Angoulême. — Historiens de Provence).

rité. L'on dira cy-après ce que nos Pères firent, lors que les pauvres y furent conduits. 1640

Les Pères Observantins prièrent le P. Recteur, de leur vouloir donner la chapelle que nous avons dans Tourves, appellée *Nostre Dame de Consolation*, dépendante du prioré, et où les pénitents du dit lieu faisoient leurs dévotions, selon que M. du Barroulx la leur avoit accordée pour s'y assembler. Ce qui meut les dits Pères à nous demander cela, c'est qu'il vouloient s'y establir, affin d'avoir en ces cartiers là quelque retraite, du moins pour leurs Pères passans. Le P. Recteur, après la consultation de nos Pères, leur accorda ladite chapelle, dont le collége ne retiroit aucun revenu, et en passa contract dont l'original est ches le notaire Brueys et la copie dans nos archives ; il est vrays que ce fust soubs certaines condition, qui y sont exprimées; et mesme, les Observantins n'en prirent possession, qu'après quelques années. Or, les raisons qu'eurent les nostres de leur faire ce don, oultre la charité religieuse, fust; pour n'avoir rien à desmeller avec les pénitents, qui avoient souvent donné de la peyne à M. le Prieur; et pour se délivrer du soin de leur trouver un prestre, ou de l'agréer lors qu'ils le présentoit, ou de parler pour luy à Monsr l'Archevesque; et sur tout, parcequ'ils espéroient de prendre les PP. Observantins pour servir nostre prioré, et ainsy, se mettre hors de soucy d'y pourvoir de temps en temps, et de les ouir tous les jours, nous demander quelque chose de nouveau. Il est certain, que le P. Recteur ne fit pas ce contrat sans le congé de Rome; néantmoins, la letre par laquelle il luy fust accordé, n'a jamais pû estre trouvée par son successeur.

Des trois mille livres qui l'an passé avoient esté empruntés de M. Gilles de Marseille, il luy en fust payé deux mille quatre cents, attendant qu'on put payer le reste à quelqu'autre rencontre ; et il est évident qu'on eut moyen d'aquiter si tost cette somme par les paymens que nous firent Mr de Verquières, de 1920 L., lesquelles nous luy avions autrefoys prestés, et le sieur Eissautier, marchant en cette ville, de 300 escus qui aussi nous les devoit.

Encore furent payés 183 francs, à un homme de Bonioux, créancier de feu M. le Prieur, comme l'an 1638, l'on avoit payé soubs le mesme titre, la somme de 186 L., à M. de Gigondas de Carpentras ; d'où il apert, que quand du despuis, quelques autres créanciers ont demandé d'estre payés, on a pû

1640 respondre légitimement, que la succession de M. le Prieur en l'estat où nous l'avons receüe, n'y pouvoit suffire ; car, oultre les deux sommes susdites, il faut comter les frais funéraux, et les parties des apoticaires de plusieurs années. Il est vray que si jamais nous jouissions des autres droits de M. le Prieur, desquels il sera parlé cy-après, il faudra satisfaire à ses debtes. Voyez l'an 1642.

M. Ferault nous presta 300 L., simplement et sans intérest. Voyés pour payement, l'an 1646.

Oultre les menues aumosnes et les 100 L. de M. de Reauville, M. l'Archevesque en donna 50, et Messieurs du *Chapitre de St Sauveur*, 180, en aumosne et pour la nourriture des prédicateurs. Madame de Courmes en léguat encore 60 par son testament, et en particulier, donna l'usage de 100 escus, qu'elle laissa entre les mains du P. Recteur, pour, dans quelques années, les donner ailleurs.

Comme le collége d'Aix prend part aux affaires de la résidence de Fréjus, il n'est pas hors de propos de remarquer icy, que le P. Guillaume Costabaud, lyonois qui y estoit Supérieur y mourut d'une recheutte dans une apoplexie. C'estoit un homme plein de zèle, de grande dévotion et mortification, et de qui la compagnie attendoit de bons services.

Il ne faut pas oublier, que Léon du Puyt fit cest'année, entre les mains du P. de Billy, les derniers vœux de coadjuteur temporel formé, le 25 d'avril.

L'an 1641 Le P. Recteur ayant presché à *Ste-Magdeleine*, il laissa sa chaire de *St-Sauveur* au P. Alex. Fichet, qui dans l'advent de l'année précédente et le câreme de celle-cy, y prescha dignement à son ordinaire. Il mangeoit tous les jours au disner chez M^r l'Archevesque, qui pour l'estime qu'il faisoit de luy, l'obligeat de luy donner cette satisfaction.

Oultre les sermons ordinaires de *St-Sauveur*, il preschoit en nostre église, le samedy, le St Sacrement y estant exposé pour donner ensuite la bénédiction au peuple. M^r l'Archevesque y fust assidu et quantité de gens, d'où encore la coustume commença, d'exposer durant le caresme le crucifix, et d'en donner la bénédiction, qui se sonne, et où il se chante quelque chose propre du temps.

Comme le grand Cardinal de Richelieu employa nos PP. par toute la France aux missions, cette province les commença cette année par le diocése d'Aix, et les continua durant 4 ans

jusques à la mort de M^r le Cardinal. Les PP. qui y furent employés, furent les deux PP. Bessons, Joseph et Estienne, le P. Florent, le P. Gérard, le P. Honoré Arnaud, le P. Pierre Gairin, le P. Garnier, le P. André Jaquinot, les Messieurs Traverse et Marquis. Il est vray, que quelques-uns ne firent qu'une seule campagne et quelques autres plusieurs. Cependant, quoy que leur département furent toujours dans le diocése d'Aix, lequel il coururent tout, et encore une partie de celuy de Riez, ils furent tousjours cependant, de la résidence de Marseille; dont la cause fut, parce qu'estant pauvre, elle tiroit quelqu'advantages, de ce que M^r le Cardinal avoit assigné pour leur entretien. 1641

Le P. Jean Roux estant mort à Lyon, le P. Monnier, Procureur de céans, fust appellé à Lyon, pour l'estre de la Province. Tout le collége connaissant combien ledit P. luy estoit utile et combien toute la ville ressentiroit son despart, fit tout ce qu'il put pour obtenir du P. Provincial, qu'il le conservat ; mais ce fust sans effet. Il s'en alla donc, laissant icy un regret extrême ; plusieurs de ses pénitentes se retirèrent de nostre église, entre autre, Madame la Présidente d'Aymart, et mesme quelques-uns de Messieurs qu'il confessoit, entre les autres, M^r le Président Gairin. Il avoit durant sa charge de Procureur, presché en divers lieux de la province, et par tout estably, une singulière dévotion envers St Joseph. Icy dans la ville, il fust le premier auteur de faire la *Maison de la Charité*. Celle des Religieuses de la *Miséricorde* luy doit une bonne partie de la fondation de son ordre ; car M^r l'Archevesque d'Aix ne voulant point y consentir, le P. Monnier parla fortement pour elle, à M^r d'Arles et à Mr de Grasse, à qui M^r l'Archevesque avoit dit de vouloir en communiquer. C'est pourquoy, ces Messieurs l'ayant ouy discourir des raisons de cette institution, et des biens qui en pouvoient provenir, l'agréèrent beaucoup et y contribuèrent leurs suffrages. A son partement, Madame d'Oppède, de laquelle il estoit confesseur, donna en sa considération au collége, 150 L. que nous luy devions.

M. le Prieur de la Fare, fils de Madame d'Oppède, escholier du P. Beau, sousteint des thèses, à la fin de son cours, dédiées au Roy Louys 13, de qui il estoit filleu. Elles furent imprimées en livret in-folio; et rien n'y fust oublié pour les rendres célèbres. Les violons y furent placés au jubé, et les musiciens au cœur de l'église, sur un théatre, à costé

1641 du grand authel ; mesme il sousteint sans cathédrant,la chaire de l'église ayant esté portée à un coin, et luy, séant seul, au milieu d'un théatre contre la muraille. Il est vray que la feste fust troublée par un accident qui n'avoit point esté préveu. C'est que Mess. du Parlement estant sur le point de venir, et Mess. des Comtes estant desjà assis, Mons' l'Archevesque qui avoit esté invité, manda qu'en effet il viendroit, mais en résolution d'avoir une place séparée en quelque sorte de Messieurs, et relevée d'un degré ; ce qui ne luy ayant pas été accordé, il falut remetre les thèses à un autre jour, attendant qu'on fust demeuré d'accord de la séance. Mais Mess. du Parlemeut ne voulant pas le faire à ces conditions là, les thèses furent faites, M. l'Archevesque et son *Chapitre* y estant seulement en rang. Il prit sa place où M. le Premier Président a coustume d'avoir la sienne ; et le pilier du milieu de l'aisle, à l'opposite de la chaire et alors du théatre du respondant, fut laissé pour le portrait du Roy mis sous un riche dais. M. d'Oppède (Henri, frère du Prieur de Fare), lors seulement Conseiller estoit à Paris. M. de la Verdière (1) de qui la charge de Procureur du pays expiroit, prétendoit bien d'estre à la première journée, mais rien ne s'y estant fait, il ne voulut pas assister à la seconde. Mad^me d'Oppède et ses filles se trouvèrent à l'église, pleines de regrets de tout ce procédé, mais très satisfaites, de voir M. de la Fare sortir de cest'action avec la louange et l'aplaudissement de tous. Mad^me d'Oppède envoya le souper à tout le collége.

Nous ne fusmes point payés des 300 escus que le Roy nous donne des deniers de l'Université. M. Ferrond qui lors laissoit à d'autres la ferme du sel, dit qu'il n'avoit pas de quoy payer, ou bien prit quelque semblable excuse, mesme pour le regard de Mess. du Parlement et des Comtes. Quelques moys après, nous fismes bien nos remontrances à la Maison de ville, qui par le contract de nostre establissement nous doit faire tenir la susdite somme ; mais tantost on respondoit que nous estions assés riches, tantost assés puissans à la Cour, pour en obtenir nostre dédomagement. Cependant, Mess. Mourgues (2) et du Perier (3) ont tousjours soustenu, que la

(1) Jean Baptiste de Castellane, s^r de la Verdière, 1er Consul d'Aix, en 1640 et en 1654, marié sans postérité à Marthe de Cabre-Roquevaire.

(2) Jacques Mourgues, avocat. Assesseur d'Aix, en 1641, connu par son commentaire sur les statuts de Provence.

(3) Scipion du Périer, fils de François du Périer, né en 1588, fut célèbre comme

ville effectivement nous devoit payer. Il s'en verra cy après l'issue. Ce manque de payement arriva l'année précédente. 1641

Le P. Pierre de VALCROISSANT, coadjuteur spirituel, mourut le 7 de décembre d'une pleurésie. Il estoit entré en la C[ie] desjà homme fait, et y vesquit 25 ou 26 ans, presque tousjours dans les missions, avec une humilité, obéissance et mortification singulière. Il estoit venu de Fréjus icy, il y avoit seulement un moys, pour y estre confesseur de Mad[me] la Comtesse d'ALAIS, qui s'estant confessée à luy dans le rencontre de quelque voyage, fit témoigner à nos Supérieurs, qu'elle seroit bien ayse de l'avoir à Aix, pour continuer de s'y confesser. En effet, aussi tost qu'il fust arrivé elle le prit pour confesseur. D'où vient, qu'elle le fit très soigneusement assister durant son mal, et le regretta fort après sa mort.

Encore, il mourut céans un jeune homme, qui estant autrefoys sorty de la C[ie], estoit allé à Rome pour obtenir d'y rentrer, de sorte que s'en retournant en la province de Toulouse, affin d'y reprendre l'habit, il logeat au collége, où le lendemain estant devenu malade, il y mourut dans 4 ou 5 jours et fust enterré la nuit, à un coin de nostre église, sans en faire bruit à la ville.

Il ne faut pas obmettre, qu'en ceste année il se sousteint encore d'autres thèses célèbres, par le fils de M. l'advocat DÉSIDÉRI, estudiant en Logique sous le P. RICHEOME (1). Ce fust à l'occasion du passage de l'Evesque de Camego, Dom MICHEL de PORTUGAL, allant à Rome, en dessein d'y estre

jurisconsulte, et fut surnommé le *Papinien moderne*. Il épousa Sibille de GARNIER-MONTFURON, et fut Assesseur Procureur du pays, en 1537. Sa religion répondait à ses lumières. Il entendait tous les jours la messe, fréquentait régulièrement les sacrements, et remplissait avec la plus édifiante exactitude tous les devoirs du christianisme. Il disait à la fin de ses jours, qu'il avait été si occupé pendant 40 ans, qu'il n'avait jamais eu le temps d'offenser Dieu. Deux jours avant sa mort, ses vives exhortations jointes à son triste état, firent terminer un grand procès entre deux Conseillers de la Grand Chambre. Il mourut avec de grands sentiments de religion et de piété, au mois de juillet 1667, à 79 ans. Il fut enterré dans l'église des Dominicains. Voir pour plus de détails, Achard, *Dict. des hommes illustres de Prov.*)

(1) Louis RICHEOME, né à Digne, avant le milieu du seizième siècle, développa de bonne heure les talents les plus décidés. L'ardeur qu'il avait pour l'étude le conduisit chez les Jésuites, dont il embrassa l'institut, en 1565. Il fut ensuite nommé professeur des Humanités, et bientôt après, Recteur du collége de Dijon. On lui confia encore la direction de quelques autres maisons et on l'élut Provincial de Lyon. La manière dont il remplit cet emploi, engagea le Général à l'en pourvoir une seconde fois. La province de Guyenne l'eut aussi à sa tête et il fut ensuite Assistant de France. Il rendit dans cette place, des services signalés à son ordre, et mourut à Bordeaux, le 15 sept. 1625, âgé de 87 ans, avec la réputation d'un homme pieux et savant. (V. Achard, *Dict. des hommes illustres de la Prov.*

1641 receu pour Ambassadeur. M. l'Archevesque l'accompagna aux thèses, et quantité de personnes de conditions.

Mad[me] d'Oppède jamais lassée de nous faire du bien, donna 136 L. pour dorer le rétable de la chapelle de S[t] Ignace; il avoit esté fait et le balustre, de diverses ausmones dans l'an 37.

Les Bernardines donnérent une aube avec l'amict estimée 55 L.; M. de Réauville 100 L., en janvier et autant en octobre: et d'autres, quelques sommes assés considérables; Mesd[mes] d'Oppède, de Coguelin, d'Arnaud, selon qu'il est raporté au livre des ausmones; Mad[me] de S[t] Jean, desjà religieuse, donna 30 L., pour quelque dévotion à S[t] Ignace, qu'elle avoit faite estant encore au monde.

L'année 1642. Comme M. du Bernet, Premier Président, estoit parfait amy de la C[gnie] et de nostre collége, on prit soin de le gratifier de tout ce qui nous fust possible; c'est pourquoy, l'on procura que le P. Jean de Sevin, frère de M[me] la Première Présidente [1], veint de la province de Guyenne en ce collége, où ayant demeuré plus d'un an, il s'en alla au moys de may de ceste année, à Lyon en la maison de S[t]-Joseph. A son départ il laissa 8 pistoles au P. Procureur.

Cest'année, feurent fait divers payements des debtes restantes de M. le Prieur du Barroux; à Daniel, nostre rentier 150 L., lesquelles, M. le Prieur son maistre luy avoit autrefois données par acte public; au sieur Trullet de Toulon 200 L., au mesme 600 L., pour entier payement de ce qui luy estoit deu par ledit sieur Prieur. Les quittances sont indiquées dans le livre du coffre. Voyés l'an 40.

Le sieur de S[t] Veran héritier du sieur de Montcal, nous rendit un capital de 1328 L. Il estoit provenu du légat du P. Rossignol, selon qu'il se voit l'an 33.

Il fust ratifié à Rome la transaction passée avec Mess. de Pignans. M. de Cohornes d'Avignon, en fut l'expéditionnaire, et eut pour cela 129 L. Il est fait mention de cette transaction l'an 37, et fust faite l'an 41. M. Beusin en fust le notaire.

---

1 La femme du Président du Bernet était Marguerite de Sevin, fille de noble Guillaume de Sevin, écuyer, seigneur de la Garde et d'Isabelle de Rance: c'était une agenaise. Elle avait épousé en 1[res] noces, un agenais, Jacob de Seconda, seigneur et baron de Montesquieu, aïeul du grand écrivain. Elle se remaria âgée de 46 ans, avec Joseph du Bernet. On trouve beaucoup de renseignements sur les deux époux dans le tome III des *Lettres de Peiresc*, à propos d'une lettre, où Peiresc recommande à du Puy, la cause du Premier Président d'Aix, un peu négligée à la Cour de Louis XIII. (Communication de M. Tamizey de Larroque).

Le P. Sevin de qui il est parlé cy dessus, preschat le caresme à la *Majour* de Marseille, en la place de quelqu'un qui manquat. Il avoit presché l'octave de l'année précédente à S[t] *Sauveur* d'Aix, et par tout avec approbation. 1642

A la fin du cours, les fils de M[r] de Chasteuil (1), Procureur du Roy en la chambre des comtes, sousteindrent des thèses et comme ils estoient frères, ils les sousteindrent ensemble. Elles furent dédiées à M[r] le Président de Seguirand. Il s'en dédia encor à quelqu'un de Messieurs les Thrésoriers Généraux. C'est pourquoy, toute leur compagnie y assista en habit, témoignant de s'obliger de cet honneur. M[r] Marcel (2) fust celuy à qui elles furent dediées.

M. Pellicot, advocat, un de nos bons amis, fust enterré dans nostre église au moys de septembre. Il avoit fait un testament il y avoit longtemps, où il nous donnoit tout son bien. lequel testament pourtant ne feut jamais veu ; aussi à sa mort, il en fist un autre, par lequel il nous légat seulement 500 escus. L'enterrement fust foit par M[r] Joly prestre, Régent de la 6[e] à la ville, et par quelques autres avec luy qui donnèrent la quarte à S[t] *Sauveur*. Sept ou huict jours après, sa femme mourut et fust enterré encore céans, auprès de son mary, dans la fosse plus proche de l'aisle tirant au balustre. *Messieurs de S[t] Sauveur* voulurent faire l'office, et en effet ils le firent, et emportèrent ce qu'il leur pleut de flambeaux.

Le légat de cy-dessus n'a point esté payé, parceque M.

---

(1) Jean de Gallaup-Chasteuil, fils de Louis et de Françoise de Cadenet de Lamanon, naquit à Aix, en 1587, et fut comme son père, antiquaire, historien et lettré. En 1622, lors du passage du Roi Louis XIII, à Aix, il fut chargé du programme des arcs de triomphe qui furent dressés dans la ville à cette occasion. Il en publia une description intitulée : *Discours sur les Arcs triomphaux dressés en la ville d'Aix, à l'heureuse arrivée de très chrétien, très grand et très juste monarque Louis XIII, Roy de France et de Navarre* (Aix, Jean Tolosan, in-folio). Il obtint, la même année, des provisions pour la charge de Procureur Général du Roi en la Cour des Comptes et mourut le 23 août 1646, laissant trois fils d'Elisabeth de Puget-S[t] Marc, sa femme. Son frère cadet, ami de Peyresc, et très versé dans la connaissance de la langue hébraique, mourut saintement au Mont Liban, après y avoir passé plusieurs années en véritable anachorète.

Ses trois fils Hubert, Jean et Pierre de Gallaup-Chasteuil, furent compromis en 1659, dans la sédition connue sous le nom de *Journée de S[t] Valentin*. Ils furent l'objet de condamnations rigoureuses, auxquelles ils eurent le bonheur d'échapper par la fuite. (Voir sur cette famille de Gallaup-Chasteuil, Roux Alpheran. *Rues d'Aix* t. I, p. 163)

(2) Jean Marcel, fils de François Marcel, Trésorier de France, et de Françoise de Canton, a été reçu en la charge de son père, en 1624. Il épousa le 7 oct. 1620, Magdeleine de Bompar, veuve de Joseph Duranti et fille de Pierre Jean Bompar, Lieutenant principal au siége de Grasse, et de Marthe de Bompar, son fils. Mathieu Marcel, lui succéda en 1661.

1642 PELLICOT, frère du mort et son héritier, a soustenu que tout ce qui restoit de son frère, c'estoit la maison de la place des Prêcheurs, qui luy estoit substituée, ce que Mess. du PERRIER et de MONTAUD, nos advocats, ont advoué après avoir veu les papiers dudit Sr PELLICOT. Mlle PELLICOT advant que mourir, donna quelque chose, perles bagues etc.

Le P. DOLLE, Supérieur de la résidence de Fréjus, donna céans en aumosne 50 L.; le P. de VERQUIÈRES 200 L., dont une partie fust employée à dorer les 6 chandeliers du grand authel et à faire le devant d'autel de fleurs de lys ; le P. Recteur en donna encore plus de 50 ; M. le Président de RÉAUVILLE, sur la fin de l'an, donna 300 L. pour continuer la chapelle de St Alexis.





CHAPITRE SEPTIEME.

Le P. Andoche Morel.

6e Recteur.



Le P. Marc de Billy ayant esté Recteur durant 4 ans, et près de quatre moys, eust pour successeur le P. Andoche Morel, dijonais, lequel entra en charge le 14 d'octobre. Son prédécesseur, le P. de Billy, demeura plus d'un moys au collége, se préparant pour l'advent qu'il alla prescher à *St-Agricol* d'Avignon. 1642 (Suite).

Nos amis et bienfaiteurs insignes, durant le rectorat du P. de Billy, furent : M. le 1er Président du Bernet qui cest' mesme année quitta Aix ; Mess. les Présidents de Séguirand, de Paulle, de Réauville, de Gallifet ; M. du Baye [1], Advocat Général; M. d'Estienne, viguier; Mesdames d'Oppède, de St-Jean, d'Arnaud, de Goquelin, etc. Il ne faut pas oublier Mess. d'Arnaud, André [2], Mimata et beaucoup moins, Monsr le Gouverneur ny Madame.

Le P. Antoine Michaelis preschat l'advent de l'année précédente à *Ste-Magdelaine* et le caresme de celle-cy, pendant L'an 1642.

(1) Pierre de Porcelet sr d'Ubaye, fils de Pierre de Porcelet, gouverneur des villes de Beaucaire, Pont-St-Esprit, etc., et de Jeanne de Bochi, marie à Esther de Meyran d'Ubaye, fut d'abord Lieutenant des soumissions à Arles, il fut ensuite reçu Avocat Général au Parlement d'Aix, le 10 oct. 1632, et mourut en 1644.

(2) Jacques André fils de Pierre, Procureur au Parlement et de Delphine Marroc fut d'abord Procureur comme son père. En 1616, il était Receveur général de taillon et plus tard, 31 mai 1627, il fut reçu Trésorier général de France, en la charge d'Antoine de Serre. Il épousa Jeanne de Vitalis, fille de Pierre Avocat Général de la Cour des comptes et mourut à Aix, en 1652, ne laissant que des filles.

1643 lesquels il fust toujours très bien ouy, notamment de Mr le Comte et de Madame. Le P. SOYAN, Minime, prescha en mesme temps à *St-Sauveur*, c'est pourquoy nous primes l'occasion de l'inviter de prescher ches nous, le jour de la Circoncision. Il eut en son sermon une très belle assemblée souppa et couchat ches nous, et y disna encore le lendemain.

Le Roy LOUIS XIII éstant mort, M. AILHAUD, gd vicaire, pria le P. Recteur de se préparer à faire l'oraison funèbre. Le P. SOYAN, Minime, qui avait preschê à *St-Sauveur*, la demande à Mess. du *Chapitre* qui la lui accordent; M. AILHAUD en escrit à M. l'Archevesque qui lors playdoit à Toulouse, lequel respond qu'elle demeureroit au P. Recteur, qui pourtant la prépara sans effect; car il ne se fit point d'obsèques pour le Roy, à cause des différens de Mess. du *Chapitre* et de la Chambre des Comtes, pour les séances dans l'église.

Néanmoins, dans l'espérance qu'on n'obmetroit pas de rendre au Roy dans Aix ces derniers devoirs, le collége feit dessein de s'en acquitter le mieux qu'il pourroit. La chapelle ardente de 22 pieds de hauteur, et le reste de l'apparat, fust ordonné, et mesme, on commença aussi tost d'y travailler. Les trois hautes classes des Humanités, furent adverties de préparer des affiges; et comme le dessein estoit pry de continuer cette pompe funèbre durant trois jours, aussi le Rhétoricien, P. CARBONEL, et les PP. le GRAS et BESSON, Régents de la Logique et de la Physique, préparèrent chacun une harangue latine, affin d'en prononcer chaque jour une.

Mais *St-Sauveur* ne faisant rien, les autres églises n'osèrent aussi rien entreprendre, de sorte que nostre chapelle ardente fust inutile et nos orateurs ne parlèrent pas. Il est vray, que comme les affiges n'appartenoient pas à l'église, qu'on ne désista pas de les faire. Elles furent donc exposées durant trois jours à la St-Louys, avec de très belles emblesmes et autres joly adjustement de la cour. L'argument en estoit : *Ludovicus 13, pius, justus, fortis.*

Monsr le Comte et Madame la Comtesse estoient revenus depuis quelque temps d'un voyage assés long de Paris; c'est pourquoy nous prismes occasion de leur faire réciter quelques vers, lesquels ils ouirent avec agrément. Cette civilité regardoit Madame un peu plus particulièrement; car desjà nos classes avoient salué Monsr le Comte aussi tost après son retour. Le lieu fust la chapelle de la congrégation, qu'on avoit fait tapisser, où il entendit la messe avec une petite musique.

Le P. André Jaquinot fust à Avignon, pour essayer si nous pourrions avoir quelques choses de M[r] du Barroux, des droits de M[r] le Prieur son frère, de qui le collége d'Aix est héritier. Il prit soin de le porter à un accomodement, auquel jamais il ne voulut joindre, d'où provient qu'il commença de luy faire un procès, et de faire une enqueste des biens qui n'estoient pas substitués, affin de le débouter de la deffaite dont il nous paye : que tout le bien ayant esté substitué, son frère le Prieur ne pouvoit y rien prétendre. Cependant, ce voyage n'eut pas le succès qu'on prétendoit, acause que M[r] du Barroux estoit appuyé de M[r] le Vice-Légat. Après tout néantmoins, il nous fust advantageux, en ce que nous descouvrismes, que si justice nous est faite, nous aurons de cette succession pour le moins deux mille escus, et qu'il y a dans la maison du S[r] du Barroux de quoy les payer. Tous les papiers de ce commencement de procès sont dans le buffet du P. Procureur 1643

M. le Président de Paulle (1) mourut, et fut assisté durant 12 jours du P. Recteur; sa mort fust très chrétiennne. Il avoit tousjours fay profession d'aymer les Chartreux et les Jésuites, entre lesquels, il auroit disoit-il, partagé tous ses biens, s'il n'eut point eu d'enfans. Il venoit tous les dimanches se confesser et communier ches nous, et tousjours à l'autel de *Nostre Dame*. Quelques heures devant que mourir, il donnat en présence de quantité de gens, au P. Recteur, la bague de ses nopces, luy disant de l'offrir à *Nostre Dame* de nostre chapelle, et de l'assurer qu'il épousoit son culte et son amour pour une éternité. En effet, la bague fust mise au pied de la Vierge. Il nous laissa 400 L. de légat que nous avons touchés, et nous recommanda instamment son fils Bruno de Paule, lors escolier de la Quatrièsme.

M[r] d'Arnaud, Conseiller au Parlement, mourut encore c'est année. Il nous avoit tousjours aymés et estimés, et mesme

(1) Louis de Paule, fut premièrement Procureur Général, puis Conseiller en la Cour. Il fut pourveu de l'office de Président à mortier, qu'avoit avant lui Laurens de Corriolis, à Toulouse, le 30 oct. 1632, et fut reçu le 27 nov. suivant.

Il étoit fils de François, écuyer de la ville de Marseille (cette famille avait donné un Grand Prieur de l'odre de Malte) et de Dame, Jeanne de Puget. Il se maria avec la D[elle] de Bédarrides de la même ville, de laquelle il eut seulement des filles qui se firent Religieuses. Après la mort de sa femme, il se remaria, le 6 may 1615 avec D[lle] Victoire de Porcelet de Fos, fille de noble Robert de Porcelet, seigneur de Fos et de D[lle] Catherine de Forbin de Soliers, duquel mariage il laissa deux fils et une fille, Jérome et Bruno Conseiller aux Comptes, et Thérèse mariée avec le s[r] de Thomassin, seigneur de la Garde, Président aux enquêtes. Bruno épousa D[elle] Marguerite Duranti fille de Jérome Duranti, seigneur de S[t] Louis, Conseiller en la Cour des Comptes et de D[elle] Sibile d'Escalis de Bras. V. P. Louvet *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.

1643 autrefoys, nous avoit voulu faire du bien, selon qu'il est rapporté l'an 1626. Il mourut sans faire lors testament; c'est pourquoy, Mad^{me} d'ARNAUD sa vefve, nous donnast bien dans l'année 100 L. en ausmones. Elle avoit desjà donné, il y avoit près d'un an, les deux grands tableaux de St Joachim et Joseph qui sont sur les portes de la Sacristie; ils avoient couté 12 escus chacun.

Le sieur PONCE, bénéficier de St-Sauveur, qui fort souvent nous avoit fait à ses frais la musique de nos jours solennels, eut quelque volonté de se faire Chartreux. C'est pourquoy, il nous offrit un prioré de 4 ou 5 cents livres de rentes qu'il avoit au diocèse de Senès. M^r l'Evesque qui devoit consentir à l'union non seulement comme Evesque, mais comme chef dans son diocèse de l'ordre de St Augustin, de qui le dit Prioré dépendoit, témoigna au dit sieur bénéficier, qu'il n'agréroit jamais cette résignation, et à force autres personnes. Aussi, jamais nous ne luy demandâmes d'y consentir, encore pour d'autres raisons. Au bout, le sieur PONCE n'est pas Chartreux, et est à Paris, (chez) Mess. de St Sulpice, et jouit de son Prioré.

La ville nous donnat mille 500 L., tousjours sur la somme qu'elle nous avoit promis, l'an 1627 pour bastir, selon qu'on le peut voir (l'an 1627) ; ceste somme fut employée à payer, mille livres à M^r d'AYMART, dont il est parlé l'an 1636, et à éteindre en y joingnant encore 100 L., deux cents escus deus à M. GILLES de Marseille. Ces debtes estoient à six et cart, voyés la fin de l'année 1639.

Nous devions 100 escus à M. MICHAELIS, Conseiller des Comtes, et luy, réciproquement nous devoit 200 L., du légat de feu M. son père, d'où nous prismes occasion d'aquiter cette debte-là, par une compensation et adjoint du surplus.

M. le Prieur de VERQUIÈRES, en considération du P. de VERQUIÈRES, son frère, donna les deux grands chandeliers de cuivre pour l'élévation, sans que pourtant il y ait voulu mettre ses armes. Ils avoient esté fais en Avignon et coustent 450 L.

Le mesme P. de VERQUIÈRES procura encore d'autres ausmosnes : 28 escus pour des aubes et autres linges ; et 231 L., pour commencer les armoires et le lambry de la sacristie.

Nous eusmes 100 L., d'une amende assignés par M. de PAULLE ; 100 L., du Bureau de l'Université, qui furent presque toutes employées à l'achep du grand tappis de Turquie qui sert aux degrés du grand autel ; 150 L., de deux amendes, par

M^r le Président de la Roquette, qui marqua en particulier, que 100 seroient employées à une mission volante, que firent en effet les PP. André Jaquinot et Antoine Richeome. 1643

La congrégation des Anges se faisoit dans la quatrième classe, où comme il ne se disoit point de messes, les confrères la venoient ouir dans l'église, ce qui estant reconneu estre extrêmement fascheux, on leur donna la Logique, où du depuis, ils ont pris soin de dresser un bel autel, où la messe leur est ditte aux jours de leur assemblée.

Oultre les ausmosnes marquées cy dessus, Mad^me de Bormes donna 24 L.; M. l'advocat Mourgues, le jeune, un tonneau de vin estimé 12 escus ; 50 L., M^r l'Archevesque de Bretel; un pourceau en estrene, Mr de Réauville, et 100 L. que nous luy devions ; 7 réales Mad^me d'Oppède ; 21 L., en brignolles envoyées dans une grande caisse, par Mr de la Verdières ; 50 L. encore par M. de Bormes [1], pour quelques jours de mission à Très ; une charge de bled par Mr de Jouques [2], estimée 21 L.; un devant d'autel de nuance en œillets, pour *Nostre-Dame*, par Mlle de Sanes.

Une personne dévote à St Ignace, donna 21 L. pour entretenir durant l'année, une lampe allumée dans sa chapelle. Cet exemple eut puis après d'autres personnes qui firent le mesme.

L'année passée, Meffredy d'Aix, fils de M. Meffredy l'advocat et référendaire, fut receu en la Comp^ie. Il sortoit de la Rhétorique, laquelle comme il répétoit à Chambéry, après son noviciat, il y mourut phtysique. Ceste année, fust receu un métaphysicien de Brignolles, en très grande estime pour l'esprit et pour les mœurs ; mais il manquat de cœur à l'adieu de ses

(1) Il s'agit probablement ici de Gaspard de Covet, Baron de Bormes et de Marignane, reçu Conseiller et Garde des Sceaux au Parlement, en l'office de son père, Jean-Baptiste de Covet, en 1639. Sa mère était Lucrèce, de Grasse Baronne de Bormes et l'abbé Robert nous apprend (T. II page 551) qu'elle apporta cette baronie dans la famille de Covet Marignane.

Mme de Bormes dont il est parlé quelques lignes plus haut, serait alors Claire Françoise, fille de Vincent-Anne de Forbin d'Oppède, Premier Président au Parlement et d'Aimare de Castellane la Verdière, sa seconde femme.

(2) En 1643 la terre de Jouques n'appartenait pas encore à la famille d'Arbaud. Celui dont il est question dans le texte, doit être probablement Surléon d'Albertas, s^r de Jouques et de Roquefort, fils puiné d'Antoine Nicolas d'Albertas et de Marguerite de Riqueti. Il épousa le 7 juin 1636, Françoise du Mas Castellane, fille de Jean-Louis Baron d'Allemagne et de Françoise Vior, et mourut en 1655.

Françoise du Mas-Castellane était la nièce d'Alexandre, Baron d'Allemagne, qui tua en duel Annibal de Forbin la Roque, et périt lui même dans cette rencontre en 1612. Le récit de ce singulier duel se trouve rapporté dans les *Rues d'Aix*, t. 1, p. 408 et suiv.

1643 parents. BRUN de Clermont en Auvergne, estant icy libraire, fust de mesme receu, alla dire adieu à son père et veint prendre l'habit en Avignon. Un rhétoricien, gentilhomme et très estimé, n'eut pas tant de courage, manquant enfin, après un combat assés long avec ses parens.

L'an 1644. Il y a eu cy dessus, de l'oubly à dire que le P. MICHAELIS avoit presché à la *Magdelaine* l'an 1643. Ce fust cette année qu'il y prescha le caresme. Mess. de *S'-Sauveur* luy donnérent 10 escus par dessus, ce qu'ils ont coustume de donner, pour témoigner qu'ils n'estoient pas moins satisfais de luy que du P. SOYAN, prédicateur de leur église, à qui de mesme, ils avoient donné de surplus quelque chose.

Mr le Marquis de S'-CHAMONT allant à Rome, Ambassadeur, passa par Aix. Nos classes se préparèrent à le recevoir; ce fust dans la grande congrégation, après qu'il y eut ouy la messe. Il estima beaucoup les pièces qui luy furent récitées, en sorte qu'il voulut avoir une copie de toutes celles des rhétoriciens, dont le P. CARBONEL estoit autheur, et encore, de ceux de Mestre MERCIER, qui régentoit l'Humanité.

M. le duc de BREZÉ ayant pry le dessein de venir de mesme à Aix, pour y faire vérifier ses lettres de Surintendance des mers, les Régens aussi préparèrent leur escholiers pour luy réciter. Mais pour ceste foys, luy n'estant pas venu à Aix, ces apprêts-là furent inutiles. L'année suivante il y veint et nos Régens travaillèrent de nouveau ; mais luy ne voulut pas recevoir cette salutation, s'en excusant avec beaucoup de civilité.

M. de MÉGRIGNY [1] veint de Paris prendre la charge de Premier Président, et quelques jours après son arrivée, venant au collége après le disner, il passa dans l'église et là, au fraiz; car c'estoit au gros de la chaleur, nos escholiers luy récitèrent;

(1) Jean de MESGRIGNI, Mis de Vandeuvres, vicomte de Troyes et de Couchi seigneur de Monpelenc, Montmartin, etc., fut pourvû de la charge de Premier Président par la résignation de Joseph de BERNET, auquel il paya un brevet de retenue de 100,000 L. Ses lettres furent données à Paris, le 17 sept. 1644, et il fut reçu le 20 juin suivant. Il étoit d'une famille noble de la ville de Troyes en Champagne, et il avoit exercé la charge de Conseiller au Grand Conseil et Grand Rapporteur de France, et ensuite celle de Maître des Requêtes. Il avoit été Intendant, dans plusieurs provinces et armées. Les troubles dont cette province fut agitée pendant tout le temps qu'il y demeura, lui firent souhaiter de se retirer. Il traita de sa charge avec le Président d'OPPÈDE, auquel il donna sa démission, moyennant la même somme qu'il avoit payée à son prédécesseur. Le Roi lui donna une place dans son Conseil, où il est mort doyen des Conseillers d'Etat. Un de ses fils qu'il avoit eu pendant qu'il étoit en Provence, fut nommé en 1711, à l'évêché de Grasse ; il avoit été auparavant Capucin. Le Parlement en considération de la mémoire de son père, lui fit grâce du droit de bonnet qu'il devoit comme Conseiller d'honneur. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

lui de sa part, témoignast d'agréer cet honneur et d'approuver ce qui fut prononcé. 1644

M. du Baye, Advocat Général, qui autrefoys avoit esté novice de la Comp^ie^, mourut cest'année avec une singulière résignation et tesmoignages d'une grande piété. Il nous laissa 100 escus, disant qu'il estoit marry de ne pouvoir pas nous en donner davantage. Le P. de Billy l'avoit fort acquis au collége.

M. Gédes de Draguignan et neveu de Mr Scavart fameux orfèvre de cette ville, avoit depuis 13 ou 14 ans de grandes habitudes céans. Les PP. Recteurs estoient toujours ses directeurs, et luy, vivoit dans l'exercice de toutes les bonnes œuvres. Son dessein estoit de se faire de la Comp^ie^, aussi tost après la mort de son oncle, ou bien, si nous ne le recevions pas, de changer sa condition d'advocat en celle de prestre, et lors, quelque profession qu'il eut fait, nous donner pour le moins 12 mille livres; de quoy, pour nous donner desjà des assurances, il avoit souvent my entre les mains des Recteurs, en despot, quantité d'argent. Cependant Dieu ne voulut pas que ses bonnes volontés eussent leur effet; car il mourut trois moys au plus devant son oncle; et d'ailleurs mesme, il fut tousjours dans la resverie durant les cinq ou six jours de son mal. Après sa mort, nous rendismes à ce mesme oncle une cassette pleine de diverses besongnes d'argenterie, et 300 escus que nous avions en deppost. Il est vray que cette somme nous estant nécessaire, elle nous fut laissée par le frère du deffunct, en prest sans intérest, pour deux années. Il ne se peut dire combien ce bon deffunct désiroit de nous faire du bien : certes en l'an 43 et celle-cy 44, il nous donna à diverses foys plus de 100 escus. Aussi nos PP. qui scavoient son affection et connoissoient sa haute vertu, avoient en luy de parfaites confiances, jusques-là, que toute cette histoire a esté escrite de sa main, jusques en l'année 1638. C'est pourquoy, il fust beaucoup regrété des nostres, et encore des congrégations où il estoit regardé comme un exemplaire de toutes sortes de vertus. Il avoit 35 ou 36 ans et son oncle 85.

Céans, mourut Antoine Fannée, coadjuteur temporel, le 19 de mars, et fust enterré dans la grotte devant la chaire de l'église. Il estoit de Vivarez, agé dans le monde de 50 et tant d'ans, et dans la Comp^ie^ de 27 ou environ. Il fust extrêmement regretté de tous les séculiers, auxquels il faisoit mille services dans son office de sacristain, et encore des nostres, qui le reconnoissoit pour un homme laborieux et plein de charité.

1644 M. le Comte d'AUVERGNE, agé de quatre ou cinq ans, fils de M. le Gouverneur mourut à Salon. Monsieur et Madame estant lors à Aubagne. Aussi tost que la nouvelle fust à Aix, le P. Recteur trouva place dans le carrosse d'un de nos amis, et fust à Aubagne avec le P. JAQUINOT, témoigner nostre douleur sur cette perte. A sa naissance, nous avions fay jouer dans la sale de Monsieur, une petite pastorelle qui fust beaucoup agrée. Mre FERRAND qui faisoit lors la quatrième classe l'avoit composée.

Mr le Comte et Mme nous sceurent gré du soin que nous prismes d'aller à Aubagne, leur témoigner nos regrets ; de sorte que continuans tous les jours de nous donner des marques de leur bienveillance, Mme demanda au P. JAQUINOT si un mouton, chaque sepmaine, ne seroit pas une ausmône trop petite pour nous. Sur sa response elle donna ordre au mestre d'hotel de nous l'envoyer effectivement, et de le remplacer par 4 L. qu'il nous donneroit, quand ils ne seroient pas à la ville. Tout cela, du depuis a esté exécuté fidellement.

Mr JANSON, jadis curé de *St Sauveur*, et ancien amy de la compie, nous laissa en mourant 100 escus de légat, desquels nous fusme aussi tost payés par son neveu M. ARNAUD.

Mme la Présidente de la BRILLANE, sœur de Madme d'ARNAUD nous en laissa autant, quoy qu'elle ne se confessoit pas céans. M. le Président les paya volontiers et tost, bien qu'il témoigna qu'il vouloit faire casser le testament de Madame.

Les Pères Observatins prirent cest'année possession de nostre chapelle de Tourves, selon qu'il est récité cy dessus (année 1640). Le P. Recteur essaya bien de rompre doucement cela, mais eux, luy respondirent qu'ils en avoient le contract bien signé. Il est vray que le prians de les vouloir prendre pour dire les messes de nostre Prioré, et y employant force solliciteurs, il ne voulut jamais le leur accorder, prévoyant que dans la suite des années, cela nous feroit de la peyne ; de quoy tous les consulteurs furent pareillement d'advis.

La ville de Draguignan, qui les années précédentes, avoit eu mesme plus d'une foys le P. de BUS pour prédicateur, et encore le P. Balthazar de FLOTTE, nous pressèrent en celle-cy de prendre leur collége. Le R. P. MILLIÈRE, Provincial, y fust, vit le lieu qu'on nous destinoit, traita du revenu qui nous seroit donné ; mais comme il ne passoit pas 600 escus, ny luy, ny la Province, ny Rome ne furent pas d'advis de l'accepter. Cependant, nos amis persistans en leur dessein, firent de nouvelles assem-

blées et de nouvelles propositions, dont ils escrivirent au P. Provincial, qui lors ne se trouvant pas sur les chemins des courriers, ne put si promptement faire ses réponses. C'est pourquoy l'autre party prenant son temps, dit qu'il falloit y establir les PP. de la Doctrine, et que nostre retardement à rescrire témoignoit assés que leur ville ne nous estoit guères considérable. 1644

Sur ces plaintes, les consulteurs d'Aix trouvèrent bon que deux de nos PP. allassent à Draguignan pour la satisfaction de nos amis et pour escuser le retardement de la response à leurs lettres. Les PP. de Flote et Richeome y furent et le P. Pierre Gairin, lors Supérieur de la résidence de Fréjus s'y trouvat avec eux. Mess. de Draguignan furent très satisfaits de cette visite et de nos civilités, ils continuèrent de parler de nostre établissement, mais nos PP. respondirent tousjours; qu'ils n'avoient point d'ordre pour cela; que les revenus qui nous estoient offerts ne pouvoient suffire; que les PP. de la Doctrine les serviroient bien; que nous ne voulions pas causer dans leur ville de la désunion; de sorte que les PP. Doctrinaires y furent receus.

Cependant, Mr de Chateauvieux, l'un des plus zélés de nos amis, voulant tousjours trouver le moyen de nous avoir en sa ville, demande que l'arrêt de l'establissement des dits PP. fust exécuté selon les conditions que le Parlement avoit prescry. Cela en effet fust faict, et il se donna encore un autre arrêt, par lequel les revenus et ce qui estoit donné pour bastir fust réglé, et le nombre des Régens et quelques autres choses furent ordonnée, dont les dits Pères essayèrent de nous faire passer pour autheurs, en faisant mesme à Avignon des plaintes au P. Recteur. Mais il fust reconneu que nous n'entrions nullement en cest'intrigue et que nous n'avions garde de nous engager en une chose que nous scavions très bien ne devoir pas avoir effet. M. Pasquety, Conseiller au siège de Draguignan, M. Mulety, et quantité d'autres de condition, y témoignèrent pour nous beaucoup de zèle : et en cette ville M. le Conseiller de Laurens (1), M. l'Evesque de Grasse et

(1) Probablement Jacques de Laurent, plus connu sous le nom de Vaugrenier. Pierre de Laurent, père de Jacques, avait épousé en 1601, Magdeleine d'Albertas Villecrose, dont il eut 2 fils : 1er Pierre, auteur des branches des Mrs de St Martin de Brue et de Peyrolles, s'établit à Aix où il fut reçu comme Conseiller au Parlement, en 1623. 2o Jacques, sr de Vaugrenier, qui resta dans la ville de Draguignan, dont il fut plusieurs fois Consul. Il joua un rôle très actif, dans les troubles du *Semestre et du Sabre*. Le 10 juin 1650, un notable de Draguignan, Antoine Gansars

1644 M. le Marquis des Arts (Arcs), portèrent tousjours beaucoup les Pères et la Doctrine.

Comme à l'occasion de quelques prédications des nostres, dans Paris, on y eut renouvelé les censures des livres des PP. Banny, Celot et de quelques autres et que cela eust esté envoyé à Aix à M. de Bretel, Archevesque, son g^d vicaire, Père de l'Oratoire, qui ne nous vouloit point de bien, se prévalant de la maladie qui tenoit M. l'Archevesque à l'extrémité, fit publier au prosne de *St-Sauveur* et de *Ste-Magdelaine*, ces mesmes censures. Ce fust sans en rien communiquer à M. Ailhaud, l'autre g^d vicaire, et mesme, il fit porter son ordonnance aux curés, au point qu'ils montoient en chaire. Cette action pourtant ne fist pas guères de bruit, et les affiches furent aussi tost arrachées de devant les deux susdittes églises, mesme par les Chanoines. Cependant nous en fismes nos plaintes au Parlement, qui ordonna au g^d vicaire de ne passer pas oultre, en la publication de ces censures par tout le diocèse, selon qu'il estoit porté dans l'ordonance de M. l'archevesque. Tout cela est dans le buffet du P. Procurenr.

Il se rencontra, que les Ursulines eurent de grands différents pour l'élection de leur Supérieure. M. le Prévost, g^d vicaire, fut prier le P. Recteur de vouloir travailler à les réunir, luy faisant dire, qu'il n'avoit personne que luy dans la ville à qui il pût donner cette mission. Il y travailla, en sorte que la division fust esteinte dans le monastère ; une seconde élection y fust faicte. Les Ursules qui ne voyoient presque jamais de nos PP. les employèrent dors en advant, et plus de 20 firent les Exercices, soubs la conduite du P. Beau.

Le P. André Gerard, Régent de la Logique, fust faict profès des 4 vœux. Le P. Recteur se trouvant lors malade d'une fiesvre continue, il fut escry au au R. P. Provincial, s'il falloit un profès pour recevoir lesdits vœux. Sa response fut, que le P. Jean Renaud Ministre les recevroit. Le P. Gérard eut 42 L. en argent d'aumosne.

---

fut assassiné, Vaugrenier, alors Consul, fut compromis dans cette affaire, ainsi que Joseph Pasquéty, Consul de l'année précédente, et une foule d'autres personnes. Le 14 aout suivant, le Parlement rendit contre eux un arrêt très rigoureux, qui ne fut toutefois suivi, que d'une seule exécution à mort, celle de Laurent Malespine qui fut pendu à un arbre de la place du marché. Pasquéty, condamné aux galères, et plusieurs autres, bénéficièrent plus tard d'une amnistie. Quant à Laurent Vaugrenier, il fut mis hors de cause, mais vers le 15 ou le 20 sept., il fut massacré dans une émeute (Voir sur ces troubles, l'intéressante brochure de M. Mireur, archiviste du Var, l'*Hôtel de Raimondis-Canaux à Draguignan*. Drag. impr. Latil. 1873 ; et Bouche, *Hist. de Prov*. II. p. 1023.)

Nostre réfectoire qui jusques icy avoit esté pavé de pierre, comme ayant autrefoys esté une classe, fust carronné, cest' année. On y adjouta la crédence qui est au fonds, et tout l'ouvrage cousta 150 L., Madame la comtesse d'ALAIS en donna 60 ; le P. Recteur 48, et le P. JAQUINOT trouva d'aumosne le reste. 1644

Le bastiment de S[t] Alexis estant achevé, il a cousté du moins mille livres, comme il se voit dans les comtes du P. Procureur. Le P. Recteur le fust bénir et y dire la première messe. La première pierre de la chapelle avoit esté mise l'an 1633, et la muraille conduite jusques à trois ou quatre pieds sur terre ; mais l'an 1642, M. de RÉAUVILLE ayant donné 300 L. pour continuer, on l'acheva, en sorte mesme que les Régens y firent leurs 8 jours des vaquances, le R. P. Provincial ne voulant plus qu'on allat à Tourves, veu l'éloignement du lieu et l'incommodité de la demeure.

Le P. Paul de BARRY, qui durant son Rectorat avoit fait l'achept de ceste bastide, et luy avoit donné le nom de S[t] Alexis, scachant que la chapelle estoit en estat, envoyat au P. Recteur une relique du dit sainct, avec un mot d'escrit qui témoigne qu'elle est vraye et assurée. Quelque jour, il seroit à propos de faire quelque chef ou aultre chose pour la conserver avec plus de vénération. A cest' heure, elle est sur l'oratoire du P. Recteur.

Le P. Jean GUESNAY ayant composé son histoire de la Magdelaine, nous en envoya quantité d'exemplaires, lesquels nous fismes relier aux frais du collége et donner à nos amis. Ceux qui furent présentés à M. l'Archevesque et au corps du *Chapitre de S[t] Sauveur*, estoient couverts de marroquin du Levant avec une dentelle d'or. Aussi la dédicasse leur en estoit faitte; et d'ailleurs encore, ils avoient fourny quelque somme pour l'impression.

LAUNOY (1) fit response à ce livre-là, mais aussi tost, M. de GANTÈS, pour les Gens du Roy, fust aux boutiques des libraires affin d'en retirer les exemplaires ; puis sur la plainte qu'il en fit au Parlement, il y fust fait arrest de mesme, Mess. les Théologiens de l'Université s'assemblèrent et censurèrent la response de LAUNOY. Mess. AILHAUD, PONCY, BOUCHE furent les principaux solliciteurs, et leur censure avec l'arrêt du Par-

1) P. J. de HAITZE, *Histoire de la Ville d'Aix*, Liv. XVIII § VII, donne d'intéressants détails sur la condamnation du *Livre* de LAUNOY.

1644 lement, est rapporté dans la réplique du P. GUESNAY, soubs le nom de Pierre HENRY.

Nous eusmes à la St Luc quatre des nostres, escholiers de la Philosophie à cause du bruslement du collége de Lyon. Les deux métaphysiciens s'appeloient GRALE et CAILLEXIET, qui après trois mois, furent retirés de céans ; GRALE pour régenter à Roane, et l'autre pour achever sa Philosophie à Vienne; les deux qui restèrent pour suivre leur cours furent CAMARET et BERTAL.

On dédia des thèses à M. de la ROQUE (1) et à M. de RAGUSSE ; comme l'année précédente il s'en estoit encore dédié à M. de la ROQUE, à M. l'Evesque de Fréjus, qui toutes, eurent de belles assemblées et de grandes louanges.

M. le Comte d'Alais, l'année passée, avoit assisté à l'oraison du Rhétoricien (c'estoit le P. CARBONEL, pour la seconde année) ; il voulut encore celle-cy, ouir le P. ROSSIGNOL. Il fut donc placé, à l'opposite de la chaire de l'orateur, un tappis de pied soubs la chaire, qui le jettoit hors de rang en devant, et avoit du vuide aux deux costés. Mr le Premier Président de MÉGRIGNY, ny aucun autre des Présidens au mortier y assistèrent, mais seulement M. de BOYER, Doyen des Conseillers, M. de GALLIFET (2), Président aux Enquestes, et 15 ou 16 de Mes-

(1) Jean Baptiste de FORBIN, sr de la ROQUE, de Gontard et de St André, fils d'Annibal de FORBIN et de Camille de GRIMALDI d'Antibes, fut d'abord Conseiller au Parlement en 1621, et devint Président à mortier, le 28 fév. 1624. Il joua un rôle important dans les troubles du *Semestre* et *du Sabre*. En 1645, il résigna sa charge en faveur de son fils, sous la réserve de 10 ans de survivance, mais il mourut cinq ans après, à la suite de la Cour, auprès de laquelle sa Compagnie l'avait député, à l'occasion de ses démêlés avec le comte d'ALAIS.

Il avait épousé Diane de SIMIANE CHATEAUNEUF, dont il eut entre autres enfants, Melchior de FORBIN qui lui succéda dans sa charge de Président et qui en 1653, obtint l'érection en marquisat de sa terre de la Roque. Melchior épousa Françoise d'ORAISON. Le père et le fils ont laissé sur les évènements de leur temps des mémoires curieux qui malheureusement ont disparu. Jean-Baptiste de FORBIN LA ROQUE, eut plusieurs fils, mais sauf Melchior et peut-être Allemand de FORBIN, chevalier de Malte, ils étaient tous décédés en 1645. C'est donc probablement de l'un des deux Présidents qu'il est question dans le manuscrit, quoique ce titre ne soit pas dans le texte.

On peut voir dans les *Rues d'Aix*, T. I, p. 408, le récit de la mort tragique d'Annibal de FORBIN, père de Jean-Baptiste, qui fut tué en duel en 1612, dans les fossés de la ville, près de la porte Bellegarde.

(2) Alexandre de Galiffet, Sr du Tholonet (fils d'Artus-Alexandre et de Madeleine FERRET, marié en 1614 à Lucrèce de TRICHAUD), fut pourvu à Paris le 12 de 1614, ensuite de la résignation de Pierre TRICHAUD son beau-père, à l'office de Président aux enquêtes. Il fut nommé souvent pour présider aux Etats de cette province. Il eut en 1627 un différend avec l'archevêque d'Aix, au sujet de la préséance (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.* Mss cit.)

sieurs qui ne trouvèrent jamais mauvais, que M. le Comte eut la place que nous avons descrite. Le P. Recteur leur en parla, lors qu'ils arrivèrent pour l'oraison, et eux respondirent, qu'ils n'y faisoient nulle difficultés, estant seulement en nombre et non pas en corps. — C'est la mesme response que M. du Bernet avoit fait autrefoys, témoignant qu'en de semblables rencontres, il ne fuyroit pas de se rencontrer avec mon dit Seigneur —, qui pareillement, quand on luy parla ches luy de la place qu'il tiendroit, s'il donoit sa présence à l'oraison de nostre Rhétoricien, dit tousjours, que ce seroit celle que le P. Recteur luy donneroit. En effet, il fust satisfait de celle que nous avons rapportée, et du depuis, l'an d'après, venant de mesme à l'oraison de la S' Luc, et d'autrefoys aux thèses qui luy estoient dédiées, il l'a toujours occupée. 1644

La confrairie pour les morts avoit commencé de s'establir, comme par voye d'essay l'année passée, et de fait, un des nostres — c'est le P. Gras, — prescha trois fois dans la *Magdelaine* pour en échauffer la dévotion. Cest'année que Rome eut donné les indulgences et l'agrégation, l'octave entier fust presché par le P. Recteur, et mesme une neufvaine de sermons, ayant commencé aux vespres de la Toussains ses discours du purgatoire. Le concours du monde y fust très grand, et Mess. de la confrairie, après de grands remerciments, envoyèrent au collége quelques boettes de confitures.

Un cartier de 300 escus que nous receumes du Roy, nous fust retranché, et encore l'année suivante, c'est à dire 450 L., selon qu'il en fust fait de mesme à tous les Mess. de l'Université. Il se verra après, ce que nous avons foit à cest'occasion.

Nous fismes le barquier qui est auprès des fenestres de la congrégation, le paumier (1) nous donnant la cheutte de sa fontaine, à la prière de M le Viguier. Cependant, un an après nous en avons abandonné l'usage, à cause qu'il couloit dans le puys nouveau que nous avons fait, et estoit pour y gaster l'eau.

Tousjours à comte de ce que la ville nous devoit pour bastir, il nous fust donné mille livres, elle nous demeurant encore débitrice de 500 L., et des mille escus qu'elle garde pour le rabillement des classes.

(1) Il existait autrefois à Aix un *jeu de Paume*. Il était très voisin du local du collège et formait l'extrémité septentrionale de l'Ile comprise entre les rues *de la Fonderie*, *des Jardins* et *du Collège*. Il fut transformé après la révolution en salpètrière.

1644 Sur cette perception de l'argent de la ville, donné affin de nous bastir, on peut dire que nous ne l'avons pas fait, ny à cest'foys, ny l'an 1643, où nous receumes 500 escus pour la mesme fin. Mais il est aisé de respondre : 1° que la nécessité nous a contraint d'employer une partie de ces sommes-là pour nostre subsistence ; 2° que nous en avons esteint des debtes à pension, d'où vient que ça esté faire le profit du collége ; 3° que nous les renplacerons en son temps, aux occasions, par exemple, quand nous achepterons les moulins, selon que tous les jours on en fait le dessein et on en traite ; car il nous est permis, par letre expresse de feu N.R.P., si la ville n'y fait obstacle, d'employer à l'achept des maisons qui nous sont nécessaires, les deniers qui sont destinés à bastir. La letre est soubs le pupitre du P. Recteur.

Bref, nous pouvons respondre, que nous avions advancé pour la ville, et que ce que nous recevons d'elle à cest'année, est le payement de ce que nous luy avions presté, ou pour l'argent des maisons, ou pour les bastimens, ou pour les accommodemens principaux du collége. En effet, cette présente année M. Lombart commissaire des bastimens de la ville, visita par ordre de la Maison de ville, les bastimens de céans, depuis l'an 1627, où le contract des dix mille livres nous fust passé ; et les ayant veu et mesurés, et fay l'estimation d'iceux, trouva qu'en l'estat où ils sont aujourd'huy, nous avons desjà consumé tout ce qui nous avoit esté promis, et de ce que nous avons touché. Les actes de cette veüe de lieu, bien signé par le dit sieur Lombart, sont dans le buffet du P. Procureur et chez le secrétaire.

Nous venons de parler des moulins qui sont auprès de nous, c'est pourquoy, affin d'en faire le discours entier, il fault observer, que comme ils proviennent d'un dot de femme, qu'aussi nous avons eu bien de la peyne à nous résoudre de les achepter, ou du moins d'en traiter. Néanmoins, plusieurs advocats ayant esté consultés là dessus, nous ont dy souvent, que nous ne devions rien craindre, et qu'au pis aller, il ne faudroit pas les payer argent content, mais nous rendre débiteur de M. Antelmy l'aisné, à qui ils appartiennent, et ainsi nous tenir tousjours saisis du principal, et luy payer seulement les arrérages. Cet advis nous fit donc traiter avec le dit sieur Antelmy avec cette franchise, que deux experts visiteroient le moulin le plus proche de nous, du quel seul il s'agissoit, et qu'en suite, ils dresseroient le contract de vente, laissant en blanc le prix de l'achept, et que lors, luy et

nous ayant leu la substance du dit contract, nous le signerions à l'aveugle. En effet, il fut dressé, mais comme l'expert choisy par M. Antelmy eut un peu trop parlé, en luy signifiant qu'ils ne mettoient son moulin qu'à cinq mille 500 L., luy alors se desdit, et ne voulut point passer oultre. 1644

Ce traité rompu de la sorte, il fut renoué l'an d'après ; nos amis et surtout M. de Mégreny, Premier Président, nous sollicitant de faire cest'acquisition. Nous offrismes donc de nouveau les 5 mille 500 L., et par dessus encore, 500 L., que M. le Premier Président disoit vouloir donner de sa bourse. Cependant, voilà qu'on apprent que le dessus de la petite chambre appartenoit à M. le Conseiller Antelmy (1), ce que jusques icy nous avions ignoré. C'est pourquoy, nous fismes dire à son frère de qui nous acheptions le moulin, qu'il eut à se charger de l'achep de ce petit coin, et à nous en rendre paisibles possesseurs, aussi bien que du reste. Sur quoy, advouant, qu'en effet il appartenoit à son frère, il respont qu'il ne vouloit nullement se mesler d'en traiter.

Cela obligeat nos amis d'en parler à M. le Conseiller, mais il ne voulut jamais leur donner ce contentement que de le vouloir vendre ; mesme il le refusa à M. le Premier Président ; et sa raison fust, que s'il nous vendoit ce dessus de maisonette, nous esleverions là un corps de logis à l'égal du reste du collége, d'où viendroit, que les fenestres de la sale de sa maison s'en trouveroient bornées en leur veüe.

Cette difficulté sembla à quelques uns peu considérable, ayant remarqué que ce coin de M. Antelmy, le Conseiller, ne nous

---

(1) Louis d'Antelmi, Conseiller fut pourvû à Lyon, le 17 décembre 1622, ensuite de la résignation de Jean son père. Il obtint des lettres de surannalité, données à Saint Germain en Laye, le 4 oct. 1626, en vertu des quelles, il se fit recevoir le 27 nov. suivant. En 1630, la Compagnie l'ayant député à Paris pour les affaires du corps, à l'occasion des troubles de Cascaveaux, comme il soutenoit avec beaucoup de vigueur les intérêts du Parlement, et l'innocence des principaux de ses collègues qu'on voulut incriminer auprès de S. M., ses ennemis trouvèrent moyen de le rendre suspect auprès des Ministres, qui le firent enfermer à la Bastille, où il fut détenu 2 ans et demie. Il fut encore interdit en 1641, parce que lors de l'établissement de la Chambre des Requêtes, il n'avoit pas agi au gré du comte d'Alais et de l'Intendant Vautorte ; mais le Roi le rétablit bientôt dans ses fonctions. En 1643, il fut député pour aller présenter au Roi les très humbles remonstrances de la Cie, lors de son joyeux avènement à la couronne. Il fut encore relégué dans le Comtat, à l'occasion de l'établissement du Semestre. L'année d'après, la Cie le députa de nouveau vers le Roi, au sujet de ses différents avec le comte d'Alais. Quelques années après, il résigna sa charge à son fils et obtint des lettres de continuation de service pendant neuf ans ; mais la Cour ne les vérifia, qu'après qu'il eut consenti qu'elles fussent réduites à cinq. Il avoit épousé Louise de Corbières, (dont il eut Charles qui fut Conseiller en la Cour), (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

1644 estoit point nécessaire pour achever le carré du collége; c'est pourquoy, ils voulurent encore poursuivre le traité, mais il fallut au bout, ou le rompre ou le suspendre, parceque M. MAIGNIER, l'advocat, beau frère de Mess. ANTELMY, veint de Toulouse avec un arrêt, par lequel il luy estoit permis de se colloquer pour le mariage de sa femme, sur le dit moulin. D'où provient, que ces Mess. ayant pour cela ensemble des différents, et nous, prenant garde qu'on meslat encore de nouveau en cecy les intérêts des femmes, nous n'y avons plus pensé, attendant que le temps nous y donne plus de lumière et de facilité.

Trois jeunes hommes, dont deux estoient d'une des meilleures maisons d'Aix, furent receus pour la Compagnie, du moins le P. Provincial, l'avoit ainsi déterminé en la consulte; mais les deux d'Aix perdirent cœur, devant que leur réception leur eut esté signifiée. L'autre estant allé dire adieu à ses parens quita de mesme la pensée d'estre Religieux.

Le P. Balt. POIROT qui, de la Province de Champagne, estoit venu en celle de Lyon depuis un an, veint demeurer à Aix, à cette occasion. M. le Comte d'ALAIS l'ayant ouy quelquefoys prescher à Marseille, et l'ayant agrée d'ailleurs, encore scachant qu'il ne continuoit pas dans sa volonté d'y prescher à la *Majour*, selon qu'il s'y estoit engagé, demanda par letres au P. Provincial qu'il veint demeurer à Aix. Il y veint en effet, et eut pour employ la congrégation des Messieurs. Il prescha à divers rencontres aux Religieuses et surtout à la *Miséricorde* où M. le Comte et tout ce qu'il y avoit d'illustre à Aix, l'ouit tousjours très volontiers.

Madame la Comtesse, voyant que le P. POIROT estoit à Aix, pour la considération de M. le Comte, dit au P. Recteur que ny luy, ny elle, ne vouloient pas que le collége en fust chargé, de sorte qu'ils vouloient y payer sa pension. De là vient, que l'an suivant, la dite Dame donna 100 L. au P. Recteur pour cela, et autant l'an d'après. Elle avoit bien d'abort dit qu'elle donneroit davantage, mais il faut croire que l'aumosne du mouton de chaque sepmaine, et la despense des prix de l'an prochain, teindrent lieu du surplus.

Nous avons parlé cy dessus des légats de M. DU BAYE, M. JANSON, Mad. de la BRILLANE, et des aumosnes de M. GÉDES; en voici quelques autres qu'il ne faut pas oublier: 100 L., M. de RÉAUVILLE; 12 réales M. d'ARCUSSIA prestre des Carmelites; P. de VERQUIÈRES, 118 L.; Mad[me] de BORMES, 64 L.; Mess. de l'Université, 50 L.; une personne qui n'a pas

voulu estre nommée même au P. Recteur, mais conneue seulement par le P. Renaud, procureur, 200 L.; oultre les autres plus petites qui sont dans le livre des bienfacteurs, notamment au moys de mars, où le P. Recteur se rencontra estre malade. 1644

Mon^r le Comte d'Alais assista à l'oraison du Rhétoricien, à la façon de l'année précédente. Il nous confirma sa volonté de donner les prix aux escholiers ; c'est pourquoy, ils en furent solennellement advertis, et mesme que les Philosophes y seroient compris. L'Année 1645.

Certes cette libéralité de M. le Comte fust illustre et passa jusques à la magnificence. Les prix et ce qu'il donna pour l'apparat du théâtre, alla au-delà de 500 escus. Il voulut mesme que nostre bibliothèque y eut part, de sorte qu'il nous fit donner les œuvres de Lipse en 7 tomes in 4°, justement de mesme parure que le reste des prix; Pleignard, libraire de Monsieur, fust celuy qui les fournit tous. Cardanus, *De subtilitate*, nous demeura encore par rencontre.

Les prix des classes des Humanités furent donnés selon nos loix ordinaires, il est vray que le nombre en fust de beaucoup plus grand, car il en fust donné à ceux qui *proxime accesserant*. Mais il est à propos de scavoir quelle conduite fust observée pour juger de la suffisance des Philosophes.

Le lieu de leur examen fust la congrégation de Messieurs, où depuis trois heures après midi jusques à cinq, il y avoit assemblée publique de mesme qu'à des thèses, de quantité de Religieux et presque tousjours des Supérieurs, de quelques advocats et médecins, et mesme une foys ou deux, de quelques Conseillers de Parlement.

L'heure estant sonnée, et sept ou huict des nostres entrés, dont 4 avoient esté nommés du P. Recteur, pour estre juges, on faisoit, par un enfant de Cinquième, tirer au sort d'un chapeau ou d'une boette, le Philosophe qui devoit estre examiné, lequel, de ce pas, se rendoit sur un petit théâtre dressé au balustre de la congrégation. Le mesme Cinquième tiroit encore au sort les noms de ceux qui examineroient, du moins l'ordre qu'ils y garderoient ; car tous ceux-là qui prétendoient aux prix, estoient préparés pour examiner; et en mesme temps, leur donnoit encore, selon le sort, la question sur laquelle ils interrogeroient.

Cela fait, le 1er examinateur estant assis, proposoit sa question, laquelle le respondant expliquoit à la façon qu'un maistre explique sa leçon en sa classe, puis, le mesme examinateur

1645 argumentoit à l'encontre, et ainsi en suite tous les autres, sans que ny les Régens, ni le P. Préfect dissent un seul mot. L'examen de chacun duroit une heure. Les Métaphysiciens, escholiers du P. GÉRARD furent 10; les Logiciens, escholiers du P. de LANGE, 14. Il n'y eut pourtant que 4 de chaque classe qui eurent des prix, selon qu'il avoit esté arresté entre nos Pères.

Les examens eurent un succès merveilleux, et il ne se peut dire combien la ville y donna de louanges.

L'action, composée par le P. ROSSIGNOL, Régent de la Rhétorique, eut pour argument : *Abdhérame vaincu par Charles Martel*, affin de satisfaire au désir de M^r le Comte, qui voulut qu'on y représenta les triomphes de la France. Elle dura trois jours, et fust receue avec un applaudissement extraordinaire de tout le monde. Les machines pourtant ne réussirent pas si bien qu'on s'estoit promis.

A costé du grand théâtre qui tenoit le large de la cour, il y en avoit un pour Monsieur et Madame et toute leur maison, et tapissé de tous costés, mesme dessus, d'une pièce de tapisserie pendante en forme de dez. Monsieur l'avoit fait dresser du costé de la treille, affin de voir le monde aux fenestres de nos chambres. Encore un autre fust dressé du costé des classes, plus bas pourtant que celuy de Monsieur, de sorte qu'il ne se trouvoit pas luy estre opposé, et lequel avoit seulement à dos les tapisseries; quantité de Mess. du Parlement y avoient leurs places.

L'argument fust composé en latin et en françois, et imprimé en livre. Il en fust présenté à Monsieur, à Madame et à Mademoiselle d'ANGOULÊMES, reliés en marroquin bleu comme les prix, et chacun avec son épitre particulière. On y adjouta un catalogue imprimé de tous les prix et de tous ceux qui les avoient gangnés.

Il faut advouer, que le traccas de tout ce jeu fust extrêment fascheux à la maison, mesme que nos toicts, murailles, jardin, treille, chambres en portèrent long temps les marques. Il y eut encore une chose qui facha Monsieur et Madame, c'est que le P. de la Rhétorique leur ayant demandé d'y faire mettre cinq ou six livres pour les acteurs qui auroient fait le mieux, on se teint précisément à ce nombre, de sorte qu'il ne fust pas moyen d'en donner à tous ceux qui en estoient dignes, ou que Monsieur en eut voulut gratifier.

Les tableaux du fonds de la scène, qui représentoient l'histoire d'*Abdérame* et lesquels avoient esté peints à Lyon, furent donnés céans, par Monsieur le Comte. C'est pourquoy, ils furent mis au réfectoire pour y servir de quelque ornement. Au reste Monsieur fust si satisfait, que plus d'un an après, il l'a témoigné en divers rencontres ; disant qu'à chaque lustre, il veut faire le mesme, et faire représenter à la première foys, *Les nouveaux triomphes de la France*. 1645

Le P. Recteur, par ordre du P. Provincial, fit un voyage à Grenoble. Mr le Premier Président de Mégreny et M. le Comte de Bourbon, donnèrent chacun un cheval, pour luy et pour son compagnon. Les personnes qui l'avoient apellé payèrent leur viatique, du reste duquel, il donna 100 L., pour l'achèvement du lambris de la sacristie, et 25 pour la bibliothecque, qui fust transportée de dessus la sacristie, auprès de la chambre du P. de Verquières.

La mort de nostre R. P. Général estant arrivée cest'année, il y eut à Lyon Congrégation Provinciale. Le P. Recteur y allast avec le P. André Jaquinot. M. de Bourbon leur donna des chevaux jusques en Avignon. Leur viatique fust d'aumosnes et des restes de celuy de Grenoble. Ils passèrent par Arles affin d'y voir M. le Comte d'Alais et Madame qui lors y estoient.

Pendant la Congrégation, il arriva une chose tout à fait extraordinaire, au collége d'Aix c'est la sortie du P. Claude de Crose qui y enseignoit les Cas de conscience, et estoit profès depuis six ou sept ans. En voici toute l'histoire.

Dans une récréation, il eut quelque prise de parole avec un Père, c'estoit le P. Guill. Gairin. Le P. Beau qui gouvernoit la maison s'estant informé du fait, et ayant trouvé que tout le tort estoit au P. de Crose, luy donne de dire un de profundis pour pénitence. Il ne la fit pas et s'absenta le soir de la première (table).

Cependant ne pouvant digérer cette mortification, il demande au Père d'aller trouver le R. P. Provincial. On lui remontre nos ordres là dessus. Il respont, que si on le luy refuse, il va s'adresser au Parlement, qu'il s'enfuyra par l'église, etc. Le P. Vice Recteur eut bien lors la pensée de l'emprisoner, mais voyant que dans le collége il n'y avoit aucune chambre propre à cela, il le laissa faire, disant au P. Procureur, de luy donner quelque chose jusques en Avignon, où il se promettoit de le

645 faire arrester s'il continuoit dans son humeur de s'en aller, et pour laquelle chose il escrivit aussi tost.

Le P. de Crose donc dans cette résolution, quoy que le P. Beau luy eut refusé, et des patentes et de l'argent, part avec deux de nos Frères qui ce jour là alloient à St Alexis, le P. Procureur soubs main et comme par pitié, luy donna une réale, et croit-on que quelques personnes de la ville luy en avoient donné d'autres, du moins pour leur achepter quelques livres de dévotion, selon que du depuis elles l'ont déclaré, et lesquelles pourtant il employa pour soy.

Le P. Bening, Supérieur de Marseille, revenant de la Congrégation, le trouva de là Lambès. Il le salue et luy dit qu'il alloit en Avignon. Il est vray, que le P. Bening le trouva fort effaré. Cependant l'un et l'autre font leur chemin. Quelques uns disent que le P. de Crose passa en Avignon et logeat à la croix d'or, où en effet, sur je ne say quel advis, le collége envoyat deux jeunes Frères. Les autres pourtant disent qu'il n'y passat point, et que l'envoy de ces Frères fust fondé sur un mal entendu.

Poursuivant son chemin, il va à Orenges et là, il quitte la sottane, dont il s'en fist faire un habit. Les ministres l'escoutent, sans se fier beaucoup à luy néanmoins; ils le logent ches un apoticaire pour y estre précepteur de deux ou trois de ses enfans; ils le voyent, ils confèrent, ils le trouvent disoient-ils altier et plein d'opinion de soy, au bout, ils lui font abjurer sa foy dans le consistoire et se professer huguenot. Le bruit de cette folie remplit aussi tost le Comtat d'Avignon; c'est pourquoy, nos Pères y députèrent le P. Jean Alby et le P. Platières, qui lors estoit à St Louys. Ils virent à Oranges nos amis, et firent parler à M. de Crose, qui les remerciant de leur peyne, témoigna d'estre bien et de ne vouloir pas changer. Pourtant, ils laissèrent commission à nos amis catholiques et au P. Gardien des Capucins, de veiller à cest'affaire.

En mesme temps, le P. Recteur d'Aix revenant de la Congrégation de Lyon, apprend cest'histoire. Il consulte en Avignon, ce qu'il falloit que de sa part il fit. Il fust résolu que son compagnon, le P. André Jaquinot iroit à Oranges. Il y va et n'advance pas plus que nos deux Pères, qui desjà y avoient esté, d'où vient, qu'après avoir remercié nos Pères d'Avignon, des soins que leur charité et leur zèle avoient apporté en cest'affaire, et prié les mesmes de ne pas les cesser, il reveind-

rent à Aix, où nul de la ville savoit encore la nouvelle du triste voyage de M. de Croze. 1645

On ne désista point en effet d'y travailler, nos amis d'Orenge, les Pères Capucins et nos Pères d'Avignon ; mais le sieur de Crose demeuroit tousjours dans sa fermeté. Il se voit dans une lettre du P. Platières, soubs le pupitre du P. Recteur, les responses qu'il faisoit, lesquelles certes ne ressentent pas le repentir ny la piété. Au bout pourtant, M. le Comte de Grignan [1] fust plus heureux à le réduire. La copie de la letre qu'il escrivit à de Crose, et sa response à ceste mesme letre de M. de Grignan, sont avec les papiers du P. Recteur.

Le voilà donc à Grignan, où le R. P. Boniel, Recteur d'Avignon, le fust aussi tost voir. Leur abort se fit avec d'abondantes larmes de part et d'autres. On luy fit faire une sottane, et envoyèrent un laquais au R. P. Provincial, pour avoir congé de l'absoudre; c'est pourquoy le P. Boniel ayant esté commis pour cela, y fit un second voyage, et persuada de Crose, pour satisfaire le public, d'escrire: au Grand Vicaire de Mr d'Orenges, pour l'édification des catholiques du lieu; au P. Provincial, pour la satisfaction de la Compie; et au P. Recteur d'Aix, pour celle du collége. Nous fismes lire sa letre au réfectoire, affin qu'elle y teint lieu de culpe. Elle est avec les papiers cy-dessus mentionnés.

Avant cette réduction, la nouvelle enfin de la folie du Père fust espandue par Aix et y produisit de l'estonement, mais lequel pourtant n'eut plus grand esclat, et qui ne dura guères. Il s'y dit mesme, qu'une femme de basse condition, que le Père avoit confessé quelquefoys, l'estoit allé trouver à Orenges, pour se marier avec luy ; c'est pourquoy, nous en donnâmes aussi tost l'advis à Avignon, mais ce bruit se trouva faux, du moins il fust sans effet.

Après quelque temps de séjour à Grignan, il passa à Vaurrias (Valréas), ches un gentilhomme, pour y estre précepteur de son fils, à cent livres de gage par an, il y est encore à cest'heure, pendant que cecy s'escrit, et là, il vit avec édifica-

1) François de Castellane Adhémar de Grignan, qui fut Lieutenant de Roi en Provence, à la fin du XVIIe siècle, et qui avait épousé la fille de Mme de Sévigné, n'avait que 10 ans en 1645. Il doit donc être ici question de son père Louis Gaucher de Castellane Adhémar, comte de Grignan, fils de Louis François de Castellane et de Jeanne d'Ancezune-Cadenet, marié en 1628 à Marguerite d'Ornano.

Louis Gaucher avait plusieurs frères, l'un d'eux portant le titre de Baron de Grignan, deux autres ont été successivement Evêques de St Paul-Trois-Châteaux et d'Uzès.

1645 tion selon le récit de ceux qui l'y voyent. On verra ce qu'enfin Rome ordonnera de l'affaire.

Pour ses escris, comme devant que partir, il les avoit rangé dans une caisse, aussi il les demanda si tost qu'il fust à Grignan. Le P. Recteur en escrivit au R. P. Boniel, qui lors estoit Vice-Provincial, et sur sa response, il les luy envoye. Les Pères qui en prirent le soin furent très exacts à laisser dans la caisse, tout ce qu'ils y avoient trouvés, sinon qu'ils en tirèrent un manuscript relié, qui contenoit des remarques sur toute l'Écriture Sainte, lequel fust reconnu par les Pères, Beau, Jaquinot et de Verquières, estre de nostre bibliothèque, depuis la mort du P. Loire qui l'avoit escry de sa main.

Au reste, l'advis de tout ce que dessus, avec quantité d'autres particularités fust donné à Rome, et du despuis, il fust encore couché aux annales de cest'année, affin que du moins, la faute d'autruy soit utile à ceux qui en entendant l'histoire, scauront priser le bénéfice de leur vocation. Cy dessus l'an 1636 ou 1637, on a obmis d'escrire la sortie de Claude Lode, natif de Carpentras, Frère coadjuteur desjà ancien.

Le sieur de Crose estant sorty de la Compie, un de nos Pères entra au ciel, mourant à Fréjus, ce fust le P. Ferdinand Guyon, neveu du P. Estienne Guyon célèbre en la province. Il estoit profès, et en estime de grande vertu, notamment d'humilité, mortification, dévotion, zèle des âmes. Il ne se peut dire les regrets qu'il laissa à Fréjus, et les honneurs qui luy furent faits en son enterrement. Nous en envoyâmes le récit à Dolle (Dôle), pour la consolation de nos Pères et de ses parens.

La Congrégation générale obligeant nos Pères d'aller à Rome, quelques uns d'eux passèrent par Aix. Nostre R. P. Provincial avec le P. Gayet et Blandet ; le R. P. Provincial de Toulouse avec les Pères La Case et Annat [1], et leur

---

(1) On lit, à la date du 14 juin, dans un ménologe manuscrit de l'ancienne Cie de Jésus, l'éloge suivant du P. Annat. (Communiqué par M. le Mis de Lagoy).

« On sera averti, qu'à tel jour que demain, en l'année 1670, mourut le P. François « Annat de Rodez. Il joignit à sa grande érudition une profonde humilité, une grande « simplicité de cœur, une exacte régularité, une pauvreté et une mortification extra- « ordinaire. Après avoir rempli avec une approbation universelle les charges de « Recteur, de Provincial et d'Assistant, il fut rappelé à la Cour pour y être confesseur « du Roy très chrétien. Il vécut dans cet employ d'une manière si édifiante, que l'envie « la plus maligne ne pût trouver à redire à sa conduite. Dans la nomination des « bénéfices vacants, dont Sa Majesté l'avait chargé, il n'eut jamais égard qu'au mérite, « excepté lorsqu'il se rencontrait dans quelqu'un de ses parents. Il s'opposa vigou- « reusement aux entreprises des ennemis de l'Eglise et de la Cie, et principalement

frère coadjuteur; le P. Barthélemy Jaquinot qui ayant laissé 1645
à Lyon ses compagnons, lesquels vouloient aller par le Piedmont, veint ici attendre nos autres Pères.

Or, comme de long temps, il estoit conneu de Madame la Comtesse d'Alais, elle luy envoya sa litière en Avignon, et depuis, en cette ville, lui donna presque tous les jours à disner au palais. Le P. Mercier, Provincial de Toulouse, estant de mesme très conneu chez Monsieur, y mangeat d'ordinaire avec le P. Jaquinot, et tous deux, sortans pour s'aller embarquer à Canes, receurent la continuation des mesmes témoignages de bienveillance; car il fust donné au P. Jaquinot encore une litière, et des chevaux au P. Mercier; et pour tous, des letres de recommandation à Mourgues [1], en faveur desquelles ils furent conduits jusques à Gênes, dans le brigantin du prince; et à Gênes, furent pourveus de tout ce qui estoit nécessaire pour le reste de leur voyage, à la recommandation de la Marquise des Baus, belle fille du prince de Mourgues, à qui Madame la Comtesse d'Alais avoit demandé cette recommandation par letres.

Le P. Jaquinot attendant les autres Pères, demeura céans une douzaine de jours, il est vray qu'il en alla passer deux à Marseille. Le P. Mercier de mesme attendant, y demeura 7 ou 8 jours. Les Pères Sirmond, Merat, de Lingendes y passèrent encore, mais sans y demeurer que deux jours, à quoy le P. de Lingendes se trouvat contraint, à cause de quelque petite indisposition.

« des Jansénistes, dont il déconcerta les desseins à Rome et en France, tant par ses « ouvrages, que par l'authorité du Roy qu'il employa contre eux. Enfin, après seize « ans de fatigues, ayant obtenu du Roy la permission de se retirer de la Cour, ce « qui ne luy fut accordé qu'après d'instantes sollicitations. Il ne s'appliqua plus qu'aux « exercices de l'Oraison, qu'il commença à goûter en ce monde les délices du ciel « dans les communications avec Dieu. Il mourut à la maison professe de Paris, âgé « de 80 ans, dont il en avoit passé 63 dans la Compagnie.

(1) On sait que la principauté de Mourgues n'est autre chose que *Monaco*. Elle n'est pas appelée autrement dans la *Chorographie* de Bouche imprimée en 1661.

En 1645, le Prince Souverain de Mourgues était Honoré II de Grimaldi, qui succéda en 1604 à son père Hercule de Grimaldi, époux de Marie de Lando. Outre son titre de Prince de Mourgues, Honoré portait encore ceux de Mis de Campanie, comte de Canouse, duc de Valentinois, Ms des Baux, comte de Carladès, Baron de Buis, de Calvinet. Il était chevalier du St-Esprit et de la Toison d'Or, et pair de France. Il mourut en 1662. Il n'avait eu de Hippolyte de Trivulce, son épouse, qu'un fils, Hercule de Grimaldi, Mis des Baux, qui mourut avant son père, le [illegible] Aout 1651, par suite d'un accident d'arme à feu. Il laissa de sa femme Aurélie Spinola, un fils, Louis de Grimaldi, qui succéda directement à son aïeul. C'est sans doute Aurélie Spinola que le manuscrit désigne sous le nom de Marquise des Baux (Vid. Bouche, *Hist. de Prov.* I, 892 et II, 909.)

1645 M. le Comte d'Alais avoit demandé la chaire de St *Sauveur* à Messieurs du *Chapitre*, qui à cause de la mort de feu M. l'Archevesque en disposoient pour le P. Recteur, et lui en effet, s'estoit préparé pour y prescher. Cependant, quelque indisposition luy estant survenue, il envoye au R. P. Provincial le sentiment des médecins, qui estoit de ne pas s'y engager. C'est pourquoy, sur les responses du Père, il fust remettre la chaire entre les mains de M. le Prévost, lors Grand Vicaire, qui ayant receu l'excuse du P. Recteur et sa prière de nous conserver cet employ, luy dit, qu'en effet cela estoit juste, mais que pour de bonnes considérations, il seroit bien ayse que M. le Comte luy fit dire qu'il désiroit cela. Ce qui de fait, fust exécuté, Monsieur envoyant son ausmonier témoigner son inclination à M. le Prévost.

Mais au bout, cela fust sans effet, car M. l'Archevesque [1] venant de Paris où il estoit allé sans passer par Aix, ou du moins sans y entrer, témoigna à M. le Prévost, qu'il ne devoit point engager sa chaire sans son agrément, puis qu'il s'estoit rencontré en France et estoit à la veille de venir à Aix. D'où veint, que M. le Prévost signifia au P. Recteur, qu'il faudroit

(1) Michel Mazarin nâquit à Rome, en MDCVII, fit profession dans l'Ordre de St Dominique, fust fait professeur en Théologie et Philosophie, nommé Général par le party des François, dans l'assemblée tenue à Gênes; toutefois les Espagnols s'estant opposés à cette élection, il fust fait Maître du Sacré Palais, pour le bien de la paix.

Mais dès que l'Archevèché d'Aix fust vacquant, son frère le fit nommer au Roy, pour remplir cette charge, dans laquelle il n'a fait que passer, n'y ayant pas duré trois années entières; car il fust sacré à Rome, le mois d'octobre de 1645. Il arriva à Aix le 30 déc. mesme mois, le lendemain fit l'office, et fit distribuer plusieurs médailles au peuple qui se présenta pour la communion. Il fust en Cour, et à son retour, ayant projeté le nouvel aggrandissement de la ville, il y mit la première pierre, le 10 d'aoûst 1647. Ensuite il receut la barrette et fust prendre le chapeau avec le titre de cardinal de Ste Cécile, le mois d'oct. mesme année. A son retour ayant esté créé Vice-Roy de Catalogne, il y alla commender, et fit son entrée à Barcelonne, le mois de février de 1648. Enfin retournant à Rome, celle qui l'avoit veu naître luy vit perdre la vie, d'une maladie de cinq jours, le 2 sept. de 1648 et la 41e année de son âge. (Vid. J. S. *Pitton. Annales de la Ste Eglise d'Aix.*)

N. B. — Sur l'exemplaire de cet ouvrage, qui a appartenu à de Haitze et que possède M. le Mis de Lagoy, on trouve la note marginale suivante, de la main de de Haitze.

« Michel Mazarin alloit un jour à Tolon pour les affaires pressantes du Roy. Comme « il estoit prest de sortir d'Aix, proche de la porte St-Jean, il rencontra le très S^t^ « Sacrement qu'on portait à un malade. Il descendit à l'instant de carrosse, prit le « surplis et l'étole, fut communier le malade qu'il exhorta ensuite à la patience, et « le fit aumoner de 50 pistoles, et après, il poursuivit son voyage.

P. J. de Haitze, *Histoire d'Aix*, Liv. XVII, ch. XIV, an. 1645 dit : « Dès l'arrivée « de Michel Mazarin à Aix, l'Université le déclare son *Chancelier* et le prie par la « bouche de son Primicier, de lui faire l'honneur d'en acccepter l'emploi ; emploi qui « honore quiconque à qui il est déféré. »

trouver quelque voye d'accort, telle que seroit de retenir l'advent pour nous, et de laisser le caresme à un autre. A quoy le P. Recteur repartit, qu'il falloit pleinement satisfaire M. l'Archevesque, le laissant tout à fait disposer de sa chaire. 1645

De fait, à la seconde visite que le P. Recteur fit chez luy, il luy raconta comme Mess. de S[t] *Sauveur* luy avoient donné la chaire, mais que sa santé ne luy permettant pas de la tenir, ils luy avoient demandé quelqu'un qui prit sa place; toutefois qu'il estoit juste de la luy remettre entre les mains, et de prendre là dessus ses volontés.

M. l'Archevesque respont, qu'à parler franchement, il n'estoit pas satisfait de son Grand-Vicaire, de ce que scachant qu'il estoit à Paris, il ne luy avoit point escrit le changement qu'il falloit faire de prédicateur en son église; qu'au reste, il n'avoit pas encore pris la dernière résolution pour cet affaire, mais que venant ches nous à quelqu'occasion, il nous en parleroit. Cela fust dit, mais jamais il ne nous en parla du depuis, donnant sa chaire aux Pères Jacobins.

M. le Comte scachant ce procédé, demanda au P. Poirot, si nous avions intérêt à nous conserver cette chaire, signifiant par là, qu'il y travailleroit. Le P. respont que pour son particulier il n'y avoit nul intérêt, car il devoit prescher à Arles; que pour le P. Recteur il n'y prétendoit plus rien. C'est pourquoy, M. le Comte ne passa pas plus advant, ny nous non plus, et mesme nous eussions eu de la peyne à trouver qui y mettre, car desjà nos Pères avoient leurs chaires assignées, et il eut esté fascheux aux villes de s'en priver, comme Mess. de Marseille le témoignèrent avec tant de bruit, sur la seule première pensée qu'on avoit eu d'en tirer de S[t] *Martin* le P. Berthod pour le mettre à S[t] *Sauveur*.

Quelques uns remarquèrent, qu'il y eut de la Providence en l'indisposition du P. Recteur, et en la démission de la chaire qu'il fit entre les mains de M. le Prévost; car il y a de l'apparence, que M. l'Archevesque l'en eut privé pour la donner aux Jacobins, par qui dit-on, elle avoit esté desjà demandée, lors qu'allant de Rome à Paris, il fust visité d'eux sur le chemin. Néanmoins, d'un austre costé, M. l'Archevesque eut peutestre fait considération, que M. le Comte avoit en particulier demandé un tel pour prédicateur, selon qu'il arriva pour le regard du P. Jaquinot, à qui les Jacobins ayant osté Pertuis, pour y mettre le Prieur de cette ville, il luy fust remis, aussi tost que

1645 M. l'Archevesque eut sceu que Mme la Comtesse l'avoit demandé et obtenu du Prévost pour luy.

Ce discours nous engage à y adjouter les autres procédés du dit Seigneur Archevesque envers nous. A son arrivée qui fust à 9 heures du soir, dès le lendemain matin, le P. Recteur avec 3 de nos Pères luy fust faire la révérence. Il les receut avec beaucoup de civilité et d'affection; du depuis, nous le visitâmes à d'autres rencontres, et luy, pour nous rendre tout cela, veint dire la messe ches nous, le jour de St Xavier. Il est vray que nous l'avions invité la veille.

A la Toussains, il fit annoncer au prosne, qu'il suspendoit l'approbation de tous les prestres et mesme des Réguliers, jusques à ce qu'ils les eut veu et examiné. Nous allâmes les premiers à l'examen, le P. Recteur et 9 de nos Pères, trois estant demeurés au logis pour je ne scay quels empeschemens. A l'abort, M. l'Archevesque prit le P. Recteur par la main, et luy dit, qu'il l'approuvoit et vouloit qu'il examinat les autres. Pour nos Pères, luy mesme proposa une question au P. Beau, lequel il scavoit bien estre professeur des Cas (de conscience). Le P. Serronie, Jacobin, son domestique, par son ordre, en proposa de mesme une au P. Poirot.

Cette submission de nos Pères, fust de grand exemple, notamment aux autres Religieux; et quoy que quelques uns la trouvoient un peu nouvelle et fascheuse, toutefoys, oultre les autres raisons, il nous souvenoit que nos Pères d'Avignon, deux moys auparavant, s'estoient présentés pour le mesme subjet à M. l'Archevesque, mesme le R. P. Boniel desjà nommé Vice-Provincial et le R. P. Alby, Recteur. Il est vray que le dit Seigneur, Archevesque d'Avignon, leur fit un autre traitement.

Les Pères qui s'estoient trouvés occupés, allèrent aussi tost après les classes se présenter, mais Mr l'Archevesque se trouvant empesché, le P. Serronie les vit et leur dit que c'estoit assés, et que le P. Recteur avoit tout pouvoir pour les approuver.

En suite de cet examen, on donne à nos Pères de qui le nom avoit esté mis sur les registres, un imprimé, qui portoit qu'on leur donnoit approbation pour confesser, et mesme le pouvoir (mot effacé). Celuy du P. Recteur avoit de particulier par dessus les autres, le congé de prescher. Au reste tout cela estoit pour un an. Cet imprimé est soubs le pupitre du P. Recteur.

Il sembloit par la distinction de ces imprimés, l'un desquels parloit de prescher, dont tous les autres ne disoient mot, qu'on

prétendoit de nos Pères, une approbation nouvelle pour cet employ; mais pourtant, comme il ne leur fust pas intimé, aussi demeurent-ils sans s'en mettre davantage en peyne. 1645

Quelque temps après cette action, on apporte ches nous un autre imprimé, c'estoit le rosle des cas réservés, avec des menasses de suspension et d'autres peynes, pour ceux là qui en absoudroient, avec une ordonnance de les affiger aux confessionaux; et enfin, que si quelqu'un se prétendoit privilégié pour en absoudre, que dans la quinzaine il feroit paroistre ses priviléges.

Sur cela, nos Pères résolurent qu'ils ne montreroient point nos bulles et nos privilèges; 1° parce que ce sont livres de l'institut; 2° parce qu'il y a quantité de choses qu'il n'est pas à propos de faire conoistre à chacun; 3° d'autant qu'ils ne sont pas signés par un notaire apostolique, selon qu'ils doivent estre pour passer pour originaux.

Le P. Recteur donc va voir M. l'Archevesque, et luy dit; que le monde entier estoit nostre bulle, et que partout, il n'y avoit autheur qui ne fit mention des privilèges des Religieux et en particulier des nostres; que mesme, les déclarations du concile de Trente apportoit les paroles de *Grégoire XIII*, prononcées en nostre faveur, etc. M. l'Archevesque réplique diverses choses, et nommément qu'il avoit demandé cela au Pape à son départ de Rome, selon les brefs d'*Urbain 8me*, et que si cela ne nous satisfaisoit pas, qu'il nous estoit permis d'en escrire à Rome, comme luy de son costé en escriroit; qu'au reste, si les Religieux s'advançoient jusques là que d'absoudre ce qu'il se réservoit, qu'il leur deffendroit tout à fait de confesser, d'où estoit venu que dans leur approbation, il l'avoit limitée à un an; mais pourtant, qu'il en donnoit le congé au P. Recteur, mais à luy seul de sa maison, et à sa personne privée et particulière; sur quoy le P. repartit qu'il ne pensoit pas avoir besoin de cette faveur.

Au retour de ches M. l'Archevesque, le P. Recteur assembla tous nos Pères, leur fit le récit que nous venons de faire et adjouta 3 choses: 1re qu'ils estoient Théologiens, qui par conséquent scavoient assés ce qu'ils avoient à faire en ce rencontre; qu'après tout, ayant receu le pouvoir de quantité de cas d'autres Supérieurs que luy, et mesme des Provinciaux, que ce n'estoit pas à luy à le leur oster; 2ème que se servant donc du pouvoir que la Compie leur avoit donné en suite de ses bulles, ils y apporteroient une grande prudence, et dans le confessional

1645 en absolvant, et dehors en parlant de ce qu'ils pouvoient; 3me qu'il n'estoit nullement d'advis qu'on afficha rien aux confessionaux, quoy que quelques autres Religieux l'eussent fait; mais que ce seroit assés que le sacristain eut en quelque coin de la sacristie, les cas réservés, selon qu'ils nous avoient esté envoyés.

Un troisième imprimé nous fust apporté dans quelques jours: il regardoit l'exposition du St Sacrement. En suite de quoy, il fut mis en question, si on demanderoit congé de l'exposer à la Purification dans la congrégation qui en fait la feste. Nous conclûmes, qu'il ne falloit pas; veu que l'ordonnance permet de l'exposer au jour du patron. Il est vray, que pour la procession que les escholiers font le soir par la rue, en rapportant le St Sacrement dans nostre église, le congé fust demandé à M. le Prévost qui l'accorda volontiers.

Il ne faut pas toutefoys taire, que Mess. de la grande congrégation, furent voir M. l'Archevesque, la veille de leur feste; mais ce fust à nostre insceu, et contre nostre sentiment, lequel nous ne leur avions point dissimulé; car il est clair, que leur congrégation, estant une chapelle formée, pouvoit croire mieux que tous les autres, qu'il luy estoit permis d'avoir le St Sacrement en évidence le jour de sa feste.

Mais comme les 40 heures approchoient, la plus grande difficulté fust, quelle conduite nous prendrions, veu nommément, que le bruit estoit dans la ville, que l'église seule de *St Sauveur* l'y auroit. Le P. Recteur là dessus va voir M. l'Archevesque, la veille du dimanche gras, comme pour l'inviter à nos 40 heures, et faisant l'ignorant de ce qui se disoit de son dessein de les mettre seulement à *St Sauveur*.

Après beaucoup d'humbles remontrances, et de raisons que luy et le P. Jaquinot, son compagnon, apportèrent, Monseigneur demeura ferme à retenir dans son église les 40 heures et à nous donner seulement le mardy. On le pria de permettre que du moins elles commençassent dès le lundy à vespres, il ne le voulut jamais accorder. Il est vray que ce fust avec de grandes civilités et des termes qui tenoient de la prière; c'est pourquoy nous nous contentâmes en effet du mardy; de sorte que nos prédicateurs avertis pour le lundy se reposèrent, et il fust seulement presché le mardy, matin et soir.

Il nous fust à l'abort fascheux de faire cest'altération en nos 40 heures, cependant, pour en déférer à M. l'Archevesque et acquiescer aux sentimens de M. le Comte, et au Conseil de



Aix Ville Capitale du Comté de Provence

Siège d'un Archevesché et d'un Parlement

[illegible]

7. Notre Dame de Consolation
Hôpital S. Jacques
Porte Notre Dame
10. Notre Dame de l'Annonciade
11. Notre Dame de [illegible]
12. Eglise Cathédrale de St Sauveur

13. Hôtel de Ville
14. Saint Laurent
15. Le Palais
16. La Magdelaine
17. Les Carmes
18. Porte St Jean

19. Place des Preschuers
20. Les Sœurs de Ste Claire
21. Les Sœurs de St Barthélemy
22. Les Jacobins
23. Saint Jean de Malthe

Fait par Aveline avec Privilège du Roy,

Communiqué par M. Gibert

M. le Président de Réauville, et affin qu'on ne prit occasion 1645
à Paris, de se refroidir au dessein de donner au Roy un de nos Pères pour confesseur, nous fismes simplement ce que Monseigneur voulut. Il est vray qu'on signifia à ceux qui se confessèrent ches nous, que l'indulgence n'estoit pas ostée, et le prédicateur l'annoncea en chaire.

Quelques jours après cest'action, le R.P. Boniel veint faire sa visite en qualité de Provincial. Il vit trois foys M. l'Archevesque, mais jamais pourtant il ne peut obtenir qu'il nous laisseroit nos 40 heures libres, ouy bien que nous les avions le jeudy gras, et que mesme, il contribueroit ses soins à nous faire avoir un bref pour ce jour-là. Il est certain, que rien ne fus obmis à luy estre remontré sur ce sujet, mais ce fust inutilement.

D'où vient, que pour esclaircir Rome de tout, le P. Recteur escrivit à N.R.P. et au Rs.P. Assistant, et leur envoyat un récit de toutes les procédures de M. l'Archevesque envers le collége. Il fit le mesme au P. Supérieur de St Louys de Paris, par le conseil du R. P. Vice-Provincial, mais il nous laissa sans response. Pour les responses du R. P. Général, du R.P. Charlet et des autres, à qui il fust fait part de cest'affaire, elles sont soubs le pupitre du P. Recteur, et là, il se peut voir, que tousjours on l'advertit de demeurer dans le respect, et de céder doucement pour un temps aux tempestes, plus tost que de les choquer en vain.

Parmy tout cela, il faut advouer que M. l'Archevesque nous à tousjours veu ches luy volontiers, receu avec honneur, accompagnés au delà de ce qu'il devoit; dès qu'il vouloit que nous fussions examinateurs aux ordres, et que nous allassions manger ches luy. Mais au bout, ces deux dernières choses ont esté sans exécution, et pour les autres, elles sont inutiles. Par occasion, quelqu'un des nostres dit un mot à Mr le Cardinal, Fr. Barberin, de nos 40 heures, comme pour l'engager à en parler en nostre faveur. Il constata que dans Rome elles ne laissoient pas de se faire ches nous, quoy qu'elles fussent à *St Pierre*, mais il adjouta, que logeant ches M. l'Archevesque, il n'estoit pas séant de luy parler d'une chose, qui choqueroit ses inclinations et ses desseins.

(*Nota*). « Tout ce récit n'appartient pas à cette année 1645,
« mais il a fallu le faire tout entier, puisqu'il regardoit les mesmes
« personnes et une suite de traitement semblable. Ce qui touche

1645 « les 40 heures et l'exposition du St Sacrement est de l'an sui-
« vant, le reste arriva sur la fin de cest'année 1645.

L'octave du St Sacrement fust presché à *St Sauveur* par le P. Poirot, qui eut la consolation de s'y voir ouy par une nombreuse assemblée, contre la coustume de ce pays, pour le regard de cet octave. Nous avons obmis cy dessus, que le P. Grillot l'avoit presché à la *Magdelaine*, l'an 1643, et qu'il y avoit esté bien ouy.

Le mesme P. Poirot fust à Aubagnes durant l'esté, 10 ou 12 jours avec M. le Comte. Le P. Recteur et le P. Jaquinot y furent de mesme au retour de la Congrégation de Lyon, et y demeurèrent cinq jours, pendant lequel temps, les uns et les autres y receurent des témoignages d'une singulière et tendre bienveillance de Monsieur et de Madame, laquelle en particulier, prit le soin de les faire très bien loger.

Nous achevasmes la sacristie, nous fismes la chambre de dessus et en transportâmes la bibliothèque. Nous fismes le puis qui est au jardin, lequel a esté payé des 500 L., que la ville nous devoit de reste pour bastir. A l'abort, il fust creusé à deux pas au plus au delà, tirant vers l'équirie; et en effet, l'ouverture de deux ou trois canes y est encor couverte d'une petite voûte. La cause donc pour laquelle on désista de ce premier ouvrage, c'est que par fortune, s'estant fait un trou dans le saffre d'alentour, on reconneut que c'estoit un puys comblé de long temps. C'est pourquoy, on commença de travailler en haut à l'ouvrir et à le vuider, et à le creuser 3 ou 4 canes plus advant dans le saffre, et de là vient que le diamètre en est si grand, estant tel qu'il fust trouvé commencé. Pour l'autre puys, l'eau s'en faisoit blanche l'esté, et estoit amère, et croit-on, que passant par ce puys comblé elle s'y gastoit. C'est pourquoy, bien qu'il subsite pour divers autres usages, nous n'en buvons plus.

Nous fismes les obsèques de N.R.P. Général (Mutius Vitelleschi), le R.P. Millière, Provincial, se trouvant lors céans pour sa visite, fit l'office. L'église estoit entourée d'une bande de frise noire, semée de noms de Jésus. Les autels estoient tous tendus de noir; le chevalet fust tout simple et sans nulle inscription. Il ne se fit point d'oraison funèbre, ny dans l'église, ny dans le réfectoire. Tout cela fust réglé par le P. Provincial. *Mess. de St Sauveur* avoient accepté de grande affection d'y venir dire la messe, mais au soir de la veille, il fust reconneu, que le lendemain c'estoit l'anniversaire de la mort de M. de

Bretel, Archevesque : c'est pourquoy, ils s'en excusèrent avec témoignage de déplaisir. 1645

Les thèses furent célèbres, et notamment deux, celles de M. de Carses, où tous les corps s'intéressèrent à se trouver. Il voulut y avoir la mesme place et de la mesme sorte que M. le Comte d'Alais, qui pour lors estoit aux champs. M. le Premier Président n'y assista pas, mais bien les autres qui estoient à la ville. On en dédia encore à M. le Premier Président de Mégrigny, qui eurent encore une très belle asemblée. Ceux qui soustenoient, furent de ceux qui un mois après eurent des prix, au jeu dont nous avons parlé cy dessus.

On receut, mesme avec grande instance de la part des nostres, un métaphysicien gentilhomme de naissance, et qui tousjours avoit esté singulièrement estimé pour son esprit et sa vertu. Mais au bout, avec l'estonnement de tous ceux qui le connoissoient, il manqua de cœur estant allé dire adieu ches luy.

Nous avions eu autrefoys mille livres d'amende, par l'assignation de M. le Président Monnier [1], lesquelles nous furent payées, sur un je ne scay quel moulin qui estoit substitué, de sorte que les intéressés nous faisant et à quelques autres un procès là dessus, il y eut arrêt de condemnation ; d'où vient, que le veinqueur remit une debte à un Mon^r de la Mure de Marseille, qui par conséquent deveint nostre créancier à 5 pour cents. Mess. advouèrent qu'il y avoit en cela du malheur pour nous, et qu'ils prendroient le temps de nous remplacer la ditte somme, du moins peu un peu. Voyés l'an 1632.

M. le Conseiller Monnier, fils de M. le Président, nous devoit 2 mille livres, que son père en mourant nous avoit légués. A l'abort, il y eut assés de difficulté à le luy faire advouer et s'en charger, de sorte qu'il fallut en venir jusques à un procès, où les Pères Chartreux, les Jacobins et la Miséricorde entrèrent avec nous comme légataires. Au bout, il y eut transaction et dèz lors, nous touchâmes 200 L. d'arrérages. Mais M. le Conseiller voulant enfin satisfaire à cette debte, demanda de traiter. C'est pourquoy, avec le congé du R. P. Provincial nous

(1) Amant de Maunier s^r de Chateaudeuil, fut pourvu de l'office de Conseiller au Parlement, le 9 déc. 1645, ensuite de la résignation d'Henri de Forbin d'Oppède, devenu Président, et reçu le 10 janvier 1640. Il avait été Lieutenant principal au Siège de Draguignan, et le Roi l'avait pourvu de l'office de Président à mortier de Jean Louis de Maunier son père, mort en 1638, mais il s'en démit en faveur d'Henri de Forbin d'Oppède, qui lui résigna son office de Conseiller. Maunier épousa N. de Castillon, fille du Marquis de Beines. (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

1645 luy quittâmes 100 L. du principal et 200 L. de la pension courante, depuis l'autre paye. Voici à quoy furent employés ces 19 cents livres là : à payer diverses debtes conceuës de nos petites nécessités de tous les jours, et nommément de ce qu'il fallut porter à la Congrégation pour les viatiques et frais de la province.

Oultre les menues ausmosnes assés considérables, et celles de M. le Comte, d'un mouton par sepmaine, ou de 4 L. pour le remplacer, nous eusmes : 70 L. d'amende, assignées par M. de LA ROQUE, par la condemnation de M. RAMPALES, pour lequel nous nous estions mesme fort employés, et qui dans sa prison nous voyoit volontiers, et advouoit que c'estoit le chatiment de sa sortie de ches nous ; 53 L. par le P. de VERQUIÈRES ; une charge de bléd par M. de JOUQUES ; autant par Mlle de BELLEFIN, la charge vallant bien 20 L. ; 100, de M. de RÉAUVILLE selon sa coustume, et encore un pourceau ; bref, le rideau de taffetas vert devant St Ignace, par Madme la Baronne d'OPPÈDE. Il faut adjouter 50 escus du légat de M. DU BAYE dont il est parlé l'an 1644, son beau fils M. le Conseiller de CLUMENS (1) promettant le reste pour l'an suivant.

L'an 1646. M. le Cardinal, François BARBERIN (2), arriva de Rome en cette ville, et avec luy, le Prince Préfect son frère (3). Le

(1) François de PERIER, Baron de Flayosc, plus tard Mis de Flayosc, sr de Ventabren, CLUMENS, etc., fils de Julien de Perier et de Françoise de DEMANDOLX la PALU, marié en 1644 à Victoire (alias Henriette) de PORCELLET, fille de Pierre Avocat-général au Parlement, et d'Esther de MEYRAN d'UBAYE, fut reçu Conseiller au Parlement d'Aix le 10 déc. 1636.

(2) La célèbre famille romaine BARBERINI est originaire du petit village de Barberino dans la vallée d'Elsa en Toscane, d'après lequel elle s'est fait appeler ; mais son nom primitif était TAFANI. Antonio BARBERINO (mort à Florence en 1571), eut trois fils : *Carlo*, *Maffeo* (né en 1588) qui devint ensuite pape sous le nom d'URBAIN VIII et *Antonio* (né en 1569), mort en 1640, moine capucin et cardinal bibliothécaire de l'Eglise. Cette maison doit sa grandeur et son illustration au pape URBAIN VIII, qui pendant un pontificat de 21 ans, ne négligea aucune occasion de favoriser ses proches. Des trois fils de son frère *Carlo*, l'aîné, *Francesco* (né en 1597), fut nommé cardinal en 1623, (c'est ce même cardinal dont il est ici question). Il exerça une grande influence pendant tout le règne de son oncle, et mourut en 1679, doyen du Sacré Collège. Avec l'aide du savant Leo ALLAZI de Chio, il fonda la précieuse bibliothèque, qui encore aujourd'hui, malgré les nombreuses pertes et déprédations qu'elle a subies, est la collection privée la plus riche en manuscrits qu'il y ait à Rome (*Encyclopédie du XIXe siècle*, verbo Colonna).

(3) *Taddeo*, second fils de *Carlo* BARBERINI, Général de l'Eglise, et, après l'extinction des della ROVERA, ducs d'Urbino, Préfect de Rome, il épousa Anna COLONNA de PALIANO, arrière petite-fille du vainqueur de Lépante et acheta, de la ligue romaine aînée des COLONNA, la principauté de Palestrina (Preneste), ainsi que d'autres possessions des COLONNA. *Taddeo*, forcé avec ses frères de se réfugier en France, dont toute sa famille soutenait les intérêts, mourut dans l'exil à Paris, en 1647. (*Encyclopédie du XIXe siècle*, verbo Colonna).

P. Recteur, avec trois de nos Pères les furent saluer, et eux nous témoignèrent beaucoup de bienveillance. Le Cardinal nous visita quelque temps après, avec ses trois neveux [1], et vit une partie du collége. Le Prince Préfect le fit après en venant ouir la messe, sans entrer pourtant céans, se contentant de voir le P. Recteur dans l'église. 1640

Nous rendimes les mesmes devoirs au Cardinal ANTOINE, venant de Paris icy. Et luy de sa part, nous témoigna beaucoup d'affection, nous entretenant dans sa chambre près d'un quart d'heure, et nous disant au sortir, qu'il nous verroit souvent au collége. Il ne le fit pourtant jamais, soit que comme il logeoit à l'archevesché il en fust destourné, soit que luy mesme ne le voulut pas faire, voyant les froideurs qn'on y avoit pour nous.

Les traitemens que M. l'Archevesque nous faisoit, commençant de tenir quelque chose de ceux de M. de Bourdeaux, nous escrivismes à nos Pères de nous informer un peu de leurs affaires et de la conduite qu'ils y avoient tenue ; leur response et les papiers qui nous envoyèrent, sont soubs le pupître du P. Recteur. Les principaux regardent les confessions et les communions de Pasques : car M. l'Archevesque ne manqua pas cest'année, de mettre en délibération de deffendre aux Réguliers de les administrer : mais ses chanoines luy remontrèrent, qu'ils ne pourroient pas sans ce secours, satisfaire au peuple, et que ç'avoit esté tousjours l'usage d'Aix. Cependant, quoy qu'au jour de Pasques on communioit indifféremment par tout, toutefoys nous ne le fismes pas, affin qu'on vit, que comme nous voulons conserver nos droits où nous sommes bien fondés, qu'aussi nous ne voulons nous rien arroger sans des titres bien légitimes. Parmi ces papiers de Bourdeaux, il y en a quelques uns du P. DONIOL, envoyés d'Avignon. Le plus nécessaire, c'est celuy qui traite de l'exposition du S[t] Sacrement par les Réguliers, et il conclut, qu'ils ne le peuvent sans l'adveu de l'Ordinaire, sinon en certains rencontres.

Nos Pères restant assemblés à Rome, on ne manquoit pas de nous faire part de leurs nouvelles : c'est pourquoy, nous en conservâmes quelques papiers qui se trouvent sous le pupitre

(1) P. J. de Haitze *Histoire* (Mss.) *de Provence, sous le gouvernement du fameux comte d'Alais*, liv. II, ch. XVI, rapporte un insigne miracle opéré sur mer, en la faveur des membres de la famille BARBERIN, par la vertu des reliques de S[te]-Madeleine. Voyez, Pièces Justificatives, n° 24.

1646 du P. Recteur. Les plus importants sont : les brefs du Pape, pour le temps préfix de la Congrégation et de la Supériorité : les point qu'il y fist exposer ; les responses de nos Pères ; l'information nouvelle des qualités que doit avoir un Général.

Le P. André JAQUINOT allant faire à Dijon un voyage, nous demandâmes qu'il passa jusques à Paris, affin d'y traiter deux affaires : la 1re, empêcher qu'il ne nous fust plus rien retranché des deniers de l'Université ; la 2de, obtenir un brevet pour la chaire de Théologie de M. AILHAUD, luy nous l'offrant de son gré, et nous ayant donné par escry comme il falloit s'y prendre.

Pour la première affaire, le R. P. BRISACIER nommé pour estre Recteur d'Aix, la fit avec souhait, car lors il se trouva à Paris. Pour la seconde, Rome y trouva de la difficulté, d'autant que nous proposions de prendre les gages du professeur, ce qui sembloit choquer nos constitutions ; d'ailleurs que nous ne pouvions éviter les oppositions des Ecclésiastiques et des Religieux qui prétendent à ces chaires, du moins par le concours, ce qui semble estre contre nos décrès. Pour Paris, il fust exigé, du moins par nos conseils, que l'Université y donna dès cest'heure son consentement, affin d'appuyer par iceluy nostre requeste ; c'est pourquoy, on trouva bon de ne passer pas plus advant pour cette foys. Les raisons qui peuvent estre apportées pour et contre en cet affaire, furent envoyées à Rome à N.R.P. il en est demeuré une copie entre les papiers du P. Recteur.

Monr le Comte d'ALAIS ayant demandé par letres à N.R.P., que le R.P. POIROT fust à luy, et qu'il demeurat pour ce sujet tousjours à Aix, il le luy accorda par sa response, adjoutant, que s'il luy plaisoit, ce seroit sans l'exclure des prédications de l'advent et du carême. Les Pères Assistans, de MONTMORENCY et JAQUINOT, eurent des letres de M. le Comte pour ce mesme sujet. Ils luy respondirent, qu'en effet ils s'estoient employés auprès de N.R.P., et y adjoutèrent force autres civilités.

Les thèses des métaphysiciens furent célèbres ; les premiéres furent soustenues par un Père *Servite*, dans leur église, et dédiées à M. l'Archevesque. Ainsi autrefoys, selon qu'il se voit dans cest'histoire, il s'en estoit soustenu à *St Sauveur*, aux *Augustins* et aux *Cordeliers*. Les secondes furent dédiées à M. le Comte, qui y eut sa place à son ordinaire. Les troi-

siémes, à M. le Président d'OPPÈDE [1], où tout le Parlement assistant, Mess. les Consuls [2] eurent peyne d'avoir place. Les quatriémes, à M. de FOURBIN, Grand Prieur [3], par Vincent d'OPPÈDE [4], chevalier de Malte. L'assemblée fust si grande, que quelques-uns de Mess. les Consuls ne pouvans avoir place, s'en retournèrent. M. le Président de St ANDRÉ [5] ouvrit les thèses. Madame d'OPPÈDE estoit au balustre avec ses filles. Son fils respondit très bien, et elle envoyat le soir à soupper à tous les nostres. 1646

---

(1) Henri de FORBIN de MAINIER, Baron d'OPPÈDE, seigneur de la Fare, Peiroles, la Verdières, fut Président ensuite de la résignation d'Amant de MAUNIER, qui en avait été pourvu après la mort de son père, et ne s'estoit pas fait recevoir. Les lettres du Baron d'OPPÈDE sont du 29 nov. 1645, et il fut reçu le 10 février suivant. Il étoit Conseiller depuis le 1er juin 1838.

Il fut pourvu de la charge de Premier Président, en suite de la démission de Jean de MESGRIGNI, par lettres données à Paris le 9 sept. 1655 ; et il fut reçu le 20 nov. suivant. Il étoit fils de Vincent Anne de FORBIN aussi Premier Président, et comme son père avait eu l'honneur de haranguer le roi Louis XIII, à la tête de la Compagnie, il eut le même honneur, lorsque Louis XIV vint en cette ville en 1660. Il fut ensuite Intendant par commission, et en 1667, le Roi lui donna pouvoir de commander dans la province, pendant l'absence du Gouverneur et du Lieutenant de Roi. Il mourut à Lambesc, pendant la tenue des Etats, le 13 nov. 1671, fort regretté de toute la province dont il étoit un des principaux ornements. Il avoit été Conseiller et ensuite Président en ce Parlement. Il avoit épousé Marie-Thérèse de PONTEVÈS, laquelle lui donna une nombreuse postérité (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.*, Mss cit.).

(2) *Consuls et assesseurs, depuis le 1er nov. 1646, jusqu'au 31 oct. 1647 :*
Messire François de RASCAS, seigneur du Muy ; M. Jean d'ANTELMI, avocat, assesseur ; M. Gaspard de SÉGUIRAN, seigneur d'Auribeau ; M. Jean PERRIN, écuyer.

(3) Vincent de FORBIN, fils de Jean-François de FORBIN sr de la Fare et de Lucrèce de BARTHÉLEMY, Dame de Ste-Croix, né à Aix le 2 nov. 1611, fut chevalier de Malte et Grand Prieur de Toulouse, et mourut en 1668. Il était cousin-germain d'Henri de FORBIN D'OPPÈDE, Premier Président au Parlement.

(4) Sans doute Vincent de FORBIN d'OPPÈDE, fils de Vincent Anne de FORBIN, Premier Président au Parlement et d'Aimare de CASTELLANE. Il étoit frère cadet du Président Henri de FORBIN, fut reçu chevalier de Malte de minorité en 1633, et devint plus tard capitaine des galères du Roi. Cet élève ne pouvait être fils d'Henri de FORBIN d'OPPÈDE, car celui-ci n'a épousé Marie-Thérèse de PONTEVÈS, qu'au mois de juin 1637.

(5) Melchior de FORBIN, Mis de la Roque, Baron de Gontard, Sr de St-ANDRÉ, etc., fut pourvu de l'office de Jean Baptiste son père, sous la réserve de 10 ans de survivance. Ses lettres sont du 23 janv. 1645. Il avoit été reçu Conseiller en la Chambre des Requêtes en 1641. Dans le mois de fév. 1653, le Roi érigea sa terre de la Roque en marquisat. En 1660, S. M. le commit pour présider à une chambre de justice qu'il établit à Marseille. Lorsque LL. MM. y arrivèrent, LA ROQUE eut l'honneur de les haranguer à la tête de cette Chambre, et ils furent reçus avec les mêmes cérémonies et les mêmes honneurs que l'avait été la Cour de Parlement. En 1674 il résigna sa charge à Claude de MILAN son gendre, sous la réserve de 10 ans de survivance, après lesquels S. M. lui donna des lettres de Conseiller d'Etat. Il continua toujours d'entrer au Parlement comme Président honoraire, jusques à sa mort arrivée le 7 mars 1690. Il avait épousé N. d'ORAISON, fille du Mis d'ORAISON. Cette branche est tombée en quenouille (V. Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov.* Mss cit.)

1646 M. le duc de Lesdiguières [1] et Madame la duchesse, sa femme, estant à Aix pour un procès, prirent soin de nous visiter souvent, et M. le duc nommément, pour voir le P. Balt. de Flotte. Nous mismes en délibération, si nous luy ferions réciter nos escholiers, mais nos Pères trouvèrent bon de ne le pas faire.

Les affaires de la maison nous ayant contrains de demander au feu P. Millière, en son passage pour Rome, congé d'emprunter mille escus, nous en empruntâmes le tiers à ce coup, c'est-à-dire mille livres de M. Albert, à six et cart. Ce qui nous soulageat d'emprunter le reste, ce fust le légat de M. Monnier. Cependant, comme nous devions 200 escus à M. Mourgues, le vieux, sans intérêt, et qu'il les demandat pour quelque achept, nous les luy payâmes en effet. Nous en avions jouy près de trois ans. Nous payâmes de mesme 100 escus à M. le Procureur Héraud, prestés sans intérêt, depuis pour le moins 6 ans.

Nous devions au sieur Vincens, huissier, depuis l'achept de S[t] Alexis, la somme de 4,200 L., à six et cart; c'est pourquoy, comme les intérêts de cette partie estoient gros, il fust résolu d'emprunter à Avignon, à cinq pour cent, de quoy les payer. Le P. Pierre Gras, procureur y fust et emprunta 5,400 L. monoye d'Avignon, revenant 5,465 de la nostre. Le P. Granon, Recteur du novitiat, fust nostre caution, et l'on prit plus que de la somme du sieur Vincens, affin de luy pouvoir payer les intérests escheus. Cela se fit l'an précédent 1645, mais en celle-cy 46, nous arrestâmes un comte général avec le dit sieur, et prismes quittance universelle de tout.

Nous avions un procès avec le sieur Carbonel, advocat, pour je ne scay quelle prétention sur une siene bastide, le P. Monnier traitant cet affaire avec luy, la luy quitoit toute pour 100 escus, mais il ne voulut pas s'y accorder; son successeur le P. Renaud la poursuivit, et le fit condamner deux foys pour le moins par arbitrage. Enfin le dit sieur estant mort,

---

(1) François de Blanchefort-Créquy, comte de Sault, duc de Lesdiguières, par substitution, était fils de Charles de Créquy et de Magdeleine de Bonne de Lesdiguières, petit-fils, par son père, de Chrétienne d'Aguerre C[tesse] de Sault et, par sa mère, du connétable de Lesdiguières.

Il avait épousé en premières noces, sa tante Catherine de Bonne, fille légitimée du Connétable et de Marie Vignon. Elle mourut sans postérité en 1621, et il se remaria le 3 déc. 1632, avec Anne de la Madeleine, fille de Léonor de la Madeleine, Marquis de Rogny et d'Hippolyte de Gondi de Retz.

sa vefve voulant sortir d'affaires, Mess. BLÉGIER, VIANY [1] et 1646
SIMON, arbitres communs, nous adjugèrent 1,900 L.

Néantmoins, pour de bonnes considérations, et affin d'estre promptement payés, nos Pères trouvèrent bon qu'il fust relaché 100 escus de la somme. Après tout, ce payement a traisné jusques à cest'heure que cecy s'escrit; c'est pourquoy, nos Pères se sont aussi refroidis de faire la gratification qu'ils s'estoient proposée. On verra l'issue à la suite.

Le sieur CHAUVET de Riès, nous devant 4 vint livres d'intérêt chaque année, s'estant fait assés presser depuis deux ans pour les payer, enfin cest'année, nous a fait signifier qu'il estoit seulement héritier pour bénéfice d'inventaire, ce qui arreste et diffère nostre payement. Le procès est au point d'en estre instruit, ou icy aux Requestes, ou à Riès, et dit-on que nous ne pouvons y rien perdre, notamment que du moins nous avons nostre garantie, sur les biens de feu M. CARBONEL dont nous parlions tantost.

Le feu P. MILLIÈRE allant à Rome, laissa céans en dépot 50 escus, et dit en particulier au P. Recteur, ce qu'il en feroit s'il mourroit en son voyage, que pourtant, il tacheroit de le déclarer lors par escrit; du depuis, escrivant de Rome au mesme P. Recteur, trois jours advant que tomber malade, il luy donna d'autres ordres pour cet argent. Cependant, aprés le retour du P. GAYET, qui avoit dans les mémoires du feu P. MILLIÈRE, l'indication de ce dépot, sans nulle mention d'autre chose, le P. Vice-Provincial le répéta : sur quoy, le

---

[1] Jacques VIANY, avocat, a été assesseur d'Aix procureur du pays, en 1632 et 1648. Il avait épousé 1° Anne VANEL, 2° Louise de ALBIS. Il eut du premier lit, Pierre VIANY, Grand Prieur de Malte en 1667 et du 2d lit, Jean-Claude VIANY, Prieur de St-Jean à Aix, et restaurateur de l'église St-Jean de Malte (*Rues d'Aix*, t. II, p, 321-348.

Jacques VIANY mourut le 18 du mois d'août 1674, âgé d'environ 78 ans. C'estoit un personnage en qui l'étude des lois et celle des belles lettres avoient formé un génie de distinction qui répondait à l'honneur qu'il avoit d'estre membre dans l'important et honorable collége des advocats. Il avoit aussi brillé dans le barreau, pendant tout le tems que la vigueur de l'âge avoit secondé en lui la noble hardiesse que la science inspire. Cette hardiesse l'avoit fait juger digne d'exercer par deux fois l'assessorat, et toujours en des temps difficiles. C'estoit dans les contrastes d'afaires, dans les facheuses saisons que son esprit brilloit davantage. Semblable à ces hommes forts qui ne sont propres que pour les grands desseins, pour les hautes entreprises, ses plaisirs privés estoient pour les livres, il les aimoit passionément, et on peut juger de cet amour par l'attention qu'il avoit de se pourvoir des plus excellents, et de les orner en les faisant couvrir des plus riches nipes de son épouse. Ceux qui en rencontreront avec ces sortes de reliures, pourront estre certains qu'ils possèdent des débris de sa curieuse et nombreuse bibliothèque. Il fut porté à la sépulture en l'église St Jean, qui commençoit déjà à se ressentir en mieux de l'administration de son fils. (P. J. de Haitze, *Hist. d'Aix*, Liv. XXII, ch. LVII.)

1646 P. Recteur rescrivant les diverses intentions du P. MILLIÈRES, on luy manda qu'il falloit suivre les dernières exprimées dans sa letre de Rome ; d'où vient que la dite somme fust remise au procureur de la province, et payée par nos Pères de Marseille, qui depuis long temps nous devoient 50 escus, lesquelles nous eusmes moyen de tirer de cette sorte.

Le P. ANNAT, de la province de Toulouse, ayant imprimé un livre, *De Scientia media*, l'Université de Toulouse à l'instigation des Jacobins nous voulut brouiller ; c'est pourquoy, comme elle eut escry aux autres Universités, elle n'oublia pas de le faire à celle d'Aix, luy envoyant la response de la ville de Paris. M. GANTELMI, lors primicier, prit la peyne de voir le P. Recteur et de luy communiquer toutes ses letres, et les résolutions de l'Université d'Aix : scavoir, de signifier à tous, qu'elle et nous vivions dans une parfaite intelligence ; que s'il s'agissoit des droits communs de toutes les Universités, qu'ils entreroient en cause avec elle ; que pourtant, ils ne pourroient pas envoyer à Paris un exprès, etc.

Quelque temps après l'assemblée où cette résolution fust prise, il se fit un célèbre doctorat, à la fin du quel il fust de nouveau proposé l'affaire de Toulouse, et notamment, que les Jésuites se vouloient exempter d'avoir l'approbation des Universités pour leurs livres. M. AILHAUT prit lors nostre deffense, et après plusieurs raisons, dit que bien loin de cela, le P. ANNAT l'avoit fait prier de voir son livre et luy en donner sa censure, et mesme des autres docteurs d'Aix ; et qu'en effet, luy et deux autres l'avoient leu et approuvé, et envoyé à Toulouse leur aprobation en bonne forme. Les Pères Dominicains, docteurs de l'Université, présens à cest'assemblée, furent estonnés de ce discours ; au reste, leur Général n'approuva nullement le procédé de ceux de Toulouse, et le livre du P. ANNAT fust hautement loué à Rome, et luy eut plein pouvoir de le faire imprimer.

Le nom du Général des Pères Jacobins nous fait souvenir qu'il passa par cette ville, et que le P. Recteur luy fust faire la révérence. Il le receut avec beaucoup de bienveillance, luy dit qu'il ne faisoit que passer, et que pour cette foys, il demeuroit seulement un jour à Aix ; et en particulier, le remercia de ce qu'il n'avoit pas voulu entrer dans les intrigues des *Religieuses de St Barthélemy* de cette ville, contre leurs Pères. En effet, il est véritable que le P. Recteur ne voulut pas les aller confesser, quoy qu'elles l'en fissent prier et mesme encore

M. le Grand-Vicaire, à qui elles l'avoient demandé par requeste 1646
expresse, sinon que les Pères Jacobins témoignassent d'agréer qu'il y allat. Voire, le P. Prieur venant le prier d'y aller confesser la Supérieure malade, il s'en excusa sur les deffenses que nous avons d'entrer pour cela aux monastères des Religieuses.

Nostre église de Tourves ayant esté jusques icy sans estre nullement pavée, nous la fismes paver de carrons, et encore changer la sacristie; car la pluye y ruinoit tout, sans qu'il fust moyen de l'empescher. Aussi, il fut donné ordre qu'on feroit, au pied de la muraille du costé de la cour, un canal ou quelque chose semblable, affin d'empescher que l'eau y croupissant, ne passat la muraille de l'église, selon que de dedans il commençoit desjà de paroistre.

Nous avions devant le S[t] Sacrement une lampe d'argent du prix de 50 escus, donnée il y a long temps par M. le Conseiller SUFFREN, elle nous fust cest'année dérobée, au jour où il se soustenoit des thèses dédiées à M. le Comte, d'où vient, que quelques-uns ont creu que ce larcin se fist pendant les thèses ; du moins il est constant, qu'on y prit seulement garde lors qu'on en sortoit. Les Jacobins et d'autres églises venoient de faire la mesme perte.

Il ne faut pas oublier, qu'un de nos escholiers, gentilhomme d'auprès de Cisteron et métaphysicien, fust tué en duel, sans avoir moyen de donner des marques d'aucun repentir. Ils furent 4 qui se bastirent, desquels deux n'estoient pas escholiers. Ce fust à 9 heures du matin, après avoir couché ensemble en la grange des Chartreux, affin de se trouver plus disposés, et se batre là auprès. Il y avoit quelques moys qu'un autre escholier de la Troisièsme avoit esté tué de la mesme sorte par un chirurgien, et estoit mort aussi peu chrétiénement. Le Parlement fit contenance, ou mesme, commença de faire le procès à ces deux morts, et à ceux qui s'estoient battus ; mais au bout, ce fust sans effet, pour ce que les premiers estoient de la ville.

De nous, le P. Recteur assisté du P. Préfect et de deux autres Pères, alla aux classes de Philosophie, de Rhétorique, d'Humanité et de Troisième, dans laquelle, il avoit fait apeller quantité de petits quatrièmes et cinquièmes, et là, il leur remontra le mal des duels, les deffendit soubs de très sévères peynes, et mesme toutes sortes de querelles, priant les Régens d'y veiller. Voyés ce qui fust fait en un rencontre presque pareil, l'an 1634.

1646 La ville nous donna 500 L. du reste de l'argent qu'elle nous devoit pour bastir, lesquels livres furent employées au payement de nostre puys nouveau.

Il fust envoyé de Rome, des letres de participation à M. Ailhaud [1], professeur de Théologie en l'Université. Nos Pères partans pour Rome, furent priés par le P. Recteur d'en procurer encore pour Monsieur et pour Madame. Le P. Mercier, Provincial de Toulouse, comme fort acquis à leur maison en prit le soin, et escrivit que luy mesme les apporteroit, si tost qu'il seroit hors de sa charge.

Oultre d'autres considérations, qu'eut N. R. Père pour donner à M. Ailhaud la susdite participation, trois choses l'y convièrent : 1° que durant trois ans, il avoit toujours offert au P. Millières, Provincial, d'unir à nostre résidence de Fréjus, sa Théologale dans le Chapitre du mesme Fréjus, ce que nous ne voulûmes jamais accepter, à cause que M. l'Evesque n'y prenoit pas plaisir, désirant de la faire tomber à un chanoine pour qui il s'intéressoit ; 2° parcequ'au deffaut de cela, il offroit de fonds 12 cents escus à la mesme résidence, ce qu'encore on n'accepta pas, tant parce qu'il désiroit de nous obliger à prescher, du moins en certain temps, que pource qu'on avoit dessein de traiter si on garderoit la dite résidence, à cause que presque tous nos Pères y sont toujours malades ; 3° d'autant qu'il nous offrit du despuis la régence de l'Université, selon que cy dessus il est marqué. Enfin, d'autant qu'il persiste dans la volonté de nous faire du bien, et témoigne d'en chercher l'occasion.

Nous avons dit cy dessus, que la ville nous avoit donné 500 L. du reste de ce qu'elle nous devoit pour bastir : c'est

1) Parmi les premiers recteurs de l'hospice de la Charité, de Haitze *Hist. d'Aix*, Liv. XVI, ch. 13, indique Paul Ailhaud, professeur en Théologie. Roux Alpheran dans les *Rues d'Aix*, t. I, page 511, parle de ce même chanoine Ailhaud, comme ayant fait élever en 1649, dans l'église de la Visitation Ste-Marie (aujourd'hui l'église des Ursulines), un autel à côté de la sacristie, en mémoire de la cessation des troubles du semestre. Il avoit fait placer au-dessus de cet autel un tableau peint par Daret, représentant la ville d'Aix, et autour des murs, l'armée du comte d'Alais dont les personnages et les costumes étaient fort curieux à voir. Roux Alpheran ajoute que ce tableau a disparu pendant la Révolution. Il ne serait peut-être pas téméraire d'affirmer que toute trace de ce tableau n'a pas disparu ; car en comparant la description détaillée donnée par de Haitze, *Hist. d'Aix*, Liv. XVIII, ch. 52, avec une toile actuellement la propriété de M. le baron Hipp. Guillibert, on est amené à conclure, qu'on se trouve en présence d'un morceau de ce tableau. La Vierge qui dominait la ville a disparu. Il est à croire qu'elle n'aura pas trouvé grâce devant les vandales de la révolution, qu'on aura déchiré cette toile et que plus tard on aura encadré la partie qui reste actuellement.

pourquoy, nous luy fismes quittance générale de 7,000 L.; car pour les autres 3 milles, qui achèvent la somme de 10,000 L., qui nous estoient promis, elle se les réserve, affin de réparer tous les ans les classes, de leur pension. Au reste, la première paye fust de 2,000 L., l'an 1634 (Voyés l'année 1634); la seconde de 1,000 L., l'an 1636. (Voyés l'année 1636); la troisième fust de 1,000 autres livres, l'an 1637, lesquels furent oubliés d'estre marqués cy dessus, mais ils se trouvent dans les livres du procureur, de la main du P. MONNIER. Pour les 1,000 escus qui restent de la somme de 7,000 L., ils sont exprimés en particulier en ces dernières années. 1646

Le P. de VERQUIÈRES procura une tapisserie d'hiver pour l'église, elle cousta 400 L. Il donna encore 8 réales pour des aubes et 5 ou 6 escus pour des chemises. Mad[me] d'OPPÈDE donna 5 escus d'or. Mad. d'ARNAUD une charge de bled estimée 5 escus; quelques autres personnes 20 L., pour le voyage du Frère DIDIER aux bains de Digne. Nous eusmes une amende de 50 L., assignée par M. le Président de RAGUSSE (1); une domestique de Mad[me] d'OPPÈDE mourant, luy laissa sa ceinture d'argent et quelques anneaux d'or, pour faire prier pour son âme. Madame aussi tost les appliqua céans, pour remplacer la lampe desrobée. Le tout montoit à 21 escus.

Les autres aumosnes sont dans le livre des bienfacteurs, nommément, les 100 L. de M. de REAUVILLE, que mesme il

(1) Charles de GRIMALDI, Marquis de RAGUSSE, baron de Roumoulles, seigneur de S[t]-Martin, Villeneuve, Campagne, etc., fut pourvu de l'office de Conseiller, ensuite de la résignation de Louis de PAULE devenu Président, par lettres données à Paris, le 7 février 1633, et reçu le 26 juin suivant. Il fut ensuite pourvu d'un office de 7[me] Président, créé en 1639, duquel Joseph de GAILLARD son oncle avoit été pourvu, mais il mourut dans le temps qu'il poursuivoit sa réception. Les lettres de GRIMALDI furent données le 20 avril 1643, et il y fut reçu le 9 juin suivant. Le Roi cassa sa réception par arrêt de son conseil, à cause que les officiers de la Chambre des Requêtes n'y avoient pas été appelés, et il ordonna qu'il seroit reçu de nouveau, des officiers de cette Chambre appelés, ce qui fut exécuté dans le mois d'octobre suivant. En 1640, S. M. érigea la terre de Ragusse en marquisat, en faveur de Gaspard de GRIMALDI son ayeul. Charles traita de la charge de Premier Président avec MESGRIGNI, mais comme il croyoit la mériter par ses services et son attachement pour les intérêts du Roi, il ne se pressa pas de conclure son marché. Le Président d'OPPEDE le supplanta par la faveur de la duchesse de MERCŒUR, nièce du cardinal MAZARIN, ce qui excita beaucoup de jalousie parmi ces deux concurrents. Ils eurent de grands démêlés ensemble, et RAGUSSE fut toujours rappelé avec honneur. En 1664, après la mort du Président de la ROQUETTE, il devint second Président. Il fut ensuite à la tête du Parlement durant près de 3 ans, pendant la vacance de la charge de Premier Président. En 1674, il résigna sa charge à son fils sous la réserve de 10 ans de survivance. Apres ce terme expiré, il en obtint de nouvelles pour 3 ans, mais sur l'opposition de quelques Présidents, il s'en départit. Le Roi le fit Conseiller d'État et lui donna une pension de 2,000 L. Il mourut en 1687. Il avoit été 10 ans Conseiller et avoit épousé N. de NAPOLON (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.*, *Mss cit.*).

1646 donna par advance. Mais il ne faut pas taire une autre sorte de ses libéralités, laquelle il commença l'année passée, et continua celle-cy; c'est de nous envoyer tous les jours des melons pour tout nostre réfectoire, durant la saison, ce qui n'est pas si peu considérable qu'il ne luy en coustat tous les jours, 16 sols pour le moins, l'un portant l'autre.

Il a esté obmis aux années précédentes, deux ou trois choses qui regardent la *Maison de la Charité*. La 1re qu'estant establie, Mess. nous veindrent prier d'y vouloir donner le potage, qui se donnoit aux pauvres, à la porte de nostre jardin, le lundy et le jeudy; car comme enfermant les pauvres, il n'en resteroit plus pour prendre ce potage, il sembloit que nostre aumosne pouvoit de la sorte estre facilement continuée. A cela, le P. Recteur respondit, qu'il ne pouvoit nullement s'engager, pour quantité de raisons que ces mesmes Messieurs n'ignoroient pas; mais que le collége ne feroit jamais difficulté de les servir pour le temporel, selon ses petits moyens, et tousjours pour le spirituel en tout ce qu'ils voudroient; comme en effet le P. Recteur y fist ses catéchismes, et prescha les pauvres à *St Sauveur,* le jour qu'ils y furent conduits, et du depuis, nos Pères y ont esté confesser presque à toutes les bonnes festes.

L'autre chose qu'ils demandèrent, c'est d'avoir dans nostre église un homme qui teint un bassin pour eux et le battit. Le P. Recteur, de mesme les pria de l'en excuser, toutefoys, de l'advis de nos Pères, lesquels receurent de grandes sollicitations pour ce subjet, il leur permit d'estre hors de l'église, ou dans le brisevent quand il feroit mauvais temps, mais à condition qu'ils ne battroient pas leur bassin, à cause de l'importunité qui s'en feroit à l'église; ce qu'en effet ils luy promirent.

Encore a-t-il esté oublié, que le P. Guilleaume, Recteur, fit faire la voûte et les vitres du prioré de Tourves, et l'ancienne sacristie, dont il paroit que nous n'avons jamais négligé d'y faire des réparations. On a remarqué cy dessus, quand l'église y fust pavée.

Non plus, il n'a pas esté remarqué deux ou trois choses touchant St Alexis : 1° que pour y continuer le boys de chesnes, on essaya d'en y planter des petis, et du depuis, des glands, mais sans effet, soit que le lieu fust trop sec, soit que les brebis des bouchers qu'on y mène paistre y faisoient du dégast; 2° que sur quelque différent des limites avec nos voisins, on y planta de nouvelles bornes reconneues par des experts, selon

qu'il se voit par l'acte qui en fust passé, quoy que du depuis, 1646 un de nos voisins y a un peu touché, et fay dresser une croix, un pied ou tant sur nostre fonds, dont nous fismes aussi tost nos plaintes; 3° que depuis trois ans, on y a planté quantité de vignes et esté contraints d'y tenir deux valets, affin que pendant que le petit vient à la ville, l'autre travaille et veille à ce qu'on ne prenne pas le bois; 4° enfin, qu'on essaya de trouver de l'eau, au milieu du champs, qui est entre la maison et le boys, et que pour cet effet, on y creusa notablement la terre, mais sans rien trouver. C'est pourquoy, on fit reconoistre la source et les conduits de l'ancienne fontaine, d'où l'on comprit, que s'ils estoient nettoyés, et qu'on ramassa les autres eaux qui sont alentour, il pourroit y avoir assés d'eau pour l'arrousage d'un jardin.

Ce mot d'arrousage nous fait souvenir, que comme il y a quelque différent pour les eaux des moulins, entre ceux qui en ont le long du ruisseau, qu'aussi nous avons droit d'y avoir part pour le jardin de céans, d'où vient, qu'aux visites qui s'en sont faites par des députés, nous l'avons tousjours protesté. Les papiers sont en la chambre du P. Procureur et M. le Lieutenant Bonfils [1] est instruit de l'affaire. Les raisons pour les quelles ceux qui ont des moulins au dessous de nous disputent ce droit d'arrousage, sont évidentes; scavoir, que nous leur ostons autant d'eau; celles de M. Antelmy qui est au dessus de nous, c'est affin de nous contraindre d'achepter son moulin: du quel M. Antelmy il faut encore remarquer, qu'il ne veut point souffrir que nous élevions la muraille qui nous sépare d'avec luy, à l'entrée du ruisseau devers le four, affin dit-il, que son meunier voye facilement le cours de son eau, et puisse promptement entrer ches nous pour y remédier, quand il s'y trouveroit quelque obstacle à sa descharge.

Le P. Recteur estant dans la quatrième année de sa charge, depuis près de neuf moys, et d'ailleurs le bref du Pape touchant

(1) Adam Bonfils, fils de Joseph, Lieutenant général au siège d'Aix, et Juge Royal, (qui fut le créateur de l'agrandissement de la ville d'Aix, connu sous le nom de quartier de Villeverte), et d'Honora de d'Ulme, fut reçu le 17 déc. 1611, en la charge de Lieutenant criminel. Il épousa en 1613 Douce de Libertat.

Il parait, que les deux charges de Lieutenant civil et de Lieutenant criminel, furent ensuite séparées, et que Joseph Bonfils, neveu d'Adam et fils de Denis et de Marguerite de Thibaud, fut d'abord Lieutenant criminel, le 12 janv. 1615, et ensuite Lieutenant civil, beaucoup plus tard, le 10 juin 1645. Il mourut le 13 fév. 1673. Il avait épousé Lucrèce de Chevalier.

La qualification de Lieutenant Bonfils peut donc s'appliquer, à Adam ou à Joseph Bonfils son neveu.

1640 le triennel des Supériorités devant estre exécuté, il receut letres du R.P. Vice-Provincial le dernier du juin, de se déposer et déclarer Recteur du collége, le R.P. de BRISACIER, pendant l'absence duquel, car il se trouvoit lors à Paris, le P. BEAU seroit vice-Recteur, de façon qu'en ce mesme jour là, le P. MOREL sortit de charge.

Vice Rectorat du P. Beau.

Durant les 4 années précédentes, les insignes amis ou bien facteurs que nous avons eu, sont : Mons[r] le Comte d'ALAIS et Madame; M. de RÉAUVILLE; M. de GALLIFET; M. ANDRÉ (1), le Conseiller; M. le Viguier; M. le Prieur de Boigensier; M. AILHAULT; M. de MIMATA; M. le Premier Président de MÉGRENY; M. de SÉGUIRAN (2), Premier Président des Aydes; M. de la ROQUE; M. BONFILS, le Lieutenant; M. de LAURENS; M. de RIANS; M. le Prieur de VERQUIÈRES; Mess. MOURGUES, les deux frères; M. du BERNET; M. de MONTAULT; Mess. FOUQUES, TROUILLAS, RÉGIS, HÉRAULT, BOSCO; M. le Thré-

(1) Jacques d'ANDRÉ né à Brignoles vers 1604, fils de Balthazar et de Marguerite de CHATEAUNEUF, fut d'abord Procureur du Roi au siège de Brignoles, il fut ensuite pourvu d'un office de Conseiller au Parlement de la cruë de 1637, et reçu le 10 juin 1640. Ayant fait opposition à la création de la Chambre des Requètes, il fut député à Paris avec le Conseiller de BARRÊME, pour tâcher d'obtenir du ministre un accomodement et la suppression du Parlement semestre. Il avait épousé le 3 juin 1635, Magdeleine d'ANDRÉ, sa parente, fille de Jacques d'André, Trésorier de France et de Jeanne de VITALIS. Il mourut à Aix, le 11 fév. 1677. En outre des libéralités en faveur du Collège Bourbon, au sujet desquelles l'auteur du manuscrit exprime sa reconnaissance, Jacques d'ANDRÉ fut le fondateur (1666), en cette ville, du second monastère des Ursulines connues sous le nom d'ANDRETTES. Les battiments de ce couvent ont servi après la révolution,à l'installation du collège communal, qui prit après la restauration le titre du collège Bourbon. Ils sont actuellement compris dans le local du Lycée. Jacques d'ANDRÉ laissa plusieurs filles; l'une *Gabrielle*, devint supérieure du couvent fondé par son père; *Claire* épousa Auguste de THOMAS, baron de la Garde : *Thérèse* fut mariée à Joseph de BALLON, Conseiller au Parlement.

Voyez au sujet la fondation des Andrettes, Pièces justificatives, n° 25.

(2) Henri de SÉGUIRAN, fils d'Antoine, Premier Président à la Cour des Comptes, succéda à son Pére, et fut reçu Premier Président à la Cour des Comptes, le 4 Juillet 1625. Il épousa Suzanne de FABRI, et mourut le 17 septembre 1660.

sorier MARCEL ; M. le Conseiller MICHAELIS [1]; M. LOMBART, le Conseiller; Mess. de VERGON père et fils; Mess. MARTIN et FRANC, médecins; Mess. BROLIA, père et fils; Mess. BRUN, père et fils; M. LOMBAR, controlleur des bastimens de la ville; M. le Lieutenant FÉLIX ; M. BIENDISANT ; Mesdames d'OPPÈDE et ses deux filles; Mesdames de BORMES et de BOYER ; Mad. d'ARNAUD; Madame de COULONGUE; Mad. de GOGUELIN. Il ne faut pas oublier M. le Marquis d'ORAISON, M. le Comte de BOURBON, Mess. les Intendans de VAUTORTE [2] et de CHAMPIGNY [3], M. le Thrésorier GAILLART ; les Ordres des Pères Augustins de la ville, des Servites, des Minimes, des Carmes mitigés et déchaussés, des Pères Chartreux, Trinitaires, et Récolects. On a obmis Monr de la VERDIÈRE, M. de JOUQUES, M. le Conseiller GAIRIN [4], M. de GANTES [5], M. DURANTY, M. BICAYS, le médecin, M. le Général ANDRÉ, Mess. MONTAGNIET et RENAUD, marchans ; et durant leurs vies, Mess. de PAULE, d'ARNAUD, de BOYER et de CHASTEUIL, Procureur Général aux Aydes. 1646

Les mesmes qui nous ont honoré de leur amytié soubs le

---

(1) Jean Augustin de MICHAËLIS, Conseiller aux Comptes depuis 1638, fut pourvû à Paris, le 21 mars 1850, de l'office vacant par la mort de Louis de LEIDET-FOMBETON, duquel Gaspard de BONIFACE, son neveu, avait été pourvû ; mais ne s'y étant pas fait recevoir, il résigna à MICHAËLIS, qui fut reçu le 3 avril suivant. Il étoit fils de N. MICHAËLIS, Conseiller aux Comptes, celui-ci, petit neveu de Claude de MICHAËLIS, Conseiller en la Cour. Il épousa N. de BOYER, fille de Jean-Baptiste, doyen de la Cour. (Esmivi de Moissac, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*)

(2) François CASSET, sr de VAUTORTE, fut nommé Intendant en Province, au mois d'août 1640, en remplacement de M. de CHAMPIGNY, mais celui-ci reprit ses fonctions en 1643; c'est peut-être ce qui explique pourquoi le nom de M. de VAUTORTE a été omis par la statistique des Bouches-du-Rhône sur la liste des Intendants.

(3) François BOCHART sr de CHAMPIGNY et de Saron, fils de Jean BOCHART, Premier Président au Parlement de Paris et de Lia de VIGNY, Maître des Requêtes et Conseiller d'Etat, parut comme Intendant en Provence, dès l'année 1637. Il exerça ces fonctions tantôt seul, tantôt concurremment avec M. de LAUZON. Il figure comme commissaire du Roi aux Etats de Provence tenus à Aix en février 1639. En 1640, il fut remplacé par M. de VAUTORTE, son parent; car il avoit épousé Marie CASSET de VAUTORTE. M. de CHAMPIGNY reprit ses fonctions en 1643, et les conserva jusqu'en 1647. Il administra ensuite les Généralités de Grenoble et de Lyon, où il mourut en 1665, s'étant noyé par accident.

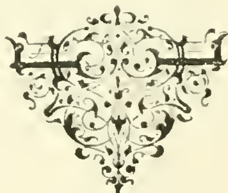
(4) Charles GUÉRIN fut Conseiller par la résignation d'Alexandre son père, par lettres données à Paris le 22 février 1625. Il fut reçu le 11 avril suivant. Il eut permission d'exercer sa charge pendant cinq ans, après l'avoir résignée. Il épousa Marquise de FORESTA fille de Jean Paul, juge du Palais de Marseille et il eut entre autres enfants, Alexandre, qui fut Conseiller en la Cour, deux cadets, chevaliers de Malthe. Louvet, *Hist. du Parl. de Prov. Mss. cit.*

(5) François de GANTÈS Sr de Valbonnette, fils de Jacques et de Françoise de ROBERTY, époux de Jeanne de CROZE-LINCEL, fut reçu Procureur Général au Parlement, le 13 juin 1634, et mourut en 1670, après avoir résigné sa charge en faveur de son fils Jean François.

1646 P. MOREL, ont continué dans leur affection soubs son successeur, on y doit adjouter toutesfois, deux ou trois qui ont rendu des offices très signalés en toutes nos affaires : à scavoir; M. de LINCEIL [1], Conseiller aux Comtes; M. BAREL, advocat; M. GUINAUT, Procureur; Mlle Marguerite FÉRAUDE et Mr l'Intendant de SÈVE [2], Mlle PITON.

(1) Il s'agit probablement d'Antoine de CROSE sr de LINCEL, marié en 1616 à Marguerite de GUIRAN la BRILLANE. Il fut élu assesseur à la fin de l'année 1649, à la suite de la déclaration du Roi, du 8 août, qui ordonnait le remplacement du corps consulaire, nommé après la journée de St-Sébastien.

(2) Mr de SÈVE fut nommé Intendant par lettres du 29 oct. 1647. Peu de temps après, en 1649, survinrent les troubles du Semestre. La victoire que le Parlement remporta, le 20 janvier de cette année, sur le comte d'ALAIS, augmenta naturellement l'importance de ce grand corps de magistrature. A la suite des arrangements convenus par l'intermédiaire du cardinal BICHI et du comte de CARCES, le Roi consentit à supprimer les fonctions de l'Intendant. Depuis lors, des Commissaires furent quelquefois envoyés en Provence, à l'occasion d'affaires particulières, mais il n'y eut plus d'Intendant en titre, jusqu'à M. de ROUILLÉ qui fut nommé en 1673.





CHAPITRE HUICTIÈME

Le P. Jean de Brisacier

7e *Recteur.*



Le dernier de Juin de la mesme année 1646, le P. Jean de Brisacier feu déclaré Recteur du collége d'Aix, néantmoins, il n'arryva que le dernier d'aoust; mais parceque son temps courroit du jour de la déclaration, selon le canon 20 de la Congrégation dernière, il entra en exercice de sa charge en arrivant, sans autre cérémonye. 1646 Suite.

La Roine luy ayant faict la faveur de luy donner cent escus pour son viatique, ils ont esté employés tant à venir qu'à retourner, pour prescher l'advant de la mesme année à S' *Jean de Grêve*, où il estoit destiné, que pour revenir. Il ne laissa pas de raporter quantité d'aumosnes considérables, dont une partie a esté employée à fermer le jardin de la ville, bastir la muraille de la cour de la congrégation, faire une porte pour le passage de la sacristie dans le jardin, faire un cellier, changer la cave, planter des arbres tant en la cour qu'au jardin, pour avoir un peu d'ombre et nous couvrir des veues qui domynent par tout cheu nous. Item, pour faire la fonteine du puis à la cuisine de la bastide, et pour y faire une garenne qui serve de récréation aux nostres, et à quantité d'autres menues despenses qui ne se trouvent point sur les contes du procureur, comme les chambres de S' Alexis, etc.

En entrant en charge, il a trouvé le collége chargé pour le moins de seize mille livres de debtes, à scavoir :

1646 A divers créanciers d'Avyngnon, dont le P. Recteur du novytiat est nostre caution 5,400 L., selon leur monoye, et selon la nostre 5,465 L., à 5 pour cent, en febvrier....... L. 5,465

A M. Crédr, dont M. Régis est caution, ou plustost, qui nous sont prestés soubs le nom de M. Régis; et pour ce, il en receu les deniers 3,000, à cinq pour cent en décembre.. L. 3,000

Payé Au mesme M. Crède, mais soubs nostre nom propre, 900 L. à six et quair en mars.................................... L. 900

Payé A M. Albin, le filz, 1,000 L., à six et quair en janvier. L. 1,000

A M. de la Mure de Marseille, aultrement dict le Bourguignon, 934 L. à six et quart. en mars.................. L. 934

N. B. Il y a 1000 L. en place, deues à Me Laty....... L. *1,000*

Commué A M. Bellon prestre, 300 L. à six et quart en avril, tout cela portant intérest.................................... L. 1,600

11,065

Item sans intérest. A M. le Trésorier Gaillard, depuis longtemps, 415 L....................................... L. 415

A M. Joly prestre et Régent de la 6eme............... L. 520

A divers créanciers de feu M. le Prieur du Barroux, mon prédécesseur a marqué 813 L., mais je croy qu'il y en a beaucoup moins.. L 813

A Magdelène Philippe, l'aveugle, 137 L............... L. 137

A la Maison de la Charité, provenant d'un légat de feu Mad. de Courmes, consigné entre les mains du P. de Billy, pour en user, tant que la Charité fust renfermée et en bon ordre 300 L................................ L. 300

A M. Montanier, marchant, 1,000 L................. L. 1,000

Au ciergier, près de 500 L. .... L. 500

A la provynce, sans les aultres menues debtes .... L. 508

L. 15,258

Il a payé et acquité les 900 L. deues à M. Créde en nostre nom qui estoient à six et quart.

Item à M. Albin, le fils, les 1,000 L. à six et quart. Ces deux debtes sont estintes.

Il a commué les 934 L. deues à M. de la Mure payant six et quart d'intérest en 1,000 L. empruntées de Mad. Laty, qui ne payent que 5 pour cent.

Il a commué les 300 L. deues à M. Belon, à six et quart, et une semblable somme deues par M. le Conseiller Michaëlis au collége, et partant, de celle cy il n'est plus rien deub.

Il a payé les frais de la Provynce, le ciergier, le boucher et M. Montanier, à qui il feit donner 800 L., en entrant en charge.

Reste de vieilles debtes; celles d'Avyngnon; celles de M.

RÉGIS; celle de Mad. LATY qui payent intérest et font en tout 9,465 L. 1646

Item de celles qui ne payent point d'intérest; celles de M. GAILLARD, de M. JOLY, des derniers créanciers de M. du BARROUX, à Magdelène PHILIPPE, à la Maison de la Charité, tout cela faict environ 2,150 L.

Les debtes conceues pendant le Rectorat du P. BRISACIER sont toutes sans intérest, excepté celles de M[e] Marguerite FÉRAUDE, qui nous a donné, à deux fois 381 L., à scavoyr : le 11 nov. 1647, elle nous a donné 324 L., et l'an 1648, le 8 oct., elle nous a donné 57 L. Ces deux sommes sont données quand au principal à ceste maison, et mesme, elle n'en a voulu ni acte par devant notaire, ni saing privé. Elle s'est seulement réservé la rente à six et quart, pendant sa vie, voire, elle promet encore quelque somme qui luy est deue par Mad. la Présidente d'OPPÈDE, et tous ses meubles. Il est bien raisonnable de la bien payer, à raison de son affection immuable envers la Compagnie.

(Note marginale du manuscrit.)

Debtes du P. Brisacier. 1° Portant intérest		5,465
		3,000
		1,000
		9,465
Adjoustant celle de M. GRAS, *de*		1,600
	font L.	11,065
de M[elle] Feraude		381
	font L.	11,446
2° Sans intérest		
M. GAILLARD		415
M. JOLY		520
M. *du* BARROUX		813
Magdeleine PHILIPPE, *l'aveugle*		137
La Charité		300
		2,185

Les aultres debtes sont à jour.

à M. PEISSONEL	L.	300
à M. BABILLOT		300
à M. MEIRONNET		300
à M. AUGER		303
à M. THOURON		515
à M, LOMBART		103
à Jean nostre valet		102
à M. TROUILLAS		106
au P. STRADA à Rome		129

1646 à Mtre André		63
à M. Renaud		24
à M. de Verquières		130
au Procureur de la Province		496
au Marchand d'estoffe		330
(Note marginale du manuscrit.)		
En l'autre page, debtes sans intérest	L.	2185
		5385
Somme totale tant portant intérest que sans intérest	L.	16831

Et de tout cela, la ville n'est en arérage que de 1,200, à scavoir : un quartier du fonds de l'Université pour l'an 1648 et toute l'année 1649.

Et la maison a fort peu de choses deues pour s'acquiter : environ 100 escus de Tourves : 400, de M. Chauvety ; neuf pistoles et demye en promesse du Capne Arnaud Estienne, et de plus, la Providence.

(Note d'une autre écriture dans le manuscrit.)

Le P. de Brisacier *a obmis un emprunt fait de son temps ; scavoir en juillet 1648, à M.* Gras, *de la somme de 1,600 L. à 6 et quart, qu'il appert par le livre du coffre.*

Le séjour que le P. Brisacier feit à Paris, avant que de venir dans sa charge, ne fut pas inutile ; car comme il se faisoit tous les ans de grands retranchement sur les 900 L. qui sont assignés sur les gabelles, et font une partie de la fondation du collége, il a obtenu arrest du conseil, pour jouir doresnavant pleinement et sans aucun retranchement des 900 L.

C'estoit un servyce faict à la ville plustost qu'au collége ; car elle est directement obligée de nous fournir, par advance et par quartiers, et par les mains de son trésorier, sans que nous soyons obligés d'en regarder le fonds, la somme de 3,000 L. par an. C'est pourquoy, dès que le P. Recteur fut arryvé, il travailla incessamment pour se faire rembourser des arérages. Il s'est passé dans ceste affaire, quantité de circonstances remarquables, dont je diray une partie des plus considérables, pour servir à la postérité.

Il nous estoit deub d'arérages, pour l'an 1634, les 900 L. entièrement perdues ; pour l'an 1640, presque autant, par la banqueroute du sr Dize, sur les biens duquel nous avyons seulement touché quelque partie ; pour l'an 1643 et 44, chacun un quartier ; et pour l'an 1646, une demye année.

La ville étoit obligée par son contract, de les nous avancer par quartier, beaucoup plus, de nous en rembourser, et la con-

sultation de cinq des plus fameux advocats de la ville, porta qu'ils ne pourroient s'en deffendre, et qu'en toute justice réglée, ils y seroient condamnés. 1646

En suyte M. Blégiers, Assesseur, proposa l'affaire dans la 1re assemblée, à laquelle se trouva tout l'ancien et nouveau Estat consulaire (1). Tous furent d'advys, que les arrérages entiers, nous debvoient estre rendus, jusques à M. Duperrier qui parlant en son rang, bien que d'ailleurs il fust de nos meilleurs amis et qu'il eust jugé dans la consulte particulière, la demande juste, et qu'il le confirmast encore actuellement dans l'assemblée publique, néantmoins disoit, — parce que la chose portoit deux pernycieuses conséquences ; la 1re, que si nous nous tenions asseurés que la ville y est obligée, nous négligerions de travailler au conseil ; la 2me, que le conseil ayant ceste cognoissance, laisseroit toute ceste charge sur la ville, — il trouvoit à propos, qu'on ne nous remboursast pas de la somme totale, mais que pour toutes nos prétentions, on nous donnast 1,500 L., et ce, non pas en forme de remboursement deu, mais en forme de donation absolue.

Cest advys fust suivy quasi de tout le reste, fors 7 ou 8, et l'emporta, de sorte que, par une délibération commune, il fut résolu qu'on nous donneroit en forme de présent, 1,500 L., sans conséquence, en quittant toutes nos prétentions sur le passé, et conservans nos drois pour l'advenyr. L'acte se peut voir chez le sr Gazel, greffier de la ville, et dans la transaction passée par devant luy, entre nous et la ville, du 3 Nov. 1646.

Je feis tout ce que je peus, pour avoir le tout et mêsme davantage, pour les frais et les intérêts, et pour ne donner quitance de 1,500 L., que sont en tant moins de la somme qui m'estoit deue, mais ce fut en vayn. Toutesfois, parceque si nous recognoissions ceste somme comme gratuyte et non deue, ou si je recebvoys moins qu'il ne nous estoit deub, je pourrois faire une planche préjudiciable à mon successeur. Je feis insérer dans la transaction, deux choses : la première, que je tenois la ville quitte de toute la somme deue, jusques à l'an 1640, moyenant qu'on me laissast mes droits contre le sr Dize, où

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1644, jusqu'au 31 oct. 1645 :*

Messire Jean d'Escalis, seigneur de St Martin ; M. Jean Louis de Matheron, seigneur de Salignac, avocat, assesseur ; M. Melchior de Bompar, écuyer ; M. Jean-Baptiste d'Isnard, écuyer.

Consuls et Assesseur, depuis le 1 nov. 1645, jusqu'au 31 oct. 1646 :

Messire Alphonse d'Oraison, seigneur et comte de Boulbon ; M. Jean Blégier, avocat, assesseur ; M. Gaspard de Garnier de Russan ; M. Barthélemy Laget.

1646 j'espérois trouver le reste; la deuxième, que je fei toutes les protestations nécessaires pour nous myntenir en estat de demander tousjours en cas pareil.

En effect, sur la fin de l'an 1648, parceque l'on nous avoit encore retrenché une demy année, j'ay intenté procès par devant M. Félix [1], Lieutenant des Soubmissions, et à qui doresnavant la ville, suyvant son contract, me feist avoir et tenir les 3,000 L. qu'elle promet par advance et par cartier, et par les mains de son thrésorier, sauf à elle de prendre le fonds où bon luy semblera. Tout nostre conseil tient la chose indubitable et nous n'avons manqué que d'un jour pour avoir sentence, mais les brouilleries survenues en Provence et dans la ville, à raison du *Semestre*, ont suspendu ceste affaire, dont nous aurons raison infailliblement, dès que les temps seront plus calmes.

Dans toute cette histoire, il y a 3 ou 4 choses à remarquer en cas pareil : 1° que le résultat de la consulte faite par Mess. de la ville, entre cinq advocats, a porté que si on la plaidoit, on la perdroit partout, bien que deux se fondant sur la loy *Lucius*, qui dit qu'on est pas tenu du faict du premier dessin, qu'il y avoit quelque chose à disputer; la 2me, que toute l'assemblée reconnut que la chose estoit juste et raisonnable, et que si elle ne donna pas tout, et ne reconnut pas la chose deue, ce fust seulement pour évyter les conséquences; la 3me, est que nostre collége ni pert pas seulement une bonne somme de principal, mais tous les intérêts de l'argent qu'il a falu emprunter d'ailleurs pour vivre, qui monte à près de 200 L.; le voyage du Père André Jaquinot à Paris, entrepris à cest effect, qui revyent à près de 300 L.; ma demeure à Fontainebleau de plus de vingt jours, à poursuivre l'arrest de restablissement que j'ay obtenu, avec le voyage et la despense de mon compagnon, qui ne monte à guère moins que 300 L.; l'employ de nostre crédit et de nos amis pour servir en cela la vile : pour ces raisons que j'ay faict pezer tant que j'ay peu, la ville estoit obligée de nous donner, plustost plus que moins, mais on pourra remettre ces considérations une aultre fois, pour obtenir quelque aultre chose; la 4me, que si nous nous sommes contentés à moins, ce n'est pas faute d'asseurence de notre droit, mais par modestie, pour ne pas plaider contre ceux à qui nous sommes obligés. Dans cette affaire, M. le Comte d'Alais et

(1) Martin de Félix, reçu Lieutenant Gal des soumissions au siège d'Aix, en 1637. Son fils Michel lui succéda en 1664.

Madame la Comtesse nous ont assisté efficacement et de bonne grâce, M. le comte de BOURBON, M. BLÉGIERS [1], M. de ROUSSET [2], M. LAGET [3], M. de MUY, M. d'ANTHELMY, M. d'ARBEAU, M. PERRIN, Mr AUGERY [4] et M. MARTELLE, nous ont servy avec affection. 1646

De plus, il y a deux Dames dont la maison doit faire estat. La 1re est Madame du PUGET, non pas tant pour le bien présent qu'elle faict, que pour celuy qu'elle peut faire si elle demeure dans le dessing dont elle m'a souvent parlé, de choisir sa sépulture dans notre église ; car, n'ayant point d'enfans, et ayant beaucoup de bien, elle pourra quelque jour faire du bien, myntenant, elle sert extrêmement, par son esprit et sa générosité, à deffendre nostre Compagnie, et comme elle se trouve partout, elle ferme la bouche à tous ceux qui en veulent parler. L'autre est Mlle PITON [5], qui est entièrement dans la dévotyon, et celle-là, quand elle accommodera ses affaires avec ses parens, pourra fort accommoder la maison.

Au commencement de l'année, Mgr le Comte d'ALAIS envoya pour estrenes, deux cents livres pour la pension du P. POYROT. Pour l'an 1647.

Vers le carnaval, Mgneur l'Archevêque d'Aix, se trouvant à Salon, le P. Recteur ayant apris l'ordonnance qu'il avoit faite, de ne point exposer le St Sacrement sans son congé esprès, et le refus qu'il avoit faict l'année précédente, de l'exposer si ce n'est le mardy, et non pas les deux jours précédents, luy escrivit, par l'advis des consulteurs, pour luy demander le

(1) Jean BLÉGIER, né à Aix, le 24 nov. 1590, fils de Jean Balthasar, écuyer, et de Catherine DURANTI, fut assesseur d'Aix, en 1645-1646. C'est lui probablement qui épousa Anne BERNARD et fut père de Jean-Baptiste BLÉGIER, curé de St Sauveur.

(2) On a probablement voulu désigner sous ce nom, Louis d'ARNAUD, sr de Rousset et de Vallongue, fils de Claude d'ARNAUD et d'Anne d'AGOULT d'OLLIÈRES, marié à Aymare d'ARÈNE ; reçu Conseiller au Parlement, le 21 juin 1611.

(3) Joseph LAGET, originaire d'Auriol, épousa à Aix, le 8 mai 1574, Jeanne BARDELIN qui descendait de NAUDON BARDELIN, valet de chambre du roi René, anobli par ce prince. Il s'agit ici probablement d'un de ses enfants. Cette famille s'est perpétuée sous le nom de LAGET-BARDELIN et s'est éteinte de nos jours, en la personne du général de BARDELIN, ancien garde du corps de Louis XVI.

(4) Probablement Claude AUGERI, avocat, qui fut assesseur d'Aix, en 1633.

(5) Jeanne PITTON de TOURNEFORT, fille de Louis PITTON et de Madeleine DUGUAI, sa première femme, née à Aix, le 24 avr. 1612, morte le 11 juin 1682. Elle était cousine germaine du médecin Jean Scholastique PITTON, auteur de l'histoire de la ville d'Aix et tante de Joseph de TOURNEFORT, célèbre botaniste. Elle vécut dans le célibat auprès de sa sœur, Mme Antoine DURANTI, et plus tard auprès de son neveu Marc-Antoine de DURANTI de St Antonin. Elle a eu plusieurs sœurs et peut être des cousines de son nom, mais eu égard à son âge, c'est plus probablement Jeanne PITTON qui est désignée dans le manuscrit.

1647 congé d'abort. Il respondit verbalement, par M. de BARGEMON, son Grand-Vicaire, qui revenoit d'auprès de luy, qu'ayant dessing de faire dans son église cathédrale comme l'année passée, c'est-à-dire de donner les 40 heures, le dimanche et le lundi, il désiroit que nous feissions dans la nostre aussi comme l'année passée, c'est-à-dire, que nous n'exposassions pas le St-Sacrement que le mardy.

La consulte tenue là-dessus, porta trois choses : la 1re, que nostre bulle portant indulgence les 3 jours, et ne faisant point de mention de l'exposition du St-Sacrement, nous debvyons acquiescer quand à ceste partie ; la 2me, que le St-Sacrement seroit mys où est le tableau de Nostre-Dame, vers la partie supérieure du tabernacle, un crespe devant, et force lampes derrière, avec tout l'appareil ordinaire ; la 3me, qu'on veroit les sermons, les vespres et la bénédiction à la manière accoustumée.

Néantmoins, 5 ou 6 jours avant le carnaval, il feit response par escrit au P. Recteur, en ces termes, qui méritent d'estre insérés icy pour plusieurs raisons.

Mon Rév. Père. Je consens volontiers à ce que désirés de moy, touchant l'exposition du St-Sacrement en vostre église, à présent que je ne me trouve à Aix, et que je n'ay pas donné ordre de l'exposer dans l'église cathédrale. Vous pourrez donc en ceste occasion, en user comme vous avés accoutumé, vous asseurant que je seray toujours, Mon R. P., Votre très affectionné pour (vous) servir.
à Tolon 25 febv. 1647.

En suytte de cette lettre, nous avons tout fait à l'ordinaire, quoy qu'on aye exposé le S. Sacrement à St-Sauveur.

Messieurs du clergé, ayant taxé notre prieuré de Tourves à payer deux cens livres en 4 années, pour la taxe de l'assemblée du clergé de l'année 1645, suyvant le pied de la taxe de Mante dont nous avons été délivrés par la faveur du Roy, Louis le Juste. Nous avons obtenu de Mess. les syndics, députés pour le diocèse d'Aix, que la somme de 200 L. seroit réduite à 80 L., dont il y a sentence du de janvier, à quoy M. le Prévost de BARGEMON et M. de MIMATA, nous ont fort obligés, et comme c'est la 1ere fois que nous sommes taxés et que ceste taxe doit régler les aultres, il estoit important que la chose fut modérée.

Le de mars, l'affaire qu'avoit le collége avec la

veuve Carbonelle, a esté termynée, par la vente qui s'est faicte, de la bastide nommée *Taque d'oly*, à Mgneur l'Evesque de Sénès. Il en a donné deux mille cent soixante livres, dont il y en a 1,560 pour nous, le reste pour Mad. Carbonel, comme il paroist par le contract de vente du même jour, chez le notaire nommé. 1647

Nous avons reçeu content, cent pistoles valant 1,010 L., dont nous avons remboursé M. Albin, le jeune, à qui nous debvions la mesme somme avec intérest à six et quart, et faict rayer le contract de constitution ; de l'autre partie restante qui debvoit estre payée à la fin de may, nous en avons esteint avec un peu d'aide, la debte de 900 L. que nous debvions à M. Gède, nepveu de M. Scavar, dont il avoit faict un transport fort incivil à un aultre, et qui estoit à six et quart.

Il nous estoit deub bien davantage, mais nous avons esté contrains de relascher une partie, pour ne pas perdre le tout, et bien que la somme passast au delà de dix sept cents livres, avec ses intérests, nous avons perdu le surplus ; 1° parceque mon prédécesseur en avoit donnée la parole ; 2° parceque tel a esté le conseil de nos avys ; 3° parce que Rome l'a trouvé bon, avec raison ; car la sentence donnée sur ce subject, ne nous adjugoit une partie de ces deniers, que par provision, et nos créanciers estoient assés insolvables.

Les soixante livres sont pour la dyrecte, que nous avyons achetée six vinct livres, mais pour sortir de ceste affaire, il a falu en retrancher la moitié, quoyque dans le contract, nous faisons valoir la dyrecte les six vinct livres, et rabations les soixante aultres sur l'achapt de la bastide, sur lequel nous ne prenons que 1,440 L. Encor pour évyter procès, nostre conseil a porté, qu'il faloit donner deux pystoles à un nommé Gèdes, tant pour la peine qu'il avoit prize à faire vendre la bastide, que pour ses prétentions, pour lesquelles il a transigé avec nous.

Mgneur l'Archevesque prit envye, vers Pasques, de faire appeler le P. Recteur, et luy demander en vertu de quoy nos Pères confessoient, depuis que l'année pour laquele il avoit donné son approbation estoit espirée ; car en arrivant, il avoit faist venir tous nos Pères, et les aultres Religieux, et après les avoir interrogés, les avoit aussi aprouvés, mais par escrit et pour un an, et parce que après l'année expirée, on avoit jugé plus à propos d'attendre son commandement que

1647 de se présenter, il s'en offensa, menaça de suspendre, et en effect suspendit le P. BEAU; parce que, disoit-il, il avoit voulu disputer avec luy, et mesme, voulut suspendre tout le collège; en un mot, bien qu'il tesmoignast tousjours respect et affection pour le P. Recteur, il en avoit fort peu, et beaucoup moins pour toute nostre Compagnie. Mais enfin, par souplesse et par adresse, on réduit avec beaucoup de peine son esprit altier. Entre autres choses remarquables, il nous demanda si nous prétendions absoudre des cas qui luy estoient réservés etc. 5 ou 6 fois, et n'eut jamais aultre response, sinon qu'il n'auroit jamais mescontentement de nous sur ce subject. Cette secousse a esté aussi violente qu'elle pouvoit estre, mais Dieu nous en retira honorablement, la louange luy en soit rendue.

Le 24 Juin, M. MOREL dédia des thèses à Mr le Comte d'ALAIS, où se trouvèrent Mess. du Parlement et des Comptes: Les premiers sortirent avec beaucoup d'aigreur et grand mescontentement; 1° parce que M. le Comte avoit sa chaire fort avancée, qu'ilz prétendent debvoir estre égale et au mesme rang; 2° parce que M. le Comte de CARCES estoit auprès de luy, et sur le mesme tapis; 3° parce que M. GOFFREDY (1) et M. CALISSANE (2), qui estoient des Requestes, y avoient place, ce qu'ils ne vouloient pas souffrir; 4° parceque sur la fin, l'enfant ayant demandé au P. ROSSINGNOL, son maitre, quel

(1) Jacques GAUFFRIDI, fut reçu Premier Président en la Chambre des Requêtes, par les Commissaires députés, par S. M. le 22 août 1641. Il étoit petit neveu d'Antoine GAUFFRIDI, sr de la Galinière, fils d'Armand GAUFFRIDI, deux fois second Consul d'Aix, et de Françoise PENA, fille du savant André PENA, aussi Conseiller en la Cour. Il avoit été assesseur de cette ville en 1627 et 1638, et député en Cour, pour l'affaire des Auditeurs des Comptes. C'est à cette occasion que pour obtenir plus facilement la suppression de ces nouvelles charges, il proposa l'établissement de la Chambre des Requêtes, et il traita de l'office de Premier Président en cette Chambre. Il avoit épousé Françoise de RABASSE VERGONS, fille de Louis François, Procureur Général en la Cour. Après la suppression du Semestre, le Roi lui donna des lettres de Président honoraire et une pension de 1,000 L. Il se retira à un jardin qu'il avoit, vis à vis les Chartreux, où il s'occupa à dresser des mémoires pour l'histoire de Provence, que ses successeurs ont donnée du depuis au public. Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.

(2) Pierre de LEIDET, sr de CALISSANE, fut reçu le 17 déc. 1641, dans l'office de second Président aux Requestes. Il étoit fils de Jean Louis, reçu Conseiller en 1580. Il fut ensuite Conseiller dans la crüe de 1650, pour l'indemnité du semestre. Cette crüe fut composée d'un Président et de 6 Conseillers. LEIDET fut le premier qui traita avec la Compagnie. Il donna 18,000 L. avec son office de Président, moyennant quoi, il fut reçu Conseiller, le 20 mars 1650, avec cette condition qu'il auroit rang du jour de sa réception aux Requestes. Il étoit fils de Jean Louis, sr de SIGOYER et de CALISSANNE et frère de Jean de LEIDET qui avoit résigné peu de mois auparavant à Pierre son fils. Il épousa Marie de CHATEAUNEUF-MOLÉGEZ (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov.* Mss. cit.)

ordre il tyendroit pour saluer ces Messieurs de l'Assemblée, le bon Père détermyna trop viste, qu'il faloit faire comme l'année précédente, en laquele, comme il présumoit, aux thèses de M. le chevalier d'Oppède, on salua premièrement les Présidents du Parlement, puys ceux des Comptes, et puis, on estoit revenu aux Conseillers du Parlement, et de là aux Contes, mais l'enfant l'ayant éxécuté, ces Messieurs s'en plaingnyrent tout haut, et feirent grand bruyet au milieu de l'assemblée. Le P. Recteur s'excuza sur ce qu'il estoit estranger, et qu'il ne savoit pas les coustumes, qu'il leur donneroit contentement. 1647

Il ne furent pas plustost sortis, que le P. Recteur ala visiter les Présidents et la plus par des Conseillers, pour leur faire satisfaction et les prier de pardonner ceste mesprize. Celà servit estrêmement, car le lendemain, les Chambres assemblées pour quelque autre affaire, demandèrent réparation, et qu'on délibérast là dessus. Les uns furent d'advys d'appeler le P. Rossingnol, les autres, d'obliger le P. Recteur à l'esloigner pour quelque temps, les aultres, qu'il faloit faire une délibération, de ne se plus trouver à nos thèses et les transporter aux Jacobins : enfin, le gros l'emporta avec la faveur de Mess. les Présidents de Raguze et d'Oppède, qu'il ny avoit rien à délibérer là dessus, et qu'ils se debvoient tenir satisfais des escuses du P. Recteur. Ils ont assés tesmoigné depuis, qu'ils l'estoient, puis qu'ils sont venus en bon nombre à tous nos actes publics.

Le 4 juillet de l'an 1647, les os de feu P. Isnard furent tirés de la cour située devant la congrégation des Messieurs, où ce bon Père avoit esté enterré, et transportés dens la grote de l'églize, plus proche de l'églize dans un coing.

Au moys d'octobre, le P. Recteur intenta procès, contre Mess. du Corps de ville, pour obtenir, ou l'exemption des resves et impos, ou l'équivalent pour les payer. Ce procès est fondé sur deux raisons qui sont plus amplement esprimées, et dans le factum fait pour estre présenté à Mess. de la ville, et dans la procédure faicte par M. Barel, l'advocat, qui est dans le sac du procès ; la 1re est, parce que nostre contract est fondé sur la cassation de toutes les modifications, et porte que la ville s'oblige de nous faire avoir et tenir jusques à la somme de 3,000 L. ; or ce n'est pas avoir et tenir, quand la ville reprend sur nous ce qu'elle nous donne, par les impots, et retyre d'une main ce qu'elle donne de l'autre ; la 2me est

1647 que, lorsqu'il fut question de nous rebcevoir à Aix, Mess. de la ville députèrent quelques personnes, pour délibérer des clauses soubs lesquelles le contract debvoit estre passé, et Mess. du Parlement adjoutèrent des conditions et modifications, ou plutost réglèrent les conditions que les députés de la ville avoyent tracés. Entre celles là, l'une estoit que nous serions subjects aux resves et impositions, comme les autres habytans de la ville, ce que Mess. du Parlement modifyèrent en dizant, que nous serions subjects etc. comme les autres eclésiastiques et particulièrement ceux de St-Sauveur. Le P. Général ayant veu ces modifications et condytions, refuza d'accepter le collége. Mess. de la ville persistans dans leur dessing, écrivirent en Cour, pour obtenir lettres patentes en forme de jussion au Parlement, pour recebvoir nos Pères, sans aultres conditions que celles de l'édict de nostre restablisement 1603. Les lettres furent données, puis vérifiées au Parlement, et partant, l'article dont il est question, fut cassé par l'authorité du Roy et du Parlement.

Les Consuls [1] suyvant, qui n'estoient pas si affectionnés à nostre Compagnie, pour rompre ce coup, portèrent nostre contract d'establissement avec les conditions sus-dictes à la Cour, et le firent ratifier subrepticement, par M. le Chancelier, et à leur retour, présentèrent la dicte ratification au Parlement pour la vérifier, laquelle fut refuzée, d'où vindrent les délibérations diverses de la ville, qu'on insisteroit à obtenir la vérification qui ne fut jamais obtenue. Nos Pères cependant, voyant le préjudice que pouroit apporter ceste ratification, représentèrent la surprise à la Cour, et obtindrent nouvelles patentes en forme de jussion, pour déclarer la sus-dicte ratification faicte par surprize, de nostre establissement, sans autres conditions ni modifications que celles de l'édict de 1603. Les dictes lettres furent vérifiées au Parlement, mais les parties n'y furent pas entendues.

De là s'en suit, que nous ne sommes point subjects aux resves et impositions ; 1° par l'opposition du R. P. Général ; 2° par la volonté du Roy deux fois signifiée ; 3° par la vérifications de la Cour deux fois faictes ; 4° par la lettre mesme, et la requeste des Consuls, qui demande qu'on casse toutes modifications ; 5° par la ratification de M. le Chancelier déclarée

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1646, jusqu'au 31 oct. 1647* :
Messire François de Rascas, seigneur du Muy ; M. Jean d'Anthelmi, avocat, assesseur ; M. Gaspard de Séguiran, seigneur d'Auribeau ; M. Jean Perrin, écuyer.

subreptice ; 6° parceque le Parlement n'a jamais voulu la vérifier et l'a refusé positivement ; 7° par la vérification absolue de nostre establissement, faicte par la Chambre des Comptes, le 6 nov. 1621. 1647

Au commencement, ce procès fut porté au Parlement ; 1° pour ne pas faire brèche à la ville, pour tous les autres Religieux qui pouroient demander le mesme ; 2° parce que le Parlement ayant la police, pouroit nous ordonner les revenus suffisants pour subsister, et plus que ne nous en ostent les resves ; 3° parce que nostre droit sembloit plus asseuré, et l'arrest plus fort et moins subject aux troubles. Néantmoins depuis, par l'establissement du *Semestre*, il a fallu revenir aux Comtes et par le restablissement du Parlement et les troubles de la ville et de la Provynce, il a fallu suspendre le procès et attendre un meilleur temps.

Mgneur le Cardinal de Ste Cécile, revenant de Rome, a aporté bulle pour faire les 40 heures à *St-Sauveur*, au Carnaval, et pour rendre la dévotion plus célèbre, M. son grand-vicaire, la veille du dimanche de la Quinquagésisme, nous manda que nous eussions à ne point exposer le St-Sacrement. Le P. Recteur ayant fait ce qu'il peut pour demeurer dans nostre coustume, et ne pouvant l'emporter, feit mettre le St-Sacrement dans l'estage supérieur du tabernacle, avec force lumières et un voile découpé devant, et feit pratiquer tout le reste à l'accoustumée, de sorte que, fort peu de gens s'aperceurent de ceste deffense. Le commun crut que c'estoit un mystère, les sages n'y ont rien trouvé de mauvais, et tout le monde satisfaict et nous avons espargné un procés qui auroit été téméraire dans les circonstances du temps. Pour l'année 1648.

En la même année, le Roy ayant délibéré de faire le Parlement *Semestre* [1], il est arrivé de grandes partyalytés dans la

(1) Le *Semestre* était un Parlement nouveau créé en Provence par le Cardinal Mazarin et qui devait partager la juridiction de l'ancien. L'un rendait la justice pendant six mois, l'autre pendant la seconde moitié de l'année. Le Gouvernement trouvait à cet établissement un double avantage : il diminuait l'importance de l'ancien Parlement dont la résistance le gênait, et il se procurait de l'argent par la vente des nouveaux offices. L'édit qui créait le *Semestre* excita en Provence les plus vives réclamations. On le considérait comme portant une grave atteinte aux privilèges du pays ; il en résulta des émeutes et une véritable guerre civile. C'est à ces troubles que se rattachent la *Journée de St Sébastien* (20 janv. 1649), après laquelle le Gouverneur fut quelque temps prisonnier du Parlement, et la *Bataille du Val* (14 juin 1649), où les parlementaires furent battus par la troupe du Comte d'Alais. Pendant la minorité de Louis XIV, le pouvoir n'était pas assez fort pour vaincre l'énergique résistance qui lui était opposée. L'édit du *Semestre* fut rapporté en mars 1658, l'ancien Parlement recouvra toute son autorité, et le comte d'Alais ne put être maintenu comme gouverneur de Provence.

1648 ville et des soubçons fort mal fondés, mais grâces à Dieu, il ne s'est jamais trouvé que nous ayons, ni fayct, ni dict chose quelconque contre nos règles et nostre profession, qui nous oblige d'embrasser tous les partis en Nostre Seigneur.

Avant que ce changement se feist, le Parlement assemblé députa le P. Recteur vers Mgr le Conte, qui tenoit l'Assemblée à la Sioutat, pour voir s'il n'y avoit point moyen d'accommodement. Dieu bénit son embassade, et aprés avoyr beaucoup travaillé, enfin l'accommodement entre les Requestes et le Parlement se feit par son entremise; mais un arrest du Conseil renversa tout ce bel ouvrage, et nonobstant tous ses soings, pour empescher le mal qu'il prévoyoit en debvoir arriver à la provynce; le *Semestre* fust estably.

Mais, pour ce qu'il peut estre utile à la postérité, de scavoir les services rendus par nostre Compagnie au Parlement, en ceste occasion, je diray, que d'abord que le P. Recteur fut arrivé de Paris, il réconcilia M. le Premier Président de MESGRIGNY avec M. le Conte; depuis, par 3 diverses fois, estant arrivé occasion de rupture entre M. le Gouveneur et le Parlement, le P. Recteur y ayant été employé, les a myntenus en bonne intelligence, et empesché les ruptures prochaines. Les députés du Parlement ont toujours pris de ses lettres de faveur en alant en Cour, qui leur ont esté ustiles; bref, outre l'accommodement des Parlements avec les Requestes, auquel il travailla 6 ou 7 moys, il n'a laissé pas une occasion, qu'il n'ay fait ce qu'il a pu, pour prévenir le désordre qui s'est veu dans la provynce.

Mgr le 1er Président de MESGRINY voulant se retirer pour évyter la brouillerie du *Semestre*, nous voulut laisser son fils unique. Pour cet effect, il donna cinquante escus pour accommoder la chambre haute, au dessus de la sacristie. Nous l'avons reçu, tant pour la qualité du père et l'amytié qu'il porte à nostre Compagnie, qu'en vertu de la circonstance des temps, qui nous réduisoit en estat de ne pouvoir faire aultrement; de sorte que le R. P. Général y a consenty, mais après nous avoir condamnés d'avoir donné parole de le recevoir sans son congé, pour évyter les suittes et les conséquences.

Au moys de Juin, vers la St-Jean, M. CHAUVETI ne pouvant payer les arérages de la rante qu'il nous doit, nous présenta un contract de constitution de mille livres, rachetable dans 3 ans, pour y prendre une partie de nostre principal et tous

nos arérages, en déduction de la somme totale qu'il nous doit, dont il est demeuré caution sans préjudice de la première, qui est Monsieur CARBONEL, de sorte que nous avons en constitution, soit sur son beau-frère, soit sur lui, de 18 à 19 cents livres. Mais le beau-frère ne l'ayant pas voulu accepter, nous sommes à la poursuitte, tant du principal que des arérages, contre le dit Sr CHAUVET. 1648

Le 5 de juillet 1648, le P. Claude de St FÉLIX a fait sa profession des 4 vœux, entre les mains du Père BRISACIER, Recteur, et en présence de Mgr le Conte d'ALEZ. Mme la Contesse a traicté splendidement toute la maison. Ce bon Père poussé de ferveur à la fin de son cours, a demandé de faire la Cinquiesme, ce qui lui a été accordé, d'où s'en est ensuyvi une chose assez extraordinaire, que de tous les Régens, pas un n'a changé ; il s'est fait un cercle, le 1er est revenu le dernier, et tous les aultres ont monté.

Sur la fin de septembre, François VITTE, fils de M. VITTE l'apoticaire, a esté envoyé au novytiat, et donne de grandes espérances. Il a pris la place de Henry de MESLAN, fils de M. de MESLAN [1], Président, qui y estoit entré l'année passée, et n'a pas persévéré.

Le 8 octobre, nous avons emprunté mille francs de Mlle LATY, à cinq pour cent, dont nous avons payé M. de la MURE, autrement dict le BOURGUINGNON, à qui nous debvions 934 L. à six et quart.

Le 6 octobre 1648, nous avons obtenu une sauvegarde du Roy, pour l'exemption de gens de guerre au prieuré de Tourves, à laquelle Mgr le conte d'ALEZ a donné son attache, le dernier du mesme moys et mesme année.

Le 16 déc, nous avons obtenu sentence de M. FELIX, Lieutenant des Soubmissions, pour estre payés entièrement des 250 L. ordonnées par le contract avec Mess. de la ville, du 30 octobre 1629, pour la réparation des classes. Le différent estoit que Mess. de la ville prétendoient nous faire payer le pavé réparé, le long du grand corps de logis devant l'église, qui montoit à 41 L., sur ce fonds qu'elle nous doit ; et par ce que ceste somme n'estoit payée qu'en suytte du conte que rendoit le P. procureur, de l'employ, au contrôleur des basti-

(1) Probablement Amant de MONIER pourvu de l'office de Président à mortier de J.-L. de MONIER son père, mort en 1638, mais qui s'en démit en faveur d'Henri de FORBIN d'OPPÈDE, qui lui résigna son office de Conseiller de Parlement.

1648 ments, comme de clerc à maistre, d'où arrivoit, que quand on avoit moins despensé, ils donnoient moins, et quand la despense excédoit, ils ne vouloient rien adjouter, oultre que le fonds de ceste somme nous appartenant, il n'estoit pas raisonnable que nous en rendissions conte. C'est pourquoy, nous avons demandé et obtenu, que la dicte somme nous fust donnée, avant que de faire travailler aux classes, pour l'employer conformément au contract, sauf à eux de faire visiter les classes, pour voir si elles sont en bon estat, mais sans rendre compte d'aultre chose, et en cas qu'elles ne le fussent pas, nous y obliger à la 2me paye de l'année qui suyvra. C'est pourquoy, il se fault bien garder doresnavant, de faire travailler aux classes, qu'on ne treuve la dicte somme, et de faire voir le détail de l'employe, mais seulement les classes, si elles sont garnyes de tout ce qu'il fault. Si on veult faire despense, et mettre les classes une bonne fois en estat du bon estat, et qu'on y puisse pas rompre les bancs, on tirera davantage de ceste somme.

Pour l'année 1649. Le P. POYROT ayant presché l'advant de l'année précédente, continua le caresme de celle-cy, ce qu'il a faict fort bien, et avec beaucoup de succès. Il est vray que ce n'a pas été sans peine ; car comme ceste année n'est que troubles et brouilleries, l'affaire du *Semestre* ne s'estant pas pu accommoder, Mess. du Parlement assistés de la Ville, le jour de la *St-Sébastien*, rentrèrent par force. M. le comte d'ALEZ fut détenu dans sa maison, tant que par l'accommodement faict par Mgr le Cardinal BICHI (1), et M. d'Arles, il eut liberté. Mais parce que pendant tout le caresme, M. le Conte fut détenu, le P. POYROT eut besoing de grande prudence pour laisser à quartier toutes les affaires du temps, et ne prescher que son Evangile. Ce bon Père avec son caresme preschoit 3 fois la sepmaine chez M. le Conte.

Si le P. POYROT eut besoin de prudence en chaire, tout le collége en eut besoing en conversation, et bien que nous fussions fort suspects, pour estre affidés à Mgr le Conte, néantmoins, nous avons tousjours gardé nostre règle, n'embrassant aucun parti et les aimant tous deux en N. S., et quelques accusations ou soubçons qu'on aye pris contre nous, il ne s'est

(1) Alexandre BICHI, cardinal Evêque de Carpentras, fut envoyé à Aix par le roi, en février 1649, pour apaiser les démêlés qui s'étaient élevés entre le comte d'ALAIS et le Parlement. Il réussit à faire accepter un traité qui n'amena qu'une paix momentanée.

jamais trouvé que nous ayons prévaryqué, ou en effect, ou en parole. 1649

Le P. Beau ayant charge de la congrégation des paysans, aprit un dimanche, en y entrant, qu'ils estoient fort irrités contre luy et contre nous tous. En ayant voulu sçavoir la cause, il apprit, que ces bonnes gens, fondés sur quelque discours mal conceu, de quelque domestique de M. le Conte disoient-ils, croyoient que nous avions donné le catalogue de leur congrégation à M. le Comte, pour les faire punir, et sauver M. du Parlement. Il tascha de destruire ceste créance dans ceux qui lui parlèrent, et ne s'avisa pas, que les provenceaux babillards avoient desjà semé ce bruyct dans toute la congrégation, et la congrégation dans toute la ville. Ce bruyct va jusques à Mess. du Bureau de police ; on propose sur ce qu'il y auroit à faire, on délibère d'en parler au P. Recteur, et comme semblables bruycts croissent à mesure qu'ils s'épandent, on nous accusa ; que nous avions pris le nombre des gens capables de porter les armes; que nous les avyons voulu débauscher du service du Parlement, pour les donner à M. le Comte ; que nous leur avions refusé l'absolution, s'ils ne promettoient de servir M. le Comte etc. Mais le P. Recteur employa tant de soing et de diligence à dissiper ce faux bruyct, qu'il s'en alla en fumée, nonobstant force murmures et des délibérations mesmes entre les peuples et les cadets, de nous piller et nous assommer, à quoy le P. Recteur avoit donné bon ordre, en gagnant tous les chefs à nostre deffence.

Toutes ces brouilleries nous ont empesché de faire juger les procès que nous avons avec la ville, l'un est pendant devant M. Félix, et peut estre jugé quand on voudra, et que le temps sera plus favorable, qui est, pour obliger Mess. de la ville à observer notre contract et nous donner par advance et par quartier, par les mains du thrésorier de la ville, le quart des 3 milles livres qu'elle nous doit, sans obliger d'aller chercher ailleurs les 900 L. des gabelles ; celuy-là est indubitable.

L'autre procès qui regarde l'exemption des resves et des impositions, ou l'équyvalent, a desjà esté plaidé en audience devant Mess. des Contes, la chose apointée au conseil. M. Barel [1], nostre avocat fit merveille dans ceste occasion.

(1) Il s'agit probablement de Guillaume de Barrel, fils de Jean Pierre de Barrel et de Jeanne de Martel. Il eut une certaine célebrité comme jurisconsulte et épousa, en 1638, Magdeleine de Ruffi. Son fils épousa Anne de Pontevès et cette famille a pris depuis lors, le nom de Barrel-Pontevès.

1649 Nostre droict est bien certain, mais il a besoing de grand soing, grande conduyte et grand crédit pour l'emporter. C'est pourquoy, quand on le voudra poursuivre, il faut tascher d'avoir tous des amys. M. de Linceil entent parfaitement ceste affaire et nous a fort servi, et si on la peut transférer au Parlement, on en aura meilleur succès, pourveu toutesfois qu'il conserve son affection.





CHAPITRE NEUFIÈME.

Le Père Ignace de Beausse

8e Recteur.



Le 30 juin, le P. Brisacier remit la charge du collége au P. de Beausse, qui estoit venu le même jour de Marseille. Il trouva que presque tous les escholiers avoient changé leurs plumes en espées, estant tous occupés aux factions de la guerre, et les plus petits qui estoient restez en fort petit nombre, se dissipèrent encore au bruit que l'on eut, que M. le Comte sortoit de Marseille avec ses troupes, pour venir contre la ville, tellement que les classes ont demeuré fermées jusques à la St Luc. 1649 (Suite.)

Quelque diligence que mit le P. Recteur pour conserver la bastide de St Alexis, contre les gens de guerre, si ne peut-on empescher qu'elle ne fut tout à fait pillée et désolée, les serrures enlevées et mesme, mit-on le feu au bois de paille qui estoit à la cour derrière la maison, mais le feu après avoir bruslé l'eschelle qui estoit contre le grenier à foin, s'arresta comme miraculeusement sans passer outre.

La paix estant faicte, on tascha de ramasser le plus que l'on peut d'escoliers, pour renouveller les estudes au temps ordinaire de la St Luc. Et M. le Comte s'estant retiré à Tholon, le P. Recteur y alla pour luy rendre ses respects, et essuier les appréhensions qu'on luy avait donné, de peu d'affection de nos Pères en son endroit. Il le receut avec des tesmoignages de grande bonté, et agréa fort les éloges et diverses piéces de poësie que les Régents avoient composées

1649 pour luy féliciter le mariage de Mlle d'ANGOULÊME, avec M^r le duc de JOYEUSE (1).

L'année 1650. Peste.

L'année 1649 aiant esté funeste à la ville et au collége par la guerre, l'année suivante l'a esté encore davantage par la peste. Elle fut apportée comme l'on croit de Marseille, qui en avoit esté estrêmement désolée, et elle fut descouverte sur le commencement de la présente année, et jetta d'abord tant d'effroy dans les esprits, qu'environ 3,000 personnes sortirent de la ville dans 15 jours, pour se retirer aux villes et bourgardes circonvoisines. Le P. Recteur usa de la mesme précaution, pour la conservation des Régents et Pères qui n'estoient nécessaires au collége, envoyant les Régents avec le P. Préfect au prieuré de Tourves, et deux Pères à Marseille.

Le P. Recteur et deux autres Pères demeurèrent dans le collége, pour le service de la ville, et le P. Recteur avoit offert un Père pour estre exposé, mais les Magistrats ne jugèrent pas nécessaire, d'exposer personne pour les malades de la ville, d'autant que le mal ne s'enflamma pas si fort, qu'on n'eut le moyen de sortir ceux qui estoient atteints, pour les porter à l'infirmerie, où les RR. Pères Capucins estoient exposés, où les malades pouvoient descendre à la porte de la maison, ou au moins aller à la fenestre, où nous les aillions confesser.

Toutes les églises de la ville ayant esté fermées, à la réserve de St-*Sauveur*, la nostre servit d'asyle à tout ce qui estoit resté d'habitants dans la ville, tant pour les confessions que pour les communions que l'on fit à l'ordinaire ; et quoique l'on entendit les confessions à St-*Sauveur*, si n'y communioit-on pas, mais ils venoient de là, prendre la communion en nostre église. Nous avions colé une feuille de papier à la grille des confessionnaux par précaution.

Nous avons confessé quantité de malades, par les rues, ou aux fenêtres, lesquelles sont mortes incontinent, ou peu après la confession.

---

(1) Louis de LORRAINE, duc de JOYEUSE, était fils de Charles de LORRAINE, duc de GUISE, Gouverneur de Provence, et de Henriette Catherine de JOYEUSE. Il avait épousé la fille du comte d'ALAIS, vers la fin de l'année 1640. Son beau-père l'envoya à Marseille pour grouper autour de lui les partisans qu'il avait dans cette ville. Marseille était alors envahie par la peste; les Marseillais craignant que ce jeune prince ne tint le conseil municipal sous sa dépendance, firent passer devant son hôtel, tous les malades que l'on conduisait à l'hôpital, et tous les morts que l'on portait au cimetière, qu'ils fussent ou non, victimes de la contagion. Le duc de JOYEUSE effrayé par la vue de tant d'objets sinistres, se hata de retourner à Aix.

Nous avons esté aussi priés par Mess. de *St-Sauveur*, de porter le St Sacrement et donner l'extrême-onction dans les maisons de la ville, aux malades de maladie non contagieuse, ce que nous avons faict, quend nous avons esté requis. 1650 (Peste.)

Nous avons expérimenté une particulière Providence de Dieu, en la conservation de nos personnes, dans la conversation avec des pestiférés qui cachoient leur mal, ou par ignorance ou autrement; et le jour de l'Assomption de la S. V., nous communiasmes environ 1,200 personnes de tous les quartiers de la ville, où le mal estoit espanché, et notamment en nostre voisinage, sans que personne ait pris mal qu'on ait sceu, quoy qu'il mourut en ce temps, 50 ou 60 personnes chaque jour.

Les dimanches et festes, un des Père faisoit exhortation aux carrefours, où le peuple pouvoit commodément s'assembler sans se toucher.

M. le Baron de BRAS (1), Gouveneur de la ville, fit une assemblée à *St-Sauveur*, où il appela le P. Recteur, pour délibérer sur les causes du progrès de la peste et les moyens d'y remédier. Le P. Recteur ayant remontré la nécéssite du secours spirituel, il fut prié de continuer de le donner, mais avec le moins de communications qu'on pourroit. Et pour ce, l'on dressa un autel à la rue et un autre dans le brise-vent de l'église, pour la commodité de ceux qui craignoient plus la communication. On continua de confesser et communier à l'ordinaire.

M. le Baron de BRAS, fut frappé à quelque temps de là, et le P. Recteur alla à sa maison, offrir et remèdes, et un Père pour l'assister. On le remercia, d'autant qu'on eut la commodité

(1) Sextius d'ESCALIS, baron de BRAS et d'ANSOUIS et autres lieux, fils de Marc-Antoine d'ESCALIS, Premier Président au Parlement et d'Hortense de BOURDON, naquit à Aix (St-Sauveur) le 8 juin 1604. Il fut 1er Consul, Procureur du pays en 1630 et en 1647, toujours dans des temps difficiles. Après la journée de St-Sébastien (20 janv. 1649), le Parlement cassa les Consuls en exercice, parce que contrairement aux privilèges du pays, ils avoient été nommés par lettres patentes du Roi, et ordonna que le chaperon consulaire serait rendu au baron de BRAS, qui en avait été revêtu l'année précédente. C'est peut-être pour cette raison, que l'auteur du manuscrit lui donne le titre de *Gouverneur*, au lieu de celui de Consul. Pendant la guerre du Semestre, en 1649, le baron de BRAS commanda un des régiments levés par le Parlement, et prit la ville de Berre. L'année suivante, la peste ayant pénétré dans la Ville d'Aix, le soin de la police lui fut confié, mais il périt lui-même victime de la contagion. Il s'était marié deux fois : 1° avec Marguerite de BRANCAS CÉRESTE, dont il n'eut pas d'enfants; 2° avec Madeleine de GÉRENTE, qui lui apporta la seigneurie de BRAS près Barjols; et comme il avait déjà celle de *Bras d'Asse*, on disait qu'il était l'homme le plus puissant de Provence, puisqu'il en avait les deux *Bras*.

1650 (Peste.) d'un Capucin exposé. Il mourut le 10, de son mal, grandemment regretté.

Mme. la Conseillère d'ARNAUD estant à Rosset avec M. son fils, demanda par lettres, au P. Recteur, le Régent de l'Humanité avec un Père, tant pour sa consolation spirituelle que pour enseigner son fils. Le P. VULHOD y alla de Tourves, avec Mre BIDET, Régent ; ils y ont demeuré 4 mois.

En ce temps, les Pères de LAUNAY, de ROCHAS ont fait leur profession, celui-là à Fréjus, où il se rencontra, et celuy-cy à Tourves.

Sur le milieu d'octobre, le mal estant presque esteint, les MM. des deux Cours pressèrent leur entrée dans la ville, quoy que le jour qu'ils entrèrent il y eut 2 décès à *St-Pierre*, mais avec le bon ordre, il n'y eut pas de suitte. Le P. Recteur rappela les Régents, qui commencèrent à rallier les escholiers qu'on remit dans la même classe. On en examina plusieurs qui avoient assez profité pendant cette longue absence, qu'on fit monter. La plus grande partie fut jugée si faible, qu'on les obligea de faire une seconde ou troisième année dans la mesme classe.

Le jour de St Nicolas, 6 décembre, on fit l'ouverture des classes ; les Régents firent leur harangue. Le P. FAUSIER commença dans l'église à l'ordinaire, il eut une assemblée extraordinaire des Messieurs des deux Cours.

Le P. LAMBERT a presché l'advent, ceste année, avec un grand concours et applaudissements à *St-Sauveur*.

L'an 1651. A la sollicitation des nostres, les filles débauchées ont esté renfermées dans un quartier de la maison de *La Charité*, et on a continué de les aider pour leur conversion et entretien, quelques-unes se sont si bien converties, qu'après des instantes poursuites, elles ont été reçues au monastère du *Bon Pasteur*.

On a commencé en nostre église, la dévotion de la communion générale pour les morts ; on a choisi le second dimanche du mois, comme le plus propre

M. d'AIGUEBONNE [1], venant pour commander dans la Pro-

---

(1) Rostain d'URRE, Mis d'AIGUEBONNE, Lieutenant général des armées du Roi et Conseiller d'Etat, fut nommé par lettres du 25 sept. 1650, pour commander en Provence, en l'absence du comte d'ALAIS et du comte de CARCES, Lieutenant de Roi, qui tous deux avaient été mandés à la Cour. Ce dernier revint bientôt reprendre ses fonctions, et ce retour faillit amener un conflit, dont les suites ne furent pas aussi fâcheuses qu'on aurait pu le craindre. Le Mis d'AIGUEBONNE fut rappelé à Paris ou il mourut le 9 mai 1656.

vence, MM. les Consuls [1] vindrent prier le P. Recteur, de leur donner un Père, pour faire le dessein de l'entrée. Le P. Favier, Rhétoricien, l'entreprit et y réussit heureusement. Il fut quelques jours après son entrée en la ville, reçeu dans le collége avec une petite action et des épigrammes, et s'opiniatra grandement à vouloir que le P. Recteur accorda 15 jours de vacances; mais il s'excusa et refusa fortement et ne donna que deux jours. 1651

On a commencé ceste année la congrégation des prebstres, mais d'une façon si pompeuse, qu'à la fin de l'année, on a été contraint de la quitter, faute de Père qui l'ait voulu entreprendre. Le P. Plattule l'a faite 4 semaynes, et estant allé à Arles, prendre la place du P. Labbé qui quittoit le Rectorat, le P. Labbé vint prendre la sienne, et conséquemment la charge de cette congrégation, en laquelle on traitoit : 1° un point de l'Histoire éclésiastique; 2° un point du Droit Canon; 3° quelques cas de conscience plus difficiles; 4° quelque moralité. Enfin les prestres assemblés proposoient ce que bon leur sembloit. Le P. Labbé estant allé à Paris, celuy qui lui succéda ne voulut continuer ce train, qui sembloit aussi moins conforme aux desseins des congrégations, et ainsi on l'a discontinué.

Le P. Lambert a presché le caresme, avec un concours extraordinairement grand et une satisfaction parfaite d'un chacun.

Nous avons fait juger le procès que nous avions avec la ville. M. le Lieutenant Félix ayant donné sentence en nostre faveur, et ordonné que l'on nous donneroit à présent 1.000 L. des arrérages passés. Mais la ville ayant appelé de cette sentence au Parlement, il ne nous a adjugé que 500 L. par provision, attendant qu'il ait donné arrest quant au fonds. Nos amis nous ont conseillé, de différer la poursuite de cet arrest à un temps plus calme, les grandes divisions estant survenues en ce temps là.

Le 21 de may, nostre Frère, Boniface Michel, est décédé fort sainctement, n'estant malade que deux jours, d'une cheute qui luy a causé une oppression de poitrine extraordinairement grande. Il a reçeu tous les sacrements avec un jugement parfait, et usage de tous ses sens jusqu'à la fin, n'ayant

(1) *Consul et Assesseur, depuis le 1 nov. 1650, jusqu'au 31 oct. 1651*

Messire Jean Henri du Puget, baron de St Marc; M. André Mathieu, seigneur de Fuveau, avocat, assesseur; M. Marc Antoine de Durant, écuyer; M. Melchior Delphin Hupays.

1651 point discontinué que quelques moments, de faire tous les actes de dévotion qu'on pourroit désirer d'un bon Religieux.

Nous avons ceste année, dressé une nouvelle bibliothéque, en un lieu plus grand et plus commode, l'ancienne estant et trop petite et trop obscure, on a employé environ 400 L., à faire toutes les réparations nécessaires pour cela.

Le 15 juillet, l'on fit l'office pour le R. P. Général Piccolomini, selon les ordres donnés par le R. P. Provincial, et le 16, se dirent les messes.

Le jour de St Ignace, le R. P. Thibaut, Minime, prescha en nostre église, avec grand applaudissement, ayant tesmoigné la grande estime que leur ordre fait de nos saints et de nostre Compagnie. M. l'Evesque de Senez dit la messe, et le soir, donna la bénédiction.

Au moys de septembre, le P. Gilles de Verquières estant allé à Tourves, pour les affaires du collége, il y est mort après 7 jours de fièvre, qu'il avoit mesprisée au commencement, et pour ce, n'en donna advis que le 6, auquel le P. Recteur aiant envoyé un Père pour lui tenir compagnie et l'assister, avec une litière qu'il demandoit pour revenir, le Père le trouva si mal, qu'à peyne luy put-on donner l'extrême ontion.

Nous avons passé un nouveau arrentement avec Jean Pierre du Crest, frère du défunt rentier, et avons augmenté la ferme de 22 charges de blé froment, rendues icy.

1652 Le P. le Gras ayant presché l'advent, l'année précédente, il a continué ceste année, à la Magdeleine et quoy qu'il y ait eu un concurrent à *St-Sauveur*, d'une très haute réputation, le R. P. Ricaud, si estoit qu'il a eu son auditoire assez nombreux, aussi preschoit-il avec beaucoup de zèle et d'éloquence.

Ceste année, on a commencé d'enseigner les Mathématiques avec plus de pompe et d'exactitude, et plus grand concours d'escoliers, comme aussi les Cas de conscience. Le P. Furet aiant faict l'un et l'autre, avec grande satisfaction d'un chacun.

Après Pasques, M. Aillaut, Théologal, a demandé un de nos Pères pour prescher les dominicales à *St-Sauveur*, ce que le P. Chabran a fort bien fait, jusqu'à le Fête-Dieu. Il a aussi demandé 2 catéchistes, pour les deux endroits les plus peuplés de la ville, et le P. Orset a fait le catéchisme a *Ste Marie*, et M. Piccard aux *Ursulines*.

M. le duc de Mercœur [1] venant pour Gouverneur en ceste ville, MM. les Consuls [2] nous vindrent prier de faire le dessein de l'entrée, qu'ils vouloient luy faire extraordinairement magnifique, ce que le P. Cornu, Rhétoricien, fit avec applaudissement. 1652

Quinze jours après son arrivée, nos escholiers jouèrent devant lui, une action faicte par le Rhétoricien, à son honneur et bon augure de la paix, et bonheur qu'il apportoit à la Provence. Elle fut jouée en la sale de l'archevesché, où nonobstant les grandes chaleurs, il tesmoygna par son attention une grande satisfaction, et après, par la louange qu'il donna aux acteurs, et vacances de 8 jours aux escholiers, nonobstant la grande difficulté qu'y apporta le P. Recteur.

Ceste année, par le moien de puissantes sollicitations et prières, nous avons esté mis sur l'estat pour les 4 quartiers, quoyque les autres membres de l'Université n'y soient que pour deux ou pour trois quartiers.

Les insignes bienfaiteurs et qui doivent estre mis hors de pair et toute comparaison, ces 3 années du rectorat du P. de Beausse, sont M. le Président de Réauville, qui ceste seule année, a donné plus de 500 livres, et sans en estre requis ou prié, mais avec une si bonne volonté de plus faire, qu'elle est plus prisable que les efforts. Le second est M. le Conseiller d'André, lequel fut tellement intéressé aux affaires temporelles du collége, le voyant sans procureur, comme il l'a esté depuis la mort du P. de Verquières, en septembre 1651, jusqu'en juin 1652, qu'il a pris le soin des procès que

(1) Louis de Vendôme, duc de Mercœur, d'Etampes, prince des Martigues, était fils de César de Vendôme et de Françoise de Lorraine-Mercœur. César était lui-même fils naturel de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Le duc de Mercœur fut d'abord envoyé en Provence, en mai 1652, pour y gouverner en l'absence du Cte d'Alais. Environ un an plus tard, et par lettres du 24 fév. 1653, il fut définitivement pourvu du titre de Gouverneur, par la protection de Mazarin dont il avait épousé la nièce, Laure Mancini. Il eut à lutter contre les restes de l'esprit de sédition qui fermentaient encore en Provence, et qui se manifestaient par les rivalités entre les *Sabreurs* et les *Canivets*. Ces troubles ne cessèrent complètement qu'après le voyage de Louis XIV à Aix, en 1660. Le duc de Mercœur perdit sa femme en 1657. Ses enfants et les princes du sang le détournèrent du projet qu'il avait de se remarier, et il consentit à recevoir les ordres sacrés, avec la promesse d'être nommé Cardinal. Il reçut en effet la barette à St-Sauveur de la main du Cardinal de Retz, le lundi de Pâques de l'année 1667. Il mourut à l'âge de 57 ans, le 6 août 1669, dans le pavillon connu maintenant sous le nom de pavillon la Molle, qu'il avait fait construire pour s'y retirer après son veuvage.

(2) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er Nov. 1651, jusqu'au 31 Oct 1652 :*
Messire Laurens de Forbin, Mis de Janson, M Guillaume Blanc, assesseur, M. François d'Honorat, seigneur de Pourcieux ; M. Esprit Angles

1652 nous avions contre le sieur BONNETY, et des affaires du prieuré de Tourves, contre M. le Baron, et des affaires de la mission de Digne, et ce, avec tant d'affection, qu'il a fait luy mesme toutes les poursuittes, avancé tout l'argent nécessaire, jusques à ce qu'il nous a mis au dessus; a presté jusques à 1.000 livres, pour sortir hors des affaires les plus pressantes, et tout cela, nous prévenant devant qu'en estre prié, outre plusieurs aumosnes bien considérables qu'il a faictes. Mme la Présidente d'OPPÈDE en mourant, nous a légué 100 écus, desquels nous n'avons pas encore été payés. M. BICAY (Bicaïs) (1), pendant l'année de la peste, nous a puisamment assisté en nos malades, et M. BROGLIA (2), en autre temps, M. CLÉMENT, l'apoticaire, et M. BRUN, chirurgien. Nous ont aussi fort charitablement servis, M. le comte de MAYRARGUES (3), bon amy et bienfaiteur, M. le Conseiller MICHAELIS fort affectionné.

Mlle Marguerite FÉRAUDE, qui a obtenu permission d'estre enterrée dans nostre église, s'est montrée fort indigne de cette grâce au temps de peste, quoy qu'elle ait esté logée à Tourves, par nostre moien, aidée et assistée en tout. Le P. ROCHAS, qui estoit Supérieur des Régents, pourra dire comme elle s'est comportée, et les reproches que souvent elle nous a faits.

---

(1) Honoré BICAÏS, médecin, né à Oraison en 1590, fut professeur Régent de médecine en l'Université d'Aix. Il se dévoua pour soigner ses concitoyens, lors des épidémies de 1629 et de 1649. Il a laissé plusieurs ouvrages estimés de son temps, et notamment un traité des causes et de la cure de la peste. Michel BICAÏS, son fils, lui succéda dignement dans ses fonctions de professeur Régent à Aix.

(2) Jean François BROGLIA, né à Nice en 1601, reçu docteur en médecine à l'Université d'Avignon, obtint le 3 déc. 1616, des lettres de naturalisation, et fut professeur à l'Université d'Aix. Il mourut à Aix le 16 Mars 1647. Il était fils de Pierre BROGLIA et de Françoise BESTENTE, et épousa le 19 mai 1601. (*Insinuations d'Aix, année 1605, fol. 154, verso.*) Madeleine BARTHÉLEMY, fille de Vincent, maitre apothicaire, et de Pierrette JULHOUX. Son fils, Jean Joseph, fut médecin comme lui, et son petit fils, Jean François, fut conseiller à la Cour des Comptes.

Ces BROGLIA établis en Provence au XVII siècle, étaient de l'Illustre famille de BROGLIA originaire de Quiers en Piémont, d'où sont sortis plusieurs Maréchaux de France. Cette identité d'origine a été reconnue par un jugement contradictoire de M. LE BRET, Intendant, en date du 18 nov. 1608.

(3) C'est sans doute un VALBELLE, de la branche des seigneurs de MEYRARGUES, peut-être Léon de VALBELLE, s^r^ de Cadarache et de Meyrargues, fils de Barthélemy et d'Aimare de CABRE St-PAUL, qui épousa en 1628, Anne Silvie de GALIEN des ISSARTS.

Vice Rectorat du P. Chabran.

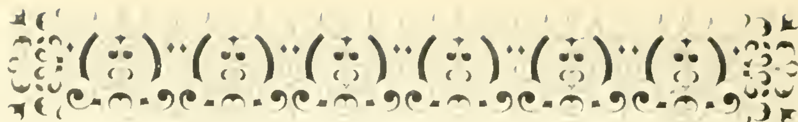
1646

Le 30 juin de la présente année, le P. de Beausse remit la charge du collége qu'il avoit gouverné pendant 3 ans, au P. Guill. Chabran, qui estant ministre, fut nommé Vice-Recteur par le P. de Barry, Provincial. Un ou deux jours avant sa déposition, M. de Mesgriny, Premier Président au Parlement, grandement affectionné à la Compagnie et au dit R. P. de Beausse, duquel il avoit grande estime, lui remit une somme de 800 L. en capital, dont la pension qui monte à 50 L., doit estre annuellement employée à l'achapt de livres pour la bibliothèque, des quels livres, le dit sieur Premier Président se réserve la nomination, tant qu'il sera dans Aix. Le contract est dans les archives et fut passé dans la maison de Mon^r. le Premier Président, et signé le 29 juin; on y peut voir toutes les circonstances et conditons qu'il demande.

M. le Vicomte, fils de M. le Premier Président de Mesgriny, soustint des thèses de Philosophie extraordinairement célèbres; car Messieurs du Parlement et Messieurs des Comptes y assistèrent avec grand concours, en sorte que pour les placer commodément, il fallut mettre les chaises aux deux bouts de l'église, et au delà des arcades. Les deux Cours estoient à nostre place ordinaire et nous estions derrière. M. Ailhaud Théologal au Chapitre, et Premier Professeur de la Théologie en l'Université, ouvrit la dispute, la R. P. de Beausse la ferma. Ce jeune seigneur triompha, et fit paraistre un si bel esprit par ses responses, que tout le monde en sortit avec estonnement.

Le dit sieur Président donna 200 livres, pour dorer le restable de la congrégation des Philosophes, dont le P. de Launay, Régent de M. le Vicomte, avoit charge, et M. son fils y estoit officier.





CHAPITRE DIXIÈME

Le P. Guillaume de Lange.

9e Recteur.

1652 (Suite.) e 21 d'octobre le R. P. Chabran, Vice-Recteur, remit la charge du collége au P. de Lange, qui le soir auparavant, estoit arrivé de Vienne. Trois ou 4 jours après, deux Consuls [1] députés de la Maison de ville, vindrent au collége, pour faire des plaintes au P. Recteur, et pour faire confisquer une partie de la provision de vin, que le Père procureur avoit tout nouvellement faite. La cause en estoit, que nous avions loué une de nos grandes cuves à des gens de Gardane, et que nous avions achepté des raisins du mesme lieu ; or, il y y a défense faite par la police, d'achepter d'autres raisins que de ceux qu'on recueille au terroir d'Aix. Mais ces Messieurs furent incontinent appaisés, que le P. Recteur leur eut advoué la debte, mais qu'ils devoient considérer, que ces paysans de Gardane avoient fait entendre au P. procureur, qu'ils avoient congé de la ville, de reposer leurs raisins dans Aix, et montrant un papier qui faisait foy de la permission, ce qui estoit véritable ; mais ces Messieurs, comme un particulier l'advoua, voulurent voir si nous recelions la vendange et si nous estions personnes à le faire. Ayant connu nostre fidélité et sincérité, ils nous louèrent et demandèrent pardon du petit déplaisir qu'il nous pouvoient avoir donné par ces poursuites.

---

(1) *Consuls et Assesseurs, depuis le 1r nov. 1652, jusqu'au 31 oct. 1653 :*
Messire Henri de Rascas, seigneur du Canet ; M. Noël Gaillard, avocat assesseur ; M. Pierre Thomassin, seigneur de Loubet ; M. Jacques Cabassol, écuyer.

Nota. — Il faut que nos procureurs sachent, qu'ils ne doivent achepter aucuns raisins que du terroir d'Aix, quoyque ceux du lieu de Gardane disent hautement qu'ils ont permission du Roy, mais comme tous les ans il y a querelle, il vaut mieux jouer à l'asseuré. 1652

Le jour de la S[t] Luc, l'ouverture des classes fut fort célèbre, par la bonne compagnie qu'il y avoit. Messieurs du Parlement et Messieurs des Comptes nous honorèrent de leur présence, ils sortirent fort satisfaits de la harangue que M. Jean-Baptiste PICART, Rhétoricien, prononça ; aussi méritoit-elle cette approbation commune, le sujet estoit fort plausible, puisque c'estoit, *Le panégyrique de la Provence*, avec de très belles pensées et bien débitées. Il fit sur la fin, trois compliments, le premier au Parlement, l'autre à Messieurs des Comptes, la troisième aux Procureurs du pays, qui furent très bien pris. Les autres Régents, le lendemain, chacun en son genre fit des merveilles, en sorte que M. le 1[er] Président, qui avoit trouvé un peu étrange qu'on mit en ce collége des Régents si jeunes, en ayant oui parler, dit au P. Recteur quelque temps après, qu'il ne falloit pas mesurer les hommes par la barbe, que le succès des affaires ne dépendoit pas de l'âge, mais de l'esprit et de l'adresse.

Sur la fin de décembre, M. de MERCŒUR, Gouverneur en cette province, envoya M. de VENEL (1) au P. Recteur, pour le prier de la part de Son Altesse, de donner un de nos Pères à M. de MANCINI (2), nepveu de Mons. le Cardinal MAZARIN, pour l'enseigner en particulier. Le P. ROY qui enseignoit icy les Mathématiques, fut nommé par le R. P. de BARRY, Provincial, pour estre son instructeur, et durant plus de 6 mois, le Père luy alloit faire leçon de grammaire une fois le jour, dans l'appartement que Mons. le Gouverneur luy avoit donné dans le palais. Ce jeune gentilhomme montroit

(1) C'est probablement Gaspard de VENEL, fils de Jean de VENEL et de N. de GARRONE. Il succéda à son père comme Conseiller au Parlement, en 1633, et en 1649, il résigna sa charge en faveur de César de GAILLARD son beau-frère. Il fut ensuite nommé Conseiller d'Etat, et Maitres des Requètes de la Reine. Il avait épousé Madeleine de GAILLARD fille de Pierre de GAILLARD, S[r] de Ventabren, et de Marquise de VILLAGES. Il n'eut pas d'enfants de ce mariage, et M[me] de VENEL mourut en 1687, sous gouvernante des Enfants de France.

(2) Philippe Julien MANCINI MAZARINI, duc de Nevers, fils de Michel Laurent MANCINI et de Jéronyme MAZARINI, sœur du Cardinal, naquit à Rome en 1641. Il fut nommé par Louis XIV, Lieutenant général du Nivernais et de l'Aunis, cultiva les lettres et mourut à Paris le 8 mai 1707.

1652 avoir un grand esprit. Sur la fin de l'esté il s'en alla à Paris au collége de Navarre.

1653 La feste de la Circoncision se célébra avec un concours extraordinaire de personnes de tous les ordres, un très grand nombre de communions, jusques à près d'une heure après midi. M. le Premier Président vint le matin et le soir au sermon, accompagné d'un bon nombre de Présidents et de Conseillers. Le soir, à vespres et au sermon, on ne peut loger tant de gens de condition. Monseigneur l'Evesque de Senez donna la bénédiction après les vespres, habillé à l'épiscopale.

M. AILHAUD, Chanoine et Théologal à St-Sauveur, et professeur premier de la Théologie, dans l'Université de ceste ville, vint trouver un jour le P. Recteur et le pressa fort, comme il est bien affectionné à la C^e, de prendre la 1re chaire de Théologie, dont il nous foisoit la démission quand nous voudrions. On escrivit au P. de BARRY, Provincial, les raisons de part et d'autre qui pouvoient nous obliger, ou d'accepter ou de refuser ces offres. Le R^t P. Provincial les ayant proposées en sa consultation, on escrivit à Rome à nostre R. P. Général, qui respondit en ces termes : « *Si tanti est nostros in academia aquensi docere Theologiam, doceant, modo nihil fiat ab Instituto alienum.* » Or, dans les conditions il n'y avoit rien qui put choquer l'Institut, que les gages de 200 escus qu'on donne au 1er professeur par année, nous les prenions pour supplément de fondation et non par récompense et payement, ce qui ne choque pas nos constitutions, qui nous défendent de contracter pour la Théologie ; et de fait, s'il n'y eut eu autre empeschement, nous serions desjà dans l'Université, comme nous dirons plus bas.

Nous avons obmis cy-dessus, que Messieurs du Bureau de l'Université ayant fait avertir le P. Recteur, que le jour des Innocents, suivant la coustume, ils tiendroient le Bureau dans nostre collége, M. de MESGRINY, Premier Président au Parlement, après avoir oui la messe, monta à la sale, et fit luy-mesme ranger les chaires, et mit la sienne au haut de la table. Messieurs des Comptes ayant su que le Premier Président au Parlement vouloit prendre cette place, envoyèrent le Procureur Général, pour protester qu'ils ne consentiroient jamais à cela, et qu'ils ne s'y trouveroient pas. En effet, il n'y vint personne de la Chambre des Comptes, parce qu'ils prétendent, que les Présidents des deux Cours soient assis vis-à-vis l'un de l'autre.

On accorda au collége, cent cinquante livres du revenant bon 1653
de l'Université, mais le receveur ayant fait faillite, nous n'eusmes rien. Les escholiers de la Rhétorique, Humanité et Troisième récitèrent à Messieurs, des épigrammes, odes latines et françaises, si agréablement, que tous se retirèrent avec une satisfaction très particulière.

Mme de Bellefin, grandement affectionnée à la Compagnie, et intime amie de feu Mad. la Présidente d'Oppède, nous légua par son testament en mourant, 10 escus, qui nous furent délivrés par M. d'Albert (1), auditeur, son nepveu. Elle mourut chez M. de Monthaud (2), nostre voisin et bon ami. On fit des prières particulières pour son âme.

M. le Premier Président de Mesgriny a voulu qu'on acheptat, du revenu des 800 L., dont il est parlé à l'année 1652, vingt et un tomes d'*Albert le Grand*, nouvellement imprimé. Nous les avons mis dans nostre bibliothèque, avec un escriteau qui porte le nom du bienfacteur.

M. de Mimata, Grand-Vicaire en cet archevesché, fit prier le P. Recteur de ne pas permettre que nos congréganistes fissent le jour de leur feste, procession autour du collége, disant qu'il n'estoit pas séant, de porter le St-Sacrement en évidence, sans que les rues fussent parées. Les artisans eurent bien de la peine à se soumettre, ils firent un peu de bruit qui s'appaisa bientost; ils firent leur prossession dans nostre cour, ce qu'eux et les escoliers ont depuis observé. Il vouloit encore, qu'on n'exposast pas le St-Sacrement aux congrégations, mais nous le priâmes de nous laisser dans nostre ancienne possession, ce

---

(1) Au milieu du XVIIme siècle, il y avait à Aix plusieurs auditeurs à la Cour des Comptes du nom d'Albert.

Michel Albert de St Martin, fils de Jean-Baptiste et de Marthe de Margalet, fut reçu auditeur le 26 juin 1647 en l'office de Jujardy. Il devint Conseiller à la même Cour en 1650 et mourut en 1664. Sa femme était Elisabeth de Thoron, fille de Jean-Baptiste et de Catherine d'Agut. Ses descendants ont formé la branche des Albert Mis de Fos.

Michel Albert, cousin du précédent fut reçu Auditeur de la Cour des Comptes en 1635, en l'office de Jean Magnan, et épousa, 1° Françoise de Bonardel et 2° Françoise de Rapelin. — Antoine Albert son fils du 2me lit, né en 1612, succéda en 1652 à son père dans la charge d'auditeur. Il épousa Eléonore d'Estienne et mourut en 1670. Ses descendants ont exercé les fonctions de Conseiller, et de Président à la Cour des Comptes.

(2) Jean d'Arles, s^r de Montaud, fils de Jacques et de Jeanne de Lozeran, marié en 1631 à Anne de Salve, fut avocat au Parlement et Assesseur d'Aix en la même année 1631. Son arrière petit-fils ayant épousé l'héritière de l'ancienne maison d'Arlatan, sa famille a substitué ce nom d'Arlatan à celui d'Arles. Elle s'est éteinte en 1837, en la personne de M. d'Arlatan-Lauris, Président à la Cour royale d'Aix.

1653 qu'il a fait. Outre l'ancienne coustume, nous avons allégué qu'on pouvoit bien mettre le S'-Sacrement en évidence, avec autant de bienséance que dire la messe dans la chambre d'un malade et d'une accouchée, ce qu'il permet sans difficulté quand on le luy demande.

M. de Mercœur ayant reçeu lettres patentes du Roy, pour le gouvernement de la province, Messieurs les Consuls [1] le voulant recevoir magnifiquement, vinrent prier le Père Recteur, de permettre qu'un de nos Pères fit le dessein de l'entrée, ce que M. Jean Baptiste Picart, Rhétoricien, exécuta avec de très belles inventions et toutes d'esprit, qui donnèrent une admirable satisfaction à tous, et M. de Mercœur en tesmoigna une grande estime, Le dit Seigneur receut le P. Recteur avec des démonstrations extraordinaires de joie, quand il l'alla complimenter, il l'embrassa, lui tint la main longtemps, et dit tout haut, en présence de tout le Parlement et un grand nombre de Dames qui estoient dans sa chambre, qu'il avoit tousjours, honoré la Compagnie, et qu'il le feroit voir dans les occasions, En effect, quelques temps après, il accorda une sauvegarde pour le prieuré du *Pin*, appartenant au collége d'Ambrun. M. de Venel l'apporta de sa part au collége, et dit : « Voila mon Père, la première expédition et faveur, que M. le Gouverneur a faites en entrant en charge. »

Nos escholiers ne firent point d'action, mais ils firent une bravade par la ville, qui fut admirée. On appeloit bravade, une représentation symbolique de quelque chose. Tout le caresme se passa plus en bravades qu'en dévotion de tous les Messieurs. On vit des jeux par la ville, et des représentations les uns enchérissant sur les autres ; mais au sentiment commun, nos escholiers l'emportèrent. Le dessein estoit : *Le parnasse qui alloit rendre ses devoirs à M. le Gouverneur.* En voici le détail 1°

(N. B. — Il manque dans le manuscrit).

Par le commandement du R. P. Provincial, le P. Recteur alla à Fréjus faire la visite, et chargea la résidence de la direction du collége. Par contract, la ville donne 50 escus tous les ans, et un de nos Pères y fait l'office de Préfect, tout de

---

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1653, jusqu'au 31 oct. 1654 :*
Messire André d'Oraison, Mis d'Oraison et de Cadenet ; M. Jean-Antoine de Michaelis, seigneur de Sueil, assesseur ; M. Blaise de Thomas, seigneur de Pierrefeu ; M. Jean Bardon.

mesme, que dans les colléges. Messieurs les Consuls vouloient que nous augmentassions la résidence d'un Père, mais cette condition ne fut pas reçeue; nous dismes qu'il leur estoit indifférent qu'on y tint un Père, ou que ceux qui y sont de résidence fissent l'office de Préfect; pourvu qu'ils fussent servis, ils ne se debvoient pas mettre en peine du nombre. Tellement que sans charger la résidence de personnes, on a augmenté le revenu, et donné de l'occupation à un Père, qui souvent là manque d'employ. Les Pères CARBONEL et MENIOT se sont acquités de cette charge avec grande satisfaction de cette ville-là. 1653

Messieurs du Parlement nous ont tesmoigné grande bonté, en la bonne et courte justice qu'ils nous ont rendue, en l'affaire de nos Pères de Marseille, à qui M. de CARQUEIRANE [1] disputoit la bastide, que Mme la PADOANNE leur avoit léguée par son dernier testament. Le dit sieur de CARQUEIRANE estoit Frère de la Doctrine, et prétendoit faire casser le testament et nous débouter de toutes prétentions, et nous faire désemparer. La cause estoit en la Chambre de la Tournelle, où M. le Président de la ROQUETTE présidoit, à qui nous avons grande obligation, pour avoir expédié à nostre sollicitation, et prononcé en nostre faveur. Le commissaire estoit M. le Conseiller GUERIN [2], qui rencontrant sur le tard, un de nos Frères, lui dit d'avertir le P. Recteur, que le procès se devoit raporter demain au matin. Il n'y avoit alors aucun Père de Marseille, ni le procureur du collége qui estoit allé à Grenoble. Le P. Recteur pria M. le Rapporteur de retarder son rapport, jusqu'à ce qu'il eut adverti nos Pères de Marseille, qui ne savoient rien de tout ceci. Cependant, le P. Recteur par l'advis du Commissaire alla solliciter les juges, qui tous nous furent favorables, et quand l'arrest fut prononcé, il y en eut 4 qui envoyèrent leurs clercs au collége, pour nous dire que nous avions emporté nostre cause. Ce fut un coup de la Providence, de laisser juger ceste affaire; le conseil de nos Pères de Marseille portoit qu'il falloit par évocation

(1) On peut supposer que ce M. de CARQUEIRANE, frère de la Doctrine, dont il est question, était un frère de Louise BEDARRIDE de CARQUEIRANNE, qui avait épousé le 12 sept. 1647, Antoine d'ARÈNES, fils de François d'ARÈNES et de Claire de LAURENT. Dans cette hypothèse, il serait fils de François BÉDARRIDE et de Claire de MACON.

(2) Charles de GUÉRIN, fils d'Alexandre de Guérin, sr du CASTELLET de Sausses et de Marguerite de CASTELLANE-MAZAUGUES, fut reçu Conseiller au Parlement le 11 avril 1623. Il épousa Louise de FORESTA, fille de Jean Paul, sr du CASTELAR, et de Marguerite de LEINCHE. Son fils Alexandre lui succéda en 1650.

1653 faire terminer le tout au Parlement de Dijon. Icy nous eûmes gain de cause, et ne payames pas un liard, soit pour les entrées, soit pour la levée de l'arrest. Ces Messieurs nous tesmoignèrent grande satisfaction, quand nous les allâmes remercier, et nous disoient, qu'ils scavoient très bien que nous estions pauvres à Marseille.

Le 4 d'août, jour de S[t] Dominique, décéda en ce collége, le P. Balthasar Dole, qui pendant près de trois mois qu'il languissoit, nous donna grande édification, il mourut sur les 4 heures du soir, après avoir reçu tous les sacrements, et fut inhumé dans la tombe près du maistre-autel du costé de l'épistre.

Dans la tombe qui est dessous celle là, tirant vers la porte du costé de l'épistre, nous enterrames une bonne dévote, qui pour l'affection qu'elle avoit pour nostre Compagnie, et pour les bons services et aumosnes faites à ce collége, avoit obtenu la permission d'estre enterrée en nostre église ; elle s'appeloit Magdeleine Philippe, dont il est parlé aux années 1621, 1622, 1623, 1624, et soubs le Rectorat du R. P. de Barri. Elle ne s'estoit rien laissé, si bien qu'il fallut que nous fissions les frais de ses funérailles, dix ou douze prestres séculiers allèrent prendre le corps, et les petites filles de la Miséricorde, chacune avec un cierge blanc. M. Joly chanta la Messe à diacre et sous-diacre ; on luy donna une pistolle d'Espagne pour faire disner les prestres. Le lendemain, on fit le chanter qu'on appelle. Nos Pères en manteau et un cierge, allèrent recevoir le corps au bas de l'église, et assistèrent aux cérémonies comme nous faisons à l'enterrement des nostres. On en doit autant faire un jour à M[elle] Marguerite Féraude, qui nous a bien plus obligés et le fait encore, elle a la mesme permission.

Les thèses dédiées à M. de Mercœur furent célèbres, où il faut remarquer que Messieurs du Parlement ne veulent permettre aucune chose, si ce n'est qu'on luy mette sa chaire vis-à-vis du soutenant, avec un tapis dessous ; ils ne veulent pas souffrir, ni qu'on l'advance, ni qu'on l'eslève de quelque marchepied. Les deux Cours furent invitées, mais il fut accordé, pour empêcher le bruit, qu'il y auroit deux chaires plus pour Messienrs du Parlement que pour Mess. de la Chambre des Comptes, si bien, qu'on vint mesurer la place, et on ne peut en nostre église, que donner 28 places au Parlement et 16 à Messieurs des Comptes ; en suite de quoy, il fut conclu que ceux qui viendroient après les places occupées, s'en retourneroient,

ou bien monteroient au jubé, ce qui fut parfaitement bien observé et sans bruit; autrement M. le duc de MERCŒUR n'eut eu personne de ces Messieurs. 1653

Nous avons heureusement terminé le procès que nous avions contre M. du BARROUX et ses héritiers. Il estoit frère de feu M. de ROVILLAC, Prieur de Tourves, nostre grand bienfacteur. Le dit sieur Prieur, outre le prioré de Tourves qu'il nous a résigné, il nous avoit fait héritier des biens qu'il avoit au Comtat, de quoy nous n'avions jamais rien pu tirer, quoy qu'on ait pressé par procès, jusques là que le feu P. de VERQUIÈRES les faisoit quitte de tout, moyennant 600 livres. Cette année par les soins du R. P. François du FOUR, procureur au collége d'Avignon et de nostre Frère Benoit GREFFE, nous avons terminé tous nos différents, par bonne transaction. Il nous accorde 1,200 escus, dont il fait pension tous les ans, à raison de cinq pour cent; ce sont 60 escus, c'est un accroissement du revenu. Les conditions sont couchées dans l'acte.

Nostre frère GREFFE nous a rendu encore, outre cela, un autre signalé service, en ce qu'il a diminué la pension que ce collége fait pour dix et huit cents escus à Avignon, empruntés de divers créanciers; nous l'avons jusques à présent payée à raison de cinq pour cent, tellement que tous les ans, il nous falloit envoyer à Avignon pour payement de pension, nonante escus. et à présent, nous n'en envoyons que douze; car laissant la pension de soixante escus que M. du BARROUX nous fait, et que nostre Frère Benoit GREFFE prend la peine de retirer, en envoyant douze escus, nous payons tout; ce qui nous est fort commode.

Outre ce procès. nous en avons encore terminé trois pour Digne. Dans le troisième, ce collége a grand intérest, et la transaction est faite à son advantage. Il faut savoir que feu M. de BARRAS [1], seigneur de Mirabeau-les-Digne, nous avoit substitué les biens et fonds de terre qui sont à Mirabeau, estimés neuf à dix mille livres. On nous disputoit cette substitution, nostre conseil treuva bon d'accorder, quoique nous eussions une sentence favorable au Siège de Digne. La partie avoit appelé de la sentence, les arbitres jugèrent qu'il falloit que les fonds nous demeurassent, moyennant une pension de 55 escus à la petite fille, pour laquelle le tuteur plaidoit contre nous;

(1) La branche de la maison de BARRAS qui portait le surnom de MIRABEAU-LES-DIGNES, s'est éteinte avant la fin du XVIII[e] siècle. Les nobiliaires de Robert et d'Artefeuil n'en donnent pas la généalogie.

1653 laquelle pension seroit donnée après la mort de la dite fille à ses deux tantes, dont l'une a bien 60 ans et l'autre davantage. Après le décès de toutes trois, tout nous demeure. La transaction porte, que tous ces bien et revenus sont à la mission de Digne; mais en cas que la mission vint à estre cassée, le tout appartiendra au collége de Bourbon de cette ville d'Aix, car ce bien est donné aux Jésuites.

Nous avions depuis longtemps, emprunté 1,200 livres d'une bonne femme de Pertuis, dont nous faisions au bout de l'année, septante cinq livres de pension. Nous avons rendu l'argent à cette bonne vefve, et extingué la dite pension de 75 livres. Ce payement c'est fait, des 1,200 livres que M. le Prieur de Verquières nous devoit.

Nostre R. P. Général a envoyé des lettres d'affiliation à M. d'André, Conseiller au Parlement, nostre bon et ancien ami, auquel nous avons des obligations infinies, pour sa constante, cordiale et effective amitié, qui prend en tout et partout nos intérests, soit pour le spirituel, soit pour le temporel, on le peut voir dans les chapitres précédents. Ceste année, outre plusieurs autres témoignages de sa bonté, il nous a donné 40 escus, qu'il a voulu estre employés à la bibliothèque. Nous avons fait venir de Lyon quantité de beaux et bon livres, l'escriteau qui porte son nom est colé sur la couverture en dedans, on le peut voir.

Cette année a esté funeste pour nous, par la mort du plus cordial ami que notre Compagnie eut dans Aix, c'est M. Claude de Roland seigneur de Réauville, second Président en la Chambre des Comptes, et Cour des Aides et Finances de Provence, ce grand homme qu'on appeloit communément l'homme de Dieu et l'homme du monde, à cause de sa piété exemplaire, et de sa générosité à défendre les intérests du Roy, et soutenir les droits de sa Compagnie, nous a toute sa vie si tendrement aimés, et si fort estimé nos fonctions, qu'il nous appeloit le soutien de l'Eglise. Je ne veux pas ici faire un panégyrique de sa vie, on en a fait un petit receuil. Je diray seulement qu'il nous a obligés à sa mort, à un souvenir éternel. S'estant fait abattre la cataracte, qui depuis quelques années le privoit de l'usage de la vue, il fut saisi d'une forte fiebvre qui le porta au tombeau. Il fit au commencement, appeler son confesseur, qui estoit le P. Recteur, il se confessa et puis, quelque temps après, on lui apporta le viatique. Le trait de la

Providence de Dieu fut, que parlant au P. Recteur des choses spirituelles, il lui dit : qu'il avoit fait son testament et que nous avions bonne part dans les légats qu'il avoit faits pour le soulagement de son âme. Le P. Recteur lui repart, qu'il n'avoit fait que la minute de son testament, mais qu'il n'y avoit point de testament encore fait, et qu'il feroit bien à tout hasard, de mettre ordre à tout. Sur cela, il appela un de ses domestiques, et le pria de faire coucher par main de notaire ses dernières volontés, en la façon et aux termes qu'il les lui avoit expliquées; mais comme il avoit encore la parole et le sens bon, sur la nuit on fit venir le notaire et les tesmoins, le testament se fit. Il faut remarquer qu'on lui fit redire trois fois le légat qu'il faisoit aux Jésuites, et répéta trois fois : je lègue aux pères Jésuites, dix mille livres. 1653

Quelques jours après, un peu devant minuit, on vint appeler le P. Recteur, son confesseur, pour l'assister en son agonie. Il estoit lors dans sa retraite annuelle. Sur les deux heures du matin, voyant qu'il s'affaiblissoit, on fit venir M. le curé de *Ste-Magdeleine*, pour lui donner l'extrême-onction, qu'il reçeut avec un grand sentiment de dévotion, réitérant souvent ces paroles, « *In te Domine speravi.* » Trois quarts d'heure après, il expira doucement. Deux jours durant, nous dismes des messes et l'autel demeura toujours paré de noir. C'est une chose bien remarquable, que tout le monde dans la ville scachant le légat qu'il nous avoit fait, tesmoigna grande satisfaction, et nous faisoit des conjouissances. Du depuis pourtant, nous n'avons pas vu de grandes aumosnes; car on croit que cette somme léguée, nous doit avoir affranchis de la nécessité, ce qui n'est pas. Pour scavoir les conditions, il ne faut que lire le testament, nous en avons copie céans, signée en la manière qu'il faut pour faire foy en jugement. Il rendit l'esprit un peu devant trois heures, le douzième d'octobre 1653.

A la St-Luc, l'ouverture des classes se fit avec la splendeur ordinaire. Messieurs du Parlement estant assemblés dans nostre petite sale, près de la porte, M. de la ROQUETTE fit appeler le P. Recteur, et lui dit d'exécuter ce que M. d'ANTELMY, Conseiller en la Cour de Parlement, lui diroit de sa part; ce fut que dores en avant, nostre Rhétoricien ne devoit plus (dire) en saluant Messieurs, *Praesides utriusque curiae*, mais seulement, *Praesides illustrissimi*, ce qu'il fallut faire, et du depuis, on l'a observé, sans que Messieurs de la Chambre des Comptes s'en soient formalisés.

1653 Le P. Pierre Daverdi harangua en très belle compagnie, et réussit si bien, que les plus intelligents disoient qu'ils n'avoient rien ouï de pareil. Plusieurs demandèrent la pièce, elle estoit pleine de pointes. Le P. Galien triompha le lendemain en Logique. M. Laurens Coni et M. Jaismini surpassèrent l'attente. Les autres Régents ne haranguèrent pas.

Le P. Balthasar Poirot vint de Marseille, pour prescher l'octave des morts dans l'église *Ste-Magdeleine*. Il commença avec tant d'éclat, que durant tout l'octave on y couroit à foule, de façon qu'il falloit retenir place, deux heures devant le sermon.

Le P. Adam Desmolins prescha la mesme année l'advent, avec un zèle qui ravissoit tout le monde, et quoiqu'il eut un Augustin déchaussé venu de Paris, fort estimé, en la chaire de *St-Sauveur*, il fut néanmoins, bien suivi des doctes, et tous les Religieux y couroient ravis de la force de ses discours.

M. le Président de la Roquette, à l'absence de M. de Mesgrini, Présidant au Palais, fit tenir le Bureau de l'Université, le jour des Innocents, 28 décembre, en sa sale, ce qui n'estoit jamais arrivé, depuis la fondation du collége. Le P. Recteur accompagné du P procureur y alla, et comparurent tous deux au nom du collége. Nous consultâmes et conclûmes, qu'il ne falloit pas faire réciter à nos escholiers, des épigrammes et des odes selon la coustume, aux Messieurs du Bureau. La raison est, qu'on a jusqu'à présent récité que pour recevoir et honorer ces Messieurs, quand ils nous font l'honneur de venir chez nous ; n'y venant pas, il n'est pas nécessaire de les complimenter, mais que le P. Recteur se présenteroit au nom de tout le collége, comme les autres professeurs de l'Université. En effet, on ne récita point d'épigrammes. M. le Président pourtant, tesmoigna au P. Recteur la grande satisfaction que le Bureau avoit de ce collége, où les escholiers disoient-ils, estoient si bien élevés, et nous assigna la 6e partie du revenant bon de l'Université, qui alloit à 150 livres ; mais le Thrésorier ayant fait faillite, nous ne peumes rien avoir. M. de Mesgriny nous avoit recommandés à M. de la Roquette par lettre expresse. Il faut scavoir, que le dit Président de la Roquette ne vient pas chez nous, parce qu'il prétend avoir esté offensé par un de nos Pères, ce qui pourtant n'est pas ; car ledit Père a fait tout ce qui se peut, pour le servir en l'affaire de question, tesmoins M. le conseiller Michaelis, qui scait tout.

Par ordre du R. P. Provincial, nous nous sommes mis à couvert, faisant la muraille qui ferme notre jardin, le long de la treille. Il n'y avoit auparavant que des cannes croisées, à travers desquelles les séculiers nous voyoient au jardin, et nous gesnoient fort. On a fait un nouveau clocher pour la commodité du portier, où l'on a transporté la cloche des classes. 1653

A la bastide de St-Alexis, nous avons fait défricher beaucoup de terre, où l'on a semé et recueilli de l'avoine. On pourroit avoir de ces fonds, la provision du vin et de l'huile; si on y veut planter des vignes et des oliviers, le terroir est fort bon pour l'un et l'autre.

Nostre feste du nom de Jésus, s'est célébrée aussi pompeusement que jamais, avec un concours admirable matin et soir : Le P. Adam des Molins qui avoit presché l'advent, prescha ce jour-là, avec grande approbation. 1654

On a obmis en l'année précédente, que M. Louis de Beaulieu, Régent de la Cinquiesme, fit ses premiers vœux le 14 de septembre, en la chapelle de Messieurs de la congrégation, comme il est marqué au 6me livre du Recteur. Dans le mesme livre, on verra que nostre frère Ronjon, coadjuteur temporel, fit ses vœux simples, le 17 janvier de l'année présente, au mesme lieu, le P. Recteur célébrant.

M. Ailhaud, bon ami de la Compagnie, a fait la démission pour sa première chaire de la Théologie en l'Université, en faveur de ce collége, avec les solennités requises, au R. P. Provincial, le P. de Barri, par main de notaire, tesmoins appelés et signés. La dite démission fut quelque temps après envoyée à Paris, au P. Jean Albi, qui pour lors estoit en la Maison professe, en qualité de procureur, pour les affaires de la Province, pour obtenir du Roy la patente et la permission d'entrer en l'Université. Nous avions trouvé bon, de l'adresser premièrement à la Cour et d'avoir une jussion. M. de Mesgriny, Premier Président au Parlement, et chef du Bureau de l'Université, nous promettoit toutes les voix du Bureau pour estre mis en possession, et par bonheur, tous ceux qui composoient le corps de Bureau estoient de nos bons amis, si bien que de ce costé là, nous concevions de grandes espérances. Il n'y qu'à combattre contre les Religieux et austres Prestres agrégés, qui peuvent prétendre à la chaire, mais ayant jussion du Roy, et d'ailleurs le Bureau nous estant favorable, nous en serions venus à bout sans doute. Le P. Albi, nous envoya souvent

1654 qu'il y auroit moyen d'obtenir la demande, que M. le Chancelier lui avoit promis toute faveur. Comme nous estions dans l'attente, que nous pressions et que le P. Provincial avoit desjà adverti le professeur. Le P. Albi escrivit au P. Recteur, qu'il y avoit opposition de Rome, du costé de N. R. Père ; que les Pères Annat, de Lingendes et autres, ne trouvoient pas à propos de poursuivre cette affaire, que nous fussions incorporés à cette Université, de peur de la conséquence. Ces raisons ne semblèrent pas assez fortes ; car si nous appréhendions les difficultés, il ne faudroit quasi jamais rien entreprendre.

Et partant, le P. Recteur escrivit à N. R. P. et au R. P. Assistant, mais la response qu'ils firent, fait voir qu'ils avoient esté prévenus d'ailleurs. Le P. Assistant respondit que de Paris on faisoit de grandes difficultés, et qu'il seroit mal aisé de les surmonter. Le R. P Général escrivit en ces termes. *De cathedra theologiae in ista Universitate impetranda, video quam intempestiva sit hujusmodi cogitatio, quapropter, eam omnino R. V. desponat velim.* Depuis, le P. Recteur n'a plus rien fait, il n'a pas pourtant encor rendu la démission à M. le Théologal Aillaud.

M. le Premier Président, avant que s'en aller à Paris, pria le P. Recteur, de souffrir qu'on mit ses hardes, ou une partie, dans nostre maison. M. Bec, Procureur au Parlement, les fit porter, elles sont partie en grosse bales, partie en meubles de chambre, on les a posées et rangées auprès du bucher, les bales estant trop grandes pour estre portées plus haut.

C'est une chose bien remarquable, que n'ayant pas dans la maison un liard, après une ou deux messes dites, pour obtenir de Dieu quelque aumosne, M. de Mesgriny nous fit donner une amende de 20 escus et quelque temps après, nous en eûmes une autre de 15 escus. Le P. Recteur disant ce trait de Providence au dit sieur Premier Président, il lui repartit, qu'il avoit bien combattu pour nous l'assigner, mais qu'à la fin, il fut secrètement gaigné, et adjouta, que dans ces nécessités, il se falloit addresser à luy ; de vray, il aime la Compagnie, et nos obligations croissent tous les jours.

Le P. Adam Desmolins, à l'entre-deux du caresme et de l'advent, partit d'icy avec le P. Chapelle, pour aller joindre les Pères Poirot et Chaurand, à Marseille, où ils firent la mission avec un progrès et fruits admirables. Le P. Chapelle

avoit presché l'advent à Forcalquier, du diocèse de Sisteron. 1654
Après Pasques, il se retira au collége d'Ambrun, d'où il estoit venu.

Messieurs de la grande congrégation firent une députation au P. Recteur. M. de VAUCLAUSE (1), pour lors Préfect, porta la parole. Le sujet estoit, qu'ils prétendoient de faire dorer leur restable, et embellir leur chapelle de tableaux et belles peintures, et que pour cest effect, ils ne pouvoient plus permettre aux paysans de s'y assembler l'après disner, comme ils avoient fait depuis plusieurs années, et qu'ils le prioint de leur trouver place en quelque autre endroit. Après plusieurs consultations, on conclut qu'il seroit bon de leur permettre de se loger au dessus, à condition qu'il fairoient tous les frais. Toute la congrégation des paysans y consentit, et s'ils eussent refusé, les artisans qui s'assemblent en une classe, et qui depuis longtemps pressoient pour avoir ceste place (l'auroient prise). On trouva pourtant plus expédient de la céder aux paysans, par ce qu'ils sont en plus grand nombre, et une classe n'est pas capable de les tous contenir.

Cela estant arresté, on commença à bastir. Le P. Jacques FAURE, qui avoit soin de ceste congrégation, fist promptement expédier, à condition pourtant que ceste place ne leur est que prestée, si pour achever le dessein du collége nous en avions besoin, ils nous la rendroint, en leur restituant l'argent employé à l'embelissement et tout le reste qu'ils ont faict et mis à leurs despens. En ce cas, on leur assigneroit, ou une classe, ou quelque autre lieu pour l'exercice de leur dévotion.

Le R. P. de BARRI, Provincial, a fait une libéralité à ce collége qui mérite qu'on ne l'oublie jamais. Il fit faire à Lyon, à M. PALANGE, le tableau de St Alexis, et nous l'envoya pour le mettre sur l'autel de la chapelle de notre bastide, appellée St Alexis : c'est lui qui l'a ainsi nommée, l'ayant acheptée pendant son Rectorat. Nous fismes adjuster le quadre au tableau.

Le P. George GALIEN, fit la profession des 4 vœux, en nostre église, en fort belle compagnie, le 24 février de la pré-

(1) François de VILLENEUVE, s^r de VAUCLAUSE, Bargemon et autres places, fils de Jean de VILLENEUVE et de Françoise de la BAUME SUZE, naquit le 24 sept. 1602. Il épousa, le 8 août 1624, Marie d'AYMAR, fille de Joseph d'AYMAR, Président au Parlement de Provence et de Marguerite de MISTRAL-MONTDRAGON. François de VILLENEUVE fut un des députés que les Etats de Provence envoyèrent au devant du prince de CONDÉ, lorsqu'il vint dans le pays pour reprimer ou apaiser les troubles provenant de l'*Edit des Elus*. Il vivait encore le 25 déc. 1673, date de son testament

1654 sente année, et ensuite, enseigna la doctrine chrétienne à l'église de la *Charité*, durant 40 jours et davantage.

Le P. Adam des Molins eut beaucoup plus de succés en son caresme que pendant l'advent ; le concours fut incomparablement plus grand. Messieurs sortant du Palais, alloient l'entendre et le préconisoient comme docte et fort pieux. Aussi, plusieurs confessions générales se firent. Quelque temps après Pasques, il s'en alla à Digne et le P. Nicolas de St Rigaud s'en vint à Aix. Le dit P. Desmolins fit la haut la mission aux soldats, avec un fruit admirable, et empêcha beaucoup de mal, que ces oisifs qui estoient en quartier dans la ville eussent fait.

Nostre R. P. envoya lettres d'affiliation à M. le général Régis (1), frère de nostre P. Henri Ignace Régis. L'affection et les grands services que M. son père nous a rendus, dans nostre commencement, l'amitié ferme et cordiale que M. son fils, Trésorier général, nous tesmoigne par des bons offices, méritent bien ce retour de nous. Il nous oblige en toutes les occasions qui se présentent.

M. Régis, père du P. Henri Ignace Régis a légué par testament à son dit fils, 30 escus pour estre donnés au collége où il se treuvera. Ces 30 escus ne se doivent donner que pendant la vie du P. Ignace Régis ; après sa mort, il ne donne que 10 escus applicables à l'achept de livres pour notre bibliothèque (2). Le R. P. Provincial a esté d'advis que cette somme fut appliquée et donnée deshormais au collége de Bourbon, de cette ville d'Aix, à quoy le P. Ignace Régis a cordialement consenti depuis une année. Nous ne tirerons rien pourtant, de cette présente ni de la suivante ; cet argent ayant été donné pour des ornements sacrés au collége d'Avignon, où le dit P. a dit sa première messe, étudié en Théologie et régenté toutes les classes des Humanités.

M. de Guise estant arrivé en cette ville, pour aller à la conqueste de Naples, nous allâmes lui faire le compliment. Il nous tesmoigna beaucoup d'affection, et nous dit qu'il avoit

(1) Jean-Baptiste de Régis, coseigneur de Fuveau, reçu Trésorier général de France en 1642, était fils de François reçu secrétaire en chancellerie l'an 1632.

(2) L'an 1651, et le 25 oct., M. François Régis, conseiller référendaire, controleur et secrétaire du Roy, par son testament reçu par M. Jean Pierre de Régina, notaire d'Aix, légua en considération de son fils Jésuite, une pension annuelle de 90 L., pendant la vie de son fils, et après lui, une perpétuelle de trente livres, pour la bibliothèque de ce collége. (*Livre du bibliothécaire* du Collége Royal Bourbon, p. 1. Communiqué par M. le Mis de Lagoy.)

tousjours fort honoré nostre Compagnie, et qu'il nous serviroit. 1654
Il logea chez M. le comte de CARCES. Quelques jours après il alla à Marseille; à son retour en cette ville, nos escholiers lui allèrent réciter des épigrammes qu'il agréa fort.

Quelque temps après, les troupes filants à Tolon, et désolant tout le pais par où elles passoient, les Consuls de Tourves députèrent deux hommes au P. Recteur, pour prier M. le comte de CARCES, qui pour lors gouvernoit à l'absence de M. de MERCŒUR qui estoit à Paris, d'exempter le village de Tourves du passage des soldats, le P. Recteur escrivit à M. le comte à CARCES, et receut une très obligeante response, par laquelle, Mons. luy promettoit de les en exempter, si le nombre des soldats n'estoit pas excessif; que pour nostre maison, elle ne recevroit aucun mal, et qu'il envoyeroit plustôt un garde, pour empêcher qu'aucun mal nous feut fait. En effet, le village feut exempt du passage, du moins les troupes ne s'y arrestèrent pas, de quoy les Consuls escrivirent une lettre de remerciment du P. Recteur, et tout le peuple nous donnoit mille bénédictions. Ces bons villageois avoient d'autant plus de sentiment de cette courtoisie, que tous les lieux où ils avoient arresté estoient ruinés.

Nostre Frère Horace OFFRAY, lyonnais, encore novice, mourut en ce collége, la veille de N. S[t]. P. Ignace, après 14 ou 15 jours de maladie fiebvre continue. Il enseignoit la Cinquiesme à la place de M. Louis de BEAULIEU, qui fut envoyé à Lyon, pour y régenter la Quatriesme, et tenir la place d'un qui ne pouvoit plus poursuivre, à raison de ses infirmités. Il fut enterré dans la tombbe plus proche du balustre du maistre-autel, du costé de l'évangile.

Les théses, que les escholiers du P. MÉNIOT soustinrent, furent fort célèbres, les assemblées furent trés belles, et les soustenant estoient bien instruits et se défendirent très-bien. Il y eut grande dispute à qui ouvriroit les thèses, nos Pères sont en possession depuis longtemps. Le P. Provincial a ordonné que les nostres céderoient à Messieurs du Parlement et de la Chambre des Comptes, outre ceux-là, à M. le Primicier et aux deux professeurs de la Théologie, quand ils voudroient disputer; en suite de quoy, M. GUÉRIN, substitut de l'Advocat Général au Parlement (1), ouvrit la dispute, en

1) Alexandre de GUÉRIN, fils de Charles de GUÉRIN et de Louise de FORESTA, fut d'abord substitut au Parlement. Il fut ensuite reçu le 16 juin 1659 en la charge de

1654 un acte dédié à M. le Président de la ROQUETTE, et M. PONCI, professeur en Théologie, commença en un autre acte Le P. Recteur en un, et le P. RAVIER, Préfect en l'autre, disputèrent les derniers et fermèrent les actes.

A la St-Luc, l'ouverture des classes se fit à l'ordinaire, l'assemblée pourtant ne fut pas si nombreuse, surtout des Messieurs de la Chambre des Comptes : la raison fut, que M. GUÉRIN [1], 2^d Président en cette Chambre, estoit un peu fasché sur quelques offenses prétendues, mais ayant esté esclairci, il s'est entièrement remis et il est plus ami que jamais. C'est un seigneur à qui nous avons des obligations signalées : c'est par ses soins que nous avons conservé la prieuré de Tourves, comme il est marqué au Rectorat du P. Hugues GUILLAUME. Le P. Claude FINÈ, Rhétoricien, réussit à merveille, et tous ces Messieurs au sortir, en parloient très avantageusement. Le Logicien le P. Christophle TOUVENEL ne harangua pas, car il ne vint que pour suppléer, et le R. P. Provincial l'en dispensa. Les autres Régents, M. JACOMINI, M. GENÉRAT, M. BUIVIN, eurent parfaitement bon succès. Le nombre des escholiers a esté cette année, plus grand de beaucoup qu'à l'ordinaire.

Les Messieurs de la Magdelène vinrent prier le R. P. PLATIÈRE d'y prescher l'octave des morts, ce qu'il fist avec un concours extraordinaire de toute sorte de personne, les plus scavants en parloient en termes pompeux, et tout le monde en fut fort édifié, et le tesmoigna par son assiduité.

Le R. P. François de St RIGAUD prescha là mesme l'advent, et donna des marques d'un esprit que tout le monde connoit estre extraordinaire. Les esprits les plus curieux de la ville y couroient en foule pour aller entendre ces belles pensées et relevées. Quelques Présidents et Conseillers disoient, qu'il leur leur rendoit la Théologie aimable, la rendant si palpable et si intelligible.

Le Bureau de l'Université se tint cette année, le jour des Innocents, chez M. le Président de la ROQUETTE, les escho-

---

Conseiller au Parlement, qu'avait occupé son père. Il se maria deux fois : 1° avec Sibille de DAMIAN de VERNÈGUES, sans enfants ; 2° avec Gabrielle de SÉGUIRAN, fille de Reynaud de SÉGUIRAN, Premier Président à la Cour des Comptes et de Silvie de GIANIS-LA-ROCHE.

1) Jean-Baptiste de GUÉRIN, sieur de Castelet, Président par la résignation de son père, Pierre de GUÉRIN, reçu le 12 janv. 1650.

liers ne récitèrent non plus des épigrammes. Les Consuls 1654
tesmoignèrent au P. Recteur qu'ils estoient faschés de ce procédé, et que, quand nous aurions un premier Président, on remettroit les affaires au premier estat. Pas un de la Chambre des Comptes ne s'y trouva. Le P. Recteur et le P. procureur y allèrent, au nom du collége, comme les autres professeurs de l'Université.

Messieurs les Pénitents blancs de Tourves, firent prier le 1655
P. Recteur, par un député, de permettre qu'ils fissent un jubé au bas de nostre église de S[t] Pierre de Tourves, qui lui serviroit de chapelle ; l'église, disoient-ils, en sera mieux servie et plus fréquentée. Mais on ne jugea pas que cela leur deut estre permis, à cause des conséquences, et le P. Recteur les pria de n'en plus parler.

Le P. Honoré Chaurand a fait profession des 4 vœux en nostre église, le 2[e] jour de febvrier de la présente année, a fait la doctrine chrestienne à Tourves, où il a presché le caresme, deux fois le jour, le matin à l'église parochiale, et le soir, en forme de catéchisme en nostre église du prieuré, où il avoit plus de monde que dans l'église de la ville. Nostre Frère Nicolas Garnier fit aussi avec lui, le mesme jour, les derniers vœux de coadjuteur temporel.

La ville ayant fait quelques nouveaux imposts sur la farine, nous demandâmes à nos amis, ce que nous pouvions faire pour en estre déchargés. M. de S[te] Croix, Conseiller en la Cour des Aides et Chambre des Comptes, Préfect de la grande congrégation, vint un jour treuver le P. Recteur, et luy dit : qu'il falloit présenter requeste à la Cour des Aides, après la S[t] Remi de la présente année, qu'il seroit au premier Bureau avec plusieurs autres de nos amis fort portés à nous faire favorablement justice. Il faudra donc présenter la requeste, et j'espère que nous aurons ce que nous prétendons, à scavoir : la décharge de la rente. On a autrefois, soubs le Rectorat du R. P. Brisacier, entrepris cette affaire et on en a fait un factum très-beau, mais le succès n'en fut pas bon. Il sera plus favorable comme je crois cette année, les juges nous le font espérer, et les Consuls (1) sont amis ; la conjoncture est bonne, Messieurs des Comptes en ont souvent parlé au P. Recteur. Il ne faut que d'agir ceste année, c'est l'advis qu'ils nous ont donné eux-mesmes.

(1) *Consuls et assesseur, depuis le 1[er] nov, 1654, jusqu'au 31 oct. 1655 :*
Messire Jean-Baptiste de Castellane, seigneur de la Verdière ; M. Melchior Simon,

1654 M. le Conseiller d'ANDRÉ nous a donné encore cette année 50 escus qu'il a voulu estre employés à la bibliothèque, nous en avons achepté de fort beaux livres et bien curieux. Cet homme non plus que feu M. le Président de RÉAUVILLE, ne se peut lasser de nous faire du bien. Il donna 80 éscus au Père Alexandre de RHODES, s'en retournant au Levant, au Père François RIGORDI (1), guère moins ou plus, partant pour la Perse.

Cette année nous a esté funeste par la sortie du P. Guido CHAPELLE. Il estoit Préfect en ce collége, il prescha l'advent à Sisteron où il avoit donné tant de satisfaction qu'on le voulut retenir pour l'entre-deux, mais le R. P. de BARRI, Provincial, l'appela en suitte de quelque mauvaise accusation. Il l'alla trouver à Avignon, où il a demeuré soubs la clef, près

avocat, assesseur; M. Aman de VILLENEUVE, seigneur de Vauclause; M. Gaspard DILLE.

(1) François RIGORDI, d'une bonne et ancienne famille de Provence, naquit au Luc, le 15 juillet 1609. On l'envoya à Aix ou il eut l'avantage d'avoir de bons maitres, qui découvrant en lui du talent, n'oublièrent rien pour cultiver ses heureuses dispositions. Il fit les plus rapides progrès dans les Belles-Lettres. Pour s'y perfectionner, il entra dans la Société des Jésuites, le 10 sept. 1626, dans la 17ème année de son âge. Après son noviciat, il enseigna les Humanités pendant six ans. Il profita du temps que sa classe lui laissait libre, pour apprendre le grec et connaître à fond, l'histoire et la géographie.

Pendant ses études de Théologie, il fit sa principale occupation de la lecture de l'Ecriture Sainte et des Pères. Il se disposait ainsi à remplir avec honneur et avec fruit, le projet qu'il avait d'aller porter dans les terres étrangères, les lumières de la foi. Il en demanda l'agrément à ses supérieurs; mais soit pour éprouver cette nouvelle vocation, soit parcequ'ils avaient besoin de lui, ils lui donnèrent une chaire de Philosophie, qu'il occupa pendant l'espace de deux ans, avec approbation. Les bornes de son zèle étaient trop resserrées dans une classe, le P. RIGORDI n'avait pas abandonné son premier dessein, il revint à la charge auprès de ses supérieurs, dont il n'obtint qu'une partie de ce qu'il désirait avec tant d'ardeur. Il eut permission d'annoncer dans sa province la parole de Dieu; il s'acquitta de ce sacré ministère avec un zèle digne des Apôtres, pendant sept ans.

Le talent singulier qu'il avait de gagner les âmes, détermina enfin ses supérieurs à lui accorder la permission d'aller dans les missions étrangères. Il s'embarqua à Marseille, parcourut la Syrie, l'Arménie, la Perse et plusieurs autres pays barbares, où il annonça avec des succès prodigieux la foi de J.-C. Il traversa les déserts de l'Arabie, il prêcha dans la Chaldée, et, semblable à l'apôtre des Indes, il convertit à Dieu des peuples innombrables qu'il instruisit.

Il établit une maison de son ordre à Zulphed, et se trouvant à Marseille, où ses incommodités l'avaient forcé de revenir en 1640, il mit au jour la relation de son 1er voyage en Perse, etc. Dès que sa santé se fut rétablie, il s'embarqua de nouveau, et parcourut pour la seconde fois les Etats du Grand Mogol, les Indes, etc. Sa vie dure et laborieuse, l'ayant encore mis hors d'état de s'appliquer plus longtemps aux exercices d'un missionnaire, il revint une seconde fois à Marseille, fut supérieur de la Maison de Ste Croix, et mourut dans celle de St Jacques, le 24 fév. 1679, universellement regretté. Ses vertus chrétiennes et religieuses, son esprit supérieur, son rare talent pour annoncer la parole de Dieu, son humeur douce et gaie, sa tendre et en même temps aimable dévotion, le rendaient digne des regrets qu'on lui donna. (Voy. Achard, *Dict. des Hommes ill. de Prov.*)

de 4 mois. Ce collége a payé sa pension à 5 escus par mois. 1655
Il doit encore, ce que le collége d'Avignon a fourni pour les habits séculiers et son viatique. Il fit profession au monastère de Cruas, où le P. Henri Albi l'alla conduire, allant à Grenoble pour y estre Recteur. Il prononça dit-on, la formule de sa profession selon la règle de S[t] Benoit, avec des sanglots et des larmes, qui attendrirent le cœur de ceux qui estoient présens.

Si nous avons eu cet accident qui nous a esté honteux, Dieu a relevé la Compagnie d'ailleurs, par deux actions bien éclatantes. La 1[re] est le caresme du P. François de S[t] Rigaud, qui nous a acquis une très grande réputation. Il a presché avec tant de doctrine et de piété, que tout ce qu'il y avoit de doctes et curieux dans la ville, l'alloient ouir à foule, et en sortoient tousjours ravis. Ce qui a rendu encore plus considérable ce bon Père, c'est sa modestie et son humilité dans la conversation, qui le faisoient autant aimer qu'il se faisoit estimer par sa doctrine. Parmi nous dans la maison, on n'a jamais remarqué en luy, rien qui choquast la communauté ; tousjours régulier, sans aucune particularité en son vivre, ce qui est bien rare en une personne qui est en cest employ.

Le dit P. de S[t] Rigaud a fait cet horloge universel sur la muraille de l'église, au fond de la cour des classes, avec les autres qu'on y voit. Tout est à huile pour mieux résister à la pluye. Il n'y a personne qui ne l'ait admiré. L'autre qui est sur la muraille des classes, c'est le P. Nicolas Champeau, qui enseigne les Mathématiques, qui en est l'auteur. Ce bénit horloge a failli à nous mettre en peine pour les mauvaises interprétation que Messieurs, mesmes de la Cour de Parlement en faisoient, voyant la foudre et la couronne de France au dessoubs. Le Procureur Général, M. de Gantès, entre autres, vint un jour trouver le P. Recteur et luy dit, qu'on luy en avoit fait des plaintes ; mais ayant appris du P. Recteur la véritable explication de tous ces emblêmes, il s'en retourna fort satisfait. Du depuis, on n'en a pas parlé, ou si on l'a fait c'est en le louant.

La deuxième action qui nous a acquis, et une grande estime et l'amitié de tous dans cette ville, est la mission que nos trois Pères, Balthasar Poirot, Adam des Molins et Honoré Chaurand, y ont faite pendant un mois, à laquelle Dieu a donné une bénédiction extraordinaire ; aussi, ont-ils

1655 travaillé en vrais apostres. Le P. CHAURAND s'est tousjours régulièrement levé à deux heures, et ayant dit la Messe, il alloit à St-*Sauveur* entre 3 et 4 heures du matin, faire la prédication au peuple, qui y couroit avec une telle affluence, qu'on ne voit pas plus de monde le jour de Pasques; on y voyoit encore quantité d'honnestes gens, et ecclésiastiques et religieux.

Sur les 10 heures, le P. DESMOLINS preschoit, et deux fois la sepmaine, faisoit la méditation en chaire, prononçant tout haut et les pensées et les affections. Il y avoit un grand et beau monde, et on voyoit les plus délicats qui se tenoient à genoux pendant la méditation, quoique le Père qui la faisoit teste nue et à genoux, leur dit qu'il n'estoit pas nécessaire de de se tenir en cette posture.

Le P. CHAURAND, sur le midy, retournoit à St-*Sauveur*, pour y enseigner la doctrine chrestienne, avec des inventions et des jeux qui contribuoient merveilleusement à l'instruction, et qui obligeoient le monde de toute condition à y aller.

Le P. POIROT preschoit le soir, sur les 4 heures. Après la prédication, on donnoit la bénédiction. La force de ses raisonnemens, et les autres agrémens d'un insigne prédicateur attiroient tout le monde; qui n'a veu le concours que tous ces braves missionnaires ont eu, ne le pourra croire.

Au reste, Dieu a récompensé leur zèle et leurs travaux, d'un succès tout à fait admirable; les restitutions grandes, les confessions générales, les réconciliations, les mauvais commerces rompus, les comédiens bannis, les débauchés convertis, le changement qu'on a veu depuis, sont des belles marques de la bénédiction que Dieu donne aux prédicateurs, qui ne cherchent que sa gloire et le salut des âmes, et ça esté une voix commune, que tout Aix a esté réformé.

Cette mission commença le 3me dimanche après Pasques, et dura 4 sepmaines. Le P. POIROT quitta pour aller à Montpellier, prescher l'octave du St Esprit, les deux autres Pères firent le sermon du soir, le P. DESMOLINS avant la Pentecoste, et le P. CHAURAND prescha aux festes le soir, et fit la clôture. M. de MIMATA donna 50 escus pour la nourriture et viatique, le collége fournit le reste.

Sur le mois d'aoust, M. l'Archevesque d'Arles, ayant oui parler du grand esclat et fruit de la susdite mission, escrivit au P. Recteur, et le pria instamment de luy envoyer les

PP. Desmolins et Chaurand, pour y faire la mission et 1655
préparer le peuple à gaigner le jubilé. Le P. Poirot y descendit encore de mesme. Ils y ont observé le mesme ordre et ont fait des fruits incomparables, dont on parle hautement dans tout le pays. Monseigneur l'Archevesque d'Arles estant à Aix, en a fait de grands remerciements au P. Recteur, et l'a asseuré, que jamais il n'avoit oui prescher plus fortement ni plus utilement ; il a demandé le P. Desmolins, pour évangéliser à Salon.

J'oubliois, que le P. Adam Desmolins alla au mois de juillet à Velaux, pour faire une contrebaterie au synode des ministres religionnaires. Mons. l'Archevesque d'Arles, au diocèse duquel se trouve Velaux, nous en pria par lettre envoyée par homme exprès. Le P. Recteur d'Arles, le R. P. Gérard, s'y treuva quelques jours, puis s'en retourna et laissa le P. Desmolins avec Mons. l'Official d'Arles, qui firent la mission, à Marignane et autres lieux à l'entour. Les ministres furent si mal traités, qu'ils n'achevèrent pas leurs temps et s'esquivèrent devant le terme.

Les thèses que le P. Galien, achevant le cours, a fait sous-tenir, ont toutes parfaitement bien réussi. Les assemblées ont été très célèbres, Messieurs du Parlement y ont assisté deux fois en grand nombre. Il y a eu grande contestation entre les argumentants, tant des nostres que des séculiers. Quelques uns de nos Pères faisoient difficulté d'argumenter après Mons. le Primitié de l'Université, ce qui n'est pas raisonnable, car si nous sommes membres de l'Université et tirons les gages en cette qualité, nous ne devons pas disputer le pas au Primitié, à qui tous ceux de l'Université cèdent. Les Religieux ne veulent pas non plus céder aux prestres séculiers, ni les séculiers aux Religieux, tellement qu'en l'acte qui fut dédié au *Chapitre*, le P. Gardien des Cordeliers ne voulut pas céder au curé de St Sauveur, et parlèrent long temps chacun en son costé ensemble, ce qui faisoit rire; mais enfin, le P. Cordelier céda, et sa modestie fut fort louée. Pour les nostres, cela est desjà décidé par le R. P. de Barri, et Hugues Guillaume, Provinciaux, que nous devons céder à Messieurs des deux Cours et aux trois de l'Université, Primitié et deux Professeurs de la Théologie. Les escholiers respondirent à ravir, aussi avoient-ils esté bien instruits par le P. Galien, qui a eu pendant tout le cours, ses disciples aussi souples que des petits sixièmes.

1655 Durant ces trois dernières années, voyant que les offices estoient si mal pourveus de tout ce qu'il faut, pour les maintenir en estat, il a fallu faire de grandes despenses, comme il conste, par les comptes faits par le P. procureur. 1° La cousturerie estoit ruinée, et pour la relever il a esté nécessaire d'y mettre près de 2,000 livres, dans ces 3 ans ; si toutes les années on n'y fait quelque réparation, tout reviendra en son estat. 2° Nous n'avions point de cordonnerie, on se servoit à la ville d'un maistre cordonnier, qui outre le marché bien cher, faisoit de la besoigne si mince, qu'elle ne duroit rien. Le R. P. Provincial nous a envoyé Nicolas GARNIER, qui travaille à ravir, et a relevé cet office, faisant faire les formes et autres meubles nécessaires. Nous y avons employé plus de 300 livres pour la meubler de tout. 3° A la cuisine, nous avons fait refondre tout l'estain et avons achepté cent et vingt livres de nouveau, pour augmenter la vaisselle, outre les autres petites réparations. 4° A la sacristie, nous avons fait faire, un des dessus le grand autel, qui a un Jésus au milieu ; avec cela, six aubes de toile de lin, et deux de toile de Roan fin, et deux surpelis; une chasuble rouge de satin avec de la broderie, — c'est Madame la Conseillère de S[t] JULIEN (1) — ; une chasuble de satin vert au passement d'or, — Mad. de MEIRONET (2) en mourant — ; quatre lès de satin bleu, un devant d'autel de satin couleur d'orange; le devant d'autel de satin couleur de vin, avec les autelets ont esté donnés par Madame de la PALUN (3), femme du Receveur des décimes ; nous avons achepté un tapis de Turquie, qui couvre quasi tous les degrés du maistre autel; l'ornement et la chasuble de satin de Gênes, avec un passement d'argent, a esté donné par Madame la Conseillère d'ARNAUD ; M[me] la Présidente de GALIFET (4) a donné 14 pans

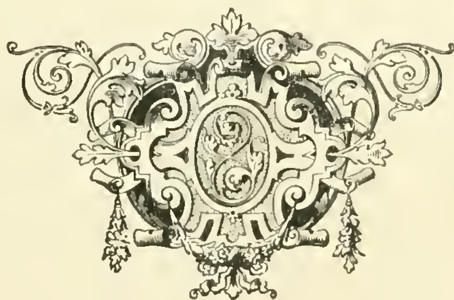
(1) André de BALON s[r] de S[t] JULIEN, fils d'André, visiteur des gabelles, fut reçu Conseiller au Parlement de Provence, le 15 avril 1615. Il épousa en 1617, Jeanne de RASCAS, fille de Gaspard de RASCAS, s[r] du Canet, et de Lucrèce de PUGET FUVEAU. Il mourut en 1662, et fut remplacé en sa charge, par son fils Gaspard de BALON, lequel s'étoit marié avec Anne de VINTIMILLE, fille de Magdelon de VINTIMILLE et de Louise de CORIOLIS.

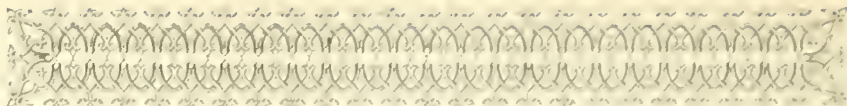
(2) Il est à supposer, que cette Dame de MEYRONNET est Catherine de MORICAUD, née à Aix (S[te] Magd.), le 2 avril 1610, fille de Philippe de MORICAUD et de Catherine de GARRON sa première femme. Catherine de MORICAUD avait épousé Paul de MEYRONNET, greffier des Etats de Provence.

(3) C'est probablement le nom de la PALUD avec une terminaison provençale. On trouve dans la liste des Consuls d'Aix, Esprit de la PALUD, Receveur, 3[eme] Consul en 1631. Sa femme était Claire de FORESTA.

(4) Lucrèce TRICHAUD de S[t] MARTIN, fille de Pierre et d'Hélione de CARBONEL, mariée en 1614, à Alexandre de GALLIFFET, s[r] du Tholonet, reçu Président aux Enquêtes en 1615.

de drap d'or, pour faire une chasuble ; nous avons eu encore 1655
pour une chasuble de velour ramage. 5° La bibliothèque a esté augmentée de quantité de bons livres, *Albert le Grand* a esté achepté, tant de l'argent de la pension de Monsieur de MESGRINY, que de ses autres libéralités ; à d'autres livres nous avons employé 40 escus une année, et l'autre, 50 escus donnés par M. le Conseiller d'ANDRÉ.





CHAPITRE UNZIÈME.

Le P. François BENING.

10e Recteur.

1655 (Suite).



Le 12 d'oct. le R. P. Guill. de LANGE remit la charge du collége, au P. Fr. BENING [1], 3 jours après son arrivée de Lyon.

Ce brave Père partit le lendemain ; et il laissa au collége et dans toute la ville, des grands regrets de son éloignement, et avec sujet ; car on disoit de luy deux choses notables, qu'il avoit fait à Aix beaucoup de bien sans offenser personne, et assez d'amis sans point d'ennemis, du moins, que tous estoient ou amis ou non amis de nostre Compagnie.

Le jour de la St Luc, le Rhétoricien, M. JACOMINI, fit son

---

(1) François BENING que Sotwel (*Biblioth. script. soc. Jes* p. 210), fait naitre à Avignon, et dit être entré en la Société de Jésus en 1603, à l'âge de 19 ans, enseigna 6 ans les humanités, 3 ans la philosophie, fut recteur des collèges de Chambéry, de Vienne et d'Aix, et dirigea l'école du noviciat de Lyon. Ces divers emplois dénotent un homme de mérite, estimé dans le corps enseignant dont il faisait partie ; mais je ne sais quelle impression il dut produire sur ses confrères éclairés, lorsqu'en décembre 1615, il prononça, dans la cathédrale d'Avignon, l'oraison funèbre du brave Crillon, pièce d'une éloquence aussi burlesque dans son genre que l'est comme poëme le *Magdaléïde* du Carme BARTHÉLEMI. Ce discours vit le jour sous ce titre : *Le bouclier d'honneur, où sont représentés les beaux faicts de très généreux et puissant seigneur, feu Messire Louis de Berton, seigneur de Crillon, chevalier des ordres du roi, mestre de camp du régiment de ses gardes, conseiller en ses conseils d'état et privé, lieutenant-colonel de l'infanterie française, appendu à son tombeau pour l'immortelle mémoire de sa magnanimité, par un Père de la Cie de Jésus, dans l'église cathédrale de Notre-Dame des Doms d'Avignon.*

On trouve tour à tour dans ce panégyrique, du sérieux, du grotesque, un ton original et récréatif, des tours, des pensées et des expressions bizarres. V. pièces justificatives n° 20.

Selon Sotwel, (op. cit.) F. BENING, mourut à Avignon, le 9 fév. 1662. Barjavel, *Dict. hist.*).

harangue liminaire, avec un grand succès, et égalle suitte du 1655
beau monde, de 2 Cours etc., qui en sortirent ravis, avec des éloges qui vraymont estoient dus à son humilité et à son éloquence.

M. d'Oppède, 1er Président, quelques jours après son arrivée de Paris, qui fut au moys de déc., nous fit l'honneur de nous venir voir, avec un grand cortège et nous le reçeumes dans l'église, en toutes sortes de langues qui sont en usage, en vers et en prose, éloges et anagrammes, dialogues et échos, vrayement, nos Régents firent des merveilles, suivis des applaudissements et acclamations des assistans, sans parler des remerciments amples, et autant d'offres de service de mon dit Seigneur et de tous ses parents et amis. A dessein, je ne dis rien des grandes vacances données avec prodigalité à nos escholiers, qui perdent en ces féries, *male feriati*, leurs âmes, leur temps, leur argent ; ce qui me blesse le cœur.

Le jour des Innocens, le Bureau de l'Université se tint dans la salle du collége, ce qui avoit esté discontinué durant 2 ans, en l'absence de M. d'Oppède ; car Monsieur de la Roquette, qui présidoit alors, le voulut tenir dans son logis. Ce jour-là donc, on renouvella les coutumes, à savoir : qu'après la tenue du Bureau, on récita des vers à Mess. les assistans, et par conséquent, voilà la playe de mon povre cœur qui se rouvrit, en la profusion des nouvelles vacances.

Sur la fin de janvier, ou sur le commencement de février, 1656
M. le cardinal de Grimaldi [1], Archev. d'Aix, fut reçeu au collége royal, non pas royallement, comme il méritoit et comme nous devions, ce que S. Eminence n'eut pas voulu et nostre petitesse n'eut peu, tant y a que l'action qui luy fut exhibée lui pleut extrêmement, et me dit en sortant, qu'il n'appartenoit qu'aux Jésuites de faire paroitre la jeunesse dignement sur les

(1) Hierome Grimaldi, abbé de St Florens-les-Sauveur, Archevêque d'Aix, Cardinal de la Ste Eglise romaine, naquit à Gênes le 20 août 1607 (1597 selon de Haitze). Son père était Jean-Jacques baron de St Félix, un des premiers sénateurs de Gênes et sa mère Hieronima de Mari, Dame aussi illustre par sa piété que par sa noblesse. Gregoire xv, fit Hierôme de Grimaldi, Référendaire de l'une et l'autre signature en 1621. Puis Hierome Grimaldi fut Vice-Légat, en Romagne, en 1625, Gouverneur de Rome en 1628, Nonce extraordinaire à Ferdinand II en 1632, Vice-Légat du duché d'Urbin en 1630, Légat à Louis xiii, enfin Urbain viii l'honora du chapeau de Cardinal, après avoir reçu la barette à Paris des mains de Louis xiv, qui le nomma à l'Archevêché d'Aix, en 1648. Plein de mérites devant Dieu et devant les hommes, le cardinal Grimaldi mourut à Aix le 4 nov. 1685, jour de la fête de St Charles Borromee, qu'il s'était donné pour modèle. Il était âgé de 88 ans et quelques mois. Il fut enseveli le 18 nov., dans son église métropole, accompagné des larmes et des regrets de tout le peuple d'Aix. (V. J. S. Pitton, *La Ste Eglise d'Aix* et P. J. de Haitze, *l'épiscopat métropolitain d'Aix*).

1656 théâtres et dans les chaires. Je vous laisse à penser si les escholiers épargnèrent leurs cris, vivat ; mais Son Eminence m'obligea bien fort, d'épargner les vacances. Il leur laschea *duo minuta*, c'est-à-dire deux parties d'un jour. Dieu en soit loué !

M. le Duc de Leydiguières passa le caresme en cette ville, pour quelques affaires qu'il y avoit, où il fit des grandes largesses ; de ses libéralités aux povres publics et cachés ; de ses exemples de piété et dévotion dans les églises ; de ses faveurs à nostre collége, où il entendoit la messe très souvent. La sepmaine sainte, le jeudi, le vendredi et le samedi saint, y entendit l'office ou à genoux ou debout, suivi de M. le comte de Carces et d'un grand nombre des gentilhommes.

Sur la fin de l'esté, et sur la fin du cours de Philosophie du P. Touvenel, on dédia des thèses à 2 Présidens de la Cour, où toute la Cour assista, du moins fort peu manquèrent. Le cathédran et les respondans firent des mieux, les argumentans eussent triomphé, s'ils eussent un peu abbrégé leurs préfaces, aymans mieux paroitre Rhétoriciens que Philosophes. Depuis les thèses, la coutume de donner des vacances aux escholiers a été introduite, sans que le P. R. et autres Pères ayent peu ou sceu fléchir M. le 1er Président ; au contraire, dès qu'on touche cette chorde, ils se fâchent et témoignent de l'aigreur. On ne voit point d'autre remède que de dédier des thèses à un seul du Parlement, ou certes, retrancher les actes et les réduire à 2 ou 3. Peut-être que mon successeur aura plus de grâce ou plus de crédit que moy.

Au commencement de l'automne, la Reyne de Suède [1] fit son entrée royalle, de nuit avec les flambeaux, et logea au palais archiepiscopal. Le lendemain le P. Rr. accompagné de trois autres Pères, lui alla faire la révérence et lui rendre les respects pour tout le collége, et il eut bien de la peine de l'abborder, et sans la faveur et entremise de M. le comte de Carces qui les présenta, ils n'eussent jamais pu rompre la presse. Elle l'écouta avec attention, nonobstant qu'elle pour lors estoit dans des grandes inquiétudes, et le remercia, et

(1) Il nous a semblé utile d'ajouter, aux pièces justificatives sous le n° 27, deux pièces concernant la Reine de Suède. La 1re, est une lettre du P. Casati dont l'original est dans le recueil 28,255 de la bibliothèque Mejanes. Le P. Casati raconte dans cette lettre la conversion de la Reine et nous fait ainsi connaître les motifs du voyage qui l'amène en France.

La seconde, est un passage de P. J. de Haitze. Liv. XXI. C. XI, *Hist. d'Aix*, où cet auteur raconte l'entrée de la Reine de Suède à Aix.

adjouta qu'elle n'estoit pas d'humeur de venir au collége, pour ouir nos escholiers, mais qu'on les fit venir dans la salle de l'archevesché. Et comme le P. Recteur demanda l'heure commode à sa Majesté, elle respondit qu'on s'en informa de son capitaine de gardes, qui ne pensoit pas alors à son infortunée mort. Nos escholiers accompagnés du Préfect et des Régente vindrent sur les 3 heures, récitèrent, pleurent à la Reyne, qui donna une sepmaine de vacances qu'on joignit aux grandes vacances d'octobre. *Vanitas vanitatum!* Tout passe et tout lasse! 1656

J'avois oublié une chose qui est fort considérable que Mess. du Siége, au 2me acte des thèses, vindrent trouver le P. R., et le prièrent de leur faire cette faveur, de reculer tant soit peu sa chaire, qui estoit à costé de celle de Mess. les Présidents, pour y loger M. le Lieutenant. Le Père, sans y penser plus avant, consentit à sa demande pour lui seul; mais il y vint accompagné de 3 ou 4 de son corps. Le P. Recteur se leva avec quelques Pères qui estoient avec luy, et tout doucement, ces Mess. se glissèrent en leur place. Voici un grand bruit parmy les Messieurs du Parlement, qui ordonnèrent là mesme, que nous reprissions nos premières places et que Messieurs du Siége reprinssent la leur. Que la parabole évangélique est bien moralle! *Recumbe in novissimo loco*, etc...

Quelques jours après la fête de l'Epiphanie, nous traitions nos officiers, Advocats, Médecins, Procureurs, Notaires, Apoticaires, Chirurgiens, et à n'en point mentir, on les traitte magnifiquement. Il y en a des nostres, qui ont censuré ces excès, comme des fautes contre la pauvreté religieuse, sans considérer que ces MM. nous servent gratis, et qu'ils payent bien chèrement leur écost. A l'occasion de ce festin, l'an 1656, quelques uns de ces convives, après le disner nous donnèrent un bon conseil, qui estoit de présenter requeste à Mess. de l'Assemblée du Pais, concertée par M. de Montau et M. Barrel, nos avocats, pour obtenir d'icelle, quelques sommes pour la réparation du collége, et principalement, pour faire bastir une salle de déclamation pour les actions publiques et pour les thèses; mais quelques uns de nos amis et de plus sages de la ville, nous conseillèrent de ne toucher pas là, en cette saison, et que nous receuvrions un rebut, après lequel nous n'oserions plus faire la mesme démarche, et nous le creusmes.

Parlons de nos prédicateurs de cette année-là, et 1er de celuy de *St-Sauveur*, qui fut le P. Franç. Bourron, qui par

1656 sa douceur et par sa dévotion charma tellement l'oreille de son Eminence, qu'il l'ouit quasi tous les jours de l'advent et du caresme; et le plus souvent après le sermon, descendant de sa chaire, il se répandoit en louanges et éloges du P., qui estoient toujours divers et les mesmes, divers en paroles, et les mesmes au sens. Je joins à celui-là, 2 braves missionnaires qui sont le P. de MOULINS et le P. CHAURAND, qui ont fait des merveilles hors d'Aix, à Draguignan, à Fréjus et autres villes et villages, pendant le jubilé de la fin de l'automne, et commencement de l'hyver de cette année-là. Le succès de la mission de Draguignan est extraordinaire. Cette ville qui estoit partagée en deux factions, qui ne respiroient que sang et flammes, et qui les 2 premiers jours, fut à la veille de mille meurtres, après les 137 hommes et encore plus, qui ont été tués en divers troubles, sembloit alors une vraye image du christianisme de la primitive Eglise. Les Magistrats, les Gentilshommes, les soldats s'embrassoient à genoux, dans l'église, dans les maisons et dans les rues, en sorte qu'il n'y a plus de partis. Tout le Siége qui a vaqué durant toute la mission a assisté, chaque jour, en corps et en robbe longue, à 3 ou 4 exercices, les Consuls et tous les principaux y ont esté aussi assidus, jamais l'église n'a esté assez grande. Le 1er Lieutenant a esté dans la maison d'une pauvre vefve et lui a demandé pardon et ainsi des autres. Les pères, les femmes, les parents des personnes tuées, alloient mesme demander pardon aux meurtriers. Deux Gentilshommes avoient tué le fils d'une Dame, et un jour comme elle estoit dans l'église, qui estoit toute pleine, après avoir quitté leurs espées, ils fendirent la presse qui céda avec plaisir, et ayant abbordé cette Dame, ils se jettèrent à ses pieds, pour lui demander pardon de la mort de son fils, et elle leur répondit : « Messieurs, je vous pardonne d'aussi bon cœur que je désire que Dieu pardonne à l'âme du deffunt ». Voire le fils de cette Dame qui cherchoit ceux-cy pour vanger la mort de son frère, les alla chercher pour leur demander pardon. Un homme, après avoir receu 7 coups de fuzil qui l'avoient percé à jour, alla demander pardon à ses ennemis. Après la mission, ils se découvroient les uns aux autres, les desseins qu'ils avoient formés les uns les autres de se tuer. Ils ont tous protesté, que si quelqu'un d'eux se départoit de son devoir, ils se ligueroient tous contre luy. Notez que dans les 8 premiers jours, ces hommes apostoliques firent plus de 500 réconciliations. Ce n'est pas tout,

parlons un peu de Fréjus. L'usure s'estoit glissée dans cette ville, depuis longtemps, et le dix pour cent y estoit ordinaire. On a non seulement désabusé ceux qui l'ont pratiqué, mais persuadé mesme de rendre, ce qui est très difficile. On croit que les restitutions passent 15,000 L. La foule aux exercices de la mission estoit si grande, 3 fois le jour, à 4 h. du matin, à midy et le soir, et aux confessions générales, que les Pères ne trouvoient pas le temps pour leur repas du jour et pour le repos de la nuit. Le mesme encor estoit à Draguignan. Un jour, pendant le sermon, l'église estoit si remplie, que plus de 5 personnes tombèrent évanouyies, et le prédicateur fut contraint de finir avant le temps. Une autre fois, celluy qui conduisoit le P., fut contraint de passer sur les épaules des auditeurs pour aller à la chaire. Mais voicy des effets merveilleux de la souveraine Providence, on admiroit que la continue du travail de 2 personnes, quasi jour et nuit sans respi, ne diminuoit point leurs forces, et 2 confesseurs suffisoient à tant de pénitents et pénitentes. 1656

Le commencement de cette année fut illustre et heureux pour nous, en ce que, quelques-uns de nos Pères entreprindent de faire condamner les lettres infâmes et diffamatoires des Jansénistes, contre nostre compagnie, et avec tant de courage et de constance, qu'ils en vinrent à bout. Celluy qui mérite pardessus tous, la gloire de cette victoire, est le P. CHAURAND, qui se mit à bon escient à estudier cette affaire, et à instruire tous ces Mess. de la Cour en particulier, avec tant d'adresse et de force d'esprit, poussé et animé de Dieu, qu'enfin, après plusieurs remises et difficultés et oppositions, ils se résolurent de faire un arrest décisif, et de condamner ces malicieuses lettres à estre brulées et 2ᵉᵐᵗ lacérées par main de bourreau, au son de la cloche du Palay, en la place publique de St-Dominique. 1657

Mais il faut remarquer quelques belles circonstances, qu'il seroit péché de taire. 1° Que lorsque nous pensions que tout estoit désespéré, ce fut lors, que la puissance de Dieu fit un coup de sa main, 2° Dieu se servi de ceux qui autrefois avoient esté nos grands ennemys, 3° M. le 1ᵉʳ Président à qui nous avons des obligations infinies, et M. le Président de CORMIS, nous servirent puissamment et certes fidèlement ; M. le 1ᵉʳ fit une harangue si persuasive, avec tant de louanges de nostre Compagnie, qu'il fut suivy de tous, qui à l'envy, à qui mieux mieux, firent des éloges pour nous, tellement que ce fut un

1657 triomphe de la vérité contre le mensonge, de l'humilité contre la superbe, de la syncérité contre l'imposture. Après ce gaing de cause, ce ne furent que visites et conjouissances de nos amys et bons catholiques, à quoy nous respondions : *veni, vidi, sed Christus vicit.*

Quasi en mesme temps, M. le conseiller de LINCEL (1), beau-frère du P. SUFFREN, prié par lui, accommoda une affaire facheux, que nous avions avec M. le marquis de CADENET (2), nefveu du feu P. Elzéar d'ORAISON, qui nous avoit fait un bon légat, entrant dans nostre Compagnie, duquel nous ne pouvions rien tirer, à cause des grandes debtes qui estoient en cette maison. Mais M. de LINCEL, qui a un grand ascendant sur l'esprit du dit seigneur, trouva un expédient qui a si bien réussy, que tous les ans, nous en tiront 200 escus bien asseurés.

Un peu aprés, nous accommodâmes avec M. le Président de RÉAUVILLE (3), héritier de feu son oncle, M. de RÉAUVILLE, insigne bienfaiteur nostre, qui couronna ses bienfaits pendant sa vie, par une insigne légat de 10,000 L. en sa mort. Toutefois, nous ne pouvions tirer ny la pension, ny le capital. Enfin des amys communs conseillèrent aux deux parties de venir en un accord. Nous y consentîmes, quoyqu'avec perte assez notable, d'autant que nous avons cédé à M. le Président 800 L. d'intérests passés, c'est-à-dire les intérests qui estoient coulés jusques au temps de l'accord, c'est-à-dire en may 1656. A S[t] Michel prochain, de cette année 1657, il doit payer 1,400 L.; à sçavoir, 1,000 L. du principal et 400 L. d'intérests des dittes 10,000 L., de quoy nous en payerons un fonds. Nous avons servi nos Pères étrangers qui alloient aux missions du Levant, autant qu'il nous a esté possible, au malheur qui leur arriva d'avoir esté expoliés près de Thoulon. Nous obtinmes des lettres de la Reyne, que je portay à M. le Duc de VENDÔME (4), avec le P. procureur, qui nous promit merveille, mais rien ne se fit. Le R. P. ANNAT employa son

(1) Marc-Antoine de CROSE sieur de LINCEL, reçu Conseiller à la Cour des Comptes, le 18 janvier 1640.

(2) CADENET n'est pas un marquisat, mais un vicomté. Il s'agit sans doute d'André d'ORAISON, marquis d'ORAISON, vicomte de CADENET, fils de François d'Oraison et de Melchione de la CROIX.

(3) Claude de ROLLAND, sieur de RÉAUVILLE et de Cabanes, fut reçu à la Cour des Comptes, à la charge de son oncle, Claude de ROLLANDS, le 1[er] mars 1655.

(4) Louis de Vendôme dont il est question à la page 203.

crédit et obtint des lettres de leurs Majestés, adressés à Monsieur le Commandeur PAUL [1], qui effectivement, par l'adresse du P. FAURE, leur fit rendre les meubles pour dire la messe, mais non point l'argent ny l'or. Ce fut en cette conjoncture, que le dit Seigneur dit en la Maison de ville, à Mess. les Consuls et du Conseil, en la présence du dit Père, ces belles paroles : « Voicy les 1ers hommes du monde, ce sont eux que vous devriez avoir en votre ville pour instruire vos enfants. » Les PP. de l'Oratoire en firent leur profit, car M. le Commandeur estant allé à la Cour, en son absence, ils firent venir leur Provincial muni des lettres de Mess. leurs amys de Paris, et entre autres du R. P. de REZ, jadis Général des Galères à Thoulon, qui changèrent la ville, qui fit un contrat perpétuel pour la possession du collége aux dits Pères, qui s'obligèrent à fournir des Régents de leur congrégation pour enseigner, si bien que nous voilà sortis d'une bonne ville. 1657

La congrégation des Mess. ne fut jamais plus florissante, par la conduitte et belles exhortations du Père RAMAR, qui ont attiré un grand nombre des Conseillers et des personnes de condition, qui ne manquent point tous les dimanches, d'y assister en quantité et qualité considérable. Le principal est, qu'ils se confessent et communient souvent. Les bons jours nous leur donnons 3 confesseurs, durant 2 heures du matin, qui en expédient beaucoup. De vray, il est plus utile pour le public, de confesser un homme que 10 femmes. *Melior est iniquitas viri quam mulier benefaciens.*

Pendant la peste d'Italie, de Rome et de Gênes, par la faveur de M. le Président, nous avons tiré beaucoup de nos Pères du purgat de leur quarantaine, qu'on leur faisoit faire en des Iles brûlantes (les Thoulons), venant de Rome, de Turin, de Florence, moy asseurant à mon dit Seigneur, qu'ils l'avoient déjà faite sur la mer dans leurs vaisseaux.

Le P. MERCIER, à la fin de son 1er cours de Philosophie, il a rendu des belles preuves de sa suffisance par 5 ou 6 actes publics, auxquels on a dédié des thèses à toutes les Puissances, à son Eminence, à 3 Présidents de la Cour et à M. le Lieutenant du Roy, et ce qui est le principal, c'est que ses escholiers ont respondu en maistres. Il est vray que les enfants d'Aix sont aussi propres à la chicane de l'Eschole qu'à celle

(1) On peut supposer qu'il s'agit ici du CHEVALIER PAUL, dont Achard donne la biographie.

1657 du Palay. En ce lieu icy, je ne puis que je ne lamente la perte que fait nostre Compᵉ, en la difficulté qu'on fait de recevoir les néophytes, ou au refus qu'on leur donne, encore qu'ils passent les 4 ou 5 générations, et qu'ils soyent sans infamie, leurs pères estant assis sur les fleurs de lys et leurs frères mitrés et crossés. Si cet empeschement estoit levé, nous aurions les plus beaux esprits de la province et posséderions les cœurs de ces Mess., qui ne soupirent qu'après ces réceptions.

J'avois quasi oublié l'honneur et la consolation que cette maison a reçeu, de la présence et logement de 2 illustres Pères de deux diverses provinces de nostre Compagnie. L'un estoit le R. P. de Lagua, Assistant nommé d'Espagne, et allant à Rome pour y exercer sa charge, mais empesché de passer plus avant à cause de la peste, et contraint de s'arrester icy 3 ou 4 moys, avec 2 compagnons, un coadjuteur et un séculier son proche parent. L'autre fut le P. Grimaldi (1) nepveu de Mons. le Cardinal nostre Archevesque, avec un de nos Frères coadjuteur, dont le séjour en ce collége fut de 6 moys. Tous deux se louèrent fort et se louent encore, des caresses, des charités, des honorables traitements que nos PP. leur firent. Le R. P. Assistant témoigne par ses lettres, des grandes tendresses et reconnaissances pour ce collége, qui ne se peuvent pas assez estimer. Le R. P. Grimaldi a fait de mesme et de bonne grâce, et encore, il y a adjouté une aumosne qu'il nous a procuré de son Eminence, environ 100 escus, qui sont venus aussi à propos que la pluie de ce mois de septembre, pour l'irrigation du coffre du Père Procureur.

1658 Nos 2 prédicateurs, le P. Besson et le P. Galien ont rempli dignement leurs chaires, le 1ᵉʳ de Sᵗᵉ *Madeleine*, et le 2ᵐᵉ celle du collége. Le P. Besson a esté bien suivi, l'advent et le caresme ; et de vray, il a du feu et de l'onction. Mais ce qui l'a mis dans une haute estime, sont les méditations de la Passion, qu'il donnoit tous les vendredis du caresme, sur les 4 heures du soir, accompagnées de ses larmes et de celles

(1) François Marie Grimaldi, né à Bologne en 1613, s'est fait un nom comme mathématicien, physicien et astronome. De concert avec Riccioli, il augmenta de 305 étoiles le catalogue de Képler. Son livre, *Physicomathesis de lumine, coloribus et iride aliisque annexis*, Lib. II. Bologne, 1663, a beaucoup servi à ceux qui ont après lui traité le même sujet, et en particulier à Newton. Grimaldi avait remarqué la diffraction de la lumière, et avait cru reconnaître une réfrangibilité différente dans les divers rayons. (*Encyclopedie du 19ᵉ siècle*. Verbo Grimaldi)

de son auditoire, suivies après de conversions illustres, des changements de vie presque miraculeux de quelques nobles cadets, qui ont fait des confessions générales, qui se sont enfermés durant 2 moys dans des grottes pour y faire pénitence, et qui continuent maintenant, dans leur réformation, dans la fréquentation des sacrements, dans les entretiens spirituels. Les autres ont fait des notables restitutions et des grandes aumosnes. Les Dames ont voulu avoir cette satisfaction, que d'ouvrir leur conscience au dit P., avec grand fruit et peu de bruit. 1658

Comme le zèle charitable de la gloire de Dieu et du salut des âmes est inventif, ces 2 ouvriers évangéliques, avec congé du Supérieur du collége, demandèrent permission à son Eminence, de faire les missions dans la ville à 4 heures du matin, et 4 heures du soir dans nostre église, et y assembler le matin les artisans et les laboureurs, et le soir, les povres gens, les valets et servantes pour accomplir l'Evangile, *pauperes evangelizantur*. Mon dit Seigneur donna son approbation bien volontiers. Le P. Besson, outre le sermon qu'il faisoit à 10 heures en la paroisse de *Ste-Magdeleine*, le matin, sur les 5 heures, après avoir dit la Ste Messe, que ce petit peuple entendoit, il montoit en chaire tout plein de Dieu, et puis il fondoit comme un aigle sur la proie que le St Esprit lui avoit envoyée, les instruisant familièrement, les exhortant puissamment, les menaçant terriblement, leur compatissant tendrement. Il y a longtemps qu'on avoit pas vu plus de povres dans les confessionnaux, et que les confesseurs n'avoient ouy plus de truans gémir pour leurs péchés. Le mesme Père estant arrivé émeu du St Esprit, quelques heures après, il faisoit un sermon à la paroisse ; mais il ne fit jamais mieux que pour lors. Ses paroles n'estoient que de foudres, ses regards des éclairs, ses gestes des coups du ciel, ses mouvements des tonnerres. Les auditeurs il y prindrent garde et en louoient Dieu. *qui dedit potestatem talem hominibus.*

Venons au P. Galien, qui les 1ers jours, sur les 4 heures du soir, avoit un auditoire bigarré de soye et de bure. Mais après, les Dames et Dlles prindrent les places de leurs suivantes et servantes, tellement que le P. vit son auditoire tout changé, et l'église regorgeante des personnes de haute condition, néantmoins, il ne changea point de matière, ny de style, ny de ton, et leur parla comme aux servantes de Dieu, des choses

1658 communes, mais nécessaires pour se sauver, avec tant de zèle et d'onction qu'on pouvoit dire de lui : *loquebatur cum fiducia verbum Dei.* On a cognu par là, que quand nous reprenons le premier esprit de nostre Compagnie, Dieu nous donne mille bénédictions, comme à nos 1^{rs} PP., qui dans les chaires des prédicateurs et dans les tribunaux des confessions, faisoient des abstractions moralles *a materia singulari, sensibili et quantâ.*

Pendant les maladies populaires, fièvres chaudes, coqueluches, nos Pères estoient dans l'emploi jour et nuit, infatiguables, toujours plus vaillants et plus frais à voir les malades, les ouir en confession, les consoler dans leurs douleurs, les assister en ce point décisif de l'éternité, mais *nihil ad illos tres*, desquels parle l'Ecriture, des 3 soldats de David qui exposèrent leur vie pour donner à David de l'eau de la citerne Ces trois sont le P. Ramar, le P. Galien et le P. Faure.

Un peu après, arriva qu'une Dame de Grenoble soy-disant Mme de la Tour, qui faisoit la fausse monnaye à Marseille, fut accusée et convaincue du fait, et condamnée au Parlement d'avoir la teste coupée. En cette exécution 2 de nos PP. desjà nommés, le P. Galien et le P. Faure, furent appelés à la prison par des personnes d'authorité, à l'exclusion des Pères Augustins déchaussés, qui témoignèrent plus de passion que de dévotion. Néantmoins il fallut essuyer cette mortification qui n'estoit que passive de leur costé, quoy qu'elle fut active du costé de MM. de la justice, qui en suitte de la difficulté qu'ils faisoient de céder leur place à nos Pères, les congédièrent pour toujours. Donques nos Pères se mirent en devoir de faire résoudre à la mort cette pauvre créature, ce qu'ils firent avec tant d'adresse, de charité, de tendresse, de zèle, de compassion, de magnanimité, qu'elle beut ce calice de honte, de confusion, d'opprobre et de douleur avec tant de patience, de courage, de contrition, de présence d'esprit, que vous eussiez dit qu'on la conduisoit, non point sur un échauffaut pour y laisser la teste, mais sur un théâtre d'honneur et de gloire, pour lui mettre sur la teste une couronne royalle. Par les rues, le peuple de l'un et de l'autre sexe lui donnèrent mille bénédictions, et faisoient des acclamations en faveur de nostre Compagnie. « Ce sont ces Pères à qui il appartient d'exhorter les patients, disoient-ils tout haut, qui ne recherchent point ces employs et qui ne s'y portent point, mais s'y laissent porter par les Superieurs ». Et il est à noter, il ne tint pas à nous que ces bons Pères ne continuassent leur fonction ordi-

naire, mais ne voulant pas céder aux ordres du Magistrat, les PP. Capucins furent rappelés en leurs 1ers offices, auxquels ces bons PP. avoient depuis quelques années succédé. 1658

Je suis obligé de recognoistre les bienfaits de M. le 1er Président et d'avouer qu'il estime nostre Compagnie comme il a fait paroistre en tout plein d'occasions. 1° Il ne nous a jamais éconduit en aucune de nos demandes raisonnables. 2° Il nous a accordé un prédicateur pour prescher devant la Cour, dans les Augustins, celluy que nous luy avons nommé, et a tenu bon contre les poursuittes d'un prélat qui briguoit leur chaire. 3° En un procès important de la Résidence de Marseille, il fit valoir puissamment nos droits dans sa Chambre, et conclud par 2 louanges que nous ne méritons pas, 1° que les Jésuites estoient l'appuy de l'Eglise, la source des sciences et la seureté des consciences, et qu'au rapport d'un seul Jésuite on pouvoit juger un procès, sans voir les pièces, 2° que nous n'estions à leur porte, que pour les honorer, non point pour les importuner, comme les autres Religieux. Je m'en rapporte!

En suitte de la bienveillance d'un des chefs de la ville, je parleray de celle de plusieurs autres gens de marque, envers nostre Compagnie. 1° Un des principaux Régens de l'Université, en l'ouverture de la St Remy ou de la St Luc, depuis quelques années, en son oraison liminaire, n'oublie point son panégyrique raccourcy en faveur de nos écrivains; tantôt il loüe *Suarez*, tantôt le cardinal *Bellarmin* etc. 2° Depuis 5 ans en çà, MM. les Consuls [1] ont commandé aux bouchers, qu'après avoir servi les puissances, c'est-à-dire M. le Gouverneur et M. le 1er Président, nous aurions le choix des moutons tués. 3° Il n'est point de collége dans la province, où les confesseurs et les Régents reçoivent tant de présens qu'en ce collége, sans compter les bougies, prunes de Brignolles, chapelets d'orange, eau naphe, montant dans mon triennel plus de 300 L.

Des présens, passons aux aumosnes en argent et or. Le collége a reçeu (Dieu soit loüé éternellement), depuis 3 ans, 2,150 L., sans parler de l'aumosne que M. de Sane [2], par

(1) *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1657, jusqu'au 31 oct. 1658* :

Messire Jacques de Forbin, seigneur de la Barben; M. Jaques Bonnaud, avocat, assesseur; M. Jean de Séguiran, écuyer; M. Antoine Estiene, écuyer.

(2) Jean Thibaud-Tisaty acheta en 1605, la terre de Sannes et fut 2me Consul d'Aix en 1606. Il fit son testament en 1635, et laissa trois fils, de Jeanne de Cormis de Beaurecueil, son épouse. Melchior et Jean suivirent avec distinction la carrière des armes

1658 son industrie bienheureuse et innocente, nous a procuré chez ses amys, parlant avec tant de compassion de la povreté des PP. Jésuites, sans avoir esté embouché ny sollicité par eux, qui passe 550 L.

Voicy l'endroit le plus propre, pour marquer les dons qu'on a fait à l'église, à l'honneur de l'adorable Sacrement de l'autel, par l'entremise du P. FAURE, et encore de nostre F. CONSTANT tant soit peu. 1° Une chasuble de moire de soye blanche, doublée de taffetas gris de perle, ornée d'une dentelle d'or et d'argent, donnée par Mademoiselle SIMIANE. 2° Mme de LOMBAR a donné un cotillon de velours à fond d'or, pour une chasuble et un devant d'autel ; la petitoye a esté donnée par aumosne de diverses personnes. 3° Mad. d'ALBERT a donné pour honorer les Sts. 100 L.; Madame d'ARNAUD un cotillon de damas de Gênes à fleurs, pour une chasuble et devant d'autel, la petitoye a esté donnée par aumosne, de diverses personnes ; Mad. d'ALBERT y a contribué 200 L. 4° Une chasuble de drap d'argent, doublée d'un taffetas de couleur de feu, avec une dentelle d'or et d'argent de la grande hauteur, avec son voile de la mesme couleur et estoffe ; mais la personne qui l'a donnée ne veut pas estre nommée ; tant mieux, *in memoria æterna erit justus*. 5° Madame de MERRONNET mourant, donna un coutillon de satin verd pour une chasuble et un voile ; Mad. la comtesse de CARCES (1), une chasuble de satin couleur de feu, doublée de taffetas blanc, avec une petite dentelle d'argent. 6° Mad. de St JULIEN, un cotillon de satin couleur de feu, pour une chasuble et son voile. 7° Mad. d'ALBERT, une chasuble de damas noir, avec le passement blanc et noir de soye. 8° Mad. de MEIRAN (2), une

---

et ne se marièrent pas. Pierre épousa Françoise des MARTINS de Puyloubier, dont il eut plusieurs enfants ; l'aîné Joseph, fut reçu Conseiller au Parlement en 1672.

(1) Eléonor de PREZ MONTPEZAT, fille du 1er lit de la duchesse de MAYENNE, épousa en 1588, Gaspard de PONTEVÈS, comte de CARCES, Grand Sénéchal et Lieutenant de Roi en Provence, qui la laissa veuve en 1610. Elle lui survécut longtemps, et Roux Alpheran (*Rues d'Aix*, Tome II, p. 41), nous apprend qu'elle mourut à Aix, en 1658, dans son hôtel de la rue Grand Boulevard, qui appartient aujourd'hui (1800) à M. FERAUD-GIRAUD, Conseiller à la Cour de Cassation.

Jean Comte de CARCES, fils de Gaspard, mourut deux ans avant sa mère, laissant pour héritier son neveu, François de SIMIANE-GORDES, comte de CARCES, par suite de cet héritage. A partir de l'année 1658, le titre de comtesse de CARCES a dû être porté par Anne d'ESCOUBLEAU de SOURDIS, femme de François de SIMIANE. Ce fut elle qui lors du séjour de LOUIS XIV à AIX, en 1660, logea en son hôtel les Demoiselles d'honneur de la Reine.

(2) La famille de MEYRAN, était divisée au milieu du XVIIe siècle, en plusieurs branches, mais elles résidaient plutôt à Arles ou à Marseille qu'à Aix. On peut sup-

çhasuble de mesme estoffe. 9° Mad. d'ALBERT a donné 12 L., pour achepter un manteau noir de velours ramagé, pour une chasuble. 10° La mesme, un cotillon de satin violet cramoisy à fleurs d'or, pour chasuble et un parement d'autel, et la petitoye qu'elle a promise. 11° La mesme, un voile de drap d'or à fleurs, doublé de taffetas couleur de feu, avec une belle dentelle d'or et d'argent. 12° Mlle REVÈS, 41 pans de satin verd, pour un pavillon ; 3 voiles de calice, de satin de diverses couleurs, avec une bourse ; de plus, un devant d'autel de taffetas blanc, avec une dentelle d'argent ; 2 carreaux de satin couleur de feu ; un voile de damas verd avec sa bourse. 13° Madle de BLAINS, sans parler de la farine qu'elle fournit pour les nostres ; 2 corporaux avec leurs palettes ; un voile de toile d'argent, doublé d'un taffetas couleur de vin, avec une dentelle d'argent autour. Mad. d'AGUESSEAU (1), une chasuble de moelle d'argent grise, doublée de taffetas gris d'étin, avec une dentelle d'or. 1658

En recueillant ce que j'ay omis, ou aux 2 années précédentes, ou que je n'ay pas marqué en son lieu.

Ce qui touche les classes. Le P. GALIEN s'est dignement acquité de l'office de Préfect ; il a visité les classes très souvent ; a eu un soin exquis, de l'ordre et de la discipline scholastique, du silence et de la modestie dans l'église, de l'assiduité à fréquenter les classes, d'empescher ces voyages aux festes solennelles en leur pays, et le long séjour qu'on y faisoit ; a tenu la main aux confessions de chaque moys. Enfin il a fait observer les règles des escholiers avec vigueur sans rigueur.

Ce qui touche les debtes qu'on a acquitté au beau commencement de l'an 1657, jusques à la somme de 2,682, ou aux intérests ou au principal ; de plus, une partie qu'un certain nous devoit, qui a fait banqueroute, partie délié de 2 mille L. que M. d'ANDRÉ, à ses périls et dangers, nous a payé ou avancé, et après, Dieu a voulu qu'il est esté payé par le débiteur.

poser que Mme de MEYRAN dont il est ici question était Angélique de DURANTI, née à Aix le 1er oct. 1628, fille de Joseph DURANTI sr de Bonrecueil et de Chrestienne DIODÉ. Elle avait épousé à Aix, le 7 janvier 1640, Jean de MEYRAN d'UBAYE, sr d'Espin, fils de Jacques et de Marie de GÉVAUDAN. Elle mourut à Arles, âgée de 88 ans, le 11 avril 1716.

(1) Antoine d'AGUESSEAU, grand père du célèbre Chancelier, avait épousé en 3mes noces, le 13 mai 1634, Anne de GIVÈS, fille de Nicolas, sr de Poully. Ce n'est pas de ce mariage qu'est descendu le Chancelier. Si c'est de cette Dame que le manuscrit a voulu parler, il est à regretter qu'il n'explique pas pourquoi, étant étrangère à nos pays, elle se trouvait en Provence.

1658 Ce qui regarde les réparations dans le collége intérieur. On a fait des lieux, au bout et au-dessus des grands degrés; item, on a fait les degrés depuis la sacristie jusques à la galerie qui va à la tribune; item, le four et une chambre dessus, pour sécher le linge en hyver; item, à St Alexis, on a planté 4,400 souches qui coustent 327 L.; item en la couturerie, pour draps, linges, chapeaux et autres denrées, on a employé pendant ces 3 ans des grandes sommes; pour des toiles mille L.; pour des étoffes 1,200 L.; pour des couvertes 130 L.; pour refaire les matelas 100 L.

Je conclus par l'adveu du manquement de ma mémoire.

1° C'est que je n'ay pas mis en son lieu et temps, les prédications du Père Bourton, dans St *Sauveur*, pendant l'advent et le caresme.

2° C'est que j'ay oublié, l'octave que le P. Lambert prescha, dans *la Magdeleine* pour les morts, au commencement de mon Rectorat. Je dis prescha à sa mode (très bien), avec l'approbation et satisfaction de tous à son ordinaire.

Ad majorem Dei gloriam.

Hîc cæstus artemque repono.





CHAPITRE DOUZIÈME

Le P. Jean Gautherot.

11e Recteur.



Le R. P. François Bening, aprés avoir assisté à l'oraison du Rhétoricien, le jour de St Luc, et le lendemain aux harangues de nos Régens, matin et soir, en qualité de Recteur, remit la charge du collége au P. Jean Gautherot, le 19 d'octobre 1658, sur le soir après les litanies. Il avoit prié peu auparavant, et obtenu, du P. Laurent Grannon Provincial, de demeurer dans le collége pour y tenir un confessionnal à l'église, sans se mesler d'autre chose, comme il fait autant que sa vieillesse et ses infirmités luy permettent. 1658 Suite.

On dict que le Rhétoricien, qui fut Me Louis Boniel, fit une bonne pièce, qui fut universellement agréée de tous ceux qui y assistèrent, et mesme de M. d'Oppède, 1er Président, qui trouva néantmoins, que l'orateur estoit encore bien jeune pour un Régent de Rhétorique. Les autres Régens, le lendemain, firent aussi de bonnes pièces. Quelques jours après, on me donna avis, que quelques Conseillers de la Cour des Comptes, se plaignoient de ce que nos Rhétoriciens, depuis deux ans en çà, avoient commencé de salüer et de complimenter Mess. des Comptes, séparément de Mess. du Parlement, et que dans l'Université, on les salue tous ensemble en ces termes : *Praesides amplissimi, Senatores aequissimi.*

Le vingt et uniesme, le P. Gratiani qui enseignoit la Logique, se trouva mal, mais il ne laissa pas d'aller en classe ce jour-

1658 là, et encore le lendemain qui fut le mardy, tachant de dissiper son mal, par son courage et par les précautions particulières qu'il y aportoit. Il fut néantmoins contraint de se rendre le mercredy, et de demeurer à l'infirmerie. Le P. BERTHET, Mathématicien en ce collége, suppléa pour luy, jusqu'au 4me jour de novembre qu'il retourna en sa classe.

Quelques temps après la Saint Martin, le jeune Prince de MOURGUES (1), Duc de Valentinois, allant veoir le Roy à Lyon, passa par ceste ville, et fut salué par nos escholiers par tant de vivats, qu'il me pria très justement de leur donner quelques vacquances. Un jour en fit la raison.

1659 Le jour de la Circoncision, il y eut un très grand concours de personnes de qualité, et d'autres de moindre condition, qui se communièrent en nostre église. Monsieur de GODEAU, Evesque de Vance, qui avoit prêché deux ou trois jours de l'advent, et le jour avec les festes de Noël à *St Sauveur*, tesmoigna beaucoup d'empressement, pour se faire inviter à prêcher ce jour-là en nostre église, comme il fit, ayant esté invité, ou plutost, s'estant luy-mesme présenté au P. Recteur pour le faire. Monsieur le Cardinal GRIMALDI, nostre Archevesque, et Monsieur l'Evesque de Sénès, et grande quantité d'autres personnes de haute qualité, assistèrent à ce sermon, où le prédicateur prouva, qu'il falloit bien employer le temps, sans dire un mot de la feste ny de la Compagnie. La plupart des séculiers en sortirent mescontens.

Environ ce temps-là, Madame la Présidente de la ROQUETTE (2) prit dessein de faire une custode, pour exposer le St Sacrement, de très grand pris. Elle donna dès lors, grande quantité de diamens, qui seront appliqués à ceste ouvrage, dont une partie doit estre d'or et le reste d'argent. Elle fournit tout cela libéralement avec le reste qui sera nécessaire. Nous y avons néantmoins contribué, l'ancienne custode d'argent que nous avions, 2 ou 3 petites lampes d'argent et une croix. La nouvelle custode que l'on faict, pésera environ 30 marcs en or

(1) Louis de GRIMALDI duc de Valentinois, fils d'Hercule de GRIMALDI et d'Aurélia SPINOLA, né le 25 juillet 1642. Il succéda à son aïeul HONORÉ II de GRIMALDI, comme prince de MOURGUES (Monaco), en 1662; car Honoré avait vu mourir son fils Hercule avant lui en 1651. Louis épousa Charlotte Catherine, fille du Maréchal de GRAMMONT.

(2) Isabeau de FORESTA, fille de Gaspard de FORESTA, baron de Trets, et de Claire de GASPARI, épousa Jean Augustin de FORESTA, Mis de la ROQUETTE, reçu Président au Parlement de Provence le 19 février 1632. Le Président de la ROQUETTE était cousin-germain du père de sa femme. Il mourut sans postérité en 1664 et son épouse Julie de FORESTA lui survécut jusqu'en 1668.

et en argent. On a fourni déjà 15 marcs d'argent, Madame de la ROQUETTE fournira le reste avec la façon, qui reviendra à un fort grand pris. 1659

Au commencement de ceste mesme année, nous fismes planter une nouvelle vigne à la grange de St Alexis, qui est celle qui est à costé du bois, avec dessein de planter quelques arbres fruitiers tout le long de ceste vigne, et faire une longue allée entre le bois et la dicte vigne. On fit aussi abbattre quelques temps après, la vieille muraille de la cousturerie, qui faisoit ventre au dehors et menaçoit de tomber sur le toit de l'aisle de l'église, et on la rebastit de nouveau, pour nous mettre hors de ce danger. Ce fut aussi environ ce temps-là, que nous commençâmes à nourrir quelques pigeons, premièrement au collége, où on leur fit un petit pigeonnier dans un petit coin de la cuisine, et puis, on en mit à la grange où ils ont assez bien réussi.

Le février il y eut un grand bruit dans la ville, dont le collége se ressentit les jours suivants ; car un nommé BARAT [1] Lieutenant du Prévost, ayant esté attaqué à la campagne et blessé, le bruit courut à la ville, qu'il avoit été assassiné. Sur quoi, quelques cadets commencèrent à faire bruit, et la troupe grossissant petit à petit, ils sonnèrent le toxin, firent grand bruit dans la ville et s'en alèrent au Palais, où ils enfoncèrent quelques portes, et demandèrent Monsieur le Premier Président, à qui ils tesmoignèrent d'en vouloir. La chose alla si avant, que quelque canaille s'estant jointe avec eux, il fallut que Mons. le Cardinal GRIMALDI vint au Palais, et conduisit avec luy en l'archevêché, M. le Premier Président, qui nonobstant cela, fut diverses fois menacé et en danger de sa vie, durant ce chemin du Palais à l'Archevêché, où il fut tenu comme prisonnier durant 14 ou 15 jours avec des gardes.

Le lendemain de l'emprisonnement de M. le Premier Président, on mit un corps de garde à la place des Prêcheurs, et un nommé TAXY vint demander au P. Recteur, de la part des Consuls [2], à ce qu'il disoit, qu'on donnast congé aux

(1) Ce BARAT dont il est ici question, serait-il le jeune BARATE, dont le meurtre commis par le cadet d'ETIENNE de St JEAN, donna lieu à la *Journée de St Valentin* (14 fév. 1659)? Bouche n'indique pas son nom. Pitton le qualifie écuyer d'Aix, de Haitze L. XXI, ch. XLIII, le nomme BARATE et lui donne la qualification de Lieutenant de Prévôt.

(2) *Consuls et assesseur, depuis le 1er nov. 1658, jusqu'au 31 oct. 1659:*
Messire André d'AUBE, seigneur de Roquemartine ; M. Jean PEISSONEL, avocat, assesseur ; M. Alexandre de MICHAELIS, écuyer ; M. Joseph REDORTIER.

1659 escholiers, et qu'on fermast le collége, parce que la ville estoit en sédition. Le P. Recteur luy ayant respondu qu'il iroit voir Messieurs les Consuls, pour apprendre d'eux ce qu'il devoit faire, et qu'au reste, les escholiers seroient toujours mieux et avec plus d'asseurance en classe que par la ville, soit qu'il y eut sédition, soit qu'il n'y en eust point: il s'en alla quérir 2 ou 3 mousquetaires qui retournèrent avec luy au collége, entrèrent dans les classes, et forcèrent les Régens et les escholiers de sortir, et on dict qu'estant dans la rue, il leur fit crier vive le Roy et Monsieur TAXI. L'aprèsdinée, le P. Recteur en fit plainte à quelques Messieurs, et particulièrement à M. le Président de CORMIS, qui mit ordre, que les escholiers retourneroient en classe, dès le lendemain, et qu'on ne molesta plus le collége.

Aux Quarante heures du carnaval, nous eumes 3 différens prédicateurs, pour les trois jours; le dimanche, ce fut le Père RIGORDI, prédicateur de l'église; le lundi, le P. RAMART; et le mardy, le P. Recteur; et ce jour-là mesme, M. le Premier Président fut mis en liberté par accommodement, et s'en ala à Lambets trouver M. de MERCŒUR, qui y estoit avec la noblesse du pais et quelques troupes qui s'y assembloient. Une bonne partie du Parlement s'y rendit aussi, et tous par après, retournèrent à la ville avec M. de MERCŒUR, qui y tint le reste de l'année quelques régimens en garnison. Messieurs du Parlement n'eurent point de prédicateur ce caresme-là. Le lendemain de Pasques, M. de MERCŒUR vint entendre la Messe en nostre église.

Le 20 avril, le P. BENIN fut surpris d'un accident fort dangereux. C'est que pendant la nuict, une veine du pied s'ouvrit sur la cheville, d'où il jetta si grande quantité de sang, que les drapts et le matelas en furent percés, et un quartier de la chambre en fut rempli, sans que ce bon Père y prist garde, jusques à ce que nostre Frère Nicolas GARNIER, venant en sa chambre pour l'aider à s'habiller selon la coustume, il vit ce sang qui couloit par sa chambre, et courut à moy et au P. procureur, qui l'estanchat avec du pain mâché, et lui banda bien la jambe, et cest accident n'eut point d'autre suite.

Le mesme jour, 20 avril, sur le soir, arrivèrent en cette ville, Messieurs de VERTAMONT et de BEZONS[1], commissaires,

---

(1) BAZIN de BEZONS, Intendant du Languedoc, et de VERTAMONT, Maitre des Requêtes, furent nommés commissaires par LOUIS XIV, pour juger les personnes compromises dans les troubles survenus en Provence, en 1659. Ils siégèrent à Villeneuve-lès-

pour informer des excès qui s'estoient commis pendant les troubles et la détention de M. le Premier Président. Le P. Recteur les alla veoir au Palais, où ils furent logés, et le lendemain, M. de BEZONS vint entendre la messe au collége, vit la congrégation des Messieurs, et s'entretint environ une heure avec le P. Recteur. M. de VERTAMONT y vînt aussi le jour d'après. 1659

Le P. MERCIER, Métaphysicien, fut malade environ ce temps-là, et parce que l'air et les chaleurs de ce pais ne luy estoient pas favorables. Il obtint permission du Provincial, d'aller faire un voyage en son pays, et de finir son cours un mois environ devant l'ordinaire. Il n'eut point d'escholiers qui soustinssent théses à la fin du cours. Les Logiciens firent toute l'année de très-grandes insolences au collége et particulièrement à leur Régent qui estoit le P. GRATIANI, et leur excès alla si avant, qu'on fut contraint de s'adresser au Parlement qui lâcha prise de corps contre 4 ou 5, et les autres, petit à petit commencèrent à devenir un peu plus sages et plus traitables, mais ils ne laissèrent pas de temps en temps, de faire quelques insolences jusques à la fin de leur cours.

Le 7[me] jour de juillet, nous paiâmes à M. MÉRINDOL, un capital de 1,200 L., qui luy estoit deu. Nous nous servîmes de 800 L. que M. le Président de RÉOVILLE nous fit toucher en déduction du légat que feu son oncle nous a faict, et des intértests qui nous sont deus depuis qu'on a transigé avec luy : C'est l'unique somme qu'on a peu tirer de luy, depuis que ce légat nous a esté faict. Nous fismes faire, cette mesme année, une grande cuve pour mettre la vendange, parce que l'ancienne ne suffisoit pas.

Ceste mesme année, sur la fin du mois d'aoust, le P. Recteur tomba malade d'une fiévre continue, qui dans peu de jours le réduisit à l'extrémité, et tous les médecins durant 9 ou 10 jours désespèrerent de sa santé ; mais enfin, il pleut à Dieu de la lui rendre, et le premier jour d'octobre, il se trouva en estat de pouvoir dire la messe et recevoir les vœux du P. Jean BERTET, qui fit ce jour-là sa profession des quatre vœux. Le collége a receu ceste année plus de 1,100 L., d'aumônes en argent, sans compter celles qu'on a fait en ornements pour

Avignon, où entourés de quelques gradués languedociens, ils rendirent des arrêts très rigoureux, qui heureusement ne furent rendus que par défaut, car la plupart des accusés avaient pris la fuite.

1659 la sacristie, et en autres présens propres à manger qui ont esté en assez grand nombre.

1660 Nous eusmes ceste année deux prédicateurs Jésuites dans la ville, avec celuy de nostre église qui faisoit le troisième. Le P. AUBERT, qui avoit déjà prêché l'advent à *Ste-Madelaine*, continua d'y prêcher encore le quaresme, avec approbation de ceux qui l'ouirent. Le P. LAMBERT prêcha le quaresme en l'église des Pères Carmes, devant Messieurs du Parlement, où il eut beaucoup d'auditeurs et moins d'auditrices, parce que les femmes l'estimoient trop savant pour elles. Le P. GUEVARRE prêcha en nostre église la mesme année.

Le 16 janvier, veille de St Anthoine, le Roy avec M. d'ANJOU (1), la REINE MÈRE (2), le Cardinal MAZARIN et plusieurs Grands Seigneurs, arrivèrent en cette ville. Le Roy fut logé en la maison de M. de CHATEAURENARD (3) et de M. le Président de RAGUSE. M. le Cardinal en celle de M. le 1er Président, et la REINE et M. d'ANJOU en l'archevêché. Le P. ANNAT, confesseur du Roy, logea au collège avec son compagnon, et y demeura tout le temps que le Roy séjourna en Provence, c'est-à-dire jusque sur la fin du mois de mars. Deux jours après l'arrivée du Roy (4), le P. ANNAT me fit

(1) PHILIPPE de France duc d'ANJOU, frère de LOUIS XIV. Il ne prit le titre de duc d'ORLÉANS qu'après la mort de son oncle Gaston, frère de LOUIS XIII. Gaston d'ORLÉANS, mourut à Blois, le 2 fév. 1660, pendant que le Roi était à Aix.

(2) ANNE d'AUTRICHE, Reine de France, Mère de LOUIS XIV.

(3) Jean François d'AIMAR, baron de CHATEAURENARD, fils de François d'AIMAR et d'Anne d'ALBI, fut reçu Conseiller au Parlement de Provence, le 10 juin 1657. Il avait fait reconstruire le bel hôtel, situé rue de la grande horloge, dans lequel le Bureau de bienfaisance est installé depuis quelques années, et il eut l'honneur d'y loger le Roi LOUIS XIV, quand il vint à Aix en 1660. Les belles peintures à la fresque de Darel qui décorent l'escalier de cet hôtel, subsistent encore dans un assez bon état de conservation. Jean François d'AIMAR avait épousé Anne de GROLÉE de VIRVILLE.

(4) Nous apprenons par le registre du Conseil général de la Communauté de St Maximin, que les raisins de St Maximin eurent à l'occasion du passage du Roi à Aix, les honneurs de la table royale.

Les Consuls de St Maximin avaient en effet été informés à l'avance, de la prochaine visite du Roi. Aussi au Conseil général du 11 janvier, assemblé par le premier Consul Pierre de RICHERI, en absence du viguier, il en est fait mention.

Dans cette séance, les Consuls communiquèrent aussi une lettre du secrétaire de Mgr le Gouverneur, par laquelle il leur est annoncé que le roi doit arriver en la ville d'Aix. « Comme on sait, ajoutèrent-ils, qu'à St Maximin il y a de très beaux raisins, « par ainsi prie lesdits sieurs Consuls de leur en faire tenir pour régaller la Cour, « de sorte que, pour obliger Monseigneur le Gouverneur, les dits sieurs Consuls « auroient fait présent, de deux charges de raisins les plus beaux que leur a esté « possible de treuver, s'estant le sieur Consul REY pourté en la ville d'Aix pour « offrir ledit présent à Monseigneur le Gouverneur, qui les a reçu fort agréablement. »

Le conseil approuva ce qui avoit esté fait et conclut que le trésorier Honoré

l'honneur de me conduire à sa Majesté, à la Reine-Mère et à M. d'Anjou, à qui je présenté mes très humbles respecs et les prières de nostre collége, qu'ils receurent avec de grands tesmoignages de bonté et d'agréement. 1660

Le dimanche de la Septuagésime, le Roy vint entendre la messe en nostre église. Tous nos Pères y parurent avec le manteau, rangés des deux costés de l'église, depuis la porte jusqu'au prierdieu qu'on luy avoit préparé. J'estois en teste, en surplis, avec le P. Préfect de l'église, et comme le Roy arriva, je lui présenté, premièrement l'eau bénite, puis le crucifix pour le baiser, comme il fit, se mettant à genoux sur un quarreau, après quoy je luy fis un petit compliment, et puis il s'avança vers son prierdieu, où le capitaine de ses gardes me fit suivre. La messe achevée, j'accompagné le Roy jusques à la porte de l'église et le remercié de l'honneur que sa Majesté nous avoit fait. Je ne dois pas icy omettre la piété du Roy, qui demeura à genoux pendant toute la messe, avec un respect, une modestie, une dévotion exemplaire.

Le jour de la Purification de la S[te] Vierge, il vint encore se communier en nostre église. Il entendit ce jour-là, deux messes de suite, selon sa coustume, la première avant que se communier, et la seconde après s'estre communié. Sa dévotion fut telle, pendant l'une et l'autre, que plusieurs personnes de qualité qui le virent, n'en pouvoient parler par après, qu'avec admiration de sa piété et avec quelques larmes de joie. A la fin de la seconde messe, sa Majesté entra dans nostre sacristie, où M. le Conseiller de S[te] Croix (1) lui présenta une sienne petite fille, agée d'environ 4 ans, malade des écrouelles. Le Roy la toucha et je la vis 9 ou 10 jours après pleinement guérie (2), Messieurs ses parents l'ayant fait venir

Laugier se rembourserait de la somme de 25 livres 12 s., par luy fournie, pour le prix de ces raisins, et leur envoi à M. le Gouverneur.

Voir les détails aux comptes trésoraires, art. III, savoir : 14 livres 8 sols, pour les raisins ; 7 livres 4 sols, pour les caisses destinées à les renfermer, et 4 livres pour le port.

Par la même occasion, il fut fait un présent au secrétaire de M. le Gouverneur pour menager ses bonnes grâces, et le Conseil delibère que le trésorier moderne se remboursera de 22 livres à ce sujet (Rostan, *Visite du roi Louis XIV à S[t]-Maximin*, p. 7).

(1) André de Forbin s[r] de la Fare et de S[te] Croix, fils de Jean François de Forbin et de Lucrèce de Barthelemy, fut reçu Conseiller à la Cour des Comptes le 10 oct. 1632. Il était marié à Catherine de Séguiran, fille d'Henri de Séguiran 1[er] Président à la Cour des Comptes et de Suzanne de Fabri-Calas. Il fut remplacé en son office, au mois de décembre 1650, par Claude de Mathieu, s[r] de Fuveau.

(2) Le deuxième jour de février, fête de la Purification de la S[te] Vierge, le Roi entendit deux messes en l'église des Pères Jésuites ; à la première il se communia, et

1660 en leur chambre, pour me la faire voir. Il faut aussi remarquer que ce jour-là, après la communion du Roy, comme le prestre commençoit la seconde messe que sa Majesté entendit, M. le Comte de BRIENNE (1) vint en nostre église, avec un courrier frechement arrivé d'Espagne, qui portoit la ratification de la paix signée du Roy d'Espagne, dans un cayer de velain avec le sceau, les rubans, etc. Ce Comte qui portoit cela en sa main, le montra au Roy avec joye et luy dict : « Sire, voicy la ratification du traité de paix signée par le Roy d'Espagne. » Mais le Roy ne lui répondit que par une inclination de teste, et continua ses dévotions à son oratoire, jusques à la fin de la messe, sans tesmoigner aucun signe de joie ou esgarement d'esprit.

Le lendemain, troisième février, on publie solennellement la paix, devant la maison du Roy, et sur les 3 ou 4 heures, après le disné, on chanta le Te-Deum en l'Église de *St-Sauveur*. Tous les corps de justice et les Magistrats y assistèrent et furent logés chacun en leur place par M. de SAINTOT, maistre des cérémonies. Le Roy y vint précédé de ses trompettes qui fanfarent majestueusement, jusques à son prierdieu, la REINE, M. d'ANJOU, MADEMOISELLE (2), M. de CONTI et plusieurs autres

à l'autre il fit ses actions de grâce, et sortant de l'église pour entrer en la sacristie, il toucha une jeune Damoiselle fille de très grande condition de la ville d'Aix, qui fut présentée par son père à Sa Majesté pour la toucher, laquelle fut à l'instant miraculeusement guérie, d'autant qu'elle estoit atteinte de ce mal depuis environ deux ans, et avoit esté percée deux fois par les chirurgiens, ayant des emplâtres et un cautère avec une glande sous le menton : et néantmoins le lendemain cette glande fut dissipée, et toutes les playes, après avoir osté les emplâtres, furent aussi-tôt fermées et consolidées, sans que jamais cette maladie soit revenuë. J'ay puis veu trois ans après cette même fille, qui est parfaitement bien guérie, et ay voulu parler à son père, qui pour la gloire de Dieu, et poûr celle de sa Majesté, croit asseurément, comme font aussi tous les gens d'esprit et de science qu'il ne s'est jamais fait en cette sorte de guérison, un miracle plus évident. Bouche. *Hist. de Prov.* L. X. t. II. p. 1030)

On ne lira pas sans intérêt le passage d'un petit ouvrage rare, que nous a communiqué M. le Mis de Lagoy. Cet ouvrage a pour titre : *La Guérison des Ecrouelles.* Le passage que nous donnons aux pièces justificatives sous n° 28, est le chapitre V de ce petit ouvrage. Le sommaire de ce chapitre est ainsi conçu. *Par quelle vertu les Roys de France guérissent les écrouelles ? Et depuis quand ?*

(1) Henri Auguste de LOMÉNIE, comte de BRIENNE, Ministre d'Etat sous LOUIS XIV.

(2) ANNE-MARIE-LOUISE, Duchesse d'Orléans connue sous le nom de MADEMOISELLE. Cette princesse, qui occupe une grande place dans l'histoire de la cour de LOUIS XIV, naquit le 29 mai 1627, de GASTON d'ORLEANS et de Marie de BOURBON, héritière de la Maison de MONTPENSIER. Elle hérita de quelques-uns des défauts de son père : les caprices, le goût de l'intrigue ; mais elle montra dans certaines circonstances une fermeté, une résolution, dont il ne lui avait pas donné l'exemple. Mlle de MONTPENSIER passa la première moitié de sa vie à faire des projets de mariage et l'autre moitié à se repentir du mariage qu'elle avait contracté. On lui proposa tour à tour

Prince et Grands Seigneurs de la Cour. Monseign. le Cardinal MAZARIN y assista aussi, avec plusieurs autres Prélats, Archevesques, Evesques, Abbés et autres personnes ecclésiastiques de grande condition, qui estoient à la Cour. Monsieur le Nonce du Pape (1) y vint aussi, mais comme il y voulu paroistre en rochet, il y eut quelque contestation là-dessus, et l'on dit, que ce n'estoit pas la coustume des Nonces en France, de paroistre de la sorte ; sur quoi, il s'en retourna en son carosse, sans assister à la cérémonie. Les feux de joie se firent le soir par toute la ville, et pendant le jour, on fit couler en quelques endroits de la ville, des fontaines de vin. 1660

M. le Prince de CONDÉ (2) arriva quelques jours après en ceste ville, M. le Prince de CONTI son frère lui alla au devant jusqu'à Orgon. On lui avoit préparé pour logis en cette ville la maison de M. SÉGUIRAN, 1er Président au Comte, mais M. le Cardinal MAZARIN qu'il alla saluer avant que se rendre en son logis, le retint dans le sien, qui estoit celui de M. d'OPPÈDE, où il lui quitta un appartement, et après quelques conférences qu'ils eurent ensemble, il le conduisit auprès du Roy. Le lendemain de l'arrivée de ce Prince, j'eus l'honneur de luy faire la révérence en sa sale avec le P. ANNAT. Pendant le temps que M. le Prince de CONTI demeura en ceste ville, il eut la bonté de venir fort souvent au collége, et d'y passer les après dinées entières, avec moy et avec d'autres de nos Pères. Il assista au sermon du P. BILLET qui prêcha le lundy du carnaval, comme aussi M. le Nonce et quelques autres personnes de qualité. M. le Nonce venoit quasi tous les jours dire la

---

LOUIS XIV, enfant. LOUIS de BOURBON, comte de Soissons, le cardinal infant d'Espagne, frère d'ANNE d'AUTRICHE et Gouverneur des Pays-Bas, le roi d'Espagne PHILIPPE IV, le Prince de GALLES, depuis CHARLES II, l'EMPEREUR lui-même, puis l'archiduc LEOPOLD, frère de l'EMPEREUR, le duc de SAVOIE, le Prince de CONDÉ, le fils de ce prince ALPHONSE HENRI VI, roi de Portugal, etc. Toutes ces alliances manquèrent, soit par la faute de Mlle de MONTPENSIER et sa coopération dans la Fronde, soit par la faute de MAZARIN qui la haïssait.

Mlle de Montpensier passa ses dernières années dans la dévotion. C'est à cette époque qu'elle composa un petit volume de *Réflexions sur le 1er livre de l'Imitation*. Ses *Mémoires*, au milieu de beaucoup de minuties, contiennent quelques renseignements précieux. Ils forment les tomes 40, 41 et 42 des *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, publiés par Petitot. L'édition de 1646, a 8 vol. in-12, le tome V renferme quelques détails sur le voyage de Louis XIV en Provence. Mlle de MONTPENSIER mourut en 1693, faisant pour 200,000 livres de legs pieux. Son corps fut porté à St Denis et son cœur au Val-de-Grâce. On a placé en 1840 sa statue dans le jardin du Luxembourg qui fut sa propriété (*Encyclopédie* du XIXe siècle Verbo, Montpensier).

(1) PICOLOMINI, Archevêque de Césarée.

(2) C'est le Grand CONDÉ qui arriva à Aix le 27 janv. 1660, pour se réconcilier avec LOUIS XIV. Le Prince de CONTI, son frère, y était déjà avec la Cour.

1660 Messe en notre église. M. le Duc DANVILLE [1] y venoit aussi, tous les jours, pour entendre celle de son aumônier qu'il amenoit avec luy. Ce Seigneur pendant son séjour en ceste ville nous a tesmoigné une affection tout à fait cordiale. Il prit luymesme la peine de me porter la nouvelle de la mort de M. le Duc d'ORLÉANS [2] et de me dire, qu'il falloit aler veoir des premiers MADEMOISELLE, et luy en tesmoigner nostre desplaisir.

Pendant que le Roy séjourna en Provence, nous eusmes plusieurs des nostres qui vindrent en ce collége, pour diverses affaires qu'ils avoient à traitter à la Cour, ou pour d'autres raisons. Le P. ANNAT et son compagnon ; le P. PETIGOT et son compagnon, qui vint d'Alsace, par l'ordre de Mons. le Cardinal MAZARIN, pour accompagner et demeurer en Cour avec Mons. MANCINI, son nepveu ; le P. LE JEUNE pour les affaires du Canada ; le P. de BLOT, Recteur d'Arles ; le P. de BEAUSSE, Recteur d'Avignon, avec le P. LABBÉ, mais ces derniers icy eurent bien tost achevé leurs affaires, et ne demeurèrent au collége que deux ou trois jours. Le P. BAILE, Visiteur, vint en ce mesme temps pour faire sa visite, et y demeura trois sepmaines. On le logea proche du P. ANNAT, dans l'ancienne chambre des Recteurs, sur l'antisacristie où le P. RAMART estoit logé pour lors, et la chapelle domestique qui est à la porte de ceste chambre luy pouvoit servir de salette, pour recevoir ceux qui le vénoient veoir. Le Roy partit d'Aix, sur le milieu de la sepmaine, de Passione, ala coucher à Salon, puis à Arles et de là en Avignon, où il passa la semaine saincte et les festes de Pasques, et puis reprit le chemin de Tolose.

Ceste mesme année, on fit planter un quartier de vigne, au pied du bois qui est à la grange de St Alexis, pour continuer celle qu'on avoit déjà commencée depuis le chemin montant vers le bois, mais la terre se trouva si dure et le sol si empierré, qu'on y avançoit guères plus que si on eust travaillé dans la roche. Les pics dont on se servoit s'émoussoient de quart d'heure en quart d'heure, et les ouvriers furent contraints de laisser quelques quartiers où ils ne pouvoient quasi rien

(1) Le titre de Duc de DANVILLE avait appartenu aux MONTMORENCY. Il avait été porté par Henri de MONTMORENCY connétable de France, frère de l'autre Henri qui fut décapité à Toulouse en 1632. Après cet événement, les biens de cette branche des MONTMORENCY passèrent dans la maison de CONDÉ, qui hérita peut-être aussi du titre de Duc de DANVILLE.

(2) Gaston d'ORLÉANS, oncle de LOUIS XIV, et Père de Mlle de MONTPENSIER.

avancer, pour travailler en quelques autres endroits, où la terre estoit un peu plus facile et moins empierrée, mais elle ne laissoit pas d'estre bien dure. Cela fut cause, que l'année après on ne continua pas d'y planter des vignes, mais on y fit planter cent ou six vingts pieds d'oliviers, avec un grand soin, et la saison ayant esté assez favorable pour les pluies, tous ces oliviers ont bien réussi, aussi bien que les autres arbres fruitiers qu'on planta le long de la grande alée, qui est proche du bosquet. 1660

On tint à Lyon, au mois de septembre, la Congrégation Provinciale, à raison de la Générale, qui estoit indite à Rome pour le 8 mai de l'année 1661. Le P. Recteur incommodé depuis environ 15 jours, se mit néantmoins en chemin, après la Nativité de Notre-Dame, pour y aller, mais dès le 1er jour de son voyage, il eut de si rudes accès d'une fièvre double tierce, que tout ce qu'il peut faire, ce fut de se rendre le lendemain à Avignon, où il demeura malade environ 15 jours, et après s'en retourna par eau jusques à Arles, et par le carosse à Aix, où il languit encore durant 3 ou 4 mois. Les vendanges ont esté fort petites, cette année ycy, et non obstant les raisins qu'on achepta, comme on avoit coustume de faire, pour les mesler avec les nostres, le vin nous a manqué depuis le commencement du mois de juin.

La custode, qui estoit depuis plus d'un an et demy, entre les mains de M. Agard, orfèvre d'Arles, fut enfin achevée au mois d'octobre, et apportée à Aix sur la fin de ce mois là. Une partie des pierreries, qui avoient esté données pour l'embellissement n'y furent pas employées, parce que la personne qui les avoit données les retira, soubs prétexte d'en avoir besoin alieurs. Elle ne laissa pas de payer à l'orfèvre la façon de l'ouvrage et le surplus de l'argent qu'il fournit, pour la matière de la custode. Elle revient environ à dix mille livres, elle fut néantmoins estimée par plusieurs qui la virent, jusques à douze et quinze mille livres [1]. On l'exposa en nostre église pour la première fois, le jour de St François Xavier, à l'honneur duquel, Mons. Gaudeau, Evesque de Vance, se présenta luy-mesme pour prêcher en nostre église, et le fit avec grande démonstration d'amour et de respec pour ce saint, et d'estime

(1) On trouve aux archives des Bouches-du-Rhône (Liasse C. 370), une note de M. Mouret, 1er secrétaire de M. de Monclar, Procureur au Parlement à Aix, en 1705, concernant un ostensoir, sans doute la custode dont il s'agit ici. Nous donnons cette note aux pièces justificatives sous le n° 29

1660 pour la Compagnie. Il ne faut pas omettre, que durant le séjour de six ou sept mois qu'il fit en ceste ville, en qualité d'administrateur de l'archeveschė, en l'absence de Mons. le Cardinal GRIMALDI, il a cherché avec quelque empressement les occasions de nous faire connoistre, qu'il avoit de l'amour, de la confiance et de l'estime pour nostre Compagnie. Il composa en ce temps là, une ode française à l'honneur de S[t] Xavier, qu'il me leut luy-mesme en son cabinet, et me dict qu'il la vouloit faire imprimer, après qu'il l'auroit reveue et considérée à loisir. Il se présenta aussi pour prescher le lundy de nos 40 heures du carnaval, parce qu'il estoit occupé ailleurs le dimanche et le mardy, mais je le remercié, parce que je n'estimé pas, que ce jour-là fut assez honorable pour luy.

1661 Les aumosnes, qu'on fit en argent, l'année passée au collége, reviennent à 800 livres ou environ, outre celles qui se firent à la sacristie, de quelques chasubles et d'une aube de toile fort fine, avec des dentelles fort chères, qui cousta 40 escus à celle qui la fit faire. Une autre personne donna 16 linceuls tout neufs, par aumosne, au collége, mais elle ne veut pas estre nommée. On peut adjouter à cela d'autres présens, de sel, de viande, de volailles et autres choses semblables qui servent à la cuisine et au réfectoire.

La terre ayant esté trouvée si dure et si empierrée, au dessous du bois de la grange de S[t] Alexis, au lieu de continuer à planter une vigne, au petit quartier qui restoit jusques au bois, on fit planter des oliviers, et le printemps ayant esté favorable et fort pluvieux, ils reprirent tous aussi bien que les petits arbres fruitiers qu'on planta tout le long de la vigne, qui est à costé du bois. Ceste année, un débiteur du prieuré de Tourves, ayant fait banqueroute, nous fusmes colloqués à notre rang, sur quelques terres qu'il possédoit, et qui sont spécifiées en la collocation. On signifia aussi aux Consuls de Tourves et à la communauté, que nous estions forains, et que nous prétendions d'estre traités comme tels, et n'estre compris en leurs taille que comme les autres forains.

L. P. Procureur ayant receu depuis 5 ou 6 ans, en diverses petites sommes, d'une, de deux et de trois pistolles, d'un garçon cordonnier nommé PETITJEAN, une somme assez notable qui montoit jusques à 7 ou 8 cent livres, dont il s'estoit obligé, depuis l'année passée, de paier les intérests, il fut obligé de rendre la somme totale de ce dépost, le 16 may de cette

présente année, et parce qu'il avoit employé cet argent à mesure qu'il le recevoit, il fut contraint de l'emprunter pour le rendre. On achepta environ ce temps là, deux jeunes mulets qu'on fit venir de Briançon, pour servir en la grange de St Alexis et ailleurs, ils coustèrent 30 escus la pièce, mais ils en vaudront bien davantage dans fort peu de temps. 1661

Le P. Degourdan prescha l'octave du St Sacrement, en l'église de *St Sauveur*, et fut oui avec l'agrément et l'approbation de plusieurs personnes. On remarqua que son auditoire fut plus nombreux qu'à l'ordinaire, soit que son mérite particulier en fust cause, soit que le jubilé, qui se gagna en ce temps là, y contribuast aussi quelque chose. Car le jour de la Ste Trinité, on ouvrit en ceste ville le jubilé que le Pape avait concédé, pour implorer le secours du Ciel contre les armes des Turcs, qui menaçoient la chrétienté. Ce jubilé dura 15 jours, et nos escholiers à ceste occasion firent deux processions ; l'une de pénitens, la première semaine, où ils parurent si modestes et si mortifiés, alans par la ville, qu'ils tirèrent les larmes des yeux de plusieurs personnes, et quelques séculiers me prièrent de permettre qu'on la refit encore une fois, quoique les autres, entre lesquels on compte les Pères de l'Oratoire, ne l'approuvassent pas ; la seconde se fit la seconde semaine de jubilé, où nos escholiers représentèrent les combats, les victoires et le triomphe de l'Eglise, qui fut agréé universellement de toute la ville, et le bruit en courut par toute la province. Il y eut un si grand empressement pour la veoir, que quelques personnes de condition se saisirent de la croix, pour la faire passer par des rues où on l'attendoit, mais d'autres d'égale condition s'y opposèrent.

Le dessein et l'ordre de ceste procession (1) estoit tel. L'Eglise militante marchoit en teste, accompagnée d'une troupe d'anges et précédée par un guidon qui portoit pour devise, « *Splendet adorandis superumque hominumque trophæis* ». Suivoient immédiatement après, les pénitents avec leur croix et leur devise, « *Foelices errore suo* ». David en estoit le capitaine, et c'est en leurs personnes que l'Eglise paroissoit encore militante. Mais elle parut après, victorieuse des démons, dans une belle compagnie d'anges, dont St Michel estoit le chef, et le guidon qui les précédoit portoit pour devise, « *Quis ut Deus?* » Elle

(1) Voyez aux pièces justificatives n° 30 l'ordre et le nom des personnages de cette procession.

1601 parut après, victorieuse du monde, dans une longue troupe des plus illustres anachorètes, dont S[t] Paul hermite estoit le chef, et le guidon qui les précédoit portoit pour devise. « *Fuga quoque vincitur hostis* ». Les vierges de l'un et l'autre sexe la faisoient voir victorieuse de son troisième ennemy, qui est la chair ; le capitaine estoit Saint Joseph, et le guidon qui le précédoit portoit pour devise, « *Sunt et sine sanguine palmae* ». Les martyrs, divisés en deux escadrons, la faisoient considérer comme victorieuse de l'idolatrie; S[t]-Estienne estoit en teste du 1[er] escadron et le guidon qui aloit devant luy, avoit pour devise, « *Mereamur funere vitam* ». Le second escadron estoit des femmes et des filles martyrs, et la devise de leur guidon estoit, « *Et nobis est mascula virtus* ». La cinquième troupe estoit de ceux qui l'ont rendue victorieuse de l'hérésie, S[t] Denis en teste, et on lisoit en leur guidon, « *Calamo non ense triumphant* ». La sixième troupe la représentoit victorieuse du mahométisme, le Pape Urbain II en teste, avec les autres Seigneurs croisés: leur guidon avoit une croix avec ces mots, ΕΝ ΤΟΥΤΩ ΝΙΚΑ La septième troupe qui avoit S[t] Paul en teste, la faisoit paroistre victorieuse de toutes les nations de la terre qui suivoient en belle ordre. Leur capitaine, et leur guidon portoit pour devise, « *Nostra est victoria vinci* ». A la fin, elle paraissoit victorieuse de toutes les grandenrs de la terre, dans une grande troupe d'Empereurs et d'Impératrices, de Rois et de Reines, et autres Princes et Seigneurs qui ont abandonné leurs grandeurs, avec cette devise en leur guidon, « *Fruimur meliore corona* ». Après quoi, suivoit un nouvel ordre, qui la représentoit triomphante, soubs un dais soutenu par 4 héros françois, qui ont plus contribué à sa gloire : Charles-Magne, Louis-le-Débonnaire, S[t] Louis et Charles d'Anjou. Suivoient ses ennemis vaincus et enchainés, selon l'ordre de ses victoires. Et le guidon qui précédoit ce triomphe avoit pour devise, « *Sequitur post bella triumphus* ». Les prestres en surplis fermoient toute ceste procession. Quatre trompettes marchoient en teste de la procession et deux bandes de violons en deux divers endrois.

Le 30 juin, les archers allèrent dans une maison proche du collége, pour y prendre et mener en prison quelques frippons, qui le jours auparavant et beaucoup d'autres fois, avoient jetté des pierres dans le collége. Les coupables se cachèrent ou firent les malades, et je crois qu'on fit semblant de ne pas les connoistre, et nous nous contentasmes de leur avoir fait peur, espérant qu'ils seroient plus sages à l'advenir. Le 6 juillet, le

P. AUBERT s'en alla avec M. et Mme de VERGONS, à la campagne, en une grange, et le F. Nicolas CONSTANT, fut son compagnon. Il estoit venu un mois auparavant de Carpentras, pour respirer un air plus benin et plus agréable en son pays natal. En ce mesme temps, M. le Grand Vicaire reçeut ordre du Roy, de faire signer à toutes les Religieuses, la condamnation des cinq propositions de JANSÉNIUS. Tous les prestres et Régens de collége la signèrent. Il y eut aussi des thèses publiques de Philosohie, où par un abus introduit depuis longtemps, on donna des vaquances aux escholiers, qui leur sont fort préjudiciables. On a reçu d'aumosne, 30 linceuls, 3 chasubles et un surplis que l'on estime 40 escus. 1661

Vice Rcetoral du P. Goutallier

Le P. Recteur fut obligé de faire un voyage jusques à Langres, dont le R. P. Provincial luy escrivit de Rome, et luy donna permission de nommer Vice-Recteur en sa place, celuy qu'il jugeroit propre pour cela. Il nomma le P. GOUTALLIER, qui estoit pour lors ministre au collége. Deux mois entiers s'escoulèrent en ce voyage, et son triennat se trouva achevé, lorsqu'à son retour il arriva à Toulon. Mais le P. Vicaire-Général n'ayant pas encore pourvu à son successeur, non plus qu'aux autres qui avoient achevé leur rectorat, il fut obligé de retourner à Aix, et environ 15 jours après qu'il y fut arrivé, il receut ordre de se disposer à enseigner à Lyon la Théologie, en la place du P. BILLOD décédé, et de nommer un Vice-Recteur en sa place, jusques à ce que le R. P. Général eut nommé son successeur, ce qu'il fit, et partit d'Aix le 17 novembre à ce dessein





CHAPITRE TREIZIÈME

Le Père Laurent Grannon

12e Recteur

1662 Le 20 janvier 1662, le P. Laurent Grannon, après s'estre déposé le jour précédent, dans le collége à Avignon, de la charge de Provincial, est arrivé en ceste ville et est entré en exercice de la charge de Recteur du collége, en vertu des patentes à luy adressées, par le R. Père Vicaire-Général, en datte du 28 oct. 1661.

Le 22 de janv., les Messieurs les Consuls [1] de la ville et Procureurs du pais, scavoir M. le Marquis de Buous, M. de Vergon, le fils, Assesseur, M. de St Julien, Consul, M. Arnoux, Consul, ont donné mille livres au collége, en suite de la demande faite par M. le Baron d'Oppède, Premier Président au Bureau de Bourbon, le 15 janvier 1662.

Le 23 de janvier, nous avons traicté nos officiers au réfectoire, après le disné de la 1re et 2e table de la communauté.

2 Février. Le 2 février, M. Aillaud, le Théologal, est décédé. Il nous a laissé sa bibliothèque, nous l'avons reçeue le 6ème, elle est prisée 500 L. J'ay fait dire céans pour son âme, 3 messes à chasque prestre, et 2 messes (lisez chapelets, car les frères récitent le chapelet) à chasque frère. Item, j'ay demandé

1 *Consuls et Assesseur, depuis le 1er nov. 1661, jusqu'au 31 oct. 1662 :*
Messire Louis de Pontevès, Mis de Buous ; M. Honoré de Rabasse, seigneur de Vergons, assesseur ; M. André de Balon, seigneur de St Julien ; M. Pierre Arnoux, avocat.

diverses messes pour luy à *St Jeome* [1], à *Ste Croix*, à *St Joseph*, 1662
au noviciat et au collége d'Avignon.

5 *février*. Nous avons fait notre rénovationl e 5 février.

5 *février, 1er dimanche de Caresme*. On a commencé d'enseigner la doctrine chestienne et instruire le peuple aux places publiques, scavoir : deux au bourg neuf, et un à l'herberie ; item, à l'hopital des malades, outre la doctrine qu'on avoit commencé d'enseigner à l'église de la *Charité*, et qu'on a continué ; item, il y a un Père qui fait toutes les dimanches, ou une fois la semène, une doctrine ou instruction à la galère, aux filles débauchées ; item on fait la doctrine chrestienne dans l'église du *St Esprit*.

30 *may*. On a commencé une congrégation de jeunes artisans, soubs le titre de *La Glorieuse Assomption de N. D.*, dont on a reçu la patente de nostre Père, et promulgué le 15 aoust suivant.

4 *Juin*. Le P. Jacques FAURE est allé à la Tour-d'Aigues, pour recevoir à la religion catholique et ouyr en confession, un vieillard de 80 ans, avec 4 de ses enfants, scavoir : une fille et 3 garçons, ce qu'il fit le lendemain publiquement avec grande édification. Ce sont des personnes d'honeste condition.

11 *Juin*. On a commencé une espèce de congrégation de jeunes enfants de la ville, depuis l'aage de 10 ans, jusques à ce qu'ils puissent entrer dans la congrégation formée, ou des jeunes artisans, ou des escholiers. Le but est de les bien instruire en la doctrine chrestienne.

12 *juillet*. On a exhibé une tragédie de *St Promp*, martyr, dédiée à MM. les Consuls de la ville d'Aix, Me Elzéar LARDERAT l'avoit composée. Elle réussit bien, elle fut exhibée dans le jeu de paulme voisin, ce, faute d'un lieu capable.

31 *juillet, jour de St Ignace*. M. BONFILS, Théologal de Digne, a presché dans nostre église, et fait l'éloge de St Ignace et de la Compagnie. M. le Duc de MERCŒUR y a ouy la messe et la prédication.

(1) Nous avons trouvé dans les archives de l'archevèché, une déclaration que dounent à Messeigneurs de l'assemblée du clergé de France, tenuë en 1730, et à Messieurs du bureau du diocèse de Marseille, le Recteur et les Religieux du collége des Pères Jésuites de Marseille, pour satisfaire à la déclaration de l'Assemblée générale du clergé de France du 12 déc. 1726. Cette déclaration donne quelques détails intéressants sur la maison de St-Jaume, nous la reproduisons aux pièces justificatives, n° 31.

1662 *Le 29 7bre*. Le P. Jean MIRALLET, aagé de 79 ans, est décédé, après avoir tenu le lit un mois entier, par une pure faiblesse, sans fièvre qui parut beaucoup, et sans douleur. Il est mort après avoir fait sa confession générale, et receu les sacrements ordinaires, dans une grande tranquillité d'esprit, et ayant conservé le jugement jusques au dernier période de sa vie. On l'a enseveli en la 1re grotte qui est du costé de l'épistre.

Le 2 8bre. N. de FOURBIN d'Aix, fils de M. de Ste CROIX, Conseiller aux Comptes, et N. de LINCEL de MANOSQUE, fils de M. de St MARTIN de LINCEL, sont partis avec deux des nostres, pour aller au novitiat d'Avignon. Le 1er n'y demeura que 4 jours.

Le 18 et 19. Nos Régents haranguèrent fort heureusement par la grâce de Dieu. Toutes les pièces furent belles et dignes d'un noble auditoire. Le Rhétoricien fit un *Génétliaque du Daufin ;* l'Humaniste, *De l'histoire ;* le 3me, *De la capacité des esprits du païs pour les sciences ;* le 4me, *Si les richesses aident plus ou moins que la pauvreté à l'acquisition des sciences ;* le P. Philosophe, *Que la Philosophie paroissoit grande en la cognoissance des petites choses.*

Oct. Messieurs du *Chapitre* ont donné le mandat pour le P. de St FÉLIX, pour la chère de la *Magdelène* de l'advent 1662 à caresme 63.

Le 21 oct. M. le Cardinal GRIMALDI approuva le P. GELOT pour les confessions, etc.

Le 23 oct. Le mesme Seigneur Cardinal me dit de faire venir le P. de St FÉLIX, qu'il luy donneroit l'approbation, non obstant les instances au contraire qu'avoit fait et faisoit M. MARIA qui estoit sorti de la Compagnie, et prétendoit de confesser à la *Magdelène*, en vertu d'un mandat qu'il avoit obtenu avant que sortir de la Compagnie.

Le prédicateur de l'advent, le P. Claude de St FÉLIX, a commencé de prescher à l'église de la *Magdelène*. On a repris les catéchismes à l'hospital, à la *Charité* et à l'église du *St Esprit* ; item, les instructions à la bourgade et à la place de l'herberie, deux de chasque costé, ce qui se fait par l'agrément de son Eminence.

25 9bre. Le P. Recteur a commencé une congrégation secrète de N. D., suivant la pratique de dévotion commencée à Paris et qui s'est étendue presque par toutes les congrégations de France. La dite congrégation a pour fin, de remettre l'esprit

de la congrégation, ou de le maintenir, par le moyen ou exemple, de certains confrères choisis pour la vertu, prudence, zèle de l'honneur de N. D. à secret. La dite congrégation a été composée au commencement, de 13 confrères de la congrégation des Philosophes. Pour le bien de lad. congrégation, il y a un livre où ils sont nommés, et où doivent estre inscrites toutes les choses qui regardent ladite congrégation. 1662

8 déc. Jour de la feste de la Conception de N. Dame, la congrégation des élèves a esté establie par la réception des patentes du R. P, V^re^ Général, lesquelles furent présentées ce mesme jour à la Messe, avant la communion, avant laquelle 50 élèves firent promesse à leur Ste Dame patrone et advocate.

Madame la Conseillère de St LAURENT, pénitente ordinaire de nos Pères du collége, mourut sainctement entre les mains du R. P. RAMART, son confesseur. Quelques jours auparavant, elle se fit porter un crucifix, et le tenant en main, elle fit appeler son mari, et le pria de consacrer au crucifix, tout l'amour qu'il avoit pour elle ; et le dit sieur lui ayant répondu qu'il n'avoit pas assez de cœur pour faire ce sacrifice, elle lui répartit qu'elle le feroit pour luy et pour elle ; ce qu'elle fit avec beaucoup de dévotion et d'édifications des assistans.

Le 31 mars. Le P. Guillaume de LANGE, Provincial, avec le P. CHABRAN son compaignon, arriva icy pour visiter le collége, le 31 mars, et en partit le 25 avril, prenant la route de Fréjus. Un P. de ce collége, par ses soins a converti un prisonnier de la religion prétendue, et en suitte sa femme et 6 de ses enfans, et un frère du prisonnier. 1663

Monsieur l'Archevesque d'Arles, ayant demandé deux missionnaires pour faire la mission à Velaux, et y traverser les hérétiques, qui s'y devoient assembler de Marseille, d'Aix et du voisinage, les deux Pères qui y furent envoyés, y firent la mission durant 10 jours, soubs les yeux de M. l'Archevesque, preschant deux fois le jour, à 5 heures du matin et à 8 heures du soir, et tout l'entredeux, confessant et catéchisant les pauvres et les enfants. Ils eurent ceste bénédiction de Dieu, qu'il y eut grand nombre de catholiques qui firent des confessions générales, et que tous, sans qu'il manqua un seul, se communièrent pendant le temps de leur mission. Si tost qu'ils furent arrivés, ils allèrent ouir le Ministre, matin et soir du dimanche de la Pentecoste, et ayant fait par escrit un deffi au Ministre, sur quelques articles de leur fausse religion, ils en firent présenter

1663 une copie au Ministre en bonne compagnie ; ils en firent attacher une autre à la porte du temple, et la 3me à la porte de l'église. Mais le Ministre au lieu d'y respondre, s'en alla hors de Velaux, et ne paru que la veille de la Pentecoste, qu'il retourna avec des huguenots de Marseille et d'Aix. Les Pères l'ayant fait presser de respondre, ou par escrit, ou de bouche à leur deffi, il respondit qu'il le feroit, mais comme il n'avoit autre dessein que de laisser passer le temps de la mission, les Pères, le jour de la Pentecoste, l'aprèsdiné, l'allèrent ouir au presche, et son presche achevé, les Pères se levèrent et invitèrent tout de nouveau le Ministre a une conférence, auquel lieu qu'il voudroit choisir. Le Ministre promit de respondre, mais la response fut faitte après par 4 députés du consistoire, qui vinrent voir Mons. l'Archevesque et luy dire, que le consistoire avoit défendu expressément au Ministre, de respondre en aucune façon aux Pères. Tous les catholiques eurent une merveilleuse satisfaction de tout ceci, parce que le Ministre qui est en réputation, souffrit une grande confusion. Tout ne se passa pas pourtant sans proffit, parce que deux filles, dont la plus jeune à 20 ans, malgré leurs pères qui les ont maltraittée de coups de bastons, ayant oui nos Pères, se sont converties, et faits leur abjuration entre les mains de Mons. l'Evesque de Betléem, que Mons. l'Archevesque mena avec soy, pour donner la confirmation. De plus, un jeune homme s'est encore converti, et un 4me a donné encor parolle : mais pour de bonnes considérations, on a jugé qu'il devoit faire son abjuration à Aix.

Le 6 Juin. M. le Comte de Bourbon nous a donné les œuvres de St Bernard, en 6 grands volumes de l'impression royale.

Le 4 juillet. Nous avons renoncé aux droits que nous pouvions prétendre, sur les fonds de Digne, à nous substitués par feu M. Joseph de Barras, sieur de la Robine, aux conditions et pour les raisons énoncées en la transaction du dit sieur, et ce, après 4 consultes, où 2 desquelles le R. P. de Lange, Provincial a présidé, son compagnon, le P. G. Chabran présent, avec le P. L. Grannon, Recteur, et les Pères Grég. Ramart, Jacques Faure, Henri Ignace Régis et Cl. de St Félix, consulteurs. Les 2 autres ont esté faites présidant le P. Recteur, avec les 4 consulteurs sus nommés en la première consulte, et en la seconde, avec les 3 premiers consulteurs sus nommés, et en place du P. de St Félix, le

P. Paul SUFFREN. Le R. P. G. de LANGE, Provincial, avoit remis pour le différent, au jugement de M. le Conseiller d'ANDRÉ, nostre bon et ancien ami, et tant luy que M. le Lieutenant BLANC [1], qui est aussi nostre bon amy et MM. DUPERIER, de GAILLARD, BARREL, nos amis et advocats fameux du Parlement d'Aix, et Monsieur PAYEN, dict le romain, advocat très intelligent, ont esté d'advis, que nous renonçassions à ce droict (Voyez la dite transaction du 4 juillet 1663). 1663

A lucalibus 1662, ad 1663, composuere collegium.

P. Laurentius GRANNON, Rector.
P. Laurentius CONY, Minist., Praef. sod. artif. Conf. in templo.
P. Antonius BILLET, Concionator in templo nostro.
P. Claudius de St FÉLIX, Conc. in D. Magdalena.
P. Gregorius RAMART, Praef. sod. maj. Cons. Conf. nostr. et in templo.
P. Henricus Ignatius RÉGIS. Prof. Theol. mor. Mathem. Cons.
P. Jacobus le GRAS, Conc. Manuascens.
P. Jacobus FAURE, Procur. Cons. Præf. sod. oper. Eccl. San. Conf. in templo.
P. Joann. Bapt. PICART, Praef. stud. Conf. in templo.
P. Joann. CHALLOT, Prof. Log. Praef. sod. junior. Procurat.
P. Joann. Franç. BEAU, Admonit. Praef. spir. Bibli. Conf. nostr. et in templo.
P. Joann. MARROT, Conc. Pertusiens.
P. Martinus CHARBONNIER, Prof. Metaph. Praef. sod. Phil.
M^e. Honoratus VERDIER, Prof. Rhet. Praef. sod. Human.
M^e. Joann. Philib. BERTHET, Prof. Hum. Praef. sod. Angel.
M^r. Ludov. GUICHENON, Prof. 1e gramm. Praef. sod. jun. artif.
M^e. Joseph JOUBERT, Prof. 2e gramm.
M^e. Bartol. le MAISTRE, Prof. 3e gramm.
Charles GAILLARD. Pistor. Panarius.
George BERARDIER. Æditulus.
George CROLLET, Promus. Emptor. Coquus.
Nicolas CONSTANT.

(1) Louis BLANC ou LE BLANC, fils d'André et d'une Demoiselle de MORICAUD, fut reçu en 1655, Lieutenant général de la sénéchaussée d'AIX. Il épousa Marguerite d'ANTELMY, et fut la tige de la famille LE BLANC de MONTESPIN. Son frère Jacques fit la branche des Sr de CASTILLON, et Esprit LE BLANC son cousin, celle des Sr de VENTABREN. Il ne faut pas confondre cette famille, avec les LE BLANC l'HEYRAUNE dont il a déjà été parlé.

1663 Nicolas GARNIER, Janitor. Sutor.
Nicolas MEYNIER, Sartor. Infirm.
Pierre DIDIER.

Residentia Forojul.

P. Joann. CHAPPUYS, Superior.
P. Joann. POSSEL.
P. Joann. de LASSUS.
Joann. PERUYS.

A Lucalibus an. 1663, ad 1664.

1664 P. Laurent. GRANNON, Rect.
P. Jacobus FAURE, Minist. Praef. sod. op. Conf. in temp. Consult.
P. Mathieu DUHAMEL, Concion. in D Salvatoris.
P. Gregor RAMART, Praef. sod. maj. Conf. nostr. et in templ. Consult.
P. Henric. Ignat. REGIS, Procur. Prof. Math. Consult.
P. Jacob. le GRAS, Conc.
P. Jacobus FAURE, Minist. Praef. sod. oper. Eccl. Conf. in Templ.
P. Joann. Bapt. PICART Prof. Theol. mor. Praef. stud.
P. Joann. CHALLOT, Prof. Metaph. Praef. sod. jun. Proc.
P. Joann. Franç. BEAU Admon. Consult. Praef. spir. Bibli. Conf. nostr. et in templo.
P. Nicolaus DUCHAMP, Prof. Log. Praef. sod. Phil.
P. Nicol. PATOUILLET, Conc. in nostro templo.
Me. Joann. Philib BERTHET, Prof. Rheth. Praef. sod. Hum.
Me. Ludovic. GUICHENON, Prof. Hum.
Me. Joseph JOUBERT, Prof. 1a gramm. Praef. sod. jun. artif.
Me. Bartol. le MAISTRE, Prof. 2a gramm. Praef. sod. Angel.
Me. Ludov. CHALAMEL, Prof 3a gramm.
Charles GAILLARD, Coquus Olitor.
George BERARDIER, Ædit.
George CROLLET, Pistor, Promus, Emptor.
Nicolas CONSTANT, Panarius.
Nicolas GARNIER, Janitor, Sutor.
Nicolas MEYNIER, Sartor.
Pierre DIDIER.

Residentia Forojul. 1664

P. Marc. Anton. CALEMAR, Superior.
P. Petrus de LASSUS.
P. Petrus FAUQUE.
Jean PÉRUIS.

Le P. Mathieu DUHAMEL, de la Province de France, ayant presché à *St Sauveur* l'avent, a presché aussi le caresme avec une approbation extraordinaire, et ce, avec mérite. Il est parti le 20 may, et a eu son viatique de M. le Cardinal de GRIMALDI de 330 L., par aumosne et pure caresse.

Nota. — Aux thèses dédiées à M. du CHESNE, Président, Mess. du Siège voulurent occuper nos places, qui sont à la droite du Premier Président du Parlement. Nos Pères s'y opposérent, et Mess. du Parlement ordonnèrent sur le champ, que nous serions maintenus dans nos dites places.

Nous avons reçu divers bienfaits de feu M. VITALIS, advocat; un légat de 24 L., de feu M. Joseph BLANC, advocat [1]; 100 L., des Procureurs du Parlement; par l'entremise de M. SILVY, un pourceau, etc.

Nous avons achevé de réduire toutes nos pensions de 6 et quar à 5 p[r] cent et à pensions perpétuelles.

Le R. P. Vicaire Général a donné une chapelle à M. le Conseiller DAGUT, pour 300 L., aux conditions comprises dans le contract qui est dans l'archive du P. procureur.

On a fait procureur, le Père H. Ignace RÉGIS, en place du P. FAURE.

Nous avons rabbattu de 300 L. la rente du Prieuré de Tourves, à raison des mauvais temps et du peu de débit des denrées, et l'avons réduite à 80 charges de bled et quelques réserves.

On a renvoyé Pierre, sa femme et sa fille, non pas pour avoir mal versé, mais pour un meilleur mesnage ; et en place, nous avons pris un homme nommé Michel GUICHARD de Blious diocèse de Senès aagé de 38 ans, aux conditions mentionnées au contract.

Nota. — Que nous avons envoyé nos deux mulets en voiture, jusques à Roanne, il y a à gaigner, mais grand danger. En effet, nous y avons perdu un mulet de 60 escus au moins, et je crois que Dieu n'approuve pas ce négoce.

(1) Joseph BLANC, avocat, marié à Jeanne d'ARQUIER, dont : 1° le Conseiller Jean Baptiste de BLANC tige des BLANC l'HUVEAUNE ; 2° Joseph officier.

1664 *Nota.* Le 17 mai, Marguerite FERAUD nous a fait une donation de tous ses meubles qu'elle a et qui se trouveront après son décès, acte reçu par M. BEAUSIN. *Nota*, que le R. P. Général a permis de l'ensevelir dans notre église.

Durant l'octave du St Sacrement, le P. Jean PITAU a fait une espèce de mission dans la prison avec un P. Dominicain de la nouvelle réforme, nommé P. Antoine ESTIENNE communément *Saint*. Durant ceste mission, ils ont presché chacun une fois le jour, le principal a esté une confession générale, que tous les prisonniers et le geolier mesme ont fait ; ils estoient environ 70 prisonniers.

L'année précédente, le mesme Père J. B. PITAU, avec le P. Jean CHALLOT de nostre Compagnie, firent une semblable mission avec un pareil fruict.

Le sammedi avant le dimanche des Rameaux, M. le Cardinal de GRIMALDI, nostre Archevesque, fit intimer un ordre à tous les Réguliers, et ensuite à nous, de ne point donner la communion durant toute la quinzaine. Sur cest ordre, le R. P. GRANNON, Recteur, luy alla représenter les ordres et les règles que nous pratiquons en ceste rencontre, qui est d'advertir nos pénitents, de se communier une fois en leur paroisse durant la dite quinzaine, et de donner pourtant la communion hors du propre, ou 1er jour de Pasques, de quoy il fut content, et ensuite relascha la rigueur de l'ordre qu'il m'avoit envoyé.

M. Philibert BERTHET, Régent de Rhétorique, est tombé malade d'une defluxion sur la poitrine, depuis la Pentecoste, le médecin en appréhende quelque phtisie, ce qui a obligé le P. Provincial de le tirer de l'air de ceste ville, et l'envoyer à Bourg, où il estoit destiné pour la Rhétorique de l'année suivante. Il partit donc le 19 juillet. Le P. ANDRÉ, théologien d'Avignon de la 3me année, est venu continuer sa classe.

M. l'Abbé de VALAVOIRE frère de M. l'Evesque de Riez, et frère de Madame la présidente de VIENS [1], en la chambre des Comptes, a désiré de prescher le jour de St Ignace, ce qu'il a fait avec satisfaction, comme avoit fait l'année 1663, M. l'Abbé de THOMASSIN [2], fils de M. François THOMASSIN,

(1) Madeleine de VALAVOIRE, épouse de Balthazar de CABANES, baron de VIENS, seigneur d'Oppedette et de St Quentin, reçu en l'office du 4me) Président (de crüe en la Chambre des Comptes, Aydes et Finances de Provence, en 1640, sœur du Mis de VOUX. Ses fils furent : 1° François Auguste de CABANES ; 2° Jean Balthazar, nommé à l'évêché de Vence, après l'avoir été à celui de Grasse (Artefeuil.)

(2) Un François de THOMASSIN, fils du conseiller François de THOMASSIN Sr PAUL, fut chanoine de St Sauveur, et bienfaiteur de cette église.

François de THOMASSIN St Paul était fils de l'avocat général Jean Etienne.

Conseiller au Parlement, et l'année 1662, M. l'Abbé de BONFILS, fils du mesme Lieutenant BONFILS, et le jour de l'an 1663, M. THOMAS aumosnier de M. le Duc de MERCŒUR, Gouverneur de Provence, et le R. P. BLANC Récollet (1), le jour de St Louys de l'an 1662. 1664

Ceste année mesme, le R. P. JULIANI, Prieur de *St Dominique*, de ceste ville, a presché le jour de St Louis dans nostre église.

Le 31 juillet, jour de St Ignace, M. le chanoine de VALLAVOIRE, qu'on nomme par honneur, l'Abbé de VALLAVOIRE et qui est effectivement chanoine de Riez, frère de Mr l'Evesque de Riez, a presché à l'honneur de St Ignace dans nostre église, avec beaucoup de satisfaction, Mr le Cardinal GRIMALDI et un brillant auditoire présent. Il a fort loué la Compagnie. Ainsi le mesme jour de l'an 1663, prescha M. de THOMASSIN dit l'Abbé de THOMASSIN, fils de M. Fr. THOMASSIN, Conseiller au Parlement et l'an 1662, M. BONFILS, Théologal de Digne.

Le 1er aoust, une personne qui ne s'estoit confessée qu'une seule fois depuis 33 ans, touchée de la mémoire de St Pierre, dont il porte le nom, à l'occasion de la feste de St Pierre aux liens, se vint confesser avec beaucoup de ressentiment.

Le 14 aoust 1664, en suite du congé donné par escrit par le R. P. de LANGE, Provincial, au R. P. GRANNON, Recteur, en datte du 23 Avril 1663, le dict P. GRANNON, Recteur, a contracté avec les officiers de la congrégation des grands artisans, pour la construction d'une chapelle de congrégation, scavoir ; qu'ils bastiront depuis le ruisseau, tirant jusques à la sacristie de la congrégation en longueur de 17 cannes et 6 pans. Ils bastiront, dis-je, à leurs frais, pour l'usage du collége, cinq bas offices voutés en pierres, avec deux cheminées et leurs fenestres et porte de taille et fermées de bois blanc à double, et moyennant ce, leur est permis de bastir au-dessus une chapelle, sans que le collége soit obligé à rien fournir non plus que pour les dits offices d'en bas, destinés à l'usage du dit collége. Voyez le contrat receu par M. LENTELME.

Les raisons sont 1° que nos vieux offices alloient par terre, il en falloit d'autres, et autrepart qu'au lieu où ils estoient posés, et on ne pouvoit bastir austre part, ni plus beaux et plus commodes que ceux que les dits artisans sont obligés de bastir, 2° c'est une commodité grande et belle, qui ne nous

(1) Probablement frère du trésorier BLANC.

1664 couste rien que la place, laquelle estoit déjà presque toute comprise, par un cellier et un bucher qui estoient très estroit 3° si bien, on occupe une allée du jardin en bastissant des nouveaux offices, on remplacera ceste place par la démolition de l'ancienne cuisine, despense, boulangerie, buanderie qui sont au bout du dit jardin, etc.

Le 25 aoust, le R. P. JULIANI, Prieur des Dominicains de ceste ville, a fait dans nostre église, un très bel éloge de S[t] Louis, et y a entremeslé un beau compliment et éloge de nostre Compagnie.

Le 28 aoust, Messieurs OURSIN (ORCIN), assesseur (1), Messieurs de CHÉNERILLE (2) et CHEILAN, firent assembler le Conseil de ville, auquel il fut convenu d'un commun consentement, de donner 500 L au collége, pour élever le bastiment dessus le 4[me] étage, à niveau de celui qui est sur la 3[e] classe où est à présent la bibliothèque.

Le 30, on passa contract avec les ouvriers pour le dit bastiment, etc.

Le 1[er] 7[bre], on commença de bastir.

A Luca lib. anni 1664

P. Laurentius GRANNON, Rect.
P. Jacobus FAURE, Min.
P. Adamus DESMOLINS.
P. Gregorius RAMART.
P. Henricus Ignatius REGIS.
P. Joann. Bapt. PICARD.
P. Joannes CHALLOT.
P. Joann. Franc. BEAU.
P. Nicolaus du CHAMP.
P. Petrus GESSE.
P. Ludovic. LOMBARD.
M. Ludovic. GUICHENON.
M. Claud. GUIBOUR.

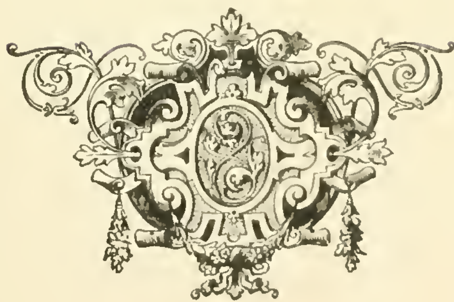
(1) *Consuls et assesseur, depuis le 1[er] nov. 1663, jusqu'au 31 oct. 1664:*
Messire Laurent de VARADIER, M[is] de S[t] Andiol; M. Jean-Joseph ORCIN, assesseur; M. Jean Baptiste d'ISOARD, seigneur de Chénerille; M. Jean CHEYLAN, écuyer.

(2) Jean Baptiste d'ISOARD de CHÉNERILLES, élu second consul d'Aix, Procureur du pays, l'an 1663, et marié le 18 avril 1638, à Demoiselle Claire de GRASSE, fille du sieur de GRASSE, seigneur de Montauroux, et de Dame Marguerite de RODULF de CHATEAUNEUF. De cette alliance naquirent Paul et 4 autres fils reçus chevaliers de Malte (Artefeuil).

M. Bartholom. le Maistre. 1664
M. Lud. Chalamel.
M. Claud. Liousson.
Charles Gaillard.
George Berardier.
George Crollet.
Nicolas Constant.
Nicolas Garnier.
Nicolas Meynier.
Pierre Didier.

Residentia Forojuliens.

P. Marc. Anton. Calemar.
P. Petr. de Lassus.
P. Petr. Fauque.
Augustin Layas.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREMIÈRE PARTIE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREMIÈRE PARTIE

N° I. (p. 4.)

Lettre des Consuls d'Aix

A Monseigneur, Monseigneur de Foix, Archevesque de Tholloze, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, et Ambassadeur pour Sa Majesté vers notre St-Père à Rome.

MONSEIGNEUR, par délibération des Estatz de ce pais de Provence, nous a esté donné charge d'adviser aux moiens qui seront, pour faire que nous puissions avoir tel nombre de doctes personnages de la religion des Jésuistes, cappables pour régir ung collége qu'a esté résolleu d'establir en ceste ville d'Aix ; qui nous faict bien humblement vous supplier voulloir prandre tant de peyne pour nous, que d'en requérir le sieur Général du dict ordre, auquel particullièrement nous escripvons, avec toutes asseurances qu'ils ne pourroient le planter en part avec plus de lustre qu'en ceste ville ; car oultre les moiens très soufisans dont nous les asseurons pour leur honnorable entretènement, ilz y auront moien de faire grand fruict, pour estre ceste ville la cappitalle du pays, toute pleine de lettrés, y estant le siège de toutes les justices suprêmes dudict pais, tant du Parlement que aultres. Nous nous asseurons, Monseigneur, que par vos bons moiens soit à l'endroict de nostre sainct Père ou aultrement, nous l'obtiendrons du fruict duquel vous participerés, oultre la perpétuelle obligation que ceste province vous en aura, qui priera Dieu, Monseigneur, vous avoir en santé, en prospères et longues années.

A Aix, ce huit may 1583.

Vos meilleurs et affectionnez serviteurs, les Consuls d'Aix, Procureurs du Pays. *(Archives des Bouches-du-Rhône. G. 178.)* *Borrilly.*

N° 2. (p. 4.)

Transaction entre les familles de La Cépède et les Consuls et divers notables habitants délégués par le Conseil de Ville.

Du 15 juin 1583, Joseph Borrilli, notaire royal et greffier de la Maison commune d'Aix, convention et accords passés, en présence de Révérendissime et Illustrissime Seigneur, messire Alexandre de Canigiani, Archevesque de ceste ville, entre Messieurs Rollin Barthelemy, sieur de Sainte-Croix, noble Jehan de Bourg, escuyer, et Jehan Pierre Bompar, bourgeois, Consuls de ceste ville, avec l'advis et présence de noble Melchior Burdon, viguier et capitaine, Balthazar Rodulph, sieur de Fuveau, Anthoine de Rolland, sieur de Réauville, noble Jehan Estienne, sieur de saint Jehan, Jehan Ysoard, sieur de Thoramènes, Bertrand Bernardi, sieur de Monlaux, M. Estienne Bernardi, advocat, en la Cour, noble Jehan Isnard, Jehan Bon, bourgeois, Monsr Pierre Grassi, docteur en médecine, Jérosme Chartras, advocat en la cour de Parlement, et Alexandre de Malespine, escuyer dudit Aix, dépputtés par le Conseil d'une part ; et noble Baptiste de La Cépède, escuyer, Monsr Me Jehan de La Cèpède, conseiller en la Cour, et Dam^e Claude de Bompar, père, mère et fils, d'aultre; portant les conditions auxquelles ces derniers vendent à la ville la propriété dite, *Le Jardin du Roi*, pour la faire enclore de murailles, qui seront jointes aux anciennes murailles de la ville, suivant le tracé et dessin fait par M. Jehan de Paris, sur l'entreprise faicte par ledit sieur Consul de Bourg, exhibé et veu aud^t. Conseil et recogneu sur les lieux par lesd^ts sieurs Consuls et dépputtés, présent ledit seigneur Archevesque, laquelle courtine devra estre continuée, sur les fondements faicts, du temps du feu sieur Président d'Oppède, y compris le *ballouard*, à la charge que lesd^tes murailles seront de la mesme haulteur, espaisseur et quallité que les aultres vieilles murailles de lad^e ville, et par mesme moyen seront tenus lesd^s sieurs de La Cepède et Dam^lle de Bompar, donner à nouveau bail, aux particuliers de ceste ville, et aultres qui se présenteront, le fonds de leur propriété, à raison de quatre escus sols pour chascune place de maison de quatre cannes de largeur et huict de fond, y compris les fondements, suyvant le tracé qu'en a faict led^t M. Jehan de Paris, avec réserve de la directe et droits de lods, à raison d'un sol par florin, etc. (Roux-Alpheran, *Rues d'Aix*, Tom. II, p. 4 et 5).

N° 3. (p. 4.)

On agrandit la ville du côté du levant et on donne à ce quartier le nom de Villeneuve. Le 3me consul Jean de Bourg en est le promoteur. Les Etats du païs délibèrent d'y établir un collége général pour la province, et on recherche les Jésuites pour les diriger.

Depuis la cessation du mal contagieux, la Ville avoit non-seulement recouvré de nouvelles familles qui avoient remplacé celles qui avoient esté éteintes par la contagion, mais elle en avoit encore reçu d'autres au-delà, qui augmentoient considérablement le nombre des anciennes. Ces nouvelles familles y estoient venues de divers petits lieux de la province, pour n'être plus exposées aux ravages et aux fureurs des guerres civiles, qu'elles ressentoient trop souvent dans ces endroits pour la plus part ouverts, cause évidente de l'abandonnement de plusieurs villages aujourd'hui totalement vuides. Comme donc l'arrivée de ces nouvelles familles eut grossi le nombre des habitans, cela fit connètre qu'on estoit logé trop à l'estroit, et qu'il importoit pour la commodité et pour la conservation de la santé, d'étendre l'enceinte de la ville. On fut encore d'autant mieux porté à cet agrandissement, qu'il estoit alors question de bâtir un collége convenable dans la ville, non seulement pour l'instruction de sa jeunesse, mais encore pour toute celle de la province qui manquoit de cet établissement. On avoit jusque là différé cette construction, à cause que l'on ne trouvoit point dans la ville un endroit propre pour y dresser un édifice d'une étendue aussi grande que le but auquel il estoit destiné le demandoit. Comme donc l'occasion se présentoit po r pouvoir éfectuer un dessin aussi utile au public que celui-là, les Etats Généraux de la province assemblés dans Aix, considérant qu'il n'y avoit point dans le païs de collége parfètement établi pour l'instruction de la jeunesse, qu'on estoit obligé d'envoïer pour ce sujet dans d'autres provinces, résolurent qu'il en seroit bâti un dans cette nouvelle enceinte, pour servir à toute la province. En conséquence de cette résolution, le conseil de la Maison commune aïant fait une semblable délibération, donna aussi pouvoir aux Consuls et à douze des plus notables citoïens, de se joindre avec l'Archevêque pour faire l'acquisition du sol qui seroit necessère pour cette bâtisse. Pour donc répondre aux deux fins, et du logement des habitans et de la construction d'un collége, on examina quel dehors seroit le plus propre pour estre enfermé ; et l'on trouva que celui qui estoit au levant de la ville, convenoit le mieux. On fit le plan de cet agrandissement, auquel on donna le nom de *Ville neuve*, qui lui competoit naturellement. Ce plan dont l'execution subsiste encore en partie, sans aucune addition au-delà, prenoit depuis la tour de la courtine qui descend de Bellegarde et qui est dressée derrière le convent des Frères Prêcheurs, et alloit aboutir, dans tout ce qui regardoit le levant, au bastion qu'on appeloit de la Plateforme, où est maintenant la porte appelée de ce nom. De là l'enceinte se recourboit vers le midi, faisant une ligne parallèle avec la face méridionale des mai-

sons baties sur la rue de la Mule, qui aujourd'hui va du cours à cette nouvelle porte et venoit rejoindre l'ancienne porte de S Jean, qui se trouvoit entre la grande et la petite rue appelée du nom de ce saint. Le principal terrein qu'il falloit renfermer dans cet espace estoit ce qu'on appeloit le *Jardin du Roi*, qui avoit apartenu à nos anciens comtes, et qui alors estoit possédé par ceux de la maison de LA CÉPÈDE. Le Consul Jean de BOURG, qui estoit l'auteur et le promoteur de ce dessein, le conduisit si bien, qu'enfin le quinzième juin, on convint par un acte solennel de tout ce qui estoit requis à son exécution. L'agrément du Roi, absolument necessère l'avoit pourtant retardé, mais le consul trouva l'expédient d'y supléer, en faisant demander au GRAND PRIEUR, Gouverneur de la province, qu'en attendant cette autorisation roïale, il voulut bien permettre qu'on commençat de mettre la main à l'œuvre, attendu le pressant besoin du public en cette rencontre, qui ne soufre aucun retardement. La chose fut ainsi exécutée au grand honneur du Consul, pour la glorieuse mémoire duquel on vouloit que le premier terrein de ce nouvel agrandissement portât son nom et fut appelé la rue du Bourg. C'est celle qui, de l'embouchure de la rue du Boulevard, va aboutir derrière le convent des Prècheurs. Nom du Bourg que les actes publics lui conservent avec justice, encore aujourd'hui En même tems que cela se faisoit, les Etats de la ville, d'un commun accord, délibérèrent d'appeler les Jésuites pour la direction de ce collége. A cet efet, nos Consuls en écrivirent au Général de cette Compagnie, qui pour lors estoit le Père Claude AQUAVIVA, pour avoir de ses religieux. Celui-ci ne peut satisfaire à la demande, à cause du petit nombre des sujets dont son ordre estoit alors composé, et s'excusant là-dessus, il pria les Procureurs du païs de vouloir continuer leurs bonnes intentions pour sa Compagnie, en attendant qu'elle fut augmentée au point qu'elle peut fournir les ouvriers qu'ils souhaitoient. (P.-J. de Haitze, *Histoire (manuscrite) de la Ville d'Aix. Liv. IX. Ch. L. 1583.*)

N° 4. (p. 6.)

On convient avec les Jésuites pour leur donner la régie du collége de la ville. L'Archevêque favorise cet établissement qui est porté jusques à l'acte public et à la qualification du nom de Saint-Michel qu'on lui donne. Mais on en reste là et sans aucune autre exécution, à cause de la préoccupation dominante du public pour reconnêtre le roi de Navarre.

PARMI les soins que GÉNÉBRARD se donnoit pour obtenir la Ligue dans ses premières ardeurs, il ne négligeoit point la culture des sciences à laquelle il estoit naturellement porté. Dès son entrée dans Aix, il avoit remarqué que cette culture estoit fort négligée, soit que les guerres

civiles en fussent la cause, soit que les académies destinées à ces exercices y fussent mal établies. Pour procéder à cet important rétablissement par son principe, il fit d'abord dessein d'établir parfètement un collége pour les lettres humaines. Il trouva les Consuls entièrement portez à le seconder dans cette louable entreprise, d'autant que depuis quelques jours, ils avoient repris leurs premiers errements qui s'estoient passez il y avoit dix ans, pour donner la direction de ce collége aux Religieux de la Compagnie de Jésus, et en avoient fait une délibération le dixième septembre. L'Archevêque fut d'autant plus aise de poursuivre cette pointe, que ces Religieux estoient aussi grands Ligueurs que lui. On avoit déja moïenné que le Général de cette Compagnie, qui estoit encore Aquaviva, ordonnat au Père Fabrice Palavicin, Recteur du collége d'Avignon, de se transporter à Aix, pour convenir de la régie de ce collége projeté. Les inclinations de la faction ligueure, qui se rencontroient dans les uns et les aultres, firent que l'on convint bientôt sur cette direction. Les Jésuites s'obligèrent de fournir à perpétuité des Régens pour les cinq classes des Humanités, sous la rétribution de trois mille livres pour l'entretien de ces professeurs et des autres personnes nécessaires à ce collége. Ces promesses réciproques furent solennellement rédigées en acte public, le vingt-neuvième septembre, fète de S[t] Michel ; et pour consacrer à la postérité ce qui s'estoit fait en ce jour-là, il fut ordonné que l'église et le collége auroient le nom de ce saint Archange. Quoiqu'on se fût porté en cette affaire avec assez de chaleur, on en resta pourtant à ces stipulations, parce que le public estoit encore plus préoccupé de la grande affaire de l'Etat touchant la déclaration de la Roïauté, qni ne permit pas de vacquer à l'exécution de cet établissement convenu. (P.-J. de Haitze, *Histoire (manuscrite) de la ville d'Aix. Liv. XII. Ch. XXXII, 1593.*

N° 5. (p. 7.)

Extraits du Journal de Foulques Sobolis, concernant le collége Royal de Bourbon et le zèle des Archevéques d'Aix, pour l'éducation et l'enseignement. De 1594 à 1603.

Le vendredy, *xix* may 1594 ; a esté joué à l'Evesché une ystoire romayne en latin, par les escolliers et enfans de la ville, de *Octavius Sina* et *Cayus Marius*, monstrant une semblable guerre qu'est de présent, voulant les grands régner par ambition (*Mss. orig. fol. 158, verso*).

Ledict jour *xxiv* juing (1595) jour de S[t] Jehan, a esté joué ung jeu à l'Evesché par les escolliers de la ville et enffans du s[r] de la Fare et aultres, qu'estoient *L'enfant vertueux et l'enfant vicieux*, lequel vicieux, après avoir dissipé tout, c'est désespéré et le diable l'a emporté, et le vertueux,

le père le marye, avec une farsse à quatre personnages, l'un Savoyart, le segond Provenssal, le tiers Spagnol et le quart Françoys, estant ung moyen de faire parvenir les enffans en éloquence, a esté joué à l'archevesché (1). (*Fol. 161.*)

Le jeudy *xxj* septembre 1595, jour de St Mathieu, à l'Archevesché a esté joué l'istoire de toute la présente guerre, y ayant 35 personnages, les ungs faisant les cappnes, les aultres le laboreur et tiers estat, lequel estoit pilhé et saccagé. En fin le Roy a mis tout en paix. (*Fol. 165, verso*).

Le jeudy *ix* du dit moy (novembre 1595), a esté plaidé une cause des Consuls d'Aix, contre les héritiers à feu Jehan Bon, pour avoir le légat de 1,500 L., faict par ledit Bon. Les dits héritiers disoient que ledit légat avoit esté faict aux Jésuistes, lorsque seroient au collége d'Aix, et non aultrement, les quels estoient tenus norrir et ensegner deux de ses proches, parentz et amys. Les dits Consulz disoient que les Jésuistes avoient esté chassés de France pour avoir esté perfides, et avoir vouleu faire morir le Roy, et que ledit légat debvoit estre mué et changé pour faire aprandre la jeunesse. Mr Laurens, advocat général, a soubstenu ledit légat de pouvoir changer par provision, en attendant que les Jésuistes soient restablis. La cause a tenu deux audiences. Me Thomassin estoit advocat dez héritiers et M. Fabregue, accesseur. La Court a ordonné que les parties escripront, et par provision, condempne les héritiers se dessaisir et mectre ez mains de marchand les dits 1,500 L., pour des fondz estre employés à l'instruction de la jeunesse, sy mieulx les dits héritiers n'ayment payer les intérestz au denier quinze dans deux moys (*Fol. 165*).

Le jeudy, à cause du bicest, a esté le dernier febvrier 1596, arrest de la Court donné led. jour contre Mons^e^ de Genébras, Archevesque d'Aix, par lequel il est bany du pays du Roy, et ses biens confisqués à sa Majesté, pour avoir composé et faict imprimer libvres contre le Roy, lesquels libvres sont esté brullés sur le chaffau, à la place des Prècheurs (*Fol. 175.*)

Le dimanche *xxvj* may 1596, a esté dict par cinq enfans, à *St Sauveur*, présent M. de Guize, les malheurs du passé, en grec, latin, françoys et ytalien (*Mss. orig. fol. 178, verso*).

Le dimanche *ix* juing 1596, a esté jouée à l'esglise des Prècheurs l'istoire des Macabées, art. 8, d'une femme et sept sciens enffans, que le Roy *Antiochus* fist mourir pour n'avoir vouleu manger cher de porceau. (*Fol. 179.*)

Le lundi *xiij* avril 1597, l'esglise de St Saulveur a faict les funérailles du feu M. de Genebras, Evesque d'Aix, décédé à Roan, le xe mars, aud. an et M. de Vallegran est en son lieu et place. (*Fol. 189, verso*).

Le mecredi *xxvj* novembre 1603, en audiance a esté publié édict du Roy, par lequel érige ung collége royal de touz ars aud. Aix, avec assignation dez deniers pour l'entretènement d'icelluy. La Court dez Comptes a dict que sera enregistré, et mis et institullé au dessus de la porte et

(1) Il existe une très intéressante plaquette sur cette pièce. Elle a pour titre : *Note sur Benoet du Lac, ou Le Théâtre et la Basoche à Aix, à la fin du XVI siècle*, par A. Joly, Professeur à la Faculté des Lettres d'Aix. Lyon, Scheurin. — Paris, Aubry, rue Dauphine, 10.

entrée du collége, *Collége Royal de Borbon*, et auparavant a esté vériffié par la Court de Parlement *(Fol. 225, verso et 226.)*

N° 6. (p. 8.)

Les Etats de la Province assemblés dans Aix, délibèrent de poursuivre un établissement de régences roïales en l'université.

Les soins qu'on s'estoit donnez pour rétablir l'état public dans son ancien lustre, duquel les troubles du Roïaume l'avoient fait déchoir et même de l'augmenter, n'estoient pas encore allez à faire refleurir les sciences. Il y avoit dejà long tems qu'on souhaitoit en Provence l'érection d'un collége dans Aix, duement composé pour y instruire la jeunesse aux belles lettres. Par ce défaut, on estoit contraint d'envoïer la jeunesse hors la province pour étudier. Cela estoit même cause, que les étudians pour la plus part prenoient leurs degrez de doctorat dans d'autres Universitez que celle d'Aix ; ce qui estoit non seulement incommode, mais très dispendieux pour ceux du païs. A un tel inconvénient, il n'y avoit que le remède d'établir dans la capitale de la province les sciences sur le pied de fleurissantes. Ce fut donc seulement en cette année mil six cent un, qu'on y pensa ; et pour y parvenir, les Etats de la province assemblez dans Aix, au mois de février 1605, délibérèrent suivant l'inspiration du Premier Président du Vair (1), personnage qui ne respiroit que la propagation des

(1) Guillaume du Vair, parisien, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, maitre des Requestes, fut choisi pour succéder à un grand homme qui étoit Artus de Prunier, en la charge de premier Président au Parlement de Provence ; et par son propre mérite, il se trouva plus grand que celui à qui il succédoit. Il étoit né avec un génie heureux, dont l'esprit étoit brillant et solide, le discernement très fin et le jugement très bon, qui, dès sa jeunesse le fit admirer, en manière qu'on ne pouvoit n'en pas former des augures favorables pour le reste de sa vie. Ces riches et recommandables qualités lui firent bien-tôt donner entrée au Parlement de Paris comme conseiller, ensuite, l'aiant fait attirer dans le corps de la justice distributive générale du roïaume auprès du Prince, il y fut dans peu, jugé digne d'être chargé de l'importante commission de venir accorder en Provence les dissensions particulières, formées dans le païs par les troubles des guerres civiles de la religion. Emploi des plus délicats et des plus difficiles, qui ne fut pas hors de la portée de celui à qui on l'avoit confié. Il en mérita aussi la première Présidence du Parlement, en 1599. Sa venüe prochaine avec cette dignité et l'espoir de son séjour fixé par là dans la Province, comblèrent de joie tous les Provençaux. On espéra de joüir par son moien, de tous les fruits de la paix, et sa présence fut regardée comme le retour du siècle d'or. On ne pouvoit avoir d'autres sentiments d'un homme du poids de ce magistrat, qui sembloit avoir ramassé toutes les vertus en sa personne. Ces favorables présentiments se trouvèrent incessamment véritables ; car il ne fut pas plutôt installé en la première Présidence, qui étoit le poste qui lui convenoit, pour inspirer aux autres son esprit de rectitude, que les semences de vertu que cet auguste corps en reçut, le firent regarder comme un des plus célèbres Parlemens du roïaume. Avec la première

arts et des sciences, de poursuivre auprez du Roi un établissement de régences roïales dans les trois facultés de l'Université. Pour faire réussir la chose, on crut qu'il falloit que tout l'honneur en revint au roi, et que la charge en restat à la province, puisque le bénéfice devoit aussi lui en rester. A cet efet, on délibéra de consentir à une imposition de deux sols pour émine de sel qui se vendroit en tous les greniers de la province. On afecta de prendre sur le sel l'entretien de ces régences, afin que tous les trois états y contribuassent, de même qu'ils participoient au bénéfice de cet établissement. Imposition qui dans la suite est devenue très avantageuse pour le Roi, attendu le grand débit de cette marchandise, qui, maintenant produit de gros revenans bons dans ses cofres, après le paîement des professeurs et des oficiers de l'Université. (P.-J. de Haitze, *Hist. (manuscrite) de la ville d'Aix. Liv. XIV. Ch. IX. 1601.*)

N° 7. (p. 8.)

Fondation d'un collège roïal et de régences roïales en l'Université. Bureau de leur direction.

La suite des faits de remarque nous mène jusques à l'élection des Consuls de l'année mil six cent trois, qui se fit un samedi vingt-huitième septembre. Cette élection fit insérer aux fastes consulères les noms d'Antoine des Rolands, seigneur de Réauville, de Joseph Martelli, advocat, de Charles de Mimata et d'Arnaud Reynaud, notère. Leur premier exercice (en novembre), fut de travailler à l'établissement du collège roïal,

---

Présidence, ce grand Magistrat eut par intervalles et pendant l'absence du Gouverneur, le commandement dans la Province, qui lui donna moïen d'insinuer ce mesme esprit de rectitude aux autres corps politiques de la Province, à l'administration de ses finances, à la culture des sciences et des arts libéraux. En un mot, tout refleurit sous ses ordres, tant il est vrai que c'est du chef que les esprits et les influences se départent dans les membres. Jamais homme ne porta plus à propos l'autorité roïale si haut qu'il fit, et avec cela, jamais homme n'usa mieux que lui de la créance que son éloquence son savoir et sa probité lui donnèrent sur le peuple. Il ne s'en servit que pour le bien public. Un historien de Provence enthousiasmé avec raison d'une conduite si admirable, dit qu'il exerça les deux charges de Premier Président et de Gouverneur, aussi dignement qu'un ange humanisé auroit pu faire. La Provence perdit cet ange tutélère qui la défandoit de la corruption et du désordre en 1616, lorsque le roi Louis XIII le fit passer à l'exercice du Garde-Sceau de France, et de suite à l'évêché de Lisieux, où il est mort. Mais sa mémoire a toujours vécu et vivra en Provence, parmi ceux qui aimeront la justice et le bon ordre. Ses portraits semblent encore aujourd'hui inspirer ces deux vertus, c'est pour cela qu'on y en voit beaucoup et qu'ils y sont curieusement conservez. Le principal se voit de la main du fameux Finsonius dans une sale du Palais, avec la représentation de sa personne en entier, siégeante à la tête de tous ceux qui composoient ce Parlement, qu'il avoit formé, pour être l'admiration du roïaume. (P. J. de Haitze. *Portraits ou éloges historiques des Premiers Présidents du Parl. de Prov.*

pour l'instruction de la jeunesse en l'étude des belles-lettres, et à celui des régences roïales, dans les trois Facultez de l'Université. Cet établissement venoit d'estre fait par le Roi, en vertu de son édit du mois d'octobre dernier, donné à Paris, sur la réquisition et le projet des Etats de la province tenus en mil six cent un. Par cet édit perpétuel et irrévocable, le Roi créa pour composer le collége, un Principal pour la direction intérieure, quatre Régens pour la profession des lettres humaines et deux pour la Philosophie, dont l'un seroit le Logicien et l'autre le Physicien. Il ordonna pour les etudes des trois Facultés de l'Université, deux docteurs régens pour la Théologie, savoir : un pour la Positive et l'autre pour la Scholastique ; quatre pour la Jurisprudence, dont le troisième seroit lecteur en Droit canonique, et le quatrième Institutaire : trois Régens pour la Médecine, le dernier desquels seroit l'Anatomiste. Outre cela, il établit pour les fonctions inférieures, deux bedeaux et un portier. Afin que ces études fussent toujours en vigueur et qu'il fut incessamment pourvu à tout ce qui seroit requis pour les maintenir en cet état, il en donna l'intendance à un Bureau composé des Premiers Présidents du Parlement et des Comptes, des Doïens de l'une et de l'autre Compagnie, des Advocats et des Procureurs généraux de ces deux Cours, des deux plus anciens du corps des Trésoriers Généraux de France, des Consuls Procureurs du Païs et de deux principaux habitans députez de la ville. Outre cela, pour témoigner publiquement à la postérité que cet établissement avoit esté fait de son règne par son autorité et par sa faveur, il voulut qu'il fut nommé, le COLLÈGE ROYAL DE BOURBON et que ce titre fut gravé en lettres d'or sur le portail du lieu qui seroit baillé par les Consuls pour la construction des écoles En suite de cette disposition, le Bureau directorial trouva à propos, pour donner plus de lustre et pour amplifier davantage la fondation roïale, de diviser ces écoles en deux corps de collége, dont le premier pour les études d'humanité et de philosophie, porteroit le titre de la fondation ; et l'autre pour les sciences qui donnent grade, auroit le nom d'Université, qui est celui qu'on donne ordinairement à ces sortes de colléges. Suivant ce dessein, on unit les régences du premier collége à celui que la ville avoit déja commencé depuis l'année mil cinq cent huitante trois, pour ces sortes d'études où la jeunesse apprend la latinité et l'art de raisonner, et l'on attacha les régences du second, à celui qu'on avoit pour acquérir la maitrise dans les hautes sciences. De cette sorte le Roi se trouva fondateur d'un collége et confondateur d'une Université ; et par ce moïen, cette Université devint doublement de fondation roïale ; aïant esté commencée par les Rois Ildefons i, et Louis ii, et perfectionnée par Henri iv. Jamais autre fondation, sans rien coûter à nos Rois, ne leur a fait plus d'honneur, et ne leur a porté en même tems, un profit plus clair et plus réel que celle-ci, puisqu'à son sujet, il leur en revient une augmentation de revenu annuel sur le sel. Etablissement qui est une des principales époques de notre histoire, qui rend cette année mémorable Année que les journaux de ce tems-la ont remarqué avoir esté très abondante en huile, qui est le fruit d'un arbre consacré à Minerve, qui est la déesse des sciences. (P.-J. de Haitze, *Histoire (manuscrite) de la ville d'Aix, Liv.* XIV, Ch. *XVII, 1603.*)

N° 8. (p. 10.)

Extrait des régistres du Bureau du College Royal de Bourbon, Université et Academie de cette ville d'Aix.

HENRY, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, Comte de Provence, Forcalquier et Terres adjacentes : A tous présens et advenir, salut.

Ayant fait bonne considération sur ce qui nous a esté cy-devant représenté de la part de nos chers et bien amez les Gens des Trois Estats ne nostre Pays de Provence, que si nostre bon plaisir estoit d'agréer et permettre l'érection d'un collége, Académie, ou Université en nostre ville d'Aix, capitale du dit Pays, pour l'instruction de la jeunesse, tant aux Lettres humaines qu'en facultez de Théologie, Jurisprudence et Médecine et y attribuer les mesmes honneurs, priviléges, prérogatives, prééminences libertés et franchises que aux autres Universités de ce Royaume : Outre que ce seroit un moyen d'éterniser nostre nom en ladite Province, il en reviendroit un très grand fruit et commodité au général d'icelle, et serviroit entr'autres choses à la peupler de personnes de scavoir, capacité, et de suffisance pour le service de Nous et du public, au lieu qu'elle en est maintenant plus desgarnie qu'il ne seroit de besoin, à cause de l'incommodité que nos sujets de ladite Province, ont d'aller rechercher l'instruction des bonnes lettres et sciences au loing, à grand frais et despens, ausquels bien souventefois ils ne peuvent subsister. Sçavoir faisons, que Nous désirant gratifier, et favorablement traiter autant qu'il nous sera possible nostredit Pays de Provence, et non seulement relever nos sujets d'iceluy de ce qui leur peut apporter incommodité et despense en l'acquisition des choses bonnes et loüables, comme sont les Lettres et Sciences, mais aussi leur en faciliter en tant qu'à Nous est le pouvoir.

Pour ces causes et autres à ce Nous mouvans, inclinant favorablement à la supplication desdits Estats, de notre grâce spéciale, pleine puissance et authorité royale et provençale : avons créé, érigé et institué : créons instituons et érigeons par cestuy nostre présent édict perpétuel et irrévocable, en nostre ville d'Aix, un collége, Académie ou Université pour l'instruction de la jeunesse, tant en Lettres humaines et Philosophie, que Faculté de Théologie, Jurisprudence, Médecine, aux mesmes honneurs, privilèges, prérogatives, prééminences, immunités et franchises que nos autres colléges et Universités de ce Royaume : Voulons et nous plaist que pour marquer qu'iceluy collége a esté institué de notre règne, sous nostre authorité et faveur, il soit nommé et institué *Le collège Royal de Bourbon*, et que ce titre soit gravé en lettres d'or sur le portail du lieu qui sera baillé pour l'establissement dudit collége, par les Consuls de la ville d'Aix, Procureurs de nostre Pays de Provence, pour composer et constituer, lequel collége nous avons créé et ordonné, créons et ordonnons par ces présentes : Premièrement pour la profession des Lettres humaines, un Principal, et quatre Régens. Pour la Philosophie, un Logicien et un Physicien. Pour ladite Théologie deux Docteurs Régens, un pour la Positive, et un pour la Scholastique. Pour la Jurisprudence, quatre docteurs

Régens, dont le troisième sera Lecteur en Droict Canon, et le quatrième l'Institutaire. Pour la Médecine et Chirurgie, trois Régens, le dernier desquels sera l'Anatomiste. Et finalement deux Bedeaux et un Portier dudit collége, tous lesquels seront gagés et stipendiés pour chacune, ou selon leur qualité, mérite et labeur, ainsi qu'il sera advisé et ordonné pour ceux qui seront cy-après par Nous commis et députés, pour avoir l'intendance et l'administration desdites affaires dudit collége, Et afin de leur bailler fonds pour cet effet, nous avons en faveur des bonnes Lettres, libéralement accordé et accordons à présent et pour toujours, qu'il sera fait et estably une creüe de deux sols sur chacune eymine de sel que se débitera d'ores en avant pour chacun an aux greniers à sel de ladite Provence, outre et pardessus le prix ordinaire dudit sel, les deniers de laquelle creüe avons fait estat monter à la somme de six mil livres pour chacun an, suivant l'advis qui nous en a esté donné par nos amés et féaux les Trésoriers généraux de France audit Pays, que nous avons spécialement affecté et affectons à l'entretien dudit collége, et payement des gages des Docteurs Régens, Lecteurs et autres officiers, et supposts d'iceluy cy-dessus déclaré : et voulons iceux deniers estre reçeus par les Officiers de nos dits greniers à sel, avec l'ancien prix dudit sel, et en après portées et mis en nostre recepte générale, pour à l'advenir en estre fait article à part en l'estat général de nos Finances, au chapitre des Fiefs et Aumosnes, à la charge que, où la dite somme de six mil livres ne seroit suffisante pour les dits gages ou autres nécessités dudit collége, les dits Estats de nostredit Pays, ou Procureurs d'iceluy, seront tenus suppléer à ce que manquera de fonds pour ce regard, suivant l'offre qu'ils Nous en ont fait : Et afin que lesdits derniers de la dite creüe soient employés fidèlement, et suivant nostre intentions, ordonnons qu'ils seront par nostre Receveur général mis en mains du Trésorier desdits Estats, pour en faire les payements par les mandats et ordonnances des Srs Intendants et Procureurs dudit Pays, pour en compter annuellement, en la Chambre des Comptes, comme des autres deniers de sa charge, à laquelle charge d'Intendant dudit collége, nous avons commis et député, commettons et députons ores et pour l'advenir, nos amez et féaux conseillers, les Premiers Présidents de nos Cours du Parlement et des comptes, Aydes et Finances dudit Pays, et le plus ancien Conseiller en chacune d'icelles, ou au deffaut desdits Premiers Présidents, au plus anciens Conseillers les premiers en rang après eux, avec nos Procureurs et Advocats Généraux èsdites cours, et les deux plus anciens du corps des Trésoriers généraux de France dudit Pays, ensemble les Procureurs desdits Estats, lesquels Intendans auront pouvoir d'ordonner des gages des Docteurs Régens, Lecteurs, Officiers et Supposts dudit collége, selon qu'ils iugeront estre convenable, et faire faire les payements des deniers de ladite creüe, voir si les deniers auront esté bien et fidellement employez et administrez, et à cette fin, faire représenter l'estat, tant de la recepte que de la despense par chacun an, et généralement avoir la charge d'Intendance des affaires concernant l'ordre, règlement, et conservation de ce collége et Universités, pour lesquels voulons, et leur enjoignons de s'assembler chacun an le dernier jour des Festes après Noël, dans iceluy collége, avec deux principaux habitants de ladite ville, afin d'adviser ensemblement, à ce qui sera requis pour le bien entretènement, et

avancement d'iceluy, et y régler et ordonner ce qu'il appartiendra. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseiller les gens tenans nosdites Cours de Parlement, et des Comptes Aydes et Finances, et Trésoriers généraux de France, et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que nostre présente création, establissement, et érection de collége et Université en nostre ville d'Aix, ils fassent respectivement publier et registrer, et le contenu cy dessus garder, entretenir, observer de poinct en poinct selon sa forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement au contraire. Mandons en outre, ausdits Gens de nos Comptes, Cour des Aydes, Trésoriers généraux de France audit Pays, que la dite creüe de deux sols sur chacune eymine de sel qui se vendra d'ors en avant en nos greniers et gabelles de Provence, ils souffrent et laissent lever et recueillir pour l'effet que dessus en la forme susdite, à commencer du jour de la vérification de ces présentes, contraignant à ce faire, souffrir et obéir tous ceux qu'il appartiendra par toutes voyes deües et raisonnables, nonobstant oppositions quelconques, pour lesquelles ne voulons ladite levée estre diffèrée : Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances et lettres à ce contraire, ausquelles, nous avons dérogé et dérogeons par cesdites présentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autre chose nostre droit, et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois d'octobre l'an de grâce mil six cens trois et de nostre règne le quinzième. Et sur le reply est escrit. Par le Roy Comte de Provence, nostre Sire présent. Signé de Neuville. A costé visa, CONTENTOR. Signé POUSSEPIN. Et seellées en lacs de soye rouge et verte du grand sceel de cire verte. Et contresellé. (*Almæ Aquarum Sextiarum Universitatis vetera et nova statuta, constitutiones et consuetudines, etc. Aquis-Sextiis. Roize, 1667, pet. in-f°.*)

N° 9. (p. 12.)

Institutas Aquis-Sextiis conciones dimittere coactus (Cotonus), in exilem pagum alacer transit.

Fluxerunt hactenus COTONO satis placide suscepta negotia. Sed ad annum ætatis tricesimun quintum, cum in majoren exercendus esset palæstram, nonnullis subinde difficultatibus divinæ consilio providentiæ fuit permissus. Impulerat enim Avenionensium eius laborum fama Paulum HURALTUM, qui tunc Aquis Sextiis Archiepiscopus erat, ut maximo civitatis suæ templo concionatorem illum volentibus Societatis præsidibus adoptaret. Quo cum advenisset COTONUS, suarumque concionum cursum valde iam fecundum teneret ; is qui tunc Aquensi Senatui princeps præsidebat, sive quod Archiepiscopo, cum quo illi intercedebant inimicitiæ, ægre factum vellet, sive quòd erga Societatem animo esset parum æquo, literas ex Regis Curia im-

petrat, quibùs Societati quandiu Parisiis exularet, concionibus in Narbonensi etiam illa provincia interdicebatur. Earum literarun auctoritate COTONUS in eo quem dixi concionum cursu suggesto iussus est cedere, eiusque in locum suffectus alius dicendi laude non maximus. Ut illam sive iniuriam sive operæ suæ despicientiam tulerit duæ res postea docuerunt. Nam cum in aula esset, eum qui rem totam erat machinatus quòd alioqui in iudiciis integer haberetur, laude commendatione sua iuvit cum in ampliorem dignitatis gradum promoveretur. Et hoc tempore stationem sibi iniussu præsidum ratus non deserendam, confessiones quibus non erat prohibitus, totos dies audiebat dùm aliò vocaretur; cúmque concionis tempus advenerat humili ni sede successorem illum suum concionantem auscultabat modestissimè, et quantum patiebatur veritas non frigide neque parce commendabat. Literis deinde suorum præsidum acceptis ubi comperit angustissimum sibi oppidulum Avisanum, cuius ecclesia in Avenionensis collegii est potestate in quadragesimam destinatum, advolavit scilicet curriculò, lætus provinciam sibi obvenisse tanto utiliorem quanto ad speciem minus illustrem. Ergo pro unico Aquensi binas in die ad Avisanos rusticos conciones, unam ante ortum, alteram post occasum solis habere instituit; ac ne viris nobilibus in confinio sitis nihil conferret opis, tertiam quotidie ad meridiem nunc unius, nunc alterius oppido tribuit magna semper nobilium multitudine eum, quocumque condictus esset concioni locus prosequente. Nunquam illi antea vel sensus de se abjectior, vel cœlestis favor uberior quàm inter hos labores prope rusticanos... (P. Roverius. *Vita Patris Coloni, Lugduni, Liberal. 1660. Lib. I, cap. X.)*

N° 10. (p. 15.)

Le Parlement s'opose à l'introduction des Jésuites dans la ville pour directeur du collége des Humanités. Il impose silence aux Consuls qui poursuivoient cet établissement.

L'ÉTAT consulère aïant esté renouvelé en son tems ordinère, il fut rempli par le choix qu'on fit d'André d'ORAISON, comte de Boulbon, de Jean. d'ANTELMI, advocat, de Gérard ARBAUD, écuïer, et de Raimond GANTELMI Les Consuls voulurent appeler les Jésuites pour leur donner la conduite du collége roïal de Bourbon. Ces magistrats firent ce mouvement à l'impulsion de celui qui estoit à la tète, dont le frère estoit de la Société. Les mémoires qu'on a de ce tems là nous attestent, que ce collége estoit conduit avec honneur et profit. En efet il y avoit des professeurs d'un mérite distingué. Il sufit de nommer Philibert FEZAÏE et l'illustre Pierre GASSENDI, parmi ceux qui professoient la philosophie ; et Jean Baptiste ROUZEAU pour l'éloquence duquel il reste encore dans Aix entre les mains de curieux, plusieurs pièces de sa façon qui témoignent de son rare mérite. Comme les régences se donnoient à la dispute, on ne manquoit jamais de

sujets pour les remplir ; et c'estoit un honneur pour le Bureau directorial de juger du mérite. Aussi le Parlement n'aprouvant pas la démarche des Consuls, de vouloir changer cet ordre, il fit arrêt, par lequel il imposa silence à ces magistrats sur ce sujet, et leur défendit d'appeler les Jésuites. Le public aplaudit à cette défense, voïant par sa propre expérience que si on faisoit cesser l'émulation dans la postulation des régences, il estoit immanquable que les études languiroient ; ce que le tems n'a que trop confirmé. C'est là l'aiguillon qui fait éclater la vertu. (P. J. de Haitze *Histoire (manuscrite) de la ville d'Aix. Liv. XIV. Ch. LXV. 1620.)*

N° 11. (*p. 15.*)

Lettres-patentes du Roy (du 6 février 1621.)

Louys, par la grâce de Dieu, Roy de France, de Navarre, Comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nos très chers et bien-aimez les consuls de nostre ville d'Aix, procureurs de nostre dict pays de Provence, nous ont faict démonstrer que le feu Roy, nostre très-honoré Seigneur et Père (que Dieu absolve), par ses lettres patentes du mois d'octobre 1603, en forme d'Edict, ayant créé et érigé en nostre ville d'Aix une Académie ou Université, et en icelle un Collége pour l'instruction de la jeunesse aux Lettres Humaines et Philosophie, aux charges et conditions portées par lesdites lettres. Et entre autres, que ledit Collége seroit pour l'advenir nommé et intitulé le Collége Royal de Bourbon, il auroit ordonné pour l'entretenement, tant de ladite Académie ou Université que dudit Collége, estre levé une creüe de deux sols sur chacune esminée de sel qui se débiteroit pour chacun an aux greniers à sel de ladite province, et icelle affectée jusques à la somme de six mil livres, à l'acquit et payement des gages des docteurs régents et charges nécessaires de ladite Université et Collége. Lequel ayant esté estably, les devanciers desdits suppliants auroient employé beaucoup de soing pour faire recherche tant dedans que dehors nostre royaume, de personnes capables et expérimentées pour l'instruction de la jeunesse esdites Lettres Humaines et Philosophie ; en quoy ils n'auroient néantmoins peu si bien rencontrer que les meilleures familles de ladite ville, et mesme de la province, n'ayent estés depuis contraincts de continuer d'envoyer leurs enfants ès villes de Lyon, Tournon, Avignon et Carpentras, pour le peu d'ordre et discipline qu'il y a audit Collége et le peu d'advancement que la jeunesse y faict, dont le pays reçoit un notable préjudice pour les grandes sommes de deniers qui se transportent par ce moyen dudit pays. Ce qu'ayant recognu lesdits suppliants, comme aussi les grands fruicts et progrez que font les Pères Jésuites à l'endroict de la

jeunesse aux villes et lieux où ils sont establis, pour estre personnes de suffisance et capacité requise pour enseigner les bonnes lettres : il nous ont très-humblement supplié pour ceste occasion, leur permettre d'establir et installer dans ledit Collége Royal de Bourbon de nostre ville d'Aix, des Docteurs et Régens dudit ordre pour en avoir la direction et y enseigner ladite jeunesse èsdites sciences d'Humanités et Philosophie, et leur octroyer à cet effect nos lettres pour ce nécessaires. Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, désirant autant qu'il nous est possible procurer le bien de nostre pays de Provence, et faire que la jeunesse d'iceluy soit instruite et eslevée, tant en la piété que dans les sciences des bonnes lettres, par personnes capables de les enseigner après avoir faict voir en nostre Conseil lesdites lettres-patentes en forme d'édict, dont la copie est cy-attachée sous le contre-séel de nostre Chancellerie : De l'avis d'iceluy, nous avons permis et permettons par les présentes, auxdits Consuls de nostre dite ville d'Aix, pour y enseigner et instruire d'oresnavant la jeunesse esdites Lettres humaines et Philosophie, ainsi qu'ils sont ès autres colléges et universités de cestuy nostre dit Royaume, où ils ont estabIi au lieu et place des autres Docteurs et Régents qui y sont à présent pour cet effect. Lesquels Jésuites seront payés des gages et entretenements qui leur seront ordonnés par ceux qui ont esté establis par ledict édit, pour l'intendance et direction de ladite Université et Collége, et des deniers à ce destinez ; le tout néantmoins soubs les expresses charges et conditions portées par l'édict de restablissement desdits Pères Jésuites en nostre royaume du mois de septembre 1603. Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenans nostre Cour de Parlement d'Aix, Séneschal dudit Pays, ou son Lieutenant audit Aix, et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes nos lettres de permission ils fassent enregistrer, et du contenu en icelles, jouyr et user lesdits Consuls et Pères Jésuites pleinement et paisiblement sans souffrir ni permettre leur estre faict, mis, ou donné en l'effect et exécution d'icelles, aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire : car tel est notre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons faict mettre nostre séel à cesdites présentes. Donné à Paris, le 6e jour de février l'an de grâce 1621 et de nostre règne l'unziesme. LOUYS; et sur le reply, par le roy Comte de Provence, PHELIPEAUX. Et scellées du grand seau de cire jaulne sur double queuë. Et a costé est escrit : Les susdites lettres patentes du Roi ont esté enregistrées ès registres des lettres royaux de la Cour de Parlement de Provence, suivant l'arrest par icelle donné du 14 jour de may 1621. — *Jouxte, l'impression faite à Aix par Jean Tholozan, imprimeur du Roy et ordinaire de ladite ville* — (*Arrest du Grand Conseil, donné le 19 sept. 1625. Pour l'Université de Paris contre les Jésuites. Paris, P. Durand, petit in-8°, M. DC. XXV.*)

N° 12. (p. 16.)

Arrest de vérification et d'enregistrememt des lettres Patentes du 6 fév. 1621. Extrait des registres du Parlement

Sur la requeste présentée par les Consuls de ceste ville d'Aix, tendant aux fins pour les causes y contenuës, avoir la vérification et enregistration des lettres patentes du Roy par eux obtenuës. Par lesquelles Sa Majesté permet ausdits Consuls establir et installer les Pères Jésuites dans le Collége royal de Bourbon de ceste ville d'Aix, pour y enseigner et instruire la jeunesse èz lettres humaines et Philosophie, ainsi qu'ils font aux autres colléges et universitez du royaume, où ils sont establis au lieu et place des autres Docteurs et Régens qui y sont à présent. Lesquels Jésuites seront payez des gages et entretenements que leur seront ordonnez par les Consuls qui ont esté establis par l'édict pour l'intendance et direction de ladite Université et Collége, et des deniers à ce destinez. Le tout, soubs les expresses charges et conditions portées par l'édict de restablissement desdits Pères Jésuites en ce royaume, du mois de septembre 1603, pour estre gardées et observées selon leur forme et teneur.

Veu par la Cour, les Chambres assemblées, ladite requeste du 28 avril 1621, lesdites lettres patentes données à Paris, le 6 février dernier, signées Louys, et sur le reply : Par le roy, comte de Provence, Phelipeaux : scellées du grand seau à double queuë de cire jaulne : Coppie de lettres patentes du Roy en forme d'édict sur l'érection et establissement dudit Collége de Bourbon données à Paris au mois d'octobre 1603. Autre requeste à mesme fins : Conclusions du Procureur général du Roy, et iceluy ouy dans la Chambre. Tout considéré, dict a esté que la Cour, les Chambres assemblées, a vérifié lesdites patentes, Ordonne qu'elles seront enregistrées èz registres d'icelle, pour estre gardées et observées selon leur forme et teneur ; aux charges et conditions portées par l'édict de restablissement desdits Pères Jésuites, du mois de septembre 1603, et autres modifications contenuës au registres. Et pour procéder à l'exécution d'icelles, sera assemblé un conseil ordinaire de la Maison commune de ceste ville d'Aix, appelé les Consulaires en présence de MM. Anthoine Thoron, et Gaspard de Glandevès, Conseillers du roy à ce commis et députez pour traicter des moyens de leur establissement ; sauf audit Procureur Général du Roy, si bon luy semble, se pourvoir pardevers sa Majesté, et faire telles remontrances qu'il advisera bon estre. Publié à la barre du Parlement de Provence séant à Aix, le 14 may 1621.

Collation est faicte.

Signé : Estienne.

(Arrest du Grand Conseil, etc.)

N° 13. (p. 18.)

Arrets du 16 juin 1621.

Du seiziesme juin 1621. Dans la grande chambre, les Chambres assemblée Messieurs Thomassin et de Cormier, Rabasse et Guérin, advocats et Procureurs Généraux, par la bouche du dit M. de Cormier, ont remontré que Messieurs les Commissaires députez par la Cour, pour voir les articles résolus par les députés du Conseil de cette ville d'Aix, sur l'establissement des Pères Jésuites au Collége royal de Bourbon de ladite ville, et pour dresser aussi les modifications réservées à faire par l'arrest de vérification des lettres patentes du Roi concernant ledit establissement se sont assemblés à la maison de Monsieur le Premier Président, le 11 dudit mois où ils ont examiné lesdits articles résolus par lesdits députés de la ville, et fait un projet des autres conditions qu'ils ont jugé devoir estre mises tant au contract que sur le registre, et entr'autres qu'au serment que lesdits Pères Jésuites sont tenus de faire, par l'article 14 de l'édict de leur restablissement, on doit comprendre un chef particulier, sur la recognoissance de l'Indépendance de la Couronne et de la Souveraineté du Roi dans son Royaume, comme ne la tenant deuëment et immédiatement que de Dieu seul et de son espée : Et fut délibéré par lesdits commissaires qu'on dresseroit le formulaire dudit serment pour l'enregistrer au greffe de la Cour : Ce qu'estant venu à la notice du Provincial desdits Pères Jésuites, il auroit insisté par ses sollicitations à la descharge dudit serment et à l'anéantissement d'une si saincte et salutaire résolution, délibérée par lesdits commissaires qui estoyent au nombre de douze ; et d'autant qu'il importe grandement à l'autorité du Roi, que la dite résolution qui a esté desjà divulguée par toute la ville, soit effectuée, que la maxime de la dite Indépendance et Souveraineté du Roy au temporel de son Royaume, ne soit point esbranlée dans l'esprit et créances de ses subjets comme indisputable et appuyée sur toute sorte de droict, tant divin qu'humain, en façon qu'on ne peut tenir, ni proposer le contraire, sans tomber à un manifeste crime de lèze-Maiesté, requerant que le dit article résolu, et délibéré par lesdits sieurs commissaires, sur le serment particulier de ladite Indépendance, soit authorisé par la Cour, et la formalité dressée et enregistrée, avec les clauses requises pour la manutention de la Monarchie et Souveraineté et néantmoins parceque lesdits Jésuites en leurs poursuites et sollicitations allèguent, que plusieurs articles qu'on prétend mettre au contract sont contraires à leur institut, requièrent communication d'iceluy, pour voir s'il y a chose qui soit répugnante aux libertées de l'Eglise Gallicane ; et d'autant que le premier article dudit édict de restablissement des dits Pères Jésuites, du mois de septembre 1603, ils ne peuvent dresser aucune résidence en aucunes villes ni endroits de ce Royaume sans expresse permission du Roy, et qu'ils ont formé une nouvelle résidence, soubs prétexte d'un hospice en la ville de Marseille, puis quelque temps en çà, sans qu'ils ayent faict apparoir d'aucune permission du Roy, requièrent aussi qui leur soit enjoint d'exiber et faire apparoir de ladite prétendue permission qu'ils disent avoir de résider audit Marseille, dans un brief

délay, sur la peine contenuë audit édict, n'entendants toutesfois par la présente requisition desroger aux remontrances qu'ils prétendent de faire à sa Maiesté, sur l'establissement desdits Pères Jésuites audit collége de ceste ville, et qui leur en ont esté réservées par ledit arrest du 14 may dernier, a esté résolu les articles et modifications suivantes.

Articles et modifications sur l'establissement des Pères Jésuites en ceste ville d'Aix.

Premièrement lesdicts Pères Jésuites tiendront cinq classes pour les Humanitez et deux pour la Philosophie, qu'ils parferont dans deux ans, ou autrement à l'arbitrage des Recteurs et Régents du collége.

Item, pour l'entretenement dudit collége sera accordé par ladicte ville, ausdicts Pères Jésuites, la somme de dix-huit cens livres outre et par-dessus les 300 de pension deuë par les hoirs de Jean Bon, et les 600 qui sont aussi données par le Roy au collége de Bourbon sur les deniers du sel.

Item, que ledit collége sera estabIi en la maison de Ville-Neufve appelé le Collége Royal de Bourbon : sur le frontispice du portail d'iceluy, sera mis une pierre de marbre noir, avec l'inscription en lettre d'or, contenant ces paroles, Collége Royal de Bourbon, pour en iceluy exercer lesdites charges de Régens de l'humanité et philosophie, et servir aussi d'habitation audits Pères Jésuites, et faire le service de Dieu dans l'église de St-Louys, bastie dans l'enclos dudit collége, sans que ladicte ville lui soit tenüe d'un plus grand bastiment et réparation, en cas d'aucun trouble et empeschements, sur la jouyssance de ladicte église, ladicte ville sera teuë de faire adhérance ausdicts Pères Jésuites, sans toutesfois lui estre tenuë d'aucune garantie.

Item, que lesdicts Pères Jésuites ne pourront à l'advenir demander, ny accepter aucun collége, grand et petit, pour y enseigner et instruire aucune personne de quelque condition et aage que ce soit, en général ny en particulier, en autre part, ville et lieux de ceste province, terres adjacentes, notamment en la ville de Marseille, et généralement dans l'estendue du Parlement, que dans la ville d'Aix : et renonceront à toutes provisions, obtenues ou à obtenir, au préjudice du présent article.

Comme aussi ne pourront avoir aucun noviciat, séminaire, maison professe ny hospice en ceste ville, ny en aucune autre part de la Province, sauf à réserver en l'hospice qu'ils ont de présent en la ville de Marseille, lequel demeurera, à la charge qu'ils n'y pourront tenir que quatre religieux originaires françois, et les estrangers n'y pourront séjourner que trois jours et seront tenus de certifier les Consuls de leur arrivée et départ : pourront néantmoins estans requis par les sieurs Evesques diocésains et autres Supérieurs écclésiastiques, envoyer de leurs Pères sur les lieux, par forme de mission sans qu'ils puissent prétendre aucune résidence perpétuelle auxdicts lieux, sous prétexte desdictes missions.

Item, qu'ils ne pourront tenir aucuns pensionnaires, en quelque façon et

manière que ce soit, ny former aucune congrégation de personnes quelconque, de quelque lieu et condition qu'il soit, sauf des escholiers estudians audict collége : et ce, avec le consentement de leurs pères et mères et administrateurs et pour le catéchisme tant seulement.

Item, qu'ils contribueront aux charges levées et impositions de la ville, comme les chanoines, bénéficiers, et prestres de l'Eglise Métropolitaine Sainct Sauveur, nonosbtant toutes franchises qu'ils ont, ou pourroyent avoir à l'advenir.

Item, ne pourront augmenter leurs rentes et revenus, soit par union légitime de bénéfice, dons de sa Maiesté, ou autres voyes de droict, que jusques à la valeur de dix mil livres de rente, y compris les trois mil cidessus accordées : et le cas d'augment advenu, sera la ville déchargée et acquittée de 600 livres de plus qu'elle vouloit donner pour l'entretien dudit collége aux Régents ci-devant establis, en sorte néantmoins qu'ils jouïront de toute la dicte rente de 10.000 livres par dessus ledict deschargement, sans qu'ils puissent excéder en aucune façon et manière que ce soit.

Item, qu'advenant que lesdits Pères Jésuites augmentent de rentes, et revenus, en quelque façon et manière que ce soit par dessus ladite somme de 3.000 livres accordée, ils seront tenus d'augmenter les classes dudit collége, soit de Philosophie, Théologie, et Mathématique, à proportion de l'accroissement de leurs revenus.

Item, en cas de procès et différends d'entre ladite ville ou particulier d'icelle, et lesdits Pères Jésuites, ny pourront évoquer, ny décliner la jurisdiction des Juges, tant souverains que sulbalternes de la dicte Province, pardevant lesquels seront tenus subir jugement comme les autres habitans d'icelle, fors au cas permis par les édicts et ordonnances de sa Maiesté.

Item, ne pourront entreprendre aucune chose au préjudice des trois facultez de la ville, Régens et Professeurs Royaux d'icelle, ny des fonds destinés pour l'entretenement desdites trois facultez, et de l'Académie pour l'exercice de la jeunesse.

Item, que par leur establissement ne sera desrogé au pouvoir et auctorité attribuée à Messieurs les Intendants de Bureau dudit collége ordonné par lettres patentes du 6 novembre 1603, et autres lettres patentes obtenues par ladicte communauté, portant establissement desdits Pères Jésuites du 21 février dernier 1621. Ains demeurera ledict bureau en estat avec son pouvoir, jurisdiction, et auctorité.

Item, que les dits Pères Jésuites seront tenus garder et observer les autres charges et conditions portées par l'édict de leur restablissement, de l'année 1603, et modifications couchées sur le registre de la Cour.

Item, que les dits Pères Jésuites bailleront extraict de leur institut, et copie de l'establissement de l'hospice de la dicte ville de Marseille au Procureur Général du Roy.

Item, que le dit édict de l'establissement du mois de septembre 1603 sera enregistré au greffe de la Cour.

Item, lesdits Pères Jésuites ne pourront acquérir aucuns biens immeubles, ou autrement, soit en particulier, ou en corps commun, directement ou indirectement, qu'aux qualitez de l'édict.

Item, ne pourront les Pères Jésuites contrevenir ausdits paches, ou aucun

d'iceux, à peine de nullité du contract qui sera passé de leur establissement.

Item, que suivant les susdits articles de modifications, leur sera passé contract avec le Révérend Père Provincial dudict Ordre, en présence de Monsieur le Premier Président et Commissaires, qui sur ce, seront députez auquel contract toutes les susdictes modifications seront insérées, et sera tenu ledict Père Provincial de faire ratifier au Révérend Père Général dudit Ordre, et icelle ratifications rapporter dans le mois, après la passassion dudit contract, encore iceluy faire authoriser dans ledict temps à sa Maiesté : et moyennant ce, après qu'ils auront presté le serment en la forme contenue au registre de la Cour, ils seront mis en possession dudict collége dès à présent, pour commencer d'y faire les fonctions à la S'-Remy prochain, demeurants les Régens qui y sont de présent jusques audit temps.

Aussi a esté délibéré qu'on fera entendre aux Consuls de Marseille, et audit sieur de MIRABEAU, s'ils veulent consentir qne les dix mil escus, légués, ou accordés aux Pères Jésuites pour le droit de succession de feu M. Pierre de RIQUETY, sieur de Négreaux, et Père Thomas RIQUETY Religieux dudit Ordre, soyent remis en cette ville, et unis audit collége pour le mieux doter, soubs le bon plaisir de Sa Majesté, laquelle sera très humblement suppliée auctoriser ledict consentement, pour en ce cas n'avoir point d'hospice en ladite ville de Marseille.

(Arrel du Grand Conseil, etc.)

N° 14. (p. 18.

Lettres patentes de Sa Majesté en forme de jussion, par lesquelles est mandé à la Cour de Parlement et Chambre des vacations de vérifier les premières purement et simplement, sans modification ny restriction aucune, hors de celles de l'Edict de leur establissement

LOUYS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, Comte de Provence, Forcalquier, et terres ajacentes, A nos amez et féaux les gens tenans nostre Cour de Parlement et Chambre, des Vacations establie à Aix : Salut. Par nos lettres patentes du sixiesme jour de février cy attachées soubs le contreseel de nostre chancellerie, nous avons à l'instante prière et requeste de nos très-chers et bien aimez, les Consuls de nostre dite ville d'Aix, Procureur de nostre dit Pays de Provence,

et pour les causes et considérations portées par nosdites lettres meurement veuës en nostre Conseil, permis ausdits Consuls, Procureurs de nostre dit Pays, d'establir et installer les Pères Jésuites dans le Collége Royal de Bourbon de nostre dite ville d'Aix, pour y enseigner et instruire d'oresnavant la jeunesse en Lettres humaines et Philosophie, ainsi qu'ils font ès autres Colléges et Universitez de nostre royaume où ils sont establis au lieu et place des autres Docteurs et Régens qui sont à présent audit Collége Royal : lesquels Jésuites seront payez des gages et entretenement qui leur seront ordonnez par ceux qui ont esté establis par édict du feu roy Henri-le-Grand, nostre très-honoré Seigneur et Père (que Dieu absolve), du mois d'octobre 1603, portant érection de l'Université de ladite ville, et en icelle dudit Collége Royal de Bourbon, et des deniers à ce destinez, sans autres charges et conditions que celles qui sont portées par l'édict du restablissement desdits Pères Jésuites, du mois de septembre audit an 1603. Et vous ayans mandé qu'eussiez à faire registrer nosdites lettres, et du contenu en icelles souffrir et laisser jouyr et user lesdits consuls et Pères Jésuites plainement et paisiblement, sans permettre qu'en l'exécution d'icelles il leur fust faict aucun trouble ou empeschement. Au lieu de ce faire et de procurer avec nous cette installation et establissement grandement désirez, non-seulement pour le bien et advancement de la jeunesse, et des meilleures familles de ladite ville, et de la Province, mesmes que les parents estoyent contraincts d'envoyer èz villes de Lyon, Tournon, Avignon, et autres où les Pères Jésuites ont leurs colléges establis, pour le peu d'ordre et de discipline qu'il y avoit audit Collége de Bourbon, et le peu de progrès et de fruict que la jeunesse y faisoit ; mais encore pour le profit et utilité du pays, dans lequel demeureront tous les deniers qui en estoyent tirez et se transportoyent èz susdites villes pour le payement des pensions de leurs escoliers : Vous avez en contrèvenant directement à noz bonnes intentions et volontez, ordonné par vostre arrest du 14 may dernier, que nosdites lettres seroient enregistrées èz registres de nostredite Cour, non seulement aux charges et condition portées par l'édict de restablissement desdits Pères, comme nous l'avons résolu : mais aux charges et modifications contenuës au Registre : et sauf à nostre Procureur général se pourvoir pardevers nous et faire telles remonstrances qu'il advisera bon estre : Ce qui a contrainct lesdits Pères Jésuites de recourir à nous.

Pour ces causes, Nous vous mandons, ordonnons, et très-expressement enjoignons par ces présentes, pour ce signées de nostre main, qui vous serviront de première et de finale jussion, sans attendre de nous autre plus expres commandement, que vous ayez à faire registrer nosdites lettres du sixiesme février, portant permission d'establir et installer les Pères Jésuites dans le Collége royal de Bourbon de nostredite ville d'Aix, et de tout le contenu en icelles, souffrir et laisser jouyr lesdits Pères Jésuites plainement et paisiblement sans les obliger à autres conditions et charges que celles portées par l'édict de leur restablissement du mois de septembre 1603. Ainsi que nous l'avons ordonné par nos dites lettres, nonobstant vostre dits arrest du 14 may, les modifications contenuës au registre de nostredite Cour, les causes qui vous ont meu de les faire, et toutes autres charges et conditions contraires à nostredicte

intention et volonté, que nous ne voulons suspendre et retarder l'effect de nosdites lettres et l'exécution dudit establissement et installation en quelque sorte et manière que ce soit, non plus que les remontrances qui nous pourroient estre faictes sur ce subject, que nous tenons pour entenduës. Enjoignant à notre Procureur général en nostre dite Cour requérir et consentir l'enregistrement et vérification pure et simple de nosdites lettres, l'accomplissement et execution d'icelles : tenir la main à ce que lesdits Pères soient establis et installez audit Collége, comme nous l'avons désiré et mandé, et faire en sorte que lesdits Pères Jésuites en demeurent contents et satisfaicts, qu'ils n'ayent subject de recourir à nouvelles plaintes, car tel est nostre plaisir.

Donné à Tonneins, le vingt-septiesme jour de juillet, l'an de grâce mil six cens vingt-vn, et de nostre règne le douxiesme. LOUYS.

Et plus bas, Par le roy, Comte de Provence.

PHELIPEAUX.

Extraict des Registres de Parlement.

Sur la requeste présentée à la Chambre ordonnée en temps de Vacation, par le Procureur Général du Roy, tendant afin pour les causes y contenuës avoir la vérification et enregistration des lettres patentes du Roy, en forme de jussion pour faire enregistrer les lettres patentes de sa Majesté, du sixiesme février dernier, portant permission d'establir et instaler les Pères Jésuites dans le Collége Royal de Bourbon de ceste ville d'Aix, sans les obliger à autres conditions et charges, que celles portées par l'édict de leur establissement du mois de septembre 1603. Nonobstant l'arrest de la Cour du 14 may, et modifications contenuës au Registre, pour estre gardées et observées selon leur forme et teneur : Veu ladite requeste, présentée par ledit Procureur Général du Roy, lesdites lettres patentes en forme de jussion données à Tonneins, le 27 de juillet 1621, signées LOUYS, et plus bas par le Roy, Comte de Provence, PHELIPEAUX : scellées du grand sceau à simple queuë de cire jaulne : Copie de lettres patentes du Roy, portant permission aux Consuls de ceste ville d'Aix, d'establir les Pères Jésuites au Collége Royal de Bourbon de ceste ville d'Aix, du sixiesme février : Arrest de vérification d'icelles du quatorziesme may suivant : Requeste présentée à ladite Chambre par Messire Jacques MÉRINDOL, Prestre, Recteur de la Chapelle Royale S[t] Louys, joignant le Collége Royal de Bourbon dudit Aix, afin d'estre receu à opposition à la vérification et enregistration desdites lettres patentes du Roy obtenuës par ledit Messire MÉRINDOL, portant don en sa faveur de ladite chapellenie S[t] Louys, données à Paris le septiesme juillet 1620. Autres lettres Patentes du Roy, obtenuës par ledit Messire MÉRINDOL par lesquelles sa Majesté mande à le faire jouyr de ladite chapellenie : Conclusions du Procureur Général du Roy. Tout considéré, dit a esté que la Chambre, les Présidents et Conseillers estant

en la ville assemblés, a ordonné et ordonne que lesdites lettres patentes seront enregistrées ès registres d'icelles, pour estre gardées et observées selon leur forme et teneur : Et à ces fins lesdits Pères Jésuites seront mis en possession du Collége Royal de Bourbon, chapelle et église S[t] Louys, par M. Vincent Anne de Maynier, Premier Président, Anthoine Thoron et Gaspard de Glandevez, Conseillers du Roy; Fait inhibitions et défenses audit Mérindol et à tous autres, de les troubler, ni molester, à peine de mil livres, et autres arbitraires : Et sauf audit Mérindol à se pourvoir, ainsi qu'il verra bon estre. Fait à Aix en ladite Chambre ordonnée durant les vacations, et publié à la barre le dernier jour du mois d'aoust 1621.

Collation est faicte.

Signé Estienne.

(Arrest du Grand Conseil, etc.)

N° 15. (p. 18.)

Edit de rétablissement des Jésuites en France du mois de Septembre 1603

Henri par la grâce de de Dieu Roy de France et de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Sçavoir faisons, que désirant satisfaire à la prière qui nous a été faite par notre Saint Père le Pape, pour le rétablissement des Jésuites en cestuy nôtre Royaume, et pour bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans ; Nous avons accordé et accordons par ces présentes, pour ce signées de notre main, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, à toute la Société et Compagnie des Jésuites, qu'ils puissent, et leur soit loisible de demeurer et de résider ès lieuz où ils se trouvent à présent établis en notredit Royaume, à sçavoir ès Villes de Toulouse, Auche, Agen, Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, le Puis, Aubenas, et Béziers ; et outre lesdits lieux, Nous leur avons en faveur de Sa Sainteté, et pour la glorieuse affection que nous lui portons, encore accordé et permis de se mettre à rétablir en nos Villes de Lyon et Dijon, et particulièrement se loger en nôtre maison de la Flèche en Anjou, pour y continuer et établir leurs colléges et résidences, aux charges toutefois et conditions qui s'ensuivent.

I

Qu'ils ne pourront dresser aucun Colége ni résidence en autres villes et endroits de cestui nostredit royaume, pays, terres et seigneuries de

nôtre obéïssance, sans nôtre expresse permission, sur peine d'être déchûs du contenu en ceste nôtre présente grâce.

II

Que tous ceux de ladite Société des Jésuites étant en nôtre Royaume ensemble leurs Recteurs et Proviseurs seront naturels François, sans qu'aucun étranger puisse être admis et avoir lieu en leurs coléges et résidences sans notre permission, et si aucun y en a de présent, seront tenus dans trois mois après la publication de ces présentes, se retirer en leur pays, déclarant toutefois que nous n'entendons comprendre en ce mot d'étranger les habitans de la ville et Comtat d'Avignon.

III

Que ceux de ladite Société auront ordinairement près de Nous un d'entre eux, qui sera suffisamment autorisé parmi eux pour nous servir de prédicateur et nous répondre des actions de leur Compagnie aux occasions qui se présenteront.

IV

Que tous ceux qui sont à présent en nôtre Royaume, et qui seront cy-après reçûs en ladite Société, feront serment par devant nos officiers des lieux, de ne rien faire ni entreprendre contre notre service, paix publique et repos de nôtredit Royaume, sans aucune exception ni réservation, dont nosdits officiers envoyeront les actes et procès verbaux ès mains de nôtre trés cher et féal Chancelier, et où aucun d'eux, tant de ceux qui y sont à présent, que de ceux qui y surviendront seroient refusans de faire ledit serment, seront contraints de sortir hors de nôtre dit Royaume.

V

Que cy-après tous ceux de ladite Société, tant ceux qui ont fait les simples vœux seulement, que les autres ne pourront acquérir dans notre Royaume aucuns biens immeubles pour achat, donation ou autrement sans notre permission, ne pourront aussi ceux de ladite Société prendre ni recevoir aucune succession, soit directe ou collatérale, non plus que les autres Religieux. Et néantmoins au cas que par cy-après ils fussent licenciez par ladite Compagnie, pourront rentrer en leurs droits comme auparavant.

VI

Ne pourront ceux de ladite Société prendre ni recevoir aucuns biens immeubles de ceux qui entreront d'orénavant en leur Société, ains seront réservez à leurs héritiers, ou à ceux en faveur desquels ils en auront disposé avant d'y entrer.

VII

Seront aussi ceux de ladite Société sujets en tout et partout aux loix de nôtre Royaume et justiciables de nos officiers, au cas et ainsi que les autres Ecclésiastiques et Religieux y sont sujets.

VIII

Ne pourront aussi ceux de ladite Compagnie et Société entreprendre ni faire aucune chose, tant spirituel qu'au temporel au préjudice des Evêques, Chapitres, Curez et Universités de notre Royaume, ni des autres Religieux, ains se conformeront au droit commun.

IX

Ne pourront pareillement prêcher, administrer les Saints Sacremens, ni même celui de la Confession à autres personnes qu'à ceux de Société, si ce n'est par la permission des Evêques diocésains des Parlements ausquels ils sont établis par le présent édict; sçavoir est de Toulouse, Bordeaux et Dijon, sans toutefois que ladite permission se puisse entendre pour le Parlement de Paris, fors et excepté les villes de Lyon et de la Flèche, ausquels il leur est permis de résider et exercer leurs fonctions comme ès autres lieux qui leur sont accordez : Et afin que ceux de ladite Société qui sont à présent rétablis, ayent moyen de se pouvoir entretenir et vivre en leurs Coléges et Résidances. Nous leur avons permis et permettons de joüir de leurs rentes et fondations présentes et passées : Et au cas que sur icelles eussent été faites aucunes saisies, pleine et entière main-levée leur en sera faite.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux Conseillers les Gens tenans nôtre Cour de Parlement de Paris que ces présentes ils vérifient, fassent lire, publier et enregistrer et du contenu en icelles pour faire joüir et user pleinement et paisiblement ladite Compagnie et Société des Jésuites, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens au contraire; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait metre notre Seel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Roüen au mois de septembre, l'an de grâce mil six cens trois, et de nôtre règne le quinzième. Signé Henry : Et plus bas, par le roy, Rusé ; à côté visa, et scellé sur lacs de soye rouge et verte, en cire verte du grang seel : Registrées, oüi le Procureur Général du Roy, après très humbles remontrances faites audit Seigneur. A Paris en Parlement le deuxième jour de Janvier, l'an mil six cent quatre.

Signé : Voisin, pour seconde.

Lettres de Jussion pour la vérification de l'Edit précédent.

Henry par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre. A nos amez et féaux Conseillers les gens tenans notre Cour de Parlement à

Paris : Salut. Nous avons dès le mois de septembre dernier, fait expédier nos lettres patentes en forme d'édit, pour le restablissement des Jésuites en aucuns lieux et endroits de notre Royaume, à certaines charges et conditions, y mentionnées, au lieu de procéder à la vérification desquelles selon Nôtre volonté, vous vous seriez contentez de nous faire des remontrances que Nous avons mûrement considérées : Sur icelles assis le jugement que l'on peut prendre de personnes, du tout poussées d'une bonne et sincère intention, mais Nous avons de notre côté des raisons si preignantes, qu'elles ne se doivent en aucune façon débattre. Nous voyons mieux que nul autre quelle route nous devons tenir depuis qu'il a plû à Dieu nous donner la grâce que nous ayons préservé ce vaisseau des orages et tempêtes passées. Nous en voulons encore manier le timon pour le conduire heureusement moyenant sa divine assistance. Nous ne nous sommes embarquez à cet rétablissement que sur de très-bonnes et fortes considérations, desquelles nous ne pouvons nous départir sans un trop notable intérêt, et préjudice au bien de cet Etat. A ces causes, nous voulons, nous mandons, et très-expressément enjoignons par ces présentes, signées de notre main propre, que incontinent et toutes affaires cessantes, vous ayez à entrer à la vérification pure et simple de nos dites lettres d'édit, selon leur forme et teneur, sans plus y user d'aucun refus, longueur, modification, ni difficulté ; et sans attendre de nous autres plus exprès, commandement ni de bouche ni par écrit que cesdites présentes, lesquelles vous serviront de première et seconde, et finale jussion que pourriez attendre de nous, sans vous arrêter aussi aux raisons qui vous ont mû à nous faire lesdites remontrances et qui vous pourroient mouvoir à nous en faire encore, lesquelles nous tenons pour toutes entendües, et nonobstant icelles, et sans y avoir égard. Voulons que vous ayez à passer outre à ladite vérification ; car tel est nôtre plaisir. Donné à Paris le vingt-septième jour de décembre, l'an de grâce mil six cens trois, et de nôtre règne le quinzième. Signé, HENRY et plus bas, Par le Roy, RUSÉ ; scellées sur simple queüe en cire jaune du grand sceau ; Et Registrées, oüy le Procureur Général du Roy après très-humbles remontrances faites audit Seigneur, à Paris en Parlement, le deuxième jour de janvier mil six cens quatre. Signé : VOISIN.

Collationé.

Signé : BERTHELOT, pour seconde.

Arrêt d'enregistrement de l'Edit de rétablissement des Jésuites.

Extrait des Registres de Parlement.

Le dit jour, Mr André Hurault de MESSE, Conseiller d'Etat, ayant entrée, scéance et voix délibérative en la Cour, venu de la part du Roy, les Grand Chambre, Tournelle, et de l'Edit assemblées, a dit que le Roy lui avoit commandé retourner en la Cour, pour lui dire que sa volonté qu'il avoit plusieurs fois déclarée étoit que toutes affaires cessantes, elle

eût à vérifier son édit pour les Jésuites selon sa forme et teneur, sans plus user de longueur, retardation, modification, ne restriction, n'étoit besoin représenter les raisons qui se pouvoient dire sur l'édit, qu'elles avoient assez été traitées par les remontrances que la Cour avoit dignement faites, et par les réponses à Elle faites par la bouche du Roy ; qu'il ne restoit plus que d'y apporter la dernière main par la vérification ; donc ayant reçû commandement du Roy, n'avoient qu'à lui obéir ; et encore qu'il eût été assez parlé de l'affaire, néanmoins y avoit une particularité qui pouvoit servir à la résolution, qui étoit qu'il y avoit quatre ou cinq ans que le Pape, avoit fait solliciter le Roy de rétablir les Jésuites comme ils l'étoient avant l'arrêt de la Cour, que sa Majesté avoit gagné le tems le plus qu'elle avoit pû ; mais enfin ne se pouvant excuser de lui rendre réponse, il y a environ deux ans que sa Majesté avoit fait dresser des articles à peu près de ceux contenus en l'édit que ledit Seigneur fit bailler au Pape par son Ambassadeur, pensant avoir beaucoup gagné d'éviter un rétablissement général que, le Pape demandoit, en accordant lesdits articles par lequels ceux de ce Parlement étoient restraints à deux, et pour les autres Parlemens où l'arrêt n'avoit été exécuté, réduit à ce qui est porté par l'édit, que le Pape avoit retenu ces articles environ deux ans sans y faire aucune réponse, dont le Roy avoit été aucunement en peine, jusqu'à ce que le Pape eût écrit à Sa Majesté qu'il les trouvoit bons, que les Jésuites se devoient contenter de la grâce qu'il leur faisoit, et que la longueur procédoit, de ce que le Général des Jésuites ne s'en contentoit pas, et ne les vouloit approuver, disant qu'ils étoient contre leurs Status, dont ledit Général écrivit au Roy lettres qui pourroient être représentées, et ne sont point les articles encore approuvez par lui ; mais le Pape les ayant trouvés bons, enfin avons fait prier le Roy, par ses Nonces, et par les Ambassadeurs de Sa Majesté, les accorder en réformant l'article qu'ils feroient le serment de fidélité au Roy, et fut avisé au lieu de mettre l'article qui est en l'édit qu'ils feroient le serment pardevant les juges ordinaires, tellement que les choses n'étoient plus en leur entier, et avoient passé comme par un traité entre le Pape et le Roy, qui vouloit l'observer du tout ; la Cour ne devoit trouver étrange si le Roy se plaignoit des longueurs qu'Elle y apportoit, après avoir oüy ses remontrances qu'il avoit reçûës de bonne part, fait ses réponses sur icelles, et déclaré sa volonté de vouloir être obéï, et qu'en ce faisant ne fût point dit que le Parlement y apporte contradiction, autrement il seroit contraint venir à des remèdes extraordinaires, et dont la Cour auroit beaucoup de regret et déplaisir et par sa présence devoit considérer en l'état où étoient les affaires du Royaume, cette difficulté et résistance qu'elle faisoit donnoit non seulement occasions aux mauvais esprits d'en faire mal leur profit, comme l'on n'en parloit que trop, mais c'étoit pour accroître et augmenter les divisions qui étoient dans ce Royaume, et par ce moyen la Cour faisoit tomber l'envie sur le Roy qui pouvoit provenir de cette affaire, lequel ses officiers et sujets devoient plûtôt porter que rejetter sur leur Maître, et partant devoient obéïr à sa volonté, à quoi Monsieur le Premier Président a fait réponse qu'il pouvoit assûrer le Roi que la Compagnie recevoit son commandement avec honneur, respect et révérence qui étoit dûe, que de longueur de sa part il n'y en

avoit point, d'autant que les Gens du Roi hier fort tard, avoient envoyé leurs conclusions à Monsieur le Raporteur sur lesquelles présentement elle feroit droit et lui retiré ; Vû l'édit de rétablissement desdits Jésuites, les Requêtes des 20 décembre et dernier dudit mois, oüi le raport des remontrances faites au Roi sur ledit édit, lettre de jussion, conclusion du Procureur Général du Roi, la matière mise en délibération, a été arrêté que lesdites lettres seront régistrées en icelle : oüi le Procureur Général du Roi, après très humbles remontrances à lui faites : Et outre a été arrêté que le Roi sera suplié pourvoir par une déclaration à ce que ceux qui auront été quelque temps en la Société ne puissent être reçus aux partages pour le trouble qu'ils apporteroient aux familles. Fait au Parlement, le deux janvier mil six cent quatre. Collationné.

Signé BERTHELOT pour Seconde.

(*Communiqué par M. le Mis de Lagoy.*)

N° 16. (p. 27.)

Procès-verbal de la prise de possession du Collége Royal de Bourbon, en 1621.

SÇAVOIR faisons, Nous Vincent Anne de MAYNIER, sieur et Baron d'OPÈDE conseiller du Roy en ses Conseils et premier Président en la Cour de Parlement de Provence ; Anthoine de THORON sieur de Toüard, et Gaspard de GLANDEVEZ sieur de Cujes, conseillers du Roy en ladite cour : que ce jour d'huy dernier aoust mil six cens vingt-un, yssuë du Palais : En vertu de la Commission à nous donnée par arrest de ladite Cour, donné sur les vérification des lettres Patentes de Sa Majesté, obtenües par les consuls (1) de cette ville d'Aix, sur l'establissement des Pères Jésuites au Collége royal de Bourbon, et Chappelle de Sainct Louys de ceste dite ville : Nous estre acheminez audit collége, assistez de Messieurs Maistre Pierre DECORMIS, Jean Louys François de RABASSE, sieur de Vergons, et Pierre de GUERIN advocats et Procureurs Généraux du Roy en ladite Cour, et de Raymond GANTELMY, escuyer, un des

---

(1) *Consuls et assesseur, depuis le 1er nov. 1621, jusqu'au 31 oct. 1622 :*

Messire Gaspard de FORBIN, seigneur de la Barben ; M. Raymond d'ESPAGNET, assesseur ; M. Nicolas de BEAUMONT, escuyer ; M. Gaspard SIMÉONIS.

Consuls dudit Aix : et y estant arrivez, aurions mandé quérir Maistre Jean-Baptiste ROUZEAU, Principal dudit collége, auquel aurions faict entendre la teneur dudit arrest par lequel est ordonné que lesdits Pères seroient mis en possession réelle et actuelle dudit collége, avec inhibitions à luy et à tous autres de les troubler et molester à peine de dix mil livres et autre arbitraire : luy faisant commandement d'y obéir, et remettre entre nos mains toutes les clefs dudit collége : A quoy s'estant offert, en mesme temps seroit allé quérir toutes les susdites clefs, que nous avons remis et laissé au pouvoir du Père Claude de SUFFREN, Religieux dudit ordre, et ayant charge de son Supérieur : Et en ceste qualité l'avons mis et installé en la possession réelle et actuelle dudit collége, le faisant asseoir en la principalle classe, entrer et sortir par les autres lieux plus apparents d'iceluy : Et ce fait en mesmes présences, nous sommes acheminés en la Chapelle Sainct Louys, dépendante dudit collége, laquelle aurions trouvée fermée avec un cadenal par dehors : et nous ayant esté dict par les voisins, que Messire Jacques MÉRINDOL, prestre séculier de ceste ville la tenoit ainsi fermée, et laissoit parfois la clef à garder chez un desdits voisins ; aurions à mesme temps mandé quérir ledit MÉRINDOL par VINCENS et CAPPION, huissiers, lequel ne l'ayant sceu trouver, quelque perquisition qu'en ayent sçeu faire : et après avoir sceu desdits voisins que ce dict jour, ledit MÉRINDOL avoit emporté ladite clef, aurions faict venir un serrurier auquel aurions faict oster ledit cadenal : et ce faict, estans entrez en ladite chapelle, aurions mis ledit Père SUFFREN audit nom en possession et saisine d'icelle. Faisant inhibitions et deffenses à toutes personnes de quelque condition et qualité qu'elles soient, de le troubler et molester sur les peines de l'arrest : luy enjoignant néanmoins de faire refermer icelle, jusques à ce que ledit MÉRINDOL eust enlevé quelques petits meubles d'église qu'il y avoit, ou qu'inventaire en eust esté faict, et plus n'a esté procédé. Faict à Aix les an et jour susdit.

MAYNIER.

THORON. G. de GLANDEVEZ.

(*Communiqué par M. le Mis de Lagoy.*)

N° 17. (p. 30.)

Sur le séjour de Louis XIII à Aix en 1622

Note écrite par Boniface BORRILLY *notaire, sur le premier feuillet de son registre de 1622 aux minutes de Monsieur* BÉRAUD, *qui a bien voulu la communiquer à M. le Mis de* LAGOY *et lui en laisser prendre copie le 26 mars 1862.*

L'AN que dessus (1622) et jeudy troisième de novembre, à quatre heures après midy LOUIS TREIZ^me le JUSTE, roy de France et de Navarre a faict son entrée en ceste ville d'Aix en grande magnificence (1) et est party le cinquiesme dud^t moys, jour de samedy, pour la Ste Baulme et Marseille. Et est revenu en ceste ville le dixiesme à mesme heure. Et le lendemain à huict heures de matin Sa Majesté a faict baptizer l'enfant de M^r le Premier Président d'OPPÈDE et de Dame Aymare de CASTELLANE sa femme. (La merrine a esté Madame la Marquise d'ORAISON appelée Louise de la VAL), qui est né le huictième du dict moys entre neuf et dix heures du soir. Et luy a mis LOUIS. Et luy a faict présent d'un diamant extimé douze cens escus, et tout aussy tost laprès disner Sa Maiesté est party pour aller coucher à Sallon, et de là à Paris. Dieu par sa saincte grâce le veuille conduire et lui doin longue et heureuse vie.

Je ne veux pas oublier que sa dicte Maiesté manda appeller moy Boniface BORRILLY notaire et secrétaire ordinaire de sa chambre par Monsr BERNARD son historiographe et son Con^er d'Estat, et par Monsr DAGULLY l'un des gentilhommes (sic) ordinaires de sa chambre, entre huict et neuf heures de soir, dans le pallaix archiepiscopal où sa dicte Maiesté logeoit, pour sçavoir en quoy consistoit mon cabinet duquel il avoit tant ouy parler, et luy ayant faict le récit en la présence de tous les Princes et Seigneurs qui estoient auprès d'Elle, Sa dicte Maiesté me feist présent et me donna de sa propre main, son baudrier qu'il porta le jour de son sacre, qui n'est que or et argent, pour l'ornement de mon cabinet, estant estimé cent cinquante pistoles (2). Et me commanda de le garder ce que je feray et prieray Dieu toute ma vie pour sa prospérité.

Le dixiesme dudict mois, le Roy vint à mon cabinet entre huict et neuf heures de soir accompagné du comte d'ALCOURT, du Mareschal de MÉMO-

1) LOUIS XIII arriva à Aix le 3 nov. ; à son entrée, les Consuls et Assesseurs lui présentent les clefs de la Ville et le livre de nos privilèges. Sa Majesté, mettant la main sur le livre, promet de les maintenir et les faire observer. *Livre Rouge, f. 146, verso.* (J.-B. ROUX. *Tableau chronol., etc.*, an 1622-1623.)

2) Nous ajoutons à la fin de cette note, 2 pièces de vers des élèves du Collége Bourbon au sujet de ce baudrier. Ces 2 pièces se trouvent dans le livre intitulé *Le Baudrier du Sacre de Louis le Juste*, etc., imprimé à Aix par Jean Tolosan. M. DC XXIII.

RANCY et Messieurs de MANICAN d'AGUILHI et de CHALLE. Il y feust une heure et davantage.

Note de M. le Mis de Lagoy.

J'ai recherché dans les registres de l'Etat-civil de la ville d'Aix, déposés au greffe du Tribunal, l'acte de baptême de cet enfant dont LOUIS XIII fut parrain ; le voici tel que je l'ai trouvé au registre des baptêmes de Saint Sauveur de 1622 à 1637.

Baptesme du Roy.

Loys fils à M. Mess. Vincens Anne de MAINIER, *baron d'Opède etc. prem. président de Parlement de ceste province et à D. Aymare de* CASTELLANE *a esté bapt. le unziesme novembre 1622. Le parrin* LOUIS 13 *très chrestien Roy de France et de Navarre nostre très puissant, très juste et souvairain Seig*r *et souvairain Monarque sa marene dame Louise de* CASTELLANE, *marquise d'Oraison. Monseig*r *Paul* HURAULT *de* l'HOSPITAL *Archev. de ceste ville fit les cérémonies, servi par Mess. Jean* SYLVI *et Jean* PAULET *prebstres curés de ceste métropole d'Aix.*

(Il n'y a aucune signature au bas de cet acte.)

N. B. — BORRILLY appelle la marraine Louise de la VAL, tandis que dans l'acte de baptême elle est nommée Louise de CASTELLANE. Il n'y a là, ni erreur, ni contradiction : c'était Louise de CASTELLANE-LAVAL femme d'André d'Oraison, vicomte de Cadenet et Marquis d'Oraison. Le Premier Président d'Oppède était beau-frère de celui-ci ayant épousé en premières noces sa sœur Marguerite d'ORAISON. Le filleul du Roi est mort Evêque de Toulon en 1675.

Pièces de vers des éléves du Collége Bourbon au sujet du Baudrier de Louis XIII.

PHALENCIUM

Victor maxime, maximi Monarchæ
Pellæe Imperio potens tonantis.
Thesauros spolians perenniores.
Gazas depopulans superbiores,
Profer scriniolum nitens Darii :
Mandat Maximus omnium Monarcha
Hic est grandior Ilias Lodoi.

Collegii Borbonii alumni, D. N. M. Q. E.

IN IDEM REGIUM DONUM

Balteus in mediis diffulget Orionis astris,
Damnosas terræ sed minitatur aquas.
Ut coelo exigua Lodoici Balteus arca
Diffulget, nostris sed bona portat Aquis.

Collegii Borbonii alumni. *D N M. Q E*

(*Le Baudrier du Sacre de Louys le Juste XIII de ce nom Roy très chrestien de France et de Navarre, 1662. Aix in-4° par Jean Tholosan, imprimeur du Roi. M. DC. XXIII.*)

N° 18. (p. 31.)

Historia Congregationis Beatæ Virginis MARIÆ ANNUNTIATÆ Collegii Aquensis Societatis Jesu.

Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo tertio et secundo ab adventu Patrum Societatis Jesu in hanc urbem, cum multi tum scholastici, tum cives, illustresque viri in varias sodatitates Beatæ Virginis in aliis collegiis ejusdem Societatis alias adscripti reperirentur, optarentque ac peterent a Patribus erigi in hoc novo collegio sodalitatem quam frequentare, et in qua obire possent consuetas pietatis exercitationes : visum est Patribus eorum piis votis justæque petitioni acquiescere, coaluit igitur primum cœtus ex iis solum qui alibi fuerant in ejusmodi sodalitates cooptati, partim ex civibus, partim ex scholasticis, idque auspicato die scilicet vigesimo quinto martis *Annuntiatæ Virginis* sacro ; sequenti vero die vigesimo sexto facta est sanctorum mensis distributio, monitique sodales de electione officialium proximo die Dominico facienda, quæ posteà facta est prout in libro electionum refertur. Post aliquod tempus, cum congregatio feliciter procederet, et augeretur sodalium numerus, et alii in eam admitti postularent, ad eam stabiliendam et futuris temporibus propagandam, visum est toti congregationi ejusque Moderatoribus petendum a R. P. Generali Societatis Mutio Vittelesco, ut hanc novam congregationem sua auctoritate muniret, ac Roma primariæ aggregaret. In eam rem nomine totius congregationis perscriptæ sunt ad ipsum R. Patrem litteræ et aliæ ad Romanam primariam Congregationem quibus litteris respondit benevole Reverendus Pater Generalis, tum privatis ad Congregationem litteris, tum publicis ac patentibus datis Romæ octavo julii 1623, quibus congregationem ipsam recepit, erexit, ac Romanæ primariæ aggregavit sub titulo *Annuntiationis Beatæ Mariæ* ut ex ipsis quæ alibi extant litteris patet. Exindè cœperunt novi sodales, tum civis, tum scholastici, in eam admitti pro more aliorum sodalitatum. (*Journal des Arrêts et arrêtés du Parlement de Provence. Pièce indiquée dans les notes.*)

N° 19. (p. 40.)

N.-D. de Montaigu.

Entre ces lieux qu'a divers temps elle (Marie Mère de Dieu) a choisi, l'honneur que ie dois à cette Emperière des cieux, le service que i'ay voüé au public, et les diverses merveilles dont mes yeux ont esté les tesmoins et dont vos esprits seront bien-tost les admirateurs, m'obligent de dire à ceux qui ne le scavent pas, qu'il y a en Provence une saincte et vénérable chapelle dans le lieu de *Bargemon*, où depuis cinq années cette magnifique Princesse semble donner et recevoir de meilleur cœur qu'en lieu du monde, et où parmy tant de mille chrestiens qui ont depuis ce temps abordé ce sainct lieu, soit par des dévotions privées, soit par des processions générales des villes ou des villages, qui iusques à l'estenduë de quinze ou seize lieuës, ont eu congnoissance de ce nouveau thrésor, il n'en est pas un qui n'ait icy cueilly les graces de la Saincte Vierge à pleines mains ; qui n'ait esté spectateur de quelques miracles, tant-ils y sont familiers ; et qui n'ait enfin obtenu l'effet de ses demandes, ait il mesme demandé la vie des morts, qui est le miracle des miracles, et la vraye pierre de touche pour faire iuger avec asseurance, si les évènements extraordinaires sont effects de la nature, ou de la prière, de la médecine ou de la grâce, et dont vous iugerés sans doute comme moy, à l'honneur de la Mère, et à la gloire du Fils, si premièrement ie vous ay descouvert la source de ces celestes bénédictions, et ce qui, après son amour, qui est le premier mobile de toutes ses œuvres, sert de motif extérieur et visible à la production de tous ces miracles.

Considérés donc que ce qui a donné commencement à toutes ces merveilles, est une petite statuë de la Saincte Vierge, haute d'un demi pied, et faite du bois, et chesne miraculeux de *Nostre Dame de Montaigu* dont vous avez sans doute souvent ouy parler et à l'occasion duquel ie vous diray en passant pour l'esclaircissement de ceux qui pourroient l'ignorer, qu'il y a un petit bourg dans le Pays de Brabant nommé Sichem, de l'héritage de la Maison de Nassau qui possède dans son terroir une petite coline appelée *Mont-aigu*, sur laquelle estoit autrefois un chesne qui dans le cœur de son tronc avoit une niche, où estoit enfermée une petite statuë de la Mère de Dieu, d'une si parfaite beauté, qu'on iugeoit aisément à la voir que c'estoit l'œuvre des anges plustost que des hommes ; les ravissants attraits de cette innocente beauté attirèrent avec les yeux, le cœur et la main tout ensemble d'un pauvre petit pasteur qui gardant ses brebis en cette contrée, la print et cacha dans son sein avec désir de la porter quant et soy, et s'animer souvent par la veuë d'une si belle copie au service de l'original, et à la dévotion de la Saincte Vierge. Mais Dieu qui pour le salut des âmes, et le repos des peuples pour lors comme à présent affligés de toutes parts, avoit dans l'éternité de ses idées préparé ce chesne pour estre le sacré dépositaire d'une si précieuse relique, permit que ce pasteur devint immobile et ne peut jamais s'eslogner de l'ombre de cet arbre, iusques à ce que son maistre ne voyant revenir son troupeau à l'heure ordinaire, fut le chercher

de tout costé et ayant trouvé son pasteur dans cette impuissante posture et apprins naïfvement de luy qu'il avoit ravy cette image, la remit en sa niche, iugeant et avec raison que c'estoit là le sujet de ses peines, et tout à l'heure comme ce chesne eut recouvré le trésor qu'on luy avoit ravy ; le pasteur aussi recouvra la liberté qu'il avoit perduë, et s'en alla avec son maistre raconter ces merveilles dont le bruit attira les chrétiens de toutes parts aux pieds de ce chesne, avec des miracles si fréquens, et si visibles, que les plus libertins en leur créance estoient contraints de les advoüer et d'en adorer la cause, après en avoir recogneu ou ressenty l'effet.

Cette image fut desrobée par les hérétiques en l'année 1580, mais les chrétiens ne laissèrent pas de continuer leurs vœux auprès de ce chesne, ny la Saincte Vierge ses miracles ; et pour contenter la dévotion du peuple on en mit une autre, que ie crois avoir esté de ce mesme bois, dans cette miraculeuse niche, dont la main sacrilège des Hérétiques avoit arraché la première, et où cette seconde fut conservée iusque à l'année 1602, auquel temps le chesne panchant à sa ruine et menaçant de cheute, pour avoir esté coupé et pillé en tous ses endroits par divers pelerins, qui tous par dévotion vouloient en emporter quelque pièce. L'archevesque de Malines nommé Mathias Houen fit bastir une église pour y continuer cette dévotion, et conserver cette nouvelle image, dont le premier miracle fut de suer le sang, comme si elle eust regretté la mort et la ruine de ce chesne, qui estant abbatu fut honorablement transporté à Sichem, et dont on fit diverses petites images, qui ont depuis esté partagées à diverses églises, et à la présence desquelles Dieu a operé tant de merveilles, que si ie voulois donner la liberté à ma plume de les publier toutes, il faudroit escrire sans fin.

Et cela supposé comme véritable ayant esté confirmé par miracles, authorisé par l'adveu des Princes et la voix des peuples, et raporté en latin par Juste Lipse dont la patrie, que tous les curieux sçavent avoir esté Louvain n'estoit qu'à cinq lieuës de Sichem ; il faut redire que tout ce qui a donné commancement à la production de tant de miracles qui paroissent tous les jours en cette vénérable chapelle de *Bargemon*, est une de ces petites statuës faites du bois de ce miraculeux chesne dont ie viens de dire les merveilles, et laquelle fut envoyée en ce lieu en l'année 1635 par le R. P. Sébastien Gache, Religieux du tiers ordre de Sainct François et natif de *Bargemon* qui l'ayant euë d'un des principaux officiers de la Sérénissime Infante Isabeau Claire Eugénie d'Austriche, Princesse, et Archiduchesse de Flandres, en voulut honorer et enrichir sa patrie, laquelle après la bénédiction et l'adveu de l'Illustrissime Evesque de Fréjus qui en est le Prélat, la porta processionnellement, et la logea le 24 iour du mois de mars, avec toutes les solemnités, et tous les respects que la pieté, l'amour et la joye luy peurent fournir en cette rencontre, dans une chapelle des Pénitents Blancs ! Heureux Pénitents ! Heureuse Patrie ! Heureuse Chapelle ; Heureuse, mais mille fois plus heureuse que nous ne sçaurions ny penser, ny dire, pour avoir esté le dépositaire sacré d'une relique si saincte !

Si la Maison d'Obededon fut remplie de tant de bénédictions, pour avoir reçeu avec respect l'arche du testament où n'estoient que la Manne et

les Tables de la Loy ! Si la montagne de Sinaï fut jadis si auguste, d'autant qu'un ange s'y trouvoit avec Moyse, qu'il estoit deffendu de s'en approcher soubs peine d'y perdre la vie ! Si parmi les prophanes un navire a esté tant prisé pour avoir porté le capitaine des Argonautes avec ses troupes victorieuses qu'on le garda comme une précieuse relique ; qu'elles bénédictions, quelles grâces, quels honneurs n'aura cette saincte chapelle, qui a accueilly avec tant de respect, et d'amour, l'arche mesme de Jésus-Christ, et le navire qui l'a si heureusement porté sur la mer orageuse de ce monde ; et en effet, les grâces du ciel y ont esté depuis si abondamment communiquées ; les miracles y ont paru si fréquens, et si visibles ; L'hommage et le concours des estrangers si extraordinaires ; les confessions et les conversions si familières, qu'il a fallu ailleurs chercher des ouvriers pour suffire à une si abondante maison et satisfaire aux messes et à la piété des Pélerins. A cet effet a été estably en cette vénérable chapelle un convent des religieux Augustins Deschaussez, maintenant gardiens de ce riche thrésor ; et c'est à quoy Monsieur l'Evesque de Fréjus a tesmoigné son zèle avec tant d'ardeur pour l'intérest du public, que la mémoire en doit estre éternelle ; Le sieur Protonotaire de Vauclause qui en est le Prieur et le sieur de Vauclause son nepveu qui en est le seigneur s'y sont portés avec tant de cœur, que ie n'ay pas assés de langue pour exprimer leur soin, et la piété qu'ils y ont fait paroistre ; Les consuls et tous les habitans y montrèrent un excès de bonté, et promirent mesme d'y contribuer de leurs biens ; et les Pénitens qui estoient auparavant possesseurs de cette saincte image cédèrent à leurs propres intérests, pour la satisfaction des estrangers, et l'honneur de cette miraculeuse Vierge.

Et voilà cher Lecteur l'establissement, et la naissance de cette dévotion. *(Le Thrésor incogneu descouvert. Dans le panégyrique d'une image miraculeuse de la Mère de Dieu réservée à Bargemon en Provence, par le* R. P. Raphael, Augustin, Deschaussé *Aix, David, in-12. M. DC. XLI, pages 15-24 — Communiqué par le Mis de Lagoy.)*

N° 20. (p. 55.)

1° Vœu du Parlement

« Cependant la maladie contagieuse, qui avoit calmé pendant quelques jours, recommença avec plus de violence qu'auparavant, en sorte que « la Cour résolut de transférer ses séances à Salon, mais auparavant elle « voulut implorer la miséricorde de Dieu par l'intercession de la Ste Vierge. « Le 15 oct., il fut délibéré que tous Messieurs assisteroient pendant 3 jours « à la grand'-messe dans l'église St Sauveur en suite à une procession « qui se feroit dans la ville : Que le dernier qui étoit un dimanche « ils feroient leurs dévotions, et que le Premier Président promettroit au « nom de la Compagnie de donner une image d'argent en relief du poids

« de 25 marcs, représentant la Ste Vierge avec l'enfant Jésus entre ses « bras qui tendroit la main au Premier Président à genoux à ses côtés, avec « son mortier à ses pieds et comme cette image ne pouvoit être sitôt faite, « qu'il présenteroit à l'offrande un extrait de la délibération de la Cour « pour être exécutée lorsqu'il auroit plu à Dieu de rendre la santé à « cette ville infortunée, après quoi il seroit délibéré sur le départ : « Cependant, on enjoignit à Messieurs de ne point quitter la ville : il « fut encore arrêté que durant ces 3 jours, le peuple seroit exhorté de « garder le jeune et la continence, que personne ne sortiroit hors de sa « maison, mais que chacun entendroit la messe de ses fenêtres, que l'on « diroit à 9 heures à chaque coin de rue, là où nous voyons des statues « de la Ste Vierge dans des niches ; les intendans étoient chargés de « porter dans les maisons tout ce dont on avoit besoin. Les 19, 20 et 21 « qui étoient le vendredi, le samedi, et le dimanche, Messieurs assistèrent « en corps à la procession ; la Compagnie étoit peu nombreuse, elle n'étoit « composée que de 2 Présidents, 8 Conseillers et de 2 Gens du Roi, « avec 4 huissiers, dont 2 marchoient devant et deux après. Voici le « nom de ces généreux Magistrats qui exposèrent si courageusement leur « vie pour le salut de leurs concitoyens : le Président d'OPPÈDE, le « Président CORIOLIS, les Conseillers de VENEL, d'ALBERT, d'AGUT, de « PAULE, d'ESPAGNET, de GUIRAN, Président aux Enquêtes, CORMIS et « GUÉRIN, avocat et procureur généraux. Esmivi de Moissac, *Histoire du* « *Parlement de Provence. Mss. cit. Liv. VI. an 1629.)*

« A l'égard de l'image d'argent que la Cour avoit promis de donner, elle « y fit travailler à Avignon, on y employa 30 marcs au lieu de 25 qu'on y « avoit destiné ; mais suivant la louable coutume d'alors, cette somme fut « départie sur tous Messieurs et comme l'argent n'étoit pas si haut qu'il a « été de nos jours, elle ne monta que 24 Livres pour chacun, qu'ils mirent « entre les mains du conseiller d'AGUT chargé de l'exécution de cet ouvrage « (Esmivi de Moissac. *Hist. du Parl. de Prov. Liv. VI. ann. 1630.)*

« L'image d'argent que le Parlement avoit vouée à l'occasion de la « peste ne fut achevée qu'en juillet suivant. Le 21 de ce mois, on « commit 2 Présidents et 4 Conseillers pour aller le dimanche d'après « faire dire une grand'-messe dans l'église St Sauveur à la chapelle de « *N.-D. d'Espérance* et y offrir le vœu de la Compagnie. (Esmivi de « Moissac, *Histoire du Parl. de Prov. Mss. cit. Liv. VII, ann. 1632.)*

« En 1632, à l'offertoire d'une messe solennelle célébrée à *St Sauveur*, « le Parlement présenta la statue de la Vierge du poids de 25 marcs « d'argent qu'il avait vouée à *N.-D. d'Espérance* lors de l'action de « grâce en cessation de la peste en 1630. (J.-B. Roux, *Tabl. Chron.* « *Mss. cit.)*

2° Vœu du Chapitre.

« LE *Chapitre* voue et promet de faire chanter à perpétuité, tous les samedis de l'année après Complies, les litanies de la Vierge, devant « son image, à l'autel de *N.-D. d'Espérance. Délibération du chapitre.* (J.-B. Roux, *Tabl. Chron. Mss. cit. ann. 1629.*)

Note du Manuscrit.

« Le chant journalier de ces litanies fut ordonné« par délibération du « Chapitre du 7 mai 1631 et a été continué depuis. » *(ibid.)*

N° 21. (p. 82.)

Qualitez du Marechal de Vitry.

« Les Provençaux en général, bien loin d'avoir sujet de le haïr, qu'ils avoient lieu de se louer de lui à cause de son humeur généreuse « et bienfaisante, surtout à l'égard des pauvres, des maisons hospitalières « et religieuses, qui toutes les années se ressentoient considérablement « de ses libéralitez. A propos de quoi il disoit qu'estant lui *Hôpital,* il « devoit estre porté à faire du bien aux *hôpitaux ;* et qu'en cela il prati- « quoit la charité bien ordonnée qui veut qu'on secoure premièrement les « siens. Cette charité estant accompagnée d'une piété envers Dieu très « exemplère qui lui faisoit fréquenter les Sacremens, et qui le portoit à « contribuer largement pour la décoration des églises. Il en reste et il « en resteroit encore des monumens illustres en ces lampes d'or et d'ar- « gent, plus riches par leur travail que par leur matière, et entretenues « d'un feu continuel, qu'il a fait appendre en presque tous les lieux fameux « de dévotion qui sont en ceste province, si la dureté des temps qui a « suivi ne leur eût nui. Notre ville, plus qu'aucune autre de la contrée, « s'est ressentie de ses pieuses libéralitez, car elle en avoit eu une de « ces lampes qui estoit étalée dans l'église des Jésuites. J'ai dit qu'il en « resteroit de ces illustres monumens, parce que quelques-uns, comme « les plus précieux, ne subsistent plus, pour avoir été substituez par « l'avarice de certains écclésiastiques (les Chanoines d'Apt) et contre « l'intention du pieux donateur, à partie de la dépense qu'ils devoient « faire pour leurs églises. Puissante invitation, non à attirer, mais à éloi- « gner de semblables donations si bien respectées. Les belles verreries « du presbytère de l'ancienne église des Prêcheurs en estoient aussi « provenues ; et l'entier édifice auguste de l'église des Recollets en fait « le pompeux couronnement. On ne peut cependant taire que ce Seigneur « ne fit quelques torts à ses belles qualitez par ses manières vives, hau- « taines et impérieuses, qui lui firent aussi perdre le gouvernement, la « faveur du ministère et enfin sa liberté même qui est le plus grand de « tous les biens dans l'ordre de la vie civile. » — (P.-J. de Haitze, *Histoire manuscrite d'Aix, Livre XV, Ch. 52, année 1657.*)

N° 22. (p. 97.)

Bureau de Bourbon.

Etablissement de ce bureau.

Le Roy HENRI IV au mois d'octobre de l'année 1603, fonda par les les lettres patentes duement vérifiées, le *Collége Royal de Bourbon* dans la ville d'Aix, où il est estably des professeurs en sainte Théologie, aux Lois et en Médecine, avec un fond annuel de 6000 L. fait et laissé dans les états des finances de la Généralité de Provence, pour leurs appointements distribuables par les Srs Intendants nommés par lesdites lettres patantes, sçavoir MM. les Premiers Présidents de la Cour, du Parlement et des Comptes, les plus anciens Conseillers desdites Cours, les Avocats et Procureurs généraux d'ycelles, les deux plus anciens Trézoriers de France, les Consuls d'Aix Procureurs du païs, les Sindics de la noblesse et deux des plus aparents et notables cytoyens de ladite ville.

En quel lieu il doit être tenû.

Le bureau de Bourbon doit être tenu dans la salle de l'Université ou du collége des jésuites. Mon^r le P^er Président au Parlement ou celuy de M^rs les Présidents à mortier qui tient sa place est assis, seul dans un fauteuil au bout de la table ; et des deux côtés de la table, les officiers du Parlement à droite, et ceux des comptes à gauche, etc.

Cella est porté par l'art. 43 du règlement de 1655. (*Cérémonial du Parlement de Provence, p. 135. Manuscrit communiqué par M. le Mis de Lagoy*).

Nous ajoutons à ce passage du cérémonial du Parlement de Provence, une note qui se trouve dans les archives des Bouches-du-Rhône. Elle a pour titre :

Note informe sur l'établissement et le pouvoir du Bureau de Bourbon.

Ce Bureau fut établi par édict d HENRY IV, en 1603, à l'effet de régler les gages des professeurs et des docteurs du collége et Université, pour procurer le payement des fonds destinez aux mêmes gages, et pour avoir l'intendance dudit collége et université.

Ces fonctions audit Bureau sont ainsi relatées dans le vû des pièces de l'arrêt du Conseil de 1712, p. 11.

Les Intendans composant ledit Bureau commencèrent bientôt après, à tenir des assemblées. Il y en a une délibération du 21 déc. 1605 relatée (ibid.)

Les Jésuites n'estoient pas encore établis au collége lors de la création du Bureau des Intendans du collége de Bourbon. Ce ne fut qu'en 1622 que ces Pères remplacèrent les anciens Régens ; et ce ne fut point par une délibération desdits Intendans, mais en vertu d'un contract passé

entre la ville d'Aix et lesdits Jésuites, confirmé par lettres patentes vérifiées en 1622 (ibid. p. 17.)

La suite des tems n'a pas acquis au Bureau de Bourbon plus d'autorité pour établir les Régens du collége, qu'il n'en avoit alors. S'il y avoit donc aujourd'hui un remplacement à faire des Jésuites par d'autres Régens, ce seroit aux Consuls d'Aix que ce droit appartiendroit, et non aux Intendans dudit Bureau de Bourbon, qui n'intervinrent pas même au précédent changement.

Ledit Bureau est composé du 1[er] Président de chacune des deux Cours, et en leur absence, de ceux qui comme plus anciens tiennent leur place; des plus anciens conseillers de l'une et de l'autre cour; des Procureurs et avocats généraux d'icelles; des deux plus anciens du corps des Trésoriers de France, ensemble des Procureurs des Estats du pays de Provence, avec deux principaux habitans de la ville; dix-huit en tout. (*Archives des Bouches-du-Rhône, Fonds de l'Archevêché, liasse G, 181, n° 4.*)

N° 23. (p. 115.)

Le Bureau du collége est confirmé dans l'usage de conférer les chaires de professeurs vacantes. Excellence de ce bureau.

Depuis l'établissement des régences roïales en l'Université, le bureau commis pour la direction des écoles, avoit pourvu à la vacance des chaires, soit par la voie de la dispute soit par collation pure et simple, lorsque les sujets qui se presentoient estoient par leur mérite au dessus du commun des savans. Cet usage fut trouvé extraordinère par quelque aspirant étranger à une des chaires de médecine. Celui-ci qui n'avoit rien vu de semblable dans les autres Universités du roïaume se récria contre cet établissement et ne voulut pas se soumettre au jugement du bureau. Il protestoit que ce tribunal estoit incompétent pour décider sur le fait de la médecine, parceque ceux qui le composoient n'y estoient pas versez et prétendoit qu'il n'y avoit que ceux de sa Faculté qui pussent connètre de son savoir. Sur cela il faisoit sonner bien haut le dire vulgaire que les arts seroient heureux si les seuls artisans en jugeoient. On lui répondit qu'il estoit d'une profession où l'envie régnant souverainement, il pouvoit moins faire valoir en sa faveur cet axiome que ceux des aultres Facultez. D'ailleurs on ajoutoit qu'il n'estoit pas absolument nécessère de professer une science pour juger du mérite de ceux qui en font profession. L'attention aux disputes entre les aspirans et les enquêtes secrètes sont souvent des moïens plus surs pour porter là dessus des jugements

solides. Aprez tout c'estoit la volonté du Prince qui faisoit loi. Il est vrai que la chose n'estoit pas expresse dans l'édit de l'établissement du bureau : ce n'estoit qu'implicitement et pour ainsi dire virtuelement ; mais trente quatre années d'usage l'avoient ainsi établi et fait comprendre dans ce titre. Nonobstant cela, il fallut encore recourir à la même autorité pour faire cesser ce diférent. Le bureau avoit pour lors à Paris un de ses membres, c'estoit l'assesseur de la ville, Gaspard de JULIANIS, qui estoit à la suite de la Cour pour des affaires de la province. On le chargea de poursuivre cette déclaration confirmative du pouvoir de ce bureau. Il le fit aussi et l'obtint par un arrêt du Conseil du Roi, du septième juillet, qu'il raporta, qui confirme l'usage où le bureau estoit de pourvoir aux chaires vacantes, par la voie des disputes faites en sa présence. Cette confirmation acquit un lustre bien grand à ce bureau ; et l'on peut dire que soit par raport aux choses dont il décide, soit par la qualité de ceux qui le composent, c'est un des plus nobles et des plus augustes tribunaux du Roïaume. Nulle autre ville de France n'en a un semblable. (P. J. de Haitze, *Hist. (manuscrite) de la ville d'Aix, Liv. XV, ch. XLIX.*)

N° 24. (p. 165.)

La famille des BARBERINS persécutée à Rome arrive en Provence. Insigne miracle opéré sur mer en leur faveur par la vertu des reliques de Ste Magdeleine.

Je passe à l'année mil six cens quarante six, qui est la neuvième de cette histoire, dans laquelle les Procureurs du Païs et les Consuls d'Aix furent Alphonse d'ORAISON, comte de Boulbon ; Jean BLÉGIER, avocat, assesseur ; Gaspard GARNIER de RUSSAN, sieur de Rosset ; et Barthelemi LAGET, bourgeois. Au commencement de cette année, le Cardinal François BARBERIN, neveu d'URBAIN VIII et le Prince Thadée, son frère, Préfet de la ville de Rome, avec ses fils et une fille qui en estoient sortis tous ensemble à deux heures de nuit en cachète, dans le carrosse du Cardinal GRIMALDI, fuïant la poursuite du Pape, qui vouloit les faire prisonniers ; et aïant pris tout à la hâte le chemin de Porto, s'exposérent en mer, sur la première barque qu'ils rencontrèrent, pour venir en France, et après avoir couru grand risque de faire naufrage et après avoir soufert beaucoup d'incommoditez, tant par l'agitation de la mer, que par le défaut de vivres, dont ils n'avoient pu faire provision, ils abordèrent enfin à Canes, qui est un petit port de mer de cette pro-

vince. D'où aïant donné avis au Roy de leur arrivée, et demandé permission d'entrer en France, ce qu'il leur accorda très volontiers, ils en partirent et vinrent demurer dans la ville d'Aix. Avant que d'arrivnr en cette ville, ils furent à S[t] Maximin pour y randre des actions de grâce à Dieu, de les avoir préservés du naufrage par l'intercession de S[te] Magdeleine, dont les reliques y sont conservées. Le Cardinal célébra la S[te] Messe avec grande tendresse et avec une dévotion extraordinaire devant le sacré chef de la divine amante de Jésus Christ, où il communia de sa main son frère et ses neveux, et offrit ensuite un très beau calice d'argent cizelé, promettant d'augmenter son offrande, si Dieu luy faisoit la grâce de rentrer dans ses biens. Après que cette Eminence eut ainsi satisfait à ses dévotions, aussi bien que tous ceux de sa maison, Elle voulut faire part à toute la communauté des Religieux qui servent cette célèbre église du récit du danger qu'il avoit couru sur mer. Il leur dit donc qu'ils ne furent point plutôt hors de l'embouchure du Tibre, et entrez en pleine mer, que la barque qui les portoit fut assaillie d'une si furieuse tempête, que tous les matelots, comme c'est leur ordinaire, perdans courage, se jettèrent à ses pieds pour le prier de les entendre en confession et pour les recommander à Dieu, parceque le naufrage leur paressoit inévitable, si Dieu ne les en préservoit par un miracle, ou s'il n'appaisoit cette tempête. Alors se souvenant qu'il avoit avec luy un petit reliquère où il y avoit un os d'un doigt de S[te] Magdeleine, qu'il avoit retenu à la mort de son oncle Urbain viii, à qui il avoit esté présenté de la part du couvent de S[t] Maximin, par le Père Pierre d'Ambrun, il se persuada d'abort d'obtenir par le moïen de cette relique la cessation de la tempête. Animé de cette ferme confiance, il détacha sa ceinture et en attacha le reliquère, et le plongeant dans la mer, il pria cette grande sainte, qui par ses larmes et par son amour avoit apaisé la colère de Dieu irrité contre elle, de vouloir intercéder pour eux et de les conduire sains et sauver au lieu où reposoient ses sacrés ossemens, pour luy venir randre leurs hommages. Il n'eut pas plutôt achevé sa prière, que la tempête cessa, l'air se rasséréna et, l'orage fut entièrement appaisé. Un récit si merveilleux et si authentique fut d'abort couché par écrit parmi les autres merveilles que Dieu a fait éclater en faveur du culte de S[te] Magdelène (P. J. de Haitze. *Histoire (manuscrite) de Provence, sous le gouvernement du fameux Comte d'Alais. Liv. II, Ch. XVI.)*

N° 25. (p. 176.)

Comparant de M. Mre Jacques d'André, Conseiller du Roy au Parlement, pour la construction d'un nouveau monastère de Religieuses Ste Ursule en la ville d'Aix, du 6 7bre 1666.

Par devant nous Hierosme Grimaldi, Cardinal de la saincte Esglise Romaine du titre de la Très-Saincte Trinitté, Archevesque d'Aix, est compareu Monsieur Mre Jacques d'André, Conseiller du Roy au Parlement de ce pays, lequel nous a remontré que la connaissance qu il a depuis longtemps de la vertu et piété (des Dames Religieuses Sainte Ursulle de la ville de Brignolle, où sa fille a vouleu prendre l'habit de novice et mesment de leur zèle à l'instruction des pauvres filles, si importante au salut des âmes l'auroit porté à nous proposer, fait quelque temps, pour l'intérest de Dieu et du public, de permettre un establissement desdittes religieuses en ceste ville d'Aix, au quartier d'Orbitelle où les pauvres filles sont destituées de toute instruction, comme ne pouvant l'aller recevoir au monastère Ste Ursule, jà establi en ceste ville d'Aix, pour estre trop eslongué oultre qu'il seroit impossible qu'un seul monastaire peut suffire à l'instruction de toutes les pauvres filles d'une ville si grande et si nombreuse ; et pour faciliter ledit establissement, ledit sieur Conseiller auroit offert de leur faire bastir et meubler à ses despans, comprins la dotation de sa fille, un monastaire avec son église, classes, jardins, et tous les appartements convenables à une maison religieuse. Laquelle offre ou proposition comme très avantageuse à l'advancement de la gloire de Dieu et au salut des âmes, nous aurions accepté et après avoir ensuitte faict choix de six Religieuses audit Brignolle, des plus vertueuses par dessus la fille dudit Sieur Conseiller d'André, qui est encore novice, pour venir commancer ledit establissement, nous aurions permis verbalement audit Sr Conseiller d'André de faire l'achept des places et d'y faire commancer ledit nouveau monastère et attendant qu'il soit achevé, nous lui aurions permis de les louger dans une maison de louage qui nous a aparu assez commode, ayant esté réparée et mise en estat le plus régulier qu'on a peu ; et attendu que l'achept d'environ treize places a esté depuis fait dans la grande rue de Sainct Jean, proche la place Mazarine et le prix pleinement acquitté des deniers dudit Sr Conseiller d'André, lequel a fait à mesme temps travailler à la bastisse dudit monastaire auquel nous avons vouleu accorder quelque grattification consernant le demi lodz ; ne restant à présent qu'à faire expédier nos ordres et les obéissances aux dites Religieuses, pour venir dans ladite maison ; et affin que nous souïons dans une entière assurance de l'achèvement dudit monastaire advant que d'expédier nos dits ordres, ledit Sr Conseiller a vouleu par la présente déclaration qui sera remise et gardée rière nostre greffe, réitérer les promesses qu'il avoit jà faittes verbalement et par escrit de faire achever et mubler à ses despans, comprins la doctation de sa dite fille, le monastaire jà commancé avec tous les appartements convenables pour louger vingt ou vingt quatre Religieuses, qui est le nombre auquel nous souoiterions que toutes les

communautés feussent limitées pour esviter les inconvénients que produict fort souvent un trop grand nombre. Voulant en oultre ledit s' Conseiller, afin que ledit ouvrage s'achève, nonobstant tous les accident de mort qui pourroient survenir dans l'intervalle d'un an ou de deux au plus, dans lequel il espère faire achever le tout, si Dieu lui donne vie, de remettre en main aux dites Religieuses, de billets ou promesses sur des marchands les plus solvables de la ville, de toute la despense qui pourroit estre faitte par dessus les avances qu'il a jà faictes aux ouvriers, et le payement du prix desdites places, ayant ledit sieur conseiller signé la présente déclaration et nous ayant requis estre remise rière nostre greffe pour y estre gardée ; et a ce conclud.

Signé : ANDRÉ.

Nous, Cardinal Archevesque d'Aix, avons ordonné que le présent comparant et aultres pièces cy esnoncées seront monstrées à nostre promoteur d'office pour servir les conclusions ce que de raison.

Faict à Aix, ce 24 sept. 1666.

Signé : H. Card. GRIMALDI, Archevesque.

Suivent les conclusions du Promoteur d'office.

Et plus bas.

Attendu le consentement de Monsienr vostre Promoteur d'office, ledit Conseiller d'ANDRÉ nous a requis et supplié, lui vouloir octroyer les fins de son précédent comparant, à quoy il a conclud.

Signé ANDRÈ.

Du 3 octobre 1666 estant au greffe.

(*Archives de l'Archevèché d'Aix.*)

N° 26.

Extrait du Bouclier d'honneur

(*Panégyrique du brave Crillon*)

C'EST sans doute comme un modèle plaisant du style grotesque et ridiculement empoulé, que le *Bouclier d'honneur* a eu plusieurs éditions ; ainsi il fut réimprimé à Lyon chez Vincent, en 1616 in-4°, et à Paris, chez Desprez en 1759, in-12 ; en outre, l'abbé d'Artigny en a publié la plus grande partie dans le T. V. des *Nouv. mém. d'hist. de crit. et de litt.* p. 48-402 ; et l'abbé Gros de Besplas en a donné

l'analyse dans son *Essai sur l'éloquence de la Chaire* (Paris 1767 in-12 p. 283-300). Lenglet, *Meth. pour étud. l'hist.* T. IV, p. 129, 1re édit. in-4° et p. 163 de la 2e édit, fait mention de ce discours qu'il appelle comique.

Nous détacherons quelques morceaux de ce panégyrique. Et d'abord commençons par l'exorde.

« Nous parlerons plutôt de Crillon vivant que de Crillon mort ; de « Crillon sur un coursier, que de Crillon sur un tombeau ; de Crillon à « la tête d'une armée, que de Crillon à la tête d'un convoi ; de Crillon « bouillant, soufflant, battant, triomphant, que de Crillon sans force, sans « pouls, sans âme, sans mouvement. »

La hauteur, la profondeur, la longueur et la largeur du courage de Crillon font la matière de l'éloge et le partage géométrique de ce discours.

« La hauteur, en ce qu'il ne pouvoit se tenir sous le toit d'une maison, « à l'abri d'une tente, sous l'ombre d'une courtine ; aux champs, à la « campagne, au jour, à l'erre, au soleil, au hâle, au serein, mon Crillon « le pied toujours en l'air, la tête sous le ciel qui étoit son pavillon. La « volupté ne l'a jamais collé à la terre, les délices ne l'ont jamais colleté. »

Passons sous silence la profondeur et la longueur, pour en venir à la largeur du courage de Crillon.

« Qu'en dirai-je ? s'écrie l'orateur ; mais que n'y a-t-il à dire là-dessus ? « Sa force rétrécie en un lieu seulement, encernée d'un tems, limitée à « une sorte d'ennemis, enclose en un âge, attaché à une action. A quoi « le voulez-vous, où le voulez-vous, contre qui le voulez-vous, à pied, à « cheval, avec la lance, avec l'épée, au siége, à l'escarmouche, à une « saillie, à une tranchée, sur une muraille, à une brèche, à une camisade ; « de nuit, de jour, en santé, en maladie, au printems, à l'hyver de son « âge, avec une poignée de gens, avec une grosse armée ? Il est toujours « Crillon. Sa tête s'est blanchie à l'ombre des lauriers, ses yeux se sont « éblouis aux éclairs de l'acier, sa main a pris cal dans les gardes d'une « épée, son dos s'est honorablement vouté sous le poids d'une cuirasse. « Il n'étoit pas seulement fort au pouce droit comme un Pyrrhus ; ou en « une perruque flottante comme un Samson ; ains en toutes les parties de « son corps : fort en son cœur comme un Léonidas qui avoit le corps « velu, fort en ses yeux comme Harpalicus, fort en sa prestance comme un « Marius, fort en son bras comme un Scandenberg, fort en sa langue, etc.

« Je le vois au siège de la Fère féru férir, battu battre ; choqué cho- « quer ; toujours Crillon. Je le vois à Mont-millan bruyant, brillant « brulant du désir de combattre, partout Crillon... qui lui refusera le « titre de très-vaillant, très-travaillant, et très veillant ?

» Sa dévotion n'étoit point féminine ; mais mâle, virile et martiale, « selon son naturel, air guerrier et humeur soldatesque. La brièveté de « son oraison étoit aggrandie par la grandeur de son âme.... Il traitoit « avec Dieu comme avec les Rois, brièvementet revéremment... Ce n'est « pas tout, il affectionnoit ce que Dieu affectionne et nommément les « pauvres..... Vous eussiez dit que les nécessiteux étoient ses pension- « naires, ou ses gentilshommes d'honneur, ou sa garde écossoise.... Il se « faisoit connoître à eux, leur faisant toucher argent, pour faire tenir au « ciel, et le mettre à la banque de Dieu en constitution de rente éter- « nelle.... Il jetoit les pitoles comme des patars, faisant litière des métaux

« et ensemençant, comme Triptotémus, les lieux où il passoit, d'une « graine dorée....

Sur les vingt deux blessures dont son corps étoit couvert, l'orateur dit : « Il falloit, ce semble, donner air et évent au feu de son cœur par « ses vingt deux soupiraux. Qui a mis à chef des choses plus grandes ? « qui plus grandes et en plus grand nombre ? qui en plus grand nombre « et plutôt ? qui plutôt et en tant de lieux ? qui en tant de lieux et quasi « seul ? qui quasi seul et le premier ? qui le premier et toujours vainqueur, « fors le nompareil et l'infatigable Crillon ?... Mais soubs le pressoir de « cette dernière maladie, qui durant sept ou huit ans l'a travaillé et « exercé, il n'a rendu que des preuves de douceur. Qui crache contre le « ciel, l'ordure lui retombe sur la face. Averti qu'il falloit déloger, battre « aux champs, aller servir son quartier au ciel, il reçeut cet adjournement « en maître de camp, c'est à dire, aussi généreusement qu'autrefois, il « entendoit volontiers le son de la trompette pour aller livrer un combat, « donner un assaut, prendre quelque ville.....

Lorsque l'orateur en vient à la mort de son héros il s'écrie :

« Hélas, Mess. après avoir emmiellé vos oreilles du narré de tant de « vaillances et actes héroïques, faut il que je les enfielle de ce triste « mot et amer, *abjectus est*, il est mort ?.... Nous ne le verrons plus faire « volter son cheval, le manier à saults gaillards, à la carrière, à la bride « ronde, en long ; *abjectus est*, il est mort. Nous ne le verrons plus sur « son carrosse faire le tour de la ville, remplir de révérence les étrangers, « *abjectus est*, il est mort..... François, voilà votre pavois ; magnanimité « voilà ton parangon ; sincérité, voilà ta perte, *abjectus est*, il est mort.... « donc cette constance diamantine, cette force inescroulable est esteinte ! « *abjectus est*, il est mort..... Crillon est mort, et il nous faut mourir. « Il n'y a homme si haut monté que la mort ne désarçonne, si haut « perché qu'elle ne culbute en bas, si bien armé à blanc et à cru qu'elle « ne perce, si bien retranché et barricadé qu'elle n'enfonce..... Mais « Crillon n'est pas tout mort : son âme vit au ciel qui est l'hébergement « des âmes magnanimes, le prytanée des capitaines chrétiens, le Louvre « des aumôniers....

« Adieu Crillon, adieu. Adieu le capitaine des merveilles : adieu la « merveille des capitaines ; adieu mon brave ; adieu brave Crillon ; adieu « brave des braves ; nous ne vous verrons plus, nous ne vous ouirons « plus.... le grand guerrier que vous avez perdu S[t] Père ! le grand ser- « viteur que vous aviez là, mon Roi ! l'inexpugnable boulevart que c'étoit « pour vous, ô France ! mais le sincère ami, le grand bienfaiteur que tu « as perdu, Compagnie de Jésus....

« Crillon est mort, *abjectus est*. Cette hautesse de courage, combien « est-elle abaissée ! cette longueur combien racourcie ! cette largeur « combien rétrécie ! cette profondeur, combien applanie !

(Voyez, Achard — Barjavel.)

N° 27. (p. 232.)

Au sujet de la Reine de Suède.

1° Lettre du P. Paul Casati :

MONSIEUR,

JE ne puis manquer de satisfaire à la raisonnable curiosité que vous aviez de scavoir au vray l'origine et le progrez de cette grande résolution qui a porté la Reyne de Suède à quitter son royaume, et se faire catholique. Voicy donc en peu de paroles comme tout s'est passé. Ceste Reyne nourrie dans la secte des Lutheriens, n'y rencontra pas avec l'aage toute la satisfaction qu'elle eut souhaité, ne pouvant estre suffisemment esclaircie par ses ministres des doutes qui luy venoient dans l'esprit, ny mesme par la lecture des livres de ceste secte, qu'elle leut avec beaucoup de soin et de diligence, dans ceste inquiétude et agitation d'esprit, elle s'informa curieusement de toutes les sortes de religions qui ont jamais esté, et les examina durant l'espace de 5 ans, tant par soy mesme que par la conférence des personnes les plus doctes qu'elle peut avoir auprès d'elle, en ayant fait venir quelques-uns de bien loing à cest effet, mais ce feust sans pouvoir jamais se contenter, de sorte qu'enfin elle se résolut de vivre dans celle où elle avoit esté élevée : se persuadant au reste, que c'estoit assez pour mettre sa conscience en repos, de suivre en tout et par tout le dictame de la raison, et de ne jamais rien faire dont elle peut rougir devant les hommes. Il luy sembla d'avoir trouvé n'estre plus en peine, de sorte qu'elle demeura environ 2 ans en cest estat, mais Dieu qui luy avoit inspiré ceste bonne volonté qui lui faisoit chercher la vérité voulut enfin esclaircir son entendement, renouvellant en son esprit ses premières inquiétudes. Cependant qu'elle estoit ainsi agitée, un Ambassadeur de Portugal vint à Stokolm, accompagné de 2 Pères Jésuites, l'un desquels nommé Antoine MACÉDO luy servoit d'interprète auprès de la Reyne, laquelle l'ayant reconnu homme prudent et fidèle, luy confia son secret et le conjura de partir promptement sans dire mot à personne, ny mesme à l'Ambassadeur pour aller à Rome et de porter une lettre au P. PICCOLOMINI, G^ral de la Cie, par laquelle il estoit prié d'envoyer 2 Pères italiens avec lesquels elle put conférer des choses de la religion, donnant asseurance de se faire catholique en cas qu'on luy fit connoistre la vérité. Le P. MACEDO se rendit à Rome sur la fin d'octobre de l'an 1652 ; où trouvant que le P. PICCOLOMINI estoit mort, il consigna ses lettres au vicaire nommé GOSVINUS NIKEL, maintenant général de la Cie et parce qu'elles estoient escrittes en françois, langue très familière à ceste Reyne, elles furent confiées au P. ANNAT, Assistant de France, avec lequel et l'Assistant d'Italie et le Secrétaire en consultèrent sur le choix des personnes qui devoient estre envoyées en Suède. Ma bonne fortune voulut qu'on me choisit, et en mesme temps, on escrivit au P. François de MALINES qui estoit à Turin, de me venir trouver au lieu désigné. Je partis le 22 de nov. de la mesme année et arrivay avec le P. de MALINES à Stokolm, le jour de St Mathias de l'année suivante 1652. Les conférences

que nous eusmes avec la Reyne furent fréquentes et de plusieurs heures chaque fois, Sa Majesté prenant la comodité du temps et du lieu, selon sa prudence ordinaire, sans que personne s'en aperceust ; et je vous asseure Monsieur que je reconnus pour lors évidemment, les effets de la divine bonté, laquelle opéroit si puissamment par sa grâce dans le cœur de la Reyne, qu'elle dissipoit tous les nuages des doutes qui engageoient son esprit dans l'erreur. Elle avoit une si claire connoissance des principaux points de nostre religion, qu'aprez l'esclaircissement qu'on luy donna sur quelques difficultez particuliéres, il se vit clairement que Dieu vouloit perfectioner l'œuvre qu'il avoit commencée en elle. Ce fut sur la fin d'avril qu'elle se résolut d'estre catholique et d'autant qu'elle avoit dejà pensé auparavant à ce qu'elle devoit faire, en cas qu'elle prit cette résolution et qu'elle ne peut en l'effectuant conserver son royaume sans mettre son salut en danger, après une meure délibération ayant reconnu qu'elle ne pouvoit pas introduire la religion catholique dans ses états ny en continuer le gouvernement sans se mettre en péril éminent de faire beaucoup de choses répugnantes à la protestation de la vraye foy ; elle se déclara nettement d'y vouloir renoncer et selon le projet qui en feust dressé elle me depescha soudain à Rome pour y représenter au Pape INNOCENT X d'heureuse mémoire, par l'entremise du P. Général, son dessein, et pour prendre certaines informations qui en peussent faciliter l'exécution. Je partis de Stockolm avec son passeport sur le commencement de may de la mesme année, avec ordre d'attendre à Hambourg la lettre qu'elle vouloit escrire à Sa Sainteté ; ce qu'ayant différé jusques à l'arrivée d'un courrier qui tarda trop de venir, elle commanda par une dépesche du 21 may, de partir en diligence et de présenter au P. Général ma lettre pour me donner créance sur ce que je luy exposerois de sa part, m'enjoignant expressement de ne rien dire au Pape, jusques à tant que le P. MALINES qui devoit partir 15 jours aprez feust arrivé, mais luy ne paroissant point, et moy n'ayant nulles nouvelles, je me remis en chemin aprèz avoir expédié mes affaires et pris les informations nécessaires par les adresses qui m'en donna principalement l'Em[t] Card. CHIZI, maintenant nostre S[t] Père ALEXANDRE VII[me], lequel eust connoissance de tout dèz le commencement. Je partis de Rome sur la fin de sept. et à raison de divers accidents qui m'arrivérent durant mon voyage, je ne pus me rendre à Hambourg qu'à la fin de l'année. Là je trouvay des lettres de la Reyne qui m'ordonnoit de luy envoyer mes informations sans passer outre et d'attendre le P. MALINES, lequel ayant trop tardé de venir, je demanday mon congé pour m'en retourner en Italie, ce que je fis environ la mi mars, et arrivay à Rome le pénultième jour de juin de l'an 1653.

Tandis que j'étois à Rome durant l'esté de 1652, Dom Ant. PIMENTEL fut envoyé à Stockolm par le Roy d'Espagne, et conduisit avec soy le P. MANDERSCHEIDT, tous deux reconnurent le P. de MALINES, parce qu'ils l'avoient connu autrefois en Flandre. La Reyne prit confiance avec le temps en Dom ANTONIO, et luy communiqua son dessein de quitter son royaume pour se faire catholique, adjoustant qu'elle se vouloit retirer dans les estats de Sa Majesté Catholique avant que d'aler à Rome. Il avoit esté conclu que Dom ANTONIO iroit en Espagne, mais quelques affaires luy estant survenues, on trouva bon d'y envoyer un Jacobin espagnol.

lequel estoit à Coppenhaguen, chapelain du comte de REBOGLIEDO, ambassadeur d'Espagne auprez du Roy de Dannemarc, lorsque j'estois en Suède. S'il fut appelé exprez ou s'il se trouva là par rencontre, je n'en scay rien, parce que j'en estois party, il y avoit plusieurs mois. Tant y a qu'on luy confia le secret et fust envoyé en Espagne pour en donner avis, et Dom ANTONIO le devoit suivre, mais n'ayant peu partir si tost, le P. MALINES eut ordre de passer en Espagne et ne fust de retour à Rome qu'à la fin de juin 1654.

Cependant la Reyne travaillant à l'exécution de ses desseins, avoit déja mis ordre à sa bibliothèque, dont elle m'avertit par une lettre du mois d'août de l'an 1653, et par un autre escrite au P. Général monstroit un grand désir de les voir bientost accomplis ; nous asseurant touts deux de sa fermeté et constante résolution de surmonter toutes sortes de difficultez. Enfin par une lettre du 16 fév. 1654 escrite d'Upsal, elle me tesmoigna sa joye d'avoir entièrement terminé l'affaire de renoncement de son royaume et que soubs prétexte des eaux de Spa elle s'en iroit en Flandre, ce qu'elle fist depuis comme il est notoire à un chacun. Elle s'arresta quelque temps à Anvers, d'où s'estoit portée à Bruxelles ; elle fit privement en particulier sa profession de foy, la nuit de Noël dernier, en présence de l'Archiduc LÉOPOLD, du Comte de MONTECUCULLI que la Reyne fit venir exprez de Vienne, de Dom Ant. PIMENTEL et de Dom Ant. de la CUEVA, et parce qu'on désiroit pour des raisons très importantes que l'affaire demeura secrette, on se servit pour recevoir cette profession du P. Jacobin que D. Ant. PIMENTEL avoit ramené d'Espagne, auquel on avoit procuré la charge de secrétaire de l'ambassade et toutes les facultez nécessaires pour la fonction de laquelle nous avons parlé. Ce mesme Père ayant tousjours depuis secrètement servi la Reyne de chapelain et de confesseur. La Reyne ayant sceu depuis, l'exaltation de nostre S[t] Père le Pape ALEXANDRE VII, luy donna avis du dessein qu'elle avoit de venir à Rome et fust trouvé bon qu'aussitost qu'elle auroit traversé les pays où il y avoit des hérétiques elle feroit son abjuration en public et sa profession de Foy catholique, comme réellement elle a faict à Inspruc le 3 de nov., avec les circonstances qu'il n'est pas besoin de raconter parcequ'elles sont assez connus et qu'il me suffit d'avoir satisfait par ce brief et simple narré au désir que j'ay de vous tesmoigner combien je suis

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

Paul CASATI.

Du Collége Romain, 19 nov. 1655.

(Recueil 28,255, Bibliothèque Méjanes. Lettre autographe.)

2° Passage de la Reine de Suède par Aix. On lui défère par ordre du Roi, les mêmes honneurs qu'à lui. L'Archevêque la defraïe magnifiquement. Elle admire l'éloquence et la bonne grâce à parler du Premier Président : Son goût ne fut pas pour les parures trop étudiées des Dames de la ville.

Il y avoit dejà deux années que l'illustre CHRISTINE fille du grand GUSTAVE, la Reine des Muses, aprèz avoir glorieusement régné pendant vingt-une années en Suède, s'estoit volontairement demise de la roïauté, pour vivre en personne privée dans la capitale de la chrétienté. En cet estat aïant désiré comme ancienne alliée des François, de voir la noble et brillante Cour de France, le Roi manda au Commandant de la province, au Parlement et aux Consuls Procureurs du Païs de la recevoir en son passage comme sa propre personne. Sur cet ordre, le Comte de Carcez, une députation du Parlement composé de dix officiers, où il y avoit deux Présidens à mortier, et les Consuls Procureurs du païs, furent à Marseille pour complimenter cette Princesse, lorsqu'elle aborderoit cette ville. En cette cérémonie, il arriva que les Procureurs du païs aïant voulu prendre les marques de leur magistrature qui est le chaperon, à la porte de la maison où la Reine estoit logée, les Marseillais en prirent feu. Ils se mirent d'abord à crier : *Fouero Capeiron d'Aix*. La troupe des criards s'augmentant, il fallut que les Procureurs du Païs, pour éviter un plus grand tumulte, quittassent ces marques augustes de leur autorité sur toute la province. Dès lors on résolut qu'à l'avenir on moïenneroit, lorsque semblables rencontres arriveroient, de faire passer en l'abaïe de S[t] Victor, pour lors hors de la ville, ceux qu'on iroit saluer. La chose s'estoit ainsi autrefois pratiqué. Quelques-uns d'Aix même, s'en ressouvenoient avant que l'opposition arrivât. Mais ils voulurent mal à propos hazarder la chose, croïant que les Marseillais ne seroient pas si formalistes. Ceux qui raisonnèrent de la sorte estoient mauvais politiques, car ils avoient dû croire que la jalousie ordinère entre voisins ne manqueroit pas de s'éveiller en cette occasion. Après deux jours de séjour que cette Princesse fit à Marseille, elle vint dans Aix où elle arriva le premier d'août, dans la nuit.

Les Consuls seulement furent la recevoir au-dehors des murs, militèrement accompagnez par le bataillon ordinère de la ville, composé de cinq compagnies des quartiers mises sous les armes. A la porte Roïale, par où elle entra, ils lui présentèrent le dais, sous lequel, à la faveur des flambeaux, elle fut portée dans une chaire revêtue de velours cramoisi et jaune avec des parements d'or sur les extrémitez, par deux estafiers habillez de taffetas de mêmes couleurs qui sont celles de la ville. On avoit tapissé les rues par où sa marche avoit été marquée, qui estoient celles des Augustins, des Gantiers, des environs du Palais, des Trois-Ormes, de S[te] Claire, des Marchands, du Marché, de la Grande Horloge, jusques à *S[t] Sauveur* où elle mit pied à terre pour faire son action de grâce. Là elle fut introduite par le Cardinal Archevèque, à la tête de son Chapitre en chape, aprèz qu'il l'eut haranguée. L'action de grâces ordinère qui fut chantée à double corps de musique, estant finie, la Reine fut

conduite à l'archevèche où son logement avoit esté préparé, et où elle fut défraïée, pendant quatre jours qu'elle resta dans la ville, par l'Archevêque avec une magnificence digne de celui qui la faisoit et de l'auguste personne pour qui elle estoit faite. Aprez qu'on eut donné quelques momens à la Reine pour se reposer, les deux Compagnies supérieures de Justice, parées de tous leurs plus beaux ornemens, comme pour faire honneur à leur propre Souverain, et éclairées dans leur marche, par un très grand nombre de flambeaux, furent successivement lui rendre leurs respects, Les chefs de l'une et de l'autre la complimentèrent au nom de leurs Corps dans sa chambre, à quoi elle, estant debout devant son fauteuil et sous un dais, respondit judicieusement. Le premier Président d'OPÈDE se fit admirer en cette occasisn, et ravit si fort cette princesse quoique accoutumée aux beaux discours, qu'elle ne put s'empêcher de lui témoigner sa satisfaction et de faire valoir jusques à la Cour son éloquence et sa bonne grâce à parler. Les autres Compagnies et corps de ville s'acquitèrent du même devoir le lendemain. Ce jour-là, la Reine assista à la messe en l'église *St Sauveur*, posée sur un trône qu'on lui avoit donné au milieu du chœur. L'Archevêque lui présenta à baiser le livre des évangiles: mais les autres jours, ce Prélat n'aïant pu à cause de ces indispositions vacquer à cette cérémonie, le Prévost de l'église y supléa à sa place. Elle mangea une fois en public : et elle fit cet honeur à l'Archevèque de l'admettre à sa table. Le jour avant son départ, elle voulut voir la ville, ce qu'elle fit en carrosse avec un cortège d'un trez grand nombre d'autres. Comme elle ne rencontroit que magnificences et qu'honneurs extraordinères dans la ville, cela lui fit dire que la grandeur du Roi de France se retrouvoit par tout son roïaume. Cependant, on remarqua que cette Princesse ne gouta pas la brillante parure des Dames de la ville, à cause qu'elle estoit trop étudiée. Elle convenoit bien, et sa maxime estoit, que les personnes de son sexe devoient estre parées, mais que cela devoit toujours parètre naturel par certaines irrégularitez oposées à l'afectation. Pour cela il auroit fallu qu'elle eût inspiré à nos Dames son goût philosophique et ç'auroit esté un grand travail pour elle, car comme toutes les autres femmes, elles n'y ont guère de disposition (P.-J. de Haitze. *Histoire (manuscrite) de la ville d'Aix. L. XXI. Ch. XI.)*

N° 28. (p. 252.)

Par quelle vertu les Roys de France guérissent des Escroüelles ? Et depuis quel temps ?

Les Roys de France qui portent avec juste titre et avec tant de raisons, le nom et la qualité, Auguste Très-Chrestien, qui ont plus éminemment et avec plus de perfection le pouvoir de guérir les escroüelles que tous les Septièmes (1) de la terre, à cause de leur naissance royale, et de leur sacre tout miraculeux, dont les mains sacrées sont pleines de plus rares et de plus parfaites bénédictions ; aussi la guérison qui en provient est très-asseurée, comme provenant d'une personne auguste, de qui le cœur est toujours entre les mains de Dieu, et par ainsi remply de sa grâce.

Cela est très-constant, mais ceci est fort douteux ; sçavoir, en quelle race a commencé cette guérison, et quel de nos Roys a receu le premier ce don céleste ? Le Docteur Angélique Saint Thomas, au livre qu'il a fait du Gouvernement des Princes, au rapport de Hubertus Morus et de Guillelmus Marlotus, attribuë cette prérogative au Roy Clovis, de guérir les escroüelles, quoiqu'il en parle sous des termes généreux, disant que ce Prince a esté doué de cette divine vertu de guérir les maux incurables, et qu'il faisoit des prodiges et des miracles dans toute sorte de rencontre et d'occasion. Et sur cette authorité le sieur du Laurent, premier médecin d'Henri iv, au traité qu'il a composé de l'aimable guérison des escroüelles, donnée de Dieu aux Roys de France, en établit l'origine en la personne de Clovis qui a esté le premier Roy Chrestien. Plusieurs graves autheurs, comme Senerte, allemand, fameux médecin, dans son traité des escroüelles, Mauclerc, parisien, docteur de Sorbonne, au livre qu'il a écrit de la Monarchie divine, ecclésiastique et séculière chrestienne. Et Foratel de Tolose, le juris-consulte, et professeur en l'un et l'autre droit, au livre premier qu'il a fait de l'empire et de la philosophie chrestienne des François ; Font mention de l'origine de cette guérison donnée par une grâce particulière du Ciel, au Roy Clovis.

Mais tous ces autheurs sont peu fondez dans leur opinion, et ce qu'ils avancent n'est pas de grand poids pour donner créance à une matière si importante que nous traitons : Car pour l'ouvrage du gouvernement des Princes, qu'on attribue à Saint Thomas, n'a pas esté composé par ce Docteur, comme remarque le Cardinal Bellarmin dans le livre des escrivains ecclésiastiques, par cette raison principale qui en preuve la vérité, laquelle consiste en ce que l'autheur dudit livre asseure, que de son temps l'Empereur Albert a succédé à l'Empereur Adolphe ; ce qui arriva l'an 1298, et cependant il est certain que S[t] Thomas estoit mort plusieurs années auparavant, sçavoir l'an 1274, de là vient que cette opinion n'estant point appuyée de son authorité, ni de sa doctrine, mais de celle d'un

(1) Les septièmes dont il est ici question, sont les septièmes fils nés sans interruption d'aucune fille, de même père et de même mère. On leur attribuait aussi le don de guérir des écrouelles.

autheur plus récent, et sans doute moins considérable que Saint Thomas, elle ne peut pas établir la vérité que nous cherchons dans ce discours.

Quant aux autres autheurs que je viens de citer en faveur du Roy Clovis, ne sont pas mieux fondez pour estre nouveaux, et ne portant aucun tesmoignage des plus anciens ; Car comme dit le Sieur Dupleix dans l'Histoire de Saint Louys : « Je n'ai point encore trouvé aucune « preuve, ni aucun vestige de cette grâce pour la guérison des escroüelles, « donnée de Dieu, aux Roys de la première et seconde race ; et il est « assuré continuë cet autheur, que s'ils l'eussent receuë du Ciel, et mise « en pratique par l'attouchement des malades, et par la délivrance de « leur infirmité ; les historiens de ce temps-là l'auroient sans faute publiée, « comme une merveille de leur siècle, et l'excellence de la Monarchie ; « puisqu'ils ont écrit des choses de moindre considération que celle là « que nous admirons, comme l'avantage de la France et la gloire de « nos Roys. »

D'où il faut conclure que cette prérogative n'a esté donnée qu'à la troisième race, que les historiens appellent sanctifiée, ou la race des Saincts ; parce que Hugues le Grand, Comte de Paris, père de Hugues Capet, ayant tiré les reliques de Saints Ricarius et Valericus des villes de Normandie, où elles estoient en vénération, pour les transporter en celle de Saint-Omer, Pays d'Artois, pendant que les Normans, peuples pour lors infidèles, ravageoient la Neustrie, depuis dite Normandie ; Ces Saints apparaissant en vision au dit Comte, luy prédirent qu'à cause de sa piété en leur endroit, sa race seroit récompensée de la couronne de France : ce qui advint avec un succez admirable en la persone de son fils Hugues-Capet, premier Roy de la troisiéme race : Mais si Dieu favorisa ce Prince de la Royauté, il a donné à son fils le Roy Robert cette nouvelle grâce de guérir les escrouelles tout le premier, à cause de l'excellence de sublimes vertus, et de ses actions toutes héroïques ; et sur tout de la clémence extraordinaire qu'il avoit pour les pauvres, les nourrissant de ses biens, les servant de ses mains, et guérissant les malades par son attouchement au rapport de Raduldhe et de Helgard, citez par le Cardinal Baronius, qui asseurent que ce pieux Roy donnoit la santé aux incurables et aux infirmes par son attouchement. Or les anciens de ce temps-là, appelloient infirmes ceux qui estoient atteint des escrouëlles et des malades incurables ; par ce qu'elles les rendoient languissans pour toûjours, faute de secours et de remède. Et par ainsi nous pouvons considérer le Roy Robert comme le premier qui a receu du Ciel cette grâce, communiquée ensuite à ses successeurs : car il est probable qu'Henri premier luy succédant à la couronne, luy succéda aussi à cette divine vertu : Parce que Philippe son fils et Louis-le-Gros son petit fils, ayant receu de Dieu comme Robert cette signalée faveur, il n'y a par lieu de douter qu'il n'en aye aussi esté avantagé, d'autant plus qu'il a esté illustre dans la pratique de tant de vertus, qui le rendent recommandable, et qu'il a fait de son Palais une Eglise, pour augmenter le Culte et la Gloire de Dieu par un rare exemple conforme à sa piété.

Nous avons une preuve certaine de la communication de ce don céleste à Philippe et à Louys, dans les œuvres de Guibert Abbé de Nongent, qui vivoit l'an mil cent, et qui rapporte ce qu'il a vû luy-

même, comme fidelle témoin de cette merveille, non pas d'une chose nouvelle, mais ordinaire et très fréquente dans la Famille Royale ; *Quid*, dit-il, *quod Dominum nostrum Ludovicum Regem, consuetudinario uti videmus prodigio ? Hos planè, qui scrophas circa jugulum, aut uspiam in corpore patiuntur ad tactum ejus, superaddito Crucis signo, vidi catervatim, me ei cohærente, ac etiam impediente concurrere, quos tamen ille ingenita liberalitate, serena ad se manu obuncans, humillime consignabat ; Cujus gloriam miraculi, cum* Philippus *pater ejus alacriter exerceret nescio quibus incidentibus amiserit.* C'est-à-dire, dit Dupleix expliquant ses paroles : *Et quoy ? ne voyons-nous pas que nostre Roy* Louys, (c'était Louis vi, dit le Gros, ou le Gras, père du bis ayeul de S[t] Louys, *pratique un miracle ordinaire ? j'ay veu accourir à luy par troupes, (moy-mesme dit l'Abbé* Guibert, *estant auprès de sa personne et les repoussant), ceux qui avoient les escroüelles au col, ou en quelque autre partie du corps, pour estre touchez de luy, après qu'il auroit fait le signe de la Croix sur eux, et le bon Roy par sa libéralité naturelle, d'une main gratieuse les tiroit à soy et les bénissoit du signe de la Croix avec très grande humilité : La gloire duquel miracle,* Philippe *son père, exerça allègrement durant quelques temps, et après le perdit, je ne sçay pour quels péchez qu'il commit depuis.*

Voilà pourquoy c'est sans aucun fondement, que la pluspart des historiens françois parlant de ce privilège communiqué à nos Roys, ont dit que Clovis premier Roy Chrestien de la mesme nation, a commancé de guérir les escroüelles, et que de luy cette vertu a passé à ses successeurs, quoiqu'il ne paroisse aucun vestige de ceste grâce dans la première, ni dans la seconde famille, comme dit très bien Dupleix, et qu'on ne puisse produire aucun témoignage qui appuye ce sentiment : De sorte qu'il y a lieu de croire, que Robert a esté le premier des Roys de France qui a guéri des escroüelles, et qui a transmis à Philippe et à Louys, aussi bien qu'à tous les successeurs, ce pouvoir tout divin, comme héréditaire à la troisiéme race de nos Augustes Monarques.

(*La guérison des Escrouelles par l'attouchement des Roys de France, et des Septièmes avec l'abrégé de la Vie de S. Marcoul, abbé de Nantueil, en Normandie, par le R. P. Gabriel Taulany, docteur en Théologie, de l'Ordre des FF. Mineurs Conventuels. — Aix, par Charles David Imprimeur du Roy, du Clergé et de la Ville, 1679, in-16, Ch. V.*)

N° 29. (p. 255.)

Note de M. Mouret 1er Secrétaire de M. de Monclar (à M. de Montclar Procureur général au Parlement à Aix, (au sujet de l'ostensoire du collége Bourbon) Aix, 17 janv. 1765.

Le 29 nov. 1764. M. Durand orphevre de la ville de Marseille a offert à l'achapt des vases sacrés du collége, scavoir

à un calice doré estimé 344 L.	cy.	350 L.
à la grande ostensoire		3,000 L.

La grande ostensoire étoit alors à 3,100 L. par une offre du s^r^ Esparati orphevre et à 3,175 L. par celle des fripeuses de Toulon, aussy le s^r^ Mouret ne reçut l'offre du s^r^ Durand à 3,000 L. que par forme d'essay, bien entendu qu'il demeuroit en toute liberté de vendre ladite grande ostensoire à plus haut pris, si l'occasion s'en présentoit après en avoir avisé le s^r^ Durand, ou d'en suspendre la vente plus longtemps, de même que du calice doré auquel le s^r^ Durand avoit offert séparément, sans préjudicié de la délivrance des divers vases sacrés, dont il avoit offert in globo 50 L. du marc pesant.

Ces conditions sont implicitement dans l'offre du s^r^ Durand, qui pour être indivisible auroit du dire, sans que le s^r^ Mouret puisse recevoir des offres ny vendre la grande ostensoire et le calice doré séparément.

Peu de jours après, il se présenta un juif qui offrit 3,100 L. et enfin jusqu'à 3,300 L. de la grande ostensoire, ce marché n'eut point d'effet, parce que le juif demandoit crédit de 200 L.

Au milieu de déc^bre^, le s^r^ Durand fit dire au s^r^ Mouret que ses fonds étoient en soufrance, Mouret rendit compte de l'état des choses à M. les Consuls et sans leurs ordres, il écrivit le 17 au s^r^ Durand qu'il luy délivreroit le contenu en son offre à l'exception de la grande ostensoire qui demeureroit encor un peu en suspend, son offre tenant.

Le Sr Durand, par sa réponse du 21 marqua au s^r^ Mouret, s'être flaté qu'en se chargeant du tout, la grande ostensoire luy seroit adjugée et espéroit qu'on auroit égard à cet objet, et néantmoins, il marquoit de luy envoyer la totalité du poids, pour qu'il put faire tenir les fonds équivalents.

Le s^r^ Mouret ayant été peu de jours après à Marseille, parla plusieurs fois au s^r^ Durand du marché qui étoit pour la grande ostensoire avec les juifs et de la nécessité d'en suspendre la délivrance.

Cette suspense n'étoit point contestée par le s^r^ Durand, il se disposa au contraire à venir au retour du s^r^ Mouret prendre le restant des vases sacrés du poids d'environ 90 marcs à 50 L. le marc.

Pendant le séjour du s^r^ Mouret à Marseille, d'autres juifs firent encor offre de la grande ostensoire à 3,300 L. et se dédirent dans les 24 heures et à son arrivée dans Aix, il trouva une lettre s^r^ Vitalis ainé orphevre d'Avignon qui le prie de luy faire scavoir s'il a encore l'ostensoire et qu'il partira tout de suite pour y venir faire un prix.

Les choses dans cet état, le s^r^ Durand arriva hier mercredy avec sa

lettre de change de 4,500 L. qui n'est que l'équivalent des vases sacrés. non compris la grande ostensoire et convint avec le s^{r} Mouret que ce jourd'huy environ neuf à 10 heures du matin, il luy expédieroit les vases sacrés autres que ladite grande ostensoire, qu'ils seroient aportés dans la chambre dudit s^{r} Mouret et pezés par un des orphevres de la ville qu on apelleroit.

Le s^{r} Mouret ayant tout disposé pour cette expédition, le s^{r} Durand est venu luy dire ne pouvoir recevoir les susdits vases sacrés, qu'il ne luy fut expédié en même temps la grande ostensoire au prix de 3,000 L. son offre étant conditionnelle et indivisible et telle ayant toujours été son intention.

Mouret a répondu n'avoir jamais voulu vendre la grande ostensoire par une offre in globo, que l'offre du sieur Durand n'étoit indivisible que pour les divers vases sacrés qui doivent luy être expédiés au poids, qu'il ne l'avoit pas entendu autrement ny par sa réponse au s^{r} Mouret du 21 dec^{bre} ny lors de leurs conversations à Marseille, ny le jour d'hier qu'ils convinrent au contraire de n'expédier que les vases sacrés au poids et non la grande ostensoire et n'ayant pu s'arranger entre eux, ils suplient M. l'Assesseur de décider ce petit différent.

Le Sr Mouret pense que le s^{r} Durand doit dès aujourd'huy recevoir les vases sacrés qui doivent luy être expédiés au poids et à raison de 50 L. le marc, sauf à luy être donné avis de l'offre que faira le s^{r} Vitalis d'Avignon sur la grande ostensoire pour la délivrer au plus offrant.

Le s^{r} Durand veut au contraire suspendre à l'expédition du total jusqu'à l'offre du s^{r} Vitalis, cette suspense préjugeroit l'offre du s^{r} Durand indivisible, et le mettroit à même de la retracter en cas de surdité du s^{r} Vitalis, quoique celuy ci ne fasse offre qu'à la grande ostensoire.

Il faut observer que le prix de 50 L. le marc n'a rien d'extraordinaire et que le s^{r} Burel orphevre acquit au même prix à l'encan, des morceaux de chandeliers que le s^{r} Esmiol créancier de la congrégation de Messieurs fit vendre juridiquement.

Sur une feuille volante de la même liasse on trouve les lignes suivantes :

J'offre à l'achat de la grande ostenssoire apartenante au collège Royal Bourbon de cette ville mise en vente aux enchères, la somme de 3,100 Livres payable comptant à Aix, ce treize février 1765.

GILLES.

Délivré ledit jour au même prix.

MOURET.

(Archives des Bouches-du-Rhône. Liasse C. 570.)

N° 30. (p. 257.)

Ordre de la procession qui doit se faire par les escholiers du Collége Royal de Bourbon de la Cie de Jésus à Aix, au jubilé concédé par Notre St Pere le Pape Alexandre VII, pour implorer le secours divin contre les armes du Turc, l'année 1661.

Le Dieu des Chretiens est le Grand Dieu des armees; c'est ainsi qu'il se nomme lui-même dans les Saintes Lettres, pour nous apprendre qu'il n'est point de force pareille a la sienne: qu'en toutes sortes de combats la victoire est dans ses mains: et ensuite que pour être victorieux, il ne nous faut point d'autres armes que celles de la prière, avec une ferme confiance à son amoureuse protection.

C'est la raison pourquoy Nôtre Saint Père le Pape voyant le grand ennemi des Chrétiens préparé plus que jamais à le poursuivre, nous veut fortifier des armes invincibles de la prière et nous animer de cette grande vertu de confiance par le Jubilé de cette année 1661, où il nous départ les trésors de l'église, avec une libéralité sans réserve.

Et pour contribuer quelque chose à ce grand dessein, après avoir fait paroître en la première semaine de ce Jubilé, nos escholiers sous la cendre, nous avons résolu de représenter en celle-ci les combats, les victoires et les triomphes de l'Eglise, sachant bien qu'il n'est rien qui soit plus capable de nous faire recourir à Dieu avec cette grande confiance, que de considérer comme dit le prophète, ses anciennes misèricordes et avec quelle merveille de force, de bonté, il en a usé jusques à présent en faveur de ses fidèles.

Vous verrez donques à l'entrée de cette procession, l'Eglise militante avec son estendard qui aura pour devise ces deux paroles: *Splendet adorandis superumque, hominumque Trophæis.*

Elle sera suivie de ses illustres pénitents qui auront pour devise: *Felices errore suo;* et c'est en leur personne qu'elle sera militante, comme encore dans les souffrances, couverte du sang et de la poussière du combat: mais ce ne sera que pour se faire voir bientôt victorieuse à ses ennemis que nous réduisons à huit troupes.

1. Et les premiers vaincus ayant été les Démons, aussi verra-t-on dans le premier ordre, une belle compagnie d'Anges, comme le premier escadron de cette Eglise victorieuse, avec son chef en tête le grand St Michel précédé par un des plus grands de sa suite, lequel portera son guidon avec son éloge, c'est-à-dire, les grandes paroles de sa victoire en gros caractéres d'or. *Quis ut Deus.*

2. Le second ennemy de l'Eglise est le Monde, dont vous la verrez victorieuse comme des premiers, en la personne des plus illustres anachorètes qui paroitront au deuxième ordre, avec les armes qu'ils ont mis en usage pour combattre et vaincre le monde, leur guidon les fera connaître par ces mots: *Fugâ quoque vincitur hostis.*

3. Les Vierges tant de l'un que de l'autre sexe, avec tous les ornemens dignes de leur céleste vertu, nous feront voir au troisième rang

cette même Eglise victorieuse de son troisième ennemy qui est la chair. Le guidon qui les précédera, publiera leur merveilleuse manière de combattre et de vaincre par ces mots : *Sunt et sine sanguine palmæ.*

4. Elle paroîtra immédiatement après, victorieuse de l'Idolatrie, même dans ses premières années, par ses généreux martyrs, qui seront divisés en deux troupes, la palme en main, le laurier en tète, avec les glorieux instruments de leurs supplices. Leur premier guidon publiera le bonheur de leur mort par ces paroles : *Mercamur funere vitam.* Et le second fera connoitre que dans ce même rang il y a des Amazones chrétiennes qui ne sont pas moins fortes et généreuses que les hommes, aussi ont-elles pour devise en leur guidon : *Et nobis est mascula virtus.*

5. Dans le cinquième escadron elle produira les grands AUGUSTINS, les ANASTHASE, les HILAIRES, et les autres Docteurs qui l'ont rendu victorieuse de l'Hérésie : et comme ça a été particulièrement par leur éloge et par la plume, c'est ce qu'on lira en leur guidon : *Calamo non ense triumphant.*

6. Et ce qui recueillera davantage nôtre Espérance, ce sera de la voir au sixième ordre suivie du Grand Pape UURBAIN II et des autres Princes et Seigneurs croisés, qui lui ont soûmis même le Mahométisme : Ils déclareront la grande cause de leur Victoire par ces mots grecs : Εν τουτω Νικα.

7. Après vous verrez toutes les nations de la Terre, qui se soumettront à son pouvoir sans résistance et se glorifieront de leur avantage par cette inscription de leur étendard : *Nostra est Victoria vinci.*

8. Enfin dans le huitième ordre, elle paroitra victorieuse de toutes les grandeurs de la terre ; vous verrez les LOTHAIRES, les HUGUES, les PÉPINS les CARLOMANS, les AUGUSTES, les AGNÈS, les RADEGONDES, et les autres Empereurs et Impératrices, Rois et Reynes qui ont abandonné avec joye tout ce qu'ils avoient de grand et d'auguste pour la suivre dans ses mépris et ses abaissements ; ils se feront connaître par ces belles paroles de leur guidon : *Fruimur meliore victoria.*

Mais comme elle n'est militante et victorieuse en cette manière que pour triompher, c'est ce que nous signifiera d'abord son guidon qui aura ces mots pour devise : *Sequitur post bella triumphus*, après le combat suit le triomphe. Aussi dans ce neuvième ordre, la verrez-vous triompher, mais comme elle le désire, donnant tout l'honneur de ses lauriers et de ses palmes à Celui qu'elle reconnaît pour l'auteur de toutes ses victoires, c'est-à-dire au Crucifix qu'elle portera elle-même sous un grand dais qui sera soutenu par les quatre héros François, qui ont le plus contribué à sa gloire, CHARLEMAGNE, LOUIS-le-DÉBONNAIRE, St LOUIS et CHARLES d'ANJOU. Vous aurez encore le plaisir de voir ses ennemis vaincus enchainés à sa suite, les Démons, les Richesses, les Honneurs, les Plaisirs, et tous sous diverses figures, les Tyrans, les Idolatres, les Hérétiques, avec les Mahométans, les Princes barbares et infidèles, et enfin les quatre parties du Monde qui formeront son triomphe.

Les Prêtres en surplis viendront les derniers pour terminer la Procession et couronner toute cette pompe, faisant retentir par leurs chants cette grande confiance que nous en devons concevoir, que la main du Seigneur n'est pas raccourcie : que si son Eglise en ce temps a de semblables combats, il peut la rendre pareillement victorieuse en ses Fidèles pour lui procurer sans cesse de nouveaux triomphes.

NOMS DES PERSONNAGES

DE LA PROCESSION

L'Estendard de l'Eglise, Joseph Charrier.
L'Eglise militante, Jean-Baptiste de Bon, accompagné de huit Anges.

Auguste de Tressemanes.
Joseph d'Albert.
Jean de Chenerille.
Joseph de la Coste.
Charles de Tripolly.
Henry de Thomassin.
Gaspard Fabry.
Claude de la Coste.

PÉNITENTS

Porte-Croix, Henry de Collobrieres.
Le Roy David, Joseph de Podio.

Jean Arasy.
Jean Bonnet.
Jean Ouvière.
Honoré Molliny.
Jean Rissy.
Georges Bonfils.
Joseph Estienne.
Pierre Estienne.
Amat Fouque.
Guillaume Issaurat.
Estienne d'Albinot.
Joseph Barnier.
Loüis Roüard.
Matthieu Puech.
Pierre de Mazargue.
Ant. de Cormis.
Dominique Ricoux.
Jean Alexis.
Firmin David.
Joseph Niel.
Nicolas Clément.
Monet Cavaillon.
Loüis Boëty.
Charles Arquier.
Pierre Faudon.
Jean Ricard.
Joseph Fouque.
Laz. Bègue.
Nicolas Tronc.
Pierre Vincent.
Esprit de Fuveau.
Thomas Hierôme.
Esprit Delincel.
Joseph Cantel.
Jean Finaud.
Jean Rocamus.
Joseph Toulon
Honoré de Soulis.
Antoine Ripert.
Jean Dalmas.
Loüis Reybaud.
Pierre Roche.
François Crudy.
Jean Chauderon.
Jacques Colomby.
Estienne Chanseaud.
Marc Gassendy.
Jean Durant.
Antoine Argentin.
Joseph Paret.
Jean-Baptiste Brun.
Vincent Signoret.
Jean-Baptiste Teissier.
Antoine Bertrand.
Jacques Sollier.
Estienne Renaud.
Gaspard Barras.
Jean Bresson.
Joseph Solier.

LES ANGES

Porte-Guidon, François d'Aymar.
S. Michel, Jean-Baptiste de Fourbin.
S. Gabriel, Elzéar Barlatier.
St Raphaël, Jean Pierre Barrel.

André Blain.
Joseph Bervard.
Melchion Manosque.
Antoine Gras.
Joseph Cazeneufve.
Félix Blanc.
Barthelemy Gras.
Hubert Pellissier.
Jean Chapuis.
François d'Aymar.
Jean-Baptiste de Fourbin.
Elzéar Barlatier.
Jean Pierre Barrel.
Joseph Bouteille.
Joseph Brochot.
Gaspard Silvy.
Joseph de St Martin.
Paul Quintrand.
Ant. de St Martin.
Joseph Silvy.
Gérard Chapuis.
Joseph Provençal.
Pierre Gueydan.
Nicolas Barrel.
Joseph Lauset.
Michel Grassy.
Jacques Saffalin.
Pierre Fabre.
Joseph Bec.
Charles Pellissier.
Joseph de Gaillard.
Pierre Garnier.
Jacques François.
Melchion Lagon.
Antoine Brochot.
Pierre Blanc.
Estienne Serreyre.
Barthelemy Latil.

LES ANACHORÈTES

Porte Guidon, Joseph Debouillers.
S. Paul, Joseph Gebelin.

S. Antoine, Jean Barrety.
S. Abraam, Pierre Guisol.
S. Barlaain, Pierre Ortolam.
St Siméon Stylite, Joseph Giraud.
S. Guillaume, Marc Morel.
Ste Magdeleine, Jacques Tapi.
Ste Pelagie, Jean Roüer.
S. Hilarion, Jean Mercurin.
S. Alphraates, Jean Polony.
S. Josaphat, Jean Coquillat.
S. Alexis, François de Campis.
Fouque d'Anjou, Honoré du Cros.
Ste Marie Égyptienne, J. Joseph Bontillon.
Ste Thais, François Louvet.

LES VIERGES

Porte Guidon, Joseph Virelle.
S. Joseph, Raphaël Raybaud.

St Valerian, Estienne Demine.
S. Henry, Laurent Imbert.
S. Edouard, Henry Chabert.
S. Clou, J. B. de S. Symphorien
Ste Cecile, Franc. de Puillobier.
Ste Justine, Jean de Cipières.
S. Tiburce, François Camerle.
S. Emeric, Melchion Léontard.
S. Elzéar, Louis de Thomassin.
S. Casimir, Jean Joseph Beneton.

Ste Suzanne, Pierre Gigot.
Ste Marguerite, Jean Henry Broilla.
Ste Agnès, Charles de Calissane.
Ste Geneviève, Joseph Audibert.
Ste Cunégonde, Charles d'Albert.
Ste Dauphine, Gaspard Roux.
Ste Rosalie, Joseph Amy.
Ste Agathe, Claude Fabre.
Ste Blandine, Honoré Chaix.
Ste Edwige, Hon. Lambert.
Ste Joscelinde, André de la Berge.
Ste Walburge, Jean Baptiste Mallignon.

LES MARTYRS

Premier Porte-Guidon, Esprit Blein.
St Estienne, Loüis Pastour.

S. Ignace d'Antioche, J.-B. Biendisant.
St Laurent, Honoré Chamossy.
St Vite, Antoine Gras.
St Maurice, Honoré Arnaud.
S. Marc, Joseph Monnier.
S. Gervais, Loüis Dille.
S. Mercure, Antoine Mérigon.
S. Jovite, Hugues Bérard.
S. Abdon, Boniface Guigue.
S. Just, Jacques de Gardanne.
S. Celse, Michel Rostaing.
S. Hermenigilde, Pierre Ricaud.
S. Erric, Jean d'Albert.
S. Mytre, Melchior Cairad.
S. Polycarpe, Joseph Roux.
S. Vincent, François Broilla.
S. Modeste, Jean Raynaud.
S. Victor, Jean de Colonia.
S. Marcellian, Guillaume St Jacque.
S. Protais, Jean Baptiste de S. Girons.
S. Agathange, Jean Barbaroux.
S. Faustin, Gaspard Paty.
S. Sennen, Joseph Roux.
S. Pasteur, Jean August. de Guerre.
S. Mammes, Pierre Michel.
S. Pelage, Joseph Laurent.
S. Eadmond, Gaspard Gaillard.

2me **Porte-Guidon**, Henry Guende.
Ste Catherine, Joseph Soleillas.

Ste Appolonie, Esprit Sauvaire.
Ste Perpetue, Pierre Chazelle.
Ste Christine, Matth. Lieutaud.
Ste Dorothée, Simon Beissiere.
Ste Felicité, Joseph Rabillaud.
Ste Symphorose, Pierre de Sane.

Les sept Enfans, S. Crescent, Amand de Vauclause.

St Julien, François de Caux.
S. Primitif, Antoine de Tressemances.
S. Eustache, Melch. de Cabane.
S. Praxède, Raymond Mulety.
Ste Dipne, Joseph Perrin.
Ste Ursule, Jean Berne.
Ste Luce, Philippe Alexis.
S. Nemèse, François de Tripolly.
S. Justin, Jean Ant. de Chateauredon.
S. Eugène, Antoine Lance.
Ste Barbe, Jean Antoine Audifredy.
Ste Gudule, Laurent Courtez.
Ste Cordule, Bernardin Julien.
Ste Tècle, Jean Bapt. Dalbinot.

LES VICTORIEUX DE L'HÉRÉSIE

Porte-Guidon, Joseph de Tressemanes.
S. Denis, Charles S. Julien

S. Basile, François Cheylan.
S. Athanase, François Redortier.
S. Grégoire de Nazianze, J. Grasseau.
S. Chrysostome, Joseph de Campys.

S. Cyrille, Antoine Perrier.
S. Spiridion, Joseph Figuière.
S. Justin, Gaspard Lambert.
S. Ambroise, Simon de Castillon.
S. Hierosme, Melch. Rixi.
Thomas Morus, Jean Féraud.
Symmacus, Joseph Desshorez.
S. Epiphane, Charles Chiousse.
S. Nicolas, Jean Pélissier.
S. Hilaire, Jean Imbert.
S. Augustin, Franc. Barrel.
S. Grégoire le Grand, Louis Blanc.
Cardinal Polus, Marc François.
Boece, Jean Bapt. Soullier.

LES CROISÉS OU VICTORIEUX

DU MAHOMÉTISME

Porte-Guidon, Joseph de Tressemanes.
Pierre l'Hermitte, Honoré Engelfret.
Le pape Urbain II, Louis Olivier.

Aimard, *Evesque de Paris*, Jean Castagne.
Guillaume d'Auxerre, Honoré de Lambert.
Hugues le Grand, Joseph Laugier.
Robert, *Comte de Flandres*, François Bayon.
Estienne, *Duc de Chartres*, J. de Chenerille.
Raymond de Tholose, Jean Fedon.
Godefroy de Bouillon Michel Bouchard.
Baudouyn, Jean François Sollery.
Eustache *son frère*, Philipes Félix.
Boemond, *Prince de Tarente*, F. Brémond.
Guichard, *Duc de la Poüille*, Jean-Baptiste Isnard.
Tancrede, J. Bec.
Guillaume, *Duc de Forest*, Jean Garnier.

GRANDS MAISTRES DE MALTHE

Joseph Marguerit.
Jean-Augustin Veran.
Jean-Baptiste de Revez.
Pierre de la Javy.
Joseph Barthelemy.
Léon Sault.
Joseph Cavalier.
Gaspard de la Coste.

CHEVALIERS DE MALTHE

Gaspard Silvy.
Louis Féraud.
Claude Rascas.
Jean Bertrand.
Jean-Baptiste Brun.
Joseph Garnier.

LES NATIONS

Porte-Guidon, François Amiel.
St Paul, Jn-Bapiste Toulon.

François, Claude Engallier.
Allemand, Balth. Maurice.
Italien, Jean Bapt. Chaiz.
Indien, Claude Mounier.
Persan, Barthélémy Teissier.
Japonois, Jean Mich. Mounier.
Huron, Math. d'Arlon.
Espagnol, Joseph Ferraud.
Polonois, J. Claude Laugier.
Grec, Pierre Pothonier.
Æthiopien, Jean Brémond.
Chinois, Antoine Ravel.
Mexicain, Charles Serre.
Canadois, Nic. Ambroise.

LES SOUVERAINS

Porte-guidon, Jean-Baptiste de Rians.
Constantin, Joseph Garnoux.

LOTHAIRE, Jean Chandon.
PEPIN, Joseph Cabrol.
HUGUES, *fils de Charlemagne* Joseph André.
INDAEL, Jean Giraud.
ALGER, *Duc d'Aquitaine*, François de Vauvenargues.
GUILLAUME, *Duc de Bourgogne*, Toussaints Massot.
THÉODOSE, Charles de Sane.
THÉODORE, *Impératrice*, Alex. de Galliffet.
RICHARDE, Joseph Brun.
RADEGONDE, Jean Jacques Fabry.
BATILDE, *Reyne de France*, Joach. Franc. Mérindol.
HUGUES, *Empereur*, Fr. Saurin.
CARLOMAN, Louis Cartier.
DROGON, Ant. Sigaud.
JOSSE, Jean-Louis Marin.
GUILLAUME de GUYENNE, François Seguiran.
ADOLPHE, *Duc d'Alsace*, Jn-Bapt. Martin.
CLOVIS, Paul Bonfillon.
EUDOXIA, François Gaillard.
AUGUSTE, *Impératrice*, Joseph de Perrier.
AGNÈS, Charles de Lincel.
CLOTILDE, Louis Puy-Michel.
JEANNE de FRANCE, Pierre Isnardy.

LE TRIOMPHE DE L'EGLISE

Porte-Guidon, Jean-François de Gantez.

PAGES D'HONNEUR

Jean Baptiste de Thomassin.
Bruno de Paule.
Henry Brochot.
Marc Antoine Gaillard.
Ignace de Valbelle.
François Blanc.

L'EGLISE TRIOMPHANTE

Jacques de Villeneufve.

HÉROS FRANÇOIS QUI PORTENT LE DAIS

CHARLEMAGNE, Jean Bardon.
St-LOUIS, Jean-Bapt. Broilla.
LOUIS-LE-DÉBONAIRE, P. Arnaud.
CHARLES D'ANJOU, P. Audifredy.

Démons, Jean-Baptiste Chaix ; François Curet.
Richesses, Pierre André ; Barth. Molliny.
Plaisirs, Michel Taulany ; Philippe Saint-Vincent.

TYRANS

DIOCLETIEN, Jean-Bapt. Bouis.
HÉRÉTIQUES, Louis Noat.
NÉRON, Jean Ferratery.
Antoine Rissy.

MAHOMÉTANS

BAJAZET, Pierre Bein. | SOLYMAN, Jean Chassignoles.

PARTIES DU MONDE

L'EUROPE, Charles Salete. | L'ASIE, Marc Antoine Bec.
L'AFRIQUE, Jean Veran. | L'AMÉRIQUE, Joseph Grassy.

Soit en tout 314 personnages qui figuraient dans la procession.

(Bibliothèque Méjanes. Recueil D. n° 9)

N° 31. (p. 260.)

Nous ferons précéder la déclaration des Pères Jésuites de S. Jaume à l'Assemblée du Clergé tenue en 1630, de l'état de cette même maison St Jaume en 1716.

1° Estats des R^{ds} Pères Jésuites de St Jaume. Janvier 1716.

A Messieurs les Sindics du Clergé du Diocèse de Marseille.

L'économe de la maison des Jésuites de St Jaume remontre à M^{rs} les Sindics, que lad^e Maison n'ayant pas des revenus suffisans pour payer une taxe si exorbitante comme celle qu'on luy demande, sçavoir :

Pour la capitation.......................... soixante-quinze livres ;

P^r la nouvelle taxe............................ trente-cinq livres ;

P^r les arrérages du trésorier du Clergé................. dix livres ;

Toutes lesquelles taxes monteroient à la somme de cent vingt livres qu'il luy est impossible de payer. D'ailleurs le feu Roy Louis 14, de glorieuse mémoire, auroit dispensé les Maisons et Colléges des d^{ts} Pères de ces taxes extraord^{res}, excepté que lesdits Colléges et Maisons eussent des bénéfices unis à leur fondation, et pour lors, Sa Maj^e vouloit qu'ils fussent taxés seulement au prorota p^r les dits bénéfices unis. On peut voir les arrêts rendus du 30e juin 1676, et du 24 oct. 1705. Ledit économe fait voir par l'état cy-joint que tout le revenu de ladite Maison ne va pas à 2,000 L. pour entretenir une communauté de douze personnes, et que la dite Maison n'a aucun casuel et qu'elle a des charges comme il conste par l'état. Il représente donc à M^{rs} les Sindics de vouloir bien oster toutes ces taxes ou les modérer de telle manière, qu'il puisse faire subsister les Jésuites de cette maison qui rendent service au public ne recevant rien p^r les messes, veu qu'ils ne peuvent y satisfaire, et n'ayant aucun des moyens qui font subsister les autres Maisons Religieuses de cette ville, c'est ce qu'il espère de leur équité et priera Dieu p^r leur prospérité.

Honoré Rigord, Jésuite.

État des Rentes fixes de la maison des Jésuites de St Jaume de cette ville de Marseille.

Une rente sur Jaque Franchisquette, rière M^{tre} Rampal not^{re}, du 10 avril 1690, de trente livres........................ 30 —

Une de 35 L. sur la propriété de Jean Durbec, quartier Ste Marthe 35 —

Une de 120 L. au cap^{al} de 2,400, cédées par Mr Pierre de Riqueti et située au quart. de Recoulens, acquise par Jean Laurens du 25 juin, rière Me Jourdan Seren not^{re}............ 120 —

Une de 23 L. au capal de 460 L. sur Delle Boularde. acte 12 9bre 1689. Me Rampal.	23 —
Une de 25 L. au capal 500 L. sur le Sr Cordeau, act du 14 mars 1695, Me Rampal.	25 —
Une de 84 L. sur les Srs Ricard et François Guerse, sur des propriétés quartier Gadmost au capal de 2.100 L. cédées par Mr de Riqueti.	84 —
Une du capal de 4,400 L. sur l'Hôtel de Ville de Paris, cédée par M. Pierre Chouard, du 20 fév. 1703, rière Me Roquemaure notre.	176 —
Une du capital de 3.000 L. sur les huiss. du Commerce 18 aoust 1701, Me Rampal.	150 —
Une du capital de 2,000 L. 28 avril 1699 sur Me Béraud, Me Rampal.	100 —
Une du capal de 2.000 L. sur le Corps des notaires, 26 sept. 1678, Me Poncy.	45 —
Une du capal de 2.000 L. cédées par M. de Riqueti sur la propriété de Balthasar Dalmas, quartier Ste Marthe, 7 juillet 1642	78 —
Une du font de 1,000 L. du 2 octob. 1698, sur l'Hôtel-Dieu. Me Rampal.	45 —
Une du capital de 2,000 fr. de Made de Bédarides sur la Communauté de Marseille du 4 mars 1667. Me Joffrin not.	80 —
Une du capal 2.300 L. sur les preudomes, rière Me Rampal du 25 fév. 1689.	103 —
Une du capal 1,000 L. sur Mr Rigord, Me Joffrin not. du 21 juill. 1781.	50 —
Une du capal de 2.000 L. sur Alexandre Giala, Me Rampal, du 28 avr. 1714.	100 —
Une du capital de 10,000 L. sur l'Hôtel de ville de Marseille, provenant de Me Pierre Bontemps, 20 aoust 1663, Me Lombard, not. diminuée p. les amortissemens et réduits à.	333 11
Vente de la maison de Campagne dite la Padoane.	1000
Total des rentes fixes.	2577 11

Charges de la Maison des Jésuites de St Jaume.

A faire une mission tous les ans à la ville et à la campagne et les doctrines les festes.	333 11
pr pensions à payer Avignon du capal emprunté de 2,400 L.	96 —
pr payer pr la somme empruntée du capal de 700 L.	28 —
pr taxe de la capitation ou subvention.	75 —
pr autres charges particulières.	60 —
	592 11

Les revenus montent à.	2,577 11
Les charges.	592 11
Reste pr l'entretien de St Jaume.	1,985 00

(Archives de l'Archevêché d'Aix).

2° DECLARATION que donnent à MEISSEIGNEURS de l'Assemblée Générale du Clergé de France qui sera tenue en mille sept cent trente, et à Messieurs du Bureau du Diocèze de Marseille, le Recteur et les Religieux du Collége des PP. Jésuites de Marseille, pour satisfaire à la déclaration de l'Assemblée Générale du Clergé de France du douze décembre mille sept cent vingt-six.

Le Collége n'est estably que depuis le quinze janvier mille sept cent vingt sept, auparavant ce n'estoit qu'une Résidence commencée en mille six cent vingt-trois.

Les biens et revenus du collége consistent, en un domaine appellé la Padoüane située au terroir de Marseille quartier d'Aigallades, de quarante cinq carterées ou environ, consistant en terres, arbres et vignes dont les deux tiers au moins sont vieilles. Le d^t. domaine en mille sept cent treize et mille sept cent quatorze estoit affermé à Louis Roux pour la somme de mille Livres par an, par acte du quatorze novembre mille sept cent neuf, reçû par Rampal n^re de Mars^lle. En mille sept cent seize et mille sept cent dix sept, il estoit affermé au d^t. Louis Roux pour la somme de quinze cent Livres, par acte du quatorze novembre mille sept cent quatorze, reçû par Rampal, n^re. En mille sept cent dix huit, on le donna à moitié fruits aud^t. Louis Roux, et nous ne trouvons point ce qu'il rendit cette année. En mille sept cent vingt-trois et mille sept cent vingt-quatre, il estoit affermé à la veuve Maurel pour la somme de douze cent cinquante Livres, par acte du vingt quatre nov. mille sept cent dix-huit.

Depuis ce tems-là, Jean Maurel le tient pour la même somme de douze cent cinquante Livres, payables en deux termes, suivant l'acte qui n'a été passé que le vingt-un février mille sept cent vingt-huit, reçû par Gueyrard not. de Marseille.. 1,250

La somme de quatre cent quarante six Livres de rente au principal de dix sept mille huit cent Livres, sur l'Hôtel de ville de Paris, suivant le contract qui est entre les mains du P. Cottin Procur. de la Province de Lyon à Paris.. 446 L.

La somme de quatre-vingt Livres de rentes, au principal de deux mille Livres sur l'Hôtel-de-ville de Mars^lle, suivant le contract du trente octobre mille six cent soixante-sept, recû par Cossin not. de Mlle.. 80 —

La somme de neuf cent Livres de rente duë par la Communauté de Mars^lle pour l'entretien de trois Professeurs de Théologie.. 900 —

La somme de cent quatre-vingt Livres de rente, au principal de deux mille cent Livres, duës par Jean Dalmas, François Guerre et Jean Laurent, laquelle estoit duë auparavant par Philippe Gavarry suivant le contract du vingt-cinq janv. mille six cent cinquante-six, reçû par Fieris not. de Mars^lle................ 180 —

La somme de deux cents Livres de rente, au principal de quatre mille Livres duës par Sr Jean Roman suivant le contract du sept novembre mille sept cent vingt-deux, reçu par Bezaudin not. à Mars^lle.. 200 —

La somme de cinquante Livres de rente duë par les héritiers du Sr Rigord, pour pension au P. Honoré Rigord, Jésuite, suivant le testam^{t} de d^{elle} Catherine Vin, du vingt-un juillet mille six cent quatre-vingt un, reçû par Cossin n^{re} de M^{e}, dans lequel testament il est porté qu'après la mort du P. Rigord, on payera aux Jésuites de St Jaume, la somme de cinq cent Livres. 50 L.

La somme de quatre-vingt dix Livres de rente au principal de trois mille Livres duës par les huissiers du commerce de Mars^{lle}, suivant les contracts du treize novembre, seize décembre mille sept cent vingt, et du huit aoust mille sept cent vingt-un, reçû par Rampal not. de Mars^{lle}........................ 90 —

La somme de soixante dix Livres de rente, au principal de mille sept cent dix-neuf Livres, duës par Esprit Baux, suivant le contract du trente avril mille sept cent quinze, reçû par Rampal not. de Mars^{lle}................ .... 70 —

La somme de trente Livres de rente, au principal de sept cent vingt Livres, duës par Jean Durbec, suivant le contract du trente octobre mille six cent trente sept, reçû par Poncy not. de Mars^{lle}.. 30 —

La somme de trois cent trente-trois Livres de rente, au principal de dix mille Livres, duës par la Communauté de Mars^{lle} suivant les contracts du trois avril et du vingt aoust mille six cents soixante trois, reçûs par Lombard not. et secrétaire de la Communauté de Mars^{lle}.... .... 333 —

Par laquelle rente, le Collége est obligé de faire toutes les années une Mission, et les jours de fêtes, un Catéchisme dans l'église de St Jaume.

La somme de deux cent quarante Livres de rente, au principal de six mille Livres, duës par la Communauté de Mars^{lle} suivant le testament du s^{r} Borrely, du quatre janv. mille sept cent quatorze, reçû par Blanc not. de Mars^{lle}............................ 240 —

Total des Revenus du Collége de St Jaume.................. 3869 —

Sur laquelle somme, il doit estre fait déduction des charges cy aprés ennoncées, sçavoir :

Le Collége paye à Joseph Maurel, la somme de quarante trois Livres quinze sols, pour les intérests du principal de huit cent soixante et quinze Livres, empruntées par le P. Honoré Rigord, économe, apert de deux billets du vingt quatre juin et dix juillet mille sept cent vingt trois........................ 43 15

Au s^{r} Rome la somme de vingt huit Livres annuellement, pour intérest de la somme de sept cent Livres empruntées à quatre pour cent, le quatorze may mille sept cent six, par acte reçû par Rampal not. de Mars^{lle}............................ 28 —

Au Clergé du Diocéze, la somme de deux cent six Livres quatorze sols pour la Taxe annuelle............................ 206 14

Pour les frais de la Mission que le Collége est obligé de faire toutes les années à la campagne, la somme de cent cinquante Livres.. 150 —

Pour les frais, taxes ord^{res} et extraod^{res} de la Province, la somme

de quatre vingt Livres..	80 L.
Pour les réparations de la Maison, et entretien des classes, la somme de cent cinquante Livres........................	150 —
Pour l'entretien de la Padoanne dont le revenu a été cy-dessus évalué à douze cent cinquante Livres, la somme de six vingt Livres par an..	120 —
Total des charges du Collége..........	778 9

Le Collége a de revenu cy dessous........................	3869 L. —
Les Charges montent à..	778 L. 9
Partant reste net..	3090 L. 11

Sur cette somme, le Collége entretient quinze Religieux et un domestique.

Nous soussignés Recteur et Religieux du Collége de la Compagnie de Jésus à Marseille, après avoir lû et examiné la déclaration cy-dessus transcrite, la déclarons et certifions véritable, sous les peines ennoncées en la délibération du Clergé, du douze décembre mille sept cent vingt six, de laquelle déclaration nous avons remis le présent double à Monsieur le Syndic du Diocèze de Marseille : Déclarant au surplus sous les mêmes peines qu'il n'y a ny contre-lettre ni réserves au sujet des dits baux, en foy de quoy nous avons signé le présent.

à Marseille, le seize juillet mille sept cent vingt huit.

De la Tournelle, Recteur.
Petrot, de la Compagnie de Jésus.
Gardien, Jés.

(*Archives de l'Archevêché d'Aix.*)

N° 32.

Ordre chronologique des principaux documents à consulter dans les archives municipales de la ville d'Aix, pour les années 1583-1664, contenues dans ce 1er volume.

1re PARTIE

25 avr. 1583.

DÉLIBERÉ et ordonné que les Consuls, au nom de la Communauté requerront les Pères de venir habiter en cette ville et y dresser un collége en la forme des autres et encore s'il est possible en meilleur état, et lorsqu'ils accorderont de venir à Aix, on avisera de trouver un local pour les loger commodément, et en même temps de doter ledit collége pour leur entretènement, de 800 écus d'or sol, à ce compris les 200 écus offerts par M. l'Archevêque, sauf pour l'avenir et quand la ville sera déchargée, d'augmenter ladite somme jusqu'à concurrence de 1,000 écus d'or sol. *(Délib. Registre 7, fol. 17.)*

---

5 juin 1583.

Exposé par M. de Ste CROIX, 1er Consul, qu'il a visité avec ses collégues plusieurs localités pour y établir le collége des Jésuites et que le *Jardin du Roi* leur a paru être le plus convenable. Il a même traité à ce sujet avec M. de LA CÉPÈDE. *(Délib. Registre 7, fol. 23.)*

---

15 juin 1583.

Extrait collationné du Livre jaune, p. 25 (reg. hôt. de ville) comprenant les transactions entre les Consuls MM. de LA CÉPÈDE et Dlles BOMPAR et autres particuliers, sur procès au sujet de la clôture de la pièce de sieur LACÉPÈDE et Dlles BOMPAR dite du *Jardin du Roy* et autres situées au quartier de Villeneuve. Un collége pour les Humanités régi par les Jésuites devoit être construit en la maison desdits de LACÉPÈDE et Dlles BOMPAR sise audit enclos. Il est convenu en présence et avec

l'assistance de l'Archevêque, ce qui suit : La ville permet à M. de LACÉPÈDE et D^lle BOMPAR et autres qu'il appartiendra, de clore et faire fermer de murailles ladite propriété du *Jardin du Roy*, et cela, conformément aux autres murailles de la ville. Seront tenus en oultre les susdits, de donner à nouveau bail aux particuliers qui se présenteront, le fond de la propriété à raison de 4 écus sol pour chaque place de maison, avec le direct et droits de lodz, à raison d'un sol par florin. *(Documents, 2e sect. carton 6, liasse E.)*

---

23 août 1583.

Convention entre la ville, le sieur de LACÉPÈDE et la D^lle BOMPAR. Maison pour établir le collége Royal. Chapitres relatifs à la construction de la muraille sise Carri que doit se faire *(Ordonnances du bureau de police. Regist. 2 fol. 141-152.)*

---

11 déc. 1583.

Délibéré que l'on commencera à bastir et faire accommoder le collége des Pères Jésuites à la bastide du *Jardin du Roi* appartenant à s^r de la CÉPÈDE et à y employer les deniers donnés par le pays à cet effet. Pour faire les devis requis et nécessaires, le Conseil députa les Consuls assistés des sieurs de Ste CROIX, DUBOURG, de FUVEAU, ISOARD et GRASSY *(Délib. Reg. 7. fol. 8.)*

---

15 juillet 1584.

Conformément aux accords entre les Consuls, M. de la CÉPÈDE, écuyer, D^lle Claude de BOMPAR et Jean de la CÉPÈDE, conseiller au Parlement, l'agrandissement de la courtine, qui d'après le contrat du 15 juin 1583, doit avoir lieu jusqu'au moulin, au-dessus du petit boulevard, sera fait aux paches, qualités et conditions convenues, la ville s'engageant à payer les 350 écus au dernier quartier de la présente année aux dits M. de la CÉPÈDE, D^elle BOMPAR. Les Consuls aviseront à ce que le mortier employé à la courtine soit de bonne qualité ; des plaintes ayant eu lieu à ce sujet *(Délib. Reg. 7, fol. 27.)*

---

15 juill. 1584.

Augmentation de 40 écus au sieur Grégoire, Régent de l'école des Humanités, attendu qu'on lui a fait en d'autres villes de meilleures conditions et qu'il y auroit des difficultés de trouver des gens capables de le remplacer. (*Délib. Reg. 7. fol. 27.*)

---

18 juill. 1584.

Extrait collationé du Livre jaune, page 37, comprenant la transaction qui complète la précédente et en explique divers points. De plus les Pères Prêcheurs ainsi que le sieur de LACÉPÈDE et D^elle BOMPAR laisseront tout autour des courtines et murailles jusqu'à 5 cannes pour servir de lisses publiques et par dehors icelles jusqu'à 6 cannes de largeur de fossés. (*Documents 2e sect., cart. 6, liasse E*)

---

10 janv. 1600.

Sont validées les réparations faites au collège. Il est donné pouvoir aux Consuls d'Aix de faire rabiller le collége des Humanités de Villeneuve. (*Délib. Rég. 9, fol. 2.*)

Oct. 1603.

Establissement du Collége, Académie et Université de la ville d'Aix (*Docum. 1re sect. Livre 3. Catena. Fol. 318.*)

---

8 oct. 1603,

Establissement du Collége, Académie et Université en la ville d'Aix, suivant les lettres patentes de HENRY IV données à Paris (2 copies dont une collationnée) (*Documents, 2e sect. Carton 3, Liasse F.*)

Oct. 1603.

Lettres patentes de HENRI IV portant establissement du Collége, Académie ou Université en la ville d'Aix, lesdites lettres obtenues par

MM. les Consuls auxquels elles permettent ainsi qu'au Conseil de ville de nommer 2 habitants députés d'icelle. *(Documents, 1re sect. Registre 17. p. 733.)*

Fév. 1611.

Establissement d'Académie pour la noblesse suivant lettres patentes de Louis XIII, données à Paris *(Documents, 2e sect. Carton 3. Liasse F. — Docum. 2e sect. Reg. 3. p 320.)*

---

14 avril 1611.

Ne sera baillé aucune chose aux Régents du collége de Bourbon au sujet des jeux et tragédies qu'ils joueront et notamment pour la tragédie représentée après la mort du feu Roy Henry-le-Grand. (*Délib. Reg. 9. Fol. 172.*)

---

24 janv. 1619.

Plainte du Principal Régent du collége royal de Bourbon, de ce que les écoliers se débauchent et vont pendant les heures des leçons jouer au jeu de mail. Inhibitions sont faites aux maitres palemardiers de bailler aucuns mails ou boulles aux dits écoliers, aux heures des leçons du collége, comme aussi de prendre d'iceux ou autres enfants aucuns meubles ni gages à peine de 100 L., pour chaque contravention. *(Délib. Reg. 9, fol. 285.)*

2me PARTIE

3 juin 1621.

Il sera baillé annuellement aux Péres Jésuites pour l'entretien du collége, jusqu'à la somme de 3,000 L. contrat leur en sera passé par les Consuls conformément aux intentions de M. le duc de Guise, Gouverneur de Provence, lequel a annoncé que Sa Majesté entendoit que les dits Péres Jésuites fussent appelés à Aix au collége Bourbon (Voir au feuillet 335 les articles proposés et convenus pour la passation des dits Péres.) (*Délib. fol. 321.)*

---

30 oct. 1621.

Contrat entre la ville d'Aix et les Jésuites pour la régence du collége de Bourbon. Suit la délibération du Conseil qui notifie ce contrat. Insertion de divers articles. *(Documents, 2e sect. carton 3. Liasse F.)*

---

24 fév. 1622.

Sur la réclamation des Jésuites pour l'entretien d'une nouvelle classe, celle de sixième pour les petits enfants, il est délibéré que toutes les dépenses relatives à la dite classe, telles que : gages du Régent et factures des bancs, seront ratifiées par le Conseil *(Délib. fol. 334.)*

---

mars 1622.

Lettres patentes de Louis XIII portant ratification du contrat entre la ville et les Jésuites.... Nous voulons et nous plait que les articles passés avec les Consuls soient ratifiés.... *Les dits Jésuites n'y leurs successeurs ne pourront à l'advenir demander n'y accepter aucun collége ou novicial grand n'y petit en aucun lieu et particulièrement en nostre ville de Marseille.*

Sceau pendant en cire verte forme ronde, attaché avoc soie verte et rouge. *(Documents, 2e Sect. Carton 3. Liasse F.)*

---

29 av. 1622.

Extrait sur parchemin, d'arrest du Parlement sur la vérification des dernières lettres patentes de Sa Majesté relative au contrat passé aux Pères Jésuites pour leur établissement. *(Documents, 2e Section. Carton 3, Liasse F.)*

---

4 fév. 1624.

Délibéré de donner 20 L. à un ancien régent du college d'Aix qui après avoir très bien servi le public est devenu fort pauvre et en grande nécessité, mendiant son pain. Il sollicite pour qu'on veuille bien le secourir de quelque aumône pour le garder de périr. *(Délib. Reg. 9, fol. 413*

---

26 sept. 1627.

Conseil tenu en présence du Viguier. Il sera baillé une fois pour toutes aux Révérends Pères Jésuites 10,000 L. en annuités pour les bâtiments du collége. *(Délib. Reg. 10, fol. 17).*

---

9 oct. 1627.

Transaction entre la communauté et les R^ds Pères Jésuites, au sujet des bastiments du Collége Royal de Bourbon. La ville étoit tenue de les rendre commodes et habitables, ce à quoi il n'avoit pas été pourvu d'après les Pères Jésuites. Au moyen de 10,000 L. une fois payées, les Jésuites ne pourront plus rien exiger sous quelque prétexte que ce soit. *Contrats, armoire 1. Registre 1e. Fol. 119.)*

---

16 juill. 1637.

Extrait de Louis XIII, ordonnant que lorsque les régences des docteurs et professeurs royaux ès faculté de théologie, jurisprudence et médecine viendront à vaquer, il sera assigné par les commissaires députés par l'intendance du Collége Royal et de l'Université, certains jours pour ouvrir les disputes, devant être pourvues les personnes jugées les plus capables. *(Documents, 2e sect. Carton 3. Liasse F.)*

---

1 mai 1638.

Le Conseil délibère que la ville d'Aix se joindra au procès que les Pères Jésuites ont avec la ville de Tourves, pour faire subsister l'union du prieuré de Tourves au collége d'Aix *(Délib. fol. 226, verso.)*

---

16 mai 1638.

Ratification de ceste délibération par le Conseil général. *(Délib. fol. 226, art. 3.)*

---

26 mai 1638.

Conseil en présence du Viguier. Exposé par M. DUPÉRIER, Assesseur, qu'il a été délibéré le 1er de ce mois, dans une assemblée

particulière, que la ville donnerait adhérence aux Pères Jésuites du collége Royal de Bourbon pour faire maintenir l'union dudit collége à celui de Tourves, au moyen de laquelle les Jésuites ont augmenté le collége d'Aix de 2 classes dont l'une de mathématiques, l'autre de cas de conscience. Délibéré d'approuver et de ratifier ce qui a été fait dans la dite assemblée particulière, attendu que cette union tourne à l'utilité de la communauté. M. Dupérier chargé de supplier la Cour d'ordonner qu'en considération de la dite union, la classe des cas de conscience et celle des mathématiques subsisteront perpétuellement. *(Délib. Rég. 11. fol. 225).*

---

10 oct. 1638.

Il sera sursis au payement des sommes dues par la ville aux Pères Jésuites du collége, en vertu de la transaction passée en 1627. Il ne sera payé annuellement aux PP. Jésuites que la somme à laquelle s'éleveront les réparations. *(Délib. fol. 246, art. 3.)*

---

5 mai 1641.

Conseil, le bâton du Roy étant sur le bureau, attendu l'absence du Viguier, avec le consentement de toutes les parties. Il sera procédé à l'ouverture et entrée de la rue du collége où est à présent le *pourtallet* sous la maison de M. de Bignosc. La ville fournira les 3,000 L. portées dans l'arrêt du 22 mars dernier, sera exécuté l'arrêt du 28 mars 1640, d'après lequel il doit être fait une grande arcade ou voûte, là où est à présent ledit *pourtallet*, et la communauté y contribuera pour les 1,000 L. ainsi que le porte l'arrêt du 28 mars. *(Délib. Rég. 11. fol. 311.)*

---

28 oct. 1642.

Conseil en présence du Viguier. Il sera fait compte au collége des Pères Jésuites de ce que la ville leur doit ; 1,500 L. seront d'abord délivrées à l'économe. *(Délib. Rég. 12, fol. 11.)*

---

13 mars 1644.

Délibéré de faire le canage du batiment construit par les P. Jésuites, ainsi que le compte des deniers par eux reçus de la communauté, pour après, si la ville se trouve débitrice, leur être payée la somme de 1,000 L.

en déduction des 10,000 L. promises une fois pour toutes à l'effet de rendre habitable la maison et collége Royal de Bourbon. *(Délib. fol. 40, art. 2.)*

1644-1645.

A Dame de LACÉPÈDE de la COSTE, 180 L., cense annuel à raison des places où on a bâti le collége Royal de Bourbon. *(Comptes des Trésoriers de la ville. Regist. 29.)*

---

3 sept. 1645.

Exposé que les habitants de la rue du collége Royal de Bourbon, voulant faire ouvrir la dite rue à droite ligne des deux côtés jusqu'à la place des Prêcheurs. Il y a lieu pour cela d'acheter la maison de M. BASTIDE. Délibéré que cette maison sera visitée et que rapport sera fait sur sa valeur. *(Délib. Rég 12, fol. 73.)*

1645-1646.

Aux Pères Jésuites du collége, 500 L. pour reste et entier payement des 10,000 L. qui leur ont été accordées à l'effet de rendre habitables leur maison et le collége. *(Comptes des Trésoriers de la ville. Reg. 30.).*

1646-1647.

150 L. aux Pères Jésuites du collége de Bourbon, somme que la ville leur donne annuellement pour achat et rabillage de bancs chassis, pupitres, chaises et autres choses nécessaires aux classes, pour les régents et écoliers. *(Comptes des Trésoriers de la ville. Reg. 31.)*

1er sept. 1647.

Sommation faite à la ville par les Pères Jésuites du collége, aux fins d'être déchargés des grands rêves qu'ils payent, ou d'avoir une indemnité. Délibéré qu'il ne leur sera rien accordé. *(Délib. Reg. 12. fol. 123.)*

29 déc. 1650.

Rapport de Jean LOMBART, controleur des batiments et œuvres publiques, au sujet des ouvrages de peinture faits à l'occasion de l'entrée de M. d'AIGUEBONNE, par le commandement des Consuls, suivant le dessein donné par les Pères Jésuites d'Aix. Représentation de 4 emblêmes. Détails curieux. *(Contrats, regist. 3, fol. 131.)*

1661-1662.

Dons et aumosnes aux Pères Jésuites, savoir 1,000 L. pour subvenir à leurs nécessités.

500 L. à P. Rambat sculpteur, pour un tiers des 1.500 L. qu'il a été délibéré de donner à leur couvent pour subvenir à la dépense du frontispice de leur église, le surplus payable moitié à la besogne faite, et l'autre tiers du moment qu'elle sera achevée, payements faits pour arrérage de pension. *(Comptes des Trésoriers de la ville. Reg. 45.)*

---

22 janv. 1662.

Il sera donné cette fois seulement 1.000 L. aux Pères Jésuites dont la maison a grand peine à subsister, attendu qu'ils ne sont pas payés depuis 2 ans de la pension de 900 L. que le Roi, s'est engagé à leur payer pour appointements des régents du collége et autres motifs. *(Déli. Rég. 13, fol 164.)*

---

16 oct. 1663.

Sera donné 500 L. aux Pères Jésuites. *(Délibération fol. 206, verso, art. 3.)*

1663.

Requête des Jésuites présentée aux Conseils et aux Consuls, au sujet d'un défaut de payement de 900 L. sur les gabelles faisant partie des 3.000 L. allouées pour classes. *(Documents, 2. sect Carton 3. Liasse F.)*

---

28 août 1664.

Seront données 1,500 L. aux Pères Jésuites pour réparer une partie du bâtiment du collége vu que c'est une dépense urgente à laquelle ils ne peuvent subvenir, se trouvant engagés pour plus de 10,000 L. *(Délib. Rég. 13, fol. 221.)*

TABLES DES MATIÈRES

Table des Chapitres

1re PARTIE

2me PARTIE

Table des Pièces Justificatives

1re PARTIE

2me PARTIE

Table Alphabétique des Notes

ERRATA

Page 64, note 1 : *opposant*, lisez *opposants*.
— 115, ligne avant-dernière : *Corranrais*, lisez *Carranrais*.
— 258, ligne 2e : *mereamur*, lisez *mercamur*.
— 286, n° 9, ligne 2e : *majoren*, lisez *majorem*.
— 287, ligne 11e : *ni*, lisez *in*.
— 291, ligne 2e : *de Cormier*, lisez *de Cormis*.
— 305, bas de la page : *Phalencium*. lisez *Phaleucium*.
— 325, ligne 22e : *Henhi*, lisez *Henri*.

Imprimé en 1890

PAR

J. EVESQUE & Cie, 68, rue Paradis, 68

MARSEILLE



378.44
U-A311
M486
v. 1
Méchin
L'enseignement en Provence avant
la révolution

